

3000 hadiths et citations coraniques (tirés du recueil de Al- Boukhary)

**Mouhammed Ibn Ismail Al-
Boukhary**

Le Sahih d'El Bokhari est l'ouvrage
le plus important après le Coran. Il
contient des milliers de Hadiths
émanant du Prophète de l'Islam,
Mohammed – que Dieu répande sur
lui Ses Bénédiction et lui accorde le
Salut – et qui constituent autant de

récits se rapportant à ses faits et gestes, à ses propos et même au silence qu'il pouvait garder dans certaines circonstances. Il relate également nombre de chroniques des compagnons du Prophète, qui ont eu à partager sa vie. L'ensemble de ces traditions s'appelle la Sunna, ou règle de conduite que les musulmans sont tenus d'observer dans toutes leurs pratiques rituelles ou autres, puisque si la plupart des Hadiths sont

consacrés aux problèmes de la foi,
d'autres sont des recommandations
qui traitent du comportement
personnel dans la vie de tous les
jours. Le site islamhouse vous invite
à découvrir ce fabuleux livre pour le
mettre en application...

<https://islamhouse.com/173247>

- [3000 HADITHS ET
CITATIONS CORANIQUES
\(tirés du recueil de Al-Boukhary\)](#)
 - [TOME 1](#)
 - [QUI ETAIT EL BOKHARI ?](#)

- Comment débuta la Révélation auprès de l'Envoyé de Dieu ?
- Les actions ne valent que par l'intention
- Comment se manifeste la Révélation ?
- Du commencement de la Révélation
- De la suspension et de la reprise de la Révélation
- L'Envoyé de Dieu récitait le Coran de la même façon que le lui enseignait l'ange Gabriel
- LA FOI (eL IMANE)
 - La foi
- De ces Paroles de Dieu Le Très-Haut :

- Les cinq piliers ou obligations de l'Islam
- De ce qui a trait à la foi
- La pudeur est une des branches de la foi
 - Le véritable Musulman est celui dont les autres Musulmans n'ont à craindre ni la langue, ni la main.
- Le vrai mohadjer (émigrant)
 - Quel est le meilleur Islam ?
 - Donner à manger (aux nécessiteux) fait partie de l'Islam
 - La foi c'est (aussi) de souhaiter à son frère ce

qu'on désire pour soi-même

- C'est faire acte de foi que d'aimer le Prophète
- La douceur de la foi
- Aimer les Ansar est une marque de foi

○ Du serment de loyauté de 'Aqaba

- C'est faire preuve de religion que de fuir les troubles (fitna)
- Le Prophète est plus apte à connaître Dieu que les autres êtres humains

○ De la crainte de Dieu

- De la prééminence des hommes de foi en raison de leurs œuvres

- De la religion vue en rêve
- La pudeur fait partie de la foi
- La conversion des idolâtres
- Le sang et les biens de ceux qui embrassent l'Islam
- De ceux qui disent que la foi est constituée d'œuvres (pies)
- Les œuvres et la foi
- Quand (la conversion à) l'Islam n'est pas véritable ou qu'on l'a adoptée pour obtenir la paix ou par peur de la mort
- Le salut est une vertu de l'Islam
- L'ingratitude à l'encontre du mari
 - Les péchés sont des vestiges de la djahiliya

- Quand deux groupes de Croyants se combattent
- Il existe différents degrés de gravité dans les iniquités
- Les traits caractéristiques de l'hypocrite
 - S'adonner aux prières durant la nuit du Destin est un acte de foi
- Le Djihad (la guerre sainte) est un acte de foi
- Les prières surérogatoires durant le Ramadan sont un acte de foi
- Jeûner durant le Ramadan en vue de la satisfaction divine est un acte de foi
- La religion musulmane est d'une pratique aisée

- La prière est un acte de foi
- Quand un homme embrasse l'Islam
- Dieu aime le culte qui dure le plus longtemps
- L'augmentation et la diminution de la foi
- L'ultime Révélation du Coran
- La zakat est un acte de l'Islam
- Suivre un enterrement est un acte de foi
- De la peur du Croyant de perdre inconsciemment le fruit de ses œuvres
- La nuit du Destin (Leïlat El Qadr)

- Questions posées par l'ange Djibril au Prophète relatives à la foi, à l'Islam, aux bonnes œuvres et à la connaissance de la Dernière Heure
- Quand la foi pénètre dans les cœurs
- Du mérite de celui qui respecte sa religion
- « Les actions ne valent que par l'intention » A chacun compteront les intentions
- De celui qui dépense pour entretenir sa famille
- Des récompenses pour les devoirs
- Les Musulmans doivent être dévoués et sincères vis-à-vis de Dieu et de son Prophète

- Des recommandations à la communauté musulmane
- LA SCIENCE
- Les mérites de la science
 - Celui qu'on interroge sur la science alors qu'il enseigne et qui répond après avoir terminé son enseignement
- De la science de l'Heure
 - De la terminologie utilisée par le traditionnel
 - De l'Imam qui pose une question à son assistance pour s'informer de leur connaissance en science

- La récitation et l'exposé (de Hadiths) auprès d'un traditionnel
- Des missives adressées à des gens d'autres pays
- Du comportement des fidèles dans la mosquée
 - La transmission de l'enseignement
 - La science précède la parole et l'action
 - Comment le Prophète enseignait afin de ne pas faire fuir son auditoire ?
 - De celui qui fixe des jours aux gens de science
 - Celui à qui Dieu veut du bien, Il lui accorde la

science dans le domaine la religion

- La volonté d'égaliser la science et la sagesse des autres
- De ces mots du Prophète : « Ô mon Dieu, enseigne-lui le Livre. »
- A partir de quand l'audition du jeune enfant est-elle acceptable ?
- Le fait de partir pour rechercher la science
- Le mérite de celui qui sait et qui enseigne
- La disparition de la science et l'avènement de l'ignorance

- Des réponses en matière de religion lorsqu'on est debout sur une monture ou ailleurs
- Les (autres) signes de l'Heure
- Il convient d'instruire ceux qui ne le sont pas
 - Du fait d'effectuer un voyage pour une affaire douteuse et d'en informer ses proches.
 - L'alternance dans l'apprentissage de la science
 - La colère de voir dans le prêche ou l'enseignement un acte répréhensible

- De celui qui trouve un objet égaré
 - De celui qui s'agenouille devant l'imam ou le traditionnel
 - De celui qui recommence par trois fois son enseignement religieux
 - De celui qui fait profiter son esclave et sa famille de son enseignement
 - Le prêche que l'imam consacre aux femmes
 - La ferveur pour l'enseignement
- La disparition de la science et des savants
 - Comment disparaîtra la science ?

- De celui qui entend quelque chose et qui revient sur les propos jusqu'à en comprendre le sens
- Doit-on réserver un jour pour l'enseignement des femmes ?
- Que celui qui est présent transmette le message à celui qui est absent
- Le péché de celui qui ment sur le compte du Prophète
- L'utilisation du nom du Prophète et le péché de celui qui ment (de propos délibéré) à son sujet

- De la rédaction des traditions
- Un Musulman ne peut être tué à cause d'un infidèle
 - Le territoire sacré de la Mecque
 - Le fait de recueillir des Hadiths
- Le désir de fixer par écrit les traditions
 - L'enseignement et le prêche nocturne
 - Des discussions nocturnes sur la science
- Le fait de prier la nuit
 - La préservation de l'enseignement
 - Du silence face aux savants

- Dieu est le détenteur de la science
 - Celui qui est debout et qui questionne un savant assis
- Le combat dans la voie de Dieu
 - De ces Paroles de Dieu : « Il ne vous a été donné que peu de science. » (Coran 17.85)
- Le mystère de l'âme
 - De celui qui réserve son enseignement à certains et non à d'autres de peur que ceux-ci ne le comprennent pas
 - De celui qui abandonne un projet par peur de

l'incompréhension des
gens et qui verse dans un
inconvenient plus sérieux

- L'aménagement de la Ka'ba
 - De la honte à s'instruire
 - De celui qui par pudeur charge quelqu'un de poser une question à sa place
 - De l'enseignement de la science dans la mosquée
 - L'état d'ihram
 - De celui qui répond à plus de questions qu'on ne lui pose
- LES ABLUTIONS (OUODOU)
- De ce qui se rapporte aux ablutions

- La prière sans purification n'est pas acceptée
- Le mérite des ablutions et des traces d'ablutions
- L'allègement des ablutions
- L'ablution complète
- De la formule « Au Nom de Dieu, Clément et Miséricordieux »
- Ce qu'on doit dire avant d'entrer dans les toilettes
- Le fait d'introduire de l'eau dans les toilettes
- On ne doit pas uriner ou faire ses besoins face à la Qibla, à moins qu'un mur ou quelque chose de

semblable n'y fasse
obstacle

- On ne doit pas faire
usage de la main droite
dans certaines
circonstances
- L'ablution pratiquée une
seule fois (Pour chaque
partie du corps)
- L'ablution pratiquée
deux fois (Pour chaque
partie du corps)
- L'ablution pratiquée trois
fois (Pour chaque partie
du corps)
- L'eau aspirée par les
narines doit être rejetée
dans les ablutions

- Le lavage de l'endroit recouvert par la bague
 - On doit se laver les pieds lorsqu'on porte les sandales et non se contenter de frotter les sandales seulement
 - Il faut accorder la primauté aux membres du côté droit dans l'ablution et le lavage (funéraire)
 - La recherche de l'eau pour les ablutions au moment de la prière.
 - De l'eau qui a été employée pour laver les cheveux de quelqu'un
- Des cheveux du Prophète

- Quand un chien a bu dans le récipient de quelqu'un, que celui-ci lave, sept fois l'ustensile (avant de le réutiliser)
- Des chiens, de celui qui leur vient en aide et de leur utilité
- Du chien utilisé pour la chasse
- De la validité des ablutions et de la prière
- Quand le fidèle est à la mosquée dans l'attente de la prière
- En ce qui concerne les pertes séminales

- Les ablutions doivent suivre les relations charnelles sans émission
 - La récitation du Coran et la pratique d'autres actions après la survenance d'une impureté
 - De celui qui pense que l'ablution n'est indispensable qu'après un évanouissement grave
Des tourments de la tombe
 - La tête doit être frottée entièrement durant l'ablution
 - L'ablution de l'homme avec sa femme

- De l'eau des ablutions versée par le Prophète sur un homme évanoui et des droits de succession
- L'utilisation pour le lavage (ghosl) et l'ablution (ouodou) de récipients en bois et en pierre
- De la maladie du Prophète
 - L'ablution avec un mod d'eau
 - L'essuyage des bottines (par le Prophète)
 - Quand quelqu'un se chausse après avoir pratiqué l'ablution des pieds

- De celui qui mange de la chair de mouton et du sawiq sans renouveler ses ablutions
- Le fait de se rincer la bouche après avoir mangé du sawiq
- Faut-il se rincer la bouche après avoir pris du petit-lait ?
- De la prière en état de somnolence
- Les ablutions en absence d'impuretés
- Ne pas se préserver de l'urine est une faute grave
- Le Prophète évoquant l'homme (supplicié) dans

son tombeau a précisé qu'il ne se préservait pas de son urine, en faisant allusion seulement à l'urine humaine.

- Le fait de répandre de l'eau sur l'urine (à la mosquée)
- L'urine des enfants
- Uriner debout et accroupi
- Des règles et de l'interruption de la prière
 - Le lavage des taches
 - Des lieux de prière
 - En ce qui concerne les impuretés dans la graisse et l'eau
- De ce qui se rapporte aux os de bêtes mortes et à l'ivoire

- Des blessures reçues par un Musulman combattant dans la voie de Dieu
- Les derniers sur terre seront les premiers dans l'autre vie
- De l'eau stagnante
- Quand la prière n'est pas viciée
 - Si on jette sur un fidèle en train de prier des impuretés ou le cadavre d'un animal sa prière n'est pas entachée de nullité
 - Les ablutions avec du vin ou des boissons enivrantes ne sont pas admises
- Toute boisson enivrante est interdite
- De la blessure du Prophète
 - Du frottoir à dents

- Le frottoir à dents doit être proposé en priorité au plus âgé
- Le mérite de celui qui se couche après avoir fait ses ablutions
- Du lavage conjoint de l'homme et de la femme
- Le lavage avec un sa' d'eau ou à peu près
- Celui qui verse à trois reprises de l'eau sur la tête
- Le lavage en commun à l'aide d'un même vase
- Le fait de se laver la main droite avant d'effectuer le lavage
- Quand le lavage et l'ablution sont séparés par un laps de temps
- Du lavage rituel

- De la réparation d'un oubli en matière de lavage au moment de la prière
 - De celui qui se lave tout nu et de celui qui est couvert par un vêtement.
 - Etre couvert est préférable
 - Quand une femme à un rêve sensuel
 - Celui qui est en état d'impureté peut sortir, aller au marché ou ailleurs
- Le contact d'un Musulman ne souille jamais
- Celui qui est en état d'impureté doit faire ses ablutions avant de se coucher

- Lorsqu'il y a rencontre entre les parties naturelles de l'homme et de la femme
- Du lavage après une souillure
- Les menstruations
 - Comment sont apparues les menstruations ?
- Des femmes qui ont leurs menstrues
 - La femme qui à ses règles peut laver et peigner son mari
 - Le Prophète se faisait peigner la tête par 'Aïcha alors qu'il était en retraite spirituelle
 - La femme qui a ses règles
 - Le lavage du sang provenant des règles
- Du parfum pour le lavage après la menstruation et l'interdiction

pour les femmes de suivre les convois mortuaires

- Le lavage des règles
- Comment la femme se met en état d'ihram (sacralisation) pour le pèlerinage (Hadj) et la visite sacrée ('Omra)
 - En période de menstruation la femme ne doit pas accomplir de prières.
 - De celle qui durant ses règles revêt des vêtements différents des habits habituels
 - La femme qui a ses règles après la tournée de l'Ifada
- Les règles interrompent la prière
- (et le jeûne du Ramadan)
 - La prière pour les femmes en couches

- Les femmes qui assistent aux offices des deux Fêtes
- L'ablution sans eau (le tayamoum)
- Les cinq faveurs divines accordées au Prophète
 - Quand on ne trouve ni eau, ni terre (pour ses ablutions)
 - L'ablution sans eau en ville lorsqu'on ne trouve pas d'eau et qu'on redoute de dépasser l'heure de la prière
 - Faut-il souffler sur ses mains dans l'ablution sans eau ?
 - Le sable fin et propre permet au Musulman de faire ses ablutions sans eau (tayamoum)
- D'autres cas de tayamoum

- De ceux qui pensent que le tayamoum doit être pratiqué dans un nombre limité de cas
 - Comment la prière fut imposée lors du Voyage Nocturne ?
 - L'obligation de faire la prière avec un vêtement
 - Lorsqu'on porte un voile noué sur la nuque durant la prière
 - Quand on fait la prière enveloppé dans un seul voile
- Quand un Musulman accorde sa protection à un autre Musulman
 - Quand on prie enveloppé d'un seul voile, ce voile doit couvrir les épaules
- Des voiles noués autour du cou

- Des vêtements pour la prière
 - De la prière lorsqu'on est vêtu de chemise, pantalon, caleçon et pardessus
 - Les parties honteuses doivent être cachées
- Il est interdit aux polythéistes d'effectuer le pèlerinage à la Mecque
 - La prière effectuée sans veste
 - Ce qui a été rapporté au sujet de la cuisse
- De celui qui recouvre son genou
- De celui qui appuie sa cuisse contre celle d'un autre
 - Dans combien de vêtements la femme doit effectuer sa prière ?

- Des Croyantes qui assistent à la prière de l'aurore
 - Quand on fait la prière vêtu d'un voile à motifs et qu'on regarde ces motifs
 - Quand quelqu'un prie vêtu d'un tissu quadrillé ou à motifs, sa prière est-elle compromise ?
 - De celui qui fait la prière dans un faroudj de soie puis l'enlève après
 - La prière sur la glace, les passerelles et les terrasses
- Le minbar (la chaire) du Prophète
- De l'imam et des vœux d'abstinence
- La prière sur une embarcation
 - De la prière sur une natte

- La prière sur une petite natte
- La prière sur un lit ou des vêtements
- La prosternation sur un vêtement dans les fortes chaleurs
- De celui qui n'accomplit ni génuflexions, ni prosternations dans sa prière
 - Le fait d'écartier les bras et de dévoiler les aisselles durant la prosternation
 - Du mérite de se tourner vers la Qibla
- La vie et les biens du Musulman sont sacrés
 - La Qibla des habitants de Médine, de Syrie et ceux d'Orient

- L'homme ne peut approcher sa femme avant d'accomplir les obligations rituelles du pèlerinage
- La prière à l'intérieur de la Ka'ba
- La prière face à la Qibla
 - Le fait de se tourner vers la Qibla en quelque lieu qu'on soit
- Du changement de la Qibla
- On doit s'orienter vers la Qibla pour la prière canonique
- De celui qui oublie quelque chose durant la prière
 - Les prémonitions de 'Omar Ben El Khattab
- De celui qui crache devant lui pendant sa prière

- L'exhortation de celui qui préside la prière
- Peut-on dire : la mosquée des Benou Foulane
- (des fils d'un tel) ?
- La distribution de l'argent dans la mosquée
- De la cupidité des gens
 - La répudiation par anathème dans la mosquée
- La prière dans la maison d'autrui
- Dieu préservera de l'enfer celui qui dira :
- « Il n'y a pas de divinité en dehors de Dieu »
 - Le fait d'entrer à la mosquée ou dans un autre lieu en engageant d'abord la partie droite (du corps)

- Est-il permis de creuser les tombes des polythéistes de la Djahiliya et d'y construire des mosquées sur ces emplacements ?
- Il est répréhensible de faire la prière sur les tombes
- De ceux qui ornent les églises avec des représentations imagées
 - La construction d'une mosquée sur un terrain offert par les Croyants
- La prière près d'un chameau
 - De la répulsion pour la prière dans les cimetières
 - La prière dans les lieux touchés par des catastrophes ou une punition divine

- La prière accomplie dans un temple non musulman
- La femme qui dort dans la mosquée
- Les gens de la soffa
 - L'homme qui dort dans la mosquée
 - La prière de celui qui revient de voyage
- Le fait de régler ses dettes à la mosquée
 - En entrant dans la mosquée le fidèle doit prier deux reka'as
 - L'impureté qui se produit à la mosquée
 - La construction de la mosquée du Prophète
- La décoration des mosquées

- L'extension de la mosquée du Prophète
 - Les fidèles doivent s'aider réciproquement pour la construction de la mosquée
- Du fait de participer activement à la construction de la mosquée
 - L'aide du menuisier et d'autres artisans pour le minbar ou pour la mosquée
 - De celui qui construit une mosquée
 - L'évocation des ventes et des achats sur le minbar de la mosquée
- Des conditions qui ne sont pas stipulées dans le Coran
 - Des réclamations et des engagements à la mosquée

- De celui qui entretient une mosquée
 - L'interdiction du commerce du vin
 - Le serviteur de la mosquée
 - Quand quelqu'un se convertit à l'Islam il est tenu de pratiquer le lavage (ghosl) et le fait d'attacher le détenu dans la mosquée
 - L'entrée du chameau dans la mosquée par besoin
- De la tournée processionnelle en cas d'indisposition
- L'affection d'Abou Bakr
 - Les portes et les serrures de la Ka'ba et des mosquées
 - Le fait de hausser le ton dans la mosquée

- Le fait de former le cercle (halqa) et de s'asseoir dans la mosquée
- La prière avec une reka'a impaire
 - Quand on s'étend sur le dos et qu'on allonge les jambes dans la mosquée
 - L'oratoire sur la voie publique
- L'assiduité dans la pratique de la religion
 - La prière dans les oratoires du marché (souq)
- La prière dans les mosquées
 - Le croisement des doigts à la mosquée ou ailleurs
- Lorsqu'on omet quelque chose durant la prière

- Des mosquées implantées le long de la route de Médine et d'autres lieux où le Prophète faisait la prière
- Quand l'Envoyé de Dieu effectuait la 'Omra, il campait à Dou l'Holaïfa
- La sotra de l'imam sert aussi à ceux qui effectuent la prière derrière lui
- Quelle distance doit-on laisser entre celui qui prie et la sotra ?
- La prière devant une lance (pour servir de sotra)
- La prière face à la colonne (de la mosquée)
- Celui qui fait la prière face à un pilier

- La prière (hormis la prière en commun) effectuée entre les piliers de la Ka'ba
- De celui qui veut prier à la même place que le Prophète à l'intérieur de la Ka'ba
 - La prière face à un chameau, un arbre ou un bât
 - La prière face à un lit
 - L'homme qui prie doit chasser celui qui passe devant lui
 - Le péché de celui qui passe devant quelqu'un qui prie
 - Lorsque quelqu'un se tient face à un fidèle en train de prier
 - Quand celui qui prie porte une fillette sur ses épaules

- Les horaires des prières et le mérite qui y est attaché
- Le serment de fidélité et l'accomplissement de la prière
- La prière constitue une expiation
- Les bonnes actions chassent les mauvaises
 - Les cinq prières effacent les péchés
 - Quand les horaires des prières sont délaissés
- Quand la prière est délaissée
 - Durant la prière, le fidèle est en communication avec le Seigneur
 - De la prière (du dohr) lorsque la chaleur est insupportable

- De la prière du dohr lorsqu'on est en voyage et que la chaleur est excessive
- L'heure de la prière du milieu du jour (dohr)
- L'heure la plus chaude du jour
- Les horaires des prières
 - L'heure de la prière de l'après-midi ('assar)
- La prière du soir ('icha)
- La prière de l'après-midi ('assar) doit être accomplie alors que le soleil est encore haut au-dessus de l'horizon
 - Le péché de celui qui laisse passer la prière de l'après-midi
 - Le mérite de la prière de l'après-midi ('assar)

- De ceux qui prient pour adorer le Seigneur
 - Celui qui a déjà accompli une prosternation de la prière de l'après-midi ('assar) avant le coucher du soleil
- La manifestation de la Grâce divine envers les Musulmans
- La situation des Musulmans, des Juifs et des Chrétiens
 - Les horaires de la prière du maghreb
- La prière du maghreb quand le soleil disparaît
- Du nom de la prière du maghreb
- Les plus pénibles des prières
 - De ceux qui pensent que la prière du soir ('icha) peut être aussi appelée 'atama

- Du fait de retarder la prière du soir
 - Le mérite de la prière du soir ('icha)
 - Il est répréhensible de dormir avant la prière du soir ('icha)
- De celui qui ne se préoccupe pas d'avancer ou de retarder l'heure de la prière du soir ('icha)
- La prière du soir ('icha) ne doit pas être un trop lourd fardeau
 - L'heure de la prière du soir peut être retardée jusqu'à minuit
- Celui qui prie aux deux extrémités du jour
- Du temps qui sépare le s'hour de la prière de l'aurore

- L'interdiction de la prière durant le lever et le coucher du soleil
- Les prières interdites durant certains moments
- De la prière (surérogatoire) après celle de l'après-midi ('assar)
- Des prières durant le jour et la nuit
 - L'appel à la prière (l'adhan) quand l'horaire est passé
- De celui qui préside la prière, quand l'horaire est passé Les prières omises doivent être accomplies selon leur ordre normal
 - De celui qui a oublié de faire sa prière
- Il n'y a pas d'expiation dans l'omission d'une prière

- Des bonnes œuvres et de l'attente pour les réaliser
 - Du fait de nourrir de pauvres gens
 - L'appel à la prière du Vendredi
- Comment fut institué l'appel à la prière ?
- Le premier appel à la prière (adhan) se formule deux fois, le second appel (iqama) une seule fois
- Après l'appel à la prière Satan essaie de perturber le fidèle
 - De celui qui hausse le ton pour l'appel à la prière
 - L'adhan empêche le sang d'être versé

- Que doit dire celui qui entend le muezzin (moueden) ?
- L'invocation après l'adhan
- Le choix du muezzin peut être confié au sort
- Du début de l'expédition de Khaïbar
- Du mérite de l'adhan, d'occuper le premier rang à la prière et de ce qui est dit sur le tirage au sort
- Des paroles ajoutées à l'adhan
 - De l'aveugle qui prononce l'adhan
 - L'adhan après l'aurore (fedjr)
 - L'appel à la prière avant l'aurore (fedjr)
 - Quel intervalle de temps sépare le premier appel à la

prière (adhan) du second (iqama) ?

- L'attente du deuxième appel à la prière
- Entre les deux appels à la prière celui qui le veut peut accomplir une prière
- En voyage une seule personne prononcera l'appel à la prière
- Lorsque la nécessité s'impose, il est possible de reporter l'adhan
- De l'adhan et de l'iqama pour les voyageurs
- De l'adhan en disant : « Priez dans vos demeures »
 - Est-ce que le muezzin doit promener sa bouche ici et là, quand il prononce l'adhan ?

- Du fait d'arriver en retard à la prière
 - Il ne faut pas se précipiter pour aller prier mais se rendre avec calme et dignité
- Quand les fidèles doivent-ils se lever pour la prière ?
 - Quand l'imam impose aux fidèles de garder leurs places jusqu'à son retour, ils doivent s'exécuter
- Lorsque l'imam est retenu par une affaire après l'iqama
- De ceux qui ne se rendent pas à la prière du soir
 - La prière en commun et ses mérites

- La prière en commun est supérieure à la prière faite individuellement
 - Le mérite de la prière de l'aurore effectuée en commun
- Les mieux rétribués dans leur prière parmi les fidèles sont ceux qui sont les plus éloignés de la mosquée
- L'abandon des prescriptions
- De celui qui écarte un rameau épineux de son chemin
- Il existe cinq catégories de martyrs
- Il sera tenu compte des traces de pas
- Des personnes qui seront protégées par Dieu

- L'anneau du Prophète
- Le mérite de celui qui fréquente assidûment la mosquée
- De l'iqama et de la prière canonique
- La participation à la prière en commun et les limites qui en découlent
- Quand le Prophète tomba malade, il séjourna dans la chambre de sa femme
- L'autorisation d'accomplir chez soi la prière en cas de précipitation diluvienne
- Du visiteur qui effectue la prière chez son hôte
 - L'imam doit-il diriger la prière quels que soient les effectifs présents ?

- Le prêche doit-il être fait le vendredi par un jour de forte pluie ?
- De l'homme obèse qui ne peut partir accomplir la prière avec le Prophète
- De la prière du milieu de la matinée (doha)
 - Lorsque le repas est prêt et que le deuxième appel à la prière est lancé
 - Quand le dîner est prêt au moment de la prière du maghreb
 - Selon Anas Ben Malik, l'Envoyé de Dieu a dit : « Quand le dîner est prêt, commencez d'abord par vous restaurer avant d'accomplir

la prière du coucher de soleil (maghreb), et ne vous précipitez pas durant votre repas. »

- Quand l'imam est appelé à la prière pendant qu'il se restaure
- Celui qui est au service de sa famille lorsqu'il entend le second appel à la prière (iqama)
- De celui qui dirige la prière afin d'enseigner aux fidèles la façon de prier du Prophète
- Les hommes de science et les méritants ont la priorité pour présider l'office de la prière
- La dernière apparition du Prophète

- Quand quelqu'un préside la prière à la place de l'imam habituel
- Quand l'imam de remplacement cède sa place et ce qui est dit des applaudissements
 - L'imam a été institué pour (servir de modèle et) être imité
- De celui qui ne suit pas l'imam dans sa prière
- Du souhait du Prophète de diriger la prière malgré sa maladie
- Quand l'Envoyé de Dieu était souffrant, il priait assis
 - La prosternation derrière l'imam
 - Le fait de relever la tête avant l'imam

- Le fait pour un esclave ou un affranchi de diriger la prière
- Celui qui a le plus de connaissance présidera la prière
- De la responsabilité de l'imam
- La prière est la plus belle action de l'homme
 - Quand on n'est que deux à la prière
- La prière ne doit pas être excessivement longue
 - Quand quelqu'un prie pour lui-même il peut prolonger sa prière à volonté
 - Le fait d'écourter la prière et de la faire complètement
 - De celui qui hâte l'exécution de la prière quand il entend des pleurs d'enfant

- Quand l'imam pleure durant la prière
- Les fidèles aligneront leurs rangs au second appel et après
- Le péché commis par celui qui ne respecte pas les rangs
- Quand les fidèles forment les rangs pour la prière, ils doivent se toucher épaule contre épaule et pied contre pied
- Une femme forme à elle seule un rang
- Quand il y a un mur ou un obstacle entre l'imam et les fidèles
- La prière durant la nuit

- La meilleure des prières surérogatoires est celle qu'on pratique chez soi
 - On doit élever les mains au moment du tekbir, de l'inclinaison et lorsqu'on relève la tête
 - A quelle hauteur doit-on élever les mains ?
 - Ce qu'on doit dire après le tekbir
- Des invocations après le tekbir
- La prière de l'éclipse (çalat el koussouf)
- La vision du Paradis, de l'enfer et la femme qui laisse mourir son chat de faim
- Les damnés de l'enfer

- Ceux qui lèvent les yeux
durant la prière
- Celui qui se retourne durant
la prière
- Du vêtement comportant des
motifs dans la prière
- La première sourate du Coran
(Fatiha) dans la prière
 - La récitation du Coran durant
la prière de midi (dohr)
 - La récitation du Coran durant
la prière de l'après-midi
 - La récitation du Coran durant
la prière du coucher du soleil
 - La récitation du Coran à
haute voix à la prière du
coucher du soleil

- La récitation du Coran à haute voix à la prière du soir ('icha)
- La récitation du Coran à la prière du soir ('icha)
- L'imam prolongera les deux premières reka'as et écourtera les deux dernières
- La récitation du Coran à haute voix à la prière de l'aube
- Quand on ne récite qu'une partie de sourate durant la prière
- Du fait de réciter une même sourate à chaque reka'a
 - L'imam doit dire «Amine» à haute voix

- Le fidèle doit dire «Amine» à haute voix
- De celui qui s'incline avant d'intégrer le rang
- Le tekbir doit se prolonger autant que l'inclinaison
- Le tekbir doit se prolonger autant que la prosternation
- Le tekbir lorsqu'on se relève de la prosternation
- Comment prononcer le tekbir durant la prière ?
 - Les mains doivent être posées sur les genoux durant l'inclinaison
 - De celui qui ne fait pas l'inclinaison complète
 - Pendant l'inclinaison, le dos doit être horizontal

- Du temps consacré aux différentes attitudes durant la prière
- L'ordre donné par le Prophète pour recommencer une prière en raison d'une inclinaison incorrecte
- L'invocation pendant l'inclinaison
- L'oraison (le qonout)
- De celui qui loue et glorifie le Seigneur
- Le fait de prononcer le tekbir au moment de la prosternation
 - Le mérite de la prosternation
- De la Miséricorde et de la Grâce divine
 - La prosternation sur sept parties osseuses

- Quand on prononce la formule :
« Dieu entend ceux qui le
louent. »
 - Du fait de nouer ses
vêtements (pour la prière)
 - La pause entre deux
prosternations
 - Il ne faut pas allonger (outre
mesure) les bras dans la
prosternation
 - De celui qui s'assied bien
verticalement avant de se
relever dans la prière impaire
 - Le tekbir doit être prononcé
au moment de se relever des
deux prosternations
 - La règle est de s'asseoir pour
prononcer la profession de
foi (chahada)

- De la profession de foi et des invocations à la fin de la prière
- Des invocations avant les salutations finales
- La salutation finale
- On doit prononcer les salutations finales en même temps que l'imam
- Le dhikr (l'invocation de Dieu) après la prière
- Les bienfaits rattachés au dhikr
- L'imam fait face aux fidèles après les salutations finales
- De la foi et du reniement
 - L'imam qui demeure en place après la prière

- De celui qui après avoir dirigé la prière des fidèles se souvient de quelque chose
- Le fait de quitter la mosquée en allant du côté droit ou gauche
- Ce qui a été dit au sujet de l'ail cru, de l'oignon et du poireau
- Le lavage du vendredi est obligatoire
- Le Prophète accomplissait la prière du matin (sobh) avant le lever du jour
 - La femme est tenue d'obtenir l'autorisation de son mari pour se rendre à la mosquée
 - La prescription du vendredi

- L'excellence du lavage le jour du vendredi
- L'excellence du vendredi
- L'utilisation de la pommade le vendredi
- La pratique du lavage et l'utilisation du parfum le vendredi
- Le fidèle doit revêtir ce qu'il possède de plus beau
- Le vendredi
 - L'utilisation du frottoir à dent le vendredi
 - Le fait de se frotter les dents avec le frottoir d'un autre
 - Ce qui doit être récité durant la prière de l'aube (fedjr) le vendredi

- L'office du vendredi dans les villages et les villes
- De ces mots du Prophète :
- « Chacun de vous est un pasteur. »
 - Ceux qui ne sont pas tenus d'assister à la prière du vendredi (à la mosquée) doivent-ils effectuer le lavage purificateur ?
- Il faut laisser les femmes se rendre à la mosquée
 - De quelle distance doit-on se déplacer pour se rendre le vendredi à la mosquée ?
- De ceux qui transpirent et qui souffrent pour se rendre à la mosquée le vendredi

- L'heure de la prière du vendredi
- Quand la chaleur est excessive le jour du vendredi
- La façon de se rendre à la prière (du vendredi)
- Quand arrive l'heure de l'office du vendredi toute activité est prohibée
- La personne en voyage doit assister à l'office du vendredi
- Dieu épargnera l'enfer à celui qui aura combattu dans sa voie
- Quand arrive l'heure de la prière, il faut s'y rendre avec calme
 - Le fidèle ne doit pas s'infiltrer entre deux fidèles à la mosquée

- Lors de la prière du vendredi, le fidèle ne doit pas faire lever son frère (à la mosquée) pour prendre sa place
- Le prêche (khotba) en chaire (sur le minbar)
- Du tronc de palmier et de la chaire
- Le prêche prononcé debout
 - Du fait de dire «Ensuite» après l'invocation
- De la pause entre les deux prêches du vendredi
- Le fidèle qui entre à la mosquée durant le prêche doit exécuter deux reka'as
 - Des rogations pour la pluie
 - Le silence doit être respecté durant le prêche de l'imam

- Des invocations formulées le jour du vendredi
- Ceux qui délaissent la prière du vendredi pour le négoce et les divertissements
- Les prières surérogatoires le vendredi
- Au retour de l'office du vendredi
- Les dispositions à prendre pour accomplir la prière du danger
- La prière du danger face à l'ennemi
 - La prière du danger pour les fantassins et les cavaliers
 - Durant la prière du danger, les fidèles devront veiller les uns sur les autres

- La prière au moment de l'assaut et de la rencontre avec l'ennemi
- La prière durant la conquête de Toster
- De la prière le Jour du Fossé (Khandaq)
- La prière faite à cheval
- Des rites de l'Aïd el Adha
 - La nourriture prise le jour de la fête de rupture du jeûne
 - La nourriture du jour de la fête des sacrifices ('Aïd el Adha)
 - Le fait d'aller à un mossala qui ne possède pas de chaire
- La prière précède le prêche le jour des deux fêtes

- Il n'y a pas d'appel (adhan) pour les prières des deux fêtes
 - Du prêche après la prière des deux fêtes
- De la prière et de l'aumône le jour de l'Aïd el Fitr
 - Il est répréhensible de porter des armes les jours de fêtes et sur le territoire sacré de la Mecque
 - Le mérite des pratiques religieuses durant les jours de fête
 - Des pratiques sacrées le jour de l'‘Achr
 - Le tekbir durant les jours de Mina et lorsqu'on se rend à ‘Arafa
- La telbiya (1)

- Le tekbir des jours de fête
 - La prière accomplie devant une lance le jour de fête
 - Du fait de porter la lance devant l'imam le jour de fête
 - L'imam doit faire face aux fidèles durant le prêche d'un jour de fête
 - Du sacrifice le jour de l'Aïd el Adha
 - De celui qui change de chemin pour revenir du mossala le jour de l'Aïd
 - Quand le fidèle a manqué la prière de la fête
- Des divertissements les jours de fête
 - La prière avant et après les fêtes

- La dernière des prières de la nuit consiste en une reka'a impaire (ouitr)
- Le fait de prononcer les salutations finales entre les deux reka'as paires et la reka'a impaire
- Le fait de s'endormir, de se réveiller, de procéder à ses ablutions et d'accomplir la prière de la nuit
- La prière de la nuit se fait par groupe de deux reka'as renouvelées
- Des deux reka'as paires et de la reka'a impaire
- L'Envoyé de Dieu effectuait onze reka'as la nuit
 - Les horaires de la reka'a impaire

- Le Prophète réveillait sa femme pour accomplir la reka'a impaire (ouitr)
- Le fidèle doit faire une reka'a impaire à la fin de sa prière
- La reka'a impaire sur une monture
- De la reka'a impaire en voyage
- Le qonout avant et après les reka'as
- Le qonout doit être prononcé après les reka'as
- Le Prophète prononça le qonout durant un mois
- On prononçait le qonout après les prières du maghreb et du fedjr
 - La prière de l'istisqâ (1) et la sortie du Prophète en ce sens

- Quand la population qui souffre de sécheresse demande à l'imam de faire la prière de l'istisqâ
- Des prières de l'istisqâ au nom du Prophète
 - Le fait d'inverser le manteau lors de la prière de l'istisqâ
 - Les idolâtres demandent le concours des Musulmans lors de la sécheresse
- Le Coran doit être récité à haute voix dans la prière de l'istisqâ
 - Quand l'imam lève les mains pour l'invocation de l'istisqâ
 - De ce qui est dit quand il pleut
 - Quand le vent souffle
- Du vent d'est

- Des tremblements de terre et des signes annonciateurs la Dernière Heure
- Des désordres éclateront dans le haut pays du Nedjd
 - Les secrets de Dieu
 - La prière lors des éclipses solaires
- Les éclipses ne sont pas dues à la mort de quelqu'un
 - La distribution de l'aumône durant une éclipse
 - Le prêche de l'imam lors d'une éclipse
- A travers les éclipses Dieu provoque la peur chez ses adorateurs
- Les éclipses sont les signes de la manifestation divine

- [L'affranchissement des esclaves pendant les éclipses](#)
- [La prière de l'éclipse à la mosquée](#)
- [La prière en commun pour les éclipses](#)
- [De la prosternation durant la récitation du Coran et des principes qui s'y rapportent](#)
- [De la prosternation durant la récitation de la sourate relative à la prosternation](#)
- [La prosternation durant la récitation de la sourate «Sad»](#)
- [De la prosternation sans ablution](#)
- [La prosternation lors de la sourate](#)

- «Lorsque le ciel se fendra» (Coran 84)
- Celui qui se prosterne simultanément avec quelqu'un qui récite le Coran
- Des fidèles qui accourent quand l'imam récite une sourate comportant une prosternation
- La prosternation est obligatoire pour celui qui vient écouter la récitation (du Coran)
- De la prosternation dans une agglomération et en voyage
- De la prosternation dans la sourate «En Nahl» (les Abeilles)
 - De ce qui a été dit sur l'allègement de la prière et combien doit-on demeurer

(en voyage) pour que la prière soit abrégée

- La période d'allègement de la prière
 - La prière à Mina
 - Quelle est la distance à laquelle (on voyage) pour alléger la prière ?
- La durée du voyage pour une femme non accompagnée
 - On raccourcit la prière dès que l'on sort de l'agglomération
 - La prière surérogatoire accomplie sur une monture.
 - Le fait de regrouper en un seul office, deux prières durant le voyage

- Le fait de retarder la prière du dohr et de la cumuler avec l'assar en voyage, avant le déclin du soleil
- La prière par gestes (simulés) de celui qui prie assis
- Quand on ne peut prier assis, on prie sur le côté
- Celui qui a prié assis et qui recouvre la santé
- Le Prophète n'effectuait pas la prière de la nuit assis
 - La prière durant la nuit
- Les mérites de la prière nocturne
 - La durée des prosternations durant les prières nocturnes
 - Du malade qui ne peut se lever la nuit (pour prier)
- La reprise des Révélations

- Le Prophète exhortait aux prières surérogatoires nocturnes sans les imposer
- L'exhortation à faire la prière la nuit
- Celui qui ne veut accomplir certaines pratiques surérogatoires
- Le Prophète restait debout la nuit pour prier
 - Celui qui dort à l'aube
- La prière et le jeûne de Daoud (David)
- La pratique la plus agréable est celle qui dure
 - De celui qui se lève dès l'aube
- De celui qui prie après le s'hour
 - Celui qui reste debout (trop) longtemps durant la prière

- La nuit, le Prophète priait treize reka'as
 - De la veille du Prophète pendant la nuit et de son sommeil
- De l'homme qui ne prie pas durant la nuit
 - Quand l'homme dort sans avoir fait sa prière
 - L'invocation et la prière à la fin de la nuit
 - De celui qui dort au début de la nuit et se lève à la fin
 - Le mérite des ablutions de jour comme de nuit
 - Les excès sont réprouvés en matière de religion

- Il est répréhensible d'abandonner la prière de la nuit
- Il faut jeûner et manger, prier et dormir
- Du mérite de celui qui prie à l'état de veille
- Des rêves durant la dernière décade
- Le fait d'implorer le Seigneur pour une affaire déterminée
- En entrant à la mosquée il convient d'accomplir deux reka'as
- Des prières surérogatoires
 - L'assiduité dans les deux reka'as de l'aurore (fedjr) et ceux qui disent qu'il s'agit d'une prière surérogatoire

- [Ce qu'il faut réciter durant les deux reka'as du fedjr](#)
- [La prière surérogatoire après la prière canonique](#)
- [La prière de la matinée \(doha\) en voyage](#)
- [La prière de la matinée \(doha\) dans les villes](#)
- [Des deux reka'as avant la prière de midi \(dohr\)](#)
- [La prière surérogatoire faite à la maison](#)
- [La prééminence de la prière effectuée dans la mosquée de la Mecque et dans la mosquée de Médine](#)
- [La mosquée de Qoba](#)
- [Celui qui se rend chaque samedi à la mosquée de Qoba](#)

- L'excellence de l'étendue comprise entre le tombeau du Prophète et sa chaire
- Les quatre prescriptions du Prophète
 - Des actes autorisés durant l'accomplissement de la prière
- L'utilisation de la main durant la prière
 - Des paroles qui sont interdites durant la prière
- Le fait de garder le silence durant la prière
 - Les applaudissements sont le fait des femmes
- De celui qui nivelle le sol avant de se prosterner

- De celui qui étale son vêtement pour se prosterner
- Quand on vole les effets d'un homme en prière
 - Quand un animal échappe au fidèle qui prie
- Quand quelqu'un tape des mains durant la prière
- Quand on parle à quelqu'un en train de prier
 - Il n'est pas permis de poser une main sur la hanche durant la prière
 - On ne doit pas rendre le salut durant la prière
 - Le fidèle qui pense à quelque chose d'autre durant la prière
 - Ce qui est dit au sujet de l'oubli qui fait se lever le

fidèle après les deux reka'as
de la prière canonique

- Celui qui ne prononce pas la
profession de foi après les
deux prosternations
- Celui qui oublie s'il a accompli
trois ou quatre reka'as
- Des deux reka'as après la prière
de l'après-midi ('assar)
 - Les funérailles et celui dont
les dernières paroles sont :
« Il n'y a d'autre divinité que
Dieu »
- De celui qui n'a pas commis le
péché de polythéisme
- Le péché de polythéisme
- Des prescriptions et des interdits

- Le Musulman a cinq obligations à remplir à l'égard d'un autre Musulman
 - L'annonce de la mort du Prophète aux fidèles
 - Quand on meurt en martyr
 - L'annonce de la mort du Négus et la prière qui en a été faite
 - Des martyrs pour la cause de Dieu
 - L'annonce de l'enterrement
 - Du mérite de celui qui perd un enfant et qui s'en remet à Dieu
 - De celui qui dit à une femme près d'une tombe :
 - « Sois résignée »
 - Le lavage et les ablutions du mort avec de l'eau et du sidr
- (1)

- Il est recommandé de laver (le corps du défunt) un nombre de fois impair
- On doit commencer par laver les membres du côté droit
- Est-ce que la femme peut-être inhumée dans le voile d'un homme ?
- Au dernier lavage on mettra du camphre
- Les cheveux de la femme peuvent être rebroussés (lors du lavage du corps)
- Comment se fait l'ensevelissement du corps ?
- De la toile blanche pour le linceul
- L'ensevelissement dans deux pièces d'étoffe

- Est-il recommandé de prier sur les hypocrites ?
 - Les dépenses occasionnées par l'inhumation sont prioritaires
- Celui qui craint que ses bonnes actions n'aient été rétribuées à l'avance
 - Quand le linceul est trop court, il faut couvrir la tête d'abord
 - Le fait de préparer son linceul au temps du Prophète
 - Des femmes qui suivent les convois funèbres
 - De la durée du deuil
- Celui qui doit se résigner
- C'est le premier fils d'Adam qui a institué la pratique du meurtre

- Dieu n'a de Miséricorde que pour ceux de Ses adorateurs compatissants
- L'inhumation de la fille du Prophète
- Des lamentations sur les morts
- De la morte qui sera punie dans sa tombe
 - Il est blâmable de se lamenter sur le mort
- De la part que l'on peut soustraire à l'héritage
- Que ceux qui ont émigré ne reviennent plus sur leurs pas
 - En cas de malheur, il est défendu de se raser la tête
 - Ne sont pas des nôtres ceux qui se lacèrent les joues (en signe de deuil)

- De la mort des lecteurs du Coran et le chagrin du Prophète
 - De ceux qui sont résignés dans le malheur
 - La résignation consiste à faire face (avec patience) à la première émotion causée par un malheur
- De la tristesse éprouvée par le Prophète à la mort de son fils Ibrahim
 - Les pleurs versés sur un malade
 - L'interdiction des gémissements et des pleurs
 - Ceux qui suivent un convoi mortuaire ne doivent pas s'asseoir avant que la dépouille ne soit posée sur le

sol. On ordonnera à celui qui s'assied avant, de se relever.

- Seuls les hommes doivent porter le brancard funèbre
- Il y a lieu de marcher rapidement dans les cortèges funéraires
- De la prière sur les morts
- Le mérite de ceux qui suivent les cortèges funèbres
- De celui qui reste jusqu'à la fin de l'enterrement
- La prière pour les morts au mossala (oratoire) et à la mosquée
- Il est blâmable d'utiliser les tombes pour lieux de prière
- Dans la prière des morts, on prononce quatre fois le tekbir

- La récitation de la Fatiha dans la prière des morts
- L'enterrement durant la nuit
- La prière des morts pour un martyr
- Le Prophète témoignera en faveur des martyrs le Jour de la Résurrection.
- D'après 'Oqba Ben 'Amir, le Prophète sortit un jour et s'en alla faire la prière des morts pour les Musulmans tués à Ohod. Puis il monta sur le minbar et dit : « Je vous devancerai et je porterai témoignage pour vous. Par Dieu, je vois dès à présent mon bassin. J'ai reçu les clés des richesses de la terre – ou les clés de la terre– Par Dieu, je n'ai pas peur que

vous retourniez à l'idolâtrie après moi, ce que je crains pour vous c'est que vous vous disputiez les richesses (terrestres). »

- Peut-on exhumer un mort ?
- Quand un des deux parents se convertit à l'Islam, l'enfant adoptera cette religion
- L'Islam élève mais ne saurait être élevé
 - Doit-on inviter l'impubère à adopter l'Islam ?
- La prière funéraire pour les nouveau-nés
- Tout nouveau-né est musulman à sa naissance
 - Quand le polythéiste au moment de rendre l'âme, prononce la profession de foi

(Il n'y a pas d'autre dieu que Dieu)

- Des branches de palmier plantées sur les tombes
- Ce qui est prédestiné pour les hommes
- De ce qui est dit au sujet du suicide
 - Il est blâmable de faire la prière des morts sur les hypocrites et d'implorer l'absolution des péchés pour les polythéistes
 - Les éloges à propos des morts
 - lui est assuré ! Un troisième cortège survint ; cette fois-ci, on désapprouva la conduite passée du défunt et 'Omar

s'écria à nouveau : - Cela lui
est assuré ! Je lui demandai
(alors) : - Qu'est-ce qui lui
est assuré, ô prince des
Croyants ? – j'ai entendu le
Prophète dire, répliqua
'Omar, que tout Musulman
qui réunirait quatre
témoignages (de Musulmans)
en sa faveur serait introduit
par Dieu au Paradis. Comme
nous interrogeons le
Prophète, si trois
témoignages étaient aussi
valables, continua 'Omar, il
nous répondit par
l'affirmative. Nous lui
posâmes encore la question
pour savoir si deux

témoignages seulement
pouvaient suffire, il nous dit
que cela était valable. Mais
nous n'osâmes pas
l'interroger sur un
témoignage unique. »

- De ce qui est dit sur le
châtiment de la tombe
- Dieu affermit les Croyants
- Les paroles du Prophète sont la
vérité
- Des invocations pour se préserver
du supplice de la tombe
- La relation du supplice de la
tombe par le Prophète
- Des cris que poussent les
suppliciés dans leurs tombes

- Des invocations pour se préserver du supplice de la tombe
- Le défunt voit la place qu'il occupera plus tard
- L'Envoyé de Dieu a dit :
- « Ibrahim aura une nourrice au Paradis »
 - Les enfants des polythéistes
- Des rêves prémonitoires du Prophète
 - De la mort un lundi
 - De la mort brusque
 - De ce qui est dit sur les tombeaux du Prophète, de Abou Bakr et de 'Omar
- La forme de la tombe du Prophète

- Des ossements découverts lors des fouilles
- De la mort de ‘Omar Ben El Khattab
 - Il est interdit d’insulter les morts
 - Les pires des morts
 - LA ZAKAT (LA DIME)
 - L’obligation de s’acquitter de la zakat (la dîme)
- Le fait de prélever une partie des biens des riches pour les distribuer aux nécessiteux
- La foi en Dieu
 - Du serment de fidélité avec engagement de payer la zakat
 - Le péché de celui qui ne paie pas la zakat

- Les biens doivent être purifiés par la zakat
- Malheur à celui qui amasse l'argent sans payer la zakat
- Pas de zakat au-dessous de cinq onces
 - Dépenser de l'argent pour des choses louables
 - L'ostentation dans la distribution de l'aumône (et de la zakat)
 - Dieu n'accepte pas une aumône subtilisée d'un butin, Il n'accepte que celle qui est générée par des pratiques honnêtes
 - L'aumône doit être prélevée d'un gain honnête

- On doit faire l'aumône ne serait-ce que d'une bonne parole
 - L'absence d'hommes et la profusion de femmes
 - Appréhendez le feu (de l'enfer) en faisant l'aumône d'une moitié de dattes ou moins que cela
- L'Envoyé de Dieu a prescrit de faire l'aumône
- La femme qui demande l'aumône
 - Le mérite de l'aumône faite par un avare en bonne santé
- La femme qui affectionne la distribution d'aumônes
 - L'aumône faite publiquement
 - L'aumône faite en secret
 - Celui qui donne par méprise une aumône à un riche

- Celui qui par méprise donne l'aumône à son fils
- Quand le serviteur distribue l'aumône pour le compte de son maître
- Pas d'aumône sinon avec le surplus de la richesse
- Il n'est pas permis de dilapider les biens
- Commence d'abord à donner à ceux qui sont à ta charge
- La main la plus haute est préférable à la main la plus basse
 - Les reproches qui suivent les dons
 - On doit donner l'aumône selon ses moyens
 - L'aumône efface les péchés

- Celui qui a fait des aumônes durant le paganisme et qui se convertit à l'Islam
- L'épouse est récompensée quand elle donne en aumône de la
 - nourriture de son mari
- De celui qui fait l'aumône et de l'avare
- Des anges qui prient Dieu
 - L'aumône à partir du travail et du négoce
 - Tout Musulman est tenu de faire l'aumône, s'il n'est pas en mesure de la faire, qu'il pratique le bien
 - Du mobilier pour le paiement de la zakat

- Des dispositions en matière de zakat
 - On ne doit pas regrouper deux lots distincts, ni diviser un lot en deux parties (1)
 - Quand deux associés regroupent leurs apports, on exigera un même montant pour chacun d'eux
 - La zakat sur les chameaux
Celui qui est imposé pour une chamelle d'un an révolu et qui n'en a pas
 - La zakat sur les moutons
 - L'animal trop âgé ou présentant des défauts ne doit pas être accepté pour la zakat

- On ne prendra pas pour la zakat les objets précieux appartenant aux gens
- De la zakat sur les bœufs
- La zakat faite aux proches parents
- De l'exhortation à faire l'aumône
 - Le Musulman ne paie pas de zakat pour son cheval
 - L'aumône aux orphelins
 - La zakat faite au mari et aux orphelins dans la maison
- La récompense pour subvenir à ses enfants
- Des aumônes et de leur usage
- L'utilisation de la zakat
- La zakat est obligatoire

- Dieu accordera la résignation à ceux qui demandent à être résignés
- Il vaut mieux travailler que mendier
 - Celui à qui Dieu donne quelque chose sans qu'il l'ait demandé
 - Celui qui importune les gens par des demandes incessantes d'aumône
- Celui qui n'ose importuner les gens par des demandes insistantes
- Des comportements réprouvés par Dieu
- De la montagne Ohod
 - Du prélèvement de la zakat sur les terres arrosées par la

- pluie et celles arrosées par l'eau courante
 - Le recouvrement de la zakat sur les dattes s'effectue au moment de la cueillette
 - Peut-on autoriser l'enfant à s'approcher des dattes provenant de la zakat ?
- Le fait de vendre des fruits avant leur maturité
 - Peut-on acheter son aumône ?
 - L'aumône donnée aux affranchies des épouses du Prophète
 - L'aumône qui change de destinataire

- La prière de l'imam et les invocations faites au profit du donateur de l'aumône
- La zakat relative à ce que l'on extrait de la mer
- Le cinquième est exigé pour les objets enfouis dans le sol
- Le règlement des comptes des collecteurs avec l'imam
 - L'imam marque de sa main les chameaux de la zakat
 - L'aumône de la rupture du jeûne est une obligation
 - L'aumône de la rupture du jeûne est d'une mesure de froment
 - L'aumône de la rupture du jeûne est due par l'homme libre et l'esclave

- L'obligation et le mérite du pèlerinage
- De la telbiya à Dhou El Holaïfa
 - Le pèlerinage à chameau
 - Les mérites du pèlerinage réalisé pieusement
- Celui qui accomplira le pèlerinage en vue de Dieu sera lavé de ses péchés
- La meilleure des provisions est la piété
- Des lieux de la telbiya pour les gens de Médine, de Syrie, du Nedjd, du Yémen et des autres contrées
 - La telbiya à Dat'Iraq pour les gens de l'Irak

- Le Prophète sortait (de Médine) par la route de Chadjara
- De ces paroles du Prophète :
- « El ‘Aqiq est une vallée bénie »
- Des parfums en état d’ihram (sacralisation)
- Celui qui fait la telbiya les cheveux enduits d’onguent
- La telbiya près de la mosquée de Dhou El Holaïfa
- De celui qui prononce la telbiya jusqu’à ‘Aqaba
 - Ce que peut mettre le fidèle en état de sacralisation comme vêtements, manteaux et voiles

- Celui qui passe la nuit à Dhou El Holaïfa afin d'y être sur place le lendemain matin
- La telbiya
- Quand on est monté en selle, les louanges, la glorification et le tekbir doivent être prononcés avant la telbiya
- De la telbiya quand la monture s'est relevée
- La telbiya face à la Qibla
- La telbiya prononcée en descendant la vallée
- L'entrée à la Mecque de jour et de nuit
- D'où doit-on entrer (et sortir) de la Mecque ?
- La supériorité de la Mecque et de ses constructions

- L'aménagement du Temple de la Ka'ba
 - La perfection du Territoire Sacré
 - Le lieu de descente du Prophète à la Mecque
- La descendance d'Ibrahim à été établie près du Temple Sacré de la Ka'ba
- Dieu a établi le Temple Sacré de la Ka'ba comme station pour les hommes
- Du jour de l'Achoura
 - La housse du Temple de la Ka'ba
 - La démolition de la Ka'ba
 - Ce qui a été dit au sujet de la pierre noire (de la Ka'ba)

- La prière dans le Temple de la Ka'ba
- Celui qui prononce le tekbir à l'intérieur de la Ka'ba
- Comment débuta l'allure rapide (ramal) dans les tournées processionnelles ?
- Du fait de toucher la pierre noire à la Mecque avant les tournées processionnelles et de l'allure rapide qu'il y a lieu d'adopter durant les trois premiers tours.
- Du fait d'accélérer l'allure durant le pèlerinage et la visite pieuse
- De celui qui ne touche pas les deux colonnes yéménites

- De celui qui fait le geste de
toucher la pierre noire
lorsqu'il arrive près d'elle
- Le tekbir près de la pierre
noire
- De celui qui en arrivant à la
Mecque, effectue la tournée
processionnelle de la Maison
Sacrée, avant de rentrer chez
lui et de prier deux reka'as
pour partir vers Safa
- La tournée processionnelle
des femmes et des hommes
- Du fait de parler durant la
tournée processionnelle
- On ne doit pas accomplir les
circuits rituels autour du
Temple tout nus et il est

interdit aux idolâtres de faire le pèlerinage

- Le malade accomplit les tournées rituelles sur une monture
- Le fait de donner à boire aux pèlerins
- Ce qui est dit au sujet de l'eau de Zemzem
- Le Prophète ordonna le calme au moment de la descente
- De celui qui regroupe deux prières sans accomplir de prière surérogatoire
- On ne donne rien de la victime à celui qui dépèce
- Du fait de se raser la tête ou de se couper les cheveux

quand on quitte l'état de
sacralisation (d'ihram)

- Le jet de pierre est constitué
de sept cailloux
- Le fait de se parfumer après
le jet de cailloux
- Le commerce durant les jours
de fête (du pèlerinage) et les
ventes dans les souks de la
Djahiliya
- LES EMPECHEMENTS
DURANT LE
PELERINAGE OU LA
VISITE PIEUSE
- L'INFRACTION A LA
CHASSE PENDANT LE
PELERINAGE
- LES MERITES DE
MEDINE

- L'obligation de la visite pieuse ('omra) et ses mérites
 - Celui qui effectue la visite pieuse avant le pèlerinage
 - Combien de visites pieuses furent effectuées par le Prophète ?
- La visite pieuse ('omra) effectuée durant le mois de Ramadan équivaut à un pèlerinage (hadj)
 - L'accueil fait par le pèlerin en selle à deux ou trois personnes qui viennent vers lui
- La piété ne consiste pas à pénétrer dans les maisons par l'arrière

- Le voyage est une partie de la souffrance
- Les empêchements durant le pèlerinage
- De ces Paroles de Dieu :
- « ...Le pèlerin devra s'abstenir de faire œuvre de chair... »
(Coran 2.197)
 - Le délit de chasse et autres choses similaires
 - Les animaux que l'on peut tuer lorsqu'on est en état d'ihram
 - La pose de ventouses est permise en état d'ihram
 - Le mariage de celui qui est en état d'ihram

- De la règle à suivre pour celui qui meurt en état d'ihram
- Du pèlerinage effectué pour le compte de celui qui ne peut monter en selle
- Le pèlerinage des enfants
- Le pèlerinage des femmes
- Quand quelqu'un fait le vœu de partir à pied à la Ka'ba
- Il n'y a pas lieu de s'imposer des souffrances sans raison
 - Les mérites de Médine
 - Le territoire sacré de Médine
 - La supériorité de Médine.
Elle chasse de son sein les gens (misérables)
 - La foi trouvera refuge à Médine

- L'Antéchrist ne pénétrera pas à Médine
- Le vœu consacré à Médine
- Le vœu d'être un martyr
 - LA PRIERE DURANT LES NUITS DE RAMADAN
 - L'EXCELLENCE DE LA NUIT DU DESTIN
 - L'obligation de jeûner durant le mois de Ramadan
 - Les mérites du jeûne
 - Le jeûne est une expiation
 - La porte Errayane est réservée aux jeûneurs
- Des différentes portes du Paradis
 - Faut-il dire «Ramadan» ou «le mois de Ramadan»

- et ceux qui pensent que les deux appellations sont correctes
- Quand le croissant de la lune apparaît, il faut jeûner
- Celui qui jeûne le mois de Ramadan avec foi et sincérité dans l'espoir d'une rétribution divine
- Le Prophète n'était jamais plus généreux que durant le Ramadan
- De celui qui ne cesse de dire des propos mensongers et de les mettre en pratique durant le jeûne
- Le jeûne pour celui qui craint le célibat

- Comment déterminer le début du jeûne ?
- Si le temps est couvert et qu'on n'aperçoit pas le croissant, il faut jeûner trente jours
 - Les deux mois de fête abrégés ne doivent pas être ensemble (dans l'année)
 - On ne doit pas jeûner un jour ou deux avant le Ramadan
- La nuit du jeûne il est permis d'avoir commerce avec ses femmes, de manger et de boire
- Durant le Ramadan, il est loisible de manger et de boire jusqu'à l'aube
- L'appel à la prière de l'aube durant le Ramadan

- Du temps séparant le dernier repas de la nuit de la prière de l'aube
- La bénédiction liée au dernier repas de la nuit
- Celui qui décide de jeûner le jour même
- Celui qui jeûne et se lave
- Des diverses dispositions en matière de jeûne
 - Quand le jeûneur boit et mange involontairement
 - Du siouak vert et séché pour le jeûneur
- De celui qui sans raison rompt le jeûne
 - De la pose des ventouses et du vomissement du jeûneur

- Le jeûne et la rupture du jeûne durant le voyage
- Les compagnons du Prophète ne se critiquent pas réciproquement, soit de jeûner, soit de renoncer au jeûne
- Du jeûne, de ceux qui s'en dispensent et du verset abrogé
 - Quand doit-on remplacer les jours (non jeûnés) du Ramadan ?
 - La femme qui a ses règles cesse de jeûner et de prier
 - Celui qui meurt en laissant des jours de jeûne non accomplis
 - De l'empressement à rompre le jeûne

- Le fait de jeûner
(successivement le jour et la
nuit)
- Celui qui adjure son frère de
mettre fin à un jeûne
volontaire, sans considérer
qu'un tel acte nécessite une
expiation, quand cela
bénéficie à l'abstinent
- Le jeûne durant les nuits
claires, les treize, quatorze et
quinze (du mois)
- Le jeûne au jour du vendredi
- Le jeûne, le jour de la rupture
du jeûne ('Aïd el Fitr)
- Le jeûne le jour de la
'Achoura
- Le mérite de celui qui prie (la
nuit) durant le Ramadan

- L'excellence de la Nuit du Destin (Leïlat El Qadr)
- La retraite spirituelle
- 3 000 HADITHS ET CITATIONS CORANIQUE
 - RECUEIL DES TRADITIONS DU SAHIH D'EL BOKHARI
- Des marchés et des souks
 - Le licite est évident et l'interdit évident, entre eux il y a le domaine ambigu
 - L'explication des choses équivoques
 - Le fait de s'abstenir de choses ambiguës
 - De celui qui ne considère pas qu'il y a matière à douter

dans les suggestions et
similaires

- De celui qui ne se soucie pas
de l'origine de ses gains
- Le commerce
- L'excellence de la prière du
vendredi
- De l'aumône faite par l'épouse
 - De celui qui veut augmenter
sa richesse
 - De l'achat à terme effectué
par le Prophète
 - Des revenus de l'homme et
du travail de ses mains
 - Il faut être accommodant en
matière de vente et d'achat
 - Celui qui concède un répit à
l'homme gêné

- Ce qui a été dit concernant le marchand de viande
- Des conséquences désastreuses qui résultent de la vente réalisée par le mensonge et la supercherie
- L'usure
 - De ceux qui vivent de l'usure
 - Celui qui fait vivre de l'usure
 - Il est blâmable de jurer pour réaliser une vente
 - Du couturier
 - Quand l'imam achète lui-même ce dont il a besoin
 - Du marchand de parfum
 - Le poseur de ventouses
 - Des supercherie dans les ventes

- Le fait d'appeler quelqu'un par son surnom
- Le petit-fils du Prophète
 - La bénédiction relative au sa' et au mod du Prophète
 - De ce qui a été dit au sujet de la vente des comestibles et du monopole
 - On ne doit pas évincer son frère dans une vente
- Des pratiques recommandables
 - La vente à la criée
 - Quand quelqu'un feint de faire une offre à un prix plus élevé et celui qui affirme qu'une telle vente est entachée de nullité
 - La vente par le toucher

- La vente de l'or contre l'or et de l'argent contre l'argent
- Le commerce avec les polythéistes
- La vente des fruits avant qu'ils ne puissent être utilisés
- Les fruits ne doivent pas être vendus avant leur maturité
- Le péché de celui qui vend un homme libre
- De la vente et de l'évaluation qui en est faite
- La vente (des fruits) de palmiers
- Le fait d'employer un pieux personnage comme salarié
- La garde des moutons en échange d'un salaire

- Le fait d'employer des polythéistes quand il y a urgence ou en l'absence de Musulmans
- La rémunération du courtage
- Ce que l'on offre dans les tribus arabes pour réciter la Fatiha dans l'exorcisme
- Les revenus des prostituées et des femmes esclaves
- Le prix de la saillie de l'étalon
- Des délégations
- Quand quelqu'un a cautionné la dette d'un mort, il ne peut renier son engagement
- Des engagements réalisés après la mort de quelqu'un
 - La dette

- Le mandat
- Du troc et des transactions commerciales
 - Le mandat confié à l'homme de confiance
 - Le mandat au sujet du ouaqf (biens de mainmorte)
 - Du berger qui égorge un mouton sur le point de mourir
 - Le mandat confié à celui qui est présent et à celui qui est absent
 - Du mandat pour honorer ses dettes
 - Du labour et des semailles
 - Du mérite qu'il y a à planter ou à semer

- La possession d'un chien pour la protection des champs
- La donation d'un ouaqf par les compagnons du Prophète
- Celui qui fait revivre une terre morte
- Celui qui exploite une terre sans propriétaire
- De l'eau
- On donne à boire d'abord à ceux qui sont placés à droite
- Le surplus d'eau
 - Les procédures concernant les puits
 - Le péché de l'homme qui refuse l'eau à un voyageur
 - Le surplus d'eau après satisfaction des besoins

- De celui qui prive un animal de nourriture
- De la femme qui donne à boire à un chien assoiffé
 - Celui qui pense que le propriétaire d'un bassin ou d'une outre dispose de plus de droits sur son eau que n'importe qui
- Au Jour de la Résurrection Dieu ne parlera pas à trois catégories d'hommes
 - Des concessions par écrit
 - La traite des chamelles près d'un point d'eau
 - Le paiement des dettes
 - Le retard d'un paiement par un homme fortuné constitue une injustice

- L'homme qui a des droits a le droit de parler
- L'homme qui découvre son bien chez quelqu'un qui est en faillite
- De ce qui a été interdit en matière de dilapidation
- L'esclave est le berger des biens de son maître, il ne lui est permis d'en prélever qu'avec son accord
- Des litiges
- Il ne faut pas traire la bête de quelqu'un sans son accord
- Des actes iniques
- La rétribution des actes iniques

- Le Musulman n'opprime pas le Musulman et ne l'abandonne pas
- De la malédiction de Dieu
 - Viens en aide à ton frère (musulman) qu'il soit oppresseur ou opprimé
 - Du secours à apporter à l'opprimé
 - De l'assistance contre l'oppresseur
 - Le pardon de l'opprimé
 - (1) : Le tête à tête correspond à l'entretien que Dieu aura avec chaque homme.
 - L'injustice engendra l'obscurité le Jour de la Résurrection

- On doit redouter la malédiction de l'opprimé
- La victime d'une oppression
- Le péché de celui qui s'approprie indûment une parcelle de terre
- De celui qui plaide intentionnellement une mauvaise cause et du péché qu'il commet
- De celui qui prélève de quoi nourrir sa famille
 - On ne doit pas empêcher son voisin de sceller une poutre dans son mur
 - Le fait de répandre du vin sur la voie publique

- Le fait de s'asseoir sur le seuil des maisons et sur la voie publique
- Le fait d'enlever les choses nuisibles
- De celui qui écarte une branche ou quelque objet gênant, de la voie publique
- Quand il y a un litige au sujet de la voie publique
- Le fait de s'approprier le butin d'autrui et l'interdiction de la mutilation
- La destruction de la croix et la mise à mort du porc
- Faut-il détruire les jarres et crever les outres ayant contenu du vin ?
- De celui qui défend son bien

- De celui qui brise une assiette ou quelque chose appartenant à autrui
- Le gage dans les agglomérations
- Le gage concernant une monture ou un animal à traire
- L'affranchissement
- Quel esclave convient-il d'affranchir ?
- L'erreur et l'oubli dans l'affranchissement, la répudiation...
- De celui qui dit à son esclave : « Il est à Dieu » avec l'intention de l'affranchir
- La mère esclave engendrera son maître

- L'affranchissement effectué par l'idolâtre
- Celui qui éduque et instruit sa servante
- Les esclaves doivent être considérés comme des frères
- Dieu n'aime pas le présomptueux et l'orgueilleux
 - L'esclave pieux envers le Seigneur et qui conseille bien son maître
 - De ce qui est réprouvé à surexploiter son esclave ou à dire : « Mon esclave mâle, mon esclave femme »
 - Le domestique qui apporte le repas à son maître
 - Il faut éviter de frapper au visage

- De l'affranchissement contractuel
- La donation et ses mérites
- Le fait de donner une chose peu importante
- Le fait d'accepter du gibier comme présent
- Le fait d'accepter un présent
- Le présent qu'il ne convient pas de refuser
- De l'échange des présents
- Du présent fait par un père à son enfant
- La donation du mari à son épouse et de la femme à son mari
- La donation faite par l'épouse à un autre que son mari

- A qui doit-on faire (en premier) un présent ?
- De celui qui refuse un cadeau
- Du prélèvement de la dîme
 - Celui qui a une dette
 - Le fait d'acquitter le présent des polythéistes
 - Le présent offert aux polythéistes
 - Il n'est pas permis à quelqu'un de reprendre une donation ou une aumône
 - La donation viagère ('omra ou roqba)
 - Des témoignages
 - Les témoins doivent être des hommes équitables

- Le témoignage relatif à la filiation, l'allaitement et le décès
- On ne doit pas témoigner pour valider une injustice même si l'on est requis
- Ce qui a été dit sur le faux témoignage
- De celui qui récite le Coran dans la mosquée
- Il est répréhensible d'exagérer dans l'éloge
- Le témoignage des enfants à leur majorité
 - Quand les gens se pressent pour prêter serment
- Comment doit-on prêter serment ?

- On ne doit pas requérir le témoignage ou quelque chose de similaire d'un polythéiste
- N'est pas menteur celui qui établit la concorde entre les gens
- Quand on réconcilie les gens
- De ces mots de l'imam à l'adresse de ses compagnons : « Allons faire la paix »
- La conciliation obtenue d'une façon illicite, est nulle
- Comment on rédige un acte de conciliation
- De ce qui a trait au prix du sang (et à la loi du talion)
- Du mérite à concilier les gens

- Le Musulman qui veut disposer de ses biens par testament
 - Du fait de dire, cent moins un
 - Des testaments
 - Quand le vendeur se réserve une monture pour aller à un lieu
 - Des stipulations contractuelles
 - Des conditions relatives à la dot
 - Des conditions en matière de contrat de plantation
- L'héritage de l'Envoyé de Dieu
- Le Prophète n'a pas fait de testament
 - Il est préférable de laisser des héritiers riches que réduits à quémander

- Sa'd Ben Abou Ouaqas a dit : « Le Prophète vint chez moi alors que j'étais malade à la Mecque... : - Que Dieu fasse miséricorde ô Ben 'Arfa, dit-il. – Ô Envoyé de Dieu, lui expliquai-je, je vais faire un legs testamentaire de tous mes biens. – Non, me fit-il. – La moitié alors ? Repris-je. – Non, insista-t-il. – Le tiers ?– Oui, le tiers, et c'est encore trop. Il est préférable que tu laisses tes héritiers riches, plutôt que réduits à tendre la main aux passants. »
- « Tout ce que tu dépenses pour entretenir (ta famille)

constitue une aumône, même la bouchée que tu mets dans la bouche de ta femme. Peut-être que Dieu te rétablira dans ta santé, alors des gens tireront bénéfice de ton existence tandis que d'autres subiront un préjudice. A ce moment Sa'd n'avait qu'une fille. »

- Le legs du tiers autorisé
- Pas de legs pour un héritier
- La charité à l'article de la mort
- Des legs, des dettes et des dépôts
 - Est-ce que les femmes et les enfants font partie des proches ?

- Le ouaqaf peut-il jouir de son ouaqf ?
- Lorsqu'un homme dit : « Je fais don de ma maison à Dieu », sans nommer les nécessiteux ou autres bénéficiaires, cela est convenable et il peut en faire don à ses proches ou à d'autres
- De celui qui dit : « Je donne ma terre ou mon jardin en aumône à Dieu, au nom de ma mère »
- Il est permis de donner en aumône ou de constituer en ouaqf, une partie de son bien, son esclave ou une de ses bêtes

- Celui qui meurt subitement et l'aumône faite en son nom
- De celui qui réalise les vœux d'un défunt
- Des biens des orphelins et des héritages
- Ceux qui gaspillent injustement les biens des orphelins
- Des orphelins
 - Le fait d'utiliser un orphelin en voyage ou à domicile lorsque cela présente un intérêt pour lui
 - Le ouaqf d'un terrain pour construire une mosquée
 - Les vertus de la guerre sainte et des expéditions
- Il n'y a plus d'hégire mais il reste la guerre sainte

- La guerre sainte la plus louable
- Il n'y a pas d'action aussi importante que la guerre sainte
 - Le meilleur des hommes est le Croyant qui fait la guerre sainte offrant sa personne et ses biens au service de Dieu
- Ceux qui combattent au service de Dieu
 - Le fait d'implorer pour les hommes et les femmes la guerre sainte et le martyr
 - Des degrés réservés aux moudjahidine qui combattent au service de Dieu
 - Une seule marche dans la voie de Dieu au début ou à la fin du jour

- La longueur d'une branche d'arc au Paradis
- Il existe cent degrés qui sont réservés par Dieu aux moudjahidine
 - Les houris aux yeux de gazelle et leur étonnante beauté
 - Celui qui verse son sang dans la voie de Dieu
 - Celui qui est blessé au service de Dieu
- La guerre a des alternatives
 - Le fait d'accomplir une œuvre méritoire avant de combattre
 - -
 - Celui qui meurt victime d'un projectile perdu

- Celui dont les pieds sont couverts de poussière au service de Dieu
- -
- De ceux qui sont tués au service de Dieu
 - Le désir du moudjahid (au service de Dieu) de revenir sur terre
 - -
 - Le Paradis est sous les épées éclatantes
 - Le courage et la lâcheté à la guerre
 - Le refuge contre la lâcheté (et autres épreuves de la vie)
 - L'obligation concernant la guerre sainte et les bonnes intentions

- -
- L'obligation de se mettre en campagne
- L'infidèle qui tue le Musulman, puis embrasse l'Islam, suit la bonne voie avant d'être tué à son tour
- De l'homme qui préfère les expéditions au jeûne
- Il y a cinq catégories de martyrs
- Dieu préfère les combattants aux non-combattants
 - L'endurance au combat
 - Le fait d'encourager au combat
 - Le creusement du Fossé
 - Le mérite du jeûne dans la voie de Dieu

- Du mérite de celui qui équipe un combattant dans la voie de Dieu
- Le mérite de faire une reconnaissance
- Le voyage à deux
- Le bien sera fixé aux toupets des chevaux jusqu'au jour de la Résurrection
- La donation définitive d'un cheval
- La part de butin revenant aux chevaux
- De celui qui durant une attaque conduit la monture d'un autre
- Le fait de monter sur un cheval sans selle

- L'expédition de la femme en mer
- Les femmes participent aux expéditions et combattent aux côtés des hommes
- Les femmes qui donnent les soins aux blessés durant les expéditions
- La garde durant une expédition au service de Dieu
- De l'esclave du dinar et du dirham
 - Le mérite de servir d'autres en expédition
 - Le mérite de celui qui porte le bagage de son compagnon de voyage
 - Le mérite qu'il y a à faire la guerre sainte au service de

- Dieu, ne serait-ce que
 - l'espace d'un jour
 - Celui qui cherche à la guerre
 - l'aide de gens humbles et
 - honnêtes
 - On ne doit pas dire de
 - quelqu'un : « Il est mort en
 - martyr »
 - Le fait d'encourager les gens
 - à décocher les flèches
 - Du bouclier
- Le butin concédé à l'Envoyé de
Dieu
 - L'usage de la bandoulière et
 - de celui qui suspend le sabre
 - à son cou
 - L'ornement des sabres
 - De ce qui a été dit concernant
 - les lances

- La cotte de mailles du Prophète
- Le fait d'invoquer Dieu contre les infidèles
- L'invocation pour amener les polythéistes dans la bonne voie
- Le Prophète engage les gens à se convertir à l'Islam, à admettre sa mission prophétique et à rejeter l'adoration des puissants au profit de celle de Dieu
- Le fait de cacher le but d'une expédition
- Il faut écouter l'imam et faire preuve d'obéissance

- On doit combattre à la suite de l'imam et résister par son intermédiaire
- Quand le Prophète n'avait pas combattu au début du jour, il attendait jusqu'au déclin du soleil pour engager les hostilités
- Le Musulman doit solliciter l'autorisation de l'imam lorsqu'il veut se retirer
- Des montures offertes aux combattants pour la cause de Dieu
- Le drapeau du Prophète
- Le fait d'emporter des vivres pour une expédition
- Le fait de transporter des vivres sur ses épaules

- Il est blâmable de hausser excessivement la voix dans le tekbir
- Le fait de dire le tesbih en descendant une vallée
- Le fait de dire le tekbir en gravissant une élévation
- Le voyageur en déplacement bénéficie autant des bonnes œuvres que celles qu'il accomplissait chez lui
- Le fait de marcher seul la nuit
- On doit demander l'autorisation des parents pour faire la guerre sainte
- Le fait d'habiller des prisonniers
- Les prisonniers enchaînés

- Le meurtre des femmes et des enfants à la guerre
- Il ne faut pas châtier avec la punition de Dieu
- La colonie des fourmis
 - La guerre est une tromperie
 - Le chant Radjaz à la guerre et le fait d'élever la voix en creusant le Fossé
 - Du cavalier qui manque d'assurance sur sa monture
 - De la répugnance pour les dissensions et les divergences en temps de guerre
 - La libération des prisonniers
 - Le recensement des Musulmans par l'imam
 - De celui qui parle le persan et la langue des barbares

- De la chair des animaux propres à la consommation
 - L'entretien des femmes du Prophète après sa mort
- Le quint (cinquième)
 - Le partage des biens des Qoraïda et des Nadir par le Prophète
 - De celui qui ne participe pas à l'expédition et qui a droit à une partie du butin
- Ce qu'on trouve de nourriture en territoire hostile et le fait de consommer de la viande d'âne
 - La capitation
 - Le péché de celui qui tue un tributaire (mo'ahad) sans motif

- Le bannissement des Juifs d'Arabie
- Si des polythéistes trahissent des Musulmans, faut-il leur pardonner ?
- L'imam invoque contre ceux qui trahissent les engagements
- Doit-on pardonner à un dhimi qui a pratiqué la sorcellerie ?(1)
- Il faut faire attention à la trahison
- Comment rejeter une alliance avec les infidèles ?
- Le péché de celui qui pactise puis qui trahit ses engagements

- Les obligations filiales, quand la mère est polythéiste
 - Le début de la création
- Des mois sacrés
 - Ce qui se rapporte aux sept terres
- Des vents qui annoncent la pluie
- Les éclipses du soleil et de la lune
 - En ce qui concerne les anges
- De la façon de réciter le Coran
- Des anges qui se succèdent sur terre
- Il n'y a de dieu que Dieu
- Des formules de louange
- Dieu ne peut être vu
 - Ce qui a été rapporté sur le Paradis (et l'enfer)
- Le belvédère du Paradis

- [Des splendeurs du Paradis](#)
- [Les groupes qui entreront au Paradis](#)
- [Les heureux élus du Paradis](#)
- [L'arbre du Paradis](#)
- [Les habitants du Paradis](#)
 - [Aspect de l'enfer](#)
- [Il faut calmer la fièvre avec de l'eau](#)
- [De celui qui incite au bien, réprime le mal et fait le contraire](#)
- [Des invocations au moment des relations](#)
- [On ne doit pas faire la prière au lever et au coucher du soleil](#)
- [Des œuvres de Satan](#)
- [Quand débute le Ramadan, les portes célestes s'ouvrent](#)

- De celui qui se retourne durant la prière
- Les invocations les plus méritoires
 - Du Musulman qui s'éloigne des troubles (fitna)
- La tête de l'impiété se situe en Orient
- Des animaux nuisibles
 - LES PROPHETES
- La femme a été créée à partir d'une côte
- La responsabilité du premier meurtrier
 - Les âmes ressemblent à des troupes embrigadées
- Des Prophètes Noé

- [Le Prophète et sa communauté témoigneront en faveur de Noé](#)
- [Elyas \(Elie\)](#)
- [Idriss \(Enoch\)](#)
 - [Houd](#)
 - [L'histoire de Yadjoudj et Madjoudj \(Gog et Magog\)](#)
 - [Dou El Qarnain \(Alexandre le Grand\)](#)
- [Ibrahim \(Abraham\)](#)
- [De la Résurrection](#)
- [Le Paradis est interdit aux infidèles](#)
- [Le mérite de la prière accomplie en son temps](#)
- [Les hôtes d'Ibrahim](#)
 - [Isma'ël](#)
- [Ya'qoub \(Jacob\)](#)
- [Loth](#)

- [Salih](#)
- [Youssef \(Joseph\)](#)
- [Les Prophètes généreux](#)
- [Ayoub \(Job\)](#)
- [Moussa \(Moïse\)](#)
- [De la femme de Pharaon et de Marie](#)
- [Qaroun](#)
- [Cho'aïb](#)
- [Younès \(Jonas\)](#)
- [De la cité dont les habitants négligeaient le Sabbat](#)
- [Daoud \(David\)](#)
- [Solaïman \(Salomon\)](#)
- [Loqman](#)
- [Les habitants de la cité](#)
- [Zakarya \(Zacharie\) et Yahia \(Jean-Baptiste\)](#)
- [Du jeûne de la 'Achoura](#)

- Quand les gens reprendront leurs esprits le Jour de la Résurrection
- Tous les Prophètes ont été des bergers
- Des excès en religion
 - Meriem (Marie)
- Les hommes de la caverne Er Raqim
- La meilleure des femmes
- Le mérite de la profession de foi
- Les Prophètes sont des frères
- L'Envoyé de Dieu ne doit pas être vénéré à la façon dont les Chrétiens vénèrent le fils de Marie
- La venue de 'Aïssa (Jésus), fils de Meriem (Marie)
- De la crainte de Dieu

- Après le Prophète il n'y aura que des vicaires
- De la transmission du Coran
- Le fait de se teindre les cheveux et la barbe
- De celui qui devance Dieu dans la décision
- De celui qui rapporte les traditions
- De la peste et des maladies épidémiques
- La justice doit être égale pour tous
- Les dissensions en religion
- Le peuple qui ne sait pas
- Celui qui n'a pas de pudeur
- Des différentes religions
 - De l'hygiène corporelle

- LES MERITES DES
COMPAGNONS DU
PROPHETE
- De ces Paroles de Dieu : « Ô
hommes, Nous vous avons
créés d'un homme et d'une
femme. Nous vous avons
divisés en peuples et en
tribus pour que vous vous
connaissiez entre vous. Le
plus méritant aux Yeux de
Dieu est celui qui Le craint le
plus. Dieu est savant et bien
informé. » (Coran 49.13)
- Le plus digne des hommes
- Les meilleurs et les plus
méprisables des hommes
- De ce qui a trait au
comportement des hommes

- Les Yéménites sont des descendants d'Isma'ël
- Des tromperies et des impostures
- L'homme des Qahtan
- Des pratiques infectes de la djahiliya
- Des coutumes réprouvées
 - L'histoire des Khoz'a
 - L'ignorance des Arabes
 - De celui qui se réfère à des ascendants musulmans ou à ceux du temps du paganisme
 - Récit des Abyssins et ces mots du Prophète :
 - « Ô Béni Arfida ! »
 - Celui qui désire qu'on n'insulte pas ses ancêtres
 - Des noms de l'Envoyé de Dieu

- Le sceau des Prophètes
- La mort du Prophète
- L'invocation en faveur d'un malade
 - La description du Prophète
- La ressemblance avec Hassan
 - Le portrait physique du Prophète
- Le Prophète était beau
- Le visage du Prophète
- Les mains du Prophète
 - La mine du Prophète
- La physionomie du Prophète
- La mission séculaire du Prophète
- La coiffure du Prophète
- De la nature des gens
 - -
 - Le fait de venger une offense à la Majesté de Dieu

- Des autres caractéristiques du Prophète
- -
- Le Prophète était le plus pudique des hommes
- -
- Quand quelque chose ne convenait pas au Prophète, on le voyait sur son visage
- -
- De celui qui s'abstient de manger lorsque la nourriture n'est pas convenable
- De celui qui se prosterne en écartant les bras
- -
- Le fait de lever les bras durant la prière des rogations (istisqâ)
- Le Prophète parlait lentement

- Quand l'œil du Prophète dort son cœur reste éveillé
- Les signes de la prophétie en Islam
- Que celui qui a à manger pour deux, invite un troisième
- De la passion à recueillir des Hadiths
- -
- Les Juifs combattront les Musulmans
- De l'accomplissement des prédictions prophétiques
- Des appréhensions du Prophète sur l'avenir des Musulmans
- Des troubles dans les maisons
- -
- La présence de gens pieux n'empêche pas le malheur si

l'ignominie se développe dans la société

- -
- Des trésors et des troubles
- -
- Que celui qui trouve un abri s'y réfugie pour fuir les troubles
- Du népotisme et autres comportements condamnables
- Quand ni l'assemblée des Musulmans ni l'imamat n'existeront
- -
- Avant la Dernière Heure des Antéchrist apparaîtront
- -
- Ceux qui sortiront promptement de la religion

- La propagation de l'Islam sera menée à son terme
- -
- De celui qui s'inquiète de perdre le bénéfice de ses bonnes œuvres
- Le Prophète prononce des paroles apaisantes lorsqu'il visite un malade
- Les imposteurs sont destinés à échouer dans leur entreprise
- Des prédictions du Prophète sur sa mort
- La dernière réunion du Prophète
- Du petit-fils du Prophète
- L'annonce de la mort de Dja'ffar et de Zeïd
- -
- Des sombres pressentiments concernant les polythéistes

- Abou Bakr et ‘Omar Ben El Khattab dans les rêves du Prophète
- De ceux qui luttent sans discontinuer pour la victoire de Dieu
- -
- Les chevaux ont aussi leur part de bien (céleste)
 - -
 - Les chevaux peuvent être un bien ou un fardeau
- -
- La prise de Khaïbar
- Du titre de compagnon du Prophète
- De la protection divine
- -

- De celui dont l'amitié a été la plus généreuse à l'égard du Prophète
- La supériorité d'Abou Bakr après celle du Prophète
- -
- -
- Le frère en religion est préférable à l'ami
- De celui qui désigne le plus méritant pour s'occuper des affaires des Musulmans
 - De l'Envoyé de Dieu au début de sa mission
 - -
 - Des personnes aimées par le Prophète

- De celui qui laisse traîner par ostentation un pan de son vêtement
 - Des bonnes œuvres et des portes du Paradis
- La grande modestie de ‘Ali Ben Abou Talib
 - -
 - Celui qui souhaite la Miséricorde divine pour un compagnon
 - -
 - De l’acte le plus grave commis par les polythéistes à l’égard du Prophète
- De la jalousie de ‘Omar Ben El Khattab
- La conversion de ‘Omar et le renforcement de l’Islam

- A quelle occasion fut révélé le tayamoum (ablution sans eau) ?
- -
- De la forte personnalité de ‘Omar Ben El Khattab
- De celui qui souhaite (pour autrui) de bonnes actions
- Du Prophète et de ses compagnons lors du tremblement d’Ohod
- -
- ‘Omar Ben El Khattab était vigoureux et généreux
- L’espoir d’être avec Dieu et le Prophète lorsque viendra la Dernière Heure
 - Des hommes qui parlent sans être des Prophètes

- Le Prophète tenait par la main ‘Omar Ben El Khattab
- Les largesses de ‘Othman Ben ‘Affan
- Des compagnons du Prophète promis au Paradis
 - De ‘Ali Ben Abou Talib
 - Des parents de l’Envoyé de Dieu
 - De Talha Ben ‘Obaïd Allah
 - De Sa’d Ben Abou Ouqas
 - De Zeïd Ben Harita (esclave) affranchi du Prophète
 - De Abou ‘Obaïda Ben Djarrah
 - De Billal (esclave) affranchi de Abou Bakr
 - De Ibn ‘Abbas
 - De Khalid Ben Oualid

- De Salim (esclave) affranchi de l'épouse de Abou Hodaïfa
- Aimer les Ansar est une marque de foi
- De l'invocation faite par le Prophète au profit des Ansar et des Mohadjirine
- L'affection du Prophète pour les Ansar
 - La construction de la Ka'ba
 - De l'époque antéislamique
- L'expression la plus véridique
 - La mission du Prophète
 - La conversion à l'Islam de Abou Bakr
- La défense de 'Omar Ben El Khattab
- -

- La conspiration des polythéistes contre le Prophète
 - Récit du voyage nocturne
 - De l'Hégire (émigration)
 - De la fixation du calendrier hégirien
 - -
 - Récit de l'expédition de Badr
- De la fidélité manifestée à l'égard du Prophète
- Quand le Prophète fait des invocations
- -
- Ceux qui se sont abstenus de participer à la journée de Badr
 - Les effectifs des compagnons (du Prophète) qui ont participé à la journée de Badr
 - De la mort d'Abou Djahl

- De ceux qui le jour de Badr s'opposèrent en combat singulier
- De celui qui sera supplicié dans sa tombe
 - Du mérite rattaché à ceux qui participèrent à la journée de Badr
- Des instructions le jour de Badr
- Le jour de Ohod et le jour de Badr
- De la période légale de deuil
- -
- Le serment de fidélité pour Badr
- Du fils adoptif
- Du mariage de Robi'i Bint Mo'awid
- Les anges ne pénètrent pas dans une demeure où il y a un chien
- -

- De ceux qui sont emplis d'orgueil et qui ont péri
- On ne doit pas tuer les couleuvres
 - Du combat contre le polythéiste qui embrasse l'Islam
- La récitation de la sourate « At Thour » à la prière du Maghreb
- De la sédition (fitna)
- Des Qoraïchites qui assistèrent à la journée de Badr
 - L'affaire des Benou Nadir. Quand l'Envoyé de Dieu partit pour leur réclamer le prix du sang de deux hommes, ils usèrent de trahison à son égard
- Des palmiers affectés au Prophète

- [La palmeraie des Benou Nadir](#)
- [On n'hérite pas du Prophète](#)
- [La journée d'Ohod](#)
- [La promesse du Paradis](#)
- [Du valeureux combattant de Ohod](#)
 - [De ce qui est dit au sujet des hypocrites](#)
- [Des troupes qui songeaient à fléchir à Ohod](#)
- [Des hommes qui combattent pour le Prophète](#)
- [Quand le Prophète remet son carquois à un de ses compagnons](#)
- [Des combattants qui se tiennent auprès du Prophète à Ohod](#)
- [Des combattants blessés pour protéger le Prophète](#)
- [De la force d'Abou Talha à Ohod](#)

- Le jour où les troupes se sont rencontrées à Ohod
- Des combattants qui prirent la fuite le jour de Ohod
- Dieu fit descendre la sécurité sur les combattants d'Ohod
- Ceux qui ont été vaincus par le sommeil le jour de Ohod
- Les malédictions prononcées par l'Envoyé de Dieu
 - Le meurtre de Hamza
 - Les blessures dont fut atteint le Prophète le jour de Ohod
- Des hommes qui ont répondu à Dieu et à Son Prophète
 - Des Musulmans tués le jour d'Ohod
- L'enterrement des martyrs de Ohod

- L'exécution de Khobaïb
- Le massacre des récitants du Coran
- Du début du qonout
- Quand doit s'effectuer le qonout ?
- Du martyr de Haram Ben Milham
 - De l'expédition du Fossé
 - Selon Moussa Ben 'Oqba, l'expédition s'est déroulée le mois de Chaoual de l'an 4 de l'Hégire. »
- Le schisme et ses dangers
- La stratégie guerrière du Prophète
 - -
 - L'expédition de Dat Riqā'
- -

- La prière du danger
 - L'expédition de Anmar
 - L'expédition de El Hodaïbiya
- Le pèlerinage et les visites pieuses effectués par le Prophète
- -
- Les meilleurs des hommes de Hodaïbiya
- Des combattants morts à la journée de Hodaïbiya
- -
- Du serment de fidélité de Redouane
- Les invocations du Prophète
- Le serment de fidélité à l'égard de 'Abdallah Ben Handala
- De celui qui accomplit la prière du vendredi avec le Prophète
- -

- [Le serment de fidélité à l'égard du Prophète](#)
- [Le serment de fidélité sous l'arbre](#)
- [La victoire éclatante de Hodaïbiya](#)
- [L'Envoyé de Dieu mastiquait du saouiq](#)
- [La révélation de la Sourate « Al Fath »](#)
- -
- [Le serment de fidélité de 'Omar et de 'Abdallah Ben 'Omar](#)
- [La visite pieuse du Prophète](#)
- [L'expédition de Dat Qorad](#)
- [La blessure de Salama](#)
- [Le siège de Khaïbar](#)
- -

- L'interdiction du mariage temporaire
 - -
 - L'affectation du butin pour l'homme et le cheval
 - -
 - Le fait de prélever quelque chose du butin
- Le partage du butin de Khaïbar
- La conquête de Khaïbar
 - La désignation du gouverneur de Khaïbar par le Prophète
 - -
 - Le contrat du Prophète avec les habitants de Khaïbar
 - -

- Du mouton empoisonné qu'on offrit au Prophète à Khaïbar
- -
- L'expédition de Zeïd Ben Harita
- De la visite pieuse effectuée par le Prophète avant la victoire de l'Islam
- La protection de l'Envoyé de Dieu lors de la visite pieuse
- La compassion du Prophète pour ses compagnons
- La vigueur des Musulmans durant la visite pieuse
 - L'expédition de Mouta (Syrie)
- Khalid Ben El Oualid, l'épée de Dieu

- La bravoure de Khalid Ben El Oualid
- Quand le Prophète dépêcha Ossama Ben Zeïd contre El Horoqat de la tribu des Djohaïna
- Le jour de la prise de la Mecque, l'Envoyé de Dieu récitait la sourate «El Fath»
 - -
 - Le Croyant n'hérite pas de l'infidèle
- Du pacte d'infidélité
- -
- La destruction des idoles de la Mecque
- L'entrée du Prophète dans le Temple de la Ka'ba
- L'entrée de la Mecque par Kada

- Des formules prononcées par le Prophète
- L'interdiction de la vente des boissons fermentées
- Le séjour du Prophète à la Mecque
- Le raccourcissement de la prière et son rétablissement
- Il reste l'Islam, la foi et la guerre sainte
- La victoire de Honaïn
- Le jour de Honaïn
- Quand on prononce un vœu, il y a lieu de le réaliser
- Au sujet des captifs de Honaïn
- La distribution du butin de Honaïn
- De l'affection du Prophète pour les Ansar

- La mission de Khalid Ben El Oualid chez les Benou Djodaïma
- La résignation de Moïse
- L'expédition dite des Ansar
- La mission de Abou Moussa et de Mo'ad Ben Djabal au Yémen avant le pèlerinage d'adieu
- -
- Les biens laissés par le Prophète à sa mort
- -
- Des boissons enivrantes fabriquées au Yémen
- Dieu a pris Abraham pour ami
 - L'expédition de Dat Es Selassil

- La dernière sourate révélée en entier en une seule fois
- L'affection du Prophète pour les Benou Temim
- -
- La première prière du vendredi à Bahreïn
- -
- De ceux qui retournent à l'infidélité
- -
- Lors du pèlerinage, le Prophète se rasa la tête
- L'allure adoptée par le Prophète durant le pèlerinage
- -
- Le fait de regrouper deux prières
- -

- Après le Prophète Mohammed, il n'y aura plus de Prophète
 - -
 - Le Message adressé par le Prophète à Chosroes et à César
- -
- Le peuple qui investira une femme de pouvoirs absolus
- -
- Le fait de se rendre à la rencontre du Prophète
 - -
 - La maladie et la mort du Prophète
 - La récitation de la sourate «EL Moursalate» durant la prière
- Avec le compagnon le plus haut

- La compassion d'Abou Bakr pour le Prophète
- De la cote de mailles du Prophète
 - -
 - A combien d'expéditions, le Prophète a-t-il participé ?
 - -
 - La première sourate du Coran «El Fatiha»
- La plus importante des sourates du Coran
- Dieu est Unique
- La manne et les cailles
- La transgression des Israélites
- Dieu n'a pas de fils, ni de compagne
 - Des révélations faites aux Prophètes

- Du changement de la Qibla
- Le rite de Safa et Maroua
- De ceux qui associent (des divinités) à Dieu
- La piété
- Les méfaits de la sédition
- Ce n'est pas un péché que de rechercher un profit durant le pèlerinage
- -
- Des invocations pour la vie d'ici-bas et la vie future
- -
- L'homme que Dieu déteste le plus
- -
- Ceux qui ne demandent pas l'aumône avec insistance
- L'interdiction de l'usure

- De l'interprétation du Coran
- Ceux qui vendent à vil prix le Pacte de Dieu
 - -
 - La meilleure nation parmi les hommes
- -
- Dieu est le Meilleur des protecteurs
 - -
 - De ceux qui font preuve d'avarice
- La patience fait partie des bonnes dispositions
- De l'encouragement aux Croyants et des invocations de ceux-ci au Seigneur de l'Univers
- La gestion des biens de l'orphelin
- Au sujet des boissons fermentées

- Des turpitudes apparentes et cachées
- -
- La détermination au combat dans la voie de Dieu
- De ceux qui ne dépensent rien dans le chemin de Dieu
- De ceux qui thésaurisent
- De ceux qui meurent en état d'infidélité
- -
- Le Trône de Dieu était sur l'eau
- De la malédiction de Dieu
- Le châtiment de Dieu
- Dieu affermira les Croyants par une parole immuable
- Ceux qui échangent les bienfaits de Dieu contre l'infidélité
- -

- Ceux qui opèrent des distinctions dans le Coran
- -
- L'invocation de l'Envoyé de Dieu
- Du voyage nocturne
- Des portes du Paradis
- L'intercession du Prophète
- Le ton à employer durant la prière
- Les actions vaines de ceux qui ne croient pas aux versets
- Le jour des lamentations
- -
- L'Ange Gabriel ne descend que sur l'ordre du Seigneur
- Ceux qui adorent Dieu sans conviction

- Les Croyants qui suivront le Prophète
- La religion de Dieu est immuable
- -
- Le Prophète a en charge les Croyants
- Le respect à l'égard des parents de lait
- Dieu et ses Anges répandent leurs bénédictions sur le Prophète
- Dieu est Celui qui pardonne
- Au Jour de la Résurrection, la terre entière tiendra dans la Main de Dieu
- La manifestation de la Puissance divine
- De l'anéantissement à la résurrection
- Le temps entre les deux sonneries

- Le nuage porteur de calamités
- Le Prophète se tenait longtemps debout en prière
- La vue de l'homme ne peut atteindre Dieu
 - -
 - La première sourate comportant une prosternation
- Les deux jardins de l'Eden
- De l'arbre du Paradis
 - De ceux qui offrent l'hospitalité malgré leur misère
- Les habitants du Paradis et de l'enfer
- Celui qui récite et apprend le Coran
- De la poursuite de la Révélation
 - -

- Le Coran a été révélé avec sept récitations différentes
- Djibril exposait le Coran au Prophète
- Les récitants du Coran sont des compagnons du Prophète
- -
- Les mérites rattachés à la récitation de la sourate El Baqara
- Le mérite de la récitation du verset du Trône
 - Les mérites rattachés à la récitation de la sourate Al Fath
 - Selon Aslam, ‘Omar Ben El Khattab a dit : « ...J’allai saluer l’Envoyé de Dieu et il me dit : - Cette nuit j’ai reçu

une Révélation qui m'est
plus agréable que tout ce qui
est éclairé par le soleil. Et il
récita le verset suivant :
« Oui, Nous t'avons accordé
une victoire éclatante... »
(Coran 48.1)

- Les mérites rattachés à la
récitation de la sourate
«l'Unité de Dieu»
- -
- La récitation de la sourate
«l'Unité de Dieu» équivaut
au tiers du Coran
- Les sourates talismaniques
- De la prééminence du Coran
sur les autres Verbes
- Le fait de laisser le Coran
comme testament

- Ceux qui récitent le Coran
- Le meilleur des hommes est celui qui apprend le Coran et l'enseigne aux autres
- Le fait de se consacrer au Coran
- Le fait de retenir le Coran
 - La récitation du Coran sur une monture
 - Le fait d'oublier le Coran
 - Les sept modes de récitation du Coran
 - Le fait de traîner certains mots dans la récitation
 - La rime dans le Coran
- Celui qui aime entendre la récitation du Coran
 - _

- Celui qui simule la récitation du Coran, qui en fait une profession ou le récite par ostentation
- Récitez le Coran autant que vous le pouvez
- -
- L'incitation au mariage
- Que celui qui le peut se marie
 - Que celui qui n'éprouve pas le désir de fonder un ménage jeûne
 - Le vœu de chasteté et la castration sont réprouvés
- On épouse une femme pour sa piété
- -
- Le jugement des gens n'est pas toujours à bon endroit

- Les interdictions en matière de mariage
- De celui qui affranchit un esclave
 - -
 - Le père ou une autre personne ne peuvent marier sans leur consentement la femme vierge ou celle qui a déjà été mariée
 - Il ne faut pas demander la main d'une femme si un fidèle l'a déjà fait. Il y a lieu d'attendre qu'il se marie ou se désiste
- A propos de la suspicion
 - Des conditions illicites en matière de mariage
 - Du parfum pour le marié
 - -

- De celui qui veut célébrer son mariage avant de faire partie d'une expédition
- Des femmes qui accompagnent la nouvelle mariée à son époux
- Le devoir d'accepter l'invitation à un repas de noces et à la cérémonie de mariage. De celui qui nourrit les gens sept jours
- Quand le repas de noces est inférieur à un mouton
- Celui qui refuse une invitation est rebelle à Dieu et à Son Envoyé
- Celui qui accepte un jarret

- Le fait d'accepter une invitation à une noce ou à une autre cérémonie
- Les femmes et les enfants qui se rendent à la noce
- Des exhortations à l'adresse des femmes
- La femme ne peut permettre à personne d'entrer dans la demeure de son époux, sauf s'il l'y autorise
- Des coups qu'il ne faut pas porter à une femme
- -
- Ta femme a des droits sur toi
- -
- De la jalousie
- Dieu est Jaloux
- Dieu aime la louange

- La permission demandée par la femme à son mari pour se rendre à la mosquée ou ailleurs
- L'homme doit s'efforcer d'avoir des enfants
- L'homme qui veut éviter à sa fille un motif de jalousie afin de préserver sa tranquillité
- Un homme ne doit jamais rester seul avec une femme, sauf s'il s'agit d'une femme dont la loi interdit le mariage
- Une femme ne doit pas aller chez une autre femme pour la décrire à son mari
- Tant qu'elles ne se seront pas concrétisées les conceptions

mentales resteront sans
conséquence

- Le mariage avec des polythéistes
est interdit
 - -
 - Des règles à suivre pour ce
qui est de l'absent (du
disparu)
- -
- Dieu punira à cause de la langue
- -
- L'affection du Prophète pour
l'orphelin
 - -
 - De l'avare et du prodigue
- Les mois (du calendrier lunaire)
ont tantôt trente jours tantôt
vingt-neuf jours
 - De la paternité douteuse

- Le prix de l'adultère et du mariage frappé de nullité
- De la femme qui tatoue et celle qui se fait tatouer
 - Les dépenses de ménage
 - -
 - Celui qui subvient aux besoins de la veuve et du pauvre
- Il est préférable de laisser des héritiers riches que pauvres
 - L'obligation de subvenir aux besoins de sa femme et de sa famille
- La meilleure aumône est celle qui émane du dos de la richesse
 - Le fait de stocker des réserves alimentaires

- De la Gloire, de la Louange et de la Grandeur divines
 - -
 - De l'aide que le mari apporte à sa femme
 - Des aliments
- Nourrir celui qui a faim
- La famille du Prophète ne mangeait pas toujours à sa faim
- -
- Le Prophète donnait à manger à ceux qui avaient faim
 - Il faut invoquer le Nom de Dieu avant de manger avec la main droite
 - Quand l'époux n'effectue pas les dépenses nécessaires (à la famille), sa femme peut sans informer son mari, prélever

de quoi subvenir
honnêtement à ses besoins et
à ceux de son enfant

- Quand quelqu'un meurt en
laissant des dettes
- -
- Du pain mince et le fait de
manger sur une natte
- Un plat pour une personne
suffit à deux
- De celui qui invite des
pauvres à manger avec lui
- Le fait de manger tout en
étant allongé sur le côté
- Le Croyant mange avec
modération
- De la nourriture du Prophète
et de ses compagnons

- Le Prophète mangeait de la bouillie d'orge
 - Des mets, viandes et autres aliments
 - -
 - Comment Anas Ben Malik fut mis à la disposition du Prophète
 - -
 - L'interdiction de manger dans un plat argenté
 - -
 - Les mets sucrés et le miel
- L'homme le plus charitable
 - Du concombre
- -
- Quand on prie le tiers de la nuit
 - -

- Le fait de se rincer la bouche après le repas
- De celui qui est invité à un repas
- -
- De la formule de louange à la fin du repas
- Lorsque le souper est prêt il n'est pas nécessaire de se presser pour manger
- Quand on donne un nom à l'enfant à sa naissance
- Le fait de frotter la gorge à un enfant
- -
- Le sacrifice rituel du premier-né des animaux domestiques

- Des bêtes égorgées et du gibier
- La chasse à l'épieu
- -
- La chasse à l'arc
- Le fait de jeter des pierres et des boules d'argile
- De l'homme qui utilise un chien qui n'est ni un chien de chasse, ni un chien de berger
- Si le chien a dévoré (une partie du gibier)
- -
- Le gibier découvert deux ou trois jours après avoir été chassé
- De ce qui peut être consommé en matière de pêche
- -

- Du poisson rejeté sur le rivage
 - -
 - De celui qui mange des sauterelles
 - L'invocation du Nom de Dieu quand on égorge un animal
 - L'égorgement réalisé par une femme
 - -
 - Pour égorger un animal on ne doit se servir ni de dents, ni d'os, ni d'ongles
- Lorsqu'on ignore si l'on a invoqué le Nom de Dieu
 - -
 - Des animaux égorgés par des gens possédant un Livre révélé

- L'animal domestique qui s'échappe est considéré comme un animal sauvage
- Il est blâmable de couper les jarrets d'un animal vivant, de l'attacher pour l'utiliser comme cible, ou de le laisser mourir attaché
- Le Prophète a maudit celui qui mutilerait un animal
- Le Prophète a interdit le pillage et la cruauté
 - Des poules
- De la chair des carnassiers
 - Du musc
 - Du lézard (1)
- Quand une souris tombe dans la graisse

- Du marquage et des signes pratiqués sur des animaux
- Le fait de manger (des choses illicites) quand on y est contraint
- -
- Le sacrifice de deux bœufs à longues cornes par le Prophète
- De ce qu'on mange et des provisions qu'on peut garder concernant la chair des victimes du sacrifice
- La chair des victimes du sacrifice doit être consommée et distribuée aux pauvres
 - Des boissons
- -

- Le fait d'offrir du vin et du lait au Prophète
- N'est pas Croyant quelqu'un à l'instant où il commet une iniquité
 - -
 - L'autorisation donnée par le Prophète relativement à certains récipients qu'il avait interdits
 - Celui qui estime qu'il ne faut pas mélanger les dattes vertes avec des dattes mûres quand cela doit provoquer l'ivresse
- Le fait de couvrir les aliments
 - L'aumône admirable
 - -
 - Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit :

« Quelle admirable aumône
que celle d'une chamelle
généreuse laitière ou d'une
brebis laitière, qui donne le
matin une coupe de lait et le
soir aussi une autre coupe de
lait. »

- En ce qui concerne les
liqueurs enivrantes
- Du miel et des sucreries
 - De celui qui boit debout
 - Le fait de boire à même
l'orifice d'une outre, d'un
vase (ou d'un autre
contenant)
 - Le fait de respirer dans le
récipient contenant une
boisson

- Quand on boit en reprenant le souffle deux ou trois fois
- L'utilisation de vases d'argent
- -
- Au sujet de la mansuétude rattachée à ceux qui sont malades ou qui souffrent
- -
- L'homme à qui Dieu veut du bien
 - -
 - La gravité de la maladie (du Prophète)
 - Quand une souffrance touche un Musulman
 - De la faveur promise à celui qui est victime d'un évanouissement causé par la flatulence

- -
- Du bienfait promis à celui qui perd la vue
- La visite à l'idolâtre
- Le souhait de mourir exprimé par le malade
- Les actions de l'homme
- -
- L'invocation du Prophète
 - -
 - Selon 'Aïcha, chaque fois que l'Envoyé de Dieu visitait un malade ou qu'on le lui amenait, il prononçait l'invocation suivante : « Ô Seigneur des hommes, écarte le mal et délivre-le (de sa maladie), Tu es le guérisseur et il n'y a pas d'autre

guérison en dehors de celle que Tu réalises. Une guérison qui n'amène pas d'autre affection. »

- De la médecine
- De la nigelle (graine noire ou haba saouda)
- Le miel en tant que remède
- Des ventouses durant le jeûne, en voyage et en état de sacralisation (ihram)
- Le miel, les incisions et les pointes de feu
 - La peste
 - Le mauvais œil existe
- Les mauvais rêves
 - Le fal (le bon augure)
 - Le polythéisme et la magie sont des croyances funestes

- On ne doit pas faire boire ensemble des chameaux malades et des chameaux sains
- De celui qui met fin à ses jours
- L'interdiction de consommer des fauves carnassiers
 - Des vêtements
 - Tout ce qui dépasse les chevilles ira en enfer
 - -
 - Du casque
 - La khamissa noire
 - -
 - Des vêtements rouges
- La tolérance pour les vêtements de soie
 - -
 - La soie pour les femmes
 - Des bagues en or

- Des bagues en argent
- -
- Quand le Prophète cessa de porter sa bague en argent
 - La gravure de la bague
 - De la bague pour sceller un écrit
 - -
 - On ne doit pas graver la même inscription que celle qui figure sur la bague du Prophète
 - Des hommes efféminés et des femmes masculinisées
 - Faut-il se tailler la moustache ?
 - Le fait de laisser pousser la barbe
 - -

- Le fait de se teindre les cheveux
- Des cheveux du Prophète
- Le visage du Prophète
- Des parfums
 - De la femme qui parfume son mari de ses mains
 - De l'utilisation des parfums pour les cheveux et la barbe
 - Des femmes qui portent des perruques et se tatouent
 - La destruction des croix
 - De la répugnance à prier dans un milieu où se trouvent des images
 - De la personne avec qui on doit avoir les meilleures relations

- On ne doit participer à la guerre sainte qu'avec l'accord de ses père et mère
- -
- L'homme ne doit jamais faire injure à son père et à sa mère
- -
- La désobéissance aux parents est un des plus graves péchés
- -
- Les plus graves de tous les péchés
 - De la parenté avec un père idolâtre
- Les excellentes relations de parenté
 - Le péché de celui qui faillit aux devoirs de parenté

- Celui dont le bonheur est augmenté en raison (du respect) des liens de parenté
- Dieu sera bon pour celui qui sera bon envers ses parents
- Celui qui se conduit correctement envers ses parents ne le fait pas par réciprocité
- De celui qui faisait le bien quand il pratiquait l'idolâtrie et qui se convertit ensuite à l'Islam
- De la tendresse témoignée à l'enfant
- De la bonté à l'égard des filles

- On ne sera pas miséricordieux envers celui qui ne manifeste pas de bonté
- De celui qui embrasse ses enfants
 - -
 - Dieu récompensera la bonté au centuple
 - Celui qui tue son enfant de peur qu'il ne diminue sa part de nourriture
 - De celui qui prend un enfant contre son sein
 - -
 - De celui qui prend un enfant sur ses genoux
 - -
 - La noblesse des sentiments fait partie de la foi
 - Celui qui secourt les pauvres

- De la bonté des hommes
- Du chien assoiffé
- De la Miséricorde divine
- Les Musulmans forment un corps
- Quand un Musulman plante quelque végétation
 - De la considération à accorder aux voisins
 - Ne croit pas celui dont le voisin peut craindre la méchanceté
 - Qu'une femme ne méprise pas sa voisine
 - Celui qui croit en Dieu et au Jour Dernier ne doit faire aucun mal à ses voisins
 - Chaque bonne action est une aumône

- L'aumône peut être faite de différentes façons
 - -
 - Les bonnes paroles
- Le fait de se préserver de l'enfer
 - De la sérénité en toute circonstance
- L'intercession auprès du Prophète
 - Le Prophète n'était pas grossier
- Le Prophète ne tenait pas de propos injurieux
- Le Prophète était le meilleur, le plus généreux et le plus vaillant des hommes
 - -
 - De la disponibilité du Prophète

- L'amour de Dieu
- Les Croyants ne doivent pas se mépriser les uns les autres
- L'interdiction de prononcer des injures et des malédictions
- Des accusations injustifiées
- De celui qui jure autrement que par l'Islam
- De la médisance et de la calomnie
- Des paroles mensongères
 - Ce qui est condamnable dans les éloges exagérés
- Du fait de s'abstenir de faire du mal
 - Ce qui est proscrit en matière d'envie et de haine
- Il faut éviter le soupçon répété

- Quand il peut être permis de soupçonner
- -
- La pudeur du Croyant envers soi-même
- De l'orgueil
- -
- -
- De la modestie et de la simplicité du Prophète
 - Le fait de fuir (les Croyants)
 - Le Pacte de fraternité et d'alliance
 - -
 - Le sourire et le rire
 - Le Prophète avait un visage souriant
- -
- Les mensonges sont proscrits

- De la tradition et du comportement
 - Il n'est pas recommandé de réprimander les gens publiquement
 - De la patience pour affronter les offenses
 - Celui qui traite sans raison son frère d'infidèle, mérite le qualificatif qu'il a utilisé
 - -
 - On ne doit pas déclarer que quelqu'un est infidèle quand on ignore ses croyances
 - -
 - Celui qui trouve que la prière est allongée plus que de raison

- Il faut prendre garde à la colère
- La recommandation du Prophète concernant la colère
- -
- De la pudeur
- -
- Si la honte n'a pas de prise sur vous, faites ce que vous voulez
- De ces paroles du Prophète : « Facilitez, ne rendez pas les choses difficiles. »
- -
- Le Croyant ne doit pas se faire piquer deux fois par un animal sortant d'un même terrier

- On doit faire honneur aux hôtes et les servir personnellement
- Le fait de traiter son hôte avec considération
 - -
 - De ces paroles que prononce l'hôte à celui qui lui offre le repas : « Par Dieu, je ne mangerai pas, si tu ne manges pas d'abord toi-même. » Propos rapportés par Abou Djohaïfa, d'après une tradition du Prophète
 - De la considération à l'égard de l'homme âgé.
- Au sujet de l'expression «Malheureux !»
 - De celui qui aime Dieu

- -
- Le fait de dire à quelqu'un «Bienvenue !»
- Le qualificatif qui touche le père de quelqu'un
- On ne doit pas dire : « Mon âme est mauvaise »
- Il ne faut pas insulter le sort
- De ces paroles du Prophète : « Il n'y a de généreux que le cœur du Croyant »
- Du surnom donné à un enfant
- Le nom que Dieu déteste plus que tout
- Des voyants
 - Le fait de porter son regard vers le ciel

- L'homme qui donne des coups au sol avec un objet à la main
- Le fait de louer Dieu pour quelqu'un qui éternue
- Quelle formule emploie-t-on pour quelqu'un qui éternue ?
- -
- Il faut demander l'autorisation pour entrer chez quelqu'un
- Le salut du petit nombre au grand nombre
- -
- De la fornication verbale
- -
- Celui qui ne salue pas l'homme ayant commis une faute grave

- -
- Le salut des gens du Livre (Juifs et Chrétiens)
 - -
 - La poignée de main
 - Un homme ne doit pas prendre la place de quelqu'un dans une assistance
 - -
 - Quand on vous dit : « Faites place ! » dans les assemblées
 - -
 - La sieste après la prière du vendredi
 - Le fait de garder un secret
 - Lorsqu'on est plus de trois, on peut parler de choses confidentielles
 - -

- Le feu ne doit pas rester allumé dans une maison quand on dort
- De la construction des maisons en hauteur
 - La meilleure façon de se repentir auprès de Dieu
 - La demande de pardon du Prophète
 - La Repentance
 - Que doit-on dire avant de dormir ?
- Comment demander une requête à Dieu ?
 - -
 - L'invocation du fidèle sera exaucée s'il n'insiste pas
 - De ces paroles du Prophète :

- « Que celui que j'ai offensé trouve auprès de Dieu, purification et miséricorde »
- -
- Du refuge auprès de Dieu pour la sauvegarde du Croyant
 - -
 - Du refuge auprès de Dieu contre la lâcheté et l'inertie
 - De ces paroles du Prophète :
 - « Donne-nous une récompense en ce monde. »
 - L'invocation contre les polythéistes
 - Le mérite du «tahlil»
 - (Il n'y a pas d'autre divinité que Dieu)
 - Le mérite du tesbih (Gloire à Dieu)

- Des formules légères pour la langue et pesantes dans la balance
- Le mérite de la mention de Dieu
- -
- De la santé, des loisirs. Il n'y a de vraie vie que la vie de l'au-delà
- -
- La vie de ce monde comparée à la vie de l'au-delà
- -
- De ces paroles du Prophète : « Comporte-toi dans ce monde comme si tu étais un étranger ou un passant »
- De l'espoir et de sa longévité

- Quand quelqu'un atteint l'âge de soixante ans, il aura été assez averti de la mort
- Les choses qui augmentent avec l'âge
- L'œuvre à travers laquelle on recherche la Face de Dieu
- Les prédictions de Dieu s'accompliront
 - Quand disparaîtront les hommes de piété
 - Ce qu'il faut craindre en matière de tentation de richesse
 - -
 - De ces paroles du Prophète : « Le bien est une chose verte et excellente. »

- Celui qui prend avec modestie et celui qui prend par orgueil
- -
- Les biens que l'on donne sont ceux qui profitent le plus (au donateur)
- -
- Les plus riches (en ce monde) seront les moins rétribués (dans l'au-delà)
- -
- La richesse c'est la richesse de l'âme
- La nourriture du Prophète et de ses compagnons
 - La persistance dans l'action

- Le fait de se résigner
devant les prohibitions
divines
- De ce qui est blâmable en
matière de bavardage
- Le fait de contenir sa langue
- Des larmes provoquées par la
peur de Dieu
- Le fait de ne pas verser dans
la rébellion
- De ces paroles du Prophète :
« Si vous saviez ce que je
sais, vous ririez peu et
pleureriez beaucoup. »
- Le Paradis est plus proche de
certains d'entre vous que le
lacet de sa chaussure, l'enfer
aussi
- -

- Qu'on voie celui qui est dans une position inférieure et non qui est dans une position supérieure
- La solitude isole des mauvaises relations
- Quand la loyauté disparaîtra
- L'humilité
- Celui qui à travers ses actions se rapprochera de Dieu
 - -
 - Celui qui aime rencontrer Dieu, Dieu aime le rencontrer
- Le Croyant et le mécréant face à la mort
- Les dernières paroles du Prophète furent : « Ô mon Dieu avec le compagnon le plus élevé »
 - Les tourments de la mort

- Trois choses suivent le mort
- Celui qui meurt voit son emplacement en enfer ou au Paradis
- N'insultez pas les morts
- Quand les gens ressusciteront
- -
- Le Jour du Rassemblement
- -
- Le Jour de la Résurrection, la communauté de Mohammed sera comme un poil blanc sur le pelage d'un taureau noir
 - De ces Paroles de Dieu Tout-Puissant : « ...Le tremblement de (la Dernière) l'Heure sera quelque chose de terrible. » (Coran 22.1)
 - -

- La compensation au Jour de la Résurrection
- Les Musulmans doivent régler leurs comptes avant que la mort ne les surprenne
- -
- Les Croyants devront se purifier de leurs mauvaises actions avant d'entrer au Paradis
 - Celui dont on décortiquera les comptes sera puni
 - Soixante-dix mille (ou sept cent mille) personnes entreranno au Paradis sans qu'on ne leur exige des comptes
 - Description de l'enfer et du Paradis
- Les pavillons du Paradis

- Le damné le moins châtié de l'enfer
- Ce qui est dit au sujet des «gens de l'enfer»
- Du séjour au Paradis et de la reconnaissance envers Dieu
- Le plus insignifiant des habitants du Paradis
- -
- Le destin. Ce qui est prédestiné par Dieu s'accomplira
- L'œuvre sera jugée en fonction des derniers actes
 - Les vœux n'apporteront rien pour l'homme
- N'est préservé que celui auquel Dieu assure la protection
- La part d'adultère
 - -

- Des serments
- -
- Il faut se délier par l'expiation d'un serment néfaste
 - Ne jurez pas par vos pères
- On ne doit pas jurer sans raison
 - Le vœu de soumission
 - Du faux serment
 - Le Pacte de Dieu
- Les quatre formules les plus insignes
 - -
 - -
 - Du vœu au sujet d'une chose inconvenante
 - -
 - Les successions
 - L'apprentissage des règles en matière de succession

- De ces paroles du Prophète :
« On n'héritera pas de nous.
Notre succession constituera
une aumône. »
- Le Musulman n'hérite pas de
l'infidèle et l'infidèle du
Musulman
 - On ne doit pas maudire
l'homme ivre qui n'est pas
exclu de la religion
 - -
 - Le mérite de celui qui
s'interdit les turpitudes
 - -
 - Le prix du sang
- Du sang injustement versé
- -
- Le premier Jugement concernera
le sang versé

- Celui qui sauvera la vie d'un homme
 - -
 - De celui qui sans avoir droit réclame le sang de quelqu'un
 - De celui qui tue volontairement un Croyant
 - -
 - De celui qui mord quelqu'un et se brise les dents
 - Dent pour dent
 - Quand on jette des regards indiscrets dans la maison de quelqu'un
 - Pas de responsabilité pour un accident provoqué par un animal
 - Celui qui sans aucun droit, tue un tributaire

- Du choix entre les Prophètes
 - -
 - La rétribution des actions au temps de l'idolâtrie
 - En ce qui concerne l'apostasie
- Les signes avant-coureurs de l'Heure
 - -
 - De la prière
 - De la zakat
 - Des fraudes proscrites dans les ventes
 - Du mariage temporaire
- Du consentement de la fille dans le mariage
 - Le rêve des gens pieux
 - Celui qui voit le Prophète en rêve

- De la source d'eau vue en rêve
- Des troubles
- Les pires des hommes
 - Chaque période sera suivie d'une période encore plus mauvaise
 - -
 - De ces paroles du Prophète : « Quand je ne serais plus là, ne retombez pas dans l'idolâtrie et ne vous tuez pas entre vous. »
 - En cas de troubles, celui qui sera assis est préférable à celui qui se lève
 - De la sédition
- Du pouvoir confié à une femme

- Quand Dieu châtie une communauté
- De l'hypocrisie
 - La Dernière Heure ne surviendra pas sans qu'on envie ceux qui sont dans la tombe
 - Le surgissement du feu
 - Des jugements
 - -
 - L'obéissance à l'imam lorsqu'il ne s'agit pas de se rebeller contre Dieu
- L'obéissance n'est exigée que lorsqu'il s'agit de faire du bien
 - Ce qu'il y a de blâmable dans la recherche effrénée de l'autorité

- Celui à qui on donne le pouvoir et qui ne prodigue pas de bons conseils
- Du détenteur de l'autorité qui prescrit des recommandations injustes
- Celui qui sera dur (envers les autres) Dieu sera dur envers lui
- Le juge peut-il prononcer une sentence ou donner une consultation alors qu'il est sous l'emprise de la colère ?
- La femme qui prélève des biens de son mari
 - -
 - Quand quelqu'un doit-il exercer les fonctions de juge (cadi) ?

- De l'argent destiné aux aumônes
- -
- Du témoignage
- Satan court comme le sang chez l'homme
 - Il est blâmable de louer un prince puis d'en prendre congé et de dire ensuite le contraire
 - L'homme qui est continuellement en procès
 - Des conseillers et des confidents
 - Comment prêter serment de fidélité à l'imam ?
 - -
 - Le serment d'allégeance prêté par les femmes
 - La désignation du calife

- Du souhait blâmable
- Il est blâmable de rechercher la rencontre avec l'ennemi
- De l'usage du siouak
- -
- Le Prophète dépêche Zoubair en reconnaissance
- Du Livre de Dieu
- Les Prophètes ont été envoyés avec des signes évidents
 - Le fait d'observer les traditions de l'Envoyé de Dieu
- Le plus excellent des Hadiths c'est le Livre de Dieu
- Tous les fidèles musulmans entreront au Paradis
- Les lecteurs du Coran sont les devanciers d'une longue postérité

- Des interdictions et des prescriptions
 - De ce qui est blâmable en matière de prolifération de questions et du fait de s'occuper de quelque chose qui ne vous concerne pas
- L'interdiction de prescrire une chose impossible à réaliser
- Le fait de se questionner jusqu'à arriver à douter
 - Ce qui est blâmable en matière d'approfondissement et de discussion en théologie
 - Quand on questionnait le Prophète sur un sujet pour lequel il n'avait pas reçu de Révélation, il répondait : « Je ne sais pas » ou gardait le

silence jusqu'à ce que la Révélation lui parvienne. Il n'opposait jamais sa propre opinion ou un raisonnement par analogie.

- De ces paroles du Prophète : « Un groupe de ma communauté ne cessera de combattre pour le triomphe de la vérité et ce groupe sera composé d'hommes de science. »
- Ce qui est dit au sujet des jugements rendus par les cadis (juges) conformément à ce qui a été révélé par Dieu
- -
- De ces Paroles de Dieu : « Les pervers sont ceux qui

ne jugent pas les hommes
d'après ce que Dieu a
révélé. » (Coran 5.47)

- De ces paroles du Prophète :
« N'omettez pas de suivre le
chemin de vos
prédécesseurs. »
- De ces Paroles de Dieu :
- « Cette affaire ne te concerne
pas... » (Coran 3.128)
- Des jugements qui reposent
sur des arguments
- De ce qui a été rapporté sur
certains animaux
 - -
 - De ces paroles du Prophète :
« N'interrogez pas les gens
du Livre (Juifs et Chrétiens)

à propos d'un sujet
religieux. »

- Quand il y a un désaccord
 - Il faut se consulter avant de
prendre une décision
- Le Coran est une référence
- -
- L'unité de Dieu Ce qui est
rapporté en matière
d'exhortations du Prophète à
l'endroit de sa communauté afin
de proclamer l'unité de Dieu,
qu'Il soit exalté
- Le tiers du Coran
- Selon Abou Sa'id El Khodry, un
homme entendit quelqu'un
réciter ces Paroles du Coran :
« Dis : Dieu est Unique. » (Coran
112.1) ; il se rendit le lendemain

matin auprès du Prophète pour lui annoncer la chose, estimant que ce n'était pas suffisant. Mais l'Envoyé de Dieu lui répondit : « Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, ces mots valent le tiers du Coran. »

- -
- Des Attributs divins
- 'Amra Bint 'Abderrahmane... rapporte que selon 'Aïcha la femme du Prophète, celui-ci avait placé un homme à la tête d'une troupe et qui, en exécutant la prière à la tête de ses compagnons, finissait toujours par ces Paroles : « Dis, Dieu est Unique » (Coran 112.1). Au retour de l'expédition on informa

le Prophète de ce comportement et celui-ci lui fit demander les raisons, et l'homme répondit ainsi : « Ces mots représentent un attribut du Clément, c'est pourquoi j'aime à les réciter. - Informez-le que Dieu l'aime aussi, répondit le Prophète. »

- -
- Dieu n'aura pas de compassion, à l'égard de ceux qui ne l'auront pas pour leurs semblables
 - De ces Paroles de Dieu :
« Dieu est le Dispensateur de tous les biens ; Il est le Maître Inébranlable et Puissant. » (Coran 51.58)
 - Les connaissances ultimes sont auprès de Dieu

- Le Seigneur est inaccessible à la vue
- -
- De la Grandeur de Dieu
 - De ces Paroles de Dieu :
« C'est Lui qui a créé les
cieux et la terre pour le
triomphe de la vérité... »
(Coran 6.73)
 - De celui qui jure par la
Grandeur de Dieu
 - Dieu entend et voit tout ; Il
est l'Audient et le
Clairvoyant
 - De Celui qui détourne les
cœurs
 - Des questions au sujet des
Noms de Dieu et de leur
utilisation

- L'invocation du Nom de Dieu dans le rituel
 - De ces Paroles de Dieu : « Dieu vous met en garde et vous avertit qu'Il faut le craindre. » (Coran 3.28)
- La Clémence de Dieu
- La création de l'être humain
 - -
 - De ces Paroles de Dieu : « Son Trône était sur l'eau. » (Coran 11.9)
 - Celui qui croit en Dieu et en Son Envoyé devra être introduit par Dieu dans le Paradis
- Dieu est le Maître du Trône Glorieux
- -

- La Puissance en totalité appartient à Dieu
 - De ce qui a été rapporté au sujet de la création des cieux, de la terre et des autres créatures
- -
- Quand Dieu veut créer quelque chose, Il dit : « Sois ! Et elle est. »
- Les Paroles de Dieu sont inépuisables
 - De la volonté
- Le Croyant est pareil à une tige de céréale
- -
- Le Croyant jeûne pour Dieu
- -

- Les bienfaits préparés aux adorateurs intègres
- Dieu est pour Ses adorateurs ce qu'ils imaginent qu'Il doit être
- Des Paroles que Dieu le Très-Haut adressera au Jour de la Résurrection aux Prophètes et à autrui
 - De ces Paroles de Dieu :
 - « ...Ne donnez point d'associé à Dieu. » (Coran 2.22)
 - De ces Paroles de Dieu :
« Vous ne pouviez vous cacher au point que ni vos oreilles, ni vos yeux, ni votre peau ne puissent témoigner contre vous. Pensez-vous que Dieu ignore une grande

partie de vos actions ? »
(Coran 41.22)

- De la transmission du Coran
- -
- Le fait de se consacrer au Coran constitue un acte
- Les Signes de la Puissance divine
- Il n'est pas des nôtres, celui qui ne récite pas le Coran à haute voix
- La prière est un acte
- L'homme a été créé versatile
- Quand le fidèle se rapproche de Dieu
- -
- Le maître dans le domaine du Coran
- Le Coran est une admonition pour les gens

- -
- Dieu est l'Unique Créateur
- Aucun homme ne sera lésé le
Jour de la Résurrection
 - Gloire à Dieu

3000 HADITHS ET CITATIONS CORANIQUES (tirés du recueil de Al-Boukhary)

Mohammed Yacine KASSAB

TOME 1

Tous droits de reproduction, de
traduction ou d'adaptation réservés

Ouvrages réalisés par Mohammed
Yacine KASSAB

*Gloire à Dieu ou les mille vérités scientifiques du Coran

*Gloire à Dieu ou les mille vérités scientifiques du Coran (version arabe)

*L'Islam face au Nouvel Ordre Mondial

*Politique des dominos ou stratégie des échecs ?

*Les Versets Authentiques

*L'Islam, religion universelle

*Quel Destin pour l'Islam ?

*Les divisions musulmanes face à l'hégémonie occidentale

*Les évangélistes à l'assaut de l'Islam

*Lé création de l'univers et de la vie selon le Coran

*3000 Hadiths et citations coraniques du Sahih d'El Bokhari

*Les Bibles et le Coran

*La sainte laïcité

AU NOM DE DIEU CLEMENT ET MISERICORDIEUX

INTRODUCTION

QUI ETAIT EL BOKHARI ?

El Bokhari, dont le nom généalogique est Abou 'Abdallah

Mohammed Ben Isma'il Ben Ibrahim Ben El Moghira Ben Bardizbah El Djo'fi El Bokhari est né à Boukhara (actuellement ville de la république d'Ouzbékistan), le 12 du mois de Chaoual 194 de l'année hégirienne, correspondant au 19 Juillet 810.

Très tôt, alors qu'il était orphelin de père, El Bokhari s'intéressa aux sciences religieuses pour lesquelles il manifesta un engouement prononcé et une maîtrise exceptionnelle. Son intelligence innée et sa mémoire phénoménale, certainement la plus prodigieuse de tous les temps – il était capable de réciter un livre après l'avoir rapidement parcouru des yeux, et il avait appris par cœur plus

de deux cent mille Hadiths, soit l'équivalent de cent volumes encyclopédiques ! – ont fait de lui, l'homme le plus apte à accomplir un travail aussi monumental et bénéfique pour les Musulmans, que la rédaction de son livre «**Le Sahih**». Les matériaux utilisés furent à la mesure de l'ouvrage. Ainsi, il avait pris connaissance de 600 000 Hadiths, et en sélectionna, environ 9 000, qu'il disposa en 3 450 chapitres, démontrant également ses prédispositions pour la méthodologie. Afin d'accomplir son travail de recherches et d'investigations, El Bokhari dut voyager à travers une dizaine de pays, parcourant des milliers de kilomètres, et rencontrer

plus de mille rawis ou spécialistes en Hadiths.

Cette œuvre unique en son genre, pour laquelle il consacra seize années de sa vie, lui permit de faire le recensement exhaustif de tous les Hadiths existants et d'auditionner les traditionnaires qui avaient conservé des écrits ou gardé en mémoire des récits datant de l'époque du Prophète Mohammed, que le Salut et la Bénédiction de Dieu, soient sur lui. Il s'y adonna avec une énergie et un sens de la critique exemplaires. Ainsi, deux siècles après la mort du Prophète, il réussit à rassembler la plus impressionnante collection des traditions islamiques existant dans le

monde et à en faire la transcription et la synthèse. Pour mener plus commodément sa tâche, il s'établit dès l'âge de seize ans à la Mecque, à la suite d'un pèlerinage, se rapprochant ainsi des sources d'information originales.

Parallèlement à sa quête de Hadiths, El Bokhari enseignait, en dépit de son jeune âge, la science des Hadiths, notamment dans le Hidjaz (Arabie) et en Iraq. Son enseignement connut une immense renommée et on estime à plus de 70 000 le nombre de personnes qui ont bénéficié de son inépuisable savoir. Ce qui, compte tenu de la faible densité des populations d'alors, et de l'absence

de moyens de locomotion, autres que le transport animal, constitue une prouesse sans exemple dans l'histoire.

De plus, malgré ses multiples activités, El Bokhari était un auteur particulièrement fécond, puisqu'il publia une vingtaine d'ouvrages, faisant preuve d'une science remarquable et, dont le premier d'entre eux, parut alors qu'il n'avait que 18 ans ! Comment ne pas voir un signe du destin, qu'un tel homme, hors du commun, se consacre corps et âme à la recherche et à la compilation des traditions islamiques afin de les mettre hors de portée des atteintes du temps et des événements, en vue de

constituer la mémoire vivante de la religion islamique, dont allaient bénéficier des milliards de croyants dans le monde entier, et ce à travers des dizaines et des dizaines de générations ?

Nous l'avons déjà dit, le Sahih d'El Bokhari est l'œuvre la plus importante après le Coran. C'est une référence de premier ordre pour les Musulmans, qu'ils soient savants ou profanes en la matière. Le recueil des traditions islamiques constitue le canon en matière d'orthodoxie musulmane. C'est la voie, le chemin, la sunna que doivent emprunter les Croyants pour mieux appréhender leur religion et vivre pleinement leur

foi. Aucune des religions monothéistes autre que l'Islam, n'a pu bénéficier du concours de savants aussi éminents qu'El Bokhari, mais aussi Muslim, autre célèbre traditionaliste dans la transmission des Hadiths. Ce concours de circonstances exceptionnelles a permis de capitaliser et de conserver, l'ensemble de l'héritage spirituel issu de la religion et de la civilisation musulmanes, comprenant un enseignement, un savoir et un mode de vie, qui ont été recueillis du vivant du Prophète et transmis pour les temps des temps au reste de l'Humanité.

La religion musulmane est ainsi confortée par des arguments historiques fondés, vérifiables et infaillibles, dont n'ont pu bénéficier les autres religions monothéistes. En effet, le Coran Sacré, reste le seul texte d'origine divine à n'avoir jamais été altéré, falsifié ou dénaturé, car il a été transcrit sur des supports, au moment de sa Révélation au Prophète Mohammed. Les secrétaires et les scribes, qui ont eu l'honneur et le privilège de recueillir de la bouche même du Prophète, les Textes Sacrés, qui lui étaient communiqués par l'Ange Djibril (**Gabriel**), sont connus et identifiés. De fait, aucun verset, ni aucun mot, n'a été substitué ou remplacé par d'autres termes, y

compris lorsqu'ils sont identiques ou
approchants.

Personne n'ignore que certains auteurs occidentaux, dont l'inclinaison vers l'incroyance est manifeste, se sont éreintés à mettre en doute cette réalité. Mais, leurs calomnies et leurs insinuations, à l'intention d'un lectorat ignorant, dont le subconscient a été altéré historiquement, par les croisades ainsi que par l'expansion coloniale n'ont été, en définitive, que l'image d'une poignée de poussière emportée par le vent. Il ne subsiste rien des mensonges colportés, sauf le vent de la désolation, lors que la Vérité brillera de tout son éclat pour

l'éternité. L'authenticité absolue du Texte coranique, ainsi que le travail de mémoire, combien méritoire, effectué par les éminents savants de l'Islam, ont permis à la religion musulmane, non seulement de survivre dans un environnement hostile, mais également de se développer et de prospérer au point de devenir l'idéal absolu d'une grande partie de l'humanité.

Ce contexte favorable et l'importance capitale de son Recueil, connu en arabe, sous le nom de « **Sahih d'El Bokhari** », ont incité les érudits en sciences religieuses, à apprendre par cœur ces traditions, en raison de l'intérêt exceptionnel qu'elles

représentent dans la vie du Croyant, et pour les réponses qu'elles apportent aux problèmes de l'existence, en conformité avec les exigences de la religion islamique.

Si nous ajoutons, que loin de tirer une gloriole quelconque, pour son inestimable savoir et son intelligence exceptionnelle, El Bokhari, se faisait remarquer par sa modestie et ses goûts simples, on aura à peine esquissé, les mérites d'un homme hors du commun, qui a été doté par le Seigneur de l'univers, de dons inestimables, et qui ont été utilisés à très bon escient. Pour toutes ces raisons, nous implorons Allah et Lui demandons de répandre Ses

Bienfaits, sur notre Prophète
Mohammed, que le Salut et la
Bénédiction de Dieu soient sur lui,
ainsi que sur tous les savants et les
méritants de l'Islam, à quelque titre
qu'ils soient, qui ont contribué à
ancrer cette religion dans le cœur de
hommes.

Mohammed Yacine KASSAB

AVERTISSEMENT

Le présent ouvrage a tenu à
respecter l'ordre chronologique de la
version originale, en langue arabe, du
Sahih d'El Bokhari. Cependant,
compte tenu du réarrangement du
texte, notamment en raison de la
suppression de certains Hadiths très

proches les uns les autres, qui sont rapportés plusieurs fois par des auteurs différents, ainsi que des Hadiths qui présentent un intérêt moins évident, il a paru opportun de procéder à une légère modification de la classification conventionnelle, pour la compréhension du lecteur. Malgré tout, de rares Hadiths (moins de cinq pour cent de l'ensemble) reviennent une ou deux fois dans le texte. L'explication en est que ces Hadiths traitent deux ou plusieurs sujets différents et se retrouvent ainsi, pour chacun des sujets dans le chapitre correspondant. D'autres Hadiths présentent quelques variations thématiques ou un complément d'information, ce qui a

nécessité leur insertion dans le texte, malgré leur apparente analogie.

Les citations coraniques et les Hadiths ou partie de Hadiths qui figurent en italique, forment ce qu'on appelle la tardjama. Il s'agit de textes introductifs, aux Hadiths proprement dits, lesquels comportent toute la suite des témoins oculaires ou auditifs, dignes de foi (les rawis) qui ont transmis les traditions depuis leur origine. La suite des rawis qui se sont succédé sans discontinuer pour transmettre les Hadiths dans leur authenticité, forme l'isnad (la chaîne) et constitue le soubassement du livre.

Nous n'avons pas repris dans ce travail la chaîne complète des rawis pour ne pas encombrer inutilement le texte.

En ce qui concerne les titres nous avons repris ceux qui figurent dans la version originale. Toutefois, nous avons dû titrer ceux des Hadiths, qui n'en possédaient pas, afin de mieux sérier notre travail. Pour ce faire, nous nous sommes inspirés généralement de l'objet même du sujet traité, afin d'en tirer la quintessence. Aussi, les titres en question évoquent toujours le contenu des Hadiths considérés. Cependant, pour bien différencier les titres originels des autres, nous avons

utilisé des caractères italiques pour ces derniers. Enfin, nous avons introduit une table des matières détaillée, afin que le lecteur puisse facilement retrouver les sujets qu'il désire. Et qu'Allah, éclaire nos esprits et nous guide dans notre démarche.

Mohammed Yacine KASSAB

première partie

LE DEBUT DE LA REVELATION

**Comment débuta la Révélation
auprès de l'Envoyé de Dieu ?**

De ces Paroles de Dieu : « Nous t'avons envoyé la Révélation, de même que nous l'avions envoyée à Noé et aux Prophètes venus après lui... » (Coran 4.163)

Les actions ne valent que par l'intention

Selon 'Alqama Ben Ouqaqas El Laïti, alors qu'il était sur le minbar, 'Omar Ben El Khattab, **prononça les paroles suivantes** : « J'ai entendu l'Envoyé de Dieu dire : - Les actions ne valent que selon les intentions. Pour chaque homme, les intentions sont déterminantes. Ainsi, celui qui émigrera pour les biens de ce monde ou pour chercher une épouse, ne sera

rétribué que pour l'objectif qu'il s'était fixé. »

Comment se manifeste la Révélation ?

Selon 'Aïcha, la mère des Croyants, Harit Ben Hicham demanda au Prophète : « Ô Envoyé de Dieu, comment se manifeste à toi la Révélation ? » - Parfois, répondit celui-ci, je ressens comme le timbre d'une clochette et c'est le plus éprouvant pour moi. Puis quand l'épreuve se termine, alors seulement je comprends le sens du message. En d'autres occasions, l'ange prend une apparence humaine et je retiens les Paroles qu'il me communique. Et

‘Aïcha d’ajouter : - Certains jours de grand froid, le Prophète recevait la Révélation, et à la fin, je voyais son front ruisseler de sueur. »

Du commencement de la Révélation

‘Aïcha la mère des Croyants a dit : « Au début, la Révélation commença par des visions pieuses chez le Prophète durant son sommeil, et qui étaient comme une lueur semblable à la clarté de l’aurore. Puis, le Prophète se mit à affectionner la retraite et il se retira dans la grotte de Hira, où il entreprit de pratiquer des actes d’adoration pendant plusieurs nuits de suite, sans

rejoindre son domicile. Il s'était pourvu d'aliments et lorsque ses provisions étaient épuisées, il retournait vers Khadidja et prenait le nécessaire pour une nouvelle retraite. Cette situation se prolongea jusqu'au jour où la vérité lui fut révélée dans cette caverne de Hira.

« L'ange (Djibril-Gabriel)) le visita et lui dit : - Iqrâ ! (Lis ! Récite !) – Je ne suis pas de ceux qui savent lire, répondit le Prophète. - L'ange m'enserra au point de perdre conscience, raconte le Prophète, puis il renouvela son injonction : - Lis ! – Je ne suis pas de ceux qui savent lire. Il me saisit une deuxième fois et m'enserra au point de me faire perdre

mes forces puis me relâcha en disant :

- Lis ! –Je ne suis pas de ceux qui savent lire ! Lui dis-je encore. Il m'étreignit une troisième fois puis desserra son étreinte en récitant : -

Lis ! Au Nom de ton Seigneur qui a créé. Il a créé l'homme d'un embryon. Lis ! Ton Seigneur est le très Généreux. » (Coran 96.1 à 3).

Le cœur tremblant et en possession de ces versets, le Prophète se précipita chez Khadidja Bint Khowaïlid (son épouse) en s'écriant : Couvrez-moi ! Couvrez-moi ! On l'enveloppa jusqu'à la disparition de son trouble. Il informa Khadidja de son aventure et ajouta : - J'ai cru pour ma vie. –Non, répondit Khadidja,

Dieu ne t'infligera jamais de tourments, car tu es solidaire avec les tiens, tu défends les faibles, tu donnes à ceux qui en sont démunis, tu accueilles les hôtes et tu assistes ceux qui sont victimes de l'injustice.

Puis Khadidja l'accompagna chez Waraqa Ben Naufal son cousin paternel, qui s'était converti au Christianisme au temps de la djahiliya (préislamique). Ce dernier savait écrire l'hébreu et avait transcrit en cette langue, ce que Dieu avait permis de l'Evangile. Waraqa était d'un âge avancé et avait perdu la vue. **Khadidja lui dit :** - Ô, mon cousin, écoute ce qu'a à te dire, le fils de ton frère. – Ô, fils de mon frère, que

veux-tu ? interrogea Waraqa. Le Prophète lui raconta son histoire et ce qu'il avait vu. – C'est le Namous (Confident de Dieu ou encore l'ange Gabriel) que Dieu a déjà envoyé à Moïse, répliqua Waraqa. Quel dommage que je ne sois plus jeune ! Comme je voudrais vivre lorsque tes compatriotes te chasseront !

- Comment, s'écria le Prophète, mes compatriotes vont me rejeter ? -
Oui, répondit Waraqa, aucun homme n'a apporté quelque chose de similaire sans être opprimé. Si je vis encore à ce moment, je t'apporterai toute mon assistance. Quelque temps après Waraqa mourut et la Révélation fut suspendue. »

De la suspension et de la reprise de la Révélation

Au sujet de la suspension de la Révélation (qui dura trois ans), Djâbir Ben ‘Abdallah El Ansari, parlant de la Tradition rapporte les propos suivants du Prophète :

« Pendant que je marchais, j’entendis une voix retentir du ciel. Je levai les yeux et aperçus l’ange que j’avais vu à Hira. Il était assis sur un trône suspendu entre ciel et terre. Je fus saisi d’effroi à cette vision et rentrai chez moi en criant : « Couvrez-moi ! Couvrez-moi ! » C’est alors que Dieu fit descendre les versets suivants : « Ô toi qui es enveloppé ! Lève-toi et avertis ! » (Coran 74.1-2) Puis la

récitation continua jusqu'au verset :
« Et fuis l'idolâtrie ! » (Coran 74.5.
Ensuite la Révélation reprit sans
discontinuer

L'Envoyé de Dieu récitait le Coran de la même façon que le lui enseignait l'ange Gabriel

Selon Saïd Ben Djobaïr, Ibn 'Abbas
expliquait ainsi le verset coranique
suivant : « Ne remue pas ta langue
pour hâter la Révélation. » (Coran
75.16) « L'Envoyé de Dieu, dit-il,
remuait les lèvres pour apaiser la
souffrance qui accompagnait la
Révélation, aussi Dieu fit descendre
ces versets : « Ne remue pas ta langue
comme pour hâter la Révélation.

C'est à Nous que revient le soin de rassembler le Texte et de le prêcher. » (Coran 75.16-17). Pour Ibn 'Abbas, ce dernier verset signifie : « Dieu assemblera le Texte dans ta poitrine, puis tu le réciteras. »

Quant au verset : « Suis sa récitation lorsque nous le récitons. » (Coran 75.18), Ibn 'Abbas donne cette version : « Sois attentif à la récitation et observe le silence. »

Enfin pour le verset : « Il Nous appartient ensuite de l'expliquer. » (Coran 75.19), Ibn 'Abbas l'interprète ainsi : « Il nous incombe (ensuite) de le faire réciter. »

Après cela, l'Envoyé de Dieu écoutait l'ange Gabriel à chacune de ses apparitions, puis dès le départ de ce dernier, il récitait le Coran de la même façon qu'il le lui avait enseigné.

LA FOI (eL IMANE)

La foi

De ces paroles du Prophète : « L'Islam est construit sur cinq obligations. Il est à la fois parole et acte. Il peut croître ou diminuer. »

De ces Paroles de Dieu Le Très-Haut :

« ...Afin qu'ils ajoutent une foi à leur foi. » (Coran 48.4)

« ...Et Nous les avons
affermis dans la bonne direction. »
(Coran 18.4)

« ...Dieu fortifie encore
davantage (ceux qui sont dans la voie
droite) en leur accordant une bonne
direction. » (Coran 19.76)

« ...Ceux qui sont dans la
bonne direction seront encore mieux
dirigés par Dieu qui leur donnera la
piété. » (Coran 47.17)

« ...Pour que grandisse la foi de
ceux qui ont cru ! » (Coran 74.31)

« ...Qui de vous est grandi
en (sa) foi (par cette sourate) ? Ceux
qui croient sont grandis en (leur) foi

(par cette Révélation) et ils se réjouissent. » (Coran 9.124)

« ...Ceux auxquels on disait : « Les infidèles ont réuni (leurs forces) contre vous. Craignez-les, et cela a accru leur foi... » (Coran 3.173)

« ...Lorsque les Croyants virent les factions, ils dirent : - Dieu et son Prophète disaient la vérité. Et cela n'a fait qu'accroître leur foi et leur soumission à Dieu. » (Coran 33.22)

L'amour ainsi que la haine en vue de Dieu sont des manifestations de la foi.

'Omar Ben 'Abdelaziz écrivait à 'Ady Ben 'Ady ceci : « La foi comporte des devoirs, des droits, des interdictions et des pratiques. Celui qui respecte toutes ces prescriptions possède une foi parfaite ; celui qui ne les respecte pas entièrement ne possède pas la foi parfaite. »

Ibrahim (Abraham) a dit :
« Seigneur ! Montre-moi comment tu rends la vie aux morts. Dieu lui dit : - Est-ce que tu ne crois pas ? – Certes, je crois, répondit Ibrahim, mais c'est pour que mon cœur (mon esprit) soit apaisé. » (Coran 2.260)

Mo'ad a dit : « Prends place avec nous que nous fassions œuvre de foi un moment. »

Ibn Mess'aoud a dit : « La connaissance certaine c'est toute la foi. »

Ibn 'Omar a dit :
« L'homme n'accédera à la plénitude de la piété que s'il délaisse ce qu'il manigance dans son cœur (son esprit) »

Les cinq piliers ou obligations de l'Islam

D'après Ibn 'Omar, l'Envoyé de Dieu a dit : « L'Islam est construit sur cinq - piliers ou obligations - : La chahada

(ou profession de foi) attestant qu'il n'y a pas de divinité hormis Dieu et que Mohammed est l'Envoyé de Dieu ; la pratique de la prière ; le paiement de la zakat (dîme obligatoire) ; le pèlerinage et le jeûne du Ramadan. »

De ce qui a trait à la foi

De ce qui a trait à la foi et des Paroles de Dieu suivantes : « La piété ne consiste pas à tourner le visage vers l'orient ou l'occident, la piété c'est de croire en Dieu, au Jour Dernier, aux anges, au Livre (Coran) et aux Prophètes. Est pieux celui qui pour l'amour de Dieu donne de son bien à ses proches, aux orphelins, aux

pauvres, aux voyageurs, aux mendiants et pour le rachat des captifs ; celui qui observe la prière et s'acquitte de l'aumône légale (**zakat**). Sont vertueux ceux qui tiennent leurs engagements, qui sont patients dans l'adversité, le malheur et face au danger. Tels sont en réalité ceux qui craignent Dieu. » (**Coran 2.177**)
« **Bienheureux sont les Croyants.** » (**Coran 23.1**)

La pudeur est une des branches de la foi

D'après Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « La foi compte soixante et quelques branches et la

pudeur (ou la réserve) en est l'une d'elles. »

Le véritable Musulman est celui dont les autres Musulmans n'ont à craindre ni la langue, ni la main.

D'après 'Abdallah Ben 'Amr, le Prophète a dit : « le Musulman (véritable) est celui dont les autres Musulmans n'ont à craindre ni la langue, ni la main. »

Le vrai mohadjer (émigrant)

D'après 'Abdallah Ben 'Amr, le Prophète a dit : « ...Le véritable mohadjer est celui qui s'éloigne de ce que Dieu a proscrit. »

Quel est le meilleur Islam ?

D'après Abou Moussa, on demanda au Prophète : « Quel est le meilleur Islam ? – C'est celui du Croyant dont les Musulmans n'ont à craindre ni la langue, ni la main, répondit le Prophète. »

Donner à manger (aux nécessiteux) fait partie de l'Islam

D'après 'Abdallah Ben 'Amr, on demanda au Prophète ce qu'il y a de meilleur dans l'Islam, celui-ci répondit : « C'est de nourrir (celui qui a faim) et de dispenser le salut (salam) aussi bien aux gens qu'on connaît qu'aux inconnus. »

La foi c'est (aussi) de souhaiter à son frère ce qu'on désire pour soi-même

D'après Anas Ben Malik, **le Prophète a dit** : « Personne d'entre vous ne possèdera vraiment la foi, s'il ne souhaite pour son frère (en religion) ce qu'il désire pour lui personnellement. »

C'est faire acte de foi que d'aimer le Prophète

Selon Anas Ben Malik, **le Prophète a dit** : « Personne d'entre vous ne sera un (vrai) Croyant, s'il n'éprouve pas pour moi plus d'affection que pour son père, ses enfants et pour le reste de l'humanité. »

La douceur de la foi

D'après Anas Ben Malik, **le Prophète a dit** : « Trois sentiments font apprécier la douceur de la foi : lorsqu'on aime Dieu et son Prophète plus que tous les êtres humains ; quand on aime quelqu'un uniquement à cause de Dieu, et enfin, le fait d'abhorrer de retomber dans l'idolâtrie au même titre qu'on redoute d'être précipité dans le feu (de l'enfer).

Aimer les Ansar est une marque de foi

D'après Anas Ben Malik, **le Prophète a dit** : « C'est une marque de foi que d'aimer les Ansar (partisans du

Prophète) et une manifestation d'hypocrisie que de les détester. »

Du serment de loyauté de 'Aqaba

'Obada Ben Samit, qui fut témoin lors de l'affaire de Badr et l'un des délégués qui participèrent à la nuit de 'Aqaba a dit : « Alors qu'il était parmi certains de ses compagnons, le Prophète nous dit : - Prêtez-moi serment de loyauté en vous engageant à n'associer personne à Dieu, à renoncer au vol, à l'adultère, au meurtre de vos enfants, au mensonge que vous aurez forgé à l'aide de vos mains et de vos pieds, à votre hostilité envers ce qui est juste. Celui qui respectera cet engagement, sa

récompense sera auprès de Dieu, tandis que celui qui commettra le moindre écart et qui aura été puni en ce monde, sa peine tiendra lieu d'expiation. Enfin, celui qui commettra une infraction et que Dieu aura préservé en ce monde, il appartiendra au Seigneur de lui pardonner s'Il le veut ou de le châtier, s'Il le désire. C'est ainsi que nous fîmes acte d'allégeance au Prophète », conclut 'Obada.

C'est faire preuve de religion que de fuir les troubles (fitna)

D'après Abou Sa'id El Khodry, [le Prophète a dit](#) : « A l'évidence il n'y a pas de meilleur comportement pour

un Musulman possédant un troupeau que celui de le mener paître sur les sommets des montagnes, dans des zones arrosées par la pluie. Il s'éloigne, ainsi avec sa religion de la fitna. »

Le Prophète est plus apte à connaître Dieu que les autres êtres humains

De ces paroles du Prophète : « Je possède plus que vous la connaissance de Dieu. »

La notion (du bien et du mal) est perçue par le cœur (la conscience) conformément à ces Paroles de Dieu : « Dieu ne vous demandera pas compte des serments faits

inconsidérément, mais Il vous punira pour ce que vos cœurs auront accompli. » (Coran 2.225)

De la crainte de Dieu

‘Aïcha a dit : « Lorsque l’Envoyé de Dieu commandait quelque chose aux Croyants, il ne le faisait que dans la mesure où ceux-ci pouvaient se conformer à ses instructions. Un jour, ils lui dirent : - Ô Envoyé de Dieu, ta situation et la nôtre ne sont pas identiques, car tes fautes passées et à venir ont été déjà pardonnées par Dieu. » Le Prophète entra dans une colère telle qu’elle transparut à travers son visage : « Je suis celui de

vous qui craint Dieu et qui le connaît le plus, répondit-il. »

De la prééminence des hommes de foi en raison de leurs œuvres

D'après Abou Sa'id El Khodry, l'Envoyé de Dieu a dit : « Les méritants iront au Paradis et les réprouvés en enfer. Puis Dieu dira : « Retirez de l'enfer ceux qui ont l'équivalent d'un grain de moutarde de foi dans le cœur. » On les fera sortir de la géhenne, déjà carbonisés et on les précipitera dans le fleuve de la vie. Alors, ils renaîtront comme le pourpier qui croît au bord du cours d'eau. N'avez-vous pas vu ses fleurs

jaunes s'épanouir parmi ses enchevêtrements ? »

De la religion vue en rêve

Selon Abou Sa'id El Khodry, **le Prophète a dit** : « Pendant mon sommeil, je vis passer devant moi des gens vêtus de qoumous (**chemises**) ; pour les uns, le qamis descendait jusqu'aux reins, chez d'autres, l'habit était plus court. Puis, ce fut le tour de 'Omar Ben El Khattab, traînant sa chemise jusqu'au sol. – Ô Envoyé de Dieu, que signifie ce vêtement ? demanda-t-on au Prophète. - Il s'agit de la religion, répondit-il. »

La pudeur fait partie de la foi

D'après 'Abdallah Ben 'Omar, un jour, l'Envoyé de Dieu vint à passer devant un Ansar qui réprimandait son frère en raison de sa pudeur (ou de sa réserve) : « Laisse-le, dit le Prophète, la pudeur, fait partie de la foi. »

La conversion des idolâtres

De ces Paroles de Dieu : « ...S'ils (les idolâtres) se convertissent, s'ils s'acquittent de la prière, et paient la zakat (la dîme), laissez-les en paix... » (Coran 9.5)

Le sang et les biens de ceux qui embrassent l'Islam

D'après Ibn 'Omar, l'Envoyé de Dieu a dit : « J'ai pour ordre de lutter

contre les gens (polythéistes), jusqu'à ce qu'ils professent qu'il n'y a pas d'autre divinité en dehors de Dieu et que Mohammed est l'Envoyé de Dieu ; qu'ils pratiquent la prière et paient la zakat. Lorsqu'ils s'exécuteront, leur sang et leurs biens seront respectés, à moins que l'Islam n'en décide autrement et ils ne seront redevables de leurs comptes qu'envers Dieu. »

De ceux qui disent que la foi est constituée d'œuvres (pies)

De ceux qui disent que la foi est constituée d'œuvres (pies) en se basant sur les Paroles de Dieu, suivantes : « Voici le Paradis qui

vous sera donné en héritage, pour prix de vos actions sur terre. » (Coran 43.72)

Certains savants pensent que dans ces versets : « Par ton Seigneur ! Nous les interrogerons tous sur ce qu'ils faisaient. » (Coran 15.92-93), la mention «ce qu'ils faisaient » signifie la profession de foi (chahada) : « Il n'y a d'autre divinité que Dieu. »

De ces autres Paroles de Dieu : « C'est pour mériter pareille récompense (le Paradis) que les pratiquants accomplissent leurs œuvres ! » (Coran 37.60)

Les œuvres et la foi

D'après Abou Horaïra, on demanda à l'Envoyé de Dieu, qu'elle était l'œuvre la plus louable. Il

répondit : « La foi en Dieu et en son Prophète. – Et après ? - La guerre sainte au service de Dieu, ajouta-t-il. – Et encore ? Un pèlerinage accompli avec piété, conclut-t-il. »

Quand (la conversion à) l'Islam n'est pas véritable ou qu'on l'a adoptée pour obtenir la paix ou par peur de la mort

De ces Paroles de Dieu : « Les bédouins,) disent : « Nous croyons ». Réponds-leur : - Vous ne croyez pas. Dites plutôt : - Nous faisons acte de soumission à l'Islam

(car la foi n'est pas entrée dans vos cœurs) » (Coran 49.14)

Lorsque l'Islam est véritable il doit être conforme aux Paroles de Dieu suivantes : « La religion véritable pour Dieu est l'Islam. » (Coran 3.19)
Et encore : « Le culte de celui qui recherche une autre religion en dehors de l'Islam ne sera pas agréé. » (Coran 3.85)

Sa'd Ben Abou Ouaqas raconte qu'il se trouvait assis auprès du Prophète lorsqu'un jour celui-ci accorda quelques présents à un groupe de personnes. « Comme l'Envoyé de Dieu avait omis de donner à celui qui me semblait le plus

méritant, **je lui dis** : - Ô Envoyé de Dieu, pourquoi délaisses-tu un tel que je considère par Dieu, **comme un Croyant ? Il me répondit** : - Ou un Musulman. Je me tus momentanément mais ne pouvant me retenir, **je demandai à nouveau au Prophète** :- Pourquoi négliges-tu un tel, par Dieu pour moi c'est un vrai Croyant. – Un Musulman, rectifia le Prophète. Je marquai encore un silence, et comme j'étais sûr de mon jugement, je revins à la charge une nouvelle fois. – Ô Sa'd, me dit-il alors, si je donne à certains (**dont on cherche à gagner le cœur**) tandis que j'aime d'autres, c'est de peur que Dieu ne destine les premiers à l'enfer. »

Le salut est une vertu de l'Islam

‘Amar a dit : « Trois qualités qui lorsqu’elles existent chez une même personne constituent la foi complète, **ce sont** : L’obligation d’être juste, de dispenser le salut à tous les Croyants, de subvenir aux besoins des démunis alors même qu’on est dans la pauvreté. »

L’ingratitude à l’encontre du mari

D’après Ibn ‘Abbas, **le Prophète a dit** : « J’ai vu l’enfer en rêve et il était peuplé en majorité de femmes ingrates. – Est-ce que ces femmes se sont montrées ingrates à l’égard de Dieu ? lui demanda-t-on. – Non, elles l’étaient vis-à-vis de leurs maris,

répondit le Prophète, en méconnaissant les faveurs dont elles avaient été comblées. Lorsque durant votre vie vous avez exaucé une femme et qu'à l'occasion elle découvre en vous le moindre prétexte, **elle vous dira** : - je n'ai jamais vu aucun bienfait de ta part. »

Les péchés sont des vestiges de la djahiliya

Les péchés sont des vestiges de la djahiliya, ils n'entraînent pas l'exclusion pour cause d'infidélité de son auteur, sauf pour le polythéisme, **suivant les paroles du Prophète** : « Il reste en toi des sentiments de la djahiliya. » Et de ces Paroles de

Dieu : « Dieu ne pardonne pas qu'on Lui associe d'autres divinités. Hormis cela, Il pardonne à qui Il veut... »
(Coran 4.48)

El Ma'rour a dit : « Je rencontraï Abou Dar à Rabada, il portait le même vêtement que son serviteur. Comme je l'interrogeai sur sa façon de s'habiller, **il me répondit** : - J'ai injurié un homme à propos de sa mère, **et le Prophète m'a dit** : - Ô Abou Dar, tu insultes cet homme à propos de sa mère, tu gardes en toi des relents antéislamiques. Ces serviteurs que Dieu a mis sous votre pouvoir sont vos frères. Celui qui a son frère à son service doit le nourrir de ce qu'il mange lui-même et le

vêtir de la même façon. Ne leur imposez point ce qui est au-dessus de leur force et au besoin, venez-leur en aide. »

Quand deux groupes de Croyants se combattent

« Si deux groupes de Croyants se combattent, rétablissez la paix entre eux... » (Coran 49.9), dans ce verset, Dieu a utilisé le terme de Croyants.

El Ahnaf Ben Qaïs a dit : « Je suis parti pour secourir cet homme (Il s'agit de 'Ali Ibn Abou Talib) lorsque Abou Bekra m'aperçut et me questionna : - Où vas-tu ? – Secourir cet homme, répondis-je. – Retourne

d'où tu viens, m'ordonna-t-il, j'ai entendu le Prophète dire : - Quand deux Musulmans se combattent avec le sabre, le meurtrier et la victime iront en enfer. Je demandais au Prophète : - D'accord pour le meurtrier, mais pourquoi la victime ? - Ce dernier aussi voulait tuer son adversaire, me répliqua-t-il. »

Il existe différents degrés de gravité dans les iniquités

Abdallah Ben Mess'aoud a dit : « Quand le verset suivant fut révélé : « Ceux qui croient et n'altèrent point leur foi d'iniquité, ceux-là seuls se trouvent en sécurité car ils suivent le vrai chemin »

(Coran 6.82), les compagnons du Prophète lui demandèrent : - Qui donc parmi nous n'a pas commis d'iniquité ? Dieu fit descendre alors la Révélation suivante : « ...Le polythéisme est la pire iniquité qui soit. » (Coran 31.12)

Les traits caractéristiques de l'hypocrite

D'après 'Abdallah Ben 'Amr, le Prophète a dit : « Quatre défauts, quand ils sont réunis chez un même individu en font un hypocrite accompli. Lorsqu'un seul de ces défauts se trouve chez une personne, celle-ci sera considérée comme atteinte d'hypocrisie jusqu'au

moment où elle se débarrassera de son mal. Les quatre défauts sont les suivants : trahir la confiance placée en soi, mentir dans les propos, manquer aux promesses et manifester de la mauvaise foi dans les discussions. »

S'adonner aux prières durant la nuit du Destin est un acte de foi

D'après Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui se tiendra en prières durant la nuit du Destin (Laylat El Qadr) avec une foi sincère et dans le but d'être agréable à Dieu, verra le pardon de ses péchés antérieurs. »

Le Djihad (la guerre sainte) est un acte de foi

D'après Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Dieu agréera celui qui partira en guerre afin de Lui être agréable, avec le but de Lui prouver sa foi, et démontrer son attachement vis-à-vis de Ses Envoyés. Puis, Il le ramènera nanti de récompense divine ou de butin ou le fera introduire au Paradis. Si je ne ressentais de la compassion pour ma nation, je ne resterais pas ainsi à l'arrière des forces, car je voudrais être tué pour la Gloire de Dieu, puis ressusciter pour être tué encore et revenir à la vie une nouvelle fois pour être tué. »

Les prières surérogatoires durant le Ramadan sont un acte de foi

D'après Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Celui qui accomplira des prières (**surérogatoires**) durant le mois de Ramadan, en toute bonne foi et avec une intention pure, Dieu absoudra ses péchés antérieurs. »

Jeûner durant le Ramadan en vue de la satisfaction divine est un acte de foi

D'après Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Celui qui observe le jeûne durant le Ramadan, avec une foi sincère et en vue de la satisfaction divine, Dieu lui pardonnera ses fautes antérieures. »

La religion musulmane est d'une pratique aisée

De ces mots du Prophète : « Dieu aime la religion hanife (qui tend vers le bien et s'écarte du mal) dont la pratique est aisée. »

D'après Abou Horaïra, le Prophète a dit : « La religion est facile à observer. Que nul ne cherche une trop grande rigidité dans son accomplissement car il pourrait succomber à l'effort. Respectez le juste milieu en essayant de vous rapprocher de l'idéal. Espérez et implorez (Dieu) à l'aide de la prière le matin, le soir et une partie de la nuit. »

La prière est un acte de foi

El Bara a dit : « Les premiers temps de sa venue à Médine, le Prophète habita chez ses grands-parents ou, selon une autre version, chez des Ansar, parents du côté maternel. Il fit la prière pendant seize ou dix-sept mois en se tournant vers le Temple (de Jérusalem) alors qu'il eut aimé s'orienter vers le Temple (de la Mecque). La première prière qu'il accomplit (vers la Mecque) fut celle de l'après-midi ('assar) en compagnie d'un groupe de fidèles. L'un d'eux, en s'en allant, passa près d'un oratoire où des fidèles étaient en prière. Il leur dit : - Je jure par Dieu que je viens de faire la prière avec

l'Envoyé de Dieu tout en étant tournés en direction de la Mecque. Les fidèles s'orientèrent alors vers le Temple (de la Mecque) en gardant leurs positions. Les Juifs avaient considéré avec satisfaction, de même que les Chrétiens, l'orientation vers le Temple de Jérusalem et lorsqu'ils virent le Prophète se tourner vers la Ka'ba, ils lui en firent grief. El Bara ajoute : « Des fidèles étaient morts avant le changement de Qibla, ils avaient été tués au combat et, nous ignorions quel était leur sort lorsque Dieu révéla ce verset : - Ce n'est pas Dieu qui fera perdre le fruit de votre foi... » (Coran 2.143)

Quand un homme embrasse l'Islam

D'après Abou Sa'id El Khodry,
l'Envoyé de Dieu a dit : « Si un
homme embrasse l'Islam et qu'il
devienne un Musulman sincère, Dieu
absoudra tous ses péchés antérieurs.
Puis à partir de ce moment, chaque
bonne action sera affectée d'un
coefficient de dix à sept cents, alors
que la mauvaise action sera rétribuée
à sa juste valeur. Il se peut même que
Dieu ne prenne pas en considération
cette dernière. » (Abou Horaïra qui
cite un Hadith identique, ne
mentionne pas la dernière phrase)

Dieu aime le culte qui dure le plus longtemps

Selon ‘Aïcha, le Prophète lui rendit visite un jour alors qu’une femme se trouvait chez elle. « Qui est-ce ? demanda le Prophète. – Une telle, répondit ‘Aïcha qui se mit à détailler les prières que cette femme accomplissait. – Assez de faire plus qu’il n’est raisonnable, dit le Prophète. Par Dieu, le Seigneur ne se lassera pas de vous entendre avant que la fatigue n’ait de prise sur vous. Le meilleur culte pour Dieu est celui pour lequel le fidèle persévère le plus longtemps. »

L'augmentation et la diminution de la foi

De ces Paroles de Dieu : « Nous avons accru leur foi. » (Coran 18.13)

« ...Pour que la foi des Croyants augmente. » (Coran 74.31)

« Aujourd'hui, J'ai parfait votre religion... » (Coran 5.3)

D'après Anas, le Prophète a dit : « Celui qui dira : - Il n'y a pas de divinité en dehors de Dieu et qui aura dans son cœur le poids d'un grain d'orge de bien, sortira de l'enfer. Celui qui dira : - Il n'y a pas de divinité en dehors de Dieu, et qui aura dans son cœur le poids d'un

grain de froment de bien sortira de l'enfer. Celui qui dira : - Il n'y a pas de divinité en dehors de Dieu et qui aura dans son cœur le poids d'un atome de bien, sortira de l'enfer. » (Anas signale un autre Hadith, où le mot « bien » est remplacé par le mot « foi »)

L'ultime Révélation du Coran

Selon 'Omar Ben El Khattab, un homme parmi les Juifs lui dit : «Ô prince des Croyants, votre Livre Sacré contient un verset que vous récitez ; s'il nous avait été révélé à nous, communauté juive, nous aurions consacré le jour de sa Révélation comme un jour de fête. —

De quel verset s'agit-il ? demanda 'Omar. – Celui-ci, **répondit le Juif** : « Aujourd'hui J'ai parfait votre religion, Je vous ai comblé de ma Grâce et J'agréé pour vous l'Islam comme religion. » (Coran 5.3)
« Nous savons, répondit 'Omar, **le jour et le lieu de la Révélation de ce verset au Prophète** : C'est un vendredi alors qu'il était à la station de 'Arafa. »

La zakat est un acte de l'Islam

De ces Paroles de Dieu : « On leur avait seulement ordonné de vouer un culte sincère, de faire la prière et de payer la zakat. Le voilà le véritable culte. » (Coran 98.5)

Talha Ben ‘Obaïd Allah avait dit : « Un habitant du Nedjd vint voir le Prophète et il avait les cheveux ébouriffés. Sa voix nous parvenait mais, nous ne comprenions pas ses paroles. Quand il fut assez proche, nous l’entendîmes questionner l’Envoyé de Dieu sur l’Islam, **ce dernier répondait** : - Cinq prières durant le jour et la nuit. L’homme demanda. – Dois-je accomplir d’autres prières ? – Non, dit le Prophète, si ce n’est comme œuvre surérogatoire, **et il ajouta** : - Il faut observer aussi le jeûne du Ramadan. - Dois-je pratiquer d’autres **(jeûnes)** ? interrogea l’homme. – Non, si ce n’est comme œuvre surérogatoire, précisa le Prophète, en rappelant

l'existence de la zakat et l'obligation d'y faire face. Suis-je tenu de payer autre chose ? S'enquit l'homme. – Non, fit le Prophète, à moins de faire œuvre surérogatoire. **L'homme s'en alla alors en s'exclamant : -** Par Dieu ! Je ne ferai rien de ce qui est en plus, **ni de ce qui est en moins ! Et le Prophète de conclure : -** Quel bienheureux il sera, s'il est véridique ! »

Suivre un enterrement est un acte de foi

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit : «** Celui qui suivra l'enterrement d'un Musulman comme marque de foi et en vue de la

satisfaction divine, et qui participera jusqu'à l'accomplissement des prières et la mise en terre, sera gratifié d'une double récompense, dont chacune d'elles équivaldra au poids de la montagne Ohod. Celui qui partira avant que le corps ne soit enseveli ne sera crédité que de la moitié de cette récompense. »

De la peur du Croyant de perdre inconsciemment le fruit de ses œuvres

Ibrahim Timy a dit : « Je n'ai jamais opposé mes dires et mes pratiques sans craindre de passer pour un menteur. »

Ibn Abou Melaïka a dit : « J'ai connu trente parmi les compagnons du Prophète, qui tous avaient peur qu'on les taxe d'hypocrisie, alors qu'aucun d'eux n'avait soutenu avoir la foi de Djibril (**Gabriel**) ou de Mikael. »

On attribue à Hassan El Basri les propos suivants : « Le Croyant la craint (**l'hypocrisie**) ; seul l'hypocrite s'estime protégé de ce mal. »

Il n'y a pas lieu de s'obstiner dans les combats fratricides et dans la sédition et d'ignorer le repentir, **conformément à ces Paroles de Dieu** : « ...Et pour ceux qui ne persévèrent point dans leurs

agissements alors qu'ils savent. »
(Coran 3.135)

Zeïd (Ben Harit) a dit : « Je questionnai Abou Waïl sur ce qu'il pensait des Mordji'ites, il répondit : - 'Abdallah m'a informé que le Prophète avait déclaré : - Insulter un Musulman est un acte d'impiété, le combattre est un acte d'infidélité (kofr). »

La nuit du Destin (Leïlat El Qadr)

D'après 'Obada ben Samit, l'Envoyé de Dieu sortit pour informer les fidèles de la date de la nuit du Destin (Leïlat El Qadr), quand deux hommes parmi les Musulmans se mirent à se disputer à ce moment. « Je

m'apprêtais à vous annoncer la date de la nuit du Destin, dit le Prophète, mais la dispute d'un tel et d'un tel me l'a fait oublier. Peut-être que cet événement est de bon augure pour vous. Cherchez cette date entre les 26, 28 et 24 du mois de Ramadan. »

Questions posées par l'ange Djibril au Prophète relatives à la foi, à l'Islam, aux bonnes œuvres et à la connaissance de la Dernière Heure

De la réponse du Prophète (à l'ange Djibril) et des paroles suivantes à l'adresse des Musulmans : « Djibril est venu pour vous apprendre votre religion et à conçu tout cela comme faisant partie de la religion. »

De ces Paroles de
Dieu : « Quiconque recherche une
autre religion en dehors de l'Islam,
son culte ne sera pas accepté... »
(Coran 3.85)

Abou Horaïra a dit : « Un
jour le Prophète fit son apparition en
public. Un homme vint alors vers lui
et lui demanda : - Qu'est-ce que la foi
(l'iman) ? – La foi, répondit le
Prophète, c'est le fait de croire en
Dieu, en ses anges, à la rencontre
avec Dieu, en ses Prophètes et à la
Résurrection. L'homme questionna
encore : - Qu'est-ce que l'Islam ? –
L'Islam répliqua le Prophète, consiste
à adorer Dieu et à ne rien Lui
associer, à accomplir la prière, à

payer la zakat (dîme légale) et à jeûner durant le Ramadan. – Qu'est-ce que l'Ihsan (les bonnes œuvres) ? Continua l'inconnu. – L'Ihsan, poursuivit le Prophète, réside dans le fait d'adorer Dieu de la même façon que si tu le voyais, car si tu ne l'aperçois pas, Lui par contre t'observe. – Quand viendra l'Heure ? ajouta l'homme. – Celui à qui on demande, ignore autant que celui qui questionne, répondit le Prophète. Voici quelles sont les manifestations qui précéderont son avènement : - La fille esclave accouchera de son maître ; les frustes pasteurs de chameaux se délecteront dans les palais. La connaissance de l'Heure est l'un des cinq mystères que Dieu

est seul à détenir. Puis le Prophète récita ce verset : « La connaissance de l'Heure relève de Dieu seul... » (Coran 31.34) Après cela, l'homme s'en alla. Le Prophète s'écria : - Ramenez-le ! On le chercha vainement. – C'est Djibril (Gabriel), dit alors le Prophète, il est venu apprendre leur religion aux hommes. »El Bokhari conclut : « Le Prophète accorda à tout ce récit la validité de la foi. »

Quand la foi pénètre dans les cœurs

Selon Abou Sofiane,
Héraclius lui aurait dit : « Je t'ai demandé si leurs effectifs

augmentaient ou diminuait et ta réponse est qu'ils s'accroissaient en nombre. C'est là le signe de la foi que d'augmenter jusqu'à son plein épanouissement. Je t'ai interrogé s'il se trouvait parmi eux qui se détournent de la foi et la reniaient après s'être convertis, et ta réponse a été négative. Ainsi est la foi qui pénètre dans les cœurs, nul ne peut l'abjurer. »

Du mérite de celui qui respecte sa religion

No'man Ben Bachir rapporte les propos suivants du Prophète : « Ce qui est licite est évident, ce qui est défendu l'est de même. Cependant,

entre ces deux (frontières), il existe des choses qui peuvent prêter à confusion et que peu de gens sont en mesure de distinguer. Aussi, celui qui craint de commettre des actions ambiguës doit renoncer à elles, pour son honneur et sa religion. Celui qui succombe aux actions équivoques, ressemble au berger qui mène paître (son troupeau) en bordure d'un terrain réservé ; n'est-il pas près d'y entrer ? Chaque souverain n'a-t-il pas lui aussi un terrain réservé ? Il en est ainsi de l'enclos de Dieu Lui-même sur terre, qui contient ce qu'Il a interdit. Dans le corps humain se trouve une bouchée de chair qui, lorsqu'elle est saine détermine la santé du corps tout entier et qui,

lorsqu'elle est malade gâte le corps.
Ce bout de chair c'est le cœur. »

**« Les actions ne valent que par
l'intention » A chacun compteront
les intentions**

Ce principe concerne la foi, les ablutions, la prière, la zakat (l'aumône légale), le pèlerinage, le jeûne, les jugements ; conformément à ces Paroles de Dieu : « Chacun agit à sa manière... » (Coran 17.84) ; ce qui signifie selon ses intentions. Quand l'homme effectue une dépense pour subvenir aux besoins de sa famille et que cet acte est accompli en vue d'être agréable à Dieu, il sera considéré comme une aumône. » Le

Prophète a dit : « Cependant il demeure la guerre sainte et l'intention. »

De celui qui dépense pour entretenir sa famille

D'après Abou Mess'aoud, le Prophète a dit : « Quand un homme dépense pour subvenir à sa famille et qu'il le fasse pour être agréable à Dieu, sa contribution sera considérée comme une aumône (sadaqâ). »

Des récompenses pour les devoirs

Selon Sa'd Ben Abou Ouaqas, l'Envoyé de Dieu a dit : « Tu ne saurais rien dépenser pour

subvenir aux tiens sans être récompensé, si ton intention est d'être agréable à Dieu. Tu seras également gratifié pour la nourriture que tu mettras dans la bouche de ta femme. »

Les Musulmans doivent être dévoués et sincères vis-à-vis de Dieu et de son Prophète

De ces paroles du Prophète : « La religion (véritable) consiste à être dévoué vis-à-vis de Dieu, de son Prophète, des dirigeants de la communauté musulmane... »

Djarir Ben 'Abdallah a dit : « J'ai prêté serment à l'Envoyé de Dieu de pratiquer la prière, d'acquitter la

zakat et d'éclairer de mes conseils tout Musulman. »

Des recommandations à la communauté musulmane

Ziyad Ben 'Ilaqa a dit : « Le jour de la mort de Moghira Ibn Cho'ba, Djarir Ben 'Abdallah s'est mis debout et, après avoir loué et glorifié Dieu, **il tint le discours suivant** : - Vous devez craindre Dieu seul, Lui qui n'a pas d'associé, être dignes et calmes jusqu'à ce qu'un nouvel émir **(soit désigné)** et ce sera pour bientôt. Puis, **il ajouta** : - Demandez le pardon de Dieu à votre défunt émir, car lui aussi aimait à pardonner. **Il dit encore** : - Après cela, **je vous informe**

qu'un jour je partis vers le Prophète et lui dis : - Je désire prêter serment d'allégeance à l'Islam. Il m'ordonna alors d'observer les obligations fondamentales que tout Croyant est tenu de respecter et d'éclairer de mes conseils tout Musulman. Je prêtai serment et adhérerai à ces principes. — Par le Seigneur de ce Temple ! Ce sont là des recommandations raisonnables que je vous communique. »

Puis, ayant imploré le pardon de Dieu, il descendit ensuite du Minbar.

LA SCIENCE

Les mérites de la science

De ces Paroles de Dieu : « ...Dieu élèvera dans la hiérarchie ceux qui, parmi vous, auront cru et auront reçu la science, car Dieu est informé de ce que vous faites. » (Coran 58.17)

De ces Paroles de Dieu : « Seigneur, augmente ma science. » (Coran 20.14)

Celui qu'on interroge sur la science alors qu'il enseigne et qui répond après avoir terminé son enseignement

De la science de l'Heure

Abou Houraira a dit : « Pendant que le Prophète était en réunion et parlait avec les fidèles, un nomade arriva et

l'interrogea : - Quand viendra l'Heure ? Le Prophète continua ses propos (sans prêter attention à l'homme). L'un des assistants dit : - Le Prophète a entendu mais la question n'était pas à son goût. – Non, répliqua un autre, il n'a pas entendu. Quand le Prophète termina son enseignement, il demanda : – Où est celui qui a voulu savoir après l'Heure ? – C'est moi, ô Envoyé de Dieu ! répondit l'Arabe. – Lorsque la sécurité disparaîtra, attends-toi à voir l'Heure, annonça le Prophète. – Et comment la sécurité disparaîtra-t-elle ? interrogea l'Arabe. - Quand le pouvoir sera détenu par des gens indignes, prépare-toi à voir venir l'Heure. »

De celui qui enseigne à haute voix

‘Abdallah Ben ‘Amr a dit : « Durant un voyage avec le Prophète, celui-ci s’attarda à l’arrière alors que l’heure de la prière arriva. Nous fîmes nos ablutions et nous étions en train de nous frotter les pieds lorsque le Prophète nous rejoignant, s’écria deux ou trois fois de toute sa voix : - Malheur aux talons, qu’ils craignent l’enfer ! »

De la terminologie utilisée par le traditionnel

Un tel nous a enseigné – nous a fait connaître – nous a appris.

El Homaïdi a dit : « D'après Ibn 'Oyaïna, les formules : « (un tel) nous a enseigné – nous a fait connaître – nous a appris et j'ai entendu », étaient similaires. »

Ibn Mess'aoud a dit : « l'Envoyé de Dieu, le véridique, le digne de foi, nous a enseigné... »

Selon Chaqiq, 'Abdallah Ben Mess'aoud a dit : « J'ai entendu le Prophète prononcer une parole. »

Hodaïfa a dit : « L'Envoyé de Dieu nous a enseigné deux Hadiths. »

De l'Imam qui pose une question à son assistance pour s'informer de leur connaissance en science

D'après Ibn 'Omar, le Prophète a dit : « Il existe un arbre d'entre les arbres dont les feuilles ne tombent pas et qui est l'emblème du Musulman. Enseignez-moi quel est cet arbre ? » Les assistants citèrent plusieurs arbres du désert. Pour ma part, dit 'Abdallah, j'étais sûr qu'il s'agissait du palmier.

On demanda à l'Envoyé de Dieu à quel arbre il faisait allusion. Il répondit : « Au palmier. »

La récitation et l'exposé (de Hadiths) auprès d'un traditionnaire

Selon, Hassan, Sofiane et Malik, la récitation (des Hadiths) est permise.

Abou 'Abdallah a dit : « J'ai entendu Abou 'Acim raconter que Sofiane Taouri et Malik considéraient la récitation et l'audition comme également permises. »

Selon 'Obaïd Allah Ben Moussa, Sofiane a dit : « Quand on récite un Hadith à un traditionnaire, il n'est pas inconvenant de dire : « Un tel m'a informé, ou « j'ai entendu un tel déclarer », ou encore « j'ai entendu. »

Hassan a dit : « Il n'y a pas d'inconvénient à réciter un Hadith à un savant. »

Sofiane a dit : « Quand on récite un Hadith à un traditionnaire, **il n'est pas incorrect de dire : - (Un tel) m'a rapporté.** » **L'auteur ajoute :** « J'ai entendu Abou 'Acim en parlant de Malik et de Sofiane, assurer qu'il y a égalité dans la récitation faite auprès d'un savant et celle de ce savant lui-même. »

De l'inconnu qui interroge le Prophète sur la religion

Anas Ben Malik a dit : « Pendant que nous étions assis dans la mosquée avec le Prophète, un homme monté

sur un chameau fit son apparition.

Après avoir fait agenouiller sa monture dans la cour de la mosquée, il l'entrava, puis se dirigeant vers nous, **il lança** : - Lequel d'entre vous est Mohammed ? Le Prophète était accroupi parmi nous, aussi lui dîmes-**nous** : - C'est cet homme qui a le visage blanc et qui est accroupi.

L'homme s'adressa au Prophète : - Ô

fils de 'Abd El Mouttalib ! s'écria-t-

il. **Et l'Envoyé de Dieu de répliquer** :

- Je suis disposé à te répondre. — Je

vais te questionner et te presser, pour

que tu me donnes la réponse à des

questions (**importantes**) aussi ne m'en

tiens pas rigueur, précisa l'homme. —

Questionne-moi, répondit le

Prophète, que désires-tu ? — Je te

demande au Nom de ton Seigneur et du Seigneur de tes ancêtres, dit l'homme, as-tu été envoyé par Dieu à l'ensemble de l'Humanité ? – Oui, par Dieu, fit le Prophète. – Au Nom de Dieu, continua l'homme, Dieu t'a-t-Il prescrit que nous effectuions cinq prières durant le jour et la nuit ? – Oui, par Dieu, répondit le Prophète. – Je te demande, au Nom de Dieu, poursuivit l'inconnu, Dieu t'a-t-il ordonné que nous jeûnions durant tel mois chaque année ? – Oui, par Dieu, répliqua le Prophète. – Je te demande par Dieu, reprit l'homme, Dieu t'a-t-il prescrit de prélever une aumône légale sur ceux qui sont riches pour la distribuer aux pauvres parmi nous ? – Oui, par Dieu, reconnut le Prophète.

Alors l'inconnu de conclure : - Je crois (au Message) que tu as apporté. Moi, je suis délégué par mes concitoyens qui sont restés en arrière. Mon nom est Dimam Ben Ta'laba, le frère des Benou Sa'd Ben Bakr. »

Dans un autre Hadith se rapportant au même sujet, Anas Ben Malik ajoute que l'homme interrogea également le Prophète sur le pèlerinage que doit accomplir tout Musulman en possession de moyens appropriés. Le Prophète conclut après la conversion de l'inconnu : « Si cet homme dit vrai (en suivant l'ensemble des prescriptions) il entrera sûrement au Paradis. »

Ce qui a été dit relativement à la propagation de la science par délégation

Anas Ben Malik a dit : « ‘Othman fit reproduire des exemplaires du Coran et les envoya dans différentes contrées. A la suite de cela, ‘Abdallah Ben ‘Omar, Yahia Ben Sa’id et Malik reconnurent la validité d’une telle démarche. »

Un des savants du Hidjaz a conclu au profit de l’envoi par délégation, d’après la tradition du Prophète selon laquelle, l’Envoyé de Dieu confia des instructions écrites à un chef de groupe avec pour mission de ne les lire qu’une fois arrivé à un

endroit déterminé. Lorsqu'il parvint au lieu indiqué, le missionnaire lut les instructions et informa ses troupes des décisions du Prophète.

Des missives adressées à des gens d'autres pays

Selon 'Abdallah Ben 'Abbas, l'Envoyé de Dieu députa un messenger avec pour recommandation de remettre une lettre au prince de Bahreïn. Celui-ci adressa la missive à Chosroes (roi de Perse dont dépendait Bahreïn) qui la déchira en menus morceaux après en avoir pris connaissance. Selon Ibn El Mossayab, lorsqu'il fut informé de ce comportement, le Prophète maudit

ces gens en s'écriant : « Qu'ils soient, eux aussi mis en morceaux ! » (Peu de temps après, le roi Chosroes fut tué par son fils et l'empire fut dévasté par les Byzantins)

Du comportement des fidèles dans la mosquée

Selon Abou Ouaqid Laïti, l'Envoyé de Dieu était dans la mosquée assis avec des fidèles quand trois hommes arrivèrent. Deux d'entre eux s'approchèrent du Prophète tandis que le troisième s'en éloigna. Après avoir considéré le Prophète, l'un des deux hommes alla prendre place dans le cercle alors que son compagnon s'assit en arrière ; quant au troisième,

il tourna le dos et s'en retourna.
Lorsque l'Envoyé de Dieu acheva son enseignement, **il dit** : « Désirez-vous que je vous informe au sujet de ces trois hommes ? Le premier a cherché refuge auprès de Dieu et Dieu lui a accordé Sa protection ; le second a eu honte de s'avancer et Dieu a fait de même à son égard ; le troisième s'est éloigné de Dieu, et Dieu s'est détourné de lui. »

La transmission de l'enseignement

De ces paroles du Prophète : « Celui à qui on communique un enseignement est quelque fois plus apte à le comprendre que celui qui l'a entendu. »

Abou Bekra rapporte ce qui suit à propos du Prophète : « Alors qu'il était sur son chameau, dont un homme tenait la bride, le Prophète demanda : « Quel jour sommes-nous ? – Nous gardâmes le silence, nous demandant s'il n'allait pas donner à ce jour un nom inhabituel. – N'est-ce pas le jour des Sacrifices ? ajouta-t-il. – Oui, reconnûmes-nous. – Et quel est ce mois ? poursuivit-il. – Nous restâmes silencieux à nouveau, craignant qu'il ne lui donne un nom autre que celui que nous lui connaissions. – N'est-ce pas le mois de Dhou L'Hidja ? fit-il. – Assurément, dûmes-nous. - Sachez donc, annonça-t-il, que vos vies, vos biens, votre honneur vous sont aussi

sacrés que ce jour-ci, ce mois-ci et cette ville que voici. Celui qui écoute ces paroles doit les faire parvenir à celui qui est absent, car il se pourrait que celui à qui on les rapporte soit en mesure de les comprendre mieux que celui qui les propage. »

La science précède la parole et l'action

De ces Paroles de Dieu :
« Sache qu'il n'y a pas divinité en dehors de Dieu » (Coran 47.19). Dieu a débuté ici par la science (Sache = savoir = science). Les savants sont les successeurs des Prophètes, qui leur ont légués en héritage, la science. Celui qui a pris la science a opté pour

une grande part et celui qui emprunte un chemin pour l'acquérir, Dieu lui facilitera la voie jusqu'au Paradis.

De ces autres Paroles de Dieu : « Parmi les adorateurs de Dieu, les savants sont seuls à le redouter. » (Coran 35.28). Et aussi : « Ceux qui savent sont les seuls à comprendre (ces exemples). » (Coran 29.43)

« Ils ont dit : si nous avions entendu ou si nous avions compris, nous ne serions pas de ceux qui sont voués au brasier (de l'enfer) » (Coran 67.10).

« Dis :Ceux qui savent et les ignorants sont-ils égaux ? » (Coran 39.9).

Le Prophète a dit : « Quand Dieu veut du bien à quelqu'un, Il lui fait acquérir la science (en religion). La science ne s'acquiert que par l'étude. »

Abou Dar a dit : « Si vous posiez une épée coupante ici (en désignant son cou) et que j'eusse le temps de communiquer une parole du Prophète avant que l'épée ne me tranche la tête, je la communiquerais. »

Comment le Prophète enseignait afin de ne pas faire fuir son auditoire ?

Ibn Mess'aoud a dit : « Le Prophète captivait notre esprit en espaçant ses prêches, car il lui déplaisait de nous importuner. »

D'après Anas, le Prophète a dit : « Facilitez la voie, ne la rendez pas difficile. Annoncez ce qui est agréable ne jetez pas l'épouvante dans votre auditoire. »

De celui qui fixe des jours aux gens de science

Abou Waïl a dit : « Chaque jeudi, 'Abdallah Ben Mess'aoud avait

l'habitude d'enseigner (la religion) aux fidèles. L'un d'eux lui dit : « Ô Abou 'Abderrahmane, comme je souhaite que ton enseignement soit dispensé tous les jours ! – Ce qui me retient, répondit Ibn Mess'aoud, c'est la crainte de vous voir éprouver de la lassitude. Je m'efforce de vous ménager dans mes prêches de la même façon que le Prophète nous épargnait, pour ne pas nous décourager. »

Celui à qui Dieu veut du bien, Il lui accorde la science dans le domaine la religion

Lors d'un sermon Mo'awiya avait dit : « J'ai entendu le Prophète parler

ainsi : « Quand Dieu veut du bien à quelqu'un, Il lui accorde la science dans le domaine de la religion. Moi je ne fais que distribuer ce don de Dieu. Tant que cette communauté ne se départira pas de la Loi de Dieu, ses ennemis ne pourront lui porter préjudice, et ce, jusqu'au jour où le Décret de Dieu arrivera. »

La volonté d'égaliser la science et la sagesse des autres

‘Omar a dit : « Apprenez (les connaissances) avant de devenir des personnalités. »

Les compagnons du Prophète approfondissaient leurs

connaissances alors qu'ils étaient d'un âge avancé.

D'après 'Abdallah Ben Mess'aoud, **le Prophète a dit** : « Il n'est permis d'envier que deux (groupes d') hommes : Celui à qui Dieu accorde la richesse et qui dépense son bien pour le triomphe de la vérité et l'homme que Dieu a comblé de sagesse et qui la consacre et l'apprend aux autres. »

De ces mots du Prophète : « Ô mon Dieu, enseigne-lui le Livre. »

Ibn 'Abbas a dit : « L'Envoyé de Dieu m'enserra dans ses bras et dit : « Ô mon Dieu, enseigne-lui le Livre (le Coran). »

A partir de quand l'audition du jeune enfant est-elle acceptable ?

‘Abdallah Ben ‘Abbas a dit : « Approchant la puberté, je vins un jour monté sur une ânesse, tandis que l’Envoyé de Dieu priait à Mina sans faire face à un mur. En passant devant la rangée des fidèles, je lâchai l’ânesse qui alla brouter et me glissai dans les rangs sans qu’aucun des fidèles ne fit de remarque. »

Le fait de partir pour rechercher la science

Djâbir Ben ‘Abdallah effectua un voyage d’un mois en vue de prendre connaissance d’un seul Hadith, auprès de ‘Abdallah Ben Ouâïs.

Le mérite de celui qui sait et qui enseigne

D'après Abou Moussa, le Prophète a dit : « La bonne direction et la science dont Dieu m'a chargé de diffuser sont semblables à la pluie généreuse qui tombe sur le sol. Quand la terre est fertile l'eau est absorbée et les plantes variées poussent à profusion. Il est aussi des terrains peu perméables qui recueillent les eaux que Dieu consacre pour apaiser la soif des hommes, abreuver les animaux et irriguer les cultures. D'autres sols sont plats, ne retiennent pas d'eau et sont stériles. Ainsi sont les hommes. Il y a ceux qui sont instruits dans la

religion de Dieu et qui tirent avantage des enseignements de Dieu qui m'ont été révélés. Certains, savent et font profiter les autres de leur savoir et enfin, ceux qui ne se donnent pas la peine de lever la tête et qui désavouent la voie droite que je suis venu enseigner de la part de Dieu. »

La disparition de la science et l'avènement de l'ignorance

Rabi'e a dit : « Il n'est pas convenable que quelqu'un qui détient la plus petite parcelle de science laisse se dissiper ce qu'il possède. »

D'après Anas, l'Envoyé de Dieu a dit : « Parmi les signes avant-coureurs de l'Heure, il y aura la

disparition de la science, la consolidation de l'ignorance, la consommation du vin et l'affichage en public de l'adultère. »

Anas a dit : « Je vais vous révéler une tradition dont personne ne vous parlera après moi. **J'ai entendu l'Envoyé de Dieu dire** : Parmi les autres signes prémonitoires de l'Heure, la science ira en régressant tandis que l'ignorance et l'adultère s'afficheront au grand jour. Le nombre de femmes augmentera et celui des hommes diminuera jusqu'à ce qu'il n'y ait qu'un seul homme pour cinquante femmes. »

Du surplus de science

Ibn ‘Omar a dit : « J’ai entendu l’Envoyé de Dieu dire : - Pendant que je dormais, je rêvais qu’on me proposait un bol de lait. Je bus jusqu’au point de sentir la boisson se répandre par mes ongles, alors je donnai à ‘Omar Ben El Khattab, ce qui me restait. – Que signifie ce songe, ô Envoyé de Dieu ? lui demanda-t-on. – C’est la science, répondit celui-ci. »

Des réponses en matière de religion lorsqu’on est debout sur une monture ou ailleurs

Selon ‘Abdallah Ben ‘Amr, lors du pèlerinage d’Adieu à Mina, l’Envoyé de Dieu se mit debout afin que les

fidèles puissent l'interroger. Un premier homme s'adressa à lui : « Sans le savoir, je me suis rasé la tête avant d'égorger (la victime rituelle). » lui dit-il. – Procède au sacrifice maintenant, répondit le Prophète, il n'y a pas de mal. Un autre homme lui dit : - J'ai égorgé involontairement la victime avant la lapidation. – Lance tes pierres maintenant, il n'y a pas de mal, répondit le Prophète. Chaque fois qu'on l'interrogeait sur un rite effectué avant ou après l'usage consacré, le Prophète répondait : - Fais-le maintenant il n'y a pas de mal. »

Les (autres) signes de l'Heure

D'après Abou Horaïra, **le Prophète a dit :**(comme autres signes de l'annonce de la Dernière Heure) « La science disparaîtra, le désordre et l'ignorance domineront, les herdj se multiplieront. » On l'interrogea sur la signification du herdj. **Il répondit :** « Ceci. » Et de la main retournée, il exécuta le mouvement de quelqu'un qui s'apprête à tuer.

Il convient d'instruire ceux qui ne le sont pas

Le Prophète avait engagé les délégués des 'Abd El Qaïs à préserver la foi et la science et à en instruire ceux des leurs, restés sur place. Selon Malik Ben Howaïrit, **le**

Prophète a dit : « Retournez vers les membres de votre communauté et instruisez-les. »

Abou Djamra a dit : « Je faisais fonction d'interprète entre Ibn 'Abbas et les gens et, celui-ci a rapporté qu'une délégation des 'Abd El Qaïs vint auprès du Prophète qui leur demanda quelle tribu ils représentaient. Ils précisèrent qu'ils étaient mandatés par les Rebi'a, **et le Prophète de leur dire :** « Bienvenue à cette tribu – où à cette délégation – qui est venue sans pression et sans regret. – Nous arrivons d'une région lointaine, expliquèrent les visiteurs, et entre nous et toi se trouve la tribu des infidèles de Modar, aussi nous ne

pouvons faire le voyage vers toi que durant le mois sacré. Communiquons tes instructions afin que nous en informions ceux qui sont restés derrière nous et, pour qu'en nous y tenant, nous héritions du Paradis. »

Le Prophète leur prescrivit quatre obligations et leur imposa quatre interdictions. Il leur ordonna de croire en Dieu Tout-**Puissant et Unique et ajouta** : « Savez-vous ce que signifie que de croire en Dieu Unique ? – Dieu et son Prophète le savent mieux que personne, répondirent-ils. – Croire en Dieu Unique, reprit le Prophète, c'est croire qu'il n'y a pas de divinité en dehors de Dieu, et que Mohammed est l'Envoyé de Dieu, vous devez

également accomplir la prière, donner la zakat (la dîme légale) et observer le jeûne du Ramadan. Vous êtes tenus aussi de distribuer le cinquième du butin (que vous aurez acquis). » Le Prophète leur proscrit de faire usage de gourdes (calebasses) de jarres et d'autres poissées. Puis il leur dit : « Apprenez cela et informez-en ceux qui sont restés derrière. » (Peut-être, ajoute Cho'ba, le Prophète a-t-il dit « Tronc de palmier évidé » au lieu de « poissé »).

Du fait d'effectuer un voyage pour une affaire douteuse et d'en informer ses proches.

Selon ‘Abdallah Ben Abou Melaïka, ‘Oqba Ben Harit s’était marié avec la fille de Abou Ihab Ben ‘Aziz, **quant une femme vint le voir et lui dit** : « J’ai allaité ‘Oqba et la femme qu’il a épousée. - Je ne sais pas si tu as été ma nourrice, répondit ‘Oqba, et tu ne m’as pas informé **(avant, que tu avais également allaité mon épouse)**. » ‘Oqba prit aussitôt sa monture et se rendit à Médine auprès de l’Envoyé de Dieu, pour l’informer de l’affaire. « Comment ? s’exclama le Prophète, **(tu restes marié)** après ce qu’on t’a appris ? ’Oqba se sépara ainsi de sa femme qui se maria avec un autre homme. »

L'alternance dans l'apprentissage de la science

‘Omar a dit : « J’étais avec mon voisin Ansar chez les (gens de la tribu des) Benou Oumaya Ben Zeïd, de ‘Aouali (Médine). De là, chacun se rendait à son tour auprès de l’Envoyé de Dieu. Mon voisin demeurait une journée et moi une autre. Quand je descendais à Médine, je l’informais de tout ce qui se passait ce jour, y compris les Révélations coraniques (qui survenaient) et autres faits ; quand c’était son tour, il opérait de la même façon... »

La colère de voir dans le prêche ou l'enseignement un acte répréhensible

D'après Abou Mess'aoud El Ansari, un homme se plaignit auprès du Prophète : « Ô Envoyé de Dieu, lui dit-il, un tel fait durer la prière si longtemps, que j'éprouve de la peine à la terminer. » Jamais dans le prêche, le Prophète n'éprouva une si grande colère. – Ecoutez, vous les hommes ! S'écria-t-il, vous finirez par faire fuir les gens. Que celui qui préside l'office de la prière, rende la pratique facile, car parmi les fidèles il y a des malades, des faibles et d'autres qui ont des occupations. »

De celui qui trouve un objet égaré

D'après Zeïd Ben Khalid El Djohani, un homme questionna le Prophète sur les objets trouvés : « Examine le cordon de l'objet ou de la bourse et sa gaine, répondit celui-ci, puis informe les gens de ta découverte, durant une année. Si après ce délai l'objet n'est pas réclamé, utilise-le à ta convenance. Cependant, si son propriétaire vient le revendiquer, restitue-lui son bien. – Et si c'est un chameau ? demanda l'homme. Le Prophète se mit en colère au point que son visage devint rouge. – En quoi cet animal a à te préoccuper, lança-t-il ; il possède une réserve d'eau et des pattes. Personne ne

pourrait lui empêcher l'accès de l'abreuvoir ou lui interdire de pâturer. Laisse-le en liberté pour rejoindre son maître. – Et si c'est un mouton ? ajouta l'homme. - Dans ce cas il sera pour toi, pour ton frère ou pour le loup, conclut le Prophète. »

De celui qui s'agenouille devant l'imam ou le traditionnel

Selon Anas Ben Malik, l'Envoyé de Dieu sortit (pour se rendre à la mosquée), alors 'Abdallah Ben Hodafa se leva et demanda : « Qui est mon père ? – Ton père est Hodafa, répondit le Prophète. Comme le Prophète répétait à plusieurs reprises : « Interrogez-moi ! » Omar

se mit à genoux en disant : - Nous sommes comblés d'avoir Allah pour Dieu, l'Islam pour religion et Mohammed pour Prophète. Sur ce, le Prophète garda le silence. »

De celui qui recommence par trois fois son enseignement religieux

D'après Anas, le Prophète, répétait par trois fois ses paroles lorsqu'il parlait, afin d'être bien compris de son auditoire. Quand il se rendait auprès de quelqu'un et qu'il voulait saluer, il renouvelait trois fois le salut.

De celui qui fait profiter son esclave et sa famille de son enseignement

Selon Abou Moussa El Ach'ari,
l'Envoyé de Dieu a dit : « Trois
catégories d'hommes percevront une
double récompense (divine). Ce
sont : l'homme qui parmi les gens du
Livre (Chrétiens et Israélites) aura
cru en son Prophète et au Prophète
Mohammed ; l'esclave au service de
son maître qui accomplira
(honnêtement) son devoir à l'égard
de Dieu et de son maître et, l'homme
qui en possession d'une esclave
femme, l'élève, parfait son éducation,
lui enseigne les obligations
religieuses et l'épouse après l'avoir
affranchie, bénéficiera lui aussi d'une
récompense double. Nous rapportons
ce Hadith sans rien demander en
échange, ajoute 'Amir, alors que nous

partions jusqu'à Médine (pour avoir connaissance) de Hadiths moins importants. »

Le prêche que l'imam consacre aux femmes

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète sortit un jour en compagnie de Billal. Se rappelant qu'il n'avait pas prononcé son prêche aux femmes, il s'en alla le faire et leur recommanda de donner l'aumône (aux pauvres). Aussitôt, chacune des femmes se mit à jeter ses boucles d'oreille et ses bagues que Billal ramassait dans son manteau.

La ferveur pour l'enseignement

Abou Horaïra a dit : « Je demandai un jour : - Ô Envoyé de Dieu, qui parmi les hommes bénéficiera le plus de ton intercession le jour de la Résurrection ? – Ô Abou Horaïra, répondit le Prophète, j’ai pensé que personne ne me poserait cette question avant toi, pour ce que j’ai vu de ta ferveur pour l’enseignement religieux. L’homme qui bénéficiera le plus de mon intercession ce jour-là, sera celui qui dira avec toute la franchise de son cœur (ou de son âme) : « Il n’y a pas d’autre divinité que Dieu. »

La disparition de la science et des savants

Dans une lettre à Abou Bakr Ben Hazem, ‘Omar Ben ‘Abdelaziz écrit :
« Evaluate (fait l’inventaire) de ce qui existe de l’enseignement du Prophète et consigne-le par écrit, car j’ai peur que la science ne disparaisse et avec elle les savants. Ne prends en compte que les Hadiths du Prophète. Diffusez la science et réunissez les assemblées pour l’enseigner à ceux qui n’ont pas de savoir. La science ne s’effacera que le jour où elle deviendra secrète (réduite à un petit nombre, ésotérique). »

Comment disparaîtra la science ?

D’après ‘Abdallah Ben ‘Amr Ben El ‘As, l’Envoyé de Dieu a dit : « Dieu

ne dissipera pas la science en la retirant aux hommes, mais Il la dissipera en faisant disparaître les savants, jusqu'au dernier. Les gens désigneront alors des ignorants pour dirigeants, et qui lorsqu'ils seront interrogés réagiront sans aucune science, se fourvoyant eux-mêmes et égarant les autres. »

De celui qui entend quelque chose et qui revient sur les propos jusqu'à en comprendre le sens

D'après Ibn Abou Melaïka, 'Aïcha la femme du Prophète n'avait jamais connaissance d'une chose dont elle ne saisissait pas le sens, sans insister auprès du Prophète afin d'obtenir des

explications. Un jour l'Envoyé de Dieu dit : « Celui qui aura des comptes (à rendre) sera puni. » 'Aïcha demanda si Dieu n'avait pas dit : « Il sera jugé avec mansuétude. » (Coran 84.8) « Cela concerne uniquement le Jugement Dernier, répondit le Prophète, et celui dont le compte sera chargé, expiera. »

Doit-on réserver un jour pour l'enseignement des femmes ?

D'après Abou Sa'id El Khodry, des femmes s'adressèrent un jour au Prophète et lui dirent : « Les hommes sont prioritaires auprès de toi. Consacre-nous un jour que tu choisiras (pour nous prodiguer

l'enseignement).» Le Prophète leur consacra donc un jour et leur fit un prêche comportant des choses et d'autres. Dans ses propos, **il leur annonça ceci** : - Aucune femme parmi vous ne présentera trois de ses enfants **(que ses enfants meurent)** sans qu'une séparation ne soit dressée entre elle et l'enfer. **Une femme intervint pour demander** : - Et s'il n'y a que deux **(enfants)** ? - Oui même deux, répondit, le Prophète. »

Que celui qui est présent transmette le message à celui qui est absent

Ibn Choraïh relate les propos qu'il tint à 'Amr Ben Sa'id, alors que

celui-ci dépêchait des troupes à la Mecque : « Permets-moi, ô Emir, de te rappeler les propos tenus par l'Envoyé de Dieu, au lendemain de la prise de la Mecque. Mes oreilles ont entendu, mon cœur a senti et mes yeux ont vu le Prophète qui, après avoir loué Dieu et proclamé Ses bienfaits, a dit : « La Mecque a été sanctifiée par Dieu et non par les hommes. Il n'est permis à aucun être, croyant en Dieu et au Jour Dernier de répandre le sang dans son territoire, ni de détruire aucun de ses arbres. Si quelqu'un autorisait pareille chose sous prétexte que l'Envoyé de Dieu y a combattu, dites-lui : « Dieu n'a accordé cette permission au Prophète, que pour une heure dans un seul jour.

Puis, son caractère sacré a été rétabli aujourd'hui, de la même façon qu'il l'était hier. Que ces propos soient transmis par celui qui est présent à celui qui est absent ! » On demanda à Abou Choraïh : « Que répondit 'Amr Ben Sa'id ? – Il dit : - Ô Abou Choraïh, mieux que toi, je sais que la Mecque n'hébergera jamais un rebelle ni ne sera l'abri de celui qui a versé le sang ou du responsable d'un brigandage. »

Le péché de celui qui ment sur le compte du Prophète

D'après 'Ali, l'Envoyé de Dieu a dit :
« Ne proférez pas de mensonges sur

mon compte. Celui qui le fera est destiné à l'enfer. »

L'utilisation du nom du Prophète et le péché de celui qui ment (de propos délibéré) à son sujet

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Prenez mon nom pour vous, mais n'utilisez pas mon surnom. Celui qui me voit en rêve m'a vu réellement, car le diable ne saurait prendre mon apparence. Que celui qui profère de façon délibérée des mensonges à mon égard aille prendre place en enfer ! »

De la rédaction des traditions

Un Musulman ne peut être tué à cause d'un infidèle

Abou Djohaïfa a dit : « J'interrogeais 'Ali pour savoir s'il y avait chez eux un recueil (des traditions), il me répondit : - Nous ne possédons aucun écrit en dehors du Livre de Dieu, où la connaissance qui en a été donnée à tout Musulman, ainsi que ce feuillet. – Et qu'y a-t-il dans ce feuillet ? Lui demandai-je. – Il y a ce qui concerne le prix du sang, la délivrance des prisonniers et la règle qu'un Musulman ne doit pas être tué à cause d'un infidèle, me répliqua-t-il. »

Le territoire sacré de la Mecque

D'après Abou Horaïra, les gens de la tribu des Khoza'a avaient tué un homme des Béni Leit pour se venger du meurtre d'un de leurs concitoyens. Cette action eut lieu l'année de la prise de la Mecque. Dès qu'il fut mis au courant, **le Prophète se mit en selle et vint leur parler** : « Dieu à interdit l'introduction du meurtre **(ou de l'éléphant)** (1), à la Mecque. Le Prophète et les Croyants ont sous leur autorité cette ville et ses habitants. Mais la Mecque n'a troqué son attribut sacré pour aucun homme avant moi et pour personne après moi. Elle ne m'a été ouverte que pendant une heure, durant un seul jour. Maintenant, à cette heure-ci, elle est redevenue sacrée. On

n'extirpera pas ses épines et on ne déracinera pas ses arbres. L'objet perdu ne sera ramassé que pour être remis à son propriétaire.

Lorsqu'un meurtre sera perpétré, les proches de la victime pourront choisir entre le prix du sang ou la livraison du coupable. »

Après ce discours, **un homme du Yémen vint et s'écria** : « Ecris cela pour moi, **ô Envoyé de Dieu ! Le Prophète annonça** : - Ecrivez cela pour Abou Foulane (**un tel**). **Un homme des Qoraïch sollicita le Prophète** : - Ô Envoyé de Dieu, fais une exception pour el idkhira, nous

l'utilisons pour nos demeures et nos tombeaux !

– Qu'on fasse une exception pour el idkhira ! s'écria le Prophète. »

Le fait de recueillir des Hadiths

Abou Horaïra a dit : « De tous les compagnons du Prophète, personne ne possède plus de Hadiths que moi sur son compte, excepté 'Abdallah Ben 'Amr qui contrairement à mon habitude en faisait des écrits. »

Le désir de fixer par écrit les traditions

Selon Ibn 'Abbas, lorsque ses douleurs s'accrochèrent, le Prophète s'écria : « Apportez-moi de quoi

écrire afin que je laisse un écrit, qui vous empêchera de retomber dans l'erreur après moi. - Le mal ronge le Prophète, dit 'Omar, nous possédons le Livre de Dieu et cela nous suffit. »

Les opinions divergeaient et les discussions augmentaient. – Sortez d'ici, laissez-moi ! s'exclama alors le Prophète, **il n'est pas convenable que vous vous disputiez devant moi ! Ibn 'Abbas sortit en disant : - Il est mauvais, très mauvais de s'opposer au Prophète quand il souhaite écrire. »**

L'enseignement et le prêche nocturne

Oum Salama a dit : « Le Prophète se réveilla la nuit et s'exclama : - Gloire à Dieu ! Combien d'épreuves sont descendues du ciel cette nuit et combien de trésors ont été ouverts ! Réveillez les femmes qui habitent ces maisons, car plus d'une femme bien habillée en ce monde sera sans vêtements dans l'autre. »

Des discussions nocturnes sur la science

‘Abdallah Ben ‘Omar a dit : « Au crépuscule de sa vie le Prophète effectua la prière du soir (**‘icha**) avec nous, puis après avoir prononcé les salutations finales, **il se leva et nous dit :-** Voyez-vous cette nuit-là ? Dans

cent ans, à la même heure, il n'y aura plus personne à la surface du globe parmi ceux qui y vivent actuellement. »

Le fait de prier la nuit

Ibn 'Abbas a dit : « Je passais la nuit chez ma tante maternelle, Maïmouna Bint Harit épouse du Prophète, pendant que celui-ci se trouvait chez elle car c'était son tour de l'accueillir. Là, le Prophète accomplit la prière du soir ('icha) puis il rejoignit son logis où il effectua quatre reka'as (prosternations) avant de s'endormir. Il se leva ensuite et dit (à mon sujet) : « Le garçon dort » ou quelques paroles similaires. Je me

mis debout à mon tour et me plaçai à sa gauche. Il me déplaça vers sa droite et exécuta cinq reka'as, puis deux autres encore avant de se rendormir d'un sommeil si profond que je l'entendis ronfler. (De nouveau s'étant réveillé) il se leva et sortit pour aller prier. »

La préservation de l'enseignement

Abou Horaïra a dit : « Les gens disent que Abou Horaïra connaît nombre de traditions. Mais si deux versets du Coran traitaient de ce sujet, je ne produirais pas un seul Hadith. » Puis il récita les versets suivants : « Ceux qui dissimulent les preuves manifestes et la direction que

Nous avons révélées depuis que Nous les avons fait connaître aux hommes au moyen du Livre, Dieu les maudira ainsi que tous ceux qui savent maudire. Ceux qui se repentiront, se rachèteront et divulgueront la vérité, Je leur pardonnerai car J'aime pardonner, Je suis le Miséricordieux. » (Coran 2.159-160) Pendant que nos frères parmi les mouhadjirines, étaient pris par les affaires sur les marchés, ajoute Abou Horaïra, et alors que nos frères parmi les Ansar étaient occupés à faire fructifier leurs biens, Abou Horaïra s'était mis à la disposition du Prophète se bornant à satisfaire sa faim, aussi a-t-il assisté à ce qu'ils n'ont pas assisté et a-t-il retenu des

événements dont ils ne se souviennent plus. »

Abou Horaira à dit : « Je me suis adressé un jour au Prophète en ces termes : « Ô Envoyé de Dieu, j'entends de ta part beaucoup de Hadiths qu'il m'arrive d'oublier. – Etale ton manteau, me répondit le Prophète. Je me suis exécuté, et il mima le geste de le remplir avec ses mains. – Referme-le maintenant, me dit-il. Ce que je fis, et après cela, je n'ai plus rien oublié. »

Du silence face aux savants

D'après Djarir, lors du pèlerinage d'Adieu, le Prophète lui à dit : « Fais observer le silence aux gens. » Quand

le silence fut obtenu, l'Envoyé de Dieu s'écria : - Prenez garde de retomber dans l'infidélité après ma mort, en attendant à votre vie les uns les autres ! »

Dieu est le détenteur de la science

Quand on demande à un savant :
« Quel est l'homme le plus instruit ?
Il est méritoire qu'il ramène toute la science à Dieu. »

Celui qui est debout et qui questionne un savant assis

Le combat dans la voie de Dieu

Abou Moussa a dit : « Un homme est venu vers le Prophète et lui demanda : « Ô Envoyé de Dieu, que

signifie combattre dans la voie de Dieu ? Chez nous, on combat sous l'emprise de la colère ou pour la protection des siens. » Le Prophète leva la tête – et il ne leva la tête que parce que son vis-à-vis était debout, **et dit** : - Combattre dans la voie de Dieu, c'est combattre pour que la Parole de Dieu, Glorieux et Majestueux, soit au-dessus de tout. »

De ces Paroles de Dieu : « Il ne vous a été donné que peu de science. » (Coran 17.85)

Le mystère de l'âme

‘Abdallah Ben Mess’aoud a dit : « Alors que je marchais avec le Prophète à Kharib (**Médine**), et que

celui-ci prenait appui sur un bâton de palmier, nous arrivâmes près d'un groupe de Juifs. **L'un d'eux dit :-** Interrogez-le au sujet de l'âme. – Non, intervint un autre, ne l'interrogez pas, il nous ferait une réponse déplaisante. – Nous allons l'interroger, décida quelqu'un. **L'un d'eux se leva alors et dit : -** Ô Abou El Qacem, qu'est-ce que l'âme ? Le Prophète garda le silence et je pensais qu'il allait avoir une Révélation. Lorsqu'il reprit ses esprits, **il dit :**
« Ils t'interrogeront sur l'âme,
répond : « L'âme procède du mystère de Dieu. Mais il ne vous a été donné que peu de Science. » (Coran 17.85)

De celui qui réserve son enseignement à certains et non à d'autres de peur que ceux-ci ne le comprennent pas

‘Ali a dit : « Enseignez aux hommes ce qu'ils sont en mesure de comprendre. Voulez-vous qu'ils désavouent Dieu et son Prophète ? »

Anas Ben Malik rapporte les propos suivants : « L'Envoyé de Dieu était sur sa monture et Mo'ad en croupe, le Prophète interpella son compagnon : « Ô Mo'ad Ben Djabal ! – Me voici à tes ordres, ô Envoyé de Dieu, sois heureux ! répondit Mo'ad. Une seconde fois le Prophète dit : - Ô Mo'ad Ben Djabal et celui-ci de

répondre encore : « Me voici à tes ordres, ô Envoyé de Dieu, sois heureux ! Par trois fois le Prophète renouvela son appel et son compagnon de donner la même réponse. Puis le Prophète dit : -

Toute personne qui attestera avec une foi sincère qu'il n'y a pas d'autre divinité que Dieu et que Mohammed est l'Envoyé de Dieu, Dieu lui proscrira l'enfer. – Ô Envoyé de Dieu, demanda Mo'ad, dois-je informer les fidèles afin qu'ils apprennent la bonne nouvelle ? – Non, répondit le Prophète car ils argumenteraient cette raison, pour délaisser les pratiques religieuses. »

De celui qui abandonne un projet par peur de l'incompréhension des gens et qui verse dans un inconvénient plus sérieux

L'aménagement de la Ka'ba

Selon El Aswad, Ibn Zobaïr lui dit un jour : « ‘Aïcha avait eu avec toi nombre de conversations confidentielles, que t'a-t-elle confié à propos de la Ka'ba ? – Je lui révélai que le Prophète lui avait dit : - Ô ‘Aïcha, si ton peuple n'était encore récemment dans l'infidélité, ajoute Zobaïr. J'aurais réaménagé la Ka'ba et pratiqué deux ouvertures, l'une qui servait à entrer et l'autre à en sortir. »

(Projet que concrétisera Zobair par la suite).

De la honte à s'instruire

Moudjahid à dit : « Celui qui a honte ou qui est hautain ne peut acquérir la science. »

‘Aïcha a dit : « Quelles sont excellentes les femmes des Ansar, la pudeur ne les a pas empêchées d’apprendre la religion. »

De celui qui par pudeur charge quelqu’un de poser une question à sa place

‘Ali a dit : « J’étais sujet à des pertes séminales et demandai à Miqdad d’interroger le Prophète sur ce qu’il y

avait lieu de faire. Quand la question lui fut posée, le Prophète répondit : - Il faudrait procéder à des ablutions. »

De l'enseignement de la science dans la mosque L'état d'ihram

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, un homme se leva alors qu’il était dans la mosquée et dit : « Ô Envoyé de Dieu, à partir de quel point nous prescris-tu l'état d'ihram (état de sacralisation) ? Le prophète répondit :- Les gens de Médine se mettront en état d'ihram à partir de Dou Holaïfa, ceux de Syrie, à partir de Djohfa, ceux du Nedjd, à partir de Qarn... »

De celui qui répond à plus de questions qu'on ne lui pose

Selon Ibn 'Omar, un homme questionna le Prophète sur les vêtements que le fidèle doit porter lorsqu'il est en état d'ihram : « Il ne doit pas vêtir de chemise, ni turban, ni pantalon, ni burnous, ni d'habits teints par le ouars ou le safran. S'il ne dispose pas de sandales qu'il chausse des bottines et qu'il les coupe pour qu'elles soient au-dessous des chevilles. »

LES ABLUTIONS (OUODOU)

De ce qui se rapporte aux ablutions

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez, lorsque vous vous disposez à faire la prière, lavez-vous le visage ainsi que les mains jusqu'aux coudes, frottez-vous la tête et les pieds jusqu'aux chevilles. » (Coran 5.6)

Abou 'Abdallah (El Bokhari) a dit : « Le Prophète a enseigné que le nombre des ablutions prescrites était d'une fois pour chaque partie du corps. Mais lui-même pratiqua deux ou trois lavages pour chaque partie sans toutefois excéder le nombre de trois. Aussi, les savants désapprouvent les excès et le fait de surpasser les actes du Prophète. »

La prière sans purification n'est pas acceptée

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « La prière de celui qui est victime d'une incongruité n'est pas acceptée (de Dieu) sans ablution. »

Un homme de Hadramout demanda :

- De quelle incongruité s'agit-il ? Et Abou Horaïra de répondre : -

Lorsqu'il se produit une vesse ou un pet. »

Le mérite des ablutions et des traces d'ablutions

No'aïm Ben El Modjmer a dit : « J'étais sur la terrasse de la mosquée avec Abou Horaïra et celui-ci après avoir procédé à ses ablutions

dit : - J'ai entendu le Prophète parler ainsi : - Quand les fidèles de ma communauté seront appelés le Jour de la Résurrection, ils porteront sur le front et les mains les traces brillantes laissées par les ablutions. Que quiconque est en mesure d'agrandir ces traces le fasse ! »

L'allègement des ablutions

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète dormit jusqu'à ronfler, puis il accomplit la prière « Peut-être, ajouta-t-il, il dormit jusqu'à ronfler, puis se leva et pria. »

Ibn 'Abbas a dit : « Je passais la nuit chez ma tante maternelle Maimouna, quand le Prophète se leva et fit des

ablutions en usant de l'eau contenue dans une outre suspendue. Ces ablutions étaient légères et réduites. »

L'ablution complète

Ibn 'Omar a dit : « L'ablution complète consiste à se laver entièrement. »

Ossama Ben Zeïd a dit : « L'Envoyé de Dieu quitta 'Arafa et descendit de sa monture une fois arrivé au défilé. Là, il urina et procéda à des ablutions mais sans que ces ablutions soient complètes. – Tu as l'intention de faire la prière ô Envoyé de Dieu ? Lui demandai-je. – La prière est plus avant, me répondit-il. Il remonta sur sa monture et une fois arrivé à

Mozdalifa, il mit pied à terre, procéda à des ablutions complètes cette fois-ci, et nous accomplîmes la prière du coucher du soleil (maghreb). Le Prophète l'exécuta aussi, puis, chacun de nous fit agenouiller son chameau à l'endroit qu'il occupait et nous fîmes la prière du soir ('icha). Le Prophète accomplit cette prière (avec nous) sans avoir effectué d'autres prières entre les deux offices. »

De la formule « Au Nom de Dieu, Clément et Miséricordieux »

La formule : « Au Nom de Dieu, Clément et Miséricordieux, » doit être employée en toute occasion, y

compris au moment d'avoir des relations (avec sa femme).

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète a dit :
« Au moment d'avoir des relations avec sa femme, si chacun de vous dit : - Au Nom de Dieu, ô mon Dieu, écarte de nous le diable et écarte-le de ce que Tu nous réserves et qu'une naissance vienne à se produire, le diable ne pourrait porter préjudice à l'enfant. »

Ce qu'on doit dire avant d'entrer dans les toilettes

Anas a dit : « Au moment d'aller aux toilettes, le Prophète prononçait la formule suivante : - Ô mon Dieu, je

me réfugie auprès de Toi, contre les génies mâles et les génies femelles. »

Le fait d'introduire de l'eau dans les toilettes

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète entra un jour aux toilettes dans lesquelles j'avais placé de l'eau pour les ablutions. Il demanda qui avait pris ces dispositions. Lorsqu'on l'informa que c'était moi, **il prononça cette invocation** : « Ô mon Dieu ! Enseigne-lui la religion. »

On ne doit pas uriner ou faire ses besoins face à la Qibla, à moins qu'un mur ou quelque chose de semblable n'y fasse obstacle

Selon Abou ‘Ayoub El Ansari,
l’Envoyé de Dieu a dit : « Lorsque
quelqu’un veut satisfaire un besoin
naturel, qu’il ne se place pas face à la
Qibla et qu’il ne lui présente pas le
dos non plus. Prenez l’est ou l’ouest
comme orientation (1). »

(1) : Pour les autres contrées,
l’orientation de la Qibla doit être
recherchée en conséquence.

Cependant, ces recommandations ne
sont pas valables lorsqu’il existe un
mur ou un obstacle qui se dresse par
rapport à la Mecque.

**On ne doit pas faire usage de la
main droite dans certaines
circonstances**

D'après Abou Qatada, **le Prophète a dit** : « Quand l'un de vous boit, qu'il ne souffle pas dans le récipient en buvant ; quand il va **(aux toilettes)** qu'il ne tienne pas sa verge avec la main droite et qu'il ne s'essuie pas également avec la main droite **(après satisfaction des besoins)**. »

L'ablution pratiquée une seule fois **(Pour chaque partie du corps)**

Ibn 'Abbas a dit : « Le Prophète procéda à son ablution en se lavant une seule fois **(pour chacun de ses membres)**. »

L'ablution pratiquée deux fois **(Pour chaque partie du corps)**

D'après 'Abdallah Ben Zeïd, le Prophète procédait à son ablution en se lavant deux fois (pour chacun de ses membres). »

L'ablution pratiquée trois fois **(Pour chaque partie du corps)**

Homran, esclave affranchi, rapporte avoir vu son maître 'Othman Ben 'Affan, procéder ainsi (pour ses ablutions) : il commanda un récipient (rempli d'eau), versa trois fois sur ses mains en les lavant. Puis, avec la main droite, il puisa le liquide et se rinça la bouche ; après cela il renifla et rejeta l'eau qu'il avait reniflé. Ensuite il se lava le visage à trois reprises ainsi que les deux mains

jusqu'aux coudes. Enfin il se frotta la tête et lava ses pieds jusqu'aux chevilles par trois fois. **Ayant terminé il prononça ces mots :** « l'Envoyé de Dieu a dit : - Celui qui ferait ses ablutions de la même façon que j'ai procédé aux miennes et qui accomplirait deux reka'as sans que son esprit se laisse distraire, verrait le pardon de ses péchés antérieurs. »

L'eau aspirée par les narines doit être rejetée dans les ablutions

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit :** « Quand l'un de vous effectue ses ablutions il doit renifler l'eau par les narines et la rejeter après... Quand l'un de vous se réveille, qu'il lave

d'abord sa main avant de la plonger dans l'eau réservée aux ablutions, car durant son sommeil il ignore où sa main a pu se porter. »

Le lavage de l'endroit recouvert par la bague

Selon un traditionaliste, lorsqu'il faisait ses ablutions, Ibn Sirin ne manquait pas de laver l'emplacement recouvert par sa bague.

On doit se laver les pieds lorsqu'on porte les sandales et non se contenter de frotter les sandales seulement

Un jour 'Obaïd Ben Djoraïdj, dit à 'Abdallah Ben 'Omar : « Ô Abou

‘Abderrahmane ! J’ai vu que tu pratiquais quatre actions que je n’ai vu accomplir par aucun de tes compagnons. – Quelles sont ses actions, ô Ibn Djoraïdj ? répondit ‘Abdallah. – J’ai remarqué que tu ne touchais que les deux coins yéménites (extrémités de la Ka’ba qui font face au Yémen), j’ai aussi vu que tu portais des sandales «sabtīya » et que tu teignais en jaune tes vêtements ; j’ai aussi constaté, alors que les pèlerins adoptaient l’état d’ihram (sacralisation) dès l’apparition de la nouvelle lune, toi tu ne le faisais que le jour de l’Abreuvement (8ème jour du mois Dou El Hidja). » ‘Abdallah répondit : « En ce qui concerne les coins (de la

Ka'ba), je n'ai observé l'Envoyé de Dieu poser ses mains qu'aux yéménites. Quant aux «sabtiya », j'ai vu que l'Envoyé de Dieu ne chaussait que des souliers sans poil, et moi il me plaît de les porter aussi. Au sujet de la couleur jaune, l'Envoyé de Dieu faisait teindre dans cette teinte et je l'ai imité. Enfin pour la tenue d'ihram, j'ai remarqué que l'Envoyé de Dieu n'adoptait pas cet habit avant que sa monture ne s'ébranle. »

Il faut accorder la primauté aux membres du côté droit dans l'ablution et le lavage (funéraire)

Selon Oum 'Atiya, le Prophète s'adressant aux femmes qui lavaient

le corps de sa fille leur dit :

« Commencez d'abord (par laver) la partie droite du corps, aux mêmes endroits que pour les ablutions. »

D'après 'Aïcha, dans l'accomplissement de ses actes, le Prophète préférait commencer par la partie droite, que ce soit pour se chausser, se peigner, faire ses ablutions ou pour toute action.

La recherche de l'eau pour les ablutions au moment de la prière.

'Aïcha a dit : « L'heure de la prière Sobh, était arrivée et malgré nos recherches on ne trouva pas d'eau (pour les ablutions). C'est alors que fut révélée la sourate sur le

tayamoum (ablutions sans eau)
(Coran 4.43 et 5.6). »

Anas Ben Malik a dit : « L'heure de la prière de l'après-midi, étant arrivée, les fidèles cherchèrent de l'eau pour les ablutions sans en trouver. On remit à l'Envoyé de Dieu, un récipient contenant de l'eau et celui-ci, après avoir plongé la main dans le vase, recommanda aux fidèles d'utiliser ce liquide pour leurs ablutions. Je vis l'eau s'écouler des doigts de l'Envoyé de Dieu et jusqu'au dernier, chaque fidèle put procéder à ses ablutions. »

**De l'eau qui a été employée pour
laver les cheveux de quelqu'un**

‘Ata ne voyait pas d’inconvénient à utiliser des cheveux pour confectionner des ficelles ou du cordon.

Sofiane a dit : « Ainsi est le dogme établi, car Dieu a dit : « Ô Croyants, quand vous vous préparez à la prière, lavez vos visages et vos mains jusqu’aux coudes, essuyez vos têtes, lavez vos pieds jusqu’aux chevilles. Quand vous avez fait œuvre de chair, lavez-vous le corps. Si vous êtes malades ou en voyage, si vous venez de satisfaire un besoin ou si vous avez eu des relations avec une femme, et que vous ne trouviez pas d’eau, ayez recours à du bon sable

que vous passerez sur le visage et les mains. » (Coran 5.6).

Quand la propreté de l'eau est en cause, les ablutions peuvent être exécutées mais elles doivent être suivies de l'ablution sans eau (le **tayamoum**). »

Des cheveux du Prophète

Ibn Sirin raconte qu'il dit à 'Obaïda : « Nous possédons des cheveux du Prophète qui nous sont venus d'Anas - ou de la famille d'Anas. - Si j'avais un seul cheveu de lui, répondit 'Obaïda, cela me causerait plus de satisfaction que de posséder le monde et tout ce qu'il renferme. »

Anas rapporte que lorsque l'Envoyé de Dieu se rase la tête (pour le pèlerinage d'Adieu), Abou Talha fut le premier à prendre de ses cheveux

Quand un chien a bu dans le récipient de quelqu'un, que celui-ci lave, sept fois l'ustensile (avant de le réutiliser)

D'après Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Si un chien boit dans le récipient de quelqu'un parmi vous, que celui-ci lave sept fois cet ustensile. »

Des chiens, de celui qui leur vient en aide et de leur utilité

D'après Abou Horaïra, le Prophète rapporta qu'un jour, un homme aperçut un chien si assoiffé qu'il léchait le sol humide. L'homme enleva alors sa bottine et l'utilisa pour recueillir de l'eau qu'il donna au chien, et ce plusieurs fois de suite jusqu'à ce que l'animal eut apaisé sa soif. Dieu agréa ce comportement et fit entrer l'homme au Paradis.

‘Abdallah Ben ‘Omar a dit « Au temps de l'Envoyé de Dieu dans la mosquée, les chiens allaient et venaient, sans qu'on verse de l'eau derrière. »

Du chien utilisé pour la chasse

‘Adi Ben Hatem a dit : « J’avais consulté le Prophète et il me répondit : - Si tu envoies ton chien dressé et qu’il tue un gibier, tu peux le manger. Mais s’il a mangé renonces-en, car il n’a chassé que pour son compte. - Et si, lui dis-je, j’envoie mon chien et que je trouve un autre chien avec lui ? - Ne mange pas, a-t-il répondu, car lorsque tu as prononcé la formule liminaire (Au Nom de Dieu), tu avais en vue ton chien et non un autre. »

De la validité des ablutions et de la prière

Djâbir Ben ‘Abdallah a dit : « Si quelqu’un rit durant la prière, il doit

renouveler sa prière mais non les ablutions. »

El Hassan a dit : « Si quelqu'un arrache quelque chose de ses cheveux ou de ses ongles ou encore s'il retire ses bottines, il n'est pas tenu de renouveler ses ablutions. »

D'après Djâbir, lors de la bataille de Dat Riqa, à laquelle assistait le Prophète, un homme fut touché par une flèche et perdait son sang. Il fit des génuflexions (reka'a) et des prosternations (sadjda) et termina sa prière.

El Hassan a dit : « Les Musulmans n'ont cessé de prier malgré leurs blessures. »

Abou Horaira a dit : « Il n'y a pas lieu de renouveler l'ablution si ce n'est à cause de la survenance d'une impureté fortuite. »

Taous, Mohammed Ben 'Ali, 'Ata et les habitants du Hidjaz ont soutenu que le sang coulant d'une blessure n'impose pas une nouvelle ablution.

Ibn 'Omar après avoir pressé un bouton au visage en fit sortir du sang, sans pour cela refaire ses ablutions.

Selon Ibn 'Omar et El Hassan, lorsqu'on applique des ventouses, il y a lieu de laver seulement les coupures (de ces ventouses).

Quand le fidèle est à la mosquée dans l'attente de la prière

Selon Abou Horaira, le Prophète a dit : « Le fidèle qui est à la mosquée dans l'attente de la prière, ne cesse d'être en état de prière tant qu'il n'est pas victime d'une impureté fortuite... »

En ce qui concerne les pertes séminales

D'après Mohammed Ben El Hanafiya, 'Ali Ben Abou Talib a dit : « J'étais affecté de pertes séminales et j'avais honte de demander conseil à l'Envoyé de Dieu. Je chargeai alors Miqdad Ben El Assouad de le

questionner. Il lui répondit qu'il y avait lieu de renouveler l'ablution. »

Les ablutions doivent suivre les relations charnelles sans émission

Zeïd Ben Khalid interrogea 'Othman Ben 'Affan : « Que doit faire l'homme qui a eu des relations avec sa femme sans émission ? – Il doit effectuer l'ablution comme pour la prière et laver son organe. Ainsi j'ai entendu le Prophète, répondit 'Othman. – J'ai interrogé à ce sujet 'Ali, Zoubair, Talha et 'Obay Ben Ka'b et tous ont approuvé ces propos, ajoute Zeïd. »

La récitation du Coran et la pratique d'autres actions après la survenance d'une impureté

D'après Ibrahim, il n'y a pas d'empêchement à réciter le Coran lorsqu'on est au bain, ni à écrire une lettre, et ce, sans ablution.

De celui qui pense que l'ablution n'est indispensable qu'après un évanouissement grave Des tourments de la tombe

Asma Bint Abou Bakr a dit : « Je suis partie voir 'Aïcha, la femme du Prophète, quand se produisit une éclipse du soleil. Les fidèles debout priaient et 'Aïcha faisait de même. **Je demandai** : « Qu'ont-ils les fidèles ? -

Elle me montra de la main le ciel et dit : « Gloire à Dieu ! - Je m'inquiétais : - Est-ce une manifestation divine ? Elle acquiesça. Je restai debout pour prier, mais je fus prise d'étourdissement et me versai de l'eau sur la tête.

Lorsque l'Envoyé de Dieu revint chez lui, il loua et glorifia le Seigneur, et dit : « Il n'y a rien de ce que je n'avais vu auparavant que je ne vienne d'apercevoir dans cette station de prière, même le Paradis et l'enfer. Il m'a été révélé aussi que vous serez suppliciés dans les tombes de la même façon – ou à peu près de la même façon – que vous serez éprouvés par l'Antéchrist (Dadjâl)

(on ne sait quelle formule utilisa Asma). On dira à chacun d'entre vous : - Que sais-tu de cet homme ? Le Croyant ou l'homme des bonnes œuvres (on ne sait au juste quelle expression utilisa Asma) répondra : « C'est Mohammed, l'Envoyé de Dieu. Il est venu vers nous avec les preuves évidentes de son apostolat. Nous avons accepté son Message, nous avons cru et avons obéi à ses préceptes. » A celui-là on dira : - Repose en paix car tu es un Croyant véritable. » Quant à l'hypocrite – ou au sceptique – (on ne sait lequel des deux mots fut utilisé par Asma), il répondra : - Je ne sais pas, j'ai entendu les gens dire

quelque chose et j'ai dit comme eux. »

La tête doit être frottée entièrement durant l'ablution

De ces Paroles de Dieu : « ...Et frottez-vous la tête... » (Coran 5.6)

Ibn Mossaïb a dit : « La femme, tout comme l'homme, doit se frotter la tête (entièrement). »

L'ablution de l'homme avec sa femme

‘Omar effectua ses ablutions avec de l'eau chaude et dans la demeure d'une Chrétienne.

‘Abdallah Ben ‘Omar a dit : « Les hommes et les femmes pratiquaient ensemble leurs ablutions au temps de l’Envoyé de Dieu. »

De l’eau des ablutions versée par le Prophète sur un homme évanoui et des droits de succession

Djâbir a dit : « L’Envoyé de Dieu me rendit visite pendant que j’étais malade et évanoui. Il fit ses ablutions et versa sur moi l’eau qu’il avait utilisée. Je repris connaissance et lui dis : - Ô Envoyé de Dieu à qui reviendra mon héritage ? Mes seuls successeurs ne sont ni mon père, ni mon fils. C’est à la suite de cela que furent révélés les versets traitant des

droits de succession. » (Coran 4.7 et suivants)

L'utilisation pour le lavage (ghosl) et l'ablution (ouodou) de récipients en bois et en pierre

D'après Homaïd, **Anas lui a dit** : « Le moment de la prière arriva et ceux qui habitaient à proximité rejoignirent leurs parents ; il resta cependant un certain nombre de fidèles. On amena à l'Envoyé de Dieu un récipient en pierre rempli d'eau. Ce récipient était petit de sorte qu'on ne pouvait étaler la main. **(En dépit de cela)** toutes les personnes purent procéder à leurs ablutions. Nous lui demandâmes, - Quel était

votre nombre ? Quatre-vingt ou plus, répondit Anas. »

De la maladie du Prophète

‘Aïcha a dit : « Quand l’état du Prophète s’aggrava et que son mal empira, il sollicita de ses femmes l’autorisation de demeurer dans mon habitation durant sa maladie. Ayant obtenu leur acquiescement, il vint chez moi maintenu par deux hommes et les pieds traînant sur le sol. L’un des deux hommes était ‘Abbas, commente ‘Obaïd Allah, et comme je relatai cette histoire à ‘Abdallah Ben ‘Abbas, **il me demanda** : - Sais-tu qui était le deuxième homme ? – Non, lui répondis-je. – C’était ‘Ali (**Ben Abou**

Talib), me précisa-t-il. » ‘Aïcha avait rapporté que le Prophète était très malade après avoir été hébergé, aussi il dit : - Faites couler sur moi l’eau contenue dans sept guerbas (outres) dont les attaches n’ont pas été défaits, peut-être que je serais en mesure de faire des recommandations aux fidèles. On l’installa dans une cuvette appartenant à Hafsa, une de ses épouses, et on fit couler de l’eau sur lui jusqu’à ce qu’il nous indique que cela suffisait. Ensuite (se sentant mieux) il sortit pour aller rejoindre les gens. »

L’ablution avec un mod d’eau

Anas a dit : « Le Prophète procédait au lavage (de son corps) ou se lavait (ghosl) avec un sa' d'eau et pouvait utiliser jusqu'à cinq mods. Quant à ses ablutions il ne faisait usage que d'un seul mod. » (Le mod équivaut approximativement à un demi litre)

L'essuyage des bottines (par le Prophète)

D'après Sa'd Ben Abou Ouaqas, le Prophète essuya ses bottines avec sa main humide. Quand 'Abdallah Ben 'Omar questionna son père ('Omar) à ce propos, celui-ci répondit : - Oui tout cela est vrai, du reste lorsque Sa'd te cite un Hadith du Prophète, il

n'est pas nécessaire de chercher d'autres sources ailleurs. »

D'après Dja'ffar Ben 'Amr, **son père a dit** : « J'ai vu le Prophète essuyer avec sa main humide son turban ainsi que ses bottines. »

Quand quelqu'un se chausse après avoir pratiqué l'ablution des pieds

El Moghira a dit : « J'étais en voyage avec le Prophète et je voulais lui ôter ses bottines. — Laisse-les, me dit-il, quand je les ai enfilées, j'avais déjà pratiqué l'ablution. Puis il passa sa main humide sur ses chaussures. »
(Ce qui justifie les deux Hadiths précédents)

De celui qui mange de la chair de mouton et du sawiq sans renouveler ses ablutions

Abou Bakr, ‘Omar et ‘Othman mangèrent de la viande de mouton et firent la prière sans renouveler leurs ablutions.

Selon ‘Abdallah Ben ‘Abbas, après avoir consommé de l’épaule de mouton, l’Envoyé de Dieu accomplit la prière sans effectuer d’ablutions.

Le fait de se rincer la bouche après avoir mangé du sawiq

Souaïd Ben No’man relate qu’il accompagna l’Envoyé de Dieu,

durant l'année de Khaïbar :

« Lorsque nous arrivâmes à Sahba, l'agglomération la plus proche de Khaïbar, précisa-t-il, le Prophète effectua la prière de l'après-midi ('assar) puis réclama les provisions. Mais nous n'avions que du sawiq ; il ordonna de le mélanger avec de l'eau avant de se restaurer et nous en mangeâmes aussi. Après cela, il se leva pour la prière du coucher du soleil (maghreb). Il se rinça la bouche, nous fîmes de même et il accomplit la prière sans procéder aux ablutions. » (Le sawiq est constitué de céréales torréfiées mélangées avec de l'eau, du lait, du lait caillé, du potage, etc.)

Faut-il se rincer la bouche après avoir pris du petit-lait ?

Ibn ‘Abbas rapporte que l’Envoyé de Dieu, après avoir bu du petit-lait, **se rinça la bouche et dit** : « Le petit-lait contient des particules (de matière grasse). »

De la prière en état de somnolence

Selon ‘Aïcha, l’Envoyé de Dieu a **dit** : « Au cours de la prière si quelqu’un parmi vous est pris de sommeil qu’il aille dormir jusqu’à ce que sa somnolence disparaisse. Celui qui prie, alors qu’il a sommeil, est inconscient de ses propos et ainsi, au lieu de demander la rémission de ses

péchés, peut-être appelle-t-il la malédiction sur lui. »

Selon Anas Ben Malik, **le Prophète a dit** : « Si parmi vous, quelqu'un est pris de sommeil pendant sa prière, qu'il aille dormir afin d'être lucide dans ce qu'il récite **(du Coran)**. »

Les ablutions en absence d'impuretés

Anas a dit : « Le Prophète se purifiait au moyen d'ablutions avant chacune de ses prières. » 'Amr Ben 'Amir demanda à Anas : « Et vous-mêmes comment faisiez-vous ? – Nous nous en tenions à une seule ablution qu'on ne renouvelait qu'en cas d'impureté accidentelle, répondit Anas. »

Ne pas se préserver de l'urine est une faute grave

Ibn 'Abbas a dit : « Alors qu'il marchait près d'un des jardins clôturés de Médine – ou de la Mecque – le Prophète entendit les cris de deux hommes que l'on suppliciait dans leurs tombeaux. – Ces deux hommes, dit-il, subissent des supplices pour des actions qui ne constituent pas un péché grave. L'un d'eux, ajouta-t-il, ne se préservait pas de son urine et l'autre répandait des médisances. Ensuite, il réclama une branche de palmier qu'il cassa en deux et planta une tige sur chaque tombe. **On lui demanda : - Ô Envoyé de Dieu, pourquoi as-tu fait cela ? Il**

répondit : - Peut-être qu'ils seront soulagés de leur supplice pendant tout le temps que ces branches ne seront pas desséchées. »

Le Prophète évoquant l'homme (supplicié) dans son tombeau a précisé qu'il ne se préservait pas de son urine, en faisant allusion seulement à l'urine humaine.

Anas Ben Malik a dit :
« Lorsque l'Envoyé de Dieu devait satisfaire un besoin naturel, je lui présentais de l'eau pour sa toilette. »

Le fait de répandre de l'eau sur l'urine (à la mosquée)

Abou Horaira a dit : « Un Arabe entreprit d'uriner dans la mosquée. Les gens s'emparèrent de lui, mais le Prophète leur dit :- Laissez-le et faites couler un seau d'eau sur l'urine. Votre tâche est de faciliter les choses et non de les rendre contraignantes. » (Il s'agit d'ignorance et non d'un acte délibéré)

L'urine des enfants

Oum Qais Bint Mihsan raconte qu'un jour elle amena à l'Envoyé de Dieu, un de ses jeunes enfants, qui n'avait pas encore commencé à manger. L'Envoyé de Dieu le fit asseoir sur ses genoux et le garçon urina sur son

vêtement. Le Prophète réclama de l'eau et en fit couler sur la partie souillée sans la laver.

Uriner debout et accroupi

Hodaïfa a dit : « Le Prophète s'en alla auprès d'un tas de détritux et là, il urina debout. Puis il réclama de l'eau que je ramenai et il effectua ses ablutions. »

Des règles et de l'interruption de la prière

‘Aïcha a dit : « Fatima Bint Hobaïch s'en alla trouver le Prophète et lui dit : - Ô Envoyé de Dieu, j'ai des pertes sans interruption, aussi je ne suis jamais purifiée, dois-je cesser la

prière ? – Non, répondit l’Envoyé de Dieu, car il s’agit d’une veine (éclatée) et non de règles. Quand tes règles surviendront arrête la prière et, dès qu’elles disparaîtront, lave-toi pour te débarrasser du sang et reprends ta prière. »

Le lavage des taches

‘Aïcha a dit : « Je lavais les souillures qui tachaient l’habit du Prophète et quand il sortait pour aller à la prière, les endroits lavés étaient encore visibles sur ses vêtements. »

Des lieux de prière

Anas a dit : « Avant la construction de la mosquée (de Médine) le

Prophète exécutait la prière dans des enclos à moutons. »

En ce qui concerne les impuretés dans la graisse et l'eau

Zohri a dit : « L'eau reste utilisable tant que ni son goût ni son odeur, ni sa couleur n'ont été corrompus. »

Hamad a dit : « Il n'y a pas de mal lorsqu'une plume d'un oiseau mort surnage sur l'eau. »

D'après Maïmouna, on questionna le Prophète sur la graisse dans laquelle une souris était tombée. **Il répondit :** « Jetez la souris et la matière tout autour et consommez ce qui reste de votre graisse. »

De ce qui se rapporte aux os de bêtes mortes et à l'ivoire

Zohri évoquant les os de bêtes mortes comme l'éléphant ou autres, a dit : « J'ai connu de nombreux savants parmi les précurseurs, qui se peignaient avec des peignes issus de ces os, ou qui usaient de boîtes à parfum de la même provenance et ils ne voyaient aucun mal à cela. »

Ibn Sirin et Ibrahim ont dit : « Il n'y a pas de mal à faire le commerce de l'ivoire. »

Des blessures reçues par un Musulman combattant dans la voie de Dieu

D'après Abou Horaïra le Prophète a dit : « Toute blessure reçue par un Musulman qui combat dans la voie de Dieu, retrouvera au Jour de la Résurrection, la forme qu'elle avait à son origine et le sang s'écoulera à nouveau, mais son parfum sera de musc. »

Les derniers sur terre seront les premiers dans l'autre vie

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Nous les derniers (sur terre) serons les premiers (dans l'autre vie). »

De l'eau stagnante

Selon Abou Horaïra le Prophète a dit : « Que personne d'entre vous n'urine dans l'eau stagnante qui ne coule pas, puis qu'il aille se laver avec. »

Quand la prière n'est pas viciée

Quand durant sa prière Ibn 'Omar apercevait des tâches de sang sur son vêtement, il enlevait le vêtement et terminait sa prière.

Ibn Mossaïb et Cha'abi ont dit : « Quand un homme aperçoit sur son vêtement des traces de sang ou de sperme, alors qu'il est en station de prière ou qu'il prenne conscience qu'il n'est pas tourné vers la Qibla, ou encore qu'il a effectué l'ablution

sans eau (le **tayamoum**) et qu'il découvre de l'eau par la suite, cet homme n'est pas tenu de refaire la prière. »

Si on jette sur un fidèle en train de prier des impuretés ou le cadavre d'un animal sa prière n'est pas entachée de nullité

Selon 'Abdallah Ben Mess'aoud, le Prophète était en train de prier près du Temple (de la **Ka'ba**) à la Mecque tandis qu'Abou Djahl et ses amis étaient assis. **L'un d'eux dit aux autres : « Qui ramènera de la boucherie un tel, des abats et les déchargera sur le dos de Mohammed lorsqu'il se prosterner ? L'individu**

le plus vil du groupe se chargea de l'affaire et rapporta les abats. Il attendit que le Prophète se prosterne pour déposer sa charge sur le dos de Mohammed, entre les omoplates. — J'assistai à cette scène, précise 'Abdallah, mais je ne pouvais rien faire pour l'en empêcher, même si j'en avais la volonté. Alors les individus s'esclaffèrent, se rejetant mutuellement la responsabilité de cet acte. L'Envoyé de Dieu resta prosterné durant tout ce temps et il ne redressa la tête que lorsque Fatima sa fille arriva. Elle jeta loin de son dos l'immondice, puis le Prophète levant la tête s'exclama : « Ô mon Dieu, punis les Qoraïchites ! » Et cela à trois reprises. Cette malédiction

affligea grandement les intéressés car ils étaient convaincus que les supplications faites en cette ville seraient suivies d'effet. Le Prophète nomma ensuite individuellement chacun des coupables. – Ô mon Dieu ! A Ta charge Abou Djahl et à Ta charge 'Otba Ben Rabi'e et Cho'aïba Ben Rabi'e et Oualid Ben 'Otba et 'Oumaya Ben Khalef et 'Otba Ben Abou Mo'ayit ; il nomma aussi un septième dont le nom a été oublié. Par Celui qui tient ma vie entre Ses Mains, reprit 'Abdallah, j'ai aperçu (les cadavres de) tous les hommes que l'Envoyé de Dieu avait cités étendus dans le puits, le puits de Badr. « (Première bataille opposant les Musulmans aux infidèles)

Les ablutions avec du vin ou des boissons enivrantes ne sont pas admises

El Hassan et Abou ‘Alia désapprouvent de telles ablutions.

‘Ata a dit : « L’ablution sans eau (le **tayamoum**) est selon moi préférable à l’ablution effectuée avec du vin ou du lait. »

Toute boisson enivrante est interdite

D’après ‘Aïcha, **le Prophète a dit** : « Toute boisson qui provoque l’ivresse est interdite (**haram**). »

De la blessure du Prophète

Selon Abou Hazem, on demanda à Sahl Ben Sa'd Sa'di, comment on avait soigné la blessure du Prophète, **il répondit** : « Personne n'est mieux informé que moi, 'Ali avait rempli d'eau son bouclier et Fatima lavait le sang sur le visage du Prophète. Puis on prit une natte qu'on brûla avant de la réduire en cendres qu'on étendit sur la blessure. »

Du frottoir à dents

Abou Moussa a dit : « J'allai voir un jour le Prophète, **et le vis en train de se frotter les dents avec un frottoir qu'il avait en main et qui faisait : O' ! O' !** On aurait dit le bruit de quelqu'un qui vomit. »

Hodaïfa a dit : « Lorsque le Prophète se levait la nuit (pour prier), il se frottait les dents avec un frottoir. »

Le frottoir à dents doit être proposé en priorité au plus âgé

Selon Ibn ‘Omar, le Prophète a dit :
« Je me suis vu en train de me brosser les dents à l’aide d’un frottoir, lorsque deux hommes, l’un plus âgé que l’autre, vinrent vers moi. Je tendis le frottoir au plus jeune des deux mais on me dit (l’Ange Djibril) «Au plus âgé ! » Je donnai alors le frottoir à celui qu’on me désignait. »

Le mérite de celui qui se couche après avoir fait ses ablutions

Selon Bara Ben 'Azib, **le Prophète lui a dit** : « Quand tu rejoindras ton lit, effectue des ablutions identiques à celles de la prière, ensuite allonge-toi **sur le côté droit et dis** : - Ô mon Dieu ! Je Te livre mon visage, je T'abandonne toutes mes affaires et je confie mon dos à Ta protection et cela par adoration et par crainte de Toi, car il n'existe pas d'abri ou de refuge contre Toi sinon auprès de Toi. Ô mon Dieu ! Je crois au Livre que Tu as révélé et à Ton Prophète que Tu as envoyé. »

« Si tu meurs cette nuit, ce sera dans la foi et fais que ces propos soient les derniers que tu formuleras. »

LE LAVAGE (GHOSL)

De ces Paroles de Dieu : « Si vous êtes en état d'impureté par le commerce charnel, purifiez-vous. Si vous êtes malades ou en voyage, si vous venez d'accomplir un besoin naturel ou si vous avez des rapports avec une femme et que vous ne trouviez pas d'eau, cherchez du sable propre, frottez-vous en le visage et les mains. Dieu ne veut pas vous imposer des choses pénibles, mais Il veut vous purifier et parachever Sa Grâce en vous. Ainsi Lui en seriez-vous reconnaissants.» (Coran 5.6)

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez ne venez pas à la prière quand

vous êtes en état d'ivresse ; attendez de savoir ce que vous dites ; de même quand vous êtes souillés (par des rapports sexuels) abstenez-vous avant de vous être lavés. A moins que vous ne soyez en voyage. Si vous êtes malade ou en voyage, si vous venez d'accomplir un besoin naturel ou si vous avez eu des rapports avec une femme et que vous ne trouviez pas d'eau, cherchez du sable propre et frottez-vous en le visage et les mains. Dieu est Indulgent et toujours prêt au pardon.» (Coran 4.43)(Il s'agit du tayamoum)

L'ablution avant le lavage

‘Aïcha la femme du Prophète, rapporte que lorsque celui-ci effectuait le lavage après le contact charnel, **il opérait ainsi** : Il se lavait d’abord les mains puis procédait à l’ablution habituelle, comme pour la prière. Ensuite, après avoir introduit ses doigts dans l’eau, il les passait à travers les cheveux **(en massant le cuir chevelu)**. Enfin, il prenait de l’eau dans sa main et la répandait sur la tête à trois reprises. Il terminait en faisant couler de l’eau sur le corps entier.

Maïmouna la femme du Prophète a dit : « **L’Envoyé de Dieu effectua d’abord l’ablution de la prière, exception faite pour les pieds. Il se**

lava ensuite les organes naturels ainsi que les parties souillées et déversa de l'eau sur tout le corps. Après cela, il changea de place et se lava les pieds. C'est ainsi qu'il procéda au lavage à la suite des relations charnelles. »

Du lavage conjoint de l'homme et de la femme

‘Aïcha, la femme du Prophète a dit :
« Je me lavais ainsi que le Prophète avec un même vase qu'on appelle «faraq».

Le lavage avec un sa' d'eau ou à peu près

Abou Dja'ffar rapporte qu'il était un jour avec son père, chez Djâbir Ben

‘Abdallah en présence d’autres gens. L’un d’eux questionna Djâbir au sujet du lavage, **il répondit** : « Un sa’ d’eau est suffisant (**pour effectuer le lavage corporel**). - Cela n'est pas assez rétorqua l’homme. – Pourtant il a suffi à quelqu’un (**le Prophète**) qui avait une chevelure plus abondante et qui était meilleur que toi.» répliqua Djâbir. Puis Djâbir présida l’office de la prière vêtu d’un seul vêtement.

Celui qui verse à trois reprises de l’eau sur la tête

Djâbir Ben ‘Abdallah a dit : « **Le Prophète versait de l’eau sur la tête à trois reprises. »**

Le lavage en commun à l'aide d'un même vase

‘Aïcha a dit : « Le Prophète et moi usions d'un même vase pour le lavage et nos mains trempaient (dans l'eau) alternativement. »

Le fait de se laver la main droite avant d'effectuer le lavage

D'après ‘Aïcha, le Prophète commençait d'abord par se laver la main (droite), avant d'effectuer le lavage qui suit les relations intimes.

Quand le lavage et l'ablution sont séparés par un laps de temps

On rapporte qu'Ibn ‘Omar ne se lava les pieds qu'une fois que l'eau qui a

été utilisée pour les ablutions se soit évaporée sur lui.

Du lavage rituel

‘Aïcha a dit : « Lorsque l’Envoyé de Dieu voulait effectuer le lavage rituel (ghosl) à la suite des relations intimes, il commençait par se laver les mains, puis effectuait les ablutions comme pour la prière.

Après cela il procédait au lavage proprement dit en passant ses doigts dans sa chevelure et quand il pensait que l’épiderme était bien mouillé, il déversait de l’eau sur la tête par trois fois. Enfin il se lavait le reste du corps. » ‘Aïcha ajoute : « Le Prophète et moi utilisions un même

récipient pour le lavage et puisions
(de l'eau) ensemble. »

De la réparation d'un oubli en matière de lavage au moment de la prière

Abou Horaira a dit : « Le moment de la prière étant arrivé, les fidèles se tenaient debout alignés en rangs quand l'Envoyé de Dieu sortit de chez lui et vint vers nous. Lorsqu'il prit la place habituelle (à la mosquée) il se rappela qu'il ne s'était pas purifié à la suite des relations intimes. « Ne bougez pas », nous dit-il ; il retourna à son domicile où il procéda au lavage rituel. Puis, il revint vers nous, la tête encore dégoulinant de

l'eau qu'il avait déversée et prononça le tekbir (**Dieu est le plus grand**), puis nous fîmes la prière avec lui. »

De celui qui se lave tout nu et de celui qui est couvert par un vêtement.

Etre couvert est préférable

D'après Bahz, **le Prophète a dit :**
« **Dieu plus que quiconque a droit à ce qu'on Lui manifeste de la décence.** »

D'après Abou Horaïra, **le Prophète a dit :** « Alors que Youb (**Job**) se lavait tout nu, des sauterelles d'or tombèrent sur lui. Comme il s'empressait à les ramasser dans son

manteau, Dieu l’apostropha et lui dit :
- Ô Youb (Ayoub) ! Est-ce que Je ne t’ai pas assez enrichi pour t’abstenir de ce que tu vois ? – Oui, par Ta Puissance, répondit Youb, mais jamais je ne serai saturé par Tes faveurs. »

Quand une femme à un rêve sensuel

D’après Oum Salama, la mère des Croyants, Oum Solaïm épouse d’Abou Talha, vint vers l’Envoyé de Dieu et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu ! – et la dignité de Dieu n’est pas offensée par la vérité – une femme qui a un rêve sensuel doit-elle pratiquer le lavage ? – Oui, répondit

l'Envoyé de Dieu, s'il y a eu manifestation du désir. »

Celui qui est en état d'impureté peut sortir, aller au marché ou ailleurs

Le contact d'un Musulman ne souille jamais

Abou Horaïra a dit : « L'Envoyé de Dieu me vit un jour alors que j'étais en état d'impureté (à la suite de relations charnelles). Il me prit la main et je marchai avec lui jusqu'à un endroit où il s'assit. Aussitôt, je m'enfuis pour rentrer chez moi ou je me purifiai. Puis je revins vers lui, alors qu'il était toujours assis. – Où étais-tu donc, ô Abou Horaïra ? me

demanda-t-il. Je répondis à sa question et il s'exclama : - Gloire à Dieu, ô Abou Horaïra, tu dois savoir que le contact d'un Musulman ne souille jamais. »

Celui qui est en état d'impureté doit faire ses ablutions avant de se coucher

D'après Ibn 'Omar, 'Omar Ben El Khattab demanda à l'Envoyé de Dieu : « Quand l'un de nous est en état d'impureté, peut-il dormir (sans procéder au lavage rituel) ? — Oui, répondit le Prophète, lorsque l'un de vous aura fait ses ablutions, il pourra se mettre au lit même s'il est souillé par les relations charnelles. »

‘Aïcha a dit : « Lorsqu’il voulait dormir, alors qu’il était en état d’impureté légale le Prophète se lavait les parties naturelles puis effectuait l’ablution normale de la prière. »

Lorsqu’il y a rencontre entre les parties naturelles de l’homme et de la femme

D’après Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Lorsqu’un homme se place entre les quatre membres d’une femme et qu’il y a introduction, le lavage devient obligatoire (**pour l’homme et la femme**). »

Du lavage après une souillure

‘Obay Ben Ka’b demanda au Prophète : « Ô Envoyé de Dieu ! Lorsqu’un homme pratique l’introduction sur une femme sans émission (que convient-il de faire) ? – Il doit laver les parties en contact avec la femme, faire l’ablution (normale) et accomplir la prière, répondit le Prophète. »

LES MENSTRUATIONS

Les menstruations

De ces Paroles de Dieu : « Ils t’interrogeront au sujet des menstruations. Réponds : - C’est un mal. Tenez-vous à l’écart des femmes

durant leurs menstrues ; ne les approchez pas, tant qu'elles ne sont pas pures. Lorsqu'elles seront purifiées, venez à elles comme Dieu vous l'a ordonné. Dieu aime ceux qui viennent à résipiscence et ceux qui se purifient. » (Coran 2.222)

Comment sont apparues les menstruations ?

De ces paroles du Prophète : « C'est une chose prescrite par Dieu à l'endroit des filles d'Adam. »

Certains (commentateurs) considèrent que les menstruations ont fait leur apparition pour la première fois chez les Israélites, cependant Abou 'Abdallah Bokhari admet que

le Hadith du Prophète a une portée plus large, puisqu'il fait remonter l'apparition des menstrues aux filles d'Adam.

Des femmes qui ont leurs menstrues

‘Aïcha a dit : « Nous partîmes avec en tête seulement l’accomplissement du pèlerinage. Lorsque nous fûmes à Sarif, j’eus mes règles. L’Envoyé de Dieu entra chez moi à ce moment et me trouva en pleurs. – Qu’as-tu, me demanda-t-il, tu as tes menstrues ? – Oui, répondis-je. – C’est là une chose prescrite par Dieu aux filles d’Adam, dit-il ; acquitte-toi de ce que doit faire un pèlerin, sauf la tournée

processionnelle autour du Temple (Tawaf). Puis, ajouta ‘Aïcha, l’Envoyé de Dieu sacrifia des bœufs pour le compte de ses femmes. »

La femme qui à ses règles peut laver et peigner son mari

‘Aïcha a dit : « Je peignais les cheveux de l’Envoyé de Dieu, pendant que j’avais mes règles. »

Le Prophète se faisait peigner la tête par ‘Aïcha alors qu’il était en retraite spirituelle

Quelqu’un demanda à ‘Orwa : « Puis-je utiliser les services d’une femme qui a ses règles et me laisser approcher par une femme

souillée (suite à des relations charnelles) ? – Tout ceci, ce sont des bagatelles, répondit ‘Orwa, chaque femme dans cet état me sert sans qu’il y ait de conséquence pour quiconque. ‘Aïcha m’a rapporté, ajoute ‘Orwa, que l’Envoyé de Dieu se faisait peigner par elle tandis qu’elle avait ses règles et que le Prophète se trouvait en retraite spirituelle dans la mosquée. Il tendait la tête vers ‘Aïcha qui était dans sa chambre et celle-ci le peignait alors qu’elle avait ses règles. »

La femme qui a ses règles

La femme qui a ses règles observe tous les rituels du pèlerinage,

exception faite du Tawaf (procession autour du Temple de la Ka'ba).

Ibrahim a dit : « Il n'y a pas d'objection qu'elle (la femme qui a ses menstrues) lise (ou récite) des versets du Coran. »

Ibn 'Abbas ne trouvait pas d'inconvénient à la récitation du Coran pour quelqu'un qui est en état d'impureté légale.

Le Prophète évoquait le Nom de Dieu à tous les moments de sa vie.

Oum 'Atiya a dit : « Nous avons pour instruction de faire sortir les femmes qui avaient leurs règles, elles

effectuaient le tekbir et faisaient des invocations à l'exemple des fidèles. »

Ibn 'Abbas a dit : « Abou Sofiane m'a rapporté que Héraclius s'étant fait apporter la missive du Prophète y lut ceci : « Au Nom de Dieu Clément et Miséricordieux, **dis :** Ô gens du Livre, venez à une parole commune entre nous et vous. »
(Coran 3.64)

D'après Djâbir, 'Ata relate que 'Aïcha observa tous les rites du pèlerinage, mais qu'elle n'effectua ni le tawaf (**tourné processionnelle**) ni la prière, et ceci pendant qu'elle avait ses menstruations.

Le lavage du sang provenant des règles

‘Aïcha a dit : « Lorsque l’une de nous avait ses règles et après s’être purifiée, elle grattait le sang de son vêtement, puis lavait la partie tachée et aspergeait le reste du vêtement. Enfin, elle faisait la prière avec ce même vêtement. »

Du parfum pour le lavage après la menstruation et l’interdiction pour les femmes de suivre les convois mortuaires

Oum ‘Atiya a dit : « Il nous était défendu de porter le deuil d’un mort au-delà de trois jours sauf pour le mari, et dans ce cas, la durée était de

quatre mois et dix jours. Pendant le deuil nous devons nous abstenir de mettre du kohol (collyre) aux yeux, de nous parfumer ou de porter des vêtements teints, sauf s'ils l'ont été en fils. Cependant, il nous était permis pour la purification, d'utiliser d'un peu de costus de Dabar (sorte de parfum), lorsque nous nous lavions des souillures (des menstruations). On nous proscrivit aussi de suivre les convois mortuaires. »

Le lavage des règles

Selon 'Aïcha, une femme parmi les Ansar interrogea le Prophète : « De quelle façon dois-je me laver de mes règles ? lui dit-elle. – Utilise un

chiffon imprégné de musc et effectue par trois fois l'ablution, lui répondit-il. Puis le Prophète détourna son visage dans un mouvement de pudeur et ajouta : - Fais l'ablution avec ce chiffon. – J'attirai alors la femme vers moi, dit 'Aïcha, et lui fis comprendre ce que désirait le Prophète. »

Comment la femme se met en état d'ihram (sacralisation) pour le pèlerinage (Hadj) et la visite sacrée ('Omra)

'Aïcha a dit : « Nous partîmes en compagnie du Prophète pour accomplir le pèlerinage d'Adieu. Certains d'entre nous se mirent en

état d'ihram (**sacralisation**) pour la visite sacrée ('**Omra**) et d'autres pour le pèlerinage (**Hadj**). Lorsque nous parvînmes à la Mecque, **l'Envoyé de Dieu dit** : - Que celui qui est en état d'ihram pour la visite sacrée et qui n'a pas de victime (**à immoler**) abandonne l'ihram, quant à celui qui dispose d'une victime sacrificielle, qu'il ne se départisse de l'état d'ihram qu'après avoir sacrifié sa victime. Quant à celui qui s'est mis en état d'ihram pour le pèlerinage, qu'il s'acquitte complètement de son pèlerinage. - C'est alors, poursuit 'Aïcha, que j'eus mes règles qui se prolongèrent jusqu'au jour de 'Arafa. Je n'avais pris d'ihram que pour la visite sacrée, aussi le Prophète

m'enjoignit de dénouer mes cheveux, de me peigner et de me mettre en état d'ihram pour le pèlerinage et d'abandonner la visite sacrée. C'est ce que je fis et accomplis le rituel du pèlerinage. Lorsque j'eus terminé, le Prophète envoya avec moi 'Abderrahmane Ben Abou Bakr et me prescrivit d'accomplir la visite sacrée à partir du lieu où je l'avais débutée à Ten'im. »

En période de menstruation la femme ne doit pas accomplir de prières.

Djâbir et Abou Sa'id évoquant le Prophète, attestent, qu'elle (la femme qui a ses règles) doit arrêter la prière.

Selon Mo'ada, **une femme demanda à 'Aïcha** : « Quand on est purifiées de nos règles, doit-on remplacer les prières qui ont été interrompues durant les règles ? – Serais-tu donc une dissidente ? répliqua 'Aïcha, nous avons nos règles du temps du Prophète et il n'exigeait pas de nous cela. »

De celle qui durant ses règles revêt des vêtements différents des habits habituels

D'après Zeineb Bint Abou Salama, **Oum Salama a dit** : « J'étais au lit couchée avec le Prophète, quand j'eus mes règles. Je me levai aussitôt et enfilai mes vêtements de

menstruation. – Tu as tes règles ? me demanda le Prophète. – Oui, lui répondis-je. Alors il m'appela et je me glissai dans le lit avec lui. »

La femme qui a ses règles après la tournée de l'Ifada

Ibn 'Abbas a dit : « On autorise une femme à partir (sans faire la procession finale) dès qu'elle a ses règles. Initialement, Ibn 'Omar pensait qu'elle ne pouvait partir puis, je l'entendis prétendre le contraire, car l'Envoyé de Dieu avait accordé cette facilité aux femmes. » (L'Ifada est la tournée processionnelle finale dans le pèlerinage)

Les règles interrompent la prière

(et le jeûne du Ramadan)

‘Aïcha a dit : « Le Prophète me disait : - Quand tes règles surviennent, suspends ta prière et quand elles cessent, lave-toi de ton sang et prie. »

La prière pour les femmes en couches

D’après Samora Ben Djondob, une femme mourut en couches ; le Prophète exécuta alors la prière pour cette femme en se plaçant debout à hauteur du milieu du corps.

Les femmes qui assistent aux offices des deux Fêtes

Hafsa a dit : « Nous n'autorisons pas nos filles nubiles à assister aux offices des deux Fêtes ('Aïd el Fitr et 'Aïd el Adha). Un jour, une femme arriva et descendit au qsar des Béni Khalef. Elle raconta en citant sa sœur, dont le mari participa à douze des expéditions du Prophète et elle-même à six d'entre elles, [l'histoire suivante](#) : « Nous prodiguions les soins aux combattants blessés et assistions les malades, lorsqu'un jour, [j'interrogeai le Prophète et lui dis](#) : - Lorsque l'une de nous ne dispose pas de voile, y a-t-il une objection à ce qu'elle ne se rende pas à l'oratoire ([mossala](#)) ? – Qu'elle porte le voile ([djilbab](#)) d'une de ses compagnes et qu'elle assiste aux œuvres méritoires

et aux invocations des Musulmans, me répondit-il.

Quand vint Oum ‘Atiya, ajoute Hafsa, je la questionnai si elle avait entendu les propos du Prophète. – Oui, par mon père, fit-elle - et elle n’évoquait jamais l’Envoyé de Dieu sans dire - **par mon père – je l’ai entendu déclarer :** - Les filles nubiles et les femmes que l’on dissimule aux yeux des gens (**ou les filles nubiles que l’on dissimule aux yeux des gens**), de même que les femmes qui ont leurs règles, doivent assister aux œuvres méritoires et aux invocations des Croyants. Les femmes seront à part dans le mossala. – Les femmes qui ont leurs règles ? Interrogeai-je –

Oui, me rétorqua Oum ‘Atiya, elles assistent bien à Arafa et à kèda oua kèda (tel et tel office). »

L'ABLUTION SANS EAU (LE TAYAMOUM)

L'ablution sans eau (le tayamoum)

De ces Paroles de Dieu : « ...Si vous ne trouvez pas d'eau, cherchez du sable propre et frottez-vous en le visage et les mains. » (Coran 5.6)

Les cinq faveurs divines accordées au Prophète

Selon Djâbir Ben ‘Abdallah, le Prophète a dit : « J'ai reçu cinq

faveurs dont personne avant moi n'a été gratifié. Je me suis rendu victorieux sur une distance d'un mois de marche, grâce à la peur que j'inspirais (à mes ennemis) ; la terre (le monde) m'a été consacrée comme oratoire et la terre est aussi matière à purification ; un homme de ma communauté surpris par l'heure de la prière, est fondé à prier en tout lieu (de la terre) ; le butin m'a été rendu licite et il ne l'a été à aucun autre homme avant moi ; il m'a été accordé le droit d'intercession. Enfin, alors que les autres Prophètes ont été envoyés à leurs peuples respectifs, ma mission à moi concerne l'ensemble de l'Humanité. »

Quand on ne trouve ni eau, ni terre (pour ses ablutions)

D'après 'Orwa, 'Aïcha égara un collier qu'elle avait emprunté à Asma. L'Envoyé de Dieu envoya un homme pour le chercher et finit par le trouver. Entre-temps, l'heure de la prière était arrivée, on s'aperçut qu'il n'y avait pas d'eau pour procéder aux ablutions. On pria quand même, mais on se plaignit de cela auprès de l'Envoyé de Dieu. C'est alors que Dieu révéla le verset concernant l'ablution sans eau (le tayamoum). S'adressant à 'Aïcha, **Osaïd Ben Hodaïr lui dit : « Que Dieu te récompense ! Par Dieu, aucune action désagréable ne t'est arrivée sans que**

Dieu n'y destine quelque bienfait pour toi et pour les Musulmans. »

**L'ablution sans eau en ville
lorsqu'on ne trouve pas d'eau et
qu'on redoute de dépasser l'heure
de la prière**

Selon 'Ata et Hassan, le malade qui, tout en disposant de l'eau aux alentours, ne trouve personne pour lui tendre (le récipient) peut effectuer l'ablution sans eau (le tayamoum).

Alors qu'il se trouvait à El Djaraf, venant de son pays, Ibn 'Omar fut surpris par l'heure de la prière de l'après-midi ('Assar). Comme il était dans un parc à bestiaux à ce moment, il fit sa prière

puis entra à Médine ; le soleil était encore haut mais il ne renouvela pas sa prière.

Faut-il souffler sur ses mains dans l'ablution sans eau ?

Abderrahmane a dit : « Un homme s'adressa un jour à 'Omar Ben El Khattab et lui dit : - Je suis souillé et je ne trouve pas d'eau. 'Amar Ben Yassir s'adressa ce moment à 'Omar Ben El Khattab : - Te rappelles-tu lorsque nous étions en voyage et que tu ne voulais pas prier ce jour-là, alors que moi je me roulais dans le sable et accomplis ma prière ? Quand je rapportai cela au Prophète, **il me dit** : - Il aurait seulement fallu que tu

fasses ainsi et (joignant le geste à la parole) il tapota le sol avec ses mains puis souffla dessus (pour enlever la poussière grossière) et se frotta le visage et les mains. »

Le sable fin et propre permet au Musulman de faire ses ablutions sans eau (tayamoum)

El Hassan a dit : « L'ablution sans eau reste valable jusqu'à la survenance d'une impureté accidentelle. » Et Ibn 'Abbas présida l'office de la prière après avoir procédé à une ablution sans eau.

Yahia Ben Sa'id a dit : « La prière dans une sebkha est permise, de même qu'il n'y a pas d'objection à

utiliser la terre (de la sebkha) pour faire l'ablution sans eau. » (La sebkha est un chott d'eau salée et dont la terre contient aussi du sel)

‘Imran a dit : « Nous partîmes en expédition avec le Prophète et le voyage dura jusqu'à la fin de la nuit. Nous fîmes halte et nous nous endormîmes d'un sommeil aussi doux que peut souhaiter un voyageur. Nous ne nous réveillâmes qu'à cause de la chaleur du soleil. Les premiers levés furent un tel, puis un tel, et un tel (les hommes furent nommés par Abou Radjah, mais ‘Aouf oublia leurs noms) et le quatrième était ‘Omar Ben El Khattab. Le Prophète dormait encore

et personne n'osait le réveiller, aussi on attendait qu'il s'éveillât tout seul. On agissait ainsi car on ne savait pas ce qui pouvait se produire pendant son sommeil. Quand 'Omar se réveilla et c'était un homme vigoureux, et qu'il vit ce qui venait d'arriver aux gens (alors que les fidèles n'avaient pas accompli leur prière), il prononça le tekbir en haussant la voix. Il continua à formuler le tekbir puissamment jusqu'à ce que le ton de sa voix réveille le Prophète. Les gens vinrent alors se plaindre de leur mésaventure.

- Il n'y a pas de mal – ou cela ne vous portera pas préjudice, dit le Prophète en ajoutant : - En avant pour le départ. Nous nous remîmes en

marche pour une courte distance et lorsque nous nous arrê tâmes, le Prophète demanda de l'eau et procéda aux ablutions. On fit l'appel à la prière (l'adhan) et il dirigea l'office. Quand il termina, il vit un homme qui s'était isolé et qui n'avait pas participé à la prière commune. **Il lui dit :** « Ô un tel, pourquoi n'as-tu pas fait la prière avec les gens ? – Je suis entaché de souillure et il n'y a pas d'eau (pour faire les ablutions), répondit l'homme. – Le sable aurait eu le même effet pour toi, répliqua le Prophète. »

D'autres cas de tayamoum

Quand quelqu'un est souillé et qu'il craigne la maladie, la mort ou la soif, il peut procéder au tayamoum.

Il a été rapporté que 'Amr Ben El 'As qui se trouvait dans un état d'impureté par une nuit froide, procéda au tayamoum en récitant ces versets du Coran : « Ne tuez pas vos propres personnes. Dieu est Miséricordieux envers vous. » (Coran 4.29) Lorsqu'on relata cette action au Prophète, il ne désavoua pas son auteur.

De ceux qui pensent que le tayamoum doit être pratiqué dans un nombre limité de cas

Selon Abou Waïl, **Abou Moussa** en s'adressant à 'Abdallah Ben Mess'aoud lui dit : « Lorsque quelqu'un ne trouve pas d'eau (**pour faire les ablutions**), ne doit-il pas accomplir sa prière ? – Si je leur autorisais cela, répondit 'Abdallah Ben Mess'aoud, dès que l'un d'eux estimerait le temps assez froid, **il dirait** : - Il faudrait imiter (**'Abdallah**), c'est-à-dire procéder au tayamoum et prier. »

Selon El A'amach, **Chaqiq** a dit : « J'étais assis en compagnie de 'Abdallah et d'Abou Moussa quand ce dernier s'adressant à 'Abdallah lui dit : « Si un homme est souillé (**par les relations charnelles**) et qu'il ne

trouve pas d'eau durant un mois, ne lui est-il pas permis de procéder au tayamoum et de prier ? – Non, répondit ‘Abdallah, il ne doit pas recourir au tayamoum, même s’il ne dispose pas d’eau durant tout un mois. Et comment, dans ce cas, poursuivit Abou Moussa, concilier (le refus du tayamoum) avec ce verset de la sourate « El Maïda – La table servie » : « ... Si vous êtes en état d’impureté et que vous ne trouviez pas d’eau, ayez recours au tayamoum... » (?) (Coran 5.6). – Si j’autorisais cette pratique envers les fidèles précisa ‘Abdallah, dès que l’eau serait froide, ils se presseraient pour faire le tayamoum. – Alors vous désapprouvez cette pratique ? fit El

A'amach à l'adresse de Chaqiq. –
Oui, répondit celui-ci. » (1)

(1) : Il faut cependant rappeler, la prééminence absolue des révélations coraniques sur les opinions personnelles.

LA PRIERE (salat)

Comment la prière fut imposée lors du Voyage Nocturne ?

Selon Ibn 'Abbas, au cours de son entretien avec Héraclius, **Abou Sofiane Ben Harb** a dit : « Il nous a prescrit – c'est-à-dire le Prophète – la prière, la sincérité et la retenue. »

...Selon Ibn Hazem et Anas Ben Malik, **le Prophète a dit** : « Dieu ordonna à ma communauté de faire cinquante prières (**par jour**). Comme je revenais (**de retour du Voyage Nocturne**) avec cette ordonnance je passai près de Moïse. – Que t’as ordonné Dieu à l’égard de ta communauté ? me demanda-t-il. - Il m’a prescrit cinquante prières, lui répondis-je. – Retourne vers le Seigneur, me conseilla Moïse, ta communauté ne peut faire cela. – Je revins auprès de Dieu qui réduisit le nombre de moitié. **En passant auprès de Moïse je lui dis** : - On a réduit de moitié (**le nombre de prières**). – Retourne vers le Seigneur, insista Moïse, ta communauté ne pourra

faire cela. – Je repartis selon les recommandations de Moïse auprès de Dieu qui réduisit à nouveau le nombre de moitié. En revenant près de Moïse, je lui communiquai la nouvelle de la réduction. – Retourne vers le Seigneur, me dit-il, car ta communauté n’aura pas assez de force pour cela. – Je repartis encore vers le Seigneur qui me dit : - Ce sera cinq prières (par jour) qui équivaldront à cinquante, car il n’y a pas de changements dans Mes Paroles. Je m’en allai vers Moïse et il renouvela ses exhortations. – J’ai honte du Seigneur, lui avouai-je. Alors Gabriel m’accompagna jusqu’au lotus de la limite (Sidrata el mountaha) ; il est recouvert de

couleurs que je ne peux décrire et je pénétrai dans le Paradis, qui abritait des coupoles de perles et dont le sol était de musc. »

‘Aïcha la mère des Croyants a dit :
« En prescrivant les prières, Dieu les limita à deux reka’as (prosternations) tant pour les agglomérations que dans les voyages. La prière du voyage fut laissée telle qu’elle, et celle pratiquée dans les zones urbaines, prolongée. »

L’obligation de faire la prière avec un vêtement

De ces Paroles de Dieu : « (Ô fils d’Adam) Revêtez vos plus beaux habits à quelques lieux de prière (que vous alliez). » (Coran 7.31)

Celui qui prie enveloppé dans une seule pièce de tissu. Selon Salama Ben El Anoua' le Prophète a dit : « L'habit doit être maintenu, ne serait-ce qu'avec une épine. »

Le Prophète a prescrit que la tournée processionnelle (autour de la Ka'ba) ne devait pas se faire sans vêtements.

Lorsqu'on porte un voile noué sur la nuque durant la prière

Abou Hazem a dit : « On effectuait la prière avec le Prophète en étant enveloppé dans un voile noué sur les épaules. »

Mohammed Ben El Monkadir a dit : « J'ai vu Djâbir Ben 'Abdallah accomplir la prière, enveloppé dans un seul voile. Djâbir prétendait avoir vu le Prophète effectuer sa prière tout en étant drapé dans un seul voile. »

Quand on fait la prière enveloppé dans un seul voile

Zohri a dit : « « Etre enveloppé », signifie quelqu'un qui s'entoure le haut du corps et qui croise les deux bouts du voile sur ses épaules ou les rabat sous ses coudes. »

Oum Hani a dit : « Le Prophète se drapa dans un voile et

croisa les deux bouts sur ses épaules. »

Quand un Musulman accorde sa protection à un autre Musulman

Abou Mora, esclave affranchi de Oum Hani a entendu celle-ci dire : « L'année de la prise de la Mecque, je m'en allai vers l'Envoyé de Dieu alors qu'il était en train de se laver et que Fatima sa fille, le dissimulait à la vue. Je le saluai et il demanda : - Qui est là ? – C'est moi, Oum Hani, fille d'Abou Talib, lui répondis-je. – Bienvenue à Oum Hani, me lança-t-il. Une fois sa toilette terminée, il se leva et pria huit reka'as, drapé dans un seul voile. Quand il eut fini, je lui

exposai (les raisons de ma venue) - Ô Envoyé de Dieu, lui dis-je, le fils de ma mère s'apprête à tuer un homme qui est sous ma sauvegarde, il s'agit d'un tel, fils de Hobaira. – Ô Oum Hani, repartit l'Envoyé de Dieu, notre protection s'étend à ceux que tu as pris sous ta garantie. Tout ceci se passait durant la matinée, précisa Oum Hani. »

Quand on prie enveloppé d'un seul voile, ce voile doit couvrir les épaules

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Personne, de vous ne fera la prière enveloppé dans un seul

voile, sans mettre quelque chose sur ses épaules. »

Abou Horaïra a dit : « J'atteste que j'ai entendu l'Envoyé de Dieu déclarer : - Celui qui prie enveloppé dans un seul voile, devra croiser les bouts (sur ses épaules). »

Des voiles noués autour du cou

Sahl a dit : « Certains fidèles priaient avec le Prophète et ils portaient des voiles noués autour du cou à la manière dont on revêtait les enfants ; on conseillait aux femmes de ne pas redresser la tête tant que les hommes n'étaient pas encore tout à fait assis. »

Des vêtements pour la prière

El Hassan a dit : « Il existe des vêtements qui sont tissés par les mages, il n'y a pas d'inconvénient à les porter. »

Ma'mar a dit : « J'ai vu Zohri vêtu avec des effets du Yémen dont la teinture avait été préparé avec l'urine (d'animaux). »

‘Ali effectua la prière avec un vêtement qui n'avait jamais été lavé auparavant.

De la prière lorsqu'on est vêtu de chemise, pantalon, caleçon et pardessus

Abou Horaira a dit : « Un homme interrogea le Prophète sur la prière accomplie par quelqu'un qui est vêtu d'un seul voile. – Qui parmi vous a la possibilité de posséder deux vêtements ? répondit le Prophète. Par la suite, un homme posa une question identique à 'Omar : « Si Dieu vous a favorisé dans le bien, faites-en usage, répondit celui-ci. Un homme revêtera tous ses vêtements pour accomplir la prière, un autre portera un voile et une veste, un voile et une chemise, un voile et un pardessus, un pantalon et une veste, un pantalon et une chemise, un pantalon et un pardessus, un caleçon et un pardessus ou un caleçon et une chemise. - Il me

semble qu'il a dit aussi : - Un caleçon et une veste, ajoute Abou Horaïra. »

Les parties honteuses doivent être cachées

Abou Sa'id El Khodry a dit : « Le Prophète a proscrit l'enveloppement généralisé (qui emprisonne tous les membres) ainsi que l'accroupissement de l'homme qui ne possède qu'un seul voile laissant découvrir les parties honteuses. »

Il est interdit aux polythéistes d'effectuer le pèlerinage à la Mecque

Abou Horaïra a dit : « Durant ce pèlerinage (qui précéda le pèlerinage

d'Adieu), Abou Bakr m'envoya à Mina, le jour du Sacrifice, à la tête du groupe des muezzins, pour avertir qu'aucun polythéiste ne devait plus effectuer le pèlerinage (à la Mecque) à compter de cette année, et pour annoncer que la tournée processionnelle en état de nudité était désormais interdite. »

La prière effectuée sans veste

Mohammed Ben El Monkadir a dit :
« Je pénétrai chez Djâbir Ben 'Abdallah pendant qu'il effectuait la prière, enveloppé d'un voile, sa veste posée (près de lui). Quand il acheva sa prière, nous lui dîmes : - Ô Abou 'Abdallah, tu pries alors que tu as

enlevé ta veste ? – Oui, répondit-il, car j’ai tenu à ce que des ignorants tels que vous me voient ainsi, tandis que moi j’ai vu le Prophète prier de cette façon. »

Ce qui a été rapporté au sujet de la cuisse

Selon Ibn ‘Abbas, Djarhad et Mohammed Ben Djahach, le Prophète considérait la cuisse comme une des parties honteuses.

De celui qui recouvre son genou

Abou Moussa a dit : « Lorsque ‘Othman entra, le Prophète recouvrit son genou. »

De celui qui appuie sa cuisse contre celle d'un autre

Zeïd Ben Tabit a dit : « Dieu fit descendre une Révélation sur le Prophète pendant que sa cuisse était appuyée contre la mienne et (durant la Révélation) sa cuisse devint si pesante que j'eus peur que la mienne ne se rompe. »

Dans combien de vêtements la femme doit effectuer sa prière ?

‘Ikrima a dit : « Quand la femme couvre son corps entièrement avec un voile, elle peut prier de cette façon. »

Des Croyantes qui assistent à la prière de l'aurore

‘Aïcha a dit : « Des femmes parmi les Croyantes participaient à la prière de l’aurore (fedjr) qu’accomplissait l’Envoyé de Dieu. Elles étaient recouvertes par leurs voiles et (dès la prière terminée), elles repartaient vers leurs habitations sans être reconnues. »

Quand on fait la prière vêtu d’une voile à motifs et qu’on regarde ces motifs

Selon ‘Aïcha, le Prophète était en train de prier quand il regarda les motifs qui ornaient sa khamissa. Ayant terminé son office, il dit : « Qu’on remette cette khamissa à Abou Djahm et qu’on m’apporte son

inbidjaniya (vêtement uni) car ma khamissa a occupé mon esprit durant la prière. » Selon 'Aïcha le Prophète a dit : « J'ai vu les motifs (de la khamissa) pendant la prière et j'ai peur, que cela m'ait distrait. »

Quand quelqu'un prie vêtu d'un tissu quadrillé ou à motifs, sa prière est-elle compromise ?

Anas a dit : « 'Aïcha possédait un tissu avec des motifs et elle avait confectionné un rideau pour un coin de sa chambre.— Enlève ce tissu à motifs, lui dit un jour le Prophète, ces dessins n'arrêtent pas d'occuper mon esprit pendant la prière. »

De celui qui fait la prière dans un faroudj de soie puis l'enlève après

‘Oqba Ben ‘Amir a dit : « Un faroudj de soie avait été offert au Prophète et celui-ci le revêtit et effectua la prière ainsi habillé. Puis, quand la prière fut terminée, il ôta soudainement le faroudj comme s’il en éprouvait de l’aversion et s’écria : - Ce vêtement ne convient pas à celui qui craint Dieu ! »

(Le faroudj est un vêtement en forme de veste dont, la partie rapportée part de la taille et descend sur les hanches formant une sorte de queue et que portaient certains peuples étrangers en Arabie).

La prière effectuée avec des vêtements rouges

Abou Djohaïfa a dit : « J'ai vu l'Envoyé de Dieu dans une tente de cuir rouge. J'ai vu aussi Billal recueillir l'eau des ablutions de l'Envoyé de Dieu et les gens se presser pour en saisir quelques gouttes et s'en frotter aussitôt qu'ils le pouvaient, tandis que ceux qui n'avaient pu en recueillir, se contenter de toucher les mains encore mouillées des fidèles. Puis, je vis Billal s'emparer d'une pique et la planter sur le sol. Le Prophète apparut alors, il portait une tunique rouge et, relevant les pans, il se mit face à la pique et effectua deux

reka'as avec les gens, tandis que les hommes et les animaux allaient et venaient devant la pique. »

La prière sur la glace, les passerelles et les terrasses

Abou ‘Abdallah (El Bokhari) a dit :
« Hassan El Basri ne voyait pas d'inconvénient à accomplir la prière sur la glace ou sur les passerelles.... »

Abou Horaira effectua la prière sur la terrasse de la mosquée et cet office était dirigé par un imam (placé à un niveau plus bas).

Ibn ‘Omar effectua la prière sur la neige.

Le minbar (la chaire) du Prophète

Abou Hazem a dit : « On interrogea Sahl Ben Sa'd en quoi était fait le minbar (du Prophète), il répondit : - Il ne reste plus personne au monde pour le savoir mieux que moi. Il était construit en bois de tamaris de la région d'El Ghaba et a été fabriqué par un tel (foulane), (esclave) affranchi d'une telle, pour le compte de l'Envoyé de Dieu. Quand le minbar fut terminé et placé (à l'intérieur de la mosquée), l'Envoyé de Dieu monta dessus, se tourna vers la Qibla (la Mecque) et prononça le tekbir. Les gens étant derrière lui, le Prophète récita du Coran, accomplit une génuflexion et ils s'inclinèrent

aussi. Ensuite, il redressa la tête, descendit à reculons et vint se prosterner sur le sol. Après cela, il remonta une nouvelle fois sur le minbar, récita du Coran, fit une génuflexion, se redressa et redescendit à reculons avant de se prosterner par terre. Tel est le récit de ce minbar. » ‘Ali Ben ‘Abdallah a dit : « Ahmed Ben Hanbal me questionna sur ce Hadith en me disant : - Je voulais seulement faire ressortir à travers ce Hadith que le Prophète était placé au-dessus des fidèles et qu’il n’y a pas d’objection à ce que l’imam en fasse de même. »

De l’imam et des vœux d’abstinence

Selon Anas Ben Malik, l'Envoyé de Dieu ayant fait une chute de cheval, il s'écorcha la jambe – ou l'épaule –.

Aussi, il jura de faire vœu de chasteté pendant un mois et se retira dans une retraite qui comportait des marches en tronc de palmier. Ses compagnons vinrent le voir, il accomplit la prière avec eux, tout en restant assis tandis qu'eux-mêmes se tenaient debout.

Lorsqu'il eut formulé les salutations finales, il dit : « L'imam n'existe que parce qu'il constitue un modèle. S'il prononce le tekbir, faites de même, lorsqu'il s'incline, inclinez-vous, quand il se prosterne, prosternez-vous et s'il prie debout, accomplissez votre prière debout. » Le vingt-neuvième jour, le Prophète descendit de sa

retraite. « Ô Envoyé de Dieu, lui dit-on, tu n'as pas terminé ton mois ! – Ce mois-ci est de vingt-neuf jours, leur répondit-il. »

La prière sur une embarcation

Djâbir Ben ‘Abdallah et Abou Sa’id firent la prière debout sur une embarcation.

El Hassan a dit : « Tu prieras debout si cela ne doit pas incommoder tes compagnons (de bord), autrement fais ta prière assis. »

De la prière sur une natte

Selon Anas Ben Malik, sa grand-mère Molaïka convia un jour l’Envoyé de Dieu à venir manger

chez elle. Elle lui prépara un repas et quand il eut terminé de manger, **le Prophète dit** : « Levez-vous, je vais accomplir la prière avec vous. Je me levai, dit Anas, et allai rapporter une natte devenue noire pour avoir été longtemps utilisée et versai de l'eau dessus. Le Prophète se mit debout et nous nous rangeâmes, moi et l'orphelin derrière lui et la vieille en arrière. L'Envoyé de Dieu pria deux reka'as en notre compagnie et sortit. »

(L'orphelin en question s'appelait Domaira Ben Abou Domaira, esclave affranchi par le Prophète.)

La prière sur une petite natte

Maïmouna a dit : « L'Envoyé de Dieu effectuait la prière sur une petite natte. »

La prière sur un lit ou des vêtements

Anas fit sa prière sur un lit.

Anas Ben Malik a dit : « Nous accomplissions la prière avec le Prophète et certains fidèles priaient sur leurs vêtements (en guise de natte). »

La prosternation sur un vêtement dans les fortes chaleurs

El Hassan a dit : « Les gens se prosternaient sur leurs turbans ou sur leurs capuchons en posant leurs

mains sur les manches de leurs habits. »

Anas Ben Malik a dit : « Quand nous exécutions la prière avec le Prophète, l'un de nous étalait le bout de son vêtement (sur le sol), en raison de la forte chaleur qui émanait du lieu où nous nous prosternions. »

De celui qui n'accomplit ni gémonies, ni prosternations dans sa prière

Selon Abou Waïl, Hodaïfa vit un homme qui accomplissait sa prière sans exécuter de gémonies ni de prosternations. Lorsque l'homme eut terminé de prier, Hodaïfa lui dit : « Tu n'as pas effectué ta prière

(correctement) ; et je crois, précise Abou Waïl, qu'il ajouta : Si tu venais à mourir, tu n'aurais pas respecté la tradition établie par Mohammed. »

Le fait d'écarter les bras et de dévoiler les aisselles durant la prosternation

Selon 'Abdallah Ben Malik Ben Bohaina, lorsqu'il accomplissait la prière, le Prophète écartait tellement les bras (durant la prosternation) qu'on observait la blancheur de ses aisselles.

Du mérite de se tourner vers la Qibla

Abou Homaïd rapporte que selon le Prophète, le fidèle doit diriger l'extrémité de ses pieds vers la Qibla.

Selon Anas Ben Malik, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui priera selon notre prière, qui s'orientera vers notre Qibla et qui mangera (la chair) des animaux égorgés selon nos rites, celui-là est le véritable Musulman qui a pris un engagement envers Dieu et son Envoyé. Gardez-vous de trahir Dieu dans vos serments. »

La vie et les biens du Musulman sont sacrés

Maïmoun Ben Siyah
demanda à Anas Ben Malik : « Ô
Abou Hamza, lui dit-il, qu'est-ce qui
fait que la vie et les biens d'un
homme sont sacrés ?

– Celui qui atteste qu'il n'y a pas
d'autre divinité en dehors de Dieu,
répondit Anas, qui se tourne vers
notre Qibla et effectue notre prière,
qui mange la viande des animaux
égorgés selon notre rite est un
Musulman. Il possède les mêmes
droits et les mêmes devoirs que les
Musulmans. »

**La Qibla des habitants de Médine,
de Syrie et ceux d'Orient**

L'est (l'Orient) et l'ouest (l'Occident) ne sont pas des Qibla selon les paroles du Prophète : « Ne vous orientez pas vers la Qibla pour vos besoins naturels (défécation ou miction) mais tournez-vous vers l'est ou l'ouest. »

(Ces instructions ne s'appliquent pas lorsqu'il existe un obstacle comme un mur, un rempart etc., entre le fidèle et la Qibla ou que l'on se trouve dans une maison ou un appartement fermé).

Selon Abou Ayoub El Ansari, le Prophète a dit : « Lorsque vous devez satisfaire vos besoins, ne vous placez pas face à la Qibla et ne lui tournez

pas le dos, mais orientez-vous vers l'est ou l'ouest. Quand nous partîmes en Syrie, précise encore Abou Ayoub, nous découvrîmes des toilettes qui avaient été construites face à la Qibla, nous nous placions perpendiculairement et implorions le pardon de Dieu. »

L'homme ne peut approcher sa femme avant d'accomplir les obligations rituelles du pèlerinage

De ces Paroles de Dieu : « Prenez donc la station d'Abraham comme lieu de prière (mossala, oratoire). » (Coran 2.125)

‘Amr Ben Dinar a dit :
« Nous interrogeâmes Ibn ‘Omar

pour savoir si l'homme qui a effectué la tournée processionnelle autour du Temple (de la Ka'ba) lors de la visite sacrée ('Omra) mais qui n'a pas encore réalisé la course entre Safa et Marwa, pouvait avoir des relations avec son épouse. – Le Prophète avait accompli sept fois la tournée processionnelle autour du Temple, répondit Ibn 'Omar, il avait également effectué deux reka'as derrière la station d'Abraham et exécuté la course entre Safa et Marwa et l'Envoyé de Dieu est pour vous un modèle parfait. – Nous posâmes la question à Djabir Ben 'Abdallah, **il répondit :** - L'homme ne doit pas approcher sa femme avant

d'accomplir la course entre Safa et Marwa. »

La prière à l'intérieur de la Ka'ba

Moudjahid a dit : « Les gens vinrent vers Ibn 'Omar et lui dirent : - L'Envoyé de Dieu vint de pénétrer dans la Ka'ba. – Je m'en allai (vers le Prophète) rapporte Ibn 'Omar, mais il était déjà ressorti. Je vis alors Billal qui se tenait debout entre les deux portes ; je lui demandai : - Le Prophète a-t-il prié à l'intérieur de la Ka'ba ? – Oui, me répondit-il, il a effectué deux reka'as, entre les deux colonnes de gauche à l'entrée, puis, en sortant, il a encore accompli deux reka'as face à la Ka'ba. »

La prière face à la Qibla

Ibn ‘Abbas a dit : « Quand le Prophète pénétra dans la Maison Sacrée (de la Ka’ba), il prononça des invocations dans toutes les directions mais n’accomplit pas de prière. Une fois à l’extérieur, il effectua deux reka’as face au Temple Sacré et dit :- Ceci est la Qibla. »

Le fait de se tourner vers la Qibla en quelque lieu qu’on soit

D’après Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Dispose-toi face à la Qibla et prononce le tekbir. »

Du changement de la Qibla

El Bara a dit : « L'Envoyé de Dieu se tournait vers Jérusalem pour faire la prière et ce, pendant seize ou dix-sept mois. Il souhaitait ardemment s'orienter vers la Ka'ba, jusqu'à ce que Dieu révèle le verset suivant : - « Nous te voyons souvent la face tournée vers le ciel ; Nous t'orienterons vers une Qibla qui te plaira. Tourne donc ta face dans la direction de la Ka'ba. » (Coran 2.144) « Les insensés d'entre les hommes dirent : - Qui donc les a détournés de la Qibla vers laquelle ils s'orientaient ? « Dis : - L'Orient et l'Occident appartiennent à Dieu ; Il guide qui Il veut vers le droit chemin. » (Coran 2.142)

On doit s'orienter vers la Qibla pour la prière canonique

Djâbir a dit : « Lorsque l'Envoyé de Dieu désirait faire une prière (surérogatoire) sur sa monture, il se contentait de la direction prise par l'animal. Mais s'il devait effectuer une des prières canoniques, il descendait de sa monture et s'orientait vers la Qibla. »

De celui qui oublie quelque chose durant la prière

‘Abdallah Ben Mess’aoud a dit : « Le Prophète effectua sa prière – je ne sais s’il l’avait allongée ou raccourcie, - confie Ibrahim – et, lorsqu’il eut prononcé les salutations

finales, **on lui dit** : - Ô Envoyé de Dieu, s'est-il passé quelque chose durant la prière ? – Pourquoi ? demanda le Prophète. – C'est que la prière a été faite de telle et telle manière, lui fit-on remarquer. Alors pliant les jambes, l'Envoyé de Dieu se disposa face à la Qibla, accomplit deux reka'as et prononça les salutations finales. Puis, tournant son visage vers nous, **il dit** : - Si quelque chose était arrivée durant la prière je vous en aurais prévenu. Comme vous, je suis un homme et j'oublie comme vous oubliez. S'il m'arrive d'oublier quelque chose prévenez-moi et, si l'un de vous a des doutes sur la conformité de sa prière, qu'il recherche au plus tôt l'exactitude et

qu'il termine de la sorte son office. Ensuite, qu'il effectue deux prosternations après les salutations finales. »

Les prémonitions de 'Omar Ben El Khattab

Selon Anas Ben Malik, 'Omar Ben El Khattab a dit : « Dans trois situations, ma pensée avait concordé avec les vœux du Seigneur.

Premièrement : Lorsque je dis : - Ô Envoyé de Dieu, si nous disposions de la station d'Abraham comme oratoire ? Dieu révéla alors le verset suivant : - « Prenez donc la station d'Abraham comme lieu de prière. » (Coran 2.125)

Deuxièmement : Pour le port du voile, **quand je dis** : - Ô Envoyé de Dieu, si tu intimais l'ordre à tes femmes de porter le hidjab, car aujourd'hui l'homme convenable et le misérable peuvent les apostropher. **Et Dieu révéla le verset concernant le hidjab** : - « Ô Prophète, dis à tes épouses, à tes filles et aux femmes des Croyants de se couvrir de leurs voiles (**djalabibihina**). C'est pour elles le meilleur moyen de se faire connaître et de ne pas être offensées. » (**Coran 33.59**)

Troisièmement : Quand les femmes du Prophète devinrent jalouses de lui, **je leur dis** : - Si le Prophète vous répudiait, il se pourrait que le

Seigneur lui donne des femmes meilleures que vous. **Alors le Seigneur révéla le verset suivant :**
« S'il vous répudie, son Seigneur lui donnera peut-être en contrepartie, des épouses meilleures que vous, soumises à Dieu, croyantes, pieuses, repentantes, adorantes, pratiquant le jeûne... » (Coran 66.5)

De celui qui crache devant lui pendant sa prière

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, l’Envoyé de Dieu vit un crachat sur le mur de la Qibla (et fut très affecté). Il l’essuya puis se tournant vers les fidèles il leur lança : « Quand l’un de vous effectue sa prière, qu’il prenne

garde à ne pas cracher devant lui parce que Dieu est en face de celui qui prie. »

L'exhortation de celui qui préside la prière

Anas Ben Malik a dit : « Le Prophète avait présidé notre prière (puis une fois l'office terminé) il monta sur le minbar et dit : - Pendant la prière et les génuflexions je vous vois par derrière moi de la même façon que si je vous regardais de face. »

Peut-on dire : la mosquée des Benou Foulane

(des fils d'un tel) ?

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, l’Envoyé de Dieu participa à une course de chevaux entraînés dont le départ était à El Hafia et l’arrivée au col d’El Ouada’. Une seconde fois, il participa à une course de chevaux non formés dont le départ était situé au col et l’arrivée à la mosquée des Béni Zouraiq. ‘Abdallah Ben ‘Omar était parmi les concurrents de cette dernière course. »

La distribution de l’argent dans la mosquée

De la cupidité des gens

Selon Anas Ben Malik, on remit au Prophète le montant des impositions prélevées à Bahreïn. « **Entreposez cet**

argent à la mosquée, » ordonna-t-il. Jamais une somme aussi importante ne fut rapportée. L'Envoyé de Dieu sortit pour accomplir la prière et n'accorda aucun intérêt à cette fortune ; lorsqu'il eut terminé, il revint et alla s'asseoir près de l'argent qu'il commença à distribuer à tous ceux qu'il apercevait. A un moment vint 'Abbas qui lui dit : - Ô Envoyé de Dieu, j'ai besoin d'argent car j'ai payé ma rançon et celle de 'Aqil. – Prends-en, répondit le Prophète. 'Abbas emplit à pleines poignées son manteau au point qu'il ne put le soulever. – Ô Envoyé de Dieu, demanda-t-il, désigne quelqu'un pour le soulever. – Non, fit le Prophète. – Alors soulève-le pour

moi, implora-t-il. – Non, répliqua l’Envoyé de Dieu. ‘Abbas se mit alors à désemplir une partie de l’argent puis, rejetant le manteau sur son épaule avec ce qu’il pouvait transporter, il sortit. L’Envoyé de Dieu le suivit des yeux jusqu’à ce qu’il eut disparu, étonné par une telle cupidité. Lorsque le Prophète se leva pour quitter sa place, il ne resta plus un seul dirham. »

La répudiation par anathème dans la mosquée

Selon Sahl Ben Sa’d, un homme vint voir le Prophète et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu ! L’homme qui trouve un autre homme avec sa

femme, doit-il le tuer ? A la suite de cela, on fit prononcer l'anathème aux deux époux, et je fus témoin de cette scène, ajoute Sahl Ben Sa'd. »

La prière dans la maison d'autrui

Selon Itban Ben Malik, le Prophète vint à son domicile et lui dit : « Où aimerais-tu que je me tienne pour diriger la prière chez toi ? — Je lui montrai un emplacement, précisa Itban, le Prophète prononça le tekbir, nous nous rangeâmes derrière lui et il accomplit deux reka'as. »

Dieu préservera de l'enfer celui qui dira :

« Il n'y a pas de divinité en dehors de Dieu »

Selon Mahmoud Ben Rabi'e El Ansari, l'Envoyé de Dieu a dit :

« ...Dieu préservera du feu de l'enfer celui qui dira : - « Il n'y a pas d'autre divinité que Dieu » et cela dans le but de contempler la Face de Dieu... »

Le fait d'entrer à la mosquée ou dans un autre lieu en engageant d'abord la partie droite (du corps)

Pour entrer (à la mosquée ou ailleurs) Ibn 'Omar engageait d'abord le pied droit ; en sortant, il franchissait le seuil du pied gauche. »

Aïcha a dit : « Le Prophète s'attachait dans toutes les situations à commencer d'abord par le côté droit du corps, qu'il s'agisse pour lui de procéder aux ablutions, de se peigner ou de se chausser. »

Est-il permis de creuser les tombes des polythéistes de la Djahiliya et d'y construire des mosquées sur ces emplacements ?

De ces paroles de Prophète : « Dieu a maudit les Juifs pour avoir construit oratoires sur les tombes de leurs Prophètes. »

Il est répréhensible de faire la prière sur les tombes

‘Omar Ben El Khattab vit Anas Ben Malik prier auprès d’une tombe, **il lui cria : « La tombe ! La tombe ! »**, sans lui ordonner de refaire la prière.

De ceux qui ornent les églises avec des représentations imagées

Selon ‘Aïcha, Oum Habiba et Oum Salama rapportaient avoir vu en Abyssinie une église ornée d’images. Lorsqu’elles informèrent le Prophète celui-ci leur dit : **« Quand quelqu’un de vertueux meurt chez ces gens, on construit sur sa tombe un oratoire et on exécute des représentations imagées. Ces gens sont les plus néfastes des créatures pour Dieu, au jour de la Résurrection. »**

La construction d'une mosquée sur un terrain offert par les Croyants

Anas Ben Malik a dit : « Le Prophète arriva à Médine et se rendit dans la partie la plus élevée de la ville, auprès d'une tribu que l'on nommait (la tribu des) Béni 'Amr Ben 'Aouf. Il y resta quatorze nuits, à la suite de quoi, il manda les Benou Nedjar et ceux-ci arrivèrent, portant le sabre en bandoulière. C'est comme si je vois encore poursuit Anas, le Prophète monté sur sa chamelle et Abou Bakr en croupe derrière lui, tandis que les notabilités des Benou Nedjar les entouraient. Ils arrivèrent ainsi au domicile d'Abou Ayoub. Le Prophète

se plaisait à prier à l'endroit où il se trouvait lorsque survenait l'heure de la prière, aussi pria-t-il quelques fois dans les parcs à moutons. Il ordonna la construction d'une mosquée et envoya chercher les chefs des Benou Nedjar (**propriétaires du terrain**). – Ô Benou Nedjar, leur dit-il, donnez-moi le prix que vous demandez pour votre parcelle. – Par Dieu, lui répondirent-ils, nous ne demanderons son prix qu'à Dieu. » Dans ce terrain, ajoute Anas, je vous dirai qu'il y avait des tombes de polythéistes, des décombres et des palmiers. Le Prophète, fit fouiller les sépultures, déblayer les ruines et couper les palmiers. On disposa les (**troncs des**) palmiers à l'emplacement de pierres.

Ensuite, on se mit en devoir d'apporter (d'autres) pierres en chantant. Le Prophète nous rejoignit en disant : « Ô mon Dieu, il n'y a pas d'autre bien que les biens de l'Au-delà. Pardonne aux Ansar et aux Mohadjirine. »

La prière près d'un chameau

Nafi' a dit : « J'ai vu Ibn 'Omar prier près de son chameau. Et d'ajouter : - J'ai vu le Prophète faire de même. »

De la répulsion pour la prière dans les cimetières

Selon Nafi' et Ibn 'Omar, le Prophète a dit : « Faites vos prières dans vos

maisons et ne prenez pas vos maisons pour des sépultures. »

La prière dans les lieux touchés par des catastrophes ou une punition divine

Il a été rapporté que ‘Ali réprouvait d’effectuer la prière sur les ruines de Babylone.

Des lieux touchés par la colère divine

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, **le Prophète a dit** : « N’allez pas dans des lieux qui ont subi le courroux divin, si ce n’est pour y pleurer. Auquel cas, allez-y et le châtement ne vous atteindra pas. »

La prière accomplie dans un temple non musulman

‘Omar a dit : « Nous ne pénétrons pas à l’intérieur de vos églises en raison des représentations imagées qui s’y trouvent. »

Ibn ‘Abbas ne dédaignait pas de prier dans des temples (non musulmans) pourvu qu’ils ne recèlent pas de représentation imagée.

La femme qui dort dans la mosquée

Selon ‘Aïcha, une femme esclave avait été affranchie par une tribu arabe. Cette femme, déjà avancée en âge continuait à vivre parmi les

membres de cette tribu. Or un jour, une fille de ce clan posa par terre – ou égara – une ceinture rouge qu’elle possédait. Un oiseau de proie de passage prit cet objet pour un morceau de viande, s’en empara et l’emporta. On entreprit alors des recherches sans réussir à retrouver la ceinture et on accusa l’affranchie de l’avoir dérobée. On se mit donc à la fouiller allant jusqu’à son intimité.

« Par Dieu, dit l’affranchie, j’étais debout avec eux, lorsque le rapace en nous survolant laissa tomber la ceinture au milieu des membres de la tribu. - Voilà, leur dis-je l’objet pour lequel j’ai été accusée, alors que je suis innocente. » L’affranchie s’en alla trouver l’Envoyé de Dieu, à la

suite de cet événement et se convertit à l'Islam. Cette femme avait un refuge – ou une tente – à la mosquée, précise 'Aïcha. Elle venait discuter avec moi et jamais elle ne prenait place sans commencer par dire : « Le jour de la ceinture a été un des miracles de Dieu, car il m'a délivré du pays de l'infidélité... »

Les gens de la soffa

Abou Qilaba a dit selon Anas : « Un groupe d'hommes de la tribu des 'Okh vinrent rendre visite au Prophète et ils furent hébergés à la soffa. »

(La soffa était une chambre située au fond de la mosquée du Prophète à

Médine et réservée à l'hébergement des gens pauvres).

‘Abderrahmane Ben Abou Bakr a dit : « Les gens de la soffâ étaient pauvres. »

Abou Horaïra a dit : « J’ai vu soixante-dix personnes des compagnons de la soffâ, et il n’y avait pas parmi eux un seul qui possédait une veste ou un voile. Quant aux vêtements qu’ils portaient, ils étaient noués autour de leur cou et descendaient pour les uns à mi-jambe et pour les autres jusqu’aux chevilles. Chacun retenait son vêtement avec la main afin de ne pas laisser voir ses parties honteuses. »

L'homme qui dort dans la mosquée

Abdallah Ben 'Omar raconte que lorsqu'il était jeune, célibataire et sans famille, il dormait dans la mosquée du Prophète.

Sahl Ben Sa'd a dit :

« L'Envoyé de Dieu est venu dans la demeure de Fatima (sa fille) et comme il ne trouva pas 'Ali (son mari) à la maison, il demanda : - Où est le fils de ton oncle paternel ? - Il y a entre lui et moi un problème, lui répondit-elle, il s'est fâché et il est parti sans faire la sieste chez moi. L'Envoyé de Dieu avisa alors un homme et lui dit : - Regarde où est

‘Ali. **L’homme revint et lui annonça :**
- Il est dans la mosquée en train de dormir, ô Envoyé de Dieu ! Le Prophète s’y dirigea et le trouva allongé et couvert de poussière, son manteau jeté à ses côtés. Il lui essuya la poussière, **puis lui lança :** - Debout l’homme à la poussière ! Debout l’homme à la poussière ! »

La prière de celui qui revient de voyage

Ka’b Ben Malik a dit : « Lorsqu’il revenait de voyage, le premier souci du Prophète, était de se rendre à la mosquée et d’y effectuer la prière. »

Le fait de régler ses dettes à la mosquée

Djâbir Ben ‘Abdallah a dit : « Je suis parti trouver le Prophète qui était à la mosquée : - Prie deux reka’as, me dit-il (ce que je fis). Comme il me devait une certaine somme d’argent, il régla sa dette et me donna un surplus. »

En entrant dans la mosquée le fidèle doit prier deux reka’as

Selon Abou Qatada Salami, l’Envoyé de Dieu a dit : « Quand l’un de vous entre dans une mosquée qu’il effectue deux reka’as avant d’aller s’asseoir. »

L’impureté qui se produit à la mosquée

D'après Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Les anges invoquent Dieu sur chacun de vous tant que le fidèle reste à l'emplacement où il a effectué la prière et qu'il ne se produit pas d'impureté. Ils disent : - Ô mon Dieu ! Accorde-lui, Ton Pardon ! Ô mon Dieu ! Accorde-lui Ta Miséricorde. »

La construction de la mosquée du Prophète

Abou Sa'id a dit : « Le plafond de la mosquée était constitué de branches de palmiers. »

‘Omar Ben El Khattab donna les instructions suivantes à l'artisan chargé de reconstruire la mosquée :

« Les fidèles doivent être à l'abri de la pluie mais n'utilise ni le rouge ni le jaune ce qui pourrait les distraire. »

Anas a dit : « Ils éprouveront un sentiment de fierté de leurs mosquées mais ils n'iront que peu souvent. »

La décoration des mosquées

Ibn 'Abbas a dit : « Ils ne vont pas manquer de les décorer (les mosquées) ainsi que l'ont fait les Juifs et les Chrétiens (pour leurs temples). »

L'extension de la mosquée du Prophète

Selon ‘Abdallah, au temps de l’Envoyé de Dieu, la mosquée était construite en briques crues, avec un plafond constitué de branches de palmiers, alors que les troncs de palmiers formaient des colonnes de soutien. Abou Bakr n’ajouta rien à cet édifice. ‘Omar procéda à des extensions mais en reconstruisant le temple tel qu’il était au temps du Prophète, en briques crues et en branches de palmiers, cependant il changea les colonnes qui demeurèrent en bois. Puis ‘Othman entreprit des modifications. Il ajouta des extensions considérables, érigea des murs en pierres taillées jointoyées avec du mortier de chaux. Les piliers

furent réalisés en pierre de taille et le plafond en teck.

Les fidèles doivent s'aider réciproquement pour la construction de la mosquée

De ces Paroles de Dieu : « Il n'appartient pas aux polythéistes de fréquenter les Maisons de Dieu, témoignant eux-mêmes de leur propre infidélité. Tels sont ceux dont les œuvres sont vaines. Ils demeureront éternellement dans le feu de l'enfer. Ne doivent fréquenter les Maisons de Dieu que ceux qui croient en Dieu et au Jour Dernier, qui s'acquittent de la prière, qui donnent l'aumône légale et qui ne

craignent que Dieu. Ceux-là seuls seront bien dirigés. » (Coran 9.17-18)

Du fait de participer activement à la construction de la mosquée

‘Ikrima a dit : « Ibn ‘Abbas s’adressant à son fils ‘Ali et à moi nous dit : - Partez auprès d’Abou Sa’id et profitez de ses Hadiths. – Nous nous mîmes en route et trouvâmes Abou Sa’id en train de jardiner. Il prit sa veste, s’accroupit et nous rapporta des Hadiths, jusqu’à ce qu’il arrive à l’histoire de la construction de la mosquée. – On transportait les briques crues, brique par brique, nous précisa-t-il, alors que ‘Amar les chargeait par deux à la

fois. Le Prophète le vit et se mit à lui épousseter son vêtement pour faire tomber la poussière en disant : - Quel infortuné ‘Amar, lorsqu’il les conviera au Paradis, ils l’appelleront à l’enfer. Alors ‘Amar s’écria : - Je me réfugie auprès de Dieu contre les tourments. » (‘Amar fut tué par les partisans de Moa’wiya)

L’aide du menuisier et d’autres artisans pour le minbar ou pour la mosquée

Sahl a dit : « L’Envoyé de Dieu prit contact avec une femme pour lui dire : - Ordonne à ton domestique qui est menuisier, de me confectionner un objet de bois pour m’asseoir. »

Selon Djabir, une femme s'adressant au Prophète lui dit : « Ô Envoyé de Dieu, ne voudrais-tu pas que je te fasse confectionner par mon domestique qui est menuisier, quelque chose pour te permettre de t'asseoir ? – Si tu le veux, répondit le Prophète. » C'est ainsi que la femme fit fabriquer le minbar.

De celui qui construit une mosquée

D'après 'Obaïd Allah El Kholani, 'Othman Ben 'Affan s'est ainsi adressé aux gens qui discouraient à son sujet lorsqu'il reconstruisit la mosquée de l'Envoyé de Dieu :
« Vous bavardez à profusion, alors que j'ai entendu le Prophète dire : -

Celui qui construit une mosquée – et, ajoute Bokaïr, je crois qu’il précisa : en vue de contempler la Face de Dieu – Dieu lui construira une œuvre pareille au Paradis. »

L’évocation des ventes et des achats sur le minbar de la mosquée

Des conditions qui ne sont pas stipulées dans le Coran

‘Aïcha rapporte que Barira (femme esclave) vint lui demander de l’affranchir par contrat. « Si tu acceptes, répondit ‘Aïcha, je verserai à tes maîtres ce qui leur est dû et le droit de patronage me reviendra. Les maîtres de l’esclave (quand ils furent informés) rétorquèrent à ‘Aïcha : - Si

tu veux l'affranchir, fais-le, lui dirent-ils, acquitte-toi de ce qui reste à devoir mais nous demeurerons détenteurs du droit de patronage. Lorsque l'Envoyé de Dieu arriva, 'Aïcha lui rapporta l'histoire. – Achète-la et émancipe-la, lui répondit-il, car le droit de patronage ne peut être détenu que par celui qui affranchit. **Puis il monta sur le minbar et s'écria :** - A quoi pensent ceux qui font prévaloir des conditions qui n'existent pas dans le Livre de Dieu ? Celui qui aura énoncé une condition qui ne figure pas dans le Livre de Dieu, verra cette exigence frappée de nullité, quand bien même devra-t-il la mentionner cent fois. »

Des réclamations et des engagements à la mosquée

Ka'b raconte qu'Ibn Abou Hodrad lui devait une certaine somme d'argent et qu'il la lui réclama alors qu'il se trouvait à la mosquée. Les voix de la discussion s'élevèrent et parvinrent auprès de l'Envoyé de Dieu qui était dans son appartement. Il sortit vers eux et, relevant la portière de sa chambre, **il cria : « Hé Ka'b ! – Me voici, ô Envoyé de Dieu, répondit celui-ci. – Déduis ceci de ta créance, reprit le Prophète. Et du geste il signifiait la moitié. – Je l'ai fait, ô Envoyé de Dieu ! s'exclama Ka'b. Se tournant alors vers le débiteur le**

Prophète lui ordonna : - Paie-le maintenant. »

De celui qui entretient une mosquée

D'après Abou Horaïra, un homme noir – ou une femme noire – qui avait la charge d'entretenir la mosquée, vint à mourir. Lorsque l'Envoyé de Dieu demanda après lui, on lui répondit qu'il était décédé. « Pourquoi ne m'avoir rien dit ? s'écria le Prophète, emmenez-moi vers sa tombe. » Il se rendit vers le lieu de la sépulture et effectua une prière pour le défunt.

L'interdiction du commerce du vin

‘Aïcha a dit : « Quand les versets de la sourate « El Baqara »(La Génisse) concernant l’usure, furent révélés, le Prophète alla à la mosquée et récita ces révélations aux gens, puis il interdit le commerce du vin. »

Le serviteur de la mosquée

De ces Paroles de Dieu : (La femme de ‘Imran dit) : « Seigneur, je te consacre ce qui est dans mon sein. » (Coran 3.35) Cela implique qu’elle le consacre au service de la mosquée d’El Qods (Jérusalem).

Quand quelqu’un se convertit à l’Islam il est tenu de pratiquer le lavage (ghosl) et le fait d’attacher le détenu dans la mosquée

Choraïh prescrivait au débiteur de rester en détention à la mosquée.

Abou Horaira a dit : « Le Prophète envoya des cavaliers vers le Nedjd et ceux-ci revinrent en ramenant avec eux un homme des Béni Hanifa, dont le nom était Tomama Ben 'Otal. Ils l'attachèrent à une des colonnes de la mosquée, alors le Prophète alla vers lui et dit : - Libérez-le. Tomama se dirigea vers les palmiers proches, il se lava, puis entra à la mosquée et s'écria : - J'atteste qu'il n'y a pas d'autre dieu que Dieu et que Mohammed est l'Envoyé de Dieu. » (Tomama Ben 'Otal était incroyant au moment de sa capture et se

convertit à l'Islam, après sa libération par le Prophète).

La tente montée dans la mosquée pour les malades ou autres

‘Aïcha a dit : « Sa’d fut blessé à la veine du bras, le jour de la bataille du Khandaq (Fossé). Le Prophète fit installer une tente dans la mosquée afin que le blessé fut à proximité. Il y avait également dans le temple une tente des Benou Ghiffar. Voyant du sang s’écouler vers eux, ils s’écrièrent effrayés : - Ô gens de la tente, qu’est-ce qui coule de votre tente et vient vers nous ? Le sang qui coulait de la blessure de Sa’d entraîna sa mort. »

L'entrée du chameau dans la mosquée par besoin

Ibn 'Abbas a dit : « Le Prophète accomplit sa tournée processionnelle (Tawaf) sur le dos d'un chameau. »

De la tournée processionnelle en cas d'indisposition

Oum Salama a dit : « Je me suis plainte auprès de l'Envoyé de Dieu de l'indisposition dans laquelle je me trouvais, **il me dit :-** Accomplis la tournée processionnelle sur ta monture derrière les fidèles. —

J'accomplis ce rite et l'Envoyé de Dieu pria sur le côté du Temple de la Ka'ba en récitant les versets suivants : « J'en jure par le Mont

(Sinaï) ! Par un Livre écrit sur un parchemin déployé... » (Coran 52.1 à 3)

L'affection d'Abou Bakr

Abou Sa'id Khodry a dit : « Lors d'une khotba (prêche), le Prophète a parlé ainsi : « Il a été permis à un des adorateurs de Dieu de choisir entre les biens de ce monde et ce qui est en possession de Dieu ; cet homme a choisi la récompense divine. » A ces mots, Abou Bakr s'est mis à pleurer. Je me demandai ce qui pouvait faire pleurer ce vieil homme. Si, pensai-je, un adorateur de Dieu a choisi la récompense céleste, ce ne pouvait être que l'Envoyé de Dieu. Et, Abou

Bakr savait plus que nous à ce sujet. **Alors le Prophète lui dit :** - Ô Abou Bakr ! Cesse de pleurer. L'homme qui a été le plus généreux avec moi par son affection et sa richesse c'est toi. Si je devais choisir un ami parmi mon peuple, se serait Abou Bakr mais la fraternité en Islam et l'affection mutuelle des Croyants prennent le pas sur l'amitié. Qu'on obstrue toutes les portes de cette mosquée sauf celle d'Abou Bakr ! »

Les portes et les serrures de la Ka'ba et des mosquées

D'après Ibn 'Omar, à son arrivée à la Mecque, le Prophète se fit ouvrir la porte du Temple de la Ka'ba par

‘Othman Ben Talha et y entra en compagnie de ce dernier, de Billal, et de ‘Ossama Ben Zeïd. On referma ensuite la porte et le Prophète resta quelques moments dans le temple avec les trois fidèles. « A leur sortie, rapporte Ibn ‘Omar, je me précipitai vers Billal et l’interrogeai : - Le Prophète a fait la prière, me répondit-il.- Où, exactement ? lui dis-je. - Entre les deux colonnes, me précisa-t-il. Cependant, conclut Ibn ‘Omar, j’oubliai de demander le nombre de reka’as effectuées par le Prophète. »

Le fait de hausser le ton dans la mosquée

Saïb Ben Yazid a dit : « Je me tenais debout dans la mosquée, quand quelqu'un me lança un petit caillou (pour attirer mon attention). J'aperçus alors 'Omar Ben El Khattab qui me dit : - Va me ramener ces deux hommes. Ce que je fis et il les interrogea : - Qui êtes-vous - ou - d'où êtes-vous ? – Nous sommes de Taïf, lui répondirent-ils. - Si vous étiez des gens d'ici (de la ville) repartit 'Omar Ben El Khattab, je vous aurais fait fouetter pour avoir élevé le ton dans la mosquée de l'Envoyé de Dieu. »

Le fait de former le cercle (halqa) et de s'asseoir dans la mosquée

La prière avec une reka'a impaire

Ibn 'Omar a dit : « Un homme interrogea le Prophète alors qu'il était sur le minbar et lui demanda : - Que penses-tu de la prière de la nuit ? – Elle s'effectue par deux reka'as, répondit le Prophète. Cependant, si l'un de vous appréhende d'être surpris par l'heure de la prière du matin (**sobh**), qu'il effectue une reka'a unique pour que sa prière soit impaire. » Ibn 'Omar a encore dit : « Effectuez une reka'a impaire à la fin des prières nocturnes, car le Prophète l'a prescrit. »

Quand on s'étend sur le dos et qu'on allonge les jambes dans la mosquée

‘Abdallah Ben Zeïd raconte qu’il avait vu l’Envoyé de Dieu dans la mosquée, alors qu’il était étendu sur le dos, une jambe sur l’autre.

Sa’id Ben El Mossayab prétend que ‘Omar et ‘Othman faisaient de même.

L’oratoire sur la voie publique

D’après Hassan, Ayoub et Malik, l’oratoire peut être sur une voie publique sans que cela porte préjudice aux gens.

L’assiduité dans la pratique de la religion

‘Aïcha, la femme du Prophète a dit :
« Je ne me rappelle mes parents que pratiquant assidûment la religion. Il ne se passait pas de jour, sans que l’Envoyé de Dieu ne nous rende visite. Il venait aux extrémités du jour, le matin et le soir. Puis mon père Abou Bakr, jugea utile d’aménager un oratoire à l’entrée de la maison. Il y faisait la prière et récitait le Coran. Les femmes polythéistes et leurs enfants s’arrêtaient alors devant lui et le regardaient étonnés. Abou Bakr ne pouvait maîtriser ses yeux et ses larmes coulaient facilement lorsqu’il récitait le Coran. Aussi ce comportement suscita beaucoup de

crainte aux notables polythéistes de Qoraïch. »

La prière dans les oratoires du marché (souq)

Ibn ‘Aoun fit la prière dans un oratoire situé dans une maison individuelle, alors que la porte était fermée sur eux.

La prière dans les mosquées

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « La prière accomplie en commun est de vingt-cinq degrés plus élevée que la prière effectuée à domicile ou sur un marché (souq). Quand l’un de vous, après avoir fait ses ablutions d’une manière correcte,

se dirige vers la mosquée sans autre intention que de faire la prière, Dieu l'élèvera d'autant de degrés qu'il aura fait de pas dans cette direction et (II) effacera un nombre égal de péchés et ce, jusqu'à ce qu'il pénètre dans le sanctuaire. Une fois à l'intérieur, sa présence sera récompensée durant tout le temps qu'il consacrera à la prière. Les anges prieront sur lui pour la durée qu'il demeurera à l'endroit réservé à l'office ; (ils imploreront Dieu...) : « Ô mon Dieu, pardonne-lui ; Ô mon Dieu, accorde-lui ta Miséricorde », et cela tant qu'aucune impureté fortuite ne surviendra. »

Le croisement des doigts à la mosquée ou ailleurs

Ibn ‘Omar – ou peut-être Ibn ‘Amr – a dit : « Le Prophète croisait les doigts. »

Selon ‘Acim Ben Mohammed, l’Envoyé de Dieu a dit : « Ô ‘Abdallah Ben ‘Amr, comment restes-tu toi, au milieu de cette multitude de gens ? (ce faisant, il croisa les doigts). »

Selon Abou Moussa, le Prophète a dit : « Le Croyant est au Croyant, ce que sont les matériaux d’une construction qui se soutiennent mutuellement. En disant cela, il croisa les doigts. »

Lorsqu’on omet quelque chose durant la prière

Selon Ibn Sirin, **Abou Horaïra** a dit :
« L'Envoyé de Dieu présida une des deux prières du soir – Abou Horaïra précisa de quelle prière il s'agissait, mais je ne m'en souviens plus, admet Ibn Sirin – Il effectua deux reka'as, prononça les salutations finales et se leva. Il alla vers une poutre en travers de la mosquée et s'y appuya en présentant une mine courroucée. Ensuite, posant la main droite sur la gauche, il croisa les doigts. Après cela, il appliqua le revers de sa main gauche contre sa joue droite. **Les gens sortirent précipitamment par les portes de la mosquée en disant : « la prière à été écourtée. »** Parmi la foule se trouvait Abou Bakr et 'Omar, mais ils n'osèrent parler au Prophète. Un

homme se trouvait également dans l'assistance ; il était doté de longues mains, pour cette raison on l'avait surnommé l'homme aux deux mains.

Il s'adressa au Prophète et lui dit :

« Ô Envoyé de Dieu ! As-tu oublié quelque chose ou as-tu voulu écourter, la prière ? — Je n'ai rien oublié et je n'ai rien voulu écourter, répondit le Prophète. Puis se tournant à l'adresse des fidèles, **il demanda** : -

Est-ce qu'il en est ainsi comme le soutient l'homme aux deux mains ? —

Oui, répliquèrent ceux-ci. Alors le Prophète s'avança et accomplit ce qu'il avait omis (**de la prière**) et fit les salutations finales. Puis, il prononça le tekbir, se prosterna comme il le faisait d'ordinaire ou plus longtemps

encore et releva la tête. Après les salutations finales, il prononça une nouvelle fois le tekbir, renouvela le tekbir et se prosterna ainsi qu'il le faisait habituellement ou plus longtemps encore puis, il redressa la tête et prononça le tekbir. – Peut-être, demanda-t-on à Ibn Sirin, faut-il ajouter : « Après, il prononça les salutations finales. » - Oui, répondit-il, 'Imran Ben Hossain avait dit : « Après cela, il prononça les salutations finales. »

Des mosquées implantées le long de la route de Médine et d'autres lieux où le Prophète faisait la prière

Moussa Ben ‘Oqba a dit : « J’ai vu Salim Ben ‘Abdallah s’évertuer à trouver certains emplacements le long de la route pour y faire la prière. Il précisait que son père effectuait sa prière aux mêmes endroits, car il avait vu le Prophète prier dans ces lieux.

Selon Nafi’, Ibn ‘Omar priait sur ces emplacements et, comme je demandai à Salim, ajoute Moussa Ben ‘Oqba, s’il partageait l’opinion de Nafi’, j’appris qu’il était d’accord sur tous les lieux, sauf pour l’oratoire de Charef Rauha. »

Quand l'Envoyé de Dieu effectuait la 'Omra, il campait à Dou l'Holaïfa

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, quand l'Envoyé de Dieu effectuait la 'Omra (visite pieuse) il campait à Dou l'Holaïfa et lors du Pèlerinage d'adieu il s'arrêta sous un mimosa à l'emplacement de la mosquée de Dou l'Holaïfa. Au retour d'une expédition, lorsqu'elle se trouvait sur ce trajet, ou encore lors d'un pèlerinage ou d'une visite pieuse, il descendait dans le lit d'un oued (Oued El 'Aqiq) et, quand il remontait sur la berge opposée, il faisait agenouiller sa chamelle sur une dépression à l'est de l'oued. Là,

il s'arrêtait jusqu'au matin. Cet emplacement n'est pas celui de l'oratoire qui se trouve sur un bloc rocheux, ni celui au-dessus duquel est l'oratoire. Au bord de l'oued il y avait des dunes de sable et 'Abdallah Ben 'Omar accomplissait sa prière parce que l'Envoyé de Dieu priait à cet endroit. Par la suite le torrent combla ce lieu.

La sotra de l'imam sert aussi à ceux qui effectuent la prière derrière lui

Selon Ibn 'Omar, lorsque l'Envoyé de Dieu sortait le jour de la fête de l'Aïd (Fête de la rupture du jeûne), il ordonnait d'apporter une lance et de

la planter par terre. Puis, il effectuait la prière devant cette lance alors que les fidèles étaient alignés derrière lui. Lors de ses déplacements il agissait de la même façon. Et, c'est ainsi que les émirs adoptèrent cette pratique.

Selon Abou Djohaïfa, le Prophète présida la prière des fidèles à El Batha, alors qu'il avait devant lui une pique. A la prière de midi (**dohr**) il effectua deux reka'as et à la prière de l'après-midi (**'assar**) il en effectua deux autres. Pendant ce temps les femmes et les ânes passaient devant lui. »

Quelle distance doit-on laisser entre celui qui prie et la sotra ?

Sahl a dit : « Entre le lieu où priait l'Envoyé de Dieu et le mur (de la sotra) il y avait un espace suffisant pour le passage d'un mouton. »

Selon Salama, l'espace qui séparait le mur de la mosquée de celui du minbar, était à peine suffisant pour le passage d'un mouton.

La prière devant une lance (pour servir de sotra)

Selon 'Abdallah Ben 'Omar le Prophète plantait une lance sur le sol et se tenait en face pour faire la prière.

La prière face à la colonne (de la mosquée)

‘Omar a dit : « Ceux qui accomplissent leur prière ont plus de droit (à se placer face) aux colonnes (de la mosquée) que ceux qui s’y appuient pour enseigner les traditions. »

Celui qui fait la prière face à un pilier

Voyant un homme prier entre deux colonnes, Ibn ‘Omar le rapprocha de l’une d’elles et lui dit : « Prie ici (face à la colonne). »

Yazid Ben Abou ‘Obaïda a dit : « J’étais avec Salama Ben El Akwa’ qui effectua la prière près de la colonne à proximité du masshaf (exemplaire du Coran). – Ô Abou

Mouslim, lui dis-je, je constate que tu affectionnes de faire la prière près de cette colonne. – Si j’agis ainsi, me répondit-il, c’est que j’ai vu l’Envoyé de Dieu procéder de cette façon pour prier. »

Anas Ben Malik a dit :
« J’ai vu les plus importants des compagnons du Prophète rechercher les piliers et s’y diriger rapidement pour la prière du coucher du soleil (Maghreb). » Cho’ba ajoute :
« ...Jusqu’au moment de la venue du Prophète. »

La prière (hormis la prière en commun) effectuée entre les piliers de la Ka’ba

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, l’Envoyé de Dieu pénétra dans le Temple de la Ka’ba, suivi de Ossama Ben Zeïd, de Billal et de ‘Othman Ben Talha El Hadjabi. Il referma les portes derrière lui et resta quelque temps. A sa sortie, **je questionnai Billal sur ce qu’avait fait le Prophète** : « Il s’est placé de façon à avoir une colonne à sa gauche, une colonne à sa droite et trois colonnes derrière lui, me répondit-il. En ce temps-là, le Temple comportait six colonnes. Après **(s’être ainsi positionné)** le Prophète accomplit sa prière. » Selon Malik, **Billal aurait dit** : « **(Le Prophète)** avait laissé deux colonnes à sa droite. »

De celui qui veut prier à la même place que le Prophète à l'intérieur de la Ka'ba

Selon 'Oqba Ben Nafi'e, lorsque 'Abdallah (Ben 'Omar) allait à la Ka'ba, il marchait tout droit jusqu'à pénétrer à l'intérieur. Puis, laissant la porte derrière lui, il poursuivait sa marche au point d'arriver à trois coudées du mur opposé. Là, il accomplissait sa prière en cherchant le même emplacement qu'avait occupé le Prophète après que Billal le lui avait montré.' **Abdallah avait dit :**
« Il n'y a pas de mal à ce que l'un de nous fasse sa prière à quelque emplacement du Temple qu'il désire. »

La prière face à un chameau, un arbre ou un bât

D'après Ibn 'Omar, le Prophète plaçait sa chamelle transversalement et effectuait sa prière en se tournant de son côté « Et si, demanda Nafi'e, les animaux ne tiennent pas en place, que faudrait-il faire ? Le Prophète prenait alors le bât de sa monture, le posait en équilibre et accomplissait sa prière en se tournant vers l'arrière – ou vers le dossier – et Ibn 'Omar agissait de même. »

La prière face à un lit

‘Aïcha a dit : « Est-ce que vous voulez nous traiter comme le chien ou l'âne ? Je me vois allongée sur le

lit alors que le Prophète venait accomplir sa prière en se tenant face au lit – Et, comme il me répugnait de servir de Qibla, je me laissais aller vers le pied du lit et sortais des draps. »

L'homme qui prie doit chasser celui qui passe devant lui

Quand il prononçait la chahada (la profession de foi qui précède la prière) Ibn 'Omar chassait celui qui passait devant lui. Il agissait de la sorte même à la Ka'ba. Il disait : « Si celui qui passe devant l'homme qui prie refuse (de libérer l'endroit) et qu'il soit nécessaire d'user de la force, alors il convient de le faire. »

Selon Abou Sa'id, le Prophète aurait approuvé un tel comportement.

Abou Salah Seman a dit : « Un vendredi, j'ai vu Abou Sa'id El Khodry en train d'accomplir sa prière face à quelque objet qui le séparait des gens. Quand, vint un jeune homme de la tribu des Benou Abi Mo'aït. Abou Sa'id voulant l'empêcher de passer devant lui, lui donna une charge à la poitrine. Le jeune homme scruta les alentours mais ne découvrant aucune issue, revint pour passer devant Abou Sa'id. Celui-ci le repoussa encore plus durement ; la victime s'emporta alors contre lui et s'en alla vers Merwan pour se plaindre du comportement

d'Abou Sa'id qui ne tarda pas à arriver. - Que t'a-t-il pris, ô Abou Sa'id, lui dit Merwan, pour agir de la sorte à l'égard d'un des tiens ? — J'ai entendu le Prophète dire, répondit Abou Sa'id, lorsque quelqu'un fait sa prière face à un objet qui le sépare des gens (sotra) et qu'une personne vienne à passer devant lui, il doit l'en empêcher et si elle persiste, qu'il utilise la force au besoin... »

Le péché de celui qui passe devant quelqu'un qui prie

Selon Bosr Ben Sa'id, Zeïd Ben Khalid l'avait dépêché vers Abou Djohaïm pour l'interroger sur les propos de l'Envoyé de Dieu,

concernant l'énergumène qui passe devant un fidèle en train de prier.

Abou Djohaïm répondit : «-L'Envoyé de Dieu a dit : - Si l'homme qui passe devant un fidèle en train de prier pouvait connaître (l'énormité) du péché dont il s'accable, il préférerait se tenir debout pendant quarante...plutôt que d'agir de la sorte. »

Abou Nadr conclut : « Je ne sais s'il a dit quarante jours, quarante mois ou quarante ans. »

Lorsque quelqu'un se tient face à un fidèle en train de prier

Il répugnait à 'Othman de voir un homme lui faire face quand cela le

dérangeait dans sa prière, autrement (si cela ne le distrayait pas de son office), il n'en avait cure.

Zeïd Ben Tabit a dit (au sujet de l'interruption de la prière) : « Je ne fais pas cas de cela, l'homme ne pourrait interrompre la prière de l'homme. »

Quand celui qui prie porte une fillette sur ses épaules

Selon Abou Qotada El Ansari, l'Envoyé de Dieu effectua sa prière alors qu'il portait 'Omama, fille de Zeïneb, fille de l'Envoyé de Dieu, (sur ses épaules).

Selon Abou El 'As Ben Rabi'e, il posait la fillette au moment de la prosternation et la reprenait lorsqu'il se redressait.

LES HORAIRES DES PRIERES

Les horaires des prières et le mérite qui y est attaché

De ces Paroles de Dieu : « La prière est prescrite aux Croyants à des heures fixes. » (Coran 4.103). Cela signifie que Dieu a déterminé des horaires pour les fidèles.

De ces Paroles de Dieu :
« Revenez repentants vers Dieu ; craignez-Le ; acquittez-vous de la

prière ; ne soyez pas du nombre des polythéistes. » (Coran 30.31)

Le serment de fidélité et l'accomplissement de la prière

Djâbir Ben ‘Abdallah a dit : « J’ai prêté serment de fidélité à l’Envoyé de Dieu pour accomplir la prière, payer la zakat (l’aumône légale) et aider tout Musulman de mes conseils. »

La prière constitue une expiation

Hodaïfa a dit : « Nous étions assis chez ‘Omar quand il nous demanda : – Qui de vous a en mémoire les paroles de l’Envoyé de Dieu concernant les épreuves ? Moi,

répondis-je, je les ai gardées de la même façon qu'il les a prononcées. — Evoque-les donc pour nous, me proposa-t-il. — Le Prophète a dit, repris-je, les épreuves qui affectent l'homme en raison de sa femme, de ses biens, de ses enfants et de son voisin seront annihilées par la prière, le jeûne, l'aumône, l'ordre (de faire le bien) et l'interdiction (de faire le mal)... »

Les bonnes actions chassent les mauvaises

D'après Ibn Mess'aoud, un homme qui avait embrassé une femme vint rapporter son histoire au Prophète. A la suite de cela, le verset suivant fut

révélé : « Accomplis la prière aux extrémités du jour et une partie de la nuit. Les bonnes actions chassent les mauvaises. » (Coran 11.114). « Ô Envoyé de Dieu, questionna l'homme, c'est pour moi que ce verset a été révélé ? – Oui, répondit le Prophète, et également pour l'ensemble de ma communauté. »

Le mérite de la prière accomplie en son temps

Ibn Mess'aoud a dit : « Je demandai au Prophète qu'elle action était la plus agréable à Dieu. **Il répondit** : - La prière accomplie en son temps. – Et encore ? Ajoutai-je. – Le fait d'être bon envers ses parents, me dit-

il. – Et ensuite ? – La guerre sainte (le djihad) au service de Dieu. – C’est ainsi qu’il me donna ces réponses et, si j’en avais voulu davantage, le Prophète aurait certainement continué à me satisfaire. »

Les cinq prières effacent les péchés

D’après Abou Horaïra, l’Envoyé de Dieu à dit (en s’adressant à des fidèles) : « Voyez-vous, si un cours d’eau passe devant la porte de l’un d’entre vous, et que celui-ci s’y lave tous les jours et cela, cinq fois par jour, diriez-vous qu’il lui reste la moindre crasse ? – Non, il ne restera rien de cette saleté, lui répondirent-ils. – Il en est ainsi des cinq prières

quotidiennes, reprit le Prophète, par elles, Dieu efface les péchés. »

Quand les horaires des prières sont délaissés

Anas a dit : « Je vois qu'il ne subsiste plus rien de ce qui existait au temps du Prophète. – Et la prière ? lui demanda-t-on. – Vous la pratiquez d'une façon particulière, répondit-il. »

Quand la prière est délaissée

Selon 'Othman Ben Abou Raouda, **Zohri a dit** : « J'entrai chez Anas Ben Malik, pendant qu'il se trouvait à Damas et le trouvai en pleurs. **Je lui dis** : - Qu'est-ce qui te

fait pleurer ? – Je vois qu’il ne subsiste plus rien des pratiques d’autrefois, se lamenta-t-il, hormis la prière, qui est elle-même délaissée. »

Durant la prière, le fidèle est en communication avec le Seigneur

Selon Anas Ben Malik, **le Prophète a dit** : « Quand vous vous prosternez, adoptez une attitude déférente.

N’étalez pas vos bras à la manière des chiens. Si vous devez cracher, ne le faites ni devant vous, ni à droite car **(pendant votre prière)** vous êtes en communication avec le Seigneur. »

De la prière (du dohr) lorsque la chaleur est insupportable

Selon Abou Horaïra et ‘Abdallah Ben ‘Omar, l’Envoyé de Dieu a dit :
« Lorsque la chaleur devient insupportable, patientez jusqu’à l’apparition de la fraîcheur pour accomplir la prière, car la forte chaleur est une exhalaison de l’enfer. »

Selon Abou Sa’id,
l’Envoyé de Dieu a dit : « Pour la prière du dohr (milieu de la journée) attendez la fraîcheur, car la chaleur accablante est une émanation de la géhenne. »

De la prière du dohr lorsqu’on est en voyage et que la chaleur est excessive

Abou Dar El Ghifari a dit : « Nous voyagions avec le Prophète quand le muezzin (moueden) voulut procéder à l'appel de la prière (adhan) du dohr, mais le Prophète l'arrêta : - Attends que le temps rafraîchisse, lui dit-il. Puis le muezzin voulut procéder à nouveau à l'appel. – Attends que le temps rafraîchisse, répéta le Prophète. Nous restâmes ainsi (sans accomplir notre prière) jusqu'à ce que nous vîmes l'ombre des collines s'étendre (sur le sol). Le Prophète nous confia alors : - La chaleur accablante est une exhalaison de l'enfer. Quand elle est excessive, attendez que le temps rafraîchisse pour accomplir la prière. »

L'heure de la prière du milieu du jour (dohr)

L'heure de la prière du milieu du jour (dohr) intervient lorsque le soleil commence à décliner.

L'heure la plus chaude du jour

Djâbir a dit : « Le Prophète accomplissait sa prière à l'heure la plus chaude du jour. »

Les horaires des prières

Selon Abou El Minhal et Abou Barza, « Le Prophète accomplissait la prière du matin (sobh) quand l'un de nous pouvait reconnaître son voisin proche. Pendant cet office, le Prophète récitait entre soixante et

cent versets du Coran. Il effectuait la prière du milieu de la journée (**dohr**), lorsque le soleil amorçait son déclin et celle de l'après-midi (**'assar**), alors que l'un de nous trouvait le temps d'atteindre la limite de la ville de Médine et d'en revenir et que le soleil restait bien brillant. » Je ne me rappelle plus de ce qu'avait dit Abou Barza concernant la prière du coucher du soleil (**maghreb**), relate Abou El Minhal. Pour la prière du soir (**'icha**), le Prophète se permettait de la différer jusqu'au premier tiers de la nuit. » **Par la suite El Minhal dit :**
« Jusqu'au milieu de la nuit. »

De celui qui retarde la prière du dohr jusqu'à celle du 'assar

Selon Ibn ‘Abbas, le Prophète effectua à Médine sept et huit reka’as d’affilée pour les prières du milieu de la journée (dohr) et de l’après-midi (‘assar) et celles du coucher du soleil (maghreb) et du soir (‘icha) :

« C’était peut-être un jour pluvieux ? demanda Ayoub. – Il se pourrait, répondit-il. »

L’heure de la prière de l’après-midi (‘assar)

Selon ‘Aïcha, l’Envoyé de Dieu accomplissait la prière de l’après-midi (‘assar) pendant que le soleil éclairait sa chambre et avant que la pièce ne soit assombrie par l’ombre.

La prière du soir (‘icha)

Sayar Ben Salama a dit :

« ...L'Envoyé de Dieu aimait différer la prière du soir ('icha), celle que vous nommez «el 'atama» et il réprouvait de dormir avant et de discuter après... »

La prière de l'après-midi ('assar) doit être accomplie alors que le soleil est encore haut au-dessus de l'horizon

Anas Ben Malik a dit : « L'Envoyé de Dieu effectuait la prière de l'après-midi ('assar) tandis que l'astre solaire se trouvait bien haut et brillant. Si quelqu'un parmi nous partait pour El 'Aouali, il arrivait à destination et le soleil était encore au-

dessus de l'horizon. Le parcours entre El 'Aouali et Médine est d'environ quatre milles. »

Anas Ben Malik a dit : « On accomplissait la prière de l'après-midi ('assar) et quand quelqu'un parmi nous se rendait à Qoba, il trouvait le soleil encore au-dessus de l'horizon. »

Le péché de celui qui laisse passer la prière de l'après-midi

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui néglige l'heure de la prière de l'après-midi ('assar) ressemble à quelqu'un qui aurait dissipé sa famille et ses biens. »

D'après El Bokhari, le mot «ouatar» ci-dessus traduit par «dissipé» signifie plutôt «tuer le parent de quelqu'un» ou «lui enlever ses biens».

De celui qui laisse passer le temps de la prière de l'après-midi

Abou El Malih a dit : « Par un jour nuageux, nous étions en expédition avec Boraïda. – Hâtez l'heure de la prière de l'après-midi ('assar) nous fit-il remarquer, car le Prophète a dit :
- Celui qui laisse passer le temps de la prière de l'après-midi perdra le bénéfice de ses actions. »

Le mérite de la prière de l'après-midi ('assar)

Djarir Ben ‘Abdallah a dit : « Une nuit, nous étions en compagnie du Prophète, quand il regarda la lune qui était en son plein en disant : - Vous contemplerez votre Seigneur, de la même façon que vous observez cette lune et vous n’aurez aucun mal à le faire. Si vous pouvez ne pas négliger la prière qui précède le lever du soleil et son coucher, faites-le. Puis le Prophète récita le verset suivant : « ...Célèbre les louanges de Ton Seigneur avant le lever du soleil et avant son coucher. » (Coran 50.39)

Ismâïl a dit :

« Accomplissez cette prière (‘assar), ne laissez pas le temps passer sans l’exécuter... »

De ceux qui prient pour adorer le Seigneur

Selon Abou Horaira, l'Envoyé de Dieu a dit : « Des anges se relaient auprès de vous la nuit et d'autres le jour. Ils se rassemblent à la prière de l'aurore (fedjr) et à celle de l'après-midi ('assar). Puis, ceux qui ont été près de vous la nuit, montent au ciel ; Dieu les questionne, et cela bien qu'Il soit mieux informé qu'eux : - Dans quel état étaient mes adorateurs ? Et les anges de répondre : - Nous les avons laissés en prière, et nous les avons trouvés en prière. »

Celui qui a déjà accompli une prosternation de la prière de

l'après-midi ('assar) avant le coucher du soleil

Selon Abou Horaira,
l'Envoyé de Dieu a dit : « Si
quelqu'un parmi vous a déjà
accompli une (des) prosternation(s)
de la prière de l'après-midi ('assar),
avant le coucher du soleil, qu'il
termine sa prière. Et s'il a accompli
une (des) prosternation(s) de la prière
du matin (sobh) avant le lever du
soleil, qu'il termine aussi sa prière. »

La manifestation de la Grâce divine envers les Musulmans

Selon 'Abdallah Ben 'Omar,
l'Envoyé de Dieu a dit : « Votre
temps comparé aux communautés

précédentes est identique à celui qui sépare (la prière de) l'après-midi ('assar) du coucher du soleil. Les gens de la Torah (Pentateuque) ont eu leur Livre, ils l'ont mis en exécution jusqu'au milieu du jour et ont été impuissants (à poursuivre leur œuvre). Leur prix leur a été donné grain pour grain. Puis, les gens de l'Evangile ont eu leur Livre, ils l'ont mis en exécution jusqu'à la prière de l'après-midi et ont été impuissants à poursuivre leur œuvre. Leur prix leur a été donné grain pour grain. Après cela, nous reçûmes le Coran, nous le mîmes en exécution jusqu'au coucher du soleil et nous eûmes droit à une récompense double. Les gens des deux Livres ont dit : « Seigneur, Tu

as accordé à ces gens une double récompense, tandis que nous, nous n'avons eu droit qu'à un juste prix. Dieu Tout-Puissant répondra : - Vous ai-Je lésé en quoi que ce soit dans votre rétribution ? – Non, reconnaîtront-ils. – Alors, répliquera Dieu, c'est là une manifestation de Ma Grâce et Je la concède à qui Je veux. »

La situation des Musulmans, des Juifs et des Chrétiens

D'après Abou Moussa, le Prophète a dit : « La situation des Musulmans, des Juifs et des Chrétiens est semblable à celle d'un homme qui engagea des ouvriers pour accomplir

une tâche qui devait se poursuivre jusqu'à la tombée de la nuit. Après avoir travaillé, ces ouvriers se sont arrêtés au milieu du jour : - Nous n'avons que faire de ton salaire, dirent-ils. L'homme engagea alors d'autres ouvriers et leur dit : - Terminez la journée et vous percevrez le salaire promis. Au milieu de l'après-midi, ces ouvriers arrêtaient à leur tour leur besogne. — Nous te cédonc notre travail, dirent-ils. L'homme prit de nouveaux ouvriers lesquels ont travaillé jusqu'au coucher du soleil et ceux-ci ont reçu la rémunération des deux autres groupes. »

Les horaires de la prière du maghreb

‘Ata a dit : « Le malade regroupera les prières du coucher du soleil (maghreb) et du soir (‘icha) en une seule prière. »

Abou Nedjachi, esclave affranchi de Rafī’e Ben Khadidj a entendu celui-ci dire : « Nous accomplissions la prière du coucher du soleil (maghreb) avec le Prophète, puis quand nous repartions, l’un de nous était en mesure de voir encore le point de chute de ses flèches. »

A quels moments de la journée, le Prophète exécutait-il ses différentes prières ?

Mohammed Ben ‘Amr a dit :
« ...Nous interrogeâmes Djabir Ben ‘Abdallah (au sujet de la prière), il nous répondit : - Le Prophète accomplissait la prière du milieu du jour (dohr) à l’heure où la chaleur était la plus intense ; celle de l’après-midi (‘assar) alors que le soleil était net et visible ; celle du coucher du soleil (maghreb) lorsque l’astre disparaissait à l’horizon, et la prière du soir (‘icha), des fois à telle heure et des fois à telle heure. Quand il voyait les fidèles rassemblés, il rapprochait l’heure, s’ils s’attardaient il la reportait. Le matin ils accomplissaient – ou le Prophète accomplissait – la prière du matin (sobh) lorsque la nuit finissait. »

La prière du maghreb quand le soleil disparaît

Salama a dit : « Nous accomplissons la prière du maghreb avec le Prophète, lorsque le soleil disparaissait à l'horizon. »

Du nom de la prière du maghreb

Selon ‘Abdallah El Mouzani, le Prophète a dit : « Ne laissez pas les Arabes (les nomades) l'emporter sur vous au sujet du nom de la prière du maghreb (coucher du soleil) car ils l'appellent la prière du soir. »

Les plus pénibles des prières

Abou Horaïra a affirmé que selon le Prophète, les plus pénibles des

prières sont pour les hypocrites, la prière du soir ('icha) et la prière de l'aurore (fedjr). Puis d'ajouter :
« S'ils savaient quels bienfaits se rattachent à la prière de 'atama ('icha) et à celle du fedjr ! »

De ceux qui pensent que la prière du soir ('icha) peut être aussi appelée 'atama

Selon Bokhari, il est préférable de dire : « La prière du soir ('icha) plutôt que 'atama suivant ces Paroles de Dieu : « ...Et après la prière du soir ('icha). » (Coran 24.58)

Abou Moussa a dit : « Nous nous tenions alternativement auprès du Prophète lors de la prière du soir

(‘icha) et il l’accomplissait au moment de la ‘atama. »

Ibn ‘Abbas et ‘Aïcha ont dit : « Le Prophète accomplissait la prière du soir (‘icha) au moment de la ‘atama. »

Abou Barza a dit : « Le Prophète accomplissait la prière du soir (‘icha) à une heure tardive. »

Ibn ‘Omar, Abou Ayoub et Ibn ‘Abbas ont dit : « Le Prophète effectua la prière du coucher du soleil (maghreb) et celle du soir (‘icha). »

Du fait de retarder la prière du soir

Selon ‘Omar, ‘Aïcha a dit :

« L’Envoyé de Dieu accomplit une fois la prière du soir (‘icha) très tard, et ceci à l’époque où l’Islam n’avait pas encore connu son expansion. Il n’alla pas à la mosquée, précisa ‘Omar, avant que les femmes et les enfants ne dormissent. Quand il s’y rendit, **il dit aux fidèles qui étaient rassemblés** : - Personne d’autre au monde n’attend jusqu’à maintenant pour accomplir cette prière. »

Le mérite de la prière du soir **(‘icha)**

Abou Moussa a dit : « ...Toutes les nuits et alternativement un groupe de fidèles assistaient à la prière du soir

(‘**icha**) avec le Prophète (à **Médine**).

Lorsque ce fut notre tour, le Prophète pris par quelque occupation retarda l’office jusqu’au milieu de la nuit.

Puis, il arriva, effectua la prière avec nous et s’adressant aux fidèles, **leur**

dit : - Ne vous hâtez pas et

réjouissez-vous de la Grâce de Dieu

envers vous, car personne d’autre que vous n’accomplit cette prière à une heure pareille. **Abou Moussa ajoute** :

- Nous retournâmes ravis de ce que nous entendîmes de la bouche du Prophète. »

**Il est répréhensible de dormir
avant la prière du soir (‘**icha**)**

Selon Abou Barza, l'Envoyé de Dieu désapprouvait le fait de dormir avant la prière du soir ('icha) ou d'engager des conversations après son accomplissement.

De celui qui ne se préoccupe pas d'avancer ou de retarder l'heure de la prière du soir ('icha)

'Abdallah Ben 'Omar a dit : « ...Ibn 'Omar ne se préoccupait pas d'avancer ou de retarder l'heure de la prière du soir ('icha), dans la mesure où il n'appréhendait pas de s'endormir et de ne pas se lever à temps. Quelquefois il s'endormait avant cette prière. »

La prière du soir ('icha) ne doit pas être un trop lourd fardeau

Selon 'Ata, Ibn 'Abbas a dit :

« L'Envoyé de Dieu retarda tellement l'heure de la prière (du soir – 'icha) que les fidèles furent pris de sommeil et s'endormirent. (Après un temps)

Ils se réveillèrent puis se rendormirent et se réveillèrent encore. 'Omar Ben El Khattab se leva alors et dit au Prophète : « La prière ». Selon 'Ata, Ibn 'Abbas ajouta : - Le Prophète sortit et c'est comme si je le voyais encore. Sa tête dégoulinait d'eau et sa main était posée dessus. Il dit : - Si je n'avais pas peur d'imposer un trop lourd fardeau à ma communauté, je lui

ordonnerais de prier pareillement (à cette heure tardive). »

L'heure de la prière du soir peut être retardée jusqu'à minuit

Abou Barza a dit : « Le Prophète ne dédaignait pas de reculer l'heure de la prière. »

Anas a dit : « Le Prophète retarda la prière du soir ('icha) jusqu'à minuit. Puis, il accomplit la prière et dit : - Les fidèles ont prié et s'apprêtent à dormir. Pendant tout le temps de votre attente vous étiez en quelque sorte en prière. » Selon Homaïd, Anas ajouta : « Il me semble apercevoir encore sa bague briller durant la nuit. »

Celui qui prie aux deux extrémités du jour

Selon ‘Abdallah Ben Qaïs El Ach’ari, l’Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui accomplit ses prières aux deux extrémités du jour, héritera du Paradis. »

Du temps qui sépare le s’hour de la prière de l’aurore

Selon Anas Ben Malik, le Prophète et Zeïd Ben Tabit prirent leur repas du s’hour ensemble (dernier repas qui précède le jeûne durant le Ramadan). Lorsqu’ils eurent terminé, le Prophète se leva pour accomplir la prière et Zeïd pria avec lui. On interrogea Anas sur le temps écoulé entre la fin

du s'hour et le début de la prière :
« Le temps pour un homme de
réciter, cinquante versets du Coran,
répondit Anas. »

Sahl Ben Sa'd a dit :
« j'avais pris le repas du s'hour avec
les miens, puis j'ai dû me dépêcher
afin de ne pas rater la prière de
l'aurore (fedjr) avec l'Envoyé de
Dieu. »

'Aïcha a dit : « Les femmes croyantes
participaient à la prière de l'aurore
(fedjr) en compagnie de l'Envoyé de
Dieu. Elles étaient complètement
drapées dans leurs manteaux, et une
fois l'office terminé, elles repartaient

chez elles sans être reconnues par quiconque en raison des ténèbres. »

L'interdiction de la prière durant le lever et le coucher du soleil

Selon Ibn 'Omar, l'Envoyé de Dieu a dit : « Ne faites pas vos prières durant le lever du soleil et son coucher.

Lorsque le sommet du disque solaire se montre, attendez que le soleil se lève en entier avant de faire la prière ; lorsqu'il commence à disparaître, attendez qu'il se soit complètement couché avant de prier. »

Les prières interdites durant certains moments

Abou Horaïra a dit : « L'Envoyé de Dieu a interdit l'accomplissement de deux prières surérogatoires (la première) : Après la prière de l'aurore, aussi longtemps que le soleil ne se soit pas levé au-dessus de l'horizon ; (la deuxième) : Après la prière de l'après-midi ('assar) aussi longtemps que le soleil ne se soit pas complètement couché. »

De la prière (surérogatoire) après celle de l'après-midi ('assar)

Moa'wiya a dit : « Vous accomplissez une prière que nous, compagnons du Prophète (non seulement) n'avons jamais vu faire (mais qu'en outre) il l'avait interdite :

Il s'agit des deux reka'as à la suite de la prière de l'après-midi ('assar). »

Des prières durant le jour et la nuit

Ibn 'Omar a dit : « J'accomplis ma prière ainsi que j'ai vu mes compagnons le faire et je n'interdis à personne de prier la nuit et le jour, autant qu'il le désirera, à condition qu'il ne le fasse ni durant le lever du soleil, ni durant son coucher. »

L'appel à la prière (l'adhan) quand l'horaire est passé

Abou Qatada a dit : « Nous étions en voyage de nuit en compagnie du Prophète et l'un de nous dit : - Ô

Envoyé de Dieu, si tu nous décidais une halte ? – j'ai peur que vous ne vous endormiez à l'heure de la prière, répondit le Prophète. – Moi, intervint Billal, je vous tirerai de votre sommeil. Les gens s'endormirent, tandis que Billal s'adossait contre sa monture, mais ses yeux s'alourdirent et il sommeilla à son tour. Lorsque le Prophète se leva, le disque du soleil flottait déjà au-dessus de l'horizon. – Ô Billal, lança-t-il, où est ta promesse ? – Je ne me suis jamais endormi d'un sommeil pareil, répondit celui-ci. – Dieu se saisit de nos âmes quand Il le veut et nous les restitue quand Il le veut, fit le Prophète, ô Billal, ordonna-t-il, lève-toi et lance l'appel à la prière pour les

fidèles. L'Envoyé de Dieu procéda à ses ablutions, puis quand le soleil fut bien haut dans tout son éclat, il se leva et pria. »

De celui qui préside la prière, quand l'horaire est passé Les prières omises doivent être accomplies selon leur ordre normal

Selon Djâbir Ben 'Abdallah, le jour du Fossé (**Khandaq**) et après le coucher du soleil, 'Omar Ben El Khattab vint insulter les polythéistes de Qoraïch. **Ensuite il dit :** « Ô Envoyé de Dieu, j'ai effectué ma prière de l'après-midi (**'assar**) seulement quand le soleil allait se coucher. – Par Dieu, fit le Prophète,

moi je n'ai pas prié encore ! – Nous partîmes donc vers Botham, le Prophète procéda à ses ablutions et nous fîmes de même. Lorsque le soleil eut disparu, il commença par la prière de l'après-midi ('assar) et accomplit celle du maghreb à la suite. »

De celui qui a oublié de faire sa prière

Celui qui omet une prière et qui se rappelle de son oubli doit accomplir aussitôt la prière omise et ne procéder qu'à cette prière.

Ibrahim a dit : « Quand quelqu'un a oublié d'effectuer une

rière même vingt ans plus tôt, il doit seulement réparer son oubli. »

Il n'y a pas d'expiation dans l'omission d'une prière

Selon Anas Ben Malik, **le Prophète a dit** : « Celui qui oublie de faire une prière doit réparer son omission aussitôt qu'il en prend conscience. Il n'y a pas d'expiation dans ce cas. Les prières omises doivent être effectuées selon leur ordre chronologique.

Des bonnes œuvres et de l'attente pour les réaliser

El Hassan a dit : « Les gens **bénéficient d'une bonne œuvre**

durant tout le temps qu'ils restent dans l'attente de la réaliser. »

Du fait de nourrir de pauvres gens

Selon ‘Abderrahmane Ben Abou Bakr, de pauvres gens de ‘Okl sont venus trouver le Prophète. Il les logea à la soffa (pièce située à l’extrémité de la mosquée) puis il dit aux fidèles : « Que celui d’entre vous qui a à manger pour deux personnes en invite une troisième (des gens de la soffa) et que celui qui dispose de la nourriture pour quatre en invite une cinquième ou une sixième personne. » Abou Bakr prit avec lui trois hommes tandis que le Prophète ramena dix personnes chez lui.

L'APPEL A LA PRIERE (L'ADHAN)

L'appel à la prière du Vendredi

De ces Paroles de Dieu : « Quand vous appelez à la prière, ils en font un sujet de raillerie et de jeu et cela, parce que ce sont des gens qui ne comprennent pas. » (Coran 5.58)

De ces Paroles de Dieu :
« Ô vous qui croyez ! Quand on vous appelle à la prière, le Vendredi, accourrez à l'invocation d'Allah et interrompez tout négoce. C'est un bien pour vous si vous saviez ... »
(Coran 62.9)

Comment fut institué l'appel à la prière ?

Ibn 'Omar a dit : « Lorsque les Musulmans sont venus à Médine, ils se réunissaient entre eux et se communiquaient l'heure des prières sans qu'on fit l'appel. Un jour, on s'entretint de ce problème, **quand l'un des fidèles dit : - Utilisez une clochette à l'image de la clochette des Chrétiens. Non, s'interposa un autre, prenez plutôt une trompette comme la corne dont usent les Juifs. – Pourquoi, intervint 'Omar Ben El Khattab, n'envoyez-vous pas un homme appeler à la prière ? Alors l'Envoyé de Dieu s'écria : « Ô**

Billal ! Lève-toi et fais l'appel à la prière (adhan). »

Le premier appel à la prière (adhan) se formule deux fois, le second appel (iqama) une seule fois

Anas a dit : « Billal fut chargé faire le premier appel à la prière (adhan), qui fut formulé par deux fois, alors que le second appel (iqama), ne fut formulé qu'une seule fois, exception faite de cette phrase : « Voici venue l'heure de la prière. »

Après l'appel à la prière Satan essaie de perturber le fidèle

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « ...Quand le second appel à la

prière (iqama) est lancé, Satan essaie de semer le trouble dans l'esprit du fidèle. Il lui dit : « Pense à tel problème, à tel autre... », des sujets auxquels il n'y songeait pas, afin de le perturber dans l'accomplissement de sa prière. »

De celui qui hausse le ton pour l'appel à la prière

Selon ‘Abdallah Ben ‘Abderrahmane, Abou Sa’id El Khodry lui avait dit : « Je constate que tu apprécies les moutons et le désert. Lorsque tu seras parmi tes troupeaux ou dans le désert et que tu lanceras l'appel à la prière (l'adhan), hausse le ton de ta voix, car si loin

que retentira cet appel, celui qui l'entendra génie, homme ou objet, viendra témoigner en sa faveur le jour de la Résurrection. » **Abou Sa'id ajoute :** « Je l'ai ainsi entendu dire par le Prophète. »

L'adhan empêche le sang d'être versé

Anas Ben Malik a dit : « Quand le Prophète nous conduisait à une expédition contre une tribu, nous n'engagions jamais les hostilités avant le matin. S'il entendait alors l'appel à la prière, il se retenait de toute action contre ces gens ; s'il n'entendait pas l'adhan, il précipitait l'attaque... »

Que doit dire celui qui entend le muezzin (moueden) ?

Selon Abou Sa'id El Khodry,
l'Envoyé de Dieu a dit : « Lorsque vous entendrez l'adhan, répétez les mêmes paroles que celles que prononcera le muezzin (moueden). »

Selon Aïssa Ben Talha,
quand Moa'wiya entendit un jour le muezzin prononcer l'appel à la prière, il reprit les mêmes paroles ainsi que l'attestation de foi suivante : « J'atteste que Mohammed est l'Envoyé de Dieu. »

Yahia Ben Abou Ketir a dit :
« Quand Mo'awiya entendait ces paroles : « Venez à la prière, » il

ajoutait : « Il n'y a de force et de puissance qu'en Dieu. » - C'est ce que nous avons entendu dire de la bouche de notre Prophète, expliquait-il. »

L'invocation après l'adhan

D'après Djâbir Ben 'Abdallah, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui prononcera la formule suivante après avoir entendu l'adhan : - Ô mon Dieu, Toi le Seigneur à qui cette invocation sublime et la prière éternelle sont destinées, accorde le rang éminent et la supériorité à Mohammed, envoie-le vers l'emplacement glorieux que Tu lui as réservé, celui-là sera assuré que

j'intercéderai pour lui le jour de la Résurrection. »

Le choix du muezzin peut être confié au sort

Pour départager des fidèles qui étaient en désaccord sur le choix du muezzin, Sa'd Ben Abou Ouaqas, procéda au tirage au sort parmi les assistants.

Du début de l'expédition de Khaïbar

Anas Ben Malik a dit :
« Les gens de Khaïbar se déversaient, portant leurs paniers et leurs pelles ; quand ils aperçurent le Prophète, ils s'écrièrent : « C'est Mohammed ! Par

Dieu, C'est Mohammed et ses troupes ! » Quand il les vit à son tour, l'Envoyé de Dieu, s'écria : « Dieu est le plus grand ! Dieu est le plus grand ! Khaïbar est perdue ! Lorsque nous débouchons sur une cité, quel mauvais jour se lève sur ceux qui ont été avertis du châtiment ! »

Du mérite de l'adhan, d'occuper le premier rang à la prière et de ce qui est dit sur le tirage au sort

D'après Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Si les fidèles connaissent (tout le bénéfice) qu'il y a à prononcer l'appel à la prière (l'adhan) et qu'ils soient obligés d'avoir recours au tirage au sort, ils le

feraient. S'ils connaissaient (tout le bénéfice) qu'il y a à prier de bonne heure, ils se précipiteraient (à l'office). S'ils connaissaient (tout le bénéfice) qu'il y a à accomplir la prière du soir ('icha) et du matin (sobh), ils y viendraient, quand bien même ils devraient ramper pour cela. »

Des paroles ajoutées à l'adhan

'Abdallah Ben Harit a dit : « Ibn 'Abbas nous fit un prêche un jour de boue. Lorsque le muezzin lança ses paroles : - Venez à la prière ! Ibn Abbas ordonna d'ajouter : - Faites la prière dans vos demeures ! Les fidèles se regardèrent mutuellement,

alors Ibn ‘Abbas leur dit : - Un autre plus méritant que moi (il s’agit du Prophète) a agi de la sorte, bien que cette prière était obligatoire. »

De l’aveugle qui prononce l’adhan

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, l’Envoyé de Dieu a dit : « Billal prononcera l’adhan durant la nuit. Mangez et buvez jusqu’au moment où Ibn Oum Mektoum vous invitera à la prière. » Selon Ibn ‘Omar, Ibn Oum Mektoum était aveugle. Il n’annonçait pas l’adhan tant qu’on ne lui disait pas : « C’est le matin ! C’est le matin ! »

L’adhan après l’aurore (fedjr)

‘Aïcha a dit : « Le Prophète accomplissait deux reka’as légères entre le premier et le second appel à la prière du matin. »

L’appel à la prière avant l’aurore (fedjr)

Selon ‘Abdallah Ben Mess’aoud, **le Prophète a dit** : « L’adhan de Billal ne doit pas empêcher l’un de vous – ou l’un d’entre vous – de manger son repas du s’hour (**repas précédant l’aurore durant le Ramadan**), car Billal a la charge de procéder à l’appel de la prière durant la nuit, pour faire dormir celui qui est éveillé et réveiller celui qui dort. **Il ne lui appartient pas de dire** : - C’est

l'aurore (**fedjr**) ou le matin (**sobh**). »
En disant cela, le Prophète leva ses
doigts vers le ciel et les ramena en
direction du sol.

**Quel intervalle de temps sépare le
premier appel à la prière (**adhan**)
du second (**iqama**) ?**

Selon ‘Abdallah Ben Moghafal,
l'Envoyé de Dieu a dit : « Le temps
qui sépare le premier appel à la prière
(**adhan**) du deuxième (**iqama**), permet
à celui qui le veut de faire la prière
trois fois. »

**L'attente du deuxième appel à la
prière**

‘Aïcha a dit : « Lorsque le muezzin terminait le premier appel à la prière de l’aurore (fedjr), l’Envoyé de Dieu se mettait debout et accomplissait deux reka’as légères avant la prière de l’aurore et après l’apparition de l’aurore. Puis, il s’allongeait sur le côté droit jusqu’au moment où le muezzin lançait le second appel. »

Entre les deux appels à la prière celui qui le veut peut accomplir une prière

Selon ‘Abdallah Ben Moghafal, le Prophète a dit : « Entre les deux appels à la prière, on peut accomplir une prière ; Entre les deux appels à la prière, on peut accomplir une prière.

Puis, la troisième fois il prononça cette phrase, et ajouta : « Pour celui qui le veut. »

En voyage une seule personne prononcera l'appel à la prière

Malik Ben Howaïrit a dit : « Je suis venu trouver le Prophète à la tête d'un groupe de fidèles et nous restâmes vingt jours en sa compagnie, durant lesquels il s'est montré compatissant et bienveillant. Lorsqu'il s'aperçut de notre souhait de rejoindre les nôtres, il nous dit : « Retournez vers vos gens, restez parmi eux, instruisez-les et priez. Quand l'heure de la prière arrivera que l'un de vous fasse l'appel

(l'adhan) et que le plus âgé dirige l'office. »

Lorsque la nécessité s'impose, il est possible de reporter l'adhan

Abou Dar a dit : « Nous voyagions avec le Prophète lorsque le muezzin voulut lancer l'appel à la prière. Le Prophète lui dit : - Attends que le temps fraîchisse ! Puis à nouveau le muezzin voulut procéder à l'adhan. – Attends que le temps fraîchisse ! lui répéta le Prophète. Comme le muezzin persistait à faire l'appel, le Prophète s'exclama : - Attends que le temps fraîchisse et que l'ombre des collines soit pareille à leur hauteur !

Puis il ajouta : - La chaleur torride est une exhalaison de l'enfer. »

De l'adhan et de l'iqama pour les voyageurs

Malik Ben El Howaïrit a dit : « Deux hommes qui s'apprêtaient à voyager vinrent trouver le Prophète. – Lorsque vous serez en route, leur dit-il, procédez au premier appel à la prière (adhan) puis au deuxième (iqama), ensuite que le plus âgé dirige l'office de la prière. »

De l'adhan en disant : « Priez dans vos demeures »

Nafi'e a dit : « La nuit était très froide et nous étions à Dedjnan,

lorsque Ibn ‘Omar lança l’adhan, à la fin, il ajouta : « priez dans vos demeures ! » Il nous rapporta par la suite que l’Envoyé de Dieu avait ordonné au muezzin de faire suivre l’adhan par cette formule : « **Priez dans vos demeures.** » - Nous étions en voyage et la nuit était froide ou pluvieuse, a-t-il ajouté. »

Est-ce que le muezzin doit promener sa bouche ici et là, quand il prononce l’adhan ?

Lorsqu’il faisait l’appel à la prière, Billal posait un doigt sur chacune de ses oreilles.

Ibn ‘Omar ne posait pas ses doigts sur ses oreilles quand il faisait l’appel à la prière.

Ibrahim a dit : « Il n’y a pas d’inconvénient à prononcer l’adhan sans avoir fait ses ablutions. »

‘Ata a dit : « L’ablution est un devoir et une prescription. »

Selon Abou Djohaïfa, Billal fit l’appel à la prière : « Alors ajoute Abou Djohaïfa, je suivis (des yeux) sa bouche par-ci par-là. » (Billal se tournait alternativement de chaque côté)

Du fait d'arriver en retard à la prière

Abou Qatada a dit : « Alors que nous étions en train de prier avec le Prophète, des bruits confus se firent entendre. Une fois sa prière terminée, le Prophète s'enquit de ce qui s'était passé : « Nous nous pressions d'arriver à la prière, » dirent les responsables du remue-ménage. — Cessez d'agir ainsi, répondit le Prophète, lorsque vous vous rendez à la prière, faites-le avec calme. A votre arrivée (à la mosquée) continuez avec les autres (ceux qui prient déjà) ce qui reste de la prière, puis complétez à la fin ce que vous aurez manqué. »

Il ne faut pas se précipiter pour aller prier mais se rendre avec calme et dignité

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Quand vous entendez le second appel à la prière, allez (**à la mosquée**) avec calme et dignité. Ne vous rendez pas avec précipitation. A votre arrivée faites ce qui reste de la prière avec les autres et complétez à la fin ce que vous aurez manqué. »

Quand les fidèles doivent-ils se lever pour la prière ?

Les fidèles doivent se lever pour accomplir la prière lorsqu'ils voient l'imam au moment du second appel (**iqama**).

Selon Abou Qatada,
l'Envoyé de Dieu a dit : « Lorsque le deuxième appel à la prière aura été lancé, ne vous levez pas avant de me voir (**me lever**) et restez calmes. »

Quand l'imam impose aux fidèles de garder leurs places jusqu'à son retour, ils doivent s'exécuter

Abou Horaira a dit : « Le second appel à la prière avait été lancé et les fidèles s'étaient mis sur les rangs, quand l'Envoyé de Dieu sortit (**de son domicile**) entra dans la mosquée et s'avança pour accomplir l'office. Mais, comme il se trouvait en état d'impureté, **il dit aux fidèles :** - Gardez vos places. Il retourna chez

lui, se lava et revint, la tête encore dégoulinante d'eau et dirigea l'office de la prière. »

Lorsque l'imam est retenu par une affaire après l'iqama

Anas Ben Malik a dit : « Le second appel à la prière avait été lancé, mais le Prophète continua à discuter avec un homme dans un coin de la mosquée. Il ne se mit debout pour effectuer la prière que lorsque les fidèles s'étaient endormis. »

De ceux qui ne se rendent pas à la prière du soir

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Par Celui qui tient ma

vie entre Ses Mains, j'ai pensé quelquefois intimer l'ordre de ramener du bois à brûler et d'appeler à la prière, puis de charger quelqu'un de diriger l'office pour retourner mettre le feu dans la demeure (de ceux qui ne se rendent pas à la prière). Par Celui qui tient ma vie entre Ses Mains, si l'un d'eux apprenait qu'il y trouverait des os gras ou deux appétissants pieds de mouton, il ne manquerait pas d'assister à la prière du soir ('icha). »

La prière en commun et ses mérites

Lorsqu'il voyait qu'il était en retard pour assister à la prière en commun,

El Assouad s'en allait vers une autre mosquée afin d'y prier.

Constatant qu'il était venu à la mosquée après l'accomplissement de la prière, Anas procéda au premier appel (adhan) puis au second (iqama) et effectua la prière en commun.

La prière en commun est supérieure à la prière faite individuellement

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, l'Envoyé de Dieu a dit : « La prière en commun est supérieure de vingt-sept degrés à la prière faite individuellement. »

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « La prière que l'homme fait en commun est vingt-cinq fois supérieure à celle accomplie chez lui ou au marché. Ainsi, lorsqu'il procède à ses ablutions et qu'il les fasse correctement, puis qu'il parte à la mosquée avec pour seul objectif d'accomplir la prière, chacun de ses pas l'élève d'un degré et lui efface un péché. Quand il effectue sa prière, pendant tout le temps qu'il se tient en prière, les anges implorent, **Dieu en Lui disant** : « Ô mon Dieu accorde-lui Ta Miséricorde. » De même, tant que l'un de vous attend le moment de faire sa prière, cela lui est compté comme s'il était en train de prier. »

Le mérite de la prière de l'aurore effectuée en commun

Abou Horaïra a dit : « J'ai entendu l'Envoyé de Dieu, **dire** : - La prière en commun de l'un de vous est vingt-cinq fois supérieure à la prière faite individuellement. Les anges de la nuit et les anges du jour se réunissent durant la prière de l'aurore (**fedjr**). Si vous le désirez, ajoute Abou Horaïra, récitez du Coran, car à la récitation du Coran à l'aurore assistent des témoins. Fais aussi la lecture (**ou la récitation**) du Coran à l'aurore, car la lecture du Coran à l'aurore a des témoins. (**Il s'agit des anges**) »
(Coran 17.78)

Les mieux rétribués dans leur prière parmi les fidèles sont ceux qui sont les plus éloignés de la mosquée

Selon Abou Moussa, **le Prophète a dit** : « Les fidèles les mieux rétribués pour la prière sont ceux qui sont les plus éloignés (de la mosquée) et effectuent la plus longue marche (pour y arriver). Celui qui attend l'instant où l'imam fait sa prière pour l'accomplir en même temps, sera rétribuée plus avantageusement que celui qui prie (individuellement) et qui s'endort après. »

L'abandon des prescriptions

Oum Derda a dit : « Un jour, Abou Derda entra chez moi en proie à une vive irritation : - Que t'arrive-t-il ? Lui demandai-je. – Par Dieu, me répondit-il, je constate que parmi toutes les prescriptions du Prophète on n'a gardé que la prière en commun. »

De celui qui écarte un rameau épineux de son chemin

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui (le Croyant) qui trouve un rameau épineux sur sa route et qui l'écarte de son passage, verra le pardon de ses péchés et l'agrément de Dieu. »

Il existe cinq catégories de martyrs

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Il y a cinq catégories de martyrs : Celui qui meurt de la peste, des coliques (**maladies du système digestif en général**), celui qui meurt par suite de noyade ou sous les éboulements ainsi que les combattants dans la voie de Dieu. »

Il sera tenu compte des traces de pas

Selon Anas, les Benou Salima voulurent changer d'habitations pour se rapprocher du Prophète. L'Envoyé de Dieu désapprouva qu'ils désertent les environs (**de Médine**), **il leur dit** : « **Ne sera-t-il pas tenu compte de vos pas ?** »

Moudjahid précise qu'il s'agit de traces laissées sur le sol.

D'après Anas Ben Malik,
l'Envoyé de Dieu a dit : « Ô Benou Salima, est-ce qu'il ne sera pas tenu compte du nombre de vos pas ? »

De ces Paroles de Dieu :
« Nous ressuscitons les morts et Nous inscrivons leurs pas et leurs traces. » (Coran 36.12)

Des personnes qui seront protégées par Dieu

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Sept (catégories de) personnes seront ombragées par Dieu le jour où il n'y aura pas d'autre ombre que la

Sienna. Ce sont l'imam juste ; le jeune homme qui a grandi dans l'adoration de Dieu ; le fidèle dont le cœur est attaché aux mosquées ; la paire d'hommes qui s'estiment pour plaire à Dieu, **qui ne se rencontrent et ne se séparent qu'à cause de Dieu ; l'homme qui devant les avances d'une femme aisée et belle répond : « Je crains Dieu ».** De même que l'homme qui fait l'aumône si secrètement que sa main gauche ignore ce que fait sa main droite et enfin le fidèle qui évoque Dieu dans la solitude jusqu'à ce que ses yeux débordent de larmes. »

L'anneau du Prophète

Selon Homaïd, on demanda un jour à Anas si le Prophète possédait un anneau : « Oui, répondit-il...et il me semble le voir briller encore. »

Le mérite de celui qui fréquente assidûment la mosquée

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Quand le fidèle va à la mosquée matin et soir, Dieu lui destinera une station au Paradis pour chacun de ses déplacements. »

De l'iqama et de la prière canonique

Lorsque le second appel à la prière (iqama) est effectué, il n'est plus

permis de faire de prière autre que la prière canonique.

Selon Malik Ben Bohaina, l'Envoyé de Dieu vit un jour un homme effectuer deux reka'as (surérogatoires) après le second appel à la prière (iqama). Lorsque l'Envoyé de Dieu acheva de prier, il fut entouré par les gens, alors s'adressant à l'homme il lui dit : « La prière du matin comprend-elle quatre reka'as ? La prière du matin comprend-elle quatre reka'as ? »

La participation à la prière en commun et les limites qui en découlent

El Assouad a dit : « Nous étions chez ‘Aïcha, évoquant l’ardeur à imposer à la prière et l’importance capitale à lui accorder, **quand elle nous rapporta ceci** : - Durant la maladie au cours de laquelle le Prophète succomba, l’heure de la prière étant arrivée, on procéda à l’adhan. **Le Prophète dit alors** : - Donnez l’ordre à Abou Bakr de diriger l’office de la prière. – Abou Bakr est un homme doué d’une grande sensibilité, lui fit-on remarquer, s’il prend ta place, il ne pourra pas diriger la prière des fidèles. Le Prophète renouvela son ordre mais on lui opposa les mêmes arguments. Aussi, pour la troisième fois, **le Prophète réitéra son injection et ajouta** : - Vous êtes pareils aux

femmes égyptiennes de Joseph (Youssef), allez donner l'ordre à Abou Bakr de présider l'office pour les fidèles ! A la suite de cela, Abou Bakr s'en alla à la mosquée pour diriger la prière. Le Prophète, sentant son état s'améliorer se rendit à son tour soutenu par deux hommes. — C'est comme si je le vois encore traînant ses pieds sur le sol, en raison des douleurs qu'il éprouvait.

(Lorsqu'il le vit), Abou Bakr voulut lui laisser la place, mais le Prophète lui signifia de garder sa position. Puis, on le dirigea auprès d'Abou Bakr et il s'assit près de lui. » On demanda à El A'amach : « Est-ce que le Prophète priait tandis qu'Abou Bakr suivait sa prière et que les

fidèles s'inspiraient de celle de ce dernier ? De la tête il répondit - Oui. » Mo'awiya ajoute que le Prophète s'assit à la gauche d'Abou Bakr et que celui-ci accomplit la prière debout.

Quand le Prophète tomba malade, il séjourna dans la chambre de sa femme

Selon 'Obaïd Allah Ben 'Abdallah, Aïcha a dit : « Lorsque le Prophète sentit ses souffrances augmenter très fortement, il sollicita de ses femmes la permission de séjourner dans ma chambre, le temps de sa maladie. Elles satisfirent à sa demande et il vint, traînant les pieds sur le sol,

soutenu par deux hommes, Ibn ‘Abbas et une autre personne. »

« Je remémorais cette histoire telle qu’elle avait été rapportée par ‘Aïcha à Ibn ‘Abbas, ajoute ‘Obaïd Allah, **et il me répondit** : - Sais-tu qui était la deuxième personne que ‘Aïcha n’a pas désignée ? – Non, lui dis-je. – Il s’agissait, reprit-il, de ‘Ali Ben Abou Talib. »

L’autorisation d’accomplir chez soi la prière en cas de précipitation diluvienne

Selon Nafi’e, Ibn ‘Omar procéda à l’appel à la prière (**adhan**) au cours d’une nuit froide et de grand vent puis il ajouta : « **Faites la prière chez**

vous ! » - L'Envoyé de Dieu aussi, **fit** remarquer Ibn 'Omar ordonnait au muezzin d'ajouter lorsque la nuit était froide et pluvieuse : **« Faites la prière chez vous ! »** Dans un autre Hadith, **Ibn'Omar aurait dit** : « Je déteste de vous imposer la peine de venir **(à la prière)** avec de la boue jusqu'aux genoux. »

Du visiteur qui effectue la prière chez son hôte

Selon Mahmoud Ben Rabi'e, Itban Ben Malik qui présidait l'office de la prière était aveugle. Un jour s'adressant au Prophète, **il lui dit** : « Ô Envoyé de Dieu, l'obscurité et le cours d'eau m'empêchent d'aller

diriger la prière, car je suis aveugle, viens chez moi choisir un lieu où tu prieras et que j'utiliserais par la suite comme mossala (oratoire). L'Envoyé de Dieu se rendit chez lui et dit : - Ou veux-tu que je fasse ma prière ? Itban lui montra un emplacement et l'Envoyé de Dieu effectua la prière. »

L'imam doit-il diriger la prière quels que soient les effectifs présents ?

Lorsqu'on est deux ou plus, on constitue une assemblée (djama'a).

Le prêche doit-il être fait le vendredi par un jour de forte pluie ?

Abou Salama a dit : « Alors que j'interrogeais Abou Sa'id El Khodry, **il me répondit** : - Un jour, la pluie se mit à tomber si violemment qu'elle traversa le toit de la mosquée qui était constitué de branches de palmier. Après le deuxième appel à la prière (**iqama**), l'Envoyé de Dieu se prosterna dans la boue qui s'était formée et aussi dans l'eau qui s'écoulait et j'aperçus que son front était maculé de boue. »

De l'homme obèse qui ne peut partir accomplir la prière avec le Prophète

Anas Ben Sirin a dit : « J'ai entendu Anas Ben Malik rapporter

les faits suivants : – Un homme des Ansar, d'une forte corpulence dit un jour au Prophète : - Je ne peux venir accomplir la prière avec toi. »

Aussi, il apprêta un repas à l'intention du Prophète et l'invita chez lui. Puis, il étala sur le sol une natte dont il arrosa les extrémités et le Prophète effectua une prière de deux reka'as. »

De la prière du milieu de la matinée (doha)

Un homme des Djaroud demanda si le Prophète accomplissait (habituellement) la prière du milieu de la matinée (doha), Anas répondit :

« Je ne l'ai pas vu faire cette prière en dehors de ce jour. »

(La prière (surérogatoire) de la doha doit être accomplie quand le soleil a accompli le quart de sa course au-dessus de l'horizon)

Lorsque le repas est prêt et que le deuxième appel à la prière est lancé

Ibn 'Omar se restaurait d'abord avant d'effectuer sa prière.

Selon Abou Derda, il est préférable que le fidèle satisfasse d'abord ses besoins pour avoir la tranquillité d'esprit durant la prière.

Selon 'Aïcha, le Prophète a dit : « Quand le dîner est à table et

que le deuxième appel à la prière est lancé, il est préférable de manger d'abord. »

Quand le dîner est prêt au moment de la prière du maghreb

Selon Anas Ben Malik, l'Envoyé de Dieu a dit : « Quand le dîner est prêt, commencez d'abord par vous restaurer avant d'accomplir la prière du coucher de soleil (maghreb), et ne vous précipitez pas durant votre repas. »

Selon Ibn 'Omar, l'Envoyé de Dieu a dit : « Quand le dîner de l'un d'entre vous est servi et que retentit le deuxième appel à la prière, commencez d'abord par vous

restaurer et ne vous pressez pas pour achever votre repas. »

Quand l'imam est appelé à la prière pendant qu'il se restaure

Amr Ben Oumaya a dit : « J'ai vu l'Envoyé de Dieu en train de manger une épaule de mouton qu'il découpait (avec son couteau). Lorsqu'on fit l'appel à la prière il se leva aussitôt, jeta son couteau et pria sans faire ses ablutions. »

Celui qui est au service de sa famille lorsqu'il entend le second appel à la prière (iqama)

Selon Abou Horaïra, El Assouad questionna 'Aïcha et lui dit :

« Que faisait le Prophète, lorsqu'il était chez lui ? – Il était au service de sa famille, répondit-elle – c'est-à-dire qu'il effectuait des travaux ménagers –.Cependant quand arrivait l'heure de la prière, il sortait pour aller prier. »

De celui qui dirige la prière afin d'enseigner aux fidèles la façon de prier du Prophète

Abou Qilaba a dit : « Malik Ben El Howaïrit est venu à nous un jour dans cette mosquée et nous dit : « Je ne vais pas présider l'office pour vous, je ne désire accomplir une prière que pour imiter celle que j'ai vu faire par le Prophète. - Comment priait le Prophète ? demanda Abou Qilaba. –

Il le faisait à la façon dont prie notre cheikh, répondit-il. Or, ce vieil homme s'asseyait en relevant la tête de la prosternation avant de se mettre debout dans la première reka'a. »

Les hommes de science et les méritants ont la priorité pour présider l'office de la prière

Anas Ben Malik El Ansari, qui a été le suivant du Prophète, **son domestique et son compagnon a dit :** « Abou Bakr présidait la prière des fidèles lors de la maladie qui devait emporter le Prophète. Le jour du lundi, pendant que ceux-ci étaient alignés pour l'office, le Prophète souleva le rideau de sa chambre, puis

se mit à nous contempler. Il se tenait debout et son visage était pareil à une feuille de parchemin. Il souriait et nous éprouvâmes un tel plaisir à le voir que nous faillîmes créer quelque désordre. Abou Bakr recula afin de rejoindre le rang (des fidèles) car il pensait que le Prophète était venu pour diriger la prière, mais celui-ci nous fit signe (comme pour dire) : « Terminez votre prière. » Puis, il lâcha le rideau. Ce jour-là il mourut. »

La dernière apparition du Prophète

Anas Ben Malik a dit :
« (Etant malade) le Prophète ne sortit

pas de chez lui pendant trois jours. Après le second appel à la prière (iqama), Abou Bakr s'avança pour diriger l'office. A cet instant, le Prophète ordonna de soulever le rideau de sa chambre. L'apparition de son visage constituait le spectacle le plus merveilleux qui s'offrit à nous. Il fit un geste de la main à Abou Bakr afin de diriger la prière, puis il laissa tomber le rideau. Nous ne devions jamais le revoir vivant. »

Quand quelqu'un préside la prière à la place de l'imam habituel

Selon 'Aïcha et d'après le Prophète, lorsqu'un homme dirige la prière des fidèles et qu'arrive l'imam habituel,

qu'il s'éloigne ou reste sur place, la prière est admise.

Quand l'imam de remplacement cède sa place et ce qui est dit des applaudissements

Selon Sahl Ben Sa'd Sa'di, l'Envoyé de Dieu était parti auprès de la tribu des Béni 'Amr Ben 'Aouf afin de rétablir la concorde entre ses membres. L'heure de la prière étant venue, **le muezzin dit à Abou Bakr :** « Veux-tu diriger la prière des fidèles ? Moi, je lancerai le second appel à la prière (**iqama**). – Oui, répondit Abou Bakr. Il dirigea l'office comme convenu et le Prophète arriva, tandis que les fidèles

étaient en train de prier. Il parvint au premier rang et prit place parmi les assistants. Ceux-ci applaudirent des mains, mais Abou Bakr ne se retourna pas durant l'office. Quand les applaudissements redoublèrent d'intensité, il se retourna et vit le Prophète. Ce dernier l'engagea par geste à rester en place. Abou Bakr, levant les bras, loua le Seigneur au sujet de la décision prise par l'Envoyé de Dieu, puis, il recula et réintégra la première rangée des fidèles. L'Envoyé de Dieu s'avança à son tour et effectua la prière.

Lorsqu'il eut terminé il dit : - Ô Abou Bakr, qui t'as empêché de demeurer à ta place après que je te l'avais ordonné. – Il n'est pas convenable,

répondit celui-ci, que le fils de Qohafa puisse prier en devançant l'Envoyé de Dieu. Ensuite, l'Envoyé de Dieu s'adressant aux fidèles leur dit : - Pourquoi ces applaudissements nourris que j'ai entendus ? Celui qui, étant en prière, ressent quelque sentiment doit glorifier le Seigneur (dire : « Gloire à Dieu »). En entendant ces paroles, les fidèles se tourneront vers lui. Quant aux applaudissements, ils sont réservés aux femmes. »

L'imam a été institué pour (servir de modèle et) être imité

Au cours de la maladie qui devait l'emporter, le Prophète dirigea la prière tout en étant assis.

De celui qui ne suit pas l'imam dans sa prière

Ibn Mess'aoud a dit : « Le fidèle qui lèvera la tête avant que l'imam ne le fasse devra la rabaisser durant le temps qu'il l'avait relevée avant l'imam. Après cela, il suivra à nouveau l'imam. »

El Hassan a dit : « Le fidèle qui a accompli deux reka'as avec l'imam sans se prosterner devra faire deux prosternations à la dernière reka'a. Puis, il recommencera la première reka'a avec sa prosternation. Celui

qui par oubli se lève sans se prosterner devra refaire la prostration. »

Du souhait du Prophète de diriger la prière malgré sa maladie

‘Obaïd Allah Ben ‘Abdallah a dit :
« J’entrai chez ‘Aïcha et lui demandai : - Ne voudrais-tu pas m’entretenir de la maladie de l’Envoyé de Dieu ? – Bien sûr, me répondit-elle, **puis elle raconta** : - La santé de l’Envoyé de Dieu s’était détériorée, **il dit** : - Est-ce que les fidèles ont accompli la prière ? – Non, ils t’attendent, répondîmes-nous. – Versez-moi de l’eau dans un récipient, ordonna-t-il. - Nous fîmes

ce qu'il avait exigé, il se lava, mais au moment de se lever, il perdit connaissance. Puis il revint à lui et dit : - Est-ce que les fidèles ont fait la prière ? Non, ils t'attendent ô Envoyé de Dieu, lui répondîmes-nous une nouvelle fois. – Versez-moi de l'eau dans un récipient, dit-il. Il se lava, mais lorsqu'il voulut se mettre debout, il perdit connaissance. Quand il reprit ses esprits, il s'inquiéta encore : - Est-ce que les fidèles ont fait la prière ? – Non, ils t'attendent, ô Envoyé de Dieu ! – Versez-moi de l'eau dans un récipient, nous reedit-il. Il se lava, voulut se lever, et tomba évanoui. Il revint à lui et dit : - Est-ce que les fidèles ont fait la prière ? – Non, lui répondîmes-nous, ils

t'attendent à la mosquée, ô Envoyé de Dieu, dans le recueillement pour la prière du soir ('icha). A la fin, le Prophète manda Abou Bakr pour diriger la prière, le messenger lui dit : - L'Envoyé de Dieu t'ordonne de diriger la prière des fidèles. Abou Bakr qui était très sensible s'adressa à 'Omar Ben El Khattab et lui dit : - Ô 'Omar, dirige la prière des fidèles. – Non, répondit celui-ci, tu as plus de droit que personne à le faire. Ainsi Abou Bakr dirigea l'office pendant quelques jours... »

Quand l'Envoyé de Dieu était souffrant, il priait assis

‘Aïcha la mère des Croyants a dit :
« L’Envoyé de Dieu était malade, il fit la prière chez lui en demeurant assis. Derrière lui, des fidèles priaient debout, il leur fit signe de s’asseoir. Une fois l’office terminé, **il leur dit : -** L’imam n’a été établi que pour être suivi ; s’il s’incline, inclinez-vous, quand il relève la tête, **faites de même et lorsqu’il dit : « - Dieu écoute ceux qui le louent », répondez par la formule : « Seigneur à Toi la Louange. »** Enfin s’il prie assis, faites la prière assis. » (1)

(1) : Pour cette dernière prescription, El Bokhari, rapporte que d’après El Homaïdi, elle n’a été instituée que lors de la maladie du Prophète et elle

aurait été abrogée du vivant même de l'Envoyé de Dieu, puisque si ce dernier priait assis en raison de sa maladie, les fidèles eux se tenaient debout.

La prosternation derrière l'imam

El Bara... a dit : « Quand l'Envoyé de Dieu disait : « Dieu écoute ceux qui Le louent, » personne ne ployait le dos avant que le Prophète ne se prosterne. Lorsqu'il se prosternait, on faisait de même. »

Le fait de relever la tête avant l'imam

D'après Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Celui (qui est en prière et) qui

redresse la tête avant l'imam, ne redoute-t-il pas que Dieu transforme sa tête en une tête d'âne ou son corps en corps d'âne ? »

Le fait pour un esclave ou un affranchi de diriger la prière

‘Aïcha avait un esclave, Dakouan, qui présidait la prière de sa maîtresse en raison de ses connaissances en matière de Coran.

Celui qui a le plus de connaissance présidera la prière

L'enfant d'une prostituée, le nomade et le jeune impubère sont autorisés à diriger la prière des fidèles conformément à ces paroles du

Prophète : « Celui qui a le plus de connaissance dans le Coran, présidera la prière. » On ne peut empêcher l'esclave d'assister à la prière en commun sauf pour une raison impérieuse.

‘Abdallah Ben ‘Omar a dit :
« Lorsque les premiers mouhadjirines arrivèrent à ‘Osba, à proximité de Qoba, ce fut Salim, esclave affranchi de Abou Hodaïfa qui présida leur prière, en raison de ses plus grandes connaissances du Coran. »

De la responsabilité de l'imam

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit :** « Les imams exécutent la prière pour vous. Si leurs prières sont

conformes, vous en retirerez les bénéfices, si elles sont imparfaites, elles sont aussi inscrites à votre actif mais elles, (les imperfections) leur sont imputables. »

La prière est la plus belle action de l'homme

Selon ‘Obaïd Allah, ‘Othman Ben ‘Affan a dit : « La prière est l’action la plus belle de l’homme. Si les hommes sont bons, sois à leur exemple, s’ils sont pervers, garde-toi de leurs mauvais penchants. »

Quand on n’est que deux à la prière

Quand on est que deux (à la prière) le fidèle se place à la droite de l'imam, sur le même rang.

La prière ne doit pas être excessivement longue

Selon Djâbir Ben 'Abdallah, Mo'ad Ben Djabal effectua la prière du soir ('icha) avec le Prophète puis se rendit chez lui pour présider celle des siens. Il récita la sourate de la Vache, mais un fidèle qui se trouvait en prière quitta l'office avant la fin (en raison de sa longueur) et Mo'ad l'injuria. On informa le Prophète de ce qui s'était passé et l'Envoyé de Dieu s'écria par trois fois (à l'adresse de Mo'ad) : « C'est un perturbateur !

C'est un perturbateur ! C'est un perturbateur ! » Puis il donna l'ordre de réciter désormais deux sourates choisies parmi celles qui sont appelées «moffassal» (Il s'agit de sourates courtes à partir de la quarante-neuvième sourate)

Selon Abou Mess'aoud, un homme vint se plaindre auprès du Prophète et lui dit : « Par Dieu, ô Envoyé de Dieu ! Je ne viendrais sûrement pas à la prière du matin parce qu'un tel la prolonge beaucoup. – Je n'ai jamais vu le Prophète se mettre dans un tel état que ce jour-là. Puis il s'écria : - Il y a parmi vous ceux dont le comportement vise à chasser les fidèles ! Prenez garde,

lorsque l'un de vous préside aux prières, qu'il les écourte, car parmi les fidèles il y a des personnes faibles, âgées ou qui ont des obligations. »

Quand quelqu'un prie pour lui-même il peut prolonger sa prière à volonté

D'après Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Lorsque quelqu'un parmi vous préside la prière des fidèles, qu'il l'écourte car il y a des personnes faibles, malades ou âgées. Quand il prie pour lui-même qu'il la prolonge à volonté. »

Le fait d'écourter la prière et de la faire complètement

Anas Ben Malik a dit : « Le Prophète écourtait la durée de la prière tout en l'exécutant complètement. »

De celui qui hâte l'exécution de la prière quand il entend des pleurs d'enfant

Selon Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Je commence la prière avec la volonté de la faire durer. Cependant, si j'entends pleurer un enfant, je m'empresse de la terminer rapidement, sachant combien peut souffrir une mère quand elle entend les pleurs de son enfant. »

Anas Ben Malik a dit : « Je n'ai jamais vu un imam qui effectue la prière plus rapidement et plus

complètement que l'Envoyé de Dieu. Et lorsqu'il entendait pleurer un enfant, il hâtait l'office, car il craignait d'éprouver la mère. »

Quand l'imam pleure durant la prière

‘Abdallah Ben Chedad a dit : « J'ai entendu les sanglots de ‘Omar Ben El Khattab alors que j'étais au dernier rang des fidèles ; il récitait ces Paroles de Dieu : « Je me plains seulement à Dieu de mon malheur et de mon affliction. » (Coran 12.86)

Les fidèles aligneront leurs rangs au second appel et après

Selon No'man Ben Bachir, **le Prophète a dit** : « Ajustez vos rangs autrement Dieu fera détourner mutuellement vos visages. »

L'imam se tournera vers les fidèles au moment où ceux-ci alignent leurs rangs.

Le fait de s'aligner en rangs participe à la perfection de la prière

Selon Anas Ben Malik, **le Prophète a dit** : « Ajustez vos rangs car en alignant vos rangs, vous participez au bon accomplissement de la prière. »

Le péché commis par celui qui ne respecte pas les rangs

Selon Anas Ben Malik, quand il vint à Médine, **les habitants lui dirent** : « Qu'y a-t-il à redire sur nous, par rapport aux pratiques de l'époque de l'Envoyé de Dieu ? Vous n'avez rien négligé sauf que vos rangs ne sont pas alignés (**selon ce qu'ils devraient être**). »

Quand les fidèles forment les rangs pour la prière, ils doivent se toucher épaule contre épaule et pied contre pied

Selon Anas Ben Malik, **le Prophète a dit** : « **Respectez vos rangs, car je vous observe par derrière mon dos.** » (**Dans les rangs**) chacun de nous touchait ses épaules et ses pieds avec

ceux de ses proches voisins, ajoute Anas. »

Une femme forme à elle seule un rang

Anas Ben Malik a dit : « Un jour, nous fîmes la prière, un orphelin et moi dans notre maison. Nous étions derrière l'Envoyé de Dieu et ma mère Oum Solaïm en arrière de nous. »

Quand il y a un mur ou un obstacle entre l'imam et les fidèles

El Hassan a dit : « Il n'y a pas d'objection à ce que l'imam qui dirige la prière et le fidèle soient séparés par un cours d'eau. »

Abou Midjlaz a dit : « Il n'y a pas d'inconvénient à suivre la prière de l'imam lorsqu'on est séparé par un mur ou une route, et cela dans la mesure où le tekbir est perceptible. »

La prière durant la nuit

‘Aïcha a dit : « Une nuit, l'Envoyé de Dieu était en train de prier dans sa chambre. Le mur de celle-ci n'étant pas suffisamment élevé, des fidèles l'aperçurent et certains le prirent comme imam (et accomplirent la même prière). Le lendemain on évoqua la chose et la nuit d'après, les fidèles se réunirent pour prier avec le Prophète (comme imam). Deux ou trois nuits passèrent ainsi, puis

l'Envoyé de Dieu ne fit plus son apparition. Le jour d'après, les fidèles vinrent le voir pour s'enquérir auprès de lui. **Le Prophète leur dit** : « J'ai eu peur que la prière nocturne (**qui est surérogatoire**) ne vous paraisse comme une obligation. »

La meilleure des prières surérogatoires est celle qu'on pratique chez soi

Selon Zeïd Ben Tabit, **le Prophète a dit** : « ...Ô fidèles, faites la prière chez vous, car la plus excellente des prières (**surérogatoires**) pour l'homme, est celle qu'il accomplit dans sa maison, sauf la prière canonique. »

On doit élever les mains au moment du tekbir, de l'inclinaison et lorsqu'on relève la tête

‘Abdallah Ben ‘Omar a dit : « J’ai vu l’Envoyé de Dieu se mettre debout pour la prière, alors il élevait les deux mains jusqu’au niveau des épaule pour prononcer le tekbir (Allahou Akbar), puis il les relevait à nouveau au moment du tekbir de l’inclinaison (roukou’) et également quand il redressait la tête après la gémuflexion et qu’il disait : « Dieu entend ceux qui Le louent. » Mais il n’effectuait pas ces gestes durant (ni avant, ni après) la prosternation (soudjoud). »

A quelle hauteur doit-on élever les mains ?

Abou Homaïd a dit (alors qu'il était parmi ses compagnons) : « Le Prophète élevait ses mains jusqu'au niveau des épaules. »

Ce qu'on doit dire après le tekbir

Selon Anas, le Prophète, Abou Bakr et 'Omar Ben El Khattab entamaient la prière par ces paroles : « Louange à Dieu, Le Seigneur de l'univers. »

Des invocations après le tekbir

Abou Horaïra a dit : « L'Envoyé de Dieu restait silencieux après le tekbir et avant la récitation du Coran (au début de la prière)...Je lui demandai :

- Ô Envoyé de Dieu !...Que dis-tu entre le tekbir et la récitation ? Je dis ceci, répondit-il : « Ô mon Dieu, place entre moi et mes péchés la distance qui existe entre l'Orient et l'Occident ! Ô mon Dieu, purifie-moi de mes péchés ainsi qu'on le fait pour les salissures sur un habit blanc ! Ô mon Dieu, lave-moi de mes péchés avec l'eau, la neige et la grêle ! »

La prière de l'éclipse (çalat el koussouf)

Selon Asma Bint Abou Bakr, le Prophète fit la prière de l'éclipse de la façon suivante : Il resta debout durant un temps assez long, puis il s'inclina et garda longtemps cette

position ; il se remit debout pour une période assez longue, s'inclina à nouveau et garda longtemps cette position ; il redressa ensuite la tête puis se prosterna et resta longtemps prosterné, après il redressa le torse et se prosterna une nouvelle fois durant un temps assez long. Il se remit sur ses pieds et resta longtemps debout, il s'inclina ensuite et adopta longtemps cette attitude, puis il se redressa durant un temps assez long et s'inclina à nouveau pour une même durée que la précédente ; il releva la tête avant de se prosterner et après un certain temps, se releva avant de se prosterner une autre fois et resta longtemps dans cette position. Une fois la prière terminée, il dit : « Le

Paradis est apparu à moi, il était si proche, que si j'avais osé, je vous aurais ramené une grappe de fruits. »

La vision du Paradis, de l'enfer et la femme qui laisse mourir son chat de faim

Selon Asma Bint Abou Bakr, le Prophète (après avoir effectué la prière de l'éclipse – koussouf -) dit : « Le Paradis est apparu à moi, il était si proche que si j'avais osé, je vous aurais ramené une grappe de ses fruits. J'ai vu aussi l'enfer si près que je me suis écrié : - Ô Seigneur, vais-je donc rejoindre les damnés ? Puis, j'aperçus une femme – je crois dit un narrateur qu'il ajouta : - Qui se

faisait griffer par un chat – Cette femme (**est en enfer**) me dit-on, car elle avait enfermé ce chat jusqu'à ce qu'il meure de faim, sans lui donner à manger et l'empêchant de trouver sa subsistance. »

Les damnés de l'enfer

Selon 'Aïcha, **le Prophète a dit :**
« Durant la prière de l'éclipse (**koussouf**), j'ai vu l'enfer et à l'intérieur duquel les damnés s'entre-dévoraient mutuellement. A cet instant, vous m'avez vu reculer. »

Ceux qui lèvent les yeux durant la prière

Selon Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Pendant qu'ils prient, à quoi songent donc ces gens qui lèvent les yeux au ciel ? Ses propos devinrent plus violents et il ajouta : - Qu'ils n'agissent plus de la sorte, autrement leurs yeux leur seront arrachés. »

Celui qui se retourne durant la prière

‘Aïcha a dit : « J’ai interrogé l’Envoyé de Dieu sur le comportement du fidèle, qui se retourne durant la prière. Il me répondit : - C’est ce que Satan vole sur la prière du fidèle. »

Du vêtement comportant des motifs dans la prière

Selon ‘Aïcha, le Prophète fit la prière avec une khamissa brodée. Une fois la prière terminée, **il dit** : « Les motifs de cet habit m’ont occupé l’esprit. Portez-le à Abou Djahim et ramenez-moi son anbadjaniya (**vêtement uni**). »

La première sourate du Coran (Fatihah) dans la prière

D’après ‘Obada Ben Samit, **l’Envoyé de Dieu a dit** : « La prière n’est pas valable pour celui qui n’a pas récité la première sourate du Coran (**Fatihah**). »

La récitation du Coran durant la prière de midi (dohr)

Abou Qatada a dit : « Aux deux premières reka'as de la prière de midi (**dohr**) le Prophète récitait la première sourate du Coran (**Fatiha**), **et deux autres sourates** : une longue à la première reka'a et une courte à la deuxième. Par endroit, il élevait la voix en récitant un verset. Lors de la prière de l'après-midi (**'assar**), il récitait la première sourate du Livre Sacré, accompagnée de deux autres sourates, dont la plus longue destinée à la première reka'a. Enfin à la prière du matin, il récitait une longue sourate pour la première reka'a et une autre plus courte à la seconde. »

La récitation du Coran durant la prière de l'après-midi

Abou Ma'amar a dit : « Nous interrogeâmes Khabab pour savoir si le Prophète récitait du Coran durant la prière de midi (dohr) et celle de l'après-midi ('assar), il répondit par l'affirmative. Nous lui demandâmes : - Et comment, le saviez-vous ? – Au tressaillement de sa barbe, répliqua-t-il. »

La récitation du Coran durant la prière du coucher du soleil

Selon Ibn 'Abbas, sa mère Oum El Fadl l'entendit un jour réciter la sourate suivante : « Je jure par ceux qui sont envoyés successivement... » (Coran. Sourate 77) « Cher fils, lui dit-elle, en récitant cette sourate tu

réveilles en moi le souvenir que c'est la dernière (sourate) que j'ai entendue réciter de la bouche du Prophète au cours de la prière du coucher du soleil (maghreb). »

Selon Merouane Ben El Hakem, Zeïd Ben Tabit lui dit un jour : « Pourquoi récites-tu durant la prière du coucher du soleil (maghreb) des sourates courtes, alors que j'ai entendu le Prophète réciter à cette prière la sourate la plus longue des deux plus longues sourates du Coran ? »

La récitation du Coran à haute voix à la prière du coucher du soleil

Djobaïr Ben Mot'im a dit : « A la prière du coucher du soleil

(maghreb), j'ai entendu l'Envoyé de Dieu réciter la sourate «El Thour. »
J'en jure par le mont Sinaï... »
(Coran. Sourate 52)

La récitation du Coran à haute voix à la prière du soir ('icha)

Abou Rafi'e a dit : « J'ai fait la prière du soir ('icha) avec Abou Horaïra et il récita la sourate : « Quand le ciel se fendra... » (Coran. Sourate 84), puis il se prosterna. Je voulus en connaître la cause, il me dit : - Je me suis prosterné de cette façon derrière Abou El Qassem (le Prophète Mohammed) et je n'arrêtera pas de me prosterner ainsi jusqu'à ce que je le rencontre (après la mort). »

La récitation du Coran à la prière du soir ('icha)

El Bara a dit : « J'ai entendu le Prophète réciter à la prière du soir ('icha) la sourate : « Par le figuier et l'olivier... » (Coran. Sourate 95). Je n'ai jamais entendu quelqu'un avec une voix aussi agréable et qui récitait aussi bien le Coran que le Prophète. »

L'imam prolongera les deux premières reka'as et écourtera les deux dernières

D'après Djâbir Ben Samora, 'Omar Ben El Khattab dit à Sa'd (Ben Abou Ouqas) : « Les gens protestent sur tout ce qui te concerne, y compris au sujet de la prière : - Moi, répondit

Sa'd, je fais durer plus longtemps les deux premières reka'as et j'écourte les deux dernières. Je n'ai donc en rien modifié de la prière exécutée par l'Envoyé de Dieu. - Je crois cela, répondit 'Omar, on ne t'imaginait pas autrement. »

La récitation du Coran à haute voix à la prière de l'aube

Oum Salama a dit : « J'accomplissais la tournée processionnelle derrière les fidèles et le Prophète fit la prière et récita la sourate El Thour : « J'en jure par le mont Sinaï... » (Coran. Sourate 52)

Ibn Abbas a dit : « Le Prophète récitait le Coran parfois à haute voix,

parfois à voix basse, selon l'ordre qui lui a été transmis : « Ton Seigneur n'oublie rien. » (Coran 19.64).

« Vous avez, dans le Prophète de Dieu un bel exemple pour celui qui espère en Dieu et au Jour Dernier... » (Coran 33.21)

Quand on ne récite qu'une partie de sourate durant la prière

Selon 'Abdallah Ben Saïb, le Prophète récita à la prière du matin (Sobh) la sourate «les Croyants» (El Mouminoune – Coran. Sourate 23), puis arrivé au passage évoquant Moïse (Moussa), Aaron (Haroun) et Jésus ('Issa) il eut une crise de toux et fit l'inclinaison. »

‘Omar récita dans la première reka’a, cent vingt versets de la sourate «**La Vache**» (El Baqara – Coran. Sourate 2) et dans la seconde reka’a une sourate courte parmi les metanis. (Sourate comprenant 100 versets au plus)

El Ahnaf récita dans la première reka’a la sourate «**La caverne**» (El Kahf – Coran. Sourate 18) et dans la seconde celle de «**Joseph**» (Youssef – Coran. Sourate 12) ou celle de «**Jonas**» (Younès – Coran. Sourate 10)

Ibn Mess’aoud récita à la première reka’a quarante versets de la sourate

«Le Butin » et à la seconde, une sourate parmi les moffassal du Coran.

Du fait de réciter une même sourate à chaque reka'a

Selon Tabit, ‘Obaïd Allah a dit : « Un homme des Ansar présidait l’office de la prière de ses concitoyens dans la mosquée de Qoba. Toutes les fois qu’il récitait une des sourates utilisées dans la prière, il débutait par la sourate : « Dis : Il est Allah l’Unique... » (Coran. Sourate 112, intitulée Al Ikhlas, signifiant : Le Monothéisme Pur)) et, une fois cette sourate achevée, il en entamait une autre et recommençait ainsi à chacune de ses reka’as. Ses

compagnons finirent par lui dire : -

Tu commences toujours par cette sourate, puis jugeant que cela n'est pas assez tu en récites une seconde. Fais dorénavant qu'elle soit la seule ou bien récites-en une autre à la place. Je n'abandonnerais pas cette sourate, répondit-il, si vous voulez que je continue à diriger votre prière, j'agirai de la sorte et si ma façon vous déplaît, je renonce à présider les offices. » Cependant, les gens des Ansar considéraient cet homme comme étant le meilleur d'entre eux et il leur répugnait d'avoir recours à un autre que lui. Lorsque le Prophète leur rendit visite, ils l'informèrent de la situation. Il dit à l'intéressé : « Ô un tel, qui t'interdit de faire ce que

demandent tes compagnons, et qui t'oblige à réciter cette sourate à chaque reka'a ? – J'aime cette sourate repartit l'homme. – Ta passion, fit le Prophète, te fera hériter du Paradis. »

L'imam doit dire «Amine» à haute voix

‘Ata a dit : « Quand on prononce «Amine» on formule une invocation. »

Lorsque Ibn Zoubair et les fidèles derrière lui prononçaient : « Amine », la résonance de leurs voix emplissait la mosquée.

Nafi'e a dit : « Ibn 'Omar n'omettait jamais de dire «Amine» et invitait les fidèles à en faire autant. Il disait : - Ibn 'Omar attestait qu'une grande récompense était liée à cette invocation. »

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Lorsque l'imam dira «Amine», dites la même chose. Celui qui prononce ce mot en même temps que les anges, obtiendra la rémission de ses péchés. »

Le fidèle doit dire «Amine» à haute voix

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Lorsque l'imam récitera cette partie de la sourate : - « ...non

pas le chemin de ceux qui encourent ta colère, ni celui des égarés. »

(Coran 1.7), dites «Amine». Celui qui prononcera cette invocation en même temps que les anges obtiendra la rémission de ses péchés. »

De celui qui s'incline avant d'intégrer le rang

Selon Hassan, en arrivant près du Prophète à l'instant où il s'inclinait, Abou Bekra s'inclina également avant de rejoindre le rang des fidèles. Avisé de ce comportement, le Prophète lui dit : « Que Dieu accroisse ta ferveur mais ne répète pas cela. »

Le tekbir doit se prolonger autant que l'inclinaison

Selon Abou Salama, quand Abou Houraira dirigeait l'office de la prière, il prononçait le tekbir (Allahou Akbar : Dieu est Le plus Grand)) chaque fois qu'il s'inclinait et chaque fois qu'il se redressait. Après avoir accompli sa prière il dit : « Je suis parmi vous, celui qui exécute le plus fidèlement possible la prière, qu'accomplissait l'Envoyé de Dieu. »

Le tekbir doit se prolonger autant que la prosternation

'Ikrima a dit : « J'ai aperçu quelqu'un auprès de la station (d'Abraham) qui prononçait le tekbir toutes les fois

qu'il s'inclinait, se redressait, se levait ou se prosternait. Je rapportais cela à Ibn 'Abbas, **il me répondit** : - ...Ne reconnais-tu pas là, la prière du Prophète ? »

Le tekbir lorsqu'on se relève de la prosternation

'Ikrima a dit : « J'effectuais un jour, la prière à la Mecque, sous la conduite d'un vieil homme qui prononça le tekbir vingt-deux fois. Je racontai cela à Ibn 'Abbas en ajoutant que ce vieil homme était stupide. **Il me répondit** : - ...C'est la façon adoptée par Abou El Qassem (**le Prophète**). »

Comment prononcer le tekbir durant la prière ?

Abou Horaira a dit : « L'Envoyé de Dieu prononçait le tekbir quand il se levait au début de la prière et également quand il inclinait son buste ; en se redressant il disait : « Dieu écoute ceux qui le louent. » Lorsqu'il était complètement redressé, il ajoutait : « Seigneur à Toi la louange. » Il disait aussi le tekbir, alors qu'il s'abaissait pour la première prosternation et le prononçait au moment de relever la tête ; il renouvelait de la même façon le tekbir au cours de la deuxième prosternation en redressant la tête. Il agissait ainsi durant toute la prière. Il

disait encore le tekbir, quand il se relevait, après les deux reka'as et aussi une fois qu'il était assis. »

Les mains doivent être posées sur les genoux durant l'inclinaison

Abou Homaïd, alors qu'il était au milieu de ses compagnons a dit : « Le Prophète tenait ses deux genoux avec ses mains. »

Moss'ab Ben Sa'd a dit : « En faisant la prière près de mon père, je rassemblais mes deux mains entre mes cuisses. Mon père m'interdit de procéder ainsi en disant : - Nous agissions de même auparavant, mais on nous l'interdit et on nous

prescrivit de poser nos mains sur nos genoux. »

De celui qui ne fait pas l'inclinaison complète

Selon Zeïd Ben Wahb, Hodaïfa aperçut un homme qui n'effectuait pas complètement l'inclinaison et la prosternation, **il lui dit** : « Ta prière n'est pas valable, si tu devais mourir, tu mourras sans avoir bénéficié de la réforme pour laquelle Dieu à créé Mohammed (**le Prophète**). »

Pendant l'inclinaison, le dos doit être horizontal

Alors qu'il était au milieu de ses compagnons, **Abou Homaïd a dit** :

« Le Prophète fit l'inclinaison et baissa le dos. »

Du temps consacré aux différentes attitudes durant la prière

El Bara Ben 'Azib a dit : « Le Prophète consacrait pratiquement le même temps à l'inclinaison, à la prosternation, à l'entre-temps compris entre deux prosternations ainsi qu'au redressement après l'inclinaison, mais pas à la position debout ou assise. »

L'ordre donné par le Prophète pour recommencer une prière en raison d'une inclinaison incorrecte

Selon Abou Horaïra, le Prophète entra à la mosquée et un homme vint accomplir la prière. Une fois celle-ci terminée, **il s'approcha du Prophète et le salua ; ce dernier lui rendit son salut et lui dit : « Repars pour effectuer ta prière car tu n'as pas prié. L'homme recommença sa prière puis revint vers le Prophète, le salua et celui-ci de lui dire à nouveau : - Repars pour effectuer ta prière car tu n'as pas prié. Puis la même scène se renouvela une troisième fois. – Par Celui qui t'a envoyé avec la vérité, réagit l'homme, je ne sais accomplir de prière mieux que cela, apprendsmoi sur ce point. - Quand tu te mets debout pour prier prononce le tekbir, lui précisa le Prophète, ensuite récite**

du Coran selon ce que tu voudras et incline-toi jusqu'à obtenir l'équilibre (de ton corps) après cela redresse-toi et adopte une position verticale puis, prosterne-toi en équilibrant ton corps, redresse-toi dans la position assise en gardant ton équilibre et prosterne-toi à nouveau en maintenant l'équilibre. Accomplis de la sorte ce rituel pour toute ta prière. »

L'invocation pendant l'inclinaison

‘Aïcha a dit : « Pendant qu’il effectuait ses inclinaisons et ses prosternations, le Prophète disait : « Gloire à Toi, ô mon Dieu, Seigneur. Par Ta Gloire, ô mon Dieu, pardonne-moi. »

L'oraison (le qonout)

Selon Abou Salama, [Abou Horaira a dit](#) : « Je vais vous montrer, la prière du Prophète et il prononça l'oraison (qonout) durant la première reka'a de la prière de midi, de celle du soir ('icha) et de celle du matin (sobh) après avoir prononcé la formule : « Dieu écoute ceux qui le louent, » il invoquait la bénédiction (de Dieu) sur les Croyants et la malédiction sur les infidèles. »

Anas a dit : « L'oraison (qonout) était prononcée dans la prière du coucher du soleil (maghreb) et la prière de l'aube (fedjr). »

Voici la formule du qonout : « Ô mon Dieu, nous Te demandons Ton aide et Ton Pardon. Nous croyons en Toi ; nous plaçons notre confiance en Toi ; nous Te sommes humblement soumis ; nous répudions (toute autre religion que l'Islam) ; nous nous écartons de ceux qui ne croient pas en Toi. Ô mon Dieu, c'est Toi que nous adorons ; c'est pour Toi que nous prions et nous nous prosternons ; c'est vers Toi que nous dirigeons nos aspirations empressées. Nous espérons Ta Miséricorde et craignons Ton châtiment et certes Ton châtiment atteindra les infidèles. »

De celui qui loue et glorifie le Seigneur

Rif'a Ben Rafi'e a dit : « Un jour, nous accomplissions la prière derrière le Prophète et lorsqu'il se redressa après l'inclinaison, il dit : - Dieu écoute ceux qui le louent. » Alors un homme qui était à l'arrière s'exclama : « Seigneur à Toi la louange, louange perpétuelle pure et bénie. » Quand la prière fut terminée, le Prophète demanda après l'homme qui avait prononcé cette formule. Celui-ci s'étant fait connaître, le Prophète lui dit : - J'ai vu trente et quelques anges qui se pressaient pour être chacun le premier à écrire ses mots. »

Le fait de prononcer le tekbir au moment de la prosternation

Nafi'e a dit : « Au moment de la prosternation, Ibn 'Omar posait ses mains à terre avant ses genoux. »

Selon Abou Bakr Ben 'Abderrahmane et Abou Salama, Abou Horaira a dit : « ...Quand l'Envoyé de Dieu redressait la tête (après l'inclinaison) il disait : « Dieu écoute ceux qui le louent et Seigneur à Toi la louange. » Puis il prononçait des invocations en faveur de certains fidèles qu'il nommait. Il disait par exemple : - Ô mon Dieu délivre Walid Ben Walid, Salama Ben Hicham, 'Ayach Ben Abou Rabi'e et les faibles parmi les Musulmans. Ô mon Dieu accable de Ton courroux les gens de Modar et inflige-leur des

années pareilles à celle de Joseph (Youssef). » (Les gens de Modar habitant à l'est de Médine étaient en conflit avec le Prophète).

Le mérite de la prosternation

De la Miséricorde et de la Grâce divine

Selon Abou Horaïra, les fidèles demandèrent un jour au Prophète : « Ô Envoyé de Dieu, est-ce que nous verrons le Seigneur le jour de la Résurrection ? Celui-ci répondit : - Avez-vous des doutes lorsque vous voyez la pleine lune qu'aucun nuage ne masque ? - Non, dirent-ils. – Et le soleil, lorsqu'il est dans son éclat ? – Non, ajoutèrent-ils. – Si vous ne

doutez pas de cela, reprit le Prophète, alors de la même façon vous verrez Dieu. Quand les gens seront rassemblés le jour de la Résurrection, **Il se montrera et dira** : - Que chacun suive ce qu'il a adoré. Certains suivront le soleil, d'autres la lune et une partie les idoles. Ne resteront que les gens de ma communauté, **même ceux des hypocrites** :...Dieu dira : - Je suis votre Seigneur. – Oui, répondront-ils, Tu es bien notre **Seigneur**. » Ensuite un pont sera jeté entre les deux bords de l'enfer. De tous les Prophètes, je serai le premier à franchir ce pont avec mon peuple. Personne ne parlera ce jour en dehors des Prophètes. **Ils diront** : - Ô mon Dieu, accorde Ton Salut ! Ô mon

Dieu, accorde Ton Salut ! L'enfer sera tapissé de crochets aiguisés comme les épines de Sa'dan aux dimensions monstrueuses. – Avez-vous vu les épines de Sa'dan ? – Oui, répondirent-ils. – Ces crochets, reprit le Prophète anéantiront les uns et hacheront les autres selon leurs œuvres. Lorsque Dieu voudra couvrir de Sa Miséricorde, ceux des réprouvés de l'enfer qu'Il lui plaira, Il ordonnera aux anges de faire sortir ceux qui L'ont adoré. Ils seront reconnaissables aux marques laissées par les prosternations, car Dieu a interdit aux flammes de l'enfer d'atteindre ces traces. On les sortira déjà noircis par le feu, puis on versera dessus l'eau de la vie et ils

renaîtront à la façon du grain qui croît dans le limon. Dieu agira ainsi et décidera du sort des hommes. Mais l'un d'eux restera entre le Paradis et l'enfer. **Il implorera** : - Seigneur détourne mon visage de la géhenne dont le souffle me brûle et m'empoisonne. »

« Dieu Lui répondra : - Si J'accédais à ta prière, tu demanderas encore autre chose. – Non, criera-t-il, j'en jure par Ta Puissance. Et il fera des serments sur la validité de ses suppliques. Dieu détournera de l'enfer, le visage de cet homme qui verra alors le Paradis et sa magnificence. L'homme restera silencieux pour autant que Dieu le

permette, puis, n'en pouvant supporter il dira : - Ô Seigneur, rapproche-moi de la porte du Paradis. – N'as-tu pas déjà formulé ton souhait et renoncé à tout autre désir ? interrogera Dieu. – Ô Seigneur, dira l'homme, ne fais pas de moi la plus méprisable des créatures. – Si J'accède à ta demande, répondra le Seigneur, tu désirerais encore autre chose. – Par Ta Puissance, s'écrit, l'homme, je fais le serment de renoncer à formuler quoi que ce soit dorénavant et il fera toutes les promesses que Dieu voudra. Dieu le rapprochera de la porte du Paradis et l'homme verra l'éclat du Jardin Sacré, ses splendeurs, son luxe et ses plaisirs. Il

se taira à nouveau et contempera ce spectacle enchanteur puis ne pouvant maîtriser ses sentiments, il s'écriera en suppliant. – Ô Seigneur, introduis-moi au Paradis. – Misérable fils d'Adam, répondra le Seigneur, n'as-tu pas fait le serment solennel de renoncer à toute autre demande ? – Seigneur, répondra celui-ci, ne fait pas de moi la plus misérable de Tes créatures. A cette phrase, Dieu sourira ; Il permettra à l'homme d'entrer au Paradis et lui dira d'exprimer un vœu ; celui-ci formulera ses vœux et demandera des choses et d'autres. Lorsqu'il aura terminé Dieu l'invitera à ajouter ceci et ceci encore en lui suggérant ce qu'il y a de merveilleux. Jusqu'à ce

que l'homme n'en puisse plus. **Alors Dieu Lui dira** : - Ô homme, tu auras tout ce que tu as demandé et encore une quantité équivalente en plus. »
(1)

La prosternation sur sept parties osseuses

Selon Ibn'Abbas, le Prophète a prescrit que la prosternation s'effectue sur sept parties osseuses du corps, **à savoir** : Le front, les deux mains, les deux genoux et les deux pieds et qu'il ne fallait ni retenir les cheveux, ni relever les vêtements.
« Le fidèle en prière doit tourner l'extrémité de ses pieds vers la

Qibla, » ainsi a dit Abou Homaïd selon le Prophète.

(1) : Dans une autre variante : « **et dix fois plus.** » Cela procède de la Générosité d'Allah, le Seigneur de l'univers, dont les Bienfaits sont inépuisables.

Quand on prononce la formule :
« Dieu entend ceux qui le louent. »

‘Abdallah Abou Yazid a dit :
« ...Quand on prononçait ces mots :
« **Dieu entend ceux qui le louent,** »
on attendait que le Prophète eut posé son front sur le sol, pour nous prosterner à notre tour. »

Du fait de nouer ses vêtements (pour la prière)

Sahl Ben Sa'd a dit : « Les fidèles priaient avec le Prophète après avoir noué autour du cou les voiles qu'ils portaient et qui étaient trop courts. »

Selon Sahl Ben Sa'd, les femmes ne devaient pas relever leur tête (de la prosternation) avant que les hommes ne fussent complètement assis.

La pause entre deux prosternations

Selon Tabit, Anas Ben Malik a dit :
« Je ne voudrais pas manquer d'officier votre prière de la même façon que le Prophète dirigeait la

nôtre. **Et Tabit ajoute :** « Anas faisait quelque chose que je n'ai jamais vu pratiquer. Après avoir relevé la tête de l'inclinaison, il restait debout si longtemps qu'on aurait pu penser qu'il avait oublié **(de continuer la prière)**. De même entre les deux prosternations, il marquait un temps d'arrêt si long qu'on aurait pu penser qu'il avait oublié **(de finir la prière)**. »

Il ne faut pas allonger **(outre mesure) les bras dans la prosternation**

Abou Homaïd a dit : « Quand le Prophète effectua sa prosternation, il posa ses bras **(au sol)** sans les

allonger (outré mesure) ni les replier vers lui. »

Selon Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Observez une position convenable dans la prosternation. Que personne d'entre vous n'étale les bras à la manière du chien qui étale ses pattes. »

De celui qui s'assied bien verticalement avant de se relever dans la prière impaire

Selon Malik El Howaïrit, le Prophète fit la prière, puis lorsqu'il effectua une des reka'as impaires, il resta assis bien verticalement un certain temps avant de se relever (de la prosternation).

Le tekbir doit être prononcé au moment de se relever des deux prosternations

Ibn Zoubair prononçait le tekbir pendant qu'il se relevait (des prosternations).

La règle est de s'asseoir pour prononcer la profession de foi (chahada)

Oum Derda s'asseyait pendant sa prière à la manière d'un homme et elle était instruite en matière de religion.

‘Abdallah Ben ‘Abdallah rapporte que ‘Abdallah Ben ‘Omar, quand il était assis en prière croisait les

jambes. Je fis comme lui alors que j'étais tout jeune à l'époque, **il me l'interdit et ajouta** : « La prescription en matière d'attitude durant la prière consiste à dresser la jambe droite et à replier la jambe gauche.— Mais, lui fis-je remarquer, tu n' observes pas cette prescription toi-même. — C'est que moi, mes jambes ne me portent plus, répondit-il. »

De la profession de foi et des invocations à la fin de la prière

‘Abdallah a dit : « Quand nous accomplissions la prière derrière le Prophète, **nous disions** : - Le Salut soit sur Gabriel (**Djibril**), sur Michel (**Mikaïl**), sur un tel et un tel. Un jour,

l'Envoyé de Dieu se tournant vers nous, **nous dit** : - Dieu est le salut. **Lorsque l'un de vous prie qu'il dise** : « A Dieu les adorations suprêmes, les prières et les œuvres pieuses. Que le salut soit sur toi, Ô Prophète, ainsi que la miséricorde de Dieu et Ses bénédictions. Que le salut soit sur nous et sur les adorateurs vertueux de Dieu ! » Une telle formule que vous aurez prononcée atteindra tous les adorateurs vertueux tant sur terre que dans le ciel. J'atteste qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu et que Mohammed est Son Adorateur et Son Envoyé. » Puis, que chacun de vous choisisse les invocations qu'il désire et les formule. »

Des invocations avant les salutations finales

Selon ‘Orwa Ben Zoubair qui le tenait de ‘Aïcha, épouse du Prophète, l’Envoyé de Dieu prononçait les invocations suivantes à la fin de la prière : « Ô mon Dieu, suppliait-il, je me réfugie auprès de Toi contre le supplice de la tombe et contre les épreuves de l’Antéchrist, je me réfugie auprès de Toi contre l’adversité de la vie et les affres de la mort. Ô mon Dieu, je me réfugie auprès de Toi contre le péché et contre les dettes. » Quelqu’un lui dit : « Que de ferveur tu mets à te préserver des dettes ! Il répondit : - Celui qui a des dettes parle pour

mentir et fait des promesses pour y faillir. »

Selon ‘Abdallah Ben ‘Amr, **Abou Bakr Es Seddiq** dit à l’Envoyé de Dieu : « Apprends-moi une invocation afin que je puisse la formuler durant ma prière. **Le Prophète** lui répondit : « Dis : - Ô mon Dieu, je me suis fait tort à moi-même. Toi seul pardonne les péchés. Accorde-moi Ton pardon, Sois Clément pour moi, car Tu es le Clément, l’Indulgent. »

La salutation finale

Oum Salama a dit : « Les femmes (qui assistaient à la prière) se levaient (pour s’en aller) dès que le Prophète

prononçait les salutations finales. Lui, par contre restait sur place encore quelques moments avant de se lever.- J'imagine, dit Ibn Chihab – Et Dieu sait mieux que quiconque de quoi il s'agit – qu'il se comportait ainsi afin de laisser aux femmes le temps de se retirer, avant que les hommes en sortant ne puissent les rencontrer. »

On doit prononcer les salutations finales en même temps que l'imam

Ibn 'Omar estime qu'il est préférable que les fidèles en prière derrière l'imam prononcent les salutations finales en même temps que ce dernier.

Itban Ben Malik a dit : « Nous exécutâmes la prière avec le Prophète et nous prononçâmes les salutations finales en même temps que lui. »

Le dhikr (l'invocation de Dieu) après la prière

Selon Ibn 'Abbas, la coutume de prononcer le dhikr après la prière canonique date du temps du Prophète. Quand j'entendais le dhikr, avait dit Ibn 'Abbas, je savais que la prière était achevée. »

Les bienfaits rattachés au dhikr

Abou Horaira a dit : « Un jour les (Croyants) pauvres dirent au Prophète : - Les riches occuperont les

emplacements les plus élevés du Paradis et bénéficieront du bonheur éternel, grâce à leur richesse, car ils prient et observent le jeûne comme nous, mais de plus leur fortune leur permet de faire le pèlerinage, la visite pieuse aux lieux saints ('Omra), la guerre sainte et l'aumône. — Je vais vous enseigner, répondit le Prophète, ce qui vous favorisera par rapport à ceux que vous citez, qui paraissent vous devancer, et qui vous avantagera sur ceux qui viendront après vous. Vous serez les meilleurs dans le milieu duquel vous vous trouvez, **exception faite de ceux qui comme vous diront : « Gloire à Dieu — Louange à Dieu — Dieu est le plus**

Grand » et cela trente-trois fois après chaque prière. »

« On s'est mis à discuter, ajoute Abou Horaira, pour savoir s'il fallait répéter trente-trois fois chaque formule. J'allai voir l'Envoyé de Dieu qui me précisa : - Répétez donc : « Gloire à Dieu – Louange à Dieu – Dieu est le plus Grand, » de façon que le tout, soit prononcé trente-trois fois. »

Selon Ouarad, El Moghira Ben Cho'ba adressa une lettre à Mo'awiya dans laquelle il me fit écrire ce qui suit : « A la fin de chaque prière canonique, le Prophète disait : « Il n'y a d'autre dieu, que Dieu Unique

qui n'a pas d'associé, à Lui le Royaume, à Lui la Louange. Il est Puissant sur toute chose. Ô mon Dieu ! Nul ne peut repousser ce que Tu prodigues et nul ne peut donner ce que Tu refuses ; auprès de Toi, la fortune du riche ne lui est d'aucune valeur. »

L'imam fait face aux fidèles après les salutations finales

Samora Ben Djondob a dit :
« Lorsque le Prophète achevait sa prière, il tournait son visage vers nous. »

De la foi et du reniement

Zeïd Ben Khalid El Djohani a dit :
« Le Prophète dirigea pour nous
l'office de la prière du matin (sobh) à
Hodaïbiya, alors que la pluie venait
de tomber durant la nuit. Une fois la
prière achevée, **il se tourna vers les
fidèles et leur déclara** : - Savez-vous
ce que votre Seigneur a dit ? - Dieu et
le Prophète savent mieux que nous,
répondirent-ils. – Dieu a dit, reprit le
Prophète, certains d'entre Mes
adorateurs ont cru en Moi ce matin
alors que d'autres m'ont renié. Celui
qui a dit que la pluie était une Grâce
de Dieu et de sa Clémence a cru en
Moi et renié les astres. Celui qui a dit
que la pluie est tombée par l'effet de
tel astre m'a renié et cru aux astres. »

L'imam qui demeure en place après la prière

Adam a dit : « D'après Cho'aïba, Ibn 'Omar effectuait des prières surérogatoires en demeurant à la même place où il accomplissait les prières canoniques. » El Qassem agissait de même.

Selon Abou Horaïra qui rattache cette directive au Prophète, l'imam ne doit pas exécuter de prières surérogatoire sans changer l'emplacement de la prière canonique, mais ceci n'est pas établi.

De celui qui après avoir dirigé la prière des fidèles se souvient de quelque chose

‘Oqba a dit : « J’ai accompli la prière de l’après-midi (**‘assar**) derrière le Prophète à Médine. Après avoir prononcé les salutations finales, celui-ci se leva précipitamment et enjamba les fidèles avant d’entrer dans la chambre d’une de ses femmes. Les fidèles furent troublés par cet empressement. Lorsqu’il revint et devant leur mine tout étonnée, **il s’expliqua** : - Je me suis rappelé que je possédais un peu de poudre d’or chez moi et j’ai eu peur que cela ne me distraie, alors je suis parti pour la distribuer (**aux nécessiteux**) »

Le fait de quitter la mosquée en allant du côté droit ou gauche

Anas Ben Malik se retournait parfois à droite parfois à gauche et critiquait ceux qui préféreraient se retourner seulement du côté droit.

‘Abdallah a dit : « Qu’aucun d’entre vous ne réserve la moindre chose à Satan dans sa prière en pensant que c’est une obligation pour lui de s’en aller du côté droit, car j’ai vu maintes fois le Prophète s’en aller du côté gauche. »

Ce qui a été dit au sujet de l’ail cru, de l’oignon et du poireau

Selon Djâbir Ben ‘Abdallah, **le Prophète a dit** : « Quiconque aura mangé de l’ail (**cru**) ou de l’oignon devra se tenir loin de nous. » **Une**

autre source dit : « Loin de notre mosquée – et – il devra rester chez lui. »

Selon Djâbir Ben ‘Abdallah, on amena au Prophète une marmite remplie de légumes verts. Constatant une odeur inhabituelle, il demanda à l’un de ses compagnons de voir ce qu’il y avait dans la marmite. Comme celui-ci éprouvait un certain dégoût, il lui dit : « mange de cela, moi j’ai à converser avec quelqu’un alors que toi tu n’es pas tenu à une telle discussion.(1) » El Bokhari a dit : « Je ne sais s’il s’agit d’un récit de Zohri ou d’un Hadith. »(1): On pense que ce plat contenait de l’ail ou de l’oignon, provoquant une haleine

fétide qui aurait indisposé l'interlocuteur.

De la tombe abandonnée

Selon Solaïman Chaïbani..., le Prophète passant près d'une tombe abandonnée rangea derrière lui ses compagnons puis effectua une prière...

Le lavage du vendredi est obligatoire

D'après Abou Sa'id Khodry, **le Prophète a dit : « Le lavage du vendredi est une obligation pour toute personne ayant atteint l'âge de la puberté. »**

Le Prophète accomplissait la prière du matin (sobh) avant le lever du jour

‘Aïcha a dit : « Lorsque l’Envoyé de Dieu avait achevé de faire la prière du matin (sobh), les femmes s’enveloppaient dans leurs manteaux et partaient dans l’obscurité, si bien qu’on ne pouvait les reconnaître. »

La femme est tenue d’obtenir l’autorisation de son mari pour se rendre à la mosquée

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, le Prophète a dit : « Lorsqu’une femme vous demande l’autorisation (de se rendre à la mosquée) ne vous y opposez pas. »

LE VENDREDI

La prescription du vendredi

De ces Paroles de Dieu : « (Ô Croyants) Quand on vous appelle à la prière du vendredi, accourez à l'invocation de Dieu ! Interrompez tout négoce, ce sera plus profitable pour vous, si vous saviez. » (Coran 62.10)

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Nous (Musulmans) sommes venus les derniers, mais nous serons les premiers le jour de la Résurrection et ce, en dépit de ce que les autres (religions révélées :

Judaïsme, Christianisme) aient reçu leurs Livres avant nous. Le vendredi leur avait été fixé mais ils ont argumenté à son encontre. Aussi, Dieu nous a dirigés vers ce jour de sorte que les autres communautés arrivent derrière nous : Les Juifs, le lendemain (samedi) et les Chrétiens le surlendemain (dimanche). »

L'excellence du lavage le jour du vendredi

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, l'Envoyé de Dieu a dit : « Quand l'un de vous se rendra à la prière du vendredi, qu'il effectue le lavage (ghosl). »

Selon Ibn ‘Omar, ‘Omar Ben El Khattab prêchait debout le vendredi (à la mosquée) quand un homme – qui était parmi les premiers mouhadjirines et l’un des compagnons du Prophète – arriva. ‘Omar l’interpella et lui dit : « A cette heure-ci ! – J’étais pris par mes occupations, répondit ce dernier. Je n’étais pas encore chez moi quand j’ai entendu l’appel à la prière (l’adhan) et je n’ai effectué rien d’autre que mes ablutions (ouodou). – Quoi, les ablutions, s’écria ‘Omar, alors que tu sais que l’Envoyé de Dieu prescrivait le lavage ! »

L’excellence du vendredi

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Celui qui pratique le lavage le vendredi après les relations intimes, puis partira à la première heure **(à la mosquée)** sera considéré comme ayant fait l'aumône d'une chamelle grasse. Celui qui partira à la seconde heure est semblable à quelqu'un qui aurait fait l'aumône d'un bœuf. Celui qui partira à la troisième heure sera dans la situation de quelqu'un qui aurait donné un bœuf cornu. Celui de la quatrième aurait fait l'aumône d'une poule. Quant à celui de la cinquième heure, il ressemblera à quelqu'un qui aurait fait une donation équivalente à un œuf. Lorsque l'imam sort **(pour monter sur le minbar et faire le**

prêche) les anges assistent et écoutent le dikr (l'invocation). »

L'utilisation de la pommade le vendredi

Selon Salman El Farissi, le Prophète a dit : « L'homme qui effectue le lavage le jour du vendredi, et se purifiera du mieux qu'il pourra, qui se frottera de sa pommade et se parfumera avec le parfum dont il dispose chez lui, puis qui se rendra (à la mosquée) suffisamment à l'avance pour n'avoir pas à se glisser entre deux fidèles, et qui accomplira sa prière convenablement et observera le silence durant le prêche de l'imam,

verra Dieu lui pardonner les fautes commises d'un vendredi à l'autre. »

La pratique du lavage et l'utilisation du parfum le vendredi

Selon Zohri..., le Prophète a dit :
« Pratiquez le lavage complet (y compris celui de la tête) le jour du vendredi, même en l'absence de relations charnelles et faites usage de parfums.- D'accord en ce qui concerne le lavage, répondit Ibn 'Abbas, mais je ne sais rien pour ce qui est des parfums. »

Le fidèle doit revêtir ce qu'il possède de plus beau

Le vendredi

D'après 'Abdallah Ben 'Omar,
'Omar Ben El Khattab vit un jour un
manteau à rayures exposé près de la
porte de la mosquée. S'adressant au
Prophète, **il lui dit : « Ô Envoyé de
Dieu, si tu achetais ce vêtement, tu le
porterais le jour du vendredi et aussi
pour recevoir les délégations
lorsqu'elles viendront à toi. – Ceux
qui portent de tels vêtements n'ont
aucun espoir au Jour Dernier,
répondit le Prophète. »**Plus tard
l'Envoyé de Dieu reçut des manteaux
et en offrit un à 'Omar Ben El
Khattab. – Ô Envoyé de Dieu,
s'étonna ce dernier, comment
m'offres-tu ceci après tes propos sur
le manteau de 'Otarid ? – Je ne te l'ai
pas donné pour le porter, répliqua

l'Envoyé de Dieu. » Ainsi 'Omar Ben El Khattab offrit cet habit à un frère qui était idolâtre et qui habitait la Mecque. »

L'utilisation du frottoir à dent le vendredi

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Si je ne craignais d'imposer une trop lourde charge à ma communauté et aux fidèles, j'aurais prescrit d'utiliser le frottoir à dent avant chaque prière. »

Selon Anas, l'Envoyé de Dieu a dit : « Je vous recommande l'usage fréquent du frottoir à dents. »

Le fait de se frotter les dents avec le frottoir d'un autre

‘Aïcha a dit : « ‘Abderrahmane Ben Abou Bakr fit son entrée chez nous, tout en se frictionnant les dents avec un frottoir à dent. L’Envoyé de Dieu l’observa attentivement, ajoute ‘Aïcha, **alors je lui dis** : - Donne-moi ce frottoir, ô ‘Abderrahmane. Il me le remit, je coupais le bout puis mâchonnai **(le reste)** avant de le donner à l’Envoyé de Dieu qui s’en frotta les dents pendant qu’il reposait sur ma poitrine. » **(Le Prophète était malade à cette époque)**.

Ce qui doit être récité durant la prière de l’aube **(fedjr) le vendredi**

Abou Horaïra a dit : « Le Prophète récitait à la prière de l'aube (fedjr) du vendredi ces versets : « Alif, Lam, Mim, La Révélation du Livre... » (Coran 32.1) et « Ne s'est-il pas écoulé pour l'homme... » (Coran 76.1). »

L'office du vendredi dans les villages et les villes

Ibn 'Abbas a dit : « La première prière en commun (du vendredi) après celle qui a eu lieu dans la mosquée de l'Envoyé de Dieu, fut célébrée à la mosquée de 'Abd El Qaïs à Djohatra, dans le Bahreïn. »

De ces mots du Prophète :

« Chacun de vous est un pasteur. »

Ibn ‘Omar a dit : « J’ai entendu l’Envoyé de Dieu, **dire** : - ...Chacun de vous est un pasteur et chacun de vous est responsable de son troupeau. L’imam est un pasteur et il est responsable de son troupeau (**les fidèles**). L’homme est le pasteur de sa famille et il est responsable de son troupeau (**sa famille**). La femme est un pasteur dans la maison de son mari et elle est responsable de son troupeau (**la maison**). Le serviteur est le pasteur des biens de son maître et il est responsable de cela. » **Je crois dit le traditionnel que le Prophète a ajouté** : « L’homme a la garde des biens de son père et il en est

responsable. Chacun de vous est un pasteur et chacun de vous, est responsable de son troupeau. »

Ceux qui ne sont pas tenus d'assister à la prière du vendredi (à la mosquée) doivent-ils effectuer le lavage purificateur ?

Ibn 'Omar a dit : « Le lavage purificateur n'est obligatoire que pour ceux qui sont tenus d'assister à l'office du vendredi à la mosquée. »

D'après Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Il est recommandé à chaque Musulman de procéder au lavage purificateur un jour sur sept. Ce jour-là il se lavera la tête et le corps. »

Il faut laisser les femmes se rendre à la mosquée

D'après Ibn 'Omar, l'Envoyé de Dieu à dit : « Laissez les femmes se rendre dans les mosquées durant la nuit. »

De quelle distance doit-on se déplacer pour se rendre le vendredi à la mosquée ?

De ces Paroles de Dieu : « Quand on vous appelle à la prière du vendredi, accourez à l'invocation de Dieu. »(Coran 52.9)

‘Ata a dit : « Si vous êtes dans un centre urbain le vendredi et qu'on lance l'appel à la prière, rendez-vous

à l'office même si vous n'entendez pas l'appel (l'adhan). »

Anas habitait dans un palais à Zaouia, à deux parasanges de Bassora (Iraq). Il se rendait quelques fois à l'office du vendredi et s'abstenait d'autres fois.

De ceux qui transpirent et qui souffrent pour se rendre à la mosquée le vendredi

‘Aïcha l'épouse du Prophète a dit :
« Les gens venaient tour à tour de leurs maisons ou encore d'El 'Aouali, le jour du vendredi pour assister à la prière. La poussière et la sueur les faisaient souffrir et ils transpiraient. L'un d'eux s'approcha de l'Envoyé

de Dieu qui était alors chez moi et celui-ci lui dit : - Et si vous vous laviez par une journée pareille à celle-ci ? »

L'heure de la prière du vendredi

‘Omar, ‘Ali, No’mān Ben Bachir et ‘Amr Ben Horaït considèrent que l’office du vendredi doit être célébré lorsque le soleil a franchi le plan du méridien.

Selon Yahia Ben Sa’id et ‘Amra, Aïcha a dit : « Les gens travaillaient pour subvenir à leurs besoins et quand ils arrivaient à l’office du vendredi avec leur tenue de travail, on leur disait : - Et si vous vous laviez ? »

D'après Anas Ben Malik, le Prophète célébrait la prière du vendredi quand le soleil avait franchi le plan du méridien.

Anas a dit : « Nous accomplissions assez tôt la prière du vendredi puis nous faisons la sieste après l'avoir terminée. »

Quand la chaleur est excessive le jour du vendredi

Selon Abou Khaldia, [Anas Ben Malik a dit](#) : « Par grand froid, le Prophète effectuait la prière du (vendredi) assez tôt. Si la chaleur devenait excessive, il retardait l'heure et attendait que le temps rafraîchisse. »

Abou Khalda a dit : « Un émir dirigea la prière du vendredi, puis demanda à Anas comment le Prophète exécutait la prière du dohr. »

La façon de se rendre à la prière (du vendredi)

De ces Paroles de Dieu : « Accourez (Sa'ou de sa'i) à l'invocation de Dieu... » (Coran 62.9). De ceux qui disent que le mot sa'i (courir – accourir) doit être compris dans le sens d'accomplir un effort (pour arriver à un but) ou encore : se diriger vers quelque chose.

Quand arrive l'heure de l'office du vendredi toute activité est prohibée

Ibn ‘Abbas a dit : « (Lorsque arrive le moment de l’office du vendredi). Dès cet instant, le négoce (et toute autre activité) est prohibé. »

‘Ata a dit : « Toutes les activités sont interdites. »

La personne en voyage doit assister à l’office du vendredi

Selon Zohri, quand le muezzin lance l’appel à la prière (l’adhan) pour l’office du vendredi, la personne en voyage doit y assister (dans le lieu où elle se trouve).

Dieu épargnera l’enfer à celui qui aura combattu dans sa voie

Selon ‘Abaya Ben Rifa’a, **Abou ‘Abs a dit** : « ...J’ai entendu le Prophète déclarer : - Quiconque aura les pieds couverts de poussière (**pour ce qu’il aura fait**) dans le chemin de Dieu, Dieu le sauvera de l’enfer. »

Quand arrive l’heure de la prière, il faut s’y rendre avec calme

Abou Horaira a dit : « J’ai entendu l’Envoyé de Dieu dire : - Quand arrive le temps de la prière, n’y allez pas en courant. Marchez avec calme et exécutez la partie de la prière pour laquelle vous êtes arrivé à temps, puis terminez ce que vous aurez manqué. »

Selon ‘Abdallah Ben Abou Qatada, **le Prophète a dit** : « ...Ne vous levez pas (**dans la prière**) avant de m’avoir vu le faire, et observez le calme. »

Le fidèle ne doit pas s’infiltrer entre deux fidèles à la mosquée

Le jour du vendredi, le fidèle ne doit pas s’infiltrer entre deux fidèles (**à la mosquée**) et les séparer.

Lors de la prière du vendredi, le fidèle ne doit pas faire lever son frère (à la mosquée**) pour prendre sa place**

Selon Nafi’e et Ibn ‘Omar, le Prophète a interdit au fidèle d’obliger son frère à se lever et de prendre sa

place (à la mosquée). Ibn Djoraïdj demanda à Nafi'e. « Cela s'applique pour le vendredi ? – Le vendredi et les autres jours (de la semaine), répliqua Nafi'e. »

Le prêche (khotba) en chaire (sur le minbar)

Anas a dit : « Le Prophète prononçait son prêche (khotba) en chaire (sur le minbar). »

Du tronc de palmier et de la chaire

Selon Ibn 'Anas, Djabir Ben 'Abdallah a dit : « Le Prophète avait l'habitude de s'appuyer contre un tronc de palmier (pour faire son prêche). Lorsqu'on lui confectionna

la chaire (**minbar**), le tronc produisit des bruits analogues à ceux d'une chamelle grosse de dix mois, qui se prolongèrent jusqu'au moment où le Prophète descendit de sa chaire et posa la main sur le tronc du palmier. (**Alors seulement les bruits cessèrent**). »

Le prêche prononcé debout

Ibn 'Omar a dit : « Le Prophète prêchait debout, puis il s'asseyait avant de se relever ensuite, ainsi qu'on le fait de nos jours. »

Du fait de dire «Ensuite**» après l'invocation**

Selon Abou Homaïd, le Prophète se leva un soir, après l'accomplissement de la prière, puis prononça la profession de foi et loua le Seigneur avant de dire : « Ensuite... »

De la pause entre les deux prêches du vendredi

‘Abdallah Ben ‘Omar a dit : « Le Prophète prononçait deux prêches et s’asseyait durant la pause (entre les deux prêches). »

Le fidèle qui entre à la mosquée durant le prêche doit exécuter deux reka’as

Quand l’imam est en train de faire le prêche et qu’il aperçoit un fidèle

entrer dans la mosquée, il doit lui enjoindre de prier deux reka'as.

Djâbir Ben 'Abdallah a dit : « Un homme entra (dans la mosquée) pendant que le Prophète faisait son prêche du vendredi aux fidèles. – As-tu accompli ta prière, ô un tel ? lui demanda le Prophète. – Non, répondit l'homme. – Alors lève-toi et prie, lui dit le Prophète. »

Des rogations pour la pluie

Anas Ben Malik a dit : « A l'époque du Prophète, une forte sécheresse affecta la population. Un jour de vendredi, pendant que le Prophète prononçait un prêche, un Arabe se leva et dit : - Ô Envoyé de Dieu, les

troupeaux se meurent, les familles ont faim ! Invoque Dieu pour nous. Le Prophète leva les mains alors qu'il n'y avait aucun nuage dans le ciel. Or, par Celui qui tient ma vie entre Ses Mains, il ne les avait pas encore abaissées que des nuages semblables à des montagnes apparurent. Et, il n'était pas encore descendu de la chaire, que je vis la pluie dégouliner sur sa barbe. Il plut ce jour, le lendemain, le surlendemain et aussi les jours d'après jusqu'au vendredi suivant. **Alors cet Arabe – ou un autre homme – se leva et s'écria : - Ô Envoyé de Dieu, les maisons s'écroulent, les troupeaux sont emportés par les eaux, invoque Dieu pour nous. Le Prophète leva les**

ainsi et dit : - Ô mon Dieu, (Fais pleuvoir) sur notre périphérie, pas sur nous ! Il fit un geste de la main en direction des nuages et ceux-ci se déchiquetèrent et une éclaircie s'installa sur Médine. L'oued Qana coula durant tout un mois et personne ne vint d'une quelconque région sans évoquer ce bienfait (de Dieu). »

Le silence doit être respecté durant le prêche de l'imam

Le fait de s'adresser à son voisin pour lui dire de se taire est considéré comme avoir parlé.

Parlant du Prophète, Salman a dit :
« Quand l'imam parle, il y a lieu de se taire. »

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Quand l'imam prêche le jour du vendredi et qu'en s'adressant à votre voisin vous lui dites : - tais-toi ! Cela est considéré comme avoir parlé. »

Des invocations formulées le jour du vendredi

Selon Abou Horaïra, en évoquant le vendredi, l'Envoyé de Dieu a dit : « Ce jour-là, chaque adorateur musulman qui se tient debout en prière et qui invoque à un moment trouvera sa demande exaucée de la part de Dieu. »

Ceux qui délaissent la prière du vendredi pour le négoce et les divertissements

Quand les fidèles quittent l'imam durant la prière du vendredi, l'office de l'imam et de ceux qui demeurent sur place est valable.

Djâbir Ben 'Abdallah a dit : « Alors que nous faisons la prière (du vendredi) avec le Prophète, une caravane de chameaux chargés de vivres, fit son apparition. Les gens partirent (en délaissant la prière) vers le convoi et seuls une douzaine d'entre eux restèrent avec le Prophète. C'est alors que fut révélé le verset suivant : « Quand ils

entrevoient la possibilité d'un négoce ou d'un divertissement, les voilà qui y courent, te laissant debout. »
(Coran 62.11). »

Les prières surérogatoires le vendredi

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, le Prophète effectuait deux reka'as avant la prière du milieu du jour (**dohr**) et deux autres après. Il effectuait également deux reka'as chez lui après le coucher du soleil (**maghreb**) et deux autres après la prière de la nuit (**'icha**). Le vendredi, il ne priait pas après l'office (**à la mosquée**) mais il accomplissait chez lui deux reka'as.

De ces Paroles de Dieu : « Lorsque la prière est achevée, dispersez-vous dans le pays et recherchez la Grâce de Dieu... » (Coran 62.10)

Au retour de l'office du vendredi

Sahl Ben Sa'd a dit : « Une femme avait planté des betteraves dans sa propriété, au bord d'une voie d'eau. Quand arrivait le jour du vendredi, elle déterrait les racines de betteraves, les plongeait dans une marmite et y ajoutait une poignée d'orge moulue de façon que le tout constitue une pâtée. A notre retour de l'office, nous lui formulions notre salut et elle nous offrait ce mets. Nous avalions quelques bouchées (et

partions). Puis nous attendions avec impatience le vendredi suivant pour manger de ce plat. » (Certains commentateurs pensent qu'il pourrait s'agir d'un autre tubercule comestible). Sahl Ben Sa'd a dit : « Nous faisons notre sieste et nous prenions notre repas (seulement) après la prière du vendredi. »

LA PRIERE DU DANGER

Les dispositions à prendre pour accomplir la prière du danger

De ces Paroles de Dieu : « Lorsque vous êtes en campagne, ce n'est pas un péché pour vous que d'abrégé la prière par crainte d'être surpris par les infidèles ; les infidèles sont vos

ennemis déclarés. Lorsque tu te trouves avec les Croyants et que tu diriges la prière, un groupe d'entre eux se tiendra debout pour prier, tandis qu'un autre prendra les armes. Quand ceux qui prient se prosternent, les autres doivent se tenir derrière vous. L'autre groupe qui n'a pas prié viendra ensuite prier avec toi, tandis que le premier assurera la garde et prendra les armes. Les infidèles aimeraient vous voir abandonner les armes et les bagages afin de fondre sur vous comme un seul homme. Ce n'est pas un péché pour vous si vous déposez vos armes lorsque vous êtes gênés par la pluie ou lorsque vous êtes malades. Mais prenez garde ! Dieu a préparé un châiment

ignominieux pour les infidèles. »
(Coran 4.101-102)

La prière du danger face à l'ennemi

Selon Salim... ‘Abdallah Ben ‘Omar lui a dit : « J’étais avec le Prophète, lors d’une expédition dans la région de Nedjd. Nous vîmes l’ennemi et nous nous mîmes en ordre de bataille. L’Envoyé de Dieu, se leva alors pour diriger la prière. Une partie d’entre nous pria avec lui, les autres surveillant l’ennemi. Le groupe du Prophète effectua une reka’a et deux prosternations puis se retira, pour remplacer ceux qui n’avaient pas encore prié. L’Envoyé de Dieu

dirigea le deuxième groupe, fit une reka'a et deux prosternations et prononça les salutations finales. Puis les fidèles effectuèrent individuellement une reka'a et deux prosternations. »

La prière du danger pour les fantassins et les cavaliers

Selon Ibn 'Omar, citant les paroles de Moudjahid, quand des Musulmans et des infidèles se combattent, la prière s'effectue tout en demeurant immobile. Ibn 'Omar ajoute que d'après le Prophète, quand l'ennemi devient trop entreprenant, la prière s'effectue debout ou à cheval.

Durant la prière du danger, les fidèles devront veiller les uns sur les autres

Ibn ‘Abbas a dit : « Le Prophète se leva pour accomplir sa prière et un groupe de fidèles fit de même. Il prononça le tekbir, imité par les fidèles, puis effectua une reka’a et se prosterna et ceux-ci le suivirent. Après cela, il dirigea un deuxième groupe, alors que ceux qui avaient accompli la prière veillaient sur eux. Le Prophète fit une reka’a et se prosterna, suivi par les fidèles du deuxième groupe. De la sorte, tous les fidèles étaient en prière et les uns veillaient sur les autres. »

La prière au moment de l'assaut et de la rencontre avec l'ennemi

El 'Aouazi a dit : « Si l'on ne peut accomplir la prière et que l'attaque devient imminente, chaque fidèle prie séparément et par signes. Si cela ne peut être réalisé, la prière sera retardée après l'arrêt des combats et lorsque les fidèles seront en sécurité ; la prière est alors de deux reka'as. En cas d'empêchement, elle sera d'une reka'a et de deux prosternations. Si malgré tout, la prière s'avérait impossible à accomplir le tekbir ne sera pas suffisant et il y a lieu de la retarder jusqu'au moment où la sécurité sera assurée. »

La prière durant la conquête de Toster

Anas Ben Malik a dit : « J'ai assisté à l'offensive contre Toster à la pointe du jour. On était tellement pris par les combats que nous ne pûmes effectuer la prière. Nous ne priâmes avec Abou Moussa que lorsque le jour fut avancé et Toster conquise. **Anas Ben Malik ajoute** : « Cette prière m'a procuré plus de satisfaction que (la possession) du monde avec tout ce qu'il contient. »

De la prière le Jour du Fossé (Khandaq)

Djâbir Ben 'Abdallah a dit : « Le Jour du Fossé (Khandaq), 'Omar vint

et se mit à provoquer les infidèles de Qoraïch. Puis, s'adressant au Prophète, **il lui confia** : - Ô Envoyé de Dieu, je n'ai pu faire la prière de l'après-midi (**'assar**) qu'au moment du coucher du soleil. – Par Dieu, répondit ce dernier, moi je ne l'ai pas faite jusqu'à maintenant. L'Envoyé de Dieu descendit vers Bathan, effectua ses ablutions et accomplit la prière de l'après-midi, puis celle du maghreb, après le coucher du soleil. »

La prière faite à cheval

El Oualid a dit : « J'expliquais à El Aouza'i que Chorahbil Ben Simt et ses compagnons avaient prié tout en étant sur le dos de leurs montures. **Il**

me répondit : - On agissait ainsi quand on avait peur de laisser passer l'heure de la prière. » El Oualid tenait son raisonnement en faisant référence à ces paroles du Prophète : « Qu'aucun de vous n'effectue la prière de l'après-midi ('assar) avant qu'on arrive chez les Benou Qoraïda. »

LES DEUX FETES

Des rites de l'Aïd el Adha

El Bara a dit : « J'ai entendu le Prophète faire un prêche, il dit : - Ce que nous allons faire en premier lieu aujourd'hui, c'est de prier, puis nous retournerons pour accomplir le sacrifice (rituel). Celui qui se

comportera de la sorte, aura parfaitement observé nos rites. »

La nourriture prise le jour de la fête de rupture du jeûne

Selon Anas Ben Malik, le matin de la fête de la rupture du jeûne ('Aïd el Fitr), l'Envoyé de Dieu, ne sortait pas de chez lui avant d'avoir mangé quelques dattes. Et il ajouta : il mangeait un nombre impair de dattes. »

La nourriture du jour de la fête des sacrifices ('Aïd el Adha)

Bara Ben 'Azib a dit : « Le Prophète nous fit un prêche après la prière, le jour de la fête des sacrifices ('Aïd el

Adha) et nous dit : - Celui qui a effectué notre prière et qui a observé notre rite, a respecté ses obligations religieuses. Celui qui aura procédé au sacrifice avant d'avoir fait la prière n'aura pas respecté le rite. Alors Abou Barda Ben Niar, **l'oncle maternel de Bara intervint et dit** : - Ô Envoyé de Dieu, j'ai sacrifié mon mouton avant d'accomplir la prière. Pour moi, c'est un jour pour manger et pour boire et j'ai tenu à ce que mon mouton soit le premier à être égorgé chez les miens. Je l'ai donc égorgé et j'ai mangé avant de venir à la prière. — Ton mouton, répondit le Prophète est seulement un mouton de boucher. **Abou Barda revint à la charge** : - Ô Envoyé de Dieu, lui lança-t-il, nous

possédons une chevrette de moins d'un an qui nous est plus chère que deux moutons, me permets-tu d'en faire le sacrifice ? – Oui, acquiesça le Prophète, mais une telle permission ne sera plus concédée à personne. »

Le fait d'aller à un mossala qui ne possède pas de chaire

Abou Sa'id El Khodry a dit : « Le Prophète s'en allait au mossala (oratoire), le jour de l'Aïd el Fitr (fête de la rupture du jeûne) et celui de l'Aïd el Adha (fête des sacrifices). Il accomplissait en premier lieu la prière, après quoi il se plaçait face aux fidèles assis en rang qui lui faisaient face, et prononçait un

sermon, des exhortations et des directives. S'il décidait d'organiser une expédition, il prenait des dispositions et ordonnait ce qui était nécessaire. Ensuite, il s'en allait. »

La prière précède le prêche le jour des deux fêtes

Selon Ibn 'Omar, le jour de l'Aïd el Fitr (fête de la rupture du jeûne) et le jour de l'Aïd el Adha (fête du sacrifice) le Prophète effectuait d'abord la prière avant de prononcer le prêche.

Il n'y a pas d'appel (adhan) pour les prières des deux fêtes

Selon ‘Ata, Ibn ‘Abbas et Djabir Ben ‘Abdallah ont soutenu que le Prophète ne faisait pas prononcer l’adhan le jour de l’Aïd el Fitr et celui de l’Aïd el Adha.

Du prêche après la prière des deux fêtes

Ibn ‘Abbas a dit : « J’ai assisté à l’Aïd avec l’Envoyé de Dieu, Abou Bakr, ‘Omar et ‘Othman. Tous ont effectué la prière avant le prêche. »

Ibn ‘Omar a dit : « (J’ai vu) l’Envoyé de Dieu ainsi qu’Abou Bakr et ‘Omar accomplir la prière avant le prêche aux jours des deux fêtes. »

De la prière et de l'aumône le jour de l'Aïd el Fitr

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète effectua la prière de l'Aïd el Fitr (fête de la rupture du jeûne) en accomplissant deux reka'as sans faire précéder, ni suivre cette prière d'aucune autre. Puis, accompagné de Billal, il se rendit auprès des femmes et les exhorta à faire l'aumône (pour les pauvres). Celles-ci jetèrent qui ses boucles d'oreilles, qui son collier de parfums.

Il est répréhensible de porter des armes les jours de fêtes et sur le territoire sacré de la Mecque

El Hassan a dit : « On a interdit le port des armes les jours de fêtes, à moins qu'on redoute un ennemi. »

Sa'id Ben Djobaïr a dit : « Je me trouvais avec Ibn 'Omar quand la pointe d'une lance le toucha à la plante du pied. Je descendis donc de mon cheval pour lui retirer le javelot car son pied était resté dans l'étrier.

Nous étions alors à Mina et El Hadjadj ayant eu connaissance de l'accident vint rendre visite au blessé

et lui dit : - Si nous savions qui t'a blessé ! – C'est toi qui l'as fait, rétorqua Ibn 'Omar. – Quoi ?

S'étonna, El Hadjadj. – Oui, en autorisant le port d'armes dans un jour où les armes sont interdites,

répondit Ibn ‘Omar. - Tu as laissé introduire des armes dans le territoire sacré alors qu’elles ne doivent pas y entrer. »

Le mérite des pratiques religieuses durant les jours de fête

Ibn ‘Abbas a dit : « Invoquez le Nom de Dieu aux jours fixés. Ces jours sont el ‘Achr (1) et les jours comptés de techriq. » (2)

Le jour de l’‘Achr, Ibn ‘Omar et Abou Horaïra s’en allaient au marché, prononçaient le tekbir, imités en cela par tous les fidèles.

Mohammed Ben ‘Ali prononçait le tekbir après la prière surérogatoire.

Des pratiques sacrées le jour de l'‘Achr

Selon Ibn ‘Abbas, le Prophète a dit :
« Les pratiques (sacrées) du jour de l'‘Achr sont supérieures à toutes celles qui sont exécutées les autres jours. - Y compris la guerre sainte ? lui demanda-t-on. – Oui, répondit-il, sauf pour celui qui risquerait sa vie et offrirait ses biens, sans rien en retour. »

Le tekbir durant les jours de Mina et lorsqu'on se rend à ‘Arafa

Ibn ‘Omar effectuait le tekbir dans sa tente à Mina et dès qu'ils l'entendaient, les fidèles le répétaient à la mosquée, imités par les gens du

marché, si bien que Mina tremblait au son des voix prononçant le tekbir.

Ibn ‘Omar faisait le tekbir à Mina pendant tous les jours que durait la cérémonie et ce, après les prières, dans son lit, sous sa tente, et lorsqu’il marchait.

Le jour de l’‘Achr, Ibn ‘Omar et Abou Horaira s’en allaient au marché, prononçaient le tekbir, imités en cela par tous les fidèles.

Mohammed Ben ‘Ali prononçait le tekbir après la prière surérogatoire.

Maïmouna prononçait le tekbir le jour de l’Aïd el Adha (fête des sacrifices).

Les femmes se rangeaient à l'arrière de 'Aban Ben 'Othman et 'Omar Ben 'Abdelaziz à la mosquée et faisaient le tekbir durant les nuits de techriq.

(1) : Ce sont les dix premiers jours du mois de Dhou El Hidja.

(2) : Les onzième, douzième et treizième jours du mois de Dhou El Hidja.

La telbiya (1)

Selon Mohammed Ben Abou Bakr, alors qu'il marchait un matin en compagnie de Anas Ben Malik pour se rendre de Mina à 'Arafa, **il demanda à ce dernier : « Comment faisiez-vous la telbiya avec le**

Prophète ? – Chacun la pratiquait à sa manière, lui répondit ce dernier, et personne ne trouvait rien à dire et il en était de même pour le tekbir. »

Le tekbir des jours de fête

Oum ‘Atiya a dit : « Le Jour de la fête, on nous donnait l’ordre de sortir ainsi que les filles vierges et les femmes qui avaient leurs menstruations. Puis, les femmes faisaient le tekbir derrière les fidèles en procédant de la même façon, et prononçaient des invocations appelant la bénédiction de ce jour et la rémission de leurs péchés. »

La prière accomplie devant une lance le jour de fête

Selon Ibn ‘Omar, lors des fêtes de l’Aïd el Fitr (fête de la fin du jeûne) et de l’Aïd el Adha (fête du sacrifice) on fichait une lance dans le sol, puis le Prophète accomplissait la prière en se plaçant en face.

Du fait de porter la lance devant l’imam le jour de fête

Ibn ‘Omar a dit : « Le Prophète s’en allait le matin à l’oratoire. On le devançait en portant une lance que l’on plantait au mossala et vers laquelle il se tournait pour prier. »

L’imam doit faire face aux fidèles durant le prêche d’un jour de fête

Abou Sa'id a dit : « Le Prophète se mit debout et se tourna face aux fidèles. »

Quand une femme ne possède pas de djilbab (long manteau)

Hafsa Bint Sirin a dit : « Nous ne laissions pas nos servantes sortir le jour de la fête. Or, une femme arriva un jour. Elle descendit au palais des Benou Khallaf et j'allai lui rendre visite. Elle me dit que sa sœur avait accompagné son mari dans six des douze expéditions, auxquelles celui-ci avait participé

(1): Formule qui consiste à dire :
« Me voici, ô mon Dieu, me voici ! »

avec le Prophète. Elle prenait soin des malades et soignait les blessés. Un jour, **elle demanda au Prophète** : - Ô Envoyé de Dieu, si la femme ne possède pas de djilbab ne devrait-elle pas être exemptée de sortir le jour de fête ? – Non, répondit le Prophète, qu’une autre femme lui prête sa tunique et qu’elle assiste à l’assemblée pieuse et aux invocations des fidèles... »

Du sacrifice le jour de l’Aïd el Adha

Selon Ibn ‘Omar, le jour de l’Aïd el Adha (**fête du sacrifice**) le Prophète immola (**la victime**) à l’oratoire.

Djondob a dit : « Le jour de l'Aïd el Adha, le Prophète fit la prière, puis prononça le prêche. Ensuite il accomplit le sacrifice rituel et dit : - Celui qui a immolé (sa victime) avant d'accomplir la prière devra recommencer son sacrifice en remplacement de la première immolation. Quant à celui qui n'a pas encore fait de sacrifice qu'il le fasse au Nom de Dieu. »

De celui qui change de chemin pour revenir du mossala le jour de l'Aïd

Djâbir Ben 'Abdallah a dit :
« Lorsqu'il revenait du mossala, le jour de fête, le Prophète prenait un

chemin différent (de celui de l'aller). »

Quand le fidèle a manqué la prière de la fête

Quand le fidèle n'a pu se rendre (au mossala) à la prière de la fête, il devra prier deux reka'as ; pareillement pour les femmes ou ceux qui sont dans les tentes ou les agglomérations et ceci relativement aux paroles du Prophète qui a dit : « Ceci est notre fête, ô gens de l'Islam ! »

Anas Ben Malik ordonna à son esclave affranchi Ibn Abou 'Otba, qui était à Zaouia, de faire avec ses femmes et ses enfants la même prière

et le même tekbir que les habitants de la ville.

Ikrima a dit : « Les habitants de Souad se rassemblaient le jour de la fête et effectuaient deux reka'as ainsi que le faisait l'imam. »

‘Ata disait que lorsqu’il s’abstenait à la prière de la fête, il effectuait deux reka'as.

Des divertissements les jours de fête

Selon ‘Aïcha, (son père) Abou Bakr vint chez elle pendant les jours de Mina, tandis que deux jeunes filles chantaient en s’accompagnant du tambour de basque, et alors que le

Prophète se trouvait là, recouvert de son manteau. Abou Bakr entreprit de chasser les jeunes filles, **mais le Prophète en dévoilant son visage l'arrêta et dit** : « Ô Abou Bakr, ce sont des jours de fête, les jours de Mina, laisse-les. Le Prophète me protégea aussi un autre jour, ajoute 'Aïcha, alors que je regardais des Abyssins qui s'activaient à des jeux **(avec leurs javelots)** à la mosquée. 'Omar Ben El Khattab voulut les expulser, **mais le Prophète intervint et lui dit** : « Laisse-les ! Continuez en paix, ô fils d'Arfida ! »

La prière avant et après les fêtes

Selon Abou El Mo'alla et Sa'id, Ibn 'Abbas réprouvait d'accomplir une prière avant celle de la fête.

Selon Ibn 'Abbas, le jour de l'Aïd el Fitr (fête de rupture du jeûne), le Prophète sortit et effectua deux reka'as (au mossala). Il n'avait pas fait de prière avant et il n'en fit pas par la suite. Il était en compagnie de Billal.

LA PRIERE IMPAIRE (OUITR)

La dernière des prières de la nuit
consiste en une reka'a impaire
(ouitr)

Selon Ibn ‘Omar, **un homme vint interroger le Prophète concernant la prière de la nuit** : « La prière de la nuit, répondit celui-ci, se pratique par groupe de deux reka’as renouvelées. Si quelqu’un a peur d’être pris au dépourvu par l’heure de la prière du matin (**sobh**) il n’effectuera qu’une seule reka’a qui sera considérée comme une impaire (**ouitr**) et qui viendra en complément des autres reka’as déjà accomplies. »

Le fait de prononcer les salutations finales entre les deux reka’as paires et la reka’a impaire

Selon Nafi’e, Abdallah Ben ‘Omar prononçait les salutations finales

entre les deux reka'as (paires) et la reka'a (impaire – ouitr). (Entre ces deux prières) il donnait des instructions concernant certaines affaires.

Le fait de s'endormir, de se réveiller, de procéder à ses ablutions et d'accomplir la prière de la nuit

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète s'endormit jusqu'au milieu de la nuit ou presque, puis il se réveilla, se frictionna le visage pour chasser le sommeil et entama la récitation de dix versets de la sourate El 'Imran (Coran 3). Ensuite il s'empara d'une outre suspendue, procéda à ses

ablutions avec la plus grande attention et accomplit la prière... Il pria deux reka'as, puis deux reka'as, puis encore deux reka'as, deux autres reka'as et encore deux reka'as et deux reka'as ; enfin il termina sur une reka'a impaire (ouitr) ; Après cela, il s'allongea sur le lit jusqu'au moment où vint le muezzin. Alors il pria encore deux reka'as et sortit pour accomplir la prière du matin.

La prière de la nuit se fait par groupe de deux reka'as renouvelées

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, **le Prophète a dit** : « La prière de la nuit se fait par groupe de deux reka'as renouvelées. Quand vous voulez

cesser de prier (les reka'as paires)
ajoutez une (seule) reka'a qui
formera l'impair (ouitr) des reka'as
précédentes. »

Des deux reka'as paires et de la reka'a impaire

El Qassem a dit : « Depuis l'âge de la raison, nous voyons des fidèles accomplir la reka'a impaire (ouitr) en effectuant seulement trois reka'as (deux reka'as paires et une reka'a impaire). Je souhaite que cela soit convenable et qu'il n'y ait aucun mal à se comporter ainsi. »

L'Envoyé de Dieu effectuait onze reka'as la nuit

Aïcha a rapporté que l'Envoyé de Dieu effectuait onze reka'as et c'était sa prière de la nuit. Il se prosternait et restait ainsi le temps pour l'un d'entre vous de réciter cinquante versets du Coran, avant de se redresser. Il accomplissait encore deux reka'as qui précédaient la prière de l'aurore, et s'allongeait sur le côté droit, attendant la venue du muezzin pour aller prier.

Les horaires de la reka'a impaire

Abou Horaira a dit : « Le Prophète m'avait conseillé d'accomplir la reka'a impaire (ouitr) avant de m'endormir. »

‘Aïcha a dit : « Chaque nuit, l’Envoyé de Dieu effectuait une reka’a impaire et cette reka’a se terminait à l’aube. »

Le Prophète réveillait sa femme pour accomplir la reka’a impaire (ouitr)

‘Aïcha a dit : « Le Prophète effectuait la prière de la nuit alors que je dormais allongée sur son lit. (Mais) Lorsqu’il désirait procéder à la reka’a impaire (ouitr) il me tirait de mon sommeil pour l’accomplir aussi. »

Le fidèle doit faire une reka’a impaire à la fin de sa prière

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, **le Prophète a dit** : « A la fin de vos prières de nuit, terminez par une reka’a impaire (**ouitr**). »

La reka’a impaire sur une monture

Sa’id Ben Yassar a dit : « Je suis parti pour la Mecque en compagnie de ‘Abdallah Ben ‘Omar et comme j’appréhendais de voir venir l’heure de la prière du matin (**sobh**), je mis pied à terre et fis la reka’a impaire (**ouitr**). Puis, je rattrapai ‘Abdallah Ben ‘Omar, **qui me dit** : - Où étais-tu passé ? – J’avais eu peur que l’heure de la prière du matin ne me surprenne, lui répondis-

je, aussi j'ai mis pied à terre et j'ai accompli la prière impaire. – L'Envoyé de Dieu, n'est-il pas pour toi un exemple à imiter ? me demanda-t-il. – Oui, par Dieu, lui répliquai-je. – Et pourtant, l'Envoyé de Dieu effectuait la reka'a impaire sur le dos de son chameau, me précisa-t-il. »

De la reka'a impaire en voyage

Ibn 'Omar a dit : « Lorsqu'il était en voyage, le Prophète effectuait sa prière sur sa monture, le visage tourné dans le sens de la route. Il y faisait tous les mouvements de la prière de la nuit et accomplissait la reka'a impaire (ouitr). Pour les

prières canoniques, il n'agissait pas ainsi. »

Le qonout avant et après les reka'as

Selon Mohammed Ben Sirin, on interrogea Anas Ben Malik pour savoir si le Prophète prononçait le qonout au cours de la prière du matin (sobh) : « Oui, répondit celui-ci. - Il le prononçait avant d'effectuer les prosternations ? lui demanda-t-on. — Non, un peu après, précisa Anas. »

Le qonout doit être prononcé après les reka'as

‘Acim a dit : « Je demandai à Anas Ben Malik des précisions au sujet du

qonout. – On prononçait le qonout, dit-il. - Avant ou après les reka'as ? Demandai-je. – Avant, précisa-t-il. - Pourtant un tel, m'a certifié que tu avais dit : - après les reka'as. - C'est un menteur, reprit Anas. L'Envoyé de Dieu prononça le qonout après les reka'as durant un mois. Et il me semble que le Prophète avait délégué un groupe qu'on nommait «El Qorae» (les lecteurs du Coran) de quelque soixante-dix hommes, auprès des infidèles qui avaient pactisé avec l'Envoyé de Dieu. Celui-ci prononça le qonout durant un mois et proféra des malédictions à leur rencontre. »

Le Prophète prononça le qonout durant un mois

Anas Ben Malik a dit : « Le Prophète prononça le qonout durant un mois et maudit Ri'l et Dakouan. »

On prononçait le qonout après les prières du maghreb et du fedjr

Selon Anas Ben Malik, on prononçait le qonout après la prière du coucher du soleil et après celle de l'aurore.

LA PRIERE DES de l'istisqa

La prière de l'istisqâ (1) et la sortie du Prophète en ce sens

Le Prophète sortit pour la prière de l'istisqâ et inversa son manteau.

Quand la population qui souffre de sécheresse demande à l'imam de faire la prière de l'istisqâ

Le père de ‘Abdallah Ben Dinar a dit : « J’ai entendu Ibn ‘Omar reprendre ce vers de Abou Talib : - Et pour son visage blanc, le nuage engendrera la pluie. Il secourra les orphelins et sera le protecteur des veuves. »

Selon ‘Omar Ben Hamza, **le père de Salim disait à ce sujet** : « Parfois je me rappelais ce vers du poète quand le Prophète faisait la prière de l'istisqâ et il n'était pas redescendu **(de la chaire)** que l'eau coulait de toutes les gouttières. »

Des prières de l'istisqâ au nom du Prophète

Selon Anas Ben Malik, quand survenait une sécheresse, ‘Omar Ben El Khattab exécutait des prières de l'istisqâ au nom de ‘Abbas Ben Abd El Mouttalib en disant : « Ô mon Dieu, nous nous réclamions de notre Prophète auprès de Toi et Tu nous envoyais la pluie ; à présent nous nous recommandons de l'oncle de notre Prophète, envoie-nous la pluie. Et il se mettait à pleuvoir. »

Le fait d'inverser le manteau lors de la prière de l'istisqâ

D'après ‘Abdallah Ben Zeïd, le Prophète se rendit au mossala et

effectua la prière de l'istisqâ après avoir inversé son manteau. Il pria ainsi deux reka'as.

Les idolâtres demandent le concours des Musulmans lors de la sécheresse

Masrouq a dit : « Je suis parti chez Ibn Mess'aoud et il me rapporta ceci :
- Les Qoraïch ont louvoyé pour adopter l'Islam, le Prophète prononça des imprécations contre eux. Aussitôt une sécheresse fit son apparition et certains périrent. (Pour survivre) les Qoraïch mangèrent des cadavres et des os.

(1) : La prière de l'istisqâ est exécutée par les fidèles lors des

sécheresses pour invoquer la tombée de la pluie. Elle comporte deux reka'as et est dirigée par un imam.

Abou Sofiane se rendit alors chez le Prophète et lui dit : - Ô Mohammed, tu es venu pour nous ordonner d'être charitables vis-à-vis de nos parents, tandis que tes propres compatriotes sont décimés (par la sécheresse).

Invoque Dieu le Très-Haut (en leur faveur). Le Prophète récita ce

passage du Coran : « Guette donc le jour où le ciel apportera une fumée bien visible. » (Coran 44.10) (Mais)

Les Qoraïch retournèrent à l'idolâtrie ainsi que l'attestent les Paroles de Dieu suivantes : « Le jour où Nous les saisissons avec une grande

violence. » (Coran 44.16) (C'était le jour de Badr où les infidèles subirent leur première grave défaite face aux Musulmans). D'après Mansour, Asbat ajouta : « L'Envoyé de Dieu fit des invocations et la pluie se mit à tomber sur eux durant sept jours. Les gens se plaignirent de l'excès d'eau et le Prophète s'écria : - Ô mon Dieu, fais pleuvoir sur notre périphérie, pas sur nous. » Les nuages se détournèrent au-dessus de sa tête et la pluie se déversa sur les populations du voisinage. »

Le Coran doit être récité à haute voix dans la prière de l'istisqâ

L'oncle paternel de 'Abbad Ibn Tamin a dit : « Le Prophète sortit pour faire la prière de l'istisqâ. Il se tourna vers la Qibla en vue de prononcer son invocation et inversa la disposition de son manteau. Puis, il accomplit une prière de deux reka'as en récitant le Coran à haute voix. »

Quand l'imam lève les mains pour l'invocation de l'istisqâ

Anas Ben Malik a dit : « Le Prophète ne levait jamais les mains pour ses invocations, exception faite pour l'istisqâ et dans ce cas il les levait tant qu'on voyait la blancheur de ses aisselles. »

De ce qui est dit quand il pleut

Selon ‘Aïcha, lorsque l’Envoyé de Dieu apercevait la pluie, **il disait :**
« Ô mon Dieu, fais que cette pluie soit bienfaisante. »

Quand le vent souffle

Selon Homaïd, **Anas Ben Malik a dit :** « Quand le vent soufflait très fort, on le voyait sur le visage du Prophète. »

Du vent d’est

Selon Ibn ‘Abbas, **le Prophète a dit :**
« J’ai été assisté par le vent d’est et ‘Ad a succombé par le vent d’ouest. »
(1)

(1) : Dans la guerre du Fossé (Khandaq), c’est le vent d’est qui

renversa les tentes des confédérés, ennemis des Musulmans, semant la panique dans leur rang.

Des tremblements de terre et des signes annonciateurs la Dernière Heure

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « La Dernière Heure ne viendra pas avant que la science ne se dissipe, que les séismes ne se multiplient, que le temps ne se rapproche, que les désordres ne s'installent, que le hardj (**le meurtre**) ne culmine et que les richesses deviennent tellement abondantes, qu'elles déborderont sur VOUS. »

Des désordres éclateront dans le haut pays du Nedjd

Selon Ibn ‘Omar, le Prophète dit :
« Ô Seigneur, répands Tes Bénédictions sur notre gauche et sur notre droite. » Certains compagnons ajoutèrent : « Et aussi dans notre Nedjd (haut pays). » Le Prophète reprit : « Ô Seigneur, répands Tes Bénédictions sur notre gauche et sur notre droite. » Ses compagnons répétèrent : « Et aussi dans notre Nedjd. » Alors le Prophète leur dit : « Des séismes se produiront là-bas et des désordres éclateront qui feront que l’engeance du diable se lèvera dans cette région. »

Les secrets de Dieu

Selon Ibn ‘Omar, le Prophète a dit :
« Il existe cinq secrets dont la connaissance ne relève que de Dieu seul : - Personne ne peut prévoir les événements du lendemain ; jamais quelqu’un ne peut savoir à l’avance ce que renferme l’utérus ; nul n’est en mesure de prédire ce qu’il fera le jour suivant ; personne ne sait dans quel lieu la mort le surprendra ; enfin nul ne sait quand la pluie tombera. »

LES ECLIPSES (EL KOUSSOUF)

La prière lors des éclipses solaires

Les éclipses ne sont pas dues à la mort de quelqu'un

Moghira Ben Cho'ba a dit : « A l'époque de l'Envoyé de Dieu, il y eut une éclipse solaire qui coïncida avec le jour de la mort d'Ibrahim (fils du Prophète). Les gens prétendaient que cette éclipse était provoquée par le décès du jeune enfant. En apprenant cela, l'Envoyé de Dieu leur dit : - Le soleil et la lune ne sont pas rendus invisibles par la naissance ou la mort de quelqu'un. Quand vous apercevez une éclipse, priez et invoquez Dieu. »

La distribution de l'aumône durant une éclipse

‘Aïcha a dit : « Une éclipse de soleil se produisit à l’époque de l’Envoyé de Dieu. Celui-ci effectua une prière avec les fidèles, puis il se mit debout et resta longtemps dans cette station. Ensuite, il s’inclina durant un certain temps, puis se redressa. Il resta dans cette position moins de temps que précédemment et recommença une autre inclinaison moins longue que la première. Enfin, il se prosterna longuement et s’inclina à nouveau ainsi qu’il le fit au début. Après cela, il revint à sa place et le soleil apparut. Il loua le Seigneur et dit : - Le soleil et la lune ne sont rendus invisibles ni par la mort ni par la naissance de quelqu’un. Ce sont deux signes de la manifestation divine. Quand vous

apercevez une éclipse implorez Dieu, faites le tekbir et la prière et donnez l'aumône. Et il termina par ces paroles : - Ô Communauté de Mohammed ! Par Dieu, personne ne souhaite autant que Dieu, que Ses adorateurs s'abstiennent de l'adultère, ni que la communauté entière s'éloigne de cette pratique. Ô Communauté de Mohammed ! Si vous saviez ce que je sais, vous ririez plus rarement et pleureriez plus fréquemment. »

Le prêche de l'imam lors d'une éclipse

Selon 'Orwa, 'Aïcha la femme du Prophète a dit : « Au temps du

Prophète le soleil connut une éclipse. Le Prophète sortit alors pour aller à la mosquée et les fidèles se rangèrent derrière lui. Il fit le tekbir, récita durant un moment un extrait du Coran, recommença le tekbir et s'inclina longuement, puis il dit : « Dieu, entend ceux qui le louent. » Il se mit debout et sans se prosterner, il récita, un autre long extrait du Coran, mais pas aussi long que le précédent. Ensuite, il prononça le tekbir, procéda à une longue inclinaison de moindre durée que la première et dit : « Dieu entend ceux qui le louent à Toi la louange. » Il se prosterna encore et prononça les mêmes paroles que précédemment dans une dernière inclinaison. Il effectua ainsi quatre

reka'as et autant de prosternations et avant qu'il ne regagne sa place, le soleil réapparut. Le Prophète se leva, loua le Seigneur du plus qu'il put et dit : « Le soleil et la lune sont des signes parmi les manifestations de Dieu. Ils ne sont pas éclipsés par la naissance ou la mort de quelqu'un. Quand vous verrez ces éclipses, cherchez refuge dans la prière. »

A travers les éclipses Dieu provoque la peur chez ses adorateurs

Selon Abou Moussa, le Prophète a dit : « A travers les éclipses, Dieu provoque la peur chez ses adorateurs. »

Les éclipses sont les signes de la manifestation divine

D'après Abou Bekra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Le soleil et la lune sont des signes parmi les manifestations de Dieu. Ils ne sont pas dissimulés par la naissance, ou la mort de quelqu'un. Par ces éclipses Dieu provoque la peur parmi ses fidèles. »

L'affranchissement des esclaves pendant les éclipses

Asma a dit : « Le Prophète a prescrit d'affranchir des esclaves à l'occasion des éclipses du soleil. »

La prière de l'éclipse à la mosquée

Selon ‘Aïcha, une femme juive lui demanda l’aumône et lui dit : « Que Dieu te protège des supplices de la tombe ! ‘Aïcha questionna alors l’Envoyé de Dieu : - Est-ce que les hommes seront suppliciés dans leurs tombes ? L’Envoyé de Dieu ne répondit pas directement mais implora Dieu de l’en préserver. » Puis, un matin, alors qu’il était sur sa monture, il y eut une éclipse de soleil. L’Envoyé de Dieu rebroussa chemin au milieu de la matinée en passant à travers des blocs de rochers. Il se tint en prière et les fidèles se rangèrent derrière lui... Après la prière, il dit ce que Dieu voulut, puis il enjoignit aux fidèles

d'implorer Dieu afin de les préserver des supplices de la tombe. »

La prière en commun pour les éclipses

Ibn 'Abbas accomplit avec les fidèles la prière sous l'édifice de Zemzem.

'Ali Ben 'Abdallah Ben 'Abbas effectua lui aussi la prière en commun, à l'image d'Ibn 'Omar.

'Abdallah Ben 'Abbas a dit :
« (Après que le Prophète eut accompli la prière à la suite de l'éclipse du soleil)... Les fidèles questionnèrent le Prophète : - Ô Envoyé de Dieu, lui dirent-ils, pendant la prière tu essayais

d'atteindre quelque chose, puis nous t'avons vu reculer. **Le Prophète répondit** : - C'est que j'ai vu le Paradis et j'ai essayé de saisir une grappe. Je vous l'aurais ramenée et vous auriez eu de quoi manger jusqu'à la fin des temps. On m'a montré aussi l'enfer et jamais, je n'ai vu une chose aussi effroyable. Les damnés étaient en majorité des femmes. – Pour quelles raisons ? Demandèrent les fidèles. En raison de leur infidélité, reprit-il. **On lui demanda** : - Ont-elles été infidèles à Dieu ? – Non, elles ont été infidèles vis-à-vis de leurs maris et elles ont été ingrates. Quand vous faites du bien à une femme durant toute votre vie et qu'ensuite, elle découvre

quelque déconvenue, **elle vous dira** : -
Jamais tu ne m'as montré la moindre
bienveillance. »

LA PROSTERNATION DURANT LA RECITATION DU CORAN

De la prosternation durant la récitation du Coran et des principes qui s'y rapportent

‘Abdallah a dit : « Alors qu’il était à
la Mecque, le Prophète récita la
sourate En Nadjm (53), puis il se
prosterna et ceux qui étaient avec lui
en firent de même, **sauf un vieil
homme qui arrachant une poignée de
cailloux ou de terre l’appliqua contre**

le front en disant : - Cela est assez comme ça ! Par la suite, j'ai aperçu cet homme qui avait été tué alors qu'il était encore infidèle. »

De la prosternation durant la récitation de la sourate relative à la prosternation

Abou Horaïra a dit : « A la prière de l'aurore du vendredi, le Prophète récitait d'abord des versets de la sourate «La Prosternation» (32) : « Alif, Lam, Mim, la Révélation du Livre provient du Seigneur de l'univers... » (Coran 32.1 et suite). Ensuite il récitait des versets de la sourate «L'homme» (Sourate 76) : « Ne s'est-il pas écoulé pour

l'homme... » (Coran 76.1 et suivants)

La prosternation durant la récitation de la sourate «Sad»

Ibn ‘Abbas a dit : « J’ai vu le Prophète se prosterner en récitant la sourate «Sad» : (Coran. Sourate 38). Pourtant cette sourate n’est pas celle où la prosternation est obligatoire » (1) : En fait l’usage a institué la prosternation à la fin du verset 24 : « Il (David – Daoud) tomba prosterné et se repentit. »

De la prosternation sans ablution

Ibn ‘Omar se prosternait durant la lecture des sourates sans faire d’ablutions

La prosternation lors de la sourate

«Lorsque le ciel se fendra» (Coran 84)

Abou Salama a dit : « J’ai vu Abou Horaïra réciter la sourate «Lorsque le ciel se fendra» : (Coran. Sourate 84) et faire la prosternation. – Ô Abou Horaïra, lui dis-je, ne t’ai-je pas vu en train de te prosterner ? – Si je n’avais pas vu le Prophète se prosterner (dans cette sourate), je ne l’aurais pas fait, me répondit-il. »

Celui qui se prosterne simultanément avec quelqu'un qui récite le Coran

Ibn Mess'aoud dit à Tamin Ben Hadlam, **qui était encore jeune :**
« Récite **(du Coran)**, » Tamin récita un verset comportant une prosternation et Ibn Mess'aoud lui dit : « **Prosterne-toi, car maintenant tu es notre imam.** »

Des fidèles qui accourent quand l'imam récite une sourate comportant une prosternation

Ibn 'Omar a dit : « Lorsque le Prophète récitait une sourate qui comportait une prosternation, il se prosternait et nous faisons de même.

(L'affluence était alors tellement grande et) nous étions si serrés que bon nombre d'entre nous n'avaient pas de place pour poser leur front contre terre. »

La prostration est obligatoire pour celui qui vient écouter la récitation (du Coran)

Othman a dit : « La prostration n'est un devoir que pour celui qui vient expressément écouter la récitation (du Coran). »

De la prostration dans une agglomération et en voyage

Zohri a dit : « Vous ne devez pas vous prosterner sauf si vous vous êtes

purifiés. Si vous vous prosternez dans une agglomération, tournez-vous vers la Qibla. Si vous êtes en voyage, il n'y a pas d'obligation en ce sens, prosternez-vous selon la direction que vous aurez prise. »

De la prosternation dans la sourate **«En Nahl» (les Abeilles)**

Abou Bakr Ben Abou Melaïka et Rabi'e Ben 'Abdallah rapportent qu'un vendredi, alors qu'il était sur le minbar. 'Omar Ben El Khattab récita la sourate «En Nahl» (Les Abeilles) (Coran. Sourate 16). Lorsqu'il arriva au verset impliquant une prosternation, il descendit du minbar,

se prosterna, imité en cela par les fidèles...

L'ABREGEMENT (OU L'ALLEGEMENT) DE LA PRIERE

De ce qui a été dit sur l'allègement de la prière et combien doit-on demeurer (en voyage) pour que la prière soit abrégée

Ibn 'Abbas a dit : « L'Envoyé de Dieu resta dix-neuf jours (en voyage) et allégea la prière. Lorsque nous voyagions et que nous demeurions dix-neuf jours (en voyage), nous écourtions la prière. Si nous restions

plus de temps, nous accomplissions la prière complètement. »

La période d'allègement de la prière

Selon Yahia Ben Abou Is'haq, **Anas a dit** : « Nous fîmes le voyage de Médine à la Mecque et retour en compagnie du Prophète. **(Durant tout le temps de notre absence de Médine)**, le Prophète ne pria que deux reka'as à la fois. - Combien de temps avez-vous séjourné à la Mecque ? Questionna Is'haq. – Dix jours, lui répondit Anas. »

La prière à Mina

‘Abdallah Ben ‘Omar a dit : « J’ai effectué la prière avec le Prophète à Mina et elle comportait deux reka’as. Ensuite j’ai accompli une prière identique (avec deux reka’as) avec Abou Bakr, ‘Omar et ‘Othman au commencement de son Khalifa et ce dernier paracheva ensuite son office. »

Harita Ben Wahb a dit : « Le Prophète accomplit avec nous la prière à Mina et bien qu’il n’y avait aucune menace, il effectua deux reka’as. »

‘Abderrahmane Ben Yazid a dit : « ‘Othman Ben ‘Affan accomplit la prière avec nous à Mina et la prière

comportait quatre prosternations. **A ces mots ‘Abdallah Ben Mess’aoud intervint et dit : - J’ai accompli la prière avec l’Envoyé de Dieu à Mina, il n’exécuta que deux reka’as. Je l’ai effectuée avec Abou Bakr Seddiq à Mina, elle n’était que de deux reka’as. Puis encore avec ‘Omar Ben El Khattab et il n’y avait que deux reka’as. Que mes deux reka’as (au lieu de quatre) aient été acceptées par Dieu ! »**

Quelle est la distance à laquelle (on voyage) pour alléger la prière ?

Selon le Prophète le voyage doit durer un jour et une nuit.

Ibn ‘Omar et Ibn ‘Abbas allégeaient la prière et rompaient le jeûne quand la distance atteignit quatre postes ou seize parasanges.

La durée du voyage pour une femme non accompagnée

Selon Ibn ‘Omar, **le Prophète a dit :**
« La femme ne doit pas voyager au-delà de trois jours, sauf si elle est accompagnée par une personne dont le mariage lui est interdit légalement. »

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit :** « Il est illicite pour une femme qui croit en Dieu et au Jour Dernier, de partir en voyage à une distance d’un jour et une nuit, sans être

accompagnée par une personne avec qui le mariage est prohibé. »

On raccourcit la prière dès que l'on sort de l'agglomération

‘Ali Ben Abou Talib s'éloigna à une distance où il apercevait encore les maisons, et il allégea la prière.

Anas Ben Malik a dit : « J'exécutai quatre prosternations au cours de la prière du dohr (**midi**) à Médine avec l'Envoyé de Dieu. A la prière de l'après-midi (**'assar**) à Dhou El Holaïfa, nous n'en accomplîmes que deux. »

‘Aïcha a dit : « A l'origine la prière obligatoire ne comportait que deux

reka'as. Elle fut maintenue telle qu'elle dans les voyages et prolongée en tant que prière dans les habitations. »

‘Abdallah Ben ‘Omar a dit : « Alors qu’il était en voyage et qu’il était pressé, j’ai vu le Prophète différer la prière du coucher du soleil (maghreb) et la cumuler avec la prière du soir (‘icha). »

Salim a dit : « ‘Abdallah Ben ‘Omar, lorsqu’il était pressé en voyage agissait de la sorte. »

Salim a dit également, selon Ibn Chihab : « Lorsqu’il était à Mozdalifa, Ibn ‘Omar regroupait en

un seul office les prières du maghreb et de la ‘icha. »

‘Abdallah a dit : « J’ai vu le Prophète quand il était en voyage et pris par le temps, s’arrêter au moment du maghreb et effectuer une prière de trois reka’as. Puis, il prononçait les salutations finales. Ensuite il ne tardait pas à s’arrêter à nouveau pour la prière de la ‘icha ; il effectuait deux reka’as prononçait les salutations finales, mais n’accomplissait pas de prières surérogatoires après cela. Il les différait jusqu’au milieu de la nuit. »

La prière surérogatoire accomplie sur une monture.

Ibn ‘Omar a dit : « Quand il était en selle, l’Envoyé de Dieu faisait la prière surérogatoire, et ce, quelle que soit la direction prise par sa monture. Il effectuait également la reka’a impaire (ouitr) dans les mêmes conditions. Cependant il n’agissait jamais ainsi pour la prière canonique. (Il mettait alors pied à terre et se tournait vers la Qibla). »

Le fait de regrouper en un seul office, deux prières durant le voyage

Selon Ibn ‘Abbas, l’Envoyé de Dieu lorsqu’il était en voyage, regroupait

en une seule prière, les deux prières du dohr et de l'assar et il agissait de même pour les prières du maghreb et de la 'icha.

Le fait de retarder la prière du dohr et de la cumuler avec l'assar en voyage, avant le déclin du soleil

Anas Ben Malik a dit : « Lorsqu'il voyageait et avant le déclin du soleil, le Prophète différait la prière du dohr jusqu'à l'heure de l'assar. Alors, il mettait pied à terre et regroupait les deux prières en un seul office.

Cependant si le soleil était dans son déclin avant son départ, il effectuait **(seulement)** la prière du dohr et se remettait en selle. »

La prière par gestes (simulés) de celui qui prie assis

‘Imran Ben Hossain avait des hémorroïdes ; il demanda à l’Envoyé de Dieu des conseils pour celui qui prie tout en restant assis. **Le Prophète répondit** : « La prière de l’homme qui prie debout est préférable à celle de l’homme assis, dont la récompense est de moitié seulement. Quant à celui qui prie allongé sa récompense est moitié moindre que celui qui prie assis. »

Quand on ne peut prier assis, on prie sur le côté

‘Ata a dit : « Quand il n’est pas possible de s’orienter vers la Qibla,

on fait sa prière selon la direction où l'on est. »

‘Imran Ben Hossain a dit : « Je souffrais des hémorroïdes et je questionnai le Prophète sur (les positions à observer durant) la prière. Il me répondit : - Fais la prière debout, si ce n'est pas possible prie assis, et si cela est encore impossible, prie sur le côté. »

Celui qui a prié assis et qui recouvre la santé

Celui qui a prié assis, et que par la suite il recouvre la santé, ou éprouve un mieux, il doit terminer ce qui lui reste de la prière (selon l'orthodoxie en la matière).

El Hassan a dit : « Le malade peut prier s'il le veut deux reka'as assis et deux reka'as debout. »

Le Prophète n'effectuait pas la prière de la nuit assis

‘Aïcha, la mère des Croyants relate qu'elle n'a jamais vu l'Envoyé de Dieu effectuer la prière de la nuit assis. Ce n'est que lorsqu'il fut assez âgé qu'il s'asseyait pour réciter le Coran et ce, jusqu'au moment d'accomplir la prosternation ; il se mettait alors debout, récitait trente ou quarante versets et se prosternait.

LA PRIERE NOCTURNE

La prière durant la nuit

De ces Paroles de Dieu : « Et prie Dieu au cours de la nuit ; ce sera pour toi une œuvre surérogatoire. » (Coran 17.79) Ce qui signifie veille en priant.

Ibn ‘Abbas a dit : « Quand il se levait la nuit pour prier, le Prophète disait :
- Ô mon Dieu ! A Toi la louange, c’est Toi qui protège les cieux, la terre et ce qu’ils contiennent. A Toi la louange, Tu es la lumière des cieux, de la terre et de ce qu’ils contiennent. A Toi la louange, Tu es le Seigneur des cieux, de la terre et de ce qu’ils contiennent. A Toi la louange, Tu es la Vérité, Ta promesse

est véridique, Ton Verbe est véridique, le Paradis est vérité et l'enfer vérité. Les Prophètes sont vérité et Mohammed est vérité. L'Heure (Dernière) est vérité. Ô mon Dieu ! Je me sou mets à Toi, je crois en Toi, Tu es mon soutien, c'est à Toi que je fais pénitence ; pour Toi je combats et c'est Toi que je choisis comme Juge. Pardonne-moi mes actions passées et futures. Pardonne-moi mes actions cachées et visibles. Tu es Celui qui place en avant et relègue en arrière. Il n'y a aucune autre divinité en dehors de Toi. »

Selon Sofiane, 'Abdelkrim le père de 'Oumaya ajoutait : « Il n'y a de force et de puissance qu'en Dieu. »

Les mérites de la prière nocturne

‘Abdallah Ben ‘Omar a dit : « A l’époque de l’Envoyé de Dieu, chaque homme qui faisait un rêve le rapportait à l’Envoyé de Dieu. Je venais de sortir de l’adolescence et souhaitais ardemment faire un songe à mon tour pour le raconter à l’Envoyé de Dieu. Je passais mes nuits à la mosquée et un jour, je rêvai comme si deux anges me conduisaient en enfer. Il y avait une sorte de passage semblable à celui d’un puits avec deux avancées. Je reconnus des gens et me mis à prononcer la formule : « Je me réfugie auprès de Dieu contre l’enfer. » Puis, nous rencontrâmes un

autre ange qui me dit : «N'aie pas peur !» Je fis part de mon rêve à Hafsa. Elle le rapporta à l'Envoyé de Dieu et celui-ci dit : « Qu'il serait excellent 'Abdallah, s'il priait durant la nuit ! » Depuis, 'Abdallah ne dormait que peu la nuit.

La durée des prosternations durant les prières nocturnes

Selon 'Aïcha, l'Envoyé de Dieu effectuait onze reka'as (durant ses prières de la nuit). Quand il se prosternait, il restait le temps pour quelqu'un de réciter cinquante versets du Coran avant de se redresser. Puis, avant la prière de l'aurore (fedjr) il accomplissait deux

reka'as et s'endormait sur le côté droit, jusqu'au moment de l'appel à la prière du muezzin.

Du malade qui ne peut se lever la nuit (pour prier)

El Aswad a dit : « J'ai entendu Djondob rapporter qu'étant souffrant, le Prophète ne se leva pas (pour prier) une nuit ou deux. »

La reprise des Révélations

Djondob Ben 'Abdallah a dit :
« Quand l'ange Djibril resta sans visiter le Prophète, une femme de la tribu des Qoraïch dit (au sujet du Prophète) :- Son mauvais génie le fait se morfondre. » C'est à la suite de

cela, que les versets suivants furent révélés : « J'en jure par la clarté du jour. Par la nuit quand elle s'étend, Ton Seigneur ne t'a ni abandonné, ni haï. »(Coran 93.1 à 3)

Le Prophète exhortait aux prières surérogatoires nocturnes sans les imposer

Le Prophète se rendit une nuit chez Fatima et 'Ali et les exhorta à la prière.

L'exhortation à faire la prière la nuit

Selon 'Ali Ben Abou Talib, le Prophète lui rendit visite une nuit ainsi qu'à Fatima (fille du Prophète et

épouse de ‘Ali). « Vous ne priez donc pas ? demanda-t-il. – Dieu détient nos âmes, répondis-je, s’Il lui plaît de nous réveiller alors qu’Il nous réveille. A ces mots, le Prophète s’éloigna et ne me parla plus de rien. Alors qu’il s’en allait je l’entendis taper de la main contre la cuisse et s’exclamer : - Il n’y a pas plus contestataire que l’homme ! »

Celui qui ne veut accomplir certaines pratiques surérogatoires

‘Aïcha a dit : « L’Envoyé de Dieu se retenait parfois d’accomplir certaines pratiques, de peur que les fidèles ne l’imitent et que ces usages fussent considérés comme obligatoires. »

Le Prophète restait debout la nuit pour prier

‘Aïcha a dit : « Le Prophète restait si longtemps debout en prière que ses pieds étaient gerçurés. »

Selon Ziyad Ben ‘Ilaqa, El Moghira a dit : « Le Prophète se tenait la nuit (si longtemps) debout en prière, que ses pieds enflaient. Lorsqu’on lui fit la remarque, il répondit : - Ne suis-je pas un adorateur sincère ? »

Celui qui dort à l’aube

La prière et le jeûne de Daoud (David)

Selon ‘Amr Ben El ‘As, l’Envoyé de Dieu lui a dit : « La prière la plus

agréable à Dieu est celle de Daoud ; le jeûne qui plaît le plus est le jeûne de Daoud ; il dormait la moitié de la nuit, se levait ensuite pour un tiers du temps puis se rendormait durant un sixième de la nuit et jeûnait un jour sur deux. »

La pratique la plus agréable est celle qui dure

Masrouq demanda à ‘Aïcha quelle était la pratique la plus agréable à l’Envoyé de Dieu. **Elle répondit :** « C’est celle qui dure longtemps. Il lui demanda encore à quelle heure se levait le Prophète, **elle lui dit :** - Il était debout au chant du coq. »

De celui qui se lève dès l’aube

El Ach'at a dit : « Dès qu'il entendait le chant du coq, (le Prophète) se levait et priait. »

‘Aïcha a dit (En parlant du Prophète) : « L’aube ne le trouvait pas chez moi, sauf lorsqu’il dormait. »

De celui qui prie après le s’hour

Selon Anas Ben Malik, le Prophète et Zeïd Ben Tabit, prirent le repas du s’hour ensemble. Quand ils eurent fini, le Prophète se leva et s’en alla prier. On demanda à Anas Ben Malik : « Combien de temps s’est écoulé entre la fin du s’hour et le début de la prière ? Il répondit : - Le

temps pour quelqu'un de réciter cinquante versets du Coran. »

**Celui qui reste debout (trop)
longtemps durant la prière**

‘Abdallah a dit : « Une nuit je priai avec le Prophète ; il demeura debout si longtemps que je pensai faire une bêtise. Comme on lui demandait de quelle bêtise il s’agissait, **il répondit :** - J’ai pensé m’asseoir et laisser le Prophète **(continuer tout seul à prier debout).** »

Masrouq demanda à ‘Aïcha comment le Prophète effectuait la prière de nuit : « Il accomplissait sept, neuf et onze reka’as, en plus des deux reka’as de l’aurore **(fedjr).** »

La nuit, le Prophète priait treize reka'as

‘Aïcha a dit : « La nuit, le Prophète priait treize reka'as, en comptant une reka'a impaire (ouitr) et les deux reka'as de l'aurore (fedjr). »

De la veille du Prophète pendant la nuit et de son sommeil

De ces Paroles de Dieu : « Ô toi qui es enveloppé (d'un manteau) tiens-toi debout en prière, une partie de la nuit, la moitié ou un peu moins ou davantage et récite avec soin le Coran. »

« Nous allons te communiquer des Paroles graves. La prière nocturne est

plus marquée, l'attention est plus soutenue. Car durant la journée tes occupations t'absorbent. » (Coran 73.1 à 7)

De ces Paroles de Dieu : « Ton Seigneur sait que tu veilles en prière moins des deux tiers de la nuit, moins que la moitié et même moins du tiers, ainsi qu'une partie de tes compagnons. Dieu fixe la mesure de la nuit et du jour. Il sait que vous n'en faites pas le compte exact et vous pardonne. Récitez donc à haute voix ce qui est possible du Coran. Il sait que certains d'entre vous sont malades, que d'autres parcourent la terre à la recherche des bienfaits de Dieu et que d'autres encore

combattent dans la voie de Dieu. Récitez donc à haute voix ce qui est possible du Coran. Accomplissez la prière, acquittez-vous de l'aumône légale et consentez à Dieu un prêt généreux. Ce que vous aurez fait de bien pour vous-mêmes vous le trouverez auprès de Dieu. Ce sera votre plus grand bien et qui vous vaudra une magnifique récompense. Implorez le Pardon de Dieu. Dieu est Indulgent et Miséricordieux. » (Coran 73.20)

Anas Ben Malik a dit : « L'Envoyé de Dieu mangeait chaque mois, si bien que nous pensions qu'il ne jeûnait pas ; il jeûnait chaque mois que nous nous imaginions qu'il ne

mangeait pas. Si vous auriez désiré le voir en prière la nuit vous l'auriez vu, vous auriez désiré le voir dormir, que vous l'auriez vu aussi. »

De l'homme qui ne prie pas durant la nuit

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Quand quelqu'un dort, le diable lui noue trois nœuds sur la nuque, il lui dit : « Dors ! Que la nuit te soit longue ! » A son réveil, lorsque le fidèle mentionne le Nom de Dieu, le premier nœud se défait, s'il procède aux ablutions le deuxième nœud se délie, et s'il prie le troisième nœud se détache. Ainsi le fidèle sera serein le matin et son âme

apaisée, sans cela il sera égaré et troublé. »

Quand l'homme dort sans avoir fait sa prière

‘Abdallah a dit : « On évoquait devant le Prophète, le cas d'un homme qui avait dormi jusqu'au matin sans se lever pour effectuer la prière : - C'est que le diable lui a uriné dans l'oreille, dit le Prophète. »

L'invocation et la prière à la fin de la nuit

De ces Paroles de Dieu : « La nuit, ils (ceux qui craignent Dieu) dormaient peu. » (Coran 51.17)

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Lorsque'il reste le dernier tiers de la nuit, le Seigneur se rapproche du ciel le plus près de la terre, **en disant** : - Celui qui M'invoquera, Je le satisferai, celui qui Me sollicitera, Je l'exaucerai, celui qui demandera Mon Pardon, Je le lui accorderai. »

De celui qui dort au début de la nuit et se lève à la fin

Salman dit à Abou Derda : « Dors ! A la fin de la nuit, **il lui dit** : - Réveille-toi ! Et le Prophète a dit : - Salman est dans le vrai. »

Selon Abou Salama Ben 'Abderrahmane, **'Aïcha demanda au**

Prophète : « ...Ô Envoyé de Dieu, lui dit-elle, est-ce que tu t'endors avant d'effectuer la reka'a impaire (**ouitr**) ?
— Ô 'Aïcha, répondit-il, mes yeux dorment, mais mon cœur lui reste éveillé. »

Selon Hicham, ...**'Aïcha a dit :** « Je n'ai pas vu le Prophète réciter quoi que ce soit du Coran pendant les prières de la nuit en étant assis. Ce n'est que lorsqu'il atteignit un âge avancé, qu'il s'asseyait et récitait puis quand il restait quelque trente ou quarante versets, il se levait pour les réciter, et accomplissait la reka'a. »

**Le mérite des ablutions de jour
comme de nuit**

Selon Abou Horaïra, le Prophète s'adressant à Billal au moment de la prière de l'aurore (fedjr) lui dit : « Ô Billal, quelle action as-tu accomplie en Islam et dont tu attends le plus. J'ai entendu le bruit de tes pas (quand tu marchais) devant moi au Paradis. – Je n'ai pas fait d'action, répondit Billal, dont j'attends le plus que celle de n'avoir jamais pratiqué une ablution de nuit ou de jour sans avoir fait la prière pour qui elle était destinée. »

Les excès sont réprouvés en matière de religion

Anas Ben Malik a dit : « Le Prophète pénétra dans la mosquée et vit une corde tendue entre deux piliers. –

Pourquoi cette corde ? demanda-t-il.
– C’est pour permettre à Zeïneb de se cramponner lorsqu’elle sera épuisée, lui répondit-on. – Dénouez cela, ordonna le Prophète et que chacun prie selon ses possibilités ; et s’il est fatigué qu’il s’assoie ! »

Il est répréhensible d’abandonner la prière de la nuit

‘Abdallah Ben ‘Amr a dit :
« L’Envoyé de Dieu s’adressa à moi et me dit : - Ô ‘Abdallah, ne sois pas à l’image d’un tel, il se levait pour prier la nuit, mais maintenant il a délaissé cette pratique. »

Il faut jeûner et manger, prier et dormir

Ibn ‘Abbas a dit : « Selon ‘Abdallah Ben ‘Amr, **le Prophète lui dit :**

« N’ai-je pas entendu dire que tu te tenais debout la nuit (pour prier) et que tu observais le jeûne le jour ? – Oui, j’agis ainsi, lui répondis-je. – Si, tu continues de la sorte, reprit le Prophète, tu useras tes yeux et tu épuiseras ton corps. Tu as pour obligation vis-à-vis de toi-même et à l’égard de tes proches, de jeûner et de manger, de te lever (la nuit pour prier) et de dormir. »

Du mérite de celui qui prie à l’état de veille

Selon ‘Obada Ben Samit, **le Prophète a dit :** « Si lors d’une veille (la nuit)

l'un de vous dira : - Il n'y a pas d'autre dieu que Dieu Unique, Il n'a pas d'associé, à Lui la Royauté, à Lui la Louange Il est Puissant sur toute chose. Louange à Dieu, Gloire à Dieu. Il n'y pas d'autre dieu que Lui. Dieu est le plus Grand. Il n'y a de pouvoir et de puissance qu'en Dieu. Ô mon Dieu, pardonne-moi, » puis qu'il émette un vœu, celui-ci sera exaucé ; s'il prie après avoir procédé à ses ablutions, sa prière sera acceptée. »

Des rêves durant la dernière décade

...Ibn 'Omar a dit : « Les compagnons du Prophète racontaient

toujours que leurs rêves survenaient au cours de la septième nuit de la troisième décade (du mois de Ramadan). Constatant cela, le Prophète leur dit : - Vos rêves surviennent durant la dernière décade ; que celui qui a à choisir opte pour cette décade ! »

Ce qui a été dit au sujet de la prière surérogatoire

Selon ‘Amar, Abou Dar, Anas, Djabir Ben Zeïd, Ikrima et Zohri, la prière surérogatoire s’effectue par groupe de deux reka’as.

Yahia Ben Sa’id El Ansari a dit : « Je n’ai pas rencontré un seul des fouqaha de notre pays qui ne

prononçait pas de salutations finales après chaque tranche de deux reka'as durant le jour (pour la prière surérogatoire). »

Le fait d'implorer le Seigneur pour une affaire déterminée

Djâbir Ben 'Abdallah a dit :

« L'Envoyé de Dieu nous apprenait à solliciter l'inspiration auprès de Dieu, de même qu'il nous apprenait les sourates du Coran. Il disait : - Quand parmi vous quelqu'un désire faire quelque chose qu'il prie deux reka'as, en dehors des reka'as de la prière canonique et qu'il invoque Dieu en disant : - Ô mon Dieu, je T'implore de me soutenir par Ta

Puissance, j'implore Ta suprême Bienveillance. Tu peux tout et je ne peux rien, Tu connais tout et je ne sais rien, Tu connais les choses secrètes. Ô mon Dieu, si cette affaire est un bien pour moi, pour ma religion, ma vie et mon destin, facilite-moi son accomplissement et fais qu'ensuite cette affaire soit bénie pour moi. Si c'est un mal pour moi, ma religion, ma vie et mon destin, éloigne-la de moi et éloigne-moi d'elle. Destine-moi le bien où qu'il se trouve et contente-moi dans cette affaire. Après cela, ajoute le Prophète, le fidèle mentionnera ce qu'il désire. »

En entrant à la mosquée il convient d'accomplir deux reka'as

Selon Qatada Ben Rab'i, le Prophète a dit : « Quand l'un de vous entre à la mosquée, qu'il n'aille pas s'asseoir pas avant d'effectuer deux reka'as. »

Des prières surérogatoires

‘Abdallah Ben ‘Omar a dit :
« J'effectuais avec l'Envoyé de Dieu, deux reka'as avant et deux reka'as après la prière de midi (**dohr**), deux reka'as à la suite de la prière du vendredi, deux reka'as à la suite de la prière du coucher du soleil (**maghreb**) et deux reka'as à la suite de la prière du soir (**‘icha**). »

D'après Djâbir Ben 'Abdallah, **le Prophète a dit dans un prêche :**

« Quand parmi vous quelqu'un entre à la mosquée pendant que l'imam prononce son sermon, ou après qu'il soit sorti, qu'il accomplisse deux reka'as. »

De la prière de la matinée (doha)

Abou Horaira a dit : « Le Prophète m'avait exhorté à accomplir deux reka'as dans la matinée (doha). »

Itban Ben Malik a dit : « Le Prophète vint un matin chez moi accompagné d'Abou Bakr, alors que la journée était déjà bien entamée. Nous nous rangeâmes derrière lui et il effectua deux reka'as. »

L'assiduité dans les deux reka'as de l'aurore (fedjr) et ceux qui disent qu'il s'agit d'une prière surérogatoire

‘Aïcha a dit : « De toutes les prières surérogatoires, il n'en est aucune que le Prophète accomplissait avec autant d'assiduité que les deux reka'as de l'aurore (fedjr). »

Ce qu'il faut réciter durant les deux reka'as du fedjr

‘Aïcha a dit : « Les deux reka'as que faisait le Prophète, avant la prière du matin (sobh) étaient à ce point légères que je me demandais s'il ne récitait pas seulement la première sourate du Coran (Fatihah). »

La prière surérogatoire après la prière canonique

Ibn ‘Omar a dit : « Selon ma sœur Hafsa, le Prophète exécutait deux reka’as légères après la prière de l’aurore (fedjr). C’était au moment où je n’entrais pas chez le Prophète à cette heure-ci. »

La prière de la matinée (doha) en voyage

Mowariq a dit : « J’interrogeai Ibn ‘Omar pour savoir s’il effectuait la prière de la matinée (doha), il me répondit : - Non. - Et ‘Omar ? ajoutai-je. – Non plus. – Et le Prophète ? Insistai-je. – Non, à ce que je sache. »

‘Abderrahmane Ben Abou Leïla a dit : « Personne en dehors de Oum Hani n’a vu le Prophète effectuer la prière de la matinée (doha). Seule cette dernière mentionna que le jour de la prise de la Mecque, le Prophète fit le lavage rituel et pria huit reka’as dans sa chambre. »

« Dans aucune autre occasion, ajoute Oum Hani, je ne l’ai vu accomplir une prière aussi légère, bien qu’il effectua toutes les inclinaisons et les prosternations. »

La prière de la matinée (doha) dans les villes

Abou Horaira a dit : « Mon ami (le Prophète) m’a conseillé d’accomplir

trois choses que je n'interromprais jamais jusqu'à ma mort : Observer le jeûne trois jours par mois ; accomplir la prière de la matinée (doha) et m'endormir après la reka'a impaire (ouitr). »

Des deux reka'as avant la prière de midi (dohr)

Selon 'Aïcha, jamais le Prophète n'a renoncé à accomplir quatre reka'as avant la prière de midi (dohr) et deux reka'as avant le matin (avant le lever du soleil).

La prière surérogatoire faite à la maison

Selon Ibn ‘Omar, l’Envoyé de Dieu a dit : « Priez dans vos maisons mais ne les assimilez pas à des tombeaux. »

LA PREEMINENCE DE LA
PRIERE EFFECTUEE DANS LA
MOSQUEE DE LA MECQUE ET
DANS LA MOSQUEE DE MEDINE

**La prééminence de la prière
effectuée dans la mosquée de la
Mecque et dans la mosquée de
Médine**

D’après Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Ne sellez vos montures que pour vous rendre dans trois mosquées : La mosquée sacrée (de la Mecque), la mosquée de l’Envoyé de

Dieu (à Médine) et la mosquée El Aqsa (à Jérusalem : El Qods). »

Selon Abou Horaira, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Une prière effectuée dans ma mosquée (Médine) a plus de mérite que mille prières accomplies dans n'importe quelle autre mosquée, exception faite pour la mosquée sacrée (de la Mecque). »

La mosquée de Qoba

Selon Nafi'e, Ibn 'Omar n'exécutait la prière de la matinée (doha) que durant deux jours ; le jour où il partait pour la Mecque dans la matinée, il accomplissait le périple autour de la Ka'ba puis effectuait une prière de deux reka'as derrière la

station d'Abraham, et le jour où il se rendait à la mosquée de Qoba, qu'il visitait chaque samedi. Lorsqu'il pénétrait dans la mosquée, il lui déplaisait d'en ressortir sans avoir prié. Il disait que l'Envoyé de Dieu s'y rendait (aussi) soit sur sa monture, soit à pied et disait : « J'agis de la même façon, que j'ai vu mes compagnons agir. Je n'interdis à personne de prier à n'importe quelle heure de la nuit et du jour, exception faite lors du lever du soleil et de son coucher. »

Celui qui se rend chaque samedi à la mosquée de Qoba

Ibn ‘Omar a dit : « Le Prophète se rendait tous les samedis à la mosquée de Qoba, que ce soit à pied ou sur sa monture ; ‘Abdallah Ben ‘Omar faisait la même chose. »

Selon Nafi’e et ‘Obaïd Allah, chaque fois qu’il se rendait à la mosquée de Qoba, le Prophète accomplissait deux reka’as.

L’excellence de l’étendue comprise entre le tombeau du Prophète et sa chaire

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « L’étendue comprise entre ma demeure (ou tombeau selon une autre variante) et ma chaire (minbar) est une partie des parterres du Paradis.

Ma chaire est disposée sur le bord de mon bassin. »

Les quatre prescriptions du Prophète

Qaz'a a dit : « Abou Sa'id El Khodry m'a rappelé quatre prescriptions du Prophète qui m'ont causé beaucoup de plaisir. **Le Prophète a dit :** - Une femme ne doit pas voyager deux jours, à moins d'être accompagnée de son époux ou d'un parent dont le mariage est interdit. **On ne doit pas jeûner durant deux jours :** Le jour de la rupture du jeûne (**Aïd el Fitr**) et celui de la fête des sacrifices (**Aïd el Adha**). On ne doit pas faire de prière (**surérogatoire**) après les deux prières

(**canoniques**) suivantes : après la prière du matin (**sobh**) tant que le soleil ne s'est pas levé, et après la prière de l'après-midi (**'assar**), tant que le soleil ne s'est pas couché. On ne doit pas seller ses montures, **sauf pour aller dans trois mosquées** : La mosquée sacrée (**la Mecque**), la mosquée de Jérusalem (**El Aqsa**) et ma mosquée (**Médine**). »

LES ACTES autorises DURANT
l'accomplissement de LA PRIERE

**Des actes autorisés durant
l'accomplissement de la prière**

Ibn ‘Abbas a dit : « Le fidèle peut utiliser tout son corps dans la prière, pour ce qu’il lui plaira de faire. »

Abou Is’haq enleva son bonnet puis le remit sur sa tête (durant la prière).

L’utilisation de la main durant la prière

‘Ali posa sa main droite sur son bras gauche. De la sorte, il est permis de se gratter ou d’arranger ses habits.

Des paroles qui sont interdites durant la prière

‘Abdallah a dit : « Nous adressions le salut au Prophète alors qu’il était en prière et il nous le rendait. Cependant après notre retour de chez le Négus, il

ne nous rendit plus le salut et nous dit : « Il y a assez de quoi être absorbé dans la prière. »

Le fait de garder le silence durant la prière

Selon Abou ‘Amr Chaïbani, Zeïd Ben Arqam a dit : « A l’époque du Prophète, on parlait durant la prière ; chacun de nous discutait avec son voisin et évoquait avec lui ses affaires et cette situation se maintint jusqu’à la révélation du verset suivant : « Accomplissez avec exactitude les prières, ainsi que la prière du milieu. Tenez-vous debout pour prier Dieu avec piété. » (Coran

2.238). Depuis, on nous prescrit d'observer le silence. »

Les applaudissements sont le fait des femmes

D'après Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Les applaudissements (tasfiq) sont le fait des femmes. Le tesbih (Soubhane Allah : Gloire à Dieu) est le fait des hommes. »

Le tesbih (Soubhane Allah : Gloire à Dieu) et les louanges à Dieu (El Hamdou Lilah : Louange à Dieu) sont permis aux hommes pendant la prière

De celui qui nivelle le sol avant de se prosterner

Selon Mo'aïqib, le Prophète parlant du fidèle qui nivelle le sol avant de se prosterner a dit : « Si vous devez agir de la sorte, ne le faites qu'une seule fois. »

De celui qui étale son vêtement pour se prosterner

Anas Ben Malik a dit : « Nous accomplissions la prière en présence du Prophète, alors qu'il faisait très chaud. Quand l'un d'entre nous ne pouvait poser son front contre le sol, il étalait son vêtement et se prosternait dessus. »

Quand on vole les effets d'un homme en prière

Qatada a dit : « Le fidèle à qui on dérobe le vêtement, interrompra sa prière et se lancera aux trousses de son voleur. »

Quand un animal échappe au fidèle qui prie

El Azraq Ben Qaïs a dit : « ...J'étais sur la rive du fleuve, quand je vis un homme qui accomplissait la prière tout en retenant sa monture par la bride. Puis, l'animal s'étant enfui, l'homme se mit à sa poursuite. - Cet homme, dit Cho'ba est Abou Barza El Aslami. Un des hommes parmi les kharidjites (qui assistait à la scène) s'écria : - Ô mon Dieu, punis ce cheikh ! Lorsque celui-ci termina sa

prière, **il s'adressa à lui et lui dit : -**
J'ai entendu tes propos, mais moi j'ai
participé à six, sept ou huit
expéditions avec l'Envoyé de Dieu et
je témoigne de son indulgence ; j'ai
préféré rattraper mon animal plutôt
que de le laisser partir à son écurie ce
qui m'aurait causé un grand
désagrément. »

Quand quelqu'un tape des mains durant la prière

Selon Sahl Ben Sa'd qui cite une
tradition du Prophète, quand
quelqu'un tape des mains durant sa
prière et ce, par ignorance, sa prière
est valable.

Quand on parle à quelqu'un en train de prier

Quand on dit à quelqu'un qui est en train de prier : « **avance ou attends** » et qu'il attende, il n'y a pas d'objection en la matière.

Il n'est pas permis de poser une main sur la hanche durant la prière

Abou Horaïra a dit : « **Le Prophète a interdit au fidèle de prier en posant la main sur la hanche.** »

On ne doit pas rendre le salut durant la prière

Djâbir Ben 'Abdallah a dit : « **Le Prophète me chargea d'une course**

que j'accomplis selon ses désirs. A mon retour je le saluai, mais il ne me rendit pas le salut. Cela me fit une grande peine que Seul Dieu est en mesure d'estimer. Je pensai en moi-même que l'Envoyé de Dieu avait un ressentiment à mon égard pour m'être absenté trop longtemps. Je le saluai donc une seconde fois ; il ne répondit pas à mon salut, ce qui me chagrina plus que la première fois. Je le saluai de nouveau une troisième fois et alors il me rendit le salut en disant : - Ce qui m'a empêché de te rendre le salut, c'est que j'étais en train d'accomplir la prière. » Le Prophète était sur sa monture et son visage n'était pas dirigé du côté de la Qibla. »

Le fidèle qui pense à quelque chose d'autre durant la prière

‘Omar a dit : « Alors que j’étais en train de prier, je songeais à l’organisation de mon armée »

Abou Horaïra a dit : « Les gens affirment qu’Abou Horaïra verse dans l’exagération. Or, j’ai interrogé un homme que j’ai rencontré, sur les sourates que l’Envoyé de Dieu avait récitées la veille durant la prière du soir (‘icha). Il me répondit : - Je l’ignore. — Je l’ai repris : - N’as-tu pas assisté à l’office ? — Oui, me répliqua-t-il. Cependant je ne me rappelle plus des sourates. — Mais

moi, je sais, lui signifiai-je, il a récité telle et telle sourate. »

LES OUBLIS ET OMISSIONS DANS LA PRIERE

Ce qui est dit au sujet de l'oubli qui fait se lever le fidèle après les deux reka'as de la prière canonique

‘Abdallah Ben Bohaïna a dit :
« L'Envoyé de Dieu, pria deux
reka'as d'une de ses prières puis se
mit debout au lieu de s'asseoir. Les
gens qui priaient avec lui l'imitèrent.
Lorsqu'il eut fini et alors que nous
escomptions qu'il prononce les
salutations finales, il fit le tekbir,
s'assit puis se prosterna à deux

reprises et ce n'est qu'après cela qu'il prononça les salutations finales. »

Celui qui ne prononce pas la profession de foi après les deux prosternations

Anas et El Hassan prononcèrent les salutations finales, sans dire la profession de foi.

Qatada a dit : « Il n'est pas obligatoire de dire la profession de foi. »

Salama Ben Alqama demanda à Mohammed Ben Sirin : « Après les deux prosternations d'une prière incomplète, faut-il prononcer la chahada ? Il n'y a rien à ce sujet dans

les Hadiths d'Abou Horaïra, répondit ce dernier. »

Celui qui oublie s'il a accompli trois ou quatre reka'as

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « ...Lorsque le fidèle oublie s'il a accompli trois ou quatre reka'as, il doit se prosterner à deux reprises tout en demeurant assis. »

Des deux reka'as après la prière de l'après-midi ('assar)

Koraïb raconte qu'un jour Ibn 'Abbas, Miswar Ben Makhrama et 'Abderrahmane Ben Azhar le dépêchèrent auprès de 'Aïcha et lui dirent : « Adresse-lui le salut de notre

part et interroge-la sur les deux reka'as qui suivent la prière de l'après-midi ('assar) et dis-lui que nous avons été informés que tu accomplissais (ces reka'as) alors qu'elles ont été interdites par le Prophète. Ibn 'Abbas ajoute que lui-même et 'Omar Ben El Khattab les avaient interdites aux fidèles. — J'arrivai chez 'Aïcha, poursuit Koraïb, et lui fis part des raisons qui m'ont amenées chez elle. Elle me répondit : - Pose la question à Oum Salama. Je revins auprès de mes mandants et les informai de cette annonce. Ils me dépêchèrent auprès d'Oum Salama avec le même message que celui que j'avais transmis à 'Aïcha. Oum Salama

répondit : - J'ai assisté lorsque le Prophète a interdit ces deux reka'as.

LES FUNERAILLES

Les funérailles et celui dont les dernières paroles sont : « Il n'y a d'autre divinité que Dieu »

On interrogea Ouahb Ben Mounabih : « **Est-ce que la chahada : « Il n'y a d'autre divinité que Dieu, »** n'est pas la clé du Paradis ? – Oui, répondit-il, mais il n'y a pas de clé sans crans. Si vous disposez d'une clé à crans, la porte s'ouvrira, sinon elle restera fermée. »

De celui qui n'a pas commis le péché de polythéisme

Selon Abou Dar, l'Envoyé de Dieu a dit : « Quelqu'un est venu m'informer – ou m'apporter une heureuse nouvelle – de la part du Seigneur en me disant que celui qui meurt parmi les membres de ma communauté sans avoir rien associé à Dieu, sera assuré d'entrer au Paradis. Et s'il a commis l'adultère ou le vol ? Demandai-je. - Même dans ce cas, me répondit-il. »

Le péché de polythéisme

Selon 'Abdallah, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui meurt en ayant associé quelque divinité à Dieu entrera en enfer. » Et moi, je dis aussi, reprit 'Abdallah : « Celui qui

meurt sans avoir rien associé à Dieu, entrera au Paradis »

Des prescriptions et des interdits

El Bara a dit : « Le Prophète nous a prescrit sept actions et nous en a interdit sept autres. Il nous a ordonné de suivre les cortèges funèbres, de rendre visite aux malades, de répondre favorablement aux invitations, de prendre la défense des opprimés, d'aider ceux qui ont fait des serments, de rendre le salut et de formuler le souhait à ceux qui éternuent. Il nous a interdit d'utiliser les vases en argent, les bagues en or, les habits en soie, en brocart, en qassi

et en istibraq (2) : Il s'agit d'étoffes en soie et en fil brillant.

Le Musulman a cinq obligations à remplir à l'égard d'un autre Musulman

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Le Musulman a cinq obligations à remplir à l'égard d'un autre Musulman. Il doit répondre à son salut, lui rendre visite lorsqu'il est malade, suivre un enterrement, accepter ses invitations et lui formuler les souhaits après éternuement. »

L'annonce de la mort du Prophète aux fidèles

Selon Abou Salama, ‘Aïcha l’épouse du Prophète a dit : « Abou Bakr vint à cheval de sa demeure situé à Essonh. Il mit pied à terre et pénétra dans la mosquée sans parler à personne. Puis il s’introduit chez ‘Aïcha, s’approcha du corps du Prophète et dévoila son visage qui était dissimulé sous un vêtement à rayures du Yémen, avant de se pencher sur lui, et de l’embrasser. Ensuite, il se mit à verser des larmes en disant : - Ô Prophète de Dieu, toi pour qui j’aurais échangé la vie contre celle de mon père et de ma mère, Dieu ne te fera pas éprouver la mort deux fois ; quant à celle qui t’était destinée, tu viens de l’éprouver. » Abou Salama ajoute

que, selon Ibn ‘Abbas, Abou Bakr ressortit pendant que ‘Omar Ben El Khattab s’adressait aux gens. **Il lui dit** : - Assieds-toi ; celui-ci refusa. **Il lui redit** : - Assieds-toi et ‘Omar refusa encore. Alors Abou Bakr prononça la profession de foi (**chahada**) ; les gens s’assemblèrent autour de lui et délaissèrent ‘Omar. **Il leur dit** : - Ensuite, que celui d’entre vous qui adorait Mohammed sache que Mohammed est mort mais que celui qui adore Dieu sache que Dieu est vivant et ne meurt jamais. **Dieu a dit** : « Mohammed n’est qu’un Prophète, d’autres Prophètes ont vécu avant lui. » (**Coran 3.144**). Par Dieu on dirait que les gens ignoraient que

Dieu avait révélé ce verset, jusqu'à ce qu'Abou Bakr ne le récite. »

Quand on meurt en martyr

Djâbir Ben 'Abdallah a dit : « Quand mon père fut tué, j'étais en pleurs et je voulus découvrir son visage. Les fidèles tentèrent de m'en empêcher mais le Prophète ne s'y opposa pas. Puis ma tante Fatima s'étant mise à pleurer, elle aussi, **il lui dit :-** Que tu pleures ou non, les anges continueront à le préserver avec leurs ailes jusqu'à ce que vous l'ayez enterré. »

L'annonce de la mort du Négus et la prière qui en a été faite

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu informa les fidèles de la mort du Négus, le jour même où elle se produisit. Il réunit les fidèles au mossala, les aligna et prononça le tekbir à quatre reprises.

Des martyrs pour la cause de Dieu

Selon Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Zeïd a levé le drapeau, il a été blessé à mort ; Dja'ffar l'a repris, il a été tué ; 'Abdallah Ben Rawaha s'en est saisi et il a succombé. En disant cela, les yeux du Prophète étaient emplis de larmes. Poursuivant son intervention, il dit encore : - Enfin Khalid Ben El Walid a pris le

drapeau sans recevoir d'ordre et la victoire a été remportée. »

L'annonce de l'enterrement

Ibn 'Abbas a dit : « Un homme à qui l'Envoyé de Dieu avait rendu visite est mort la nuit, et on l'enterra sans attendre le lever du jour. Le matin, on avisa le Prophète de ce qui s'était passé. – Pourquoi ne m'avez vous pas prévenu avant cela ? leur dit-il. – Nous ne voulions pas t'affliger alors qu'il faisait nuit, lui répondit-on. Aussitôt, le Prophète s'en alla vers la tombe et effectua une prière. »

Du mérite de celui qui perd un enfant et qui s'en remet à Dieu

De ces Paroles de Dieu : « Annonce la bonne nouvelle à ceux qui sont patients. » (Coran 2.156)

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Tout Musulman à qui la mort enlèvera trois de ses enfants n'entrera pas en enfer ou du moins n'y séjournera que peu de temps. »

De celui qui dit à une femme près d'une tombe :

« Sois résignée »

Selon Anas Ben Malik, le Prophète vint passer près d'une femme qui versait des larmes sur une tombe, il lui dit : - Crains Dieu et sois résignée. »

Le lavage et les ablutions du mort avec de l'eau et du sidr (1)

Ibn 'Omar enduisit le corps du fils de Saïd Ben Zeïd de substances aromatiques, puis il le porta et pria sans faire ses ablutions.

Ibn 'Abbas a dit : « Le Musulman ne souille pas, qu'il soit vivant ou mort. »

Sa'd a dit : « Si son contact était impur, je ne l'aurais pas touché. »

Le Prophète a dit : « Le Musulman ne souille jamais. »

Il est recommandé de laver (le corps du défunt) un nombre de fois impair

Oum ‘Atiya a dit : « L’Envoyé de Dieu entra chez nous alors que nous lavions le corps de sa fille, **il nous dit** : - Lavez-la trois fois, cinq fois ou plus que cela, avec de l’eau et du sidr. A la fin, ajoutez du camphre. Puis quand vous aurez fini, appelez-moi. Ce que nous fîmes, une fois notre travail achevé. **Il vint alors et nous jeta son voile en nous disant** : - Enveloppez-en le corps. »

Selon une autre version, **il est dit** : « Lavez (**son corps**) un nombre de fois impair, trois, cinq ou sept fois... Et commencez par laver le côté droit de la même façon que pour l’ablution. **Par ailleurs Oum ‘Atiya a**

dit : - Nous partageâmes ses cheveux en trois tresses. »

On doit commencer par laver les membres du côté droit

Oum ‘Atiya a dit : « Quand eut lieu le lavage du corps de sa fille, l’Envoyé de Dieu nous dit : - Commencez par les membres du côté droit comme pour l’ablution. »

Est-ce que la femme peut-être inhumée dans le voile d’un homme ?

Oum ‘Atiya a dit : « Quand le lavage (du corps de sa fille) fut terminé nous appelâmes le Prophète, il vint, enleva

son voile et nous dit : - Enveloppez-la. »

Au dernier lavage on mettra du camphre

Selon Oum ‘Atiya, le Prophète a dit :
« ...Dans l’eau du dernier lavage, ajoutez du camphre - ou un peu de camphre. »

Les cheveux de la femme peuvent être rebroussés (lors du lavage du corps)

Ibn Sirin a dit : « Il n’y a pas d’inconvénient à rebrousser les cheveux du mort. »

Hafsa Bint Sirin a dit : « Oum ‘Atiya nous a rapporté qu’avec l’aide de ses

compagnes, elle avait fait rebrousser et laver les cheveux de la fille de l'Envoyé de Dieu (qui était morte) avant de les départager en trois nattes. »

Comment se fait l'ensevelissement du corps ?

El Hassan a dit : « A l'aide de la cinquième étoffe, on enserrera les cuisses et les hanches, en dessous de la chemise. »

Les cheveux de la femme seront divisés en trois nattes et rejetés vers l'arrière

Oum 'Atiya a dit : « ...Nous tressâmes trois nattes avec les

cheveux de la morte, que nous rabattîmes vers l'arrière. »

De la toile blanche pour le linceul

‘Aïcha a dit : « L’Envoyé de Dieu fut enveloppé (et enterré) dans trois pièces de cotonnade blanche dite Sohoulia, de Sohoul, dans le Yémen, ne comprenant ni chemise, ni turban. »

L’ensevelissement dans deux pièces d’étoffe

Ibn ‘Abbas a dit : « Alors qu’il se tenait en station à ‘Arafa, un homme tomba de sa monture qui lui brisa le cou. **Le Prophète dit alors** : - Lavez-le avec de l’eau et du lotus et faites-le

enterrer dans deux pièces de tissu, mais ne l'enduissez pas (de substances aromatiques) et ne lui enveloppez pas la tête, car il ressuscitera le jour du Jugement Dernier en disant : Labaïka ! (Me voici à Toi, ô mon Dieu !). »

Est-il recommandé de prier sur les hypocrites ?

Selon Ibn 'Omar, quand 'Abdallah Ben 'Obay mourut, son fils dit au Prophète : « Ô Envoyé de Dieu ! Donne-moi ta chemise pour ensevelir mon père et viens prier sur lui afin d'attirer la Miséricorde divine. Le Prophète remit donc sa chemise et demanda qu'on l'appelle le moment

venu. Mais au moment où il s'apprêtait à prier, 'Omar (Ben El Khattab) le prit seul à seul et lui dit : - Est-ce que Dieu ne t'a pas défendu de prier sur les hypocrites ? – Il m'a laissé le choix, répondit le Prophète. Dieu a dit : « Demande pardon pour eux ou ne demande pas pardon, même si tu demandes pardon pour eux soixante-dix fois, Dieu ne pardonnera pas. » (Coran 9.80). En vertu de cela, le Prophète pria sur le mort. Quelque temps plus tard, fut révélé le verset suivant : « Ne prie jamais pour l'un d'entre eux quand il est mort et ne t'arrête pas devant sa tombe. » (Coran 9.84)

Les dépenses occasionnées par l'inhumation sont prioritaires

Selon ‘Ata, Zohri, ‘Amr Ben Dinar et Qatada, les dépenses occasionnées par l'inhumation sont prioritaires.

Ibrahim a dit : « (De ce que laisse le défunt) On prélèvera d'abord les dépenses nécessaires à l'inhumation, puis les dettes, et enfin les droits de succession. »

Sofiane a dit : « Les dépenses des fossoyeurs et de celui qui lave le corps font partie des dépenses d'inhumation. »

Celui qui craint que ses bonnes actions n'aient été rétribuées à l'avance

Ibrahim Ben ‘Abderrahmane a dit :
« Un jour qu’on lui présentait sa nourriture, ‘Abderrahmane Ben ‘Aouf dit : - Moss’ab Ben ‘Omaïr a été tué et il était meilleur que moi. (Et pourtant) il n’eut rien d’autre comme linceul qu’un manteau (si court) que si on venait à lui couvrir la tête, on découvrirait ses pieds et si on venait à couvrir ses pieds, on laisserait sa tête à découvert. Ibrahim croit aussi que ‘Abderrahmane ajouta : - Hamza, aussi a été tué et il était meilleur que moi. Quant à nous, nous avons déjà été récompensés en ce monde et je

crains que nos bonnes actions n'aient été rétribuées d'avance. Là-dessus, il se mit à pleurer tellement qu'il délaissa son repas.»

Quand le linceul est trop court, il faut couvrir la tête d'abord

Khabab a dit : « Nous émigrâmes, avec le Prophète recherchant la satisfaction de Dieu et Lui laissant le soin de nous rétribuer. Certains moururent sans avoir bénéficié de cette faveur et parmi eux se trouvait Moss'ab Ben 'Omaïr. D'autres, (au contraire) purent cueillir les fruits de cette rétribution. Moss'ab trouva la mort lors de la bataille de Ohod. On ne trouva rien d'autre pour l'inhumer

qu'un manteau. Il était si court qu'en recouvrant ses pieds, sa tête restait à découvert et si on voulait cacher la tête, les pieds ressortaient. Le Prophète donna alors l'ordre de couvrir la tête de Moss'ab et de déposer sur ses pieds de l'idkhir (variété de roseau). »

Le fait de préparer son linceul au temps du Prophète

Selon Sahl, une femme apporta au Prophète un manteau comportant un ourlet : « Savez-vous ce qu'est une borda ? demanda-t-elle aux fidèles. — Oui, répondirent ceux-ci, c'est une chamla (manteau qui enveloppe tout le corps). Le Prophète dit oui

également, **alors la femme lui dit** : - Je l'ai tissé de mes mains et je suis venue te l'apporter pour que tu la mettes. Le Prophète qui éprouvait le besoin de posséder cette borda, s'en saisit, s'en revêtit comme d'un izar et vint vers nous. **Quelqu'un dans l'assistance convoita le vêtement et dit au Prophète** : - Comme elle est belle cette borda, donne-la moi ! Les fidèles reprochèrent à l'homme son comportement. — Le Prophète avait besoin de ce vêtement, lui dirent-ils, c'est pourquoi il l'a revêtu, alors que toi, tu viens le lui réclamer, en sachant qu'il ne repousse jamais une demande ! — Par Dieu, répondit l'homme. Ce n'est pas pour m'en vêtir que je l'ai demandé mais pour

l'utiliser comme linceul. » **Sahl**
ajoute : « Et cette borda lui servit
effectivement (**plus tard**) de linceul. »

Des femmes qui suivent les convois funèbres

Oum 'Atiya a dit : « On nous a
interdit de suivre les convois
mortuaires mais pas d'une manière
absolue. »

De la durée du deuil

Zeïneb Bint Abou Salama a dit :
« J'étais chez Oum Habiba, la femme
du Prophète, **elle me rapporta que ce
dernier avait dit** : « La femme qui
croit en Dieu et au Jour du Jugement
Dernier ne doit pas porter le deuil

d'une personne décédée au-delà de trois jours. Sauf lorsqu'il s'agit du mari et alors le deuil sera de quatre mois et dix jours... »

Celui qui doit se résigner

Anas Ben Malik a dit : « Le Prophète passant près d'une femme qui versait des larmes sur une tombe, **lui dit** : - Crains Dieu et sois résignée ! – Loin de moi, s'écria-t-elle, toi tu n'a pas connu un malheur pareil à celui qui m'accable ! On informa cette femme que l'homme **(qui lui avait parlé)** était le Prophète. Elle se précipita à sa porte, mais ne trouva personne. **Elle entra et dit** : - J'ignorais qui tu étais. – La **(véritable)** soumission, lui

répondit le Prophète, c'est celle qui consiste à résister à la première émotion du malheur (Par la suite le temps diminue la douleur). »

De ces paroles du Prophète : « Le mort sera puni en raison des lamentations que poussent les siens et ceci, si lui-même se comportait de cette manière, conformément à ces Paroles de Dieu : « Redoutez le feu pour vous-mêmes et vos familles. »

Le Prophète a dit : « Chacun de vous est un pasteur et est responsable de son troupeau, pour lequel il devra rendre des comptes. »

Cependant si le défunt n'avait pas pour habitude de pousser des cris de

lamentation, sa situation sera celle décrite par ces Paroles de Dieu, citées par 'Aïcha : « Aucune âme ne portera le fardeau d'une autre. » (Coran 35.18)

C'est le premier fils d'Adam qui a institué la pratique du meurtre

Le Prophète a dit : « Aucun être humain n'est tué illégitimement sans que la responsabilité du sang versé ne rejaillisse sur le premier fils d'Adam, car c'est lui qui a institué la pratique du meurtre. »

Dieu n'a de Miséricorde que pour ceux de Ses adorateurs compatissants

Ossama Ben Zeïd a dit : « La fille du Prophète adressa à son père le message suivant : « Un de mes enfants est sur le point de mourir, viens chez nous ! » Le Prophète fit répondre qu'il envoyait le salut, que Dieu prenait et donnait ce qui Lui appartient et que le terme de chacun était fixé d'avance par Lui. Il lui recommandait de se plier à la volonté divine et que cela lui serait compté à son actif. Elle lui envoya un autre messenger, le suppliant de venir. Alors il se mit en route en compagnie de Sa'd Ben 'Obada, de Mo'ad Ben Djabal, de 'Obay Ben Ka'b, de Zeïd Ben Tabit et d'autres personnes. (Quand il fut arrivé) On souleva vers lui l'enfant dont la poitrine exhalait

un souffle rauque et les yeux de l'Envoyé de Dieu furent inondés de larmes. – Ô Envoyé de Dieu, pourquoi (ces larmes) ? Lui demanda Sa'd. - C'est un signe de la compassion que Dieu a placée dans le cœur de Ses adorateurs, répondit le Prophète. Dieu n'a de Miséricorde que pour ceux de Ses adorateurs qui éprouvent de la pitié. »

L'inhumation de la fille du Prophète

Anas Ben Malik a dit : « Nous étions présents à la mise en terre d'une des filles du Prophète (Oum Kelthoum), pendant que l'Envoyé de Dieu était assis près de sa tombe. J'aperçus

alors des larmes couler de ses yeux. Il demanda. – Y a-t-il parmi vous quelqu'un qui n'a pas eu de relations durant la nuit ? – Moi, répondit Abou Talha. – Descends (dans la fosse), lui dit le Prophète. Et Abou Talha descendit (pour procéder aux arrangements nécessaires). »

Des lamentations sur les morts

‘Abdallah Ben ‘Obaïd Allah a dit :
« ...Quand ‘Omar (Ben El Khattab) fut blessé (à mort), Sohaïb entra tout en pleurant et se mit à s'écrier : - Ô frère ! Ô compagnon ! ‘Omar lui dit : - Ô Sohaïb, tu pleures pour moi ? N'as-tu pas entendu l'Envoyé de Dieu dire que le mort sera puni pour

certaines des lamentations de sa famille ? »

De la morte qui sera punie dans sa tombe

‘Aïcha l’épouse du Prophète a dit :
« L’Envoyé de Dieu venant à passer un jour près d’une famille juive qui pleurerait sur une parente défunte, dit :
« Ils pleurent sur une morte et elle sera certainement punie dans sa tombe. »

Il est blâmable de se lamenter sur le mort

‘Omar a dit : « N’empêchez pas les femmes de pleurer sur Abou Solaïman, mais qu’elles ne répandent

pas de poussière sur la tête (à l'image des Juifs), et qu'elles ne poussent pas de cris stridents. »

Selon El Moghira, le Prophète a dit :

« Le fait de proférer des mensonges sur mon compte n'est pas comparable aux mensonges que l'on profère sur le compte d'une autre personne.

Celui qui profère des mensonges de façon délibérée sur mon compte ira prendre place en enfer. » El Moghira ajoute : « Le Prophète a aussi dit : - Tout défunt sur lequel on poussera des lamentations, sera châtié pour ces lamentations. »

De la part que l'on peut soustraire à l'héritage

Abou Ouaqas a dit : « Au cours de l'année du pèlerinage d'adieu, je fus gravement malade. Je demandai à l'Envoyé de Dieu qui était venu me rendre visite : - Ô Envoyé de Dieu, lui dis-je, je suis très malade, j'ai des biens et je n'ai qu'une fille pour m'hériter. Puis-je donner en aumônes les deux tiers de mes biens ? – Non, me répondit le Prophète. – Et la moitié ? lui proposai-je. – Non, me dit-il encore. Tu peux donner le tiers, et encore cela est beaucoup. Il est préférable de laisser des héritiers riches que pauvres et tendant la main pour demander des aumônes. Quelque dépense que tu feras pour les tiens, avec en vue de plaire à Dieu, te sera rétribuée, y compris la

bouchée que tu mettras dans la bouche de ta femme... »

Que ceux qui ont émigré ne reviennent plus sur leurs pas

Selon Abou Ouaqas, le Prophète a dit : « ...Ô mon Dieu ! Que l'Hégire (l'émigration) de mes compagnons soit sans retour et qu'ils ne reviennent plus sur leurs pas. » (1)

En cas de malheur, il est défendu de se raser la tête

Selon Abou Borda, Abou Moussa a dit : « Je désapprouve (les femmes) que l'Envoyé de Dieu à désapprouvées, c'est-à-dire, la femme qui lorsqu'elle est en deuil, se

lamente, se rase la tête ou déchire ses habits. »

(1) : Ceci afin de bénéficier des faveurs de ceux qui ont émigré au service de Dieu.

Ne sont pas des nôtres ceux qui se lacèrent les joues (en signe de deuil)

Selon ‘Abdallah, le Prophète a dit :
« Ils ne sont pas des nôtres ceux qui (en cas de malheur) déchirent le col de leurs vêtements, se frappent (ou se lacèrent) les joues, se rasent la tête, crient : « **Oua Ouaïllah !** » et prononcent des invocations de la Djahiliya. »

De la mort des lecteurs du Coran et le chagrin du Prophète

Anas Ben Malik a dit : « L'Envoyé de Dieu fit retraite durant un mois lorsque les lecteurs du Coran furent tués. Jamais je ne l'ai vu éprouver un aussi grand chagrin. »

De ceux qui sont résignés dans le malheur

Anas Ben Malik a dit : « Un des fils d'Abou Talha tomba malade et mourut, durant l'absence de son père. Quand l'épouse de celui-ci vit que l'enfant était décédé, elle apprêta le repas et le disposa dans un coin. **A son retour le mari demanda : -** Comment va l'enfant ? – Il s'est

calmé, lui répondit sa femme, et j'espère qu'il profitera maintenant de son repos. Abou Talha crut ces paroles et s'en alla se coucher. Le lendemain, après avoir procédé à sa toilette, il se préparait à sortir quand sa femme lui apprit la vérité. Abou Talha effectua la prière avec le Prophète et ensuite il l'informa du malheur que sa femme et lui venaient de subir. – Que Dieu bénisse pour vous la nuit prochaine, lui dit l'Envoyé de Dieu. » Sofiane rapporte que par la suite un homme des Ansar a dit : « J'ai vu neuf enfants de l'épouse d'Abou Talha et ils savaient tous le Coran. »

**La résignation consiste à faire face
(avec patience) à la première
émotion causée par un malheur**

‘Omar Ben El Khattab a dit :
« Combien sont superbes... les récompenses de ceux qui lorsqu’ils subissent un malheur disent : « Nous sommes à Dieu et nous retournerons à Lui. Voilà ceux sur lesquels descendent les Bénédictions et la Miséricorde de leur Seigneur. Ceux-là sont dans la bonne direction. »
(Coran 2.156 - 157)

De ces Paroles de Dieu : « Appelez à votre aide la patience et la prière. La prière est une charge, mais pas pour ceux qui se résignent. » (Coran 2.45)

Selon Anas, le Prophète a dit : « La résignation consiste à faire face (avec patience) à la première émotion causée par un malheur. »

De la tristesse éprouvée par le Prophète à la mort de son fils Ibrahim

Anas Ben Malik a dit : « Nous pénétrâmes, l'Envoyé de Dieu et moi chez Abou Saïf, le père nourricier d'Ibrahim qui était forgeron. Le Prophète serra son enfant dans ses bras, l'embrassa et le flaira. Nous revînmes par la suite chez Abou Saïf au moment où Ibrahim rendait le dernier souffle. Les yeux du Prophète

s'emplirent de larmes, alors
'Abderrahmane Ben 'Aouf lui dit : -
Ô Envoyé de Dieu ! Toi aussi ! Il
répondit : - C'est la compassion (qui
emplit nos cœurs) ô Ibn 'Aouf ! Et
les larmes se remirent à couler. Puis,
il ajouta : - Les yeux pleurent et le
cœur est affligé, mais nous ne disons
que ce qui est agréable à notre
Seigneur. Ô Ibrahim ! Nous sommes
pleins de tristesse pour cette
séparation. »

Les pleurs versés sur un malade

'Abdallah Ben 'Omar a dit : « Alors
que Sa'd Ben 'Obada était malade, le
Prophète lui rendit visite en
compagnie de 'Abderrahmane Ben

‘Aouf, Sa’d Ben Abou Ouaqas et de ‘Abdallah Ben Mess’aoud. Quand il entra chez le malade celui-ci était entouré par tous ses proches. **Le Prophète demanda** : - Est-ce donc la fin pour lui ? – Non, ô Envoyé de Dieu ! lui répondit-on. Le Prophète se mit à verser des larmes et les présents pleurèrent aussi. **Puis il leur dit** : - Est-ce que vous écoutez ? Le châtiment de Dieu n’est destiné ni pour les larmes de yeux, ni pour l’affection du cœur. Dieu punira ou pardonnera suivant l’usage que l’on fera de ceci, et il indiqua la langue... »

L’interdiction des gémissements et des pleurs

Oum ‘Atiya a dit : « Lors de notre prestation de serment au Prophète, nous prîmes l’engagement de renoncer aux gémissements (dans le cas d’un malheur) mais seules cinq femmes parmi nous tinrent leurs promesses : Oum Solaïm, Oum El ‘Alla, la fille de Abou Sabra, la femme de Mo’ad et deux autres femmes – ou une autre femme. »

Ceux qui suivent un convoi mortuaire ne doivent pas s’asseoir avant que la dépouille ne soit posée sur le sol. On ordonnera à celui qui s’assied avant, de se relever.

Selon Abou Saïd El Khodry, le Prophète a dit : « Lorsque vous

apercevez un convoi mortuaire, vous devez vous lever et rester debout jusqu'à ce que le cortège passe.

Quant à ceux qui suivent le convoi, ils ne doivent pas s'asseoir avant que la dépouille ne soit déposée à terre. »

Le fait de se lever devant le cortège mortuaire d'un Juif

Djâbir Ben 'Abdallah a dit : « Un cortège mortuaire passa devant nous, le Prophète se leva et nous fîmes de même. Nous attirâmes l'attention de l'Envoyé de Dieu sur le fait que le défunt était Juif : - Quand vous verrez un cortège funèbre, levez-vous, répondit le Prophète. »

Selon une autre variante et d'après 'Abderrahmane Ben Abou Leïla :
« ...Comme on attirait l'attention du Prophète qu'il se levait devant le passage d'un cortège mortuaire d'un Juif, il répondit : « N'est-ce pas une âme ? » »

Seuls les hommes doivent porter le brancard funèbre

Selon Abou Saïd Khodry, l'Envoyé de Dieu a dit : « Une fois que le corps a été placé sur le brancard et celui-ci hissé sur les épaules des hommes, l'âme du défunt juste s'écritera : - Allez, avancez plus vite ! Dans le cas contraire, l'âme dira : - Malheur à moi, où m'emportez-vous ? » »

Il y a lieu de marcher rapidement dans les cortèges funéraires

Anas a dit : « Lorsque vous emportez le mort, marchez devant le brancard, derrière, à droite et à gauche. »

Certains ont dit : « Marchez tout à côté du brancard. »

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Pressez le pas lors du cortège funèbre. Si le défunt était un homme juste, il est préférable de le mener vers son emplacement (**rapidement**) : s'il était un homme de mal, vous vous débarrasseriez de quelque chose de mauvais. »

De la prière sur les morts

Pour la prière sur les morts, les jeunes gens s'alignent en rangs avec les hommes.

Le Prophète a dit : (Au sujet de celui qui exécute la prière sur les morts)
« Faites la prière sur votre compagnon mort – Priez sur le Négus. » –

Tous ces offices ont reçu le nom de prière, bien qu'ils, ne comprennent ni inclinaison, ni prosternation.

On ne parle pas durant cette prière qui comporte le tekbir (Allahou Akbar) et les salutations finales.

‘Omar n’effectuait cette prière qu’après s’être purifié (après avoir

procédé à ses ablutions). Il évitait le lever du soleil et son coucher et élevait les mains.

El Hassan a dit : « Les gens choisissaient le plus qualifié d'entre eux pour l'office des funérailles et c'est aussi celui qui présidait aux prières canoniques. »

Quand survient une impureté le jour de la fête ou lors d'un enterrement, il faut se purifier avec de l'eau et non utiliser l'ablution sans eau (tayamoum).

Quand l'office de la prière sur les morts débute et que quelqu'un survienne en retard, il doit prendre

place dans les rangs et prononcer le tekbir.

Ibn El Mossayab a dit : « Dans l'office de la prière des morts on prononce le tekbir à quatre reprises et cela de nuit comme de jour, en déplacement ou à domicile. »

Anas a dit : « A l'office des funérailles, on prononce un seul tekbir au début de la prière. »

De ces Paroles de Dieu : « Ne prie jamais pour l'un d'entre eux quand il est mort (le parti des hypocrites). »
(Coran 9.84)

Dans la prière pour les morts, on organise les rangs et on désigne un imam.

Le mérite de ceux qui suivent les cortèges funèbres

Zeïd Ben Tabit a dit : « Lorsque vous exécutez la prière pour les morts, vous avez rempli un devoir qui est à votre charge. »

Homaïd Ben Hillal a dit : « On peut se retirer des funérailles sans avoir à demander d'autorisation, mais celui qui s'en va après la prière, recevra un qirat de récompense. »

Selon Nafi'e, on répéta à Ibn 'Omar, qu'Abou Horaira a dit : « Quand

quelqu'un suit un cortège funèbre, il a droit à un qirat de récompense. – Abou Horaïra nous donne beaucoup ! s'exclama Ibn 'Omar. Comme 'Aïcha soutenait les dires d'Abou Horaïra en disant : - J'ai entendu l'Envoyé de Dieu parler ainsi, Ibn 'Omar reprit : - Nous avons laissés se perdre bon nombre de qirats. »

De celui qui reste jusqu'à la fin de l'enterrement

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui assiste à un enterrement et reste jusqu'à la fin de la prière a droit à un qirat. Celui qui reste jusqu'à l'ensevelissement aura droit à deux qirats. On interrogea le

Prophète sur la valeur de deux qirats, il répondit : - Elle est comparable à celle de deux immenses montagnes. »

La prière pour les morts au mossala (oratoire) et à la mosquée

Abou Horaïra a dit : « L'Envoyé de Dieu, nous apprit la nouvelle du décès du Négus (Ashama), le souverain d'Abyssinie, le jour même où il survint. Il dit aux assistants : « Nous allons invoquer la Miséricorde divine pour votre frère. »

Selon une autre variante, Abou Horaïra aurait dit : « Le Prophète fit aligner les fidèles en rangs dans le mossala (oratoire) et prononça à

quatre reprises le tekbir pour le compte du Négus. »

Il est blâmable d'utiliser les tombes pour lieux de prière

Lorsque Hassan Ben Hassan Ben 'Ali mourut, sa femme monta une tente au-dessus de sa tombe durant toute une année. **Après ce délai elle fit démonter la tente et entendit une voix qui disait : « Ont-ils retrouvé celui qui a disparu ? – Non, répondit une autre voix, ils ne sont partis qu'en désespoir de cause. »**

Selon 'Aïcha, lors de la maladie qui devait l'emporter, **le Prophète a dit : « Dieu a maudit les Juifs et les Chrétiens pour avoir pris les**

tombeaux de leurs Prophètes comme lieux de prières. »

‘Aïcha ajouta : « Autrement, on aurait laissé à la disposition des gens le tombeau du Prophète, mais on a eut peur qu’ils le prennent pour un lieu de prières. »

Quand il prie sur un homme, une femme ou un enfant, l’imam doit se tenir vers le milieu du corps étendu devant lui

Samora Ben Djondob a dit :
« J’accomplis derrière le Prophète, la prière sur une femme décédée à la suite d’un accouchement. Pour effectuer la prière, le Prophète se

plaça vers le milieu du corps qui était devant lui. »

Dans la prière des morts, on prononce quatre fois le tekbir

Homaïd a dit : « Anas qui présidait notre prière (des morts) prononça trois fois le tekbir avant de dire les salutations finales. Quand on l’informa de son oubli, il s’orienta vers la Qibla, prononça le tekbir pour la quatrième fois et fit les salutations finales. »

La récitation de la Fatiha dans la prière des morts

El Hassan a dit : « Lors des cérémonies funéraires du jeune

enfant, celui qui dirige l'office récite la Fatiha puis invoque Dieu ainsi : - Ô mon Dieu ! Fais qu'il entre au Paradis avant nous, qu'il nous réserve notre place et que par lui, nous obtenions notre récompense. »

Talha Ben 'Abdallah a dit :

« J'exécutais la prière des morts derrière Ibn 'Abbas qui récita la Fatiha. Puis il ajouta : - Je le dis afin que vous n'ignoriez pas qu'il s'agit d'une pratique religieuse consacrée. »

L'enterrement durant la nuit

Abou Bakr fut enterré de nuit.

Ibn 'Abbas a dit : « Le Prophète effectua la prière des morts pour un

homme enterré la nuit d'avant. Il s'arrêta lui et ses compagnons devant une tombe et demanda qui était enterré là. – Un tel, lui répondit-on, il a été inhumé hier durant la nuit. Le Prophète et ses compagnons prièrent alors pour le défunt. »

La prière des morts pour un martyr

Djâbir Ben 'Abdallah a dit : « Le Prophète fit enterrer les combattants tués à Ohod en les enveloppant deux par deux dans une même pièce de tissu. Puis, après s'être renseigné sur celui de chaque groupe de deux martyrs qui connaissait le mieux le Coran, il le fit placer en premier dans

la tombe, puis il dit : « Je témoignerai en faveur de ces martyrs le jour de la Résurrection. » Il donna l'ordre de les enterrer maculés du sang de leurs blessures, sans les faire laver et n'effectua pas la prière des morts sur eux. »

Le Prophète témoignera en faveur des martyrs le Jour de la Résurrection.

D'après 'Oqba Ben 'Amir, le Prophète sortit un jour et s'en alla faire la prière des morts pour les Musulmans tués à Ohod. Puis il monta sur le minbar et dit : « Je vous devancerai et je porterai témoignage pour vous. Par Dieu, je

vois dès à présent mon bassin. J'ai
reçu les clés des richesses de la
terre – ou les clés de la terre– Par
Dieu, je n'ai pas peur que vous
retourniez à l'idolâtrie après moi,
ce que je crains pour vous c'est que
vous vous disputiez les richesses
(terrestres). »

Peut-on exhumer un mort ?

Djâbir a dit : « La veille de la bataille de Ohod, **mon père me convoqua et me dit** : - Je ne me vois que parmi les premiers tués d'entre les compagnons du Prophète. Je ne laisserai après moi personne de plus cher que toi, en dehors de l'Envoyé de Dieu. Tu paieras mes dettes et tu traiteras tes

sœurs avec bienveillance. Le lendemain, mon père fut le premier combattant (**musulman**) à être tué. On l'enterra avec un autre combattant dans une même fosse et cette idée hantait mon esprit de le savoir enterré avec un autre homme. Aussi, je le fis exhumer six mois plus tard. Hormis une légère atteinte à l'oreille, le corps était dans le même état que le jour où je l'avais inhumé. »

Quand un des deux parents se convertit à l'Islam, l'enfant adoptera cette religion

El Hassan, Ibrahim, Choraïh et Qatada ont dit : « Lorsque l'un des

deux parents se convertit à l'Islam, l'enfant adoptera cette religion. »

Ibn 'Abbas et sa mère étaient parmi les opprimés. Il n'adhérait pas avec son père à la religion de ses compatriotes.

L'Islam élève mais ne saurait être élevé

Le Prophète a dit : « L'Islam élève mais ne saurait être élevé. »

Ibn 'Abbas a dit : « Ma mère et moi étions parmi les opprimés. Moi, chez les enfants, ma mère parmi les femmes. »

Doit-on inviter l'impubère à adopter l'Islam ?

Anas a dit : « Un jeune Juif qui était employé chez le Prophète tomba un jour malade. Le Prophète vint lui rendre visite et prenant place à son chevet, **il lui dit** : « Convertis-toi à l'Islam. » Le malade se tourna vers son père qui était à ses côtés et celui-ci **lui dit** : - Ecoute ce que te dit Abou El Qacem ! Le jeune homme embrassa ainsi l'Islam. En sortant, **le Prophète s'écria** : - Louange à Dieu qui l'a préservé de l'enfer. »

La prière funéraire pour les nouveau-nés

Ibn Chihab a dit : « On doit effectuer la prière des morts sur tout nouveau-né qui vient à décéder, même s'il a

une tare à son origine. Lorsqu'il naît, l'enfant est naturellement Musulman, que ses deux parents le soient ou son père seul, sa mère professant une autre religion. Quand le nouveau-né vagit (et meurt) on dira la prière des morts, s'il ne vagit pas, ce n'est alors qu'un fœtus qui aura avorté. »

Tout nouveau-né est musulman à sa naissance

Selon Abou Salama Ben

‘Abderrahmane, **Abou Horäira a dit :**

« L'Envoyé de Dieu s'est exprimé ainsi : - Il n'y a pas de nouveau-né qui ne soit musulman à sa naissance. Ensuite ce sont ses parents qui le changent en Juif, en Chrétien ou en

Adorateur du feu. Pareillement, chaque animal est complètement formé à sa naissance. Quelqu'un a-t-il vu un animal naître avec les oreilles coupées ? » Puis Abou Horaïra, **récite ces Paroles de Dieu** : « Acquitte-toi des obligations de la religion en vrai Croyant, selon la nature dont Dieu a doté les hommes en les créant. La Création de Dieu ne saurait être modifiée. Telle est la religion immuable mais la plupart des hommes ne le savent pas. » (Coran 30.30)

Quand le polythéiste au moment de rendre l'âme, prononce la profession de foi (Il n'y a pas d'autre dieu que Dieu)

El Mossayab a dit : « Alors qu'il était sur le point de rendre l'âme, Abou Talib reçut la visite de L'Envoyé de Dieu. Au chevet du malade se trouvaient Abou Djahl Ben Hicham et 'Abdallah Ben Abou Oumaya.

S'adressant à Abou Talib, l'Envoyé de Dieu lui dit : - Ô mon oncle dis : Il n'y a pas d'autre dieu que Dieu, et je témoignerais pour toi auprès de Dieu. Mais, Abou Djahl et 'Abdallah Ben Abou Oumaya s'écrièrent : - Ô Abou Talib, renieras-tu donc la foi de 'Abd El Mouttalib ? L'Envoyé de Dieu renouvela plusieurs fois sa proposition, tandis que les deux autres l'incitaient à la rejeter. A la fin, Abou Talib annonça qu'il restait fidèle aux croyances de 'Abd El

Moultalib et refusa de prononcer la profession de foi (Il n'y a pas d'autre dieu que Dieu). Alors l'Envoyé de Dieu dit : - Par Dieu, je demanderai pour toi le Pardon de Dieu, si cela ne m'est pas interdit. » C'est à la suite de cet événement que furent révélées les Paroles de Dieu suivantes : « Il n'appartient ni au Prophète, ni aux Croyants d'implorer le Pardon de Dieu pour les polythéistes, fussent-ils leurs proches, alors qu'ils savent qu'ils seront les hôtes de l'enfer. » (Coran 9.113)

Des branches de palmier plantées sur les tombes

Boraïda El Aslami préconisa de planter deux branches de palmier sur son tombeau.

Ibn ‘Omar vit une tente montée sur la tombe de ‘Abderrahmane ; il dit au domestique : « Enlève-la car seules ses (bonnes) actions pourront lui donner de l’ombrage. »

‘Othman Ben Hakem a dit :
« Kharidja me prit la main et nous nous assîmes sur une tombe. Il me parla au sujet de son oncle Yazid Ben Tabit qui disait : - Il n’est blâmable de s’asseoir sur une tombe que si on commet des impuretés. »

Nafi’e a dit : « Ibn ‘Omar s’asseyait sur les tombes. »

Ce qui est prédestiné pour les hommes

‘Ali a dit : « Nous étions à un enterrement à Baqi’ El Gharqad, quand le Prophète se dirigea vers nous et s’assit. Nous fîmes de même et formâmes un cercle autour de lui. Alors, baissant la tête, **il tapota le sol avec un bâton et dit : -** Il n’y a personne parmi vous, ni aucune âme qui n’ait déjà sa place fixée au Paradis ou en enfer et son destin favorable ou misérable consigné à l’avance. **Un des fidèles intervint : -** Ô Envoyé de Dieu, si notre destin est fixé à l’avance ne devons-nous pas nous résigner et renoncer à toute action personnelle, car ceux qui sont

promis à être des bienheureux seront amenés à exécuter les actions pour lesquelles ils sont destinés (les bonnes actions) et ceux qui sont promis à être des malheureux seront amenés à exécuter les actions en conséquence (les mauvaises actions).

A cela le Prophète répondit : - A ceux qui sont destinés à être des bienheureux, leurs actes seront facilités. A ceux qui sont promis à être des réprouvés, leurs actes aussi seront facilités. Ensuite, le Prophète récita ces Paroles de Dieu : « A celui qui fait l'aumône et qui craint Dieu, à celui qui déclare véridique la très belle récompense, nous rendrons la voie plus facile... » (Coran 92.5 à 7)

De ce qui est dit au sujet du suicide

Selon Tabit Ben Dahak, **le Prophète a dit** : « Quand quelqu'un est perfide et jure délibérément par une autre religion que l'Islam, il supportera les conséquences de ses engagements. Quand quelqu'un se suicidera avec un fer coupant, il subira le châtimement avec ce même tranchant en enfer. »

D'après El Hassan et Djondob, **...le Prophète a dit** : « Un homme blessé mit fin à ses jours. **Dieu dit** : « Mon Serviteur m'a précédé quant au terme de sa vie, il a fermé devant lui les portes du Paradis. »

Selon Abou Horäira, **le Prophète a dit** : « Quand quelqu'un s'étranglera

(à mort) il continuera à s'étrangler en enfer ; quand quelqu'un se sera lardé (avec une arme), il continuera à se larder en enfer. »

Il est blâmable de faire la prière des morts sur les hypocrites et d'implorer l'absolution des péchés pour les polythéistes

‘Omar Ben El Khattab a dit :
« Quand ‘Abdallah Ben ‘Obay mourut on demanda à l’Envoyé de Dieu de venir faire la prière des morts sur lui. Alors qu'il s'était levé, je m'élançai vers lui en me récriant : -
Ô Envoyé de Dieu, tu vas faire la prière sur Ibn ‘Obay après que tel et tel jour, il ait dit telle et telle chose

sur toi ! Et je lui détaillai tous les propos inconvenants d'Ibn 'Obay.

L'Envoyé de Dieu sourit et me dit : -

Eloigne-toi de moi, ô 'Omar !

Comme je persistais dans ma résolution, il ajouta : - On m'a laissé le soin de choisir et j'ai choisi. Si j'étais assuré qu'en priant plus de soixante-dix fois (1) j'obtiendrais l'absolution (des péchés) du défunt, je le ferais. L'Envoyé de Dieu effectua donc la prière des morts sur Ibn 'Obay puis revint peu après. Il ne s'écoula pas beaucoup de temps avant que ne furent révélés les deux versets de la sourate «L'immunité» : « Ne prie jamais pour l'un d'entre eux quand il est mort, ne t'arrête pas devant sa tombe. Ils ont été

incrédules envers Dieu et son Prophète et ils sont morts impies. »
(Coran 9.84) ‘Omar conclut : - Par la suite, je me suis étonné de l’audace que j’avais manifestée ce jour à l’égard de l’Envoyé de Dieu, mais Dieu et son Prophète sont plus instruits à ce sujet. »

Les éloges à propos des morts

Abou El Aswad a dit : « J’arrivai à Médine alors que sévissait une épidémie. J’étais assis en compagnie de ‘Omar Ben El Khattab, lorsqu’un cortège mortuaire passa devant notre groupe. On vanta les mérites du défunt et

‘Omar s’écria : - Cela lui est assuré !
Un deuxième cortège vint à passer et
comme pour le premier, on fil l’éloge
du disparu et ‘Omar de
s’écrier : « Cela

(1) : Le Coran dit : « Demande
pardon pour eux ou ne demande pas
pardon, si tu demandes pardon pour
eux soixante-dix fois, Dieu ne leur
pardonnera pas, parce qu’ils ont été
incrédules envers Dieu et son
Prophète. Et Dieu ne dirige pas les
gens pervers. » (Coran 9.80)

**lui est assuré ! Un troisième
cortège survint ; cette fois-ci, on
désapprouva la conduite passée du**

défunt et ‘Omar s’écria à nouveau : - Cela lui est assuré ! Je lui demandai (alors) : - Qu’est-ce qui lui est assuré, ô prince des Croyants ? – j’ai entendu le Prophète dire, répliqua ‘Omar, que tout Musulman qui réunirait quatre témoignages (de Musulmans) en sa faveur serait introduit par Dieu au Paradis. Comme nous interrogeons le Prophète, si trois témoignages étaient aussi valables, continua ‘Omar, il nous répondit par l’affirmative. Nous lui posâmes encore la question pour savoir si deux témoignages seulement pouvaient suffire, il nous dit que cela était valable. Mais nous

n'osâmes pas l'interroger sur un témoignage unique. »

De ce qui est dit sur le châtiment de la tombe

De ces Paroles de Dieu : « Si tu voyais les injustes dans les angoisses de la mort, lorsque les anges étendront leurs mains en disant : - Dépouillez-vous de vos âmes, aujourd'hui vous allez subir un châtiment ignominieux !... » (Coran 6.93)

De ces Paroles de Dieu : « ...Nous les châtierons deux fois, puis ils seront livrés à un châtiment terrible... » (Coran 9.101)

De ces Paroles de Dieu : « Un terrible châtement enveloppa le peuple de Pharaon. Ils (les gens de Pharaon) seront ensuite exposés au feu matin et soir et lorsque viendra l'Heure, on leur dira : - Introduisez les gens de Pharaon au châtement le plus terrible. » (Coran 40.45 - 46)

Dieu affermit les Croyants

Selon Bara Ben Azib, le Prophète a dit : « Quand le mort a été mis en tombe, on viendra vers lui et il témoignera qu'il n'y a de dieu que Dieu et que Mohammed est Son Envoyé et cela conformément à ces Paroles de Dieu : « Dieu affermit ceux qui croient par une Parole ferme

dans la vie de ce monde et la vie future. » (Coran 14.27) (1) (Il s'agit des morts de la bataille de Badr)

Ibn 'Omar a dit : « Le Prophète regarda un moment les corps jetés au fond du puits puis s'adressant à eux il leur dit : « Vous trouverez maintenant les promesses de votre Seigneur. » Comme on lui faisait observer qu'il parlait aux morts, **il répondit** :- Vous n'entendez pas mieux qu'eux, cependant ils ne sont pas en mesure de réagir. »

Les paroles du Prophète sont la vérité

Selon 'Aïcha le Prophète aurait dit : « A présent ils savent que mes

paroles étaient la vérité, car Dieu a dit : « Tu ne saurais faire entendre les morts. » (Coran 27.80)

Des invocations pour se préserver du supplice de la tombe

Selon ‘Aïcha, un jour une Juive entra chez elle et lui relata le supplice de la tombe : « Que Dieu te protège du supplice de la tombe, lui dit-elle.

‘Aïcha questionna l’Envoyé de Dieu à ce sujet et celui-ci lui répondit : - Oui, le supplice de la tombe existe. — Depuis, poursuit ‘Aïcha, l’Envoyé de Dieu ne manquait jamais dans ses prières d’invoquer Dieu, pour le préserver du supplice de la tombe. »

La relation du supplice de la tombe par le Prophète

Asma Bint Abou Bakr a dit :
« L'Envoyé de Dieu se leva pour prêcher et évoqua le supplice de la tombe réservé au défunt. Quand ils entendirent cette relation, les Musulmans poussèrent un cri d'effroi. »

Des cris que poussent les suppliciés dans leurs tombes

Abou Ayoub a dit : « Le Prophète sortit un soir après le coucher du soleil et entendit des cris : - Ce sont des Juifs, dit-il, ils éprouvent le supplice dans leurs tombes. »

Des invocations pour se préserver du supplice de la tombe

Abou Horaira a dit : « L'Envoyé de Dieu prononçait les invocations suivantes : - Ô mon Dieu ! Je cherche refuge auprès de Toi contre le supplice de la tombe, les tourments de l'enfer, contre les affres de la vie et de la mort et les épreuves de l'Antéchrist. »

Le défunt voit la place qu'il occupera plus tard

Selon Ibn 'Omar, l'Envoyé de Dieu a dit : « Lorsque quelqu'un meurt et est enterré, on lui présente matin et soir le lieu qu'il occupera. S'il est destiné au Paradis, parmi les bienheureux du

Paradis ; s'il doit séjourner en enfer, parmi les réprouvés de l'enfer et on lui dira : - Voici ta demeure, lorsque Dieu te ressuscitera le Jour de la Résurrection. »

L'Envoyé de Dieu a dit :

« Ibrahim aura une nourrice au Paradis »

El Bara a dit : « Quand Ibrahim (son fils) mourut, l'Envoyé de Dieu dit : - Il aura sans aucun doute, une nourrice au Paradis. »

Les enfants des polythéistes

Abou Horaïra a dit : « On interrogea l'Envoyé de Dieu au sujet des enfants des polythéistes, il répondit : - En les

créant, Dieu savait mieux que quiconque quel serait leur comportement futur. »

Des rêves prémonitoires du Prophète

Samora Ben Djondob a dit : « Le Prophète avait coutume, une fois la prière terminée, **de nous faire face en disant** : - Quel est d'entre vous, celui qui a fait un rêve cette nuit ? Si l'un de nous avait fait un songe, il nous l'interprétait selon ce que Dieu voulait qu'il dise. Un jour qu'il nous interrogeait à nouveau, nous répondîmes par la négative à sa question. **Alors l'Envoyé de Dieu nous dit** : - Moi, j'ai rêvé cette nuit de

deux hommes qui me prirent par la main et me conduisirent en Terre Sainte. Là, je vis un homme assis et un homme debout. Celui qui était debout avait un crochet de fer ; il le plantait à l'extrémité de la bouche de celui qui était assis et le tirait avec force jusqu'à ce que sa bouche atteigne la nuque. Puis, il répétait l'opération avec l'autre extrémité de la bouche. Et, dès que le premier coin guérissait, il renouvelait la torture. **Je demandai à mes compagnons : -** Qu'est-ce que cela veut dire ? – En avant, me dirent-ils.

Nous reprîmes notre chemin jusqu'à ce que nous arrivâmes auprès de deux autres énergomènes : Le premier était

couché sur le dos, tandis que l'autre, debout, lui fracassait la tête avec un bloc de pierre. A chaque fois que le bourreau donnait un coup, le bloc de pierre tombait à terre, et la blessure du persécuté se cicatrisait dans le temps qu'il fallait pour ramasser le bloc. Puis, le forcené se remettait à l'ouvrage. – Qu'est-ce que cela veut dire ? Demandai-je encore. –

Continue, me répondirent-ils. Nous marchâmes à nouveau, puis nous aperçûmes une anfractuosité qui ressemblait à la gueule d'un four à pain. Elle était étroite au sommet et descendait en s'élargissant à la base. Quand le feu qui était en dessous se ravivait, le contenu de la cavité gonflait et menaçait de déborder.

Lorsqu'il s'atténuait la substance retombait à l'intérieur. Il y avait dans cet antre des hommes et des femmes tout nus. **Je demandai une nouvelle fois :** - Qu'est-ce ceci ? – Continue ! répondirent mes compagnons.

Nous nous remîmes en route et nous arrivâmes à un fleuve de sang. Un homme s'y tenait debout, alors que sur la berge un autre homme était là, disposant d'un tas de pierres placées devant lui. Chaque fois que l'individu essayait de sortir du fleuve, l'homme de la berge lui lançait une pierre dans la bouche et le forçait à rester sur place. Et le manège se poursuivait sans discontinuer. – Qu'est-ce ceci ?

Demandai-je encore. – En avant ! me répondirent mes compagnons.

Nous repartîmes et nous parvînmes à un parterre, verdoyant où se dressait un arbre monumental, au pied duquel se tenait un vieil homme et des enfants. Non loin de là, un feu était entretenu par un homme. Mes compagnons me firent monter sur l'arbre et nous pénétrâmes dans une demeure dont je n'avais encore jamais rien vu de semblable. Il y avait des hommes âgés, des jeunes gens, des femmes et des enfants. Nous sortîmes de là et mes compagnons me firent monter dans une maison encore plus merveilleuse que la précédente. Il y avait aussi des

vieillards et des jeunes gens. **Je dis alors à mes compagnons** : - Vous m'avez fait voyager toute la nuit, expliquez-moi maintenant ce que j'ai vu. – Voici l'interprétation, me répondirent-ils ; l'homme dont on déchiquetait la bouche était un imposteur, il propageait des mensonges partout qui se colportaient aux contrées les plus lointaines. Il sera torturé ainsi jusqu'au jour de la Résurrection. L'individu qui se faisait fracasser la tête était un homme à qui Dieu avait appris le Coran, mais il dormait sans le réciter et vivait le jour sans l'appliquer. Il continuera à être supplicié jusqu'au jour de la Résurrection. Les gens **(qui brûlaient)** dans la cavité, ce sont adonnés à

l'adultère et l'homme du milieu du fleuve était un des usuriers.

Le vieil homme au pied de l'arbre c'est Abraham et les enfants qui étaient en sa compagnie sont les fils des hommes. L'homme qui entretenait le feu c'est Malik, le gardien de l'enfer. La première maison dans laquelle tu es entré est la demeure des Musulmans, la seconde est réservée aux martyrs.

Quant à moi je suis Djibril (Gabriel) et mon compagnon Mikail (Michel). Maintenant lève la tête et regarde. Je levai la tête et vis ce qui me semblait être un nuage : - C'est ici, me dirent-ils que se trouve l'emplacement qui

t'est réservé. – Laissez-moi y aller, leur proposai-je. - Il te reste encore une période de temps à vivre, me dirent-ils, et tu ne l'as pas encore accomplie, dès que ton terme arrivera, tu prendras possession de l'emplacement qui t'est destiné. »

De la mort un lundi

‘Aïcha a dit : « Je pénétrai chez Abou Bakr qui m'interrogea : - Combien de vêtements avez-vous utilisés pour inhumer le Prophète ? Trois vêtements blancs de Sohoul, et il n'y avait ni turban ni chemise, répondis-je. - Quel jour est décédé l'Envoyé de Dieu ? S'enquit encore Abou Bakr. – Lundi, lui dis-je. – Et quel jour

sommes-nous ? – Lundi, lui répondis-je. – Alors, je souhaite que ma mort intervienne avant la nuit prochaine. Puis examinant les habits qu’il portait durant sa maladie, il vit des marques de safran. – Lavez ce vêtement, reprit-il, on l’utilisera pour mon linceul avec deux autres vêtements que vous prévoirez à cet effet. Je lui fis remarquer que ce vêtement était vieux et usé. – les vivants ont plus de droit que les morts à s’habiller avec des vêtements neufs, rétorqua-t-il. Mon linceul ne connaîtra pas d’autre destinée que celle d’être souillé par des impuretés. Abou Bakr ne rendit l’âme qu’aux premières heures de la nuit de lundi, et fut enterré avant qu’il ne fit plein jour. »

De la mort brusque

Selon ‘Aïcha, un homme demanda au Prophète : « Ma mère est morte brusquement, si elle avait pu parler avant, elle aurait certainement recommandé de distribuer des aumônes. Sera-t-elle récompensée là-haut, si je fais des aumônes en son nom ? – Oui, répondit le Prophète. »

De ce qui est dit sur les tombeaux du Prophète, de Abou Bakr et de ‘Omar

‘Aïcha a dit : « Alors qu’il était malade, l’Envoyé de Dieu s’interrogeait : - Chez qui j’aurais dû être aujourd’hui ? Et demain ? Il considérait que le jour qu’il devait

me consacrer était long à venir. Pourtant, c'est durant son séjour chez moi, alors qu'il était appuyé contre mon flanc et ma poitrine, qu'il fut rappelé à Dieu et on l'ensevelit dans ma chambre. »

La forme de la tombe du Prophète

Selon Abou Bakr Ben 'Ayach, Sofiane Tamar lui a rapporté avoir vu la tombe du Prophète. Cette tombe était renflée.

Des ossements découverts lors des fouilles

Selon 'Orwa Ben Zoubair, du temps de Walid Ben 'Abd El Malik, le mur de la chambre (de 'Aïcha) s'effondra

et on décida de le rebâtir. Pendant les travaux on découvrit le pied d'un être humain et les ouvriers furent affolés à l'idée de penser que ses ossements pouvaient appartenir au Prophète et, il n'y avait personne pour les informer. Cela dura jusqu'à ce que 'Orwa les rassure en leur disant : « Par Dieu, ce n'est pas le pied du Prophète, c'est celui de 'Omar. »

De la mort de 'Omar Ben El Khattab

'Amr Ben Maïmoun a dit : « J'étais présent quand 'Omar Ben El Khattab s'adressa à son fils et lui dit ceci : - Ô 'Abdallah, va voir 'Aïcha, la mère des Croyants, salue-la de ma part,

puis fais-lui savoir que je désire être enterré avec mes deux compagnons, **(le Prophète et Abou Bakr)** : - Je m'étais réservé, cet emplacement pour moi, répondit 'Aïcha, mais je donne la priorité à 'Omar. Lorsque 'Abdallah retourna auprès de son père, celui-ci **lui demanda** : - Que m'apportes-tu comme réponse ? – Elle te concède ce lieu pour ton inhumation, ô prince des Croyants, lui répondit-il. – Rien ne m'aurait fait plus de plaisir que cet emplacement pour ma dépouille, reprit 'Omar. Quand le Seigneur, m'appellera à Lui, portez mon corps vers 'Aïcha, donnez-lui le salut et toi, ô mon fils, dis-**lui ceci** : - Omar Ben El Khattab sollicite l'autorisation d'entrer. Si elle

maintient son accord, inhumez-moi à l'endroit réservé, sinon ramenez-moi à l'emplacement où reposent les Musulmans.

En ce qui concerne ma succession au califat, je ne vois personne de plus digne que ces compagnons, dont l'Envoyé de Dieu était satisfait jusqu'à sa mort. Celui qu'ils désigneront me succédera. Vous l'écouteriez et vous le suivrez. Il donna ainsi les noms de 'Othman, 'Ali, Talha, Zoubair, 'Abderrahmane Ben 'Aouf et Sa'd Ben Abou Ouaqas.

Alors, [un jeune homme parmi les Ansar entra et dit](#) : - Ô prince des Croyants, réjouis-toi car Dieu

t'accueillera favorablement. Tu as été parmi les premiers à te convertir à l'Islam, tu as été calife et tu as été équitable et pour couronner le tout tu meurs en martyr. – Ô mon neveu ! répondit 'Omar, puisse Dieu faire que mon califat n'ait exercé aucun effet sur ma vie future et qu'il n'ait en rien chargé, ni allégé de mes actions. Que le calife qui viendra après moi soit bienveillant pour les premiers mouhadjiroune (ceux qui ont émigré avec le Prophète), qu'il leur consacre leurs droits et leur marque le respect. Qu'il traite favorablement les Ansar qui ont accueilli et hébergé le Prophète et la foi. Qu'il soit accueillant vis-à-vis de ceux qui font le bien et qu'il pardonne à ceux qui

font le mal. Enfin qu'il soit fidèle à son engagement envers Dieu et son Prophète, qu'il respecte le pacte conclu avec eux de combattre ceux qui sont derrière eux et de ne rien leur imposer qui dépasse leur capacité. »

Il est interdit d'insulter les morts

Selon 'Aïcha, le Prophète a dit :
« N'insultez pas les morts, ils sont maintenant à l'emplacement qu'ils s'étaient réservés. »

Les pires des morts

Selon Sa'd Ben Djobaïr, Ibn 'Abbas a dit : « Un jour Abou Lahab s'adressant au Prophète lui dit : -

Puisses-tu mourir avant la fin du jour.
C'est alors que ces Paroles de Dieu
furent révélées : « Que les deux
mains d'Abou Lahab périssent et que
lui-même périsse. » (Coran 111.1)

LA ZAKAT (LA DÎME)

L'obligation de s'acquitter de la zakat (la dîme)

De ces Paroles de Dieu :
« Accomplissez la prière et acquittez-
vous de la zakat. » (Coran 73.20)

Ibn 'Abbas a dit : « Abou Sofiane
m'a relaté le Hadith suivant du
Prophète qui dit : « Il nous a prescrit

la prière, la zakat, la bonté envers les parents et la chasteté. »

Le fait de prélever une partie des biens des riches pour les distribuer aux nécessiteux

Selon Ibn ‘Abbas, le Prophète délégua Mo’ad au Yémen en lui donnant les recommandations suivantes : « Appelle les gens de ce pays à attester qu’il n’y a pas d’autre divinité que Dieu et que je suis l’Envoyé de Dieu. S’ils témoignent de cela, instruis-leur de l’obligation d’effectuer cinq prières pour chaque jour et chaque nuit. S’ils s’y conforment, enseigne-leur que Dieu a prescrit de faire l’aumône en

prélevant une partie des biens aux riches pour les distribuer aux gens nécessiteux. »

La foi en Dieu

D'après Hamad, la foi en Dieu c'est d'attester qu'il n'y a aucune autre divinité que Dieu.

Abou Horaira a dit : « Quand l'Envoyé de Dieu mourut et qu'Abou Bakr fut au califat, certains Arabes apostasièrent. 'Omar Ben El Khattab demanda alors à Abou Bakr :

« Comment penses-tu combattre ces gens alors que l'Envoyé de Dieu avait déclaré : - J'ai reçu l'ordre de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils attestent qu'il n'y a pas d'autre

divinité que Dieu, et à ce moment, leurs vies et leurs biens deviennent inviolables pour moi, sauf pour les cas passibles de la loi. Hormis cela, ils n'auront de comptes à rendre qu'à Dieu Seul ? » – Par Dieu s'écria

Abou Bakr, je veux combattre celui qui abandonne la pratique de la prière et de la zakat (dîme) car la zakat est obligatoire sur la richesse. Par Dieu, quand bien même ils viendraient à me refuser une chèvre sur les contributions qui étaient dévolues à l'Envoyé de Dieu, je les combattrais pour ce motif. – Par Dieu ! s'exclama 'Omar, il faut que Dieu ait dilaté la poitrine d'Abou Bakr (inspiré), car je reconnais que c'est la vérité. »

Du serment de fidélité avec engagement de payer la zakat

De ces Paroles de Dieu : « Mais s'ils se repentent, s'ils s'acquittent de la prière, s'ils paient la zakat, ils deviendront vos frères en religion. »
(Coran 9.11)

Le péché de celui qui ne paie pas la zakat

De ces Paroles de Dieu : « Annonce un châtiment douloureux à ceux qui amassent l'or et l'argent sans rien dépenser dans le sentier de Dieu. Le jour où ces métaux seront portés à incandescence dans le feu de la géhenne, on leur imprimera des marques brûlantes sur leurs fronts,

leurs flancs et leur dos, et on leur dira : - Voici ce que vous avez amassé pour vous-mêmes. Goûtez ce que vous avez accumulé. » (Coran 9.34-35)

Selon Abou Horaïra, le Prophète (en parlant de ceux qui ne paient pas la zakat) a dit : « (Le jour de la Résurrection) Les chameaux mieux portant (que sur terre) se lanceront contre leur maître qui ne se sera pas acquitté de la zakat sur leur compte et le piétineront, tandis que les bœufs l'encorneront... Et qu'aucun de vous, chargé de son mouton aux bêlements incessants ne vienne me demander d'intercéder en sa faveur. Je lui dirais : - Je ne suis pas en mesure de

t'aider, je t'avais déjà prescrit comment tu devais faire. – Ou qu'un autre, **chargé d'un chameau blatéreur ne vienne me dire** : - Ô Mohammed ! **(Intercède en ma faveur)** car je lui répondrais : - Je suis impuissant pour toi devant Dieu, je t'avais déjà recommandé ce que tu devais faire. »

Les biens doivent être purifiés par la zakat

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Les biens que Dieu aura accordés à quelqu'un et qui n'auront pas été purifiés par la zakat prendront au Jour de la Résurrection, la forme d'un énorme serpent à tête lisse, portant deux excroissances charnues.

Ce serpent s'enroulera autour du cou du propriétaire de ces biens et le happera dans sa gueule en criant : - C'est moi ton bien ! C'est moi ta richesse ! Puis le Prophète récita ces Paroles de Dieu : « Que ceux qui sont avares de ce que Dieu leur a donné de Sa faveur ne le considèrent pas comme un bien personnel, c'est au contraire un mal. Le jour de la Résurrection, ils porteront autour du cou ce dont ils se montraient avares. » (Coran 3.180)

Malheur à celui qui amasse l'argent sans payer la zakat

De ces paroles du Prophète : « Au-dessous du seuil de cinq onces, il n'y a pas de zakat. »

Khalid Ben Aslam a dit : « Nous voyagions avec ‘Abdallah Ben ‘Omar, quand un Arabe lui dit : - Eclaire-moi sur les Paroles de Dieu, suivantes : « Annonce un châtiment douloureux à ceux qui amassent l’or et l’argent sans rien dépenser dans la voie de Dieu... » (Coran 9.34) Ibn ‘Omar répondit :

- Celui qui amasse l’argent sans payer la zakat, malheur à lui ! A l’époque, la zakat n’avait pas encore fait l’objet d’une Révélation. Plus tard, Dieu révéla l’obligation de la

zakat et en fit une condition pour purifier la fortune. »

Pas de zakat au-dessous de cinq onces

Selon Abou Sa'id, **le Prophète a dit** : « Pas de zakat lorsque c'est inférieur à cinq onces, pas de zakat lorsque c'est inférieur à cinq chameaux, pas de zakat lorsque c'est inférieur à cinq charges **(de grains ou de dattes)**. »

Selon Ahnaf Ben Qaïs, **le Prophète a dit à Abou Dar** : « ...Ô Abou Dar, tu vois le mont Ohod ? Je regardai le soleil, raconte Abou Dar, pour estimer ce qu'il restait du jour car je pensais que l'Envoyé de Dieu allait me dépêcher pour quelque affaire qui

le concernait, **je répondis** : - Oui. — Comme je voudrais posséder une quantité d'or aussi considérable que la montagne d'Ohod, reprit le Prophète. Je distribuerais le tout **(dans la voie de Dieu)** et ne laisserais que trois dinars. — Ces gens-là **(il s'agit de Qoraïchites)** précisa Abou Dar ne savent rien, ils ne pensent qu'à amasser des richesses. — Non, par Dieu, je ne leur réclame pas d'argent et je ne leur apprendrai plus leur religion jusqu'au jour où j'irai vers Dieu. »

Dépenser de l'argent pour des choses louables

Selon Ibn Mess'aoud, **le Prophète dit** : « Il n'y a pas lieu d'être envieux excepté dans deux situations : Dans la situation de l'homme enrichi par Dieu et qui consacre sa fortune dans un but louable et dans celle de l'homme qui ayant reçu de Dieu la sagesse (**et la science**) la met en pratique et l'enseigne aux autres. »

L'ostentation dans la distribution de l'aumône (et de la zakat)

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez ne rendez pas vaines vos aumônes en y joignant un reproche ou un tort, comme celui qui dépense son bien pour être vu des hommes et qui ne croit ni en Dieu ni au Jour

Dernier. Il ressemble à un rocher recouvert de terre, une forte pluie l'atteindra et le laissera dénudé. Ces gens-là ne peuvent rien retirer de ce qu'ils ont acquis. Dieu ne dirige pas le peuple incrédule. » (Coran 2.264)

Dieu n'accepte pas une aumône subtilisée d'un butin, Il n'accepte que celle qui est générée par des pratiques honnêtes

De ces Paroles de Dieu : « Une bonne parole et de l'indulgence valent mieux qu'une aumône suivie de reproches et de mauvais procédés. Dieu est riche et plein de Clémence. » (Coran 2.263)

L'aumône doit être prélevée d'un gain honnête

De ces Paroles de Dieu : « Il (Dieu) fera fructifier l'aumône, Il n'aime pas l'incrédule criminel. Ceux qui croient, qui font le bien, qui s'acquittent de la prière, qui paient la zakat, voilà ceux qui trouveront leur récompense auprès du Seigneur. Ils n'éprouveront plus aucune crainte et ne seront pas attristés. » (Coran 2.276 - 277)

D'après Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui fera l'aumône d'une charge de dattes provenant d'un profit licite – Et Dieu n'accepte que ce qui est licite – Dieu la

réceptionnera avec Sa Main droite et la fera fructifier pour le compte de son donateur, de même que l'un de vous fait grandir son poulain jusqu'à devenir semblable à une montagne. »

On doit faire l'aumône ne serait-ce que d'une bonne parole

‘Ady Ben Hatim a dit : « J'étais en compagnie de l'Envoyé de Dieu lorsque deux hommes vinrent à sa rencontre. L'un d'eux se plaignait de la pauvreté et l'autre des bandits de grand chemin. — Pour ce qui est de l'insécurité sur les routes, répondit l'Envoyé de Dieu, tu ne pourras t'en préserver que dans la mesure où les caravanes qui se rendent à la Mecque

assurent leur défense par un gardiennage. Pour ce qui est de la pauvreté, la Dernière Heure n'arrivera pas avant que l'un de vous ne se promène son aumône à la main, sans trouver quelqu'un pour l'accepter. Ensuite, chacun de vous se tiendra debout devant Dieu et il n'y aura entre lui et le Seigneur aucun voile et il ne trouvera aucun interprète pour traduire ses propos.

Dieu Lui dira : - Est-ce que Je ne t'ai pas donné la richesse ? – Oui,

répondra l'homme. **Dieu lui dira**

encore : - Est-ce que Je ne t'ai pas envoyé un Prophète ? – Oui, répondra à nouveau l'homme. Alors, il portera son regard à droite et ne verra que le feu de la géhenne, il le portera à

gauche et n'y verra encore que le feu de la géhenne. Que chacun de vous craigne le feu de l'enfer. Qu'il fasse donc l'aumône (pour s'en préserver), ne serait-ce que de la moitié d'une datte et s'il n'a rien d'autre, qu'il fasse l'aumône d'une parole convenable. »

L'absence d'hommes et la profusion de femmes

Selon Abou Moussa, le Prophète a dit : « Le temps viendra pour les hommes où quelqu'un déambulera avec des pièces d'or pour faire l'aumône sans trouver personne pour l'accepter. On apercevra un homme solitaire pressé par quarante femmes

qui se réfugieront auprès de lui, en raison de l'absence d'hommes et de la profusion de femmes. »

Appréhendez le feu (de l'enfer) en faisant l'aumône d'une moitié de datte ou moins que cela

De ces Paroles de Dieu : « Ceux qui dépensent leurs biens avec le désir de plaire à Dieu et pour affermir leurs âmes, ressemblent à un jardin planté sur un coteau arrosé par une pluie abondante, dont les fruits ont été portés au double. Si la pluie n'y tombe pas ce sera la rosée. Dieu voit parfaitement ce que vous faites. »

« Chacun de vous ne voudrait-il pas avoir un jardin planté de palmiers et

de vignes où coulent les ruisseaux et qui contiendrait toutes sortes de fruits ? » (Coran 2.264-265)

Abou Mess'aoud a dit : « Quand fut révélé le verset se rapportant à l'aumône, nous nous mîmes à travailler comme portefaix. Un homme se présenta alors et donna une aumône conséquente. **Les hommes dirent** : - C'est par vanité ! Un autre homme donna une pleine mesure de dattes. **Les hommes dirent encore** : - Dieu n'a que faire de cette mesure de dattes. » C'est alors que le verset suivant fut révélé : « Ceux qui critiquent et raillent les Croyants qui s'acquittent de bon gré de l'aumône, ainsi que ceux qui ne peuvent donner

que le nécessaire, en se moquant d'eux, ceux-là Dieu les raillera et un châtiment douloureux leur est réservé. » (Coran 9.80)

L'Envoyé de Dieu a prescrit de faire l'aumône

Abou Mess'aoud El Ansari a dit :
« Lorsque l'Envoyé de Dieu nous prescrivit de faire l'aumône, certains parmi nous travaillèrent comme porteurs au marché et gagnaient un mod (une mesure de grains) alors qu'à présent d'autres hommes possèdent cent mille mods. »

La femme qui demande l'aumône

‘Aïcha a dit : « Un jour, une femme avec ses deux filles vint demander l’aumône, mais je ne possédais rien en dehors d’une datte. Je la lui offris et elle donna une moitié à chacune de ses filles sans en manger elle-même. Puis la femme se leva et sortit. Lorsque le Prophète, arriva, je lui racontai l’histoire, **il me dit alors :-** Quand quelqu’un se prive de la moindre des choses au profit de ses filles, il retrouvera ce dont il s’était privé pour le préserver du feu de l’enfer. »

Le mérite de l’aumône faite par un avare en bonne santé

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez dépensez en aumône une partie des biens que Nous vous avons accordés avant que vienne le jour où ni engagement, ni amitié, ni intercession n'auront de valeur. Les incrédules sont les injustes. » (Coran 2.254)

De ces Paroles de Dieu : « Donnez en aumônes une partie des biens que Nous vous avons accordés avant que la mort n'atteigne l'un d'entre vous et qu'il ne dise : - Seigneur ! Si seulement Tu m'accordais un délai. Je ferais l'aumône et je serais juste. » (Coran 63.10)

Abou Horaira a dit : « Un homme vint dire au Prophète : - Ô Envoyé de Dieu, laquelle des aumônes sera la mieux rétribuée ?- C'est celle que tu donnes en étant en bonne santé et avare, toi qui crains l'indigence et recherches la fortune, lui répondit le Prophète. - **N'attends pas le moment de rendre l'âme pour dire** : - Je donne ceci à un tel et ceci à un tel autre, car à ce moment tes biens appartiendront à tel (l'héritier). »

La femme qui affectionne la distribution d'aumônes

Selon 'Aïcha, **certaines femmes parmi les épouses du Prophète lui demandèrent** : « Ô Envoyé de Dieu,

quelle est celle qui te rejoindra la première (**dans l'au-delà**) ? - Ce sera celle dont la main sera la plus large, répondit le Prophète. Alors les femmes prirent un roseau et mesurèrent leurs mains. Souda était dotée des mains les plus larges. Par la suite, nous sûmes que la largeur de la main symbolisait l'aumône. Et en effet, c'est Souda qui mourut la première après l'Envoyé de Dieu, et elle affectionnait particulièrement la distribution d'aumônes. »

L'aumône faite publiquement

De ces Paroles de Dieu : « **Ceux qui dépensent leurs biens la nuit et le jour, en secret et en public,**

trouveront leur récompense auprès de leur Seigneur ; ils n'éprouveront pas de crainte et ne seront pas affligés. »
(Coran 2.274)

L'aumône faite en secret

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Un homme donna une aumône de façon si discrète que sa main gauche ignore ce qu'avait fait sa main droite. »

De ces Paroles de Dieu : « Si vous donnez l'aumône publiquement, c'est bien ; mais si vous le faites en secret c'est préférable pour vous. Elles effacent en partie vos mauvaises actions. Dieu est informé de ce que vous faites. » (Coran 2.271)

Celui qui donne par méprise une aumône à un riche

Selon Abou Horaira, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Un jour, un homme décida de faire une aumône. Il s'en alla avec son aumône et la déposa dans la main d'un voleur. Le lendemain on faisait des commentaires sur cette aumône donnée à un voleur. **L'homme s'écria** : - Louange à Toi, ô mon Dieu ! Je vais faire une aumône. Il partit à nouveau et donna son aumône à une femme adultère. Le lendemain on discoura de cette aumône remise à une femme adultère. **L'homme dit** : - Louange à Toi, ô mon Dieu, qui m'a permis de faire l'aumône à une

femme adultère, je vais distribuer encore une aumône. Il s'en alla et la déposa dans la main d'un homme aisé. Le jour d'après, on discuta de l'aumône donnée à un homme riche.

Alors l'homme s'écria : - Louange à Toi, ô mon Dieu ! Par Ta permission, j'ai donné l'aumône à un voleur, à une femme adultère et à un homme riche. Puis, lorsqu'il s'endormit cet homme eut un rêve. **Il vit en songe quelqu'un qui lui dit :-** L'aumône qui est parvenue à un voleur le dissuadera peut-être de voler à l'avenir ; celle qui a été faite à une femme adultère, l'incitera certainement à renoncer à sa vie dissipée ; tandis que celle qui a été destinée à un homme riche, elle

constituera un exemple pour lui et le poussera peut-être à distribuer en aumônes, une partie des richesses que Dieu lui accordées.

Celui qui par méprise donne l'aumône à son fils

Ma'n Ben Yazid a dit : « Mon grand-père, mon père et moi vînmes prêter serment de fidélité à l'Envoyé de Dieu. Celui-ci demanda pour moi une fille en mariage et je l'épousai. Je lui rapportai alors l'histoire suivante : - Mon père sortit des dinars pour les donner en aumônes et les remit à un homme qui se tenait à la mosquée. Quand je partis à mon tour à la mosquée, je pris une part de cette

aumône que je ramenai à mon père. En voyant cela, **il s'écria** : - Par Dieu, ce n'est pas à toi que je voulais distribuer cette aumône ! Je sollicitai donc l'Envoyé de Dieu pour lui demander de trancher entre nous. **Il dit ceci** : Ô Yazid ! Toi tu recevras une rétribution pour ton intention, quant à toi ô Ma'n, garde ce que tu as obtenu. »

Quand le serviteur distribue l'aumône pour le compte de son maître

Quand quelqu'un confie à son serviteur le soin de distribuer l'aumône sans le faire lui-même. Selon Abou Moussa, **le Prophète a**

dit : « Dans cette éventualité le serviteur est récompensé pour une part dans la répartition de l'aumône. »

Pas d'aumône sinon avec le surplus de la richesse

Il n'est pas permis à quelqu'un de faire l'aumône lorsque lui-même ou ses proches sont dans le besoin. S'il est endetté, qu'il s'emploie à rembourser ses dettes plutôt que de distribuer des aumônes, d'affranchir un esclave ou de faire des dons. Il ne lui est pas permis de dissiper les biens d'autrui.

Le Prophète a dit : « Celui qui prend le bien d'autrui dans l'intention de le

dissiper, Dieu l'anéantira. » Ce principe ne s'applique toutefois pas à celui qui est connu pour sa résignation, car il pourra consentir un tel sacrifice, même s'il est dans le besoin à l'exemple d'Abou Bakr, qui distribua tous ses biens en aumônes. C'est aussi un sacrifice pareil que consentirent les Ansar à l'intention des Mouhadjirines. »

Il n'est pas permis de dilapider les biens

Le Prophète a interdit de dilapider les biens et il n'est pas permis de dilapider ceux d'autrui, même pour faire des aumônes.

Ka'b Ben Malik s'adressant au Prophète lui dit : « Ô Envoyé de Dieu ! Je voudrais distribuer en aumônes à Dieu et son Envoyé, mes biens en signe de pénitence. - Réserve quelque bien pour toi, ce serait plus convenable, répondit le Prophète. - Je donnerai donc ce que je possède et je garderai mes biens de Khaïbar. »

Commence d'abord à donner à ceux qui sont à ta charge

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « L'aumône la plus indiquée est celle qui est prélevée sur le surplus des richesses. Commence d'abord à

donner à ceux qui sont à ta charge
(aux proches). »

La main la plus haute est préférable à la main la plus basse

D'après Abdallah Ben 'Omar, le Prophète était sur le minbar et évoquait les sujets tels que la mendicité, l'abstinence et l'aumône, **il dit** : « La main la plus haute est préférable à la main la plus basse. La main élevée est celle qui donne, celle du dessous est celle qui reçoit.

Les reproches qui suivent les dons

De ces Paroles de Dieu : « **Ceux qui dépensent leurs biens dans la voie de Dieu et qui ne font pas suivre leurs**

dons de reproches ou de torts, voilà ceux qui recevront leur récompense de leur Seigneur. Ils n'éprouveront plus aucune crainte et ne seront pas affligés. » (Coran 2.262)

On doit donner l'aumône selon ses moyens

Selon Abbad Ben 'Abdallah, Asma, la fille d'Abou Bakr s'en alla voir le Prophète, celui-ci lui dit : « ...Fais l'aumône selon tes possibilités. »

L'aumône efface les péchés

Selon Hodaïfa, 'Omar a dit : « Qui parmi vous se rappelle des Hadiths de l'Envoyé de Dieu concernant les épreuves ? Moi, répondit Hodaïfa,

voici ce qu'il a dit : - Les épreuves que subit l'homme à cause de sa famille, ses enfants ou ses voisins sont annihilés par la prière, l'aumône et les bonnes œuvres. »

Selon Solaïman, le Prophète disait :
« La prière, l'aumône, la prescription à faire le bien et l'interdiction de faire le mal... »

Celui qui a fait des aumônes durant le paganisme et qui se convertit à l'Islam

Hakem Ben Hizam demanda un jour au Prophète : « Ô Envoyé de Dieu, lui dit-il, au temps du paganisme, j'effectuais certaines pratiques religieuses comme l'aumône,

l'affranchissement des esclaves et les bonnes œuvres à l'endroit des miens, conserverais-je le fruit des récompenses rattachées à ces usages ? – En te convertissant à l'Islam, répondit le Prophète, tu garderas les bonnes actions accomplies auparavant. »

L'épouse est récompensée quand elle donne en aumône de la nourriture de son mari

Selon 'Aïcha, l'Envoyé de Dieu a dit : « Quand l'épouse donne en aumône sur les vivres de son mari et cela sans gaspillage, elle acquiert une part de récompense, son mari également aura une part pour le bien

qu'il possède (et qui a permis de faire l'aumône), de même que le gardien qui a en charge les provisions. »

De celui qui fait l'aumône et de l'avare

De ces Paroles de Dieu : « Quant à celui qui fait l'aumône et qui craint Dieu, qui regarde la plus belle des récompenses comme la véritable, Nous lui rendrons facile, la route facile ; quant à l'avare qui dédaigne les autres, qui regarde la plus belle des récompenses comme un mensonge, Nous le conduirons facilement sur la route la plus difficile. » (Coran 92.5 à 10)

Des anges qui prient Dieu

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Il n'y a pas de jour, où le matin deux anges ne descendent du ciel sur chaque homme. **L'un dit** : - Ô mon Dieu, accorde une récompense à celui qui fait l'aumône. **Et l'autre** : - Ô mon Dieu, inflige un préjudice à celui qui se montre avare. »

L'aumône à partir du travail et du négoce

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez ! Faites l'aumône des meilleures choses que vous avez acquises et de ce que Nous avons fait sortir de terre pour vous. Ne choisissez pas ce qui est vil pour le donner en aumône. Ne donnez pas ce

que vous-mêmes n'accepteriez qu'en fermant les yeux ! Sachez que Dieu se suffit à Lui-Même et qu'Il est digne de Louanges. » (Coran 2.267)

Tout Musulman est tenu de faire l'aumône, s'il n'est pas en mesure de la faire, qu'il pratique le bien

Selon Abou Moussa, le Prophète a dit : « Chaque Musulman est dans l'obligation de faire l'aumône. - Et s'il ne peut la faire ? lui fit-on observer. – Qu'il s'active de ses mains, répondit le Prophète, il se rendra service à lui-même et pourra s'acquitter de l'aumône. – Et s'il ne trouve pas à s'employer ? – Qu'il allège le fardeau du malheureux. – Et

s'il n'en trouve pas ? lui dit-on encore. – Dans ce cas qu'il fasse le bien et évite le mal. Ce sera une aumône pour lui. »

Du mobilier pour le paiement de la zakat

Selon Taous, Mo'ad s'adressant aux habitants du Yémen leur dit :

« Donnez-moi pour vous acquitter de la zakat, du mobilier, des manteaux, des tenues, des vêtements à la place de l'orge ou du millet. Cela vous sera plus avantageux et sera plus profitable pour les compagnons du Prophète à Médine. »

Le Prophète a dit : « Pour ce qui est de Khalid, il a légué ses cuirasses et ses chevaux au service de Dieu. »

Le Prophète a dit : « Donnez l'aumône même de vos bijoux. »

Ainsi le Prophète n'avait pas exclu les biens meubles de l'aumône. Les femmes jetèrent alors leurs boucles d'oreilles et leurs colliers (dans le vêtement disposé à cet effet par Billal). Le Prophète n'avait pas formellement précisé pour l'or et l'argent parmi les biens meubles.

Des dispositions en matière de zakat

Selon Anas Ben Malik, Abou Bakr lui adressa une note ainsi rédigée,

édicte les règles de Dieu à Son Envoyé : « Quand quelqu'un devra au titre de la zakat une chamelle d'un an accompli et qu'il possède seulement une chamelle de deux ans accomplis, il lui sera loisible de la donner pour acquit, à charge pour le collecteur de lui remettre (en contrepartie de la plus-value) vingt dirhams ou deux moutons. »

« Si à la place de la chamelle d'un an accompli qu'elle était censée lui remettre au titre de la zakat, cette même personne propose un chameau de deux ans accomplis, l'animal sera accepté tel quel sans autre contrepartie. »

On ne doit pas regrouper deux lots distincts, ni diviser un lot en deux parties (1)

On ne doit pas regrouper deux lots distincts, ni diviser un lot en deux parties, c'est ce qu'avait ordonné le Prophète, selon Ibn 'Omar et Salim.

Anas Ben Malik rapporte que selon les instructions écrites d'Abou Bakr, recueillies auprès de l'Envoyé de Dieu, on ne doit pas assembler deux parts distinctes en un seul lot ni diviser en deux parts distincts un même lot et ce en raison de la zakat.

(1) : Cette interdiction a été édictée car son application permettait de

frauder en ce qui concerne le calcul de la zakat.

Quand deux associés regroupent leurs apports, on exigera un même montant pour chacun d'eux

Taous et 'Ata ont dit : « Quand les deux parties liées distinguent leurs apports, il ne faut pas additionner. »

Abou Sofiane a dit : « La zakat n'est pas obligatoire, tant que l'une et l'autre partie n'ont pas chacune, quarante moutons. »

Anas Ben Malik rapporte que selon les instructions écrites d'Abou Bakr recueillies auprès de l'Envoyé de Dieu, lorsque deux associés

regroupent leurs apports respectifs, il sera exigé à chacun d'eux une somme équivalente (pour la zakat).

La zakat sur les chameaux Celui qui est imposé pour une chamelle d'un an révolu et qui n'en a pas

Voici selon Anas, certaines dispositions de la zakat telles qu'elles lui ont été écrites par Abou Bakr, selon les instructions de l'Envoyé de Dieu, émanant du Seigneur : « Celui qui, au vu de ce qu'il possède comme chameaux est redevable d'une chamelle de quatre ans accomplis, mais qui n'en possède pas de cet âge, pourra donner une chamelle de trois ans en y ajoutant deux moutons

éventuellement ou vingt dirhams. Celui qui est imposé pour une chamelle de trois ans accomplis, mais qui n'en possède pas de cet âge pourra donner une chamelle de quatre ans et le collecteur lui remettra en contrepartie vingt dirhams ou deux moutons. Celui qui est imposé pour une chamelle de trois ans accomplis et qui ne possède qu'une chamelle de deux ans accomplis, pourra donner cette chamelle et compléter deux moutons ou vingt dirhams. Celui qui est imposé pour une chamelle de deux ans accomplis, et qui ne possède qu'une chamelle de trois ans accomplis, pourra donner cette dernière et le collecteur lui remettra vingt dirhams ou deux moutons.

Celui qui est imposé pour une chamelle de deux ans accomplis, et qui ne possède qu'une chamelle d'un an accompli, pourra donner cette dernière et compléter par une somme de vingt dirhams ou deux moutons. »

La zakat sur les moutons

Voici selon Anas les dispositions rédigées par Abou Bakr lorsqu'il l'envoya à Bahreïn : « Au Nom de Dieu, Clément et Miséricordieux. Telle est la réglementation concernant la zakat que l'Envoyé de Dieu a imposée aux Musulmans selon les prescriptions de Dieu à son Envoyé. - Celui parmi les Musulmans qui sera imposé selon la loi devra

payer, celui à qui on imposera plus ne devra pas payer (le surplus).Lorsqu'il y a vingt-quatre chameaux ou moins, la zakat est d'un mouton par tranche de cinq chameaux. De vingt-cinq à trente-cinq chameaux, la zakat est d'une chamelle d'un an accompli. De trente-six à quarante-cinq chameaux, la zakat est d'une chamelle de deux ans accomplis. De quarante-six à soixante chameaux, la zakat est d'une chamelle de trois ans accomplis, prête à la saillie.

De soixante et un à soixante-quinze chameaux, la zakat est d'une chamelle de quatre ans accomplis. De soixante-seize à quatre-vingt-dix chameaux, la zakat est de deux

chamelles de deux ans. De quatre-vingt-onze à cent-vingt chameaux, la zakat est de deux chamelles de trois ans accomplies, prêtes à la saillie. A partir de cent vingt chameaux, la zakat est d'une chamelle de deux ans par tranche de quarante chameaux et d'une chamelle de trois ans par tranche de cinquante chameaux. Celui qui ne possède que quatre chameaux n'est pas redevable de la zakat, à moins que ce ne soit une contribution volontaire. Celui qui possède cinq chameaux devra un mouton.

En ce qui concerne les moutons au pâturage, pour un troupeau de quarante à cent vingt têtes, la zakat

est de un mouton. De cent vingt à deux cents moutons, la zakat est de deux moutons. De deux cents à trois cents moutons, la zakat est de trois moutons. A partir de trois cents moutons, la zakat est de un mouton par tranche de cent moutons. Lorsque le troupeau de quelqu'un est inférieur à quarante moutons, on ne paiera pas de zakat, à moins que cela ne soit une contribution volontaire du propriétaire. Pour ce qui est de l'argent, la zakat se monte au quart du dixième de la somme (deux et demi pour-cent : 2,5%). Si celle-ci est inférieure à cent-quatre-vingt-dix dirhams, on ne paiera pas de zakat à moins que cela ne soit une

contribution volontaire du propriétaire. »

L'animal trop âgé ou présentant des défauts ne doit pas être accepté pour la zakat

Anas relate que Abou Bakr lui écrit ce qui suit, **relativement aux prescriptions de Dieu à Son Envoyé en ce qui concerne la zakat** : « On n'accepte pas pour la zakat, l'animal ayant dépassé l'âge ou celui atteint d'un vice majeur, ainsi que le bouc, sauf si le collecteur consent à l'accepter. »

On ne prendra pas pour la zakat les objets précieux appartenant aux gens

Selon Ibn ‘Abbas, quand l’Envoyé de Dieu délégua Mo’ad au Yémen, **il lui fit les recommandations suivantes :**

« Présente-toi aux gens du Livre (Chrétiens et Juifs) et engage-les à être les premiers à adorer Dieu. S’ils y consentent, informe-les que Dieu leur a prescrit cinq prières chaque jour et chaque nuit. S’ils accomplissent ces prières, enseigne-leur que Dieu a prescrit la zakat qui sera prélevée sur leurs richesses, pour être distribuée aux nécessiteux d’entre eux. S’ils acceptent cela, procède au recouvrement de la zakat et veille à ne pas prendre les objets précieux des gens. »

De la zakat sur les bœufs

Selon Abou Homaïd, **le Prophète a dit** : « Je reconnâitrais (**au Jour du Jugement Dernier**) celui qui aura apporté à Dieu des bœufs beuglants. »

La zakat faite aux proches parents

Le Prophète a dit : « Celui qui donne la zakat aux proches parents aura droit à deux récompenses, l'une pour le devoir accompli vis-à-vis des parents, l'autre pour l'aumône en elle-même. »

Anas Ben Malik a dit : « De tous les Ansar de Médine, Abou Talha était celui qui possédait la plus riche palmeraie. Il avait une prédilection particulière pour son verger de

Baïroha, situé en face de la mosquée, que l'Envoyé de Dieu visitait parfois, buvant de son eau qui était exquise.

Un jour, le verset suivant fut révélé :

« Vous n'atteindrez pas la vraie piété tant que vous ne donnerez pas en aumône, ce que vous aimez le plus. Quoi que vous donniez en aumône, Dieu le saura. » (Coran 3.92)

Alors Abou Talha s'en alla voir l'Envoyé de Dieu et lui dit : - Ô Envoyé de Dieu, Dieu a dit : « Vous n'atteindrez pas la vraie piété tant que vous ne donnerez pas en aumône ce que vous aimez le plus », or je tiens à Baïroha plus que tout et j'en fais aumône à Dieu, afin qu'elle me soit comptée comme une bonne

action et gardée en réserve auprès de Lui. Ô Envoyé de Dieu ! Dispose de ce verger, selon ce que Dieu t'annoncera. — C'est un bien, qui fructifiera ! C'est un bien qui fructifiera ! s'écria l'Envoyé de Dieu, — J'ai entendu ta proposition, mais tu dois donner ce verger à tes parents. — Je ferai ainsi, répondit Abou Talha. Et il partagea son verger entre ses proches parents et ses cousins. »

De l'exhortation à faire l'aumône

Abou Sa'id El Khodry a dit :
« J'accompagnais l'Envoyé de Dieu au mossala (oratoire) le jour de la fête des Sacrifices ('Aïd el Adha) ou celui de la fête de la Rupture du jeûne

(‘Aïd el Fitr). Quand il eut terminé la prière, le Prophète prononça un sermon et exhorta les fidèles à faire l’aumône en leur disant : - Ô fidèles, faites l’aumône ! Puis, il s’en alla vers les femmes et leur lança :- Ô assemblée de femmes, faites l’aumône, car j’ai vu que vous formiez la plus grande partie des occupants de l’enfer. – Et pourquoi, Ô Envoyé de Dieu ? répondirent-elles. – Vous multipliez les imprécations et vous n’êtes pas reconnaissantes envers vos maris. Je n’ai pas vu d’être aussi faible en intelligence et en religion, qui soit plus doué que l’une d’entre vous, pour faire perdre la tête à un homme équilibré, ô assemblée de

femmes ! « Puis le Prophète repartit. Lorsqu'il fut rentré chez lui, Zeïneb, la femme de Ibn Mess'aoud vint solliciter l'autorisation de le consulter. **On lui dit : « C'est Zeïneb, ô Envoyé de Dieu ! Il répondit : -** Quelle Zeïneb ? - La femme de Ibn Mess'aoud, lui précisa-t-on. — Oui, fit le Prophète, dites-lui d'entrer. Ayant reçu l'accord, **Zeïneb entra et dit : - Ô** Envoyé de Dieu, aujourd'hui tu as prescrit de faire l'aumône. Je possédais des bijoux et m'apprêtais à les donner en aumône, mais Ibn Mess'aoud a déclaré que lui et son fils avaient légitimement plus de droit que quiconque à bénéficier de cette aumône. — Ibn Mess'aoud a dit la vérité, répliqua le Prophète, ton mari

et ton fils ont plus de droit que personne sur ton aumône. »

Le Musulman ne paie pas de zakat pour son cheval

Selon Abou Horäira, le Prophète a dit : « Le Musulman n'est soumis à la zakat, ni pour son cheval, ni pour son esclave. »

L'aumône aux orphelins

Abou Sa'id El Khodry a dit : « Un jour, alors qu'il était assis sur le minbar et que nous faisons cercle autour de lui, le Prophète dit : - Ce que je crains pour vous après ma mort, c'est que vous soyez attirés par les plaisirs du monde et ses beautés. —

Ô Envoyé de Dieu, s'écria un homme, la richesse peut-elle donc apporter le malheur ? Le Prophète resta silencieux. Les gens interpellèrent l'homme : - Que te prend-il à t'adresser à l'Envoyé de Dieu quand il ne t'adresse pas la parole ? Nous remarquâmes alors que la Révélation se manifestait au Prophète. Après avoir essuyé la sueur qui l'inonda, il demanda avec un air bienveillant : - Où est l'homme qui m'a interrogé ? Puis, il poursuivit : - La richesse n'apporte pas le malheur. De même parmi les plantes que le printemps fait croître, certaines tuent d'autres font dépérir. Cependant, la bête qui broute l'herbe verte jusqu'à gonfler parfois, se tourne vers le

soleil, défèque, urine et se remet à pâture. Ainsi, la fortune est quelque chose de vert et de plaisant.

Bienheureux est le Musulman qui en distribue une partie au pauvre, l'orphelin et au voyageur. Celui qui amasse les richesses sans remplir les conditions, est pareil à celui qui mange sans jamais se repaître. Et, au Jour de la Résurrection, cette fortune sera un témoin à sa charge. »

La zakat faite au mari et aux orphelins dans la maison

Zeïneb, la femme de ‘Abdallah a dit :
« Je me trouvais à la mosquée et j’ai entendu le Prophète dire : - Faites l’aumône, quand bien même de vos

propres bijoux. Zeïneb subvenait aux besoins de ‘Abdallah (son mari) et de deux orphelins dans sa maison. Elle chargea ‘Abdallah de poser la question suivante au Prophète : - Je subviens aux besoins de mon mari et de ceux de deux orphelins chez moi, cela suffit-il pour être considéré comme une aumône ? ‘Abdallah invita sa femme à aller elle-même questionner le Prophète. – Je m’en allai donc chez l’Envoyé de Dieu, raconte Zeïneb et devant la porte, je trouvais une femme des Ansar qui avait le même problème que moi. Billal venant à passer, nous lui demandâmes d’être notre interprète auprès du Prophète et de lui poser la question suivante : - Je subviens aux

besoins de mon mari et de deux orphelins chez moi, cela suffit-il pour être considéré comme une aumône ? Nous le priâmes également de ne pas révéler notre identité. Billal s'introduisit chez le Prophète et lui posa la question. **Le Prophète l'interrogea** : - Qui sont ces deux femmes ? – Zeïneb, répondit Billal. – Quelle Zeïneb ? – La femme de ‘Abdallah, précisa Billal. – Oui, en effet, reconnut le Prophète, elle aura une double récompense, l'une pour avoir rempli ses obligations familiales, l'autre pour avoir distribué l'aumône. »

La récompense pour subvenir à ses enfants

Zeïneb Bint Oum Salama a dit : « Ô Envoyé de Dieu, serai-je récompensée si je subviens aux besoins des enfants de Abou Salama, qui sont aussi mes fils ? – Oui, répondit le Prophète, tu seras récompensée pour avoir subvenu à leurs besoins. »

Des aumônes et de leur usage

De ces Paroles de Dieu : « Les aumônes sont destinées aux pauvres et aux nécessiteux, à ceux qui sont chargés de les recueillir et de les répartir, à ceux dont le cœur est à rallier, au rachat des captifs, à ceux qui sont chargés de dettes, à la lutte dans le chemin de Dieu et au

voyageur. Tel est l'ordre de Dieu. Dieu sait et Il est Juste. » (Coran 9.60)

Selon Ibn 'Abbas, la zakat servait aussi à l'affranchissement des esclaves et on pouvait aussi affecter une partie pour le pèlerinage.

L'utilisation de la zakat

El Hassan a dit : « Il est licite d'utiliser la zakat pour racheter son père. La zakat peut également être remise à ceux qui font la guerre sainte ainsi qu'à celui qui ne peut effectuer le pèlerinage (faute de moyens). Et ceci, conformément aux

Paroles de Dieu suivantes : « Les aumônes sont destinées aux pauvres et aux nécessiteux, à ceux qui sont chargés de les recueillir et de les répartir à ceux dont les cœurs sont à rallier, au rachat des captifs, à ceux qui sont chargés de dettes, à la lutte dans le chemin de Dieu et aux voyageurs. Tel est l'ordre de Dieu. Dieu sait tout et Il est Juste. » (Coran 9.60)

Abou Las a dit : « Pour le pèlerinage, le Prophète nous fit monter sur des chameaux provenant de la zakat. »

La zakat est obligatoire

Abou Horaira a dit : « L'Envoyé de Dieu avait ordonné de faire la zakat,

on lui répondit que Ibn Djamil, Khalid Ben El Oualid et ‘Abdallah Ben ‘Abd El Mouttalib avaient refusé de s’y exécuter. – Ibn Djamil n’aurait pas dû s’y soustraire, reprit le Prophète, car il était pauvre et Dieu l’a enrichi de même que Son Envoyé. En ce qui concerne Khalid, vous l’accusez injustement puisqu’il a consacré ses armures et ses chevaux au service de Dieu. Pour ce qui est de ‘Abbas Ben ‘Abd El Mouttalib, il est l’oncle de l’Envoyé de Dieu et à ce titre, il doit donner la zakat plus une somme égale. »

Dieu accordera la résignation à ceux qui demandent à être résignés

Selon Abou Sa'id El Khodry, des gens appartenant aux Ansar s'adressèrent à l'Envoyé de Dieu et lui demandèrent l'aumône. Celui-ci les satisfait. Ils revinrent une deuxième fois, puis une troisième fois et à chaque fois, ils repartaient avec une aumône. Le Prophète continua ainsi à distribuer des aumônes et lorsqu'il n'eut plus rien, **il dit : « J'ai tout donné, je ne possède plus rien et je n'ai rien réservé pour d'autres après vous. Celui qui formulera de la discrétion dans ses demandes, Dieu la lui accordera et Dieu donnera la richesse à ceux qui demandent et la résignation à ceux qui veulent être résignés. Mais ce que vous bénéficierez de Dieu, ne peut**

être ni mieux, ni plus préférable que la résignation. »

Il vaut mieux travailler que mendier

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Par Celui qui tient ma vie entre Ses Mains, il est préférable que chacun d'entre vous prenne une corde et aille faire du bois, qu'il ramènera sur son dos pour le vendre, plutôt que d'aller mendier auprès de quelqu'un que celui-ci donne ou refuse (**l'aumône**). »

Hakem Ben Hizam a dit : « Je sollicitai l'Envoyé de Dieu et il me donna l'aumône. Je renouvelai mes demandes une deuxième fois puis une

troisième fois et l'Envoyé de Dieu me faisait sans cesse l'aumône. **A la fin il me dit :** - Ô Hakem, l'argent est une chose agréable. Celui qui le prend avec modération cela lui amènera le bien-être, mais celui qui le prend avec avidité ne jouira pas, car il ressemble à l'homme qui ingurgite la nourriture sans jamais être rassasié. La main la plus haute est préférable à la main la plus basse. – Ô Envoyé de Dieu ! Répondis-je, je jure par Celui qui t'a envoyé pour la vérité, qu'à partir de maintenant, je ne solliciterai plus personne jusqu'au moment de ma mort. » Par la suite, Abou Bakr proposa de donner quelque chose à Hakem, celui-ci déclina l'offre. Puis, 'Omar le fit

venir auprès de lui, pour lui proposer quelque bien, Hakem refusa encore.

Alors, ‘Omar s’écria vers l’assistance : « Ô Musulmans, leur lança-t-il, j’atteste devant vous que Hakem a refusé de prendre sa part du butin que je lui proposais et qui lui revenait de droit. » Depuis son histoire avec le Prophète, Hakem n’accepta plus rien de qui que ce soit jusqu’à sa disparition. »

Celui à qui Dieu donne quelque chose sans qu’il l’ait demandé

‘Omar a dit : « L’Envoyé de Dieu me donnait des subsides et comme un jour je lui dis : - Donne-les à des gens plus pauvres que moi, il me répondit :

- Prends ce que je t'offre et toutes les fois qu'on te proposera un bien sans que tu l'aies sollicité ou réclamé, accepte-le. Autrement ne te laisse pas aller à la prendre. »

Celui qui importune les gens par des demandes incessantes d'aumône

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, **le Prophète a dit** : « L'homme qui n'arrête pas d'importuner les gens par ses demandes d'aumône, n'aura plus le moindre morceau de chair au visage, le jour de la Résurrection. Et ce jour, continua le Prophète, le soleil sera tellement proche que la sueur emplira la cavité des oreilles. Les

hommes appelleront alors à leur secours Adam puis Moïse (Moussa) et enfin Mohammed. »

De ces Paroles de Dieu : « ...Ils ne demandent pas l'aumône avec importunité... » (Coran 2.273)

De ces paroles du Prophète : « Il ne trouvera pas assez de richesses pour le combler. »

Celui qui n'ose importuner les gens par des demandes insistantes

De ces Paroles de Dieu : « Il est parmi vous des pauvres, qui, occupés uniquement dans la voie de Dieu, ne pourront parcourir la terre. L'ignorant les croit riches à cause de leur

attitude réservée. Tu les reconnaîtras à leur aspect. Ils n'importunent point les hommes par leurs demandes. Tout ce que vous aurez donné à ces hommes, Dieu le saura. » (Coran 2.273)

D'après Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Le pauvre indigent n'est pas celui qui s'accommode d'une ou de deux bouchées de nourriture, le véritable indigent est celui qui tout en étant complètement démuné n'ose pas importuner les gens par ses demandes insistantes. »

Des comportements réprouvés par Dieu

Selon Moghira Ben Cho'ba, ...le Prophète a dit : « Il y a trois comportements que Dieu réproouve : les propos malfaisants colportés à droite et à gauche (el qil oual qal), la dilapidation des biens et l'insistance dans les demandes d'aumône. »

De la montagne Ohod

Selon Ibn Bakr, lorsqu'il aperçut Ohod, le Prophète dit : « Voici Ohod, c'est une montagne qui nous aime et que nous aimons. »

Du prélèvement de la zakat sur les terres arrosées par la pluie et celles arrosées par l'eau courante

D'après 'Abdallah, **le Prophète a dit :**
« Les terres qui sont arrosées par la pluie, ou irriguées par des sources ou des conduites s'acquitteront de la zakat ; les terres qui sont irriguées par l'eau souterraine ne paieront que la moitié de la zakat. »

Le recouvrement de la zakat sur les dattes s'effectue au moment de la cueillette

Peut-on autoriser l'enfant à s'approcher des dattes provenant de la zakat ?

Abou Horaira a dit : « L'Envoyé de Dieu réceptionnait les dattes au

moment de la campagne de cueillette. Tel venait avec ses dattes et tel autre avec les siennes ; si bien qu'il se forma un tas de dattes. Un jour Hassan et Hossain (les petits-fils du Prophète) entreprirent de jouer avec les fruits et l'un d'eux porta une datte à sa bouche. Aussitôt l'Envoyé de Dieu lui ôta le fruit et lui dit : - Ignores-tu donc que la famille de Mohammed ne doit pas manger des produits provenant de l'impôt légal (zakat) ? »

Le fait de vendre des fruits avant leur maturité

Ibn 'Omar a dit : « L'Envoyé de Dieu a interdit de commercialiser les dattes

avant le début de leur maturité.

Comme on lui demandait pourquoi, **il répondit** : - Tant que tout danger qui pourrait affecter ces fruits n'aurait pas été éliminé. »

Selon Anas Ben Malik, l'Envoyé de Dieu a interdit la commercialisation des fruits, tant qu'ils n'ont pas pris de couleur, c'est-à-dire acquit la couleur rouge.

Peut-on acheter son aumône ?

Il n'y a pas de mal à acheter une aumône faite à quelqu'un. Le Prophète n'a proscrit une telle transaction que si elle est effectuée par le donateur et ne l'a pas interdite à des tiers.

‘Omar Ben El Khattab a dit :
« J’avais offert un cheval pour les besoins de la guerre sainte et l’homme qui le possédait le négligeait et le laissait à l’abandon. Je songeai à l’acheter, **escomptant un prix favorable et j’interrogeai le Prophète à ce sujet** : - Garde-toi de le faire, me répondit-il, ne récupère pas ton aumône, même si cheval devait t’être cédé pour le prix d’un dirham. L’homme qui retourne à son aumône ressemble à celui qui retourne à sa vomissure. »

L’aumône donnée aux affranchies des épouses du Prophète

Ibn ‘Abbas a dit : « Le Prophète voyant chez lui un mouton mort qui avait été donné en aumône à une affranchie de Maïmouna, dit : - Pourquoi ne faites-vous pas usage de la peau ? – Mais, il est mort, lui répondit-on. – Il ne vous est proscrit que de consommer la viande de cette bête, précisa le Prophète. »

L’aumône qui change de destinataire

Selon Anas, on ramena au Prophète de la viande donnée en aumône à Barira : « Cette viande, dit le Prophète, constituait une aumône pour Barira, mais pour nous c’est un présent. »

La prière de l'imam et les invocations faites au profit du donateur de l'aumône

De ces Paroles de Dieu : « Prélève une aumône sur leurs biens pour les purifier et les rendre sans tâches. Prie sur eux, tes prières sont un apaisement pour eux... » (Coran 9.103)

‘Abdallah Ben Abou Aoufa a dit :
« Quand les gens ramenaient le produit de leur zakat, le Prophète disait : - Ô mon Dieu ! Répands Tes Bénédiction sur la famille d'un tel !
A mon père qui avait apporté sa zakat, le Prophète dit : - Ô mon Dieu,

prodigue Tes Bénédiction sur la famille d'Abou Aoufa. »

La zakat relative à ce que l'on extrait de la mer

Ibn 'Abbas a dit : « L'ambre n'est pas extrait de la terre, c'est une matière rejetée par la mer. »

El Hassan a dit : « Pour l'ambre et les perles, le prélèvement est de un cinquième. »

Selon El Bokhari, le Prophète n'a imposé le cinquième que pour ce qui est enfoui dans la terre. Il n'a pas à être acquitté pour ce qui est dans l'eau.

Le cinquième est exigé pour les objets enfouis dans le sol

Malik et Ibn Idriss ont dit : « L'objet enfoui dans le sol (rikaz) avant l'avènement de l'Islam paie le cinquième, qu'il soit en grande ou en petite quantité. » Une mine ne constitue pas un rikaz.

‘Omar Ben ‘Abdelaziz prélevait cinq pour deux cents (deux et demi pour cent) sur les produits de la mine.

Selon Abou Horäira, le Prophète a dit : « Le propriétaire d'un animal, le propriétaire d'un puits, le propriétaire d'une mine ne sont pas tenus responsables des accidents qui se

produisent. Le rikaz est soumis au cinquième. »

Le règlement des comptes des collecteurs avec l'imam

Abou Homaïd Sa'idi a dit :

« L'Envoyé de Dieu avait confié à un homme des Asd, le soin de prélever les impositions des Benou Solaïm. Son nom était Ibn El Lotbiya et lorsqu'il revint de sa mission, il fit le point avec le Prophète. »

L'imam marque de sa main les chameaux de la zakat

Anas Ben Malik a dit : « ...Le Prophète tenait le fer à la main pour

marquer les chameaux de l'imposition (**zakat**). »

L'aumône de la rupture du jeûne est une obligation

Abou El 'Alia, 'Ata et Ibn Sirin considèrent l'aumône de la rupture du jeûne (**zakat el fitr**) comme étant une prescription canonique. »

Ibn 'Omar a dit : « L'Envoyé de Dieu a défini l'aumône de la rupture du jeûne (**zakat el fitr**) à une mesure de dattes ou une mesure d'orge. Elle est faite pour chaque personne libre ou esclave, mâle ou femelle, jeune ou âgée parmi les Musulmans. Il a en outre prescrit qu'elle devait être

distribuée avant que les fidèles n'aillent à la prière. »

L'aumône de la rupture du jeûne est d'une mesure de froment

Abou Sa'id El Khodry a dit : « On donnait pour la zakat el fitr une mesure de froment ou une mesure d'orge, ou encore une mesure de dattes, une mesure de lait caillé ou une mesure de fruits secs. » (1)

L'aumône de la rupture du jeûne est due par l'homme libre et l'esclave

Zohri, parlant des esclaves qui exercent une activité commerciale a dit : « Ils paieront la zakat sur le

commerce et l'aumône de la rupture du jeûne (**zakat el fitr**). »

(1) : Ces produits constituent l'alimentation de base des populations concernées.

LE PELERINAGE (**HADJ**)

L'obligation et le mérite du pèlerinage

De ces Paroles de Dieu : « ...Il incombe aux hommes - pour ceux qui peuvent s'en acquitter - de faire pour Dieu le pèlerinage à la Maison Sacrée. Quant à l'incrédule, qu'il sache que Dieu se suffit à Lui-Même

et qu'Il peut se passer de l'univers. »
(Coran 3.97)

‘Abdallah Ben ‘Abbas a dit : « El Fadl était monté en croupe de l'Envoyé de Dieu, quand une femme de Khath'am arriva. El Fadl la contempla et elle le contemplait aussi. Le Prophète détourna le visage d'El Fadl, **alors la femme dit : - Ô Envoyé de Dieu, la prescription édictée par Dieu à Ses adorateurs d'accomplir le pèlerinage concerne mon père mais, c'est un vieil homme qui ne peut se tenir en selle, suis-je habilitée à l'accomplir pour son compte ? – Oui, répondit le Prophète. Cela s'est déroulé lors du pèlerinage d'Adieu. »**

De la telbiya à Dhou El Holaïfa

De ces Paroles de Dieu : « ...Ils viendront à toi, à pied ou sur toute prompte monture. Ils arriveront par chaque route large, afin qu'ils soient eux-mêmes témoins des bienfaits qu'ils en recueilleront – du pèlerinage – et pour invoquer le Nom de Dieu, à des jours fixes... » (Coran 22.27-28)

D'après Djâbir Ben 'Abdallah, l'Envoyé de Dieu commença la telbiya à Dhou El Holaïfa lorsque sa chamelle se releva et se tint debout. Anas et Ibn 'Abbas ont eux aussi confirmé cela.

Le pèlerinage à chameau

‘Omar a dit : « Pour le pèlerinage (Hadj) sanglez vos chamelles car c’est un des deux djihad. »

Selon El Qassem Ben Mohammed, ‘Aïcha a dit : « Ô Envoyé de Dieu, vous avez effectué la ‘Omra (visite pieuse) alors que moi je ne l’ai pas accomplie. « Ô Abderrahmane, repartit le Prophète, prends ta sœur et fais-lui accomplir la ‘Omra, à partir de El Ten’im. » Abderrahmane emmena sa sœur en croupe sur une chamelle et lui fit accomplir la visite pieuse. »

Les mérites du pèlerinage réalisé pieusement

Abou Horaira a dit : « On interrogea le Prophète sur l'acte le plus méritoire. Il répondit : - C'est la foi en Dieu et en Son Prophète. Et encore ? ajouta-t-on. – C'est la guerre sainte au service de Dieu. – Et encore ? – Un pèlerinage réalisé pieusement, conclut-il. »

Selon 'Aïcha Bint Talha, 'Aïcha la mère des Croyants a dit : « Ô Envoyé de Dieu, nous constatons que la guerre sainte (le djihad) constitue l'acte le plus méritoire, devrions-nous l'accomplir ? – Non, répondit le Prophète, mais la meilleure des guerres saintes, c'est le pèlerinage réalisé pieusement. »

Celui qui accomplira le pèlerinage en vue de Dieu sera lavé de ses péchés

Abou Horaïra a dit : « J'ai entendu le Prophète dire : - Celui qui accomplira le pèlerinage en vue d'être agréable à Dieu sans commettre de péchés, ni d'impudicité, retournera (lavé de ses péchés) tel le jour où sa mère l'a enfanté. »

La meilleure des provisions est la piété

De ces Paroles de Dieu : « Prenez avec vous des provisions mais la meilleure provision est la piété. »
(Coran 2.197)

Ibn ‘Abbas a dit : « Les habitants du Yémen venaient faire le pèlerinage sans prendre avec eux de vivres en déclarant : - Nous comptons sur Dieu. Lorsqu’ils parvenaient à la Mecque, ils quémандаient la nourriture auprès des habitants. Dieu révéla alors le verset suivant : « Prenez avec vous des provisions mais la meilleure provision est la piété. » (Coran 2.197)

Des lieux de la telbiya pour les gens de Médine, de Syrie, du Nedjd, du Yémen et des autres contrées

Selon Ibn ‘Abbas, le Prophète a délimité les lieux de la telbiya comme suit : « Pour les gens de

Médine à Dhou El Holaïfa, pour ceux de Syrie à El Djohfa, pour ceux du Nedjd à Qarn el Menazil, pour ceux du Yémen à Yalamlam. Tels sont les lieux délimités pour les gens qui habitent ces régions ; ces mêmes lieux sont valables pour toute personne venant d'autres régions et passant par-là pour accomplir le Hadj ou la 'Omra. Ceux qui sont en deçà de ces lieux (par rapport à la Mecque) feront la telbiya à leur point de départ, pour les gens de la Mecque, la telbiya se fera sur place. »

La telbiya à Dat'Irq pour les gens de l'Irak

‘Abdallah Ben ‘Omar a dit : « Quand les deux villes (Bassora et Koufa) furent prises, leurs habitants allèrent trouver ‘Omar Ben El Khattab et lui dirent : - Ô Prince des Croyants, l’Envoyé de Dieu a délimité pour les gens du Nedjd, la telbiya à Qarn, or ce lieu est situé hors de notre route et un tel détour nous serait pénible. – Trouvez sur votre chemin quelque localité qui soit à la même distance des villes saintes, leur répondit ‘Omar, et c’est ainsi qu’il fixa la telbiya pour les gens à Dat’Irq. »

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, l’Envoyé de Dieu fit agenouiller sa chamelle à El Batha, à Dhou El

Holaïfa et pria en ce lieu, ‘Abdallah Ben ‘Omar fit de même.

Le Prophète sortait (de Médine) par la route de Chadjara

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, lorsqu’il quittait Médine, l’Envoyé de Dieu, empruntait le chemin de Chadjara et quand il revenait (vers Médine) il prenait le chemin de Mo’aras.

Lorsqu’il s’en allait vers la Mecque, il priait à la mosquée de Chadjara et au retour à Dhou El Holaïfa au fond de la vallée, où il passait la nuit jusqu’au lendemain matin.

De ces paroles du Prophète :

« El ‘Aqiq est une vallée bénie »

Selon Ibn ‘Abbas, ‘Omar a dit : « J’ai entendu l’Envoyé de Dieu, quand il se trouvait à Ouadi el ‘Aqiq dire : - Cette nuit, quelqu’un est venu m’annoncer de la part de Dieu ceci : - Prie dans cette vallée bénie et dis : - Ceci est une ‘Omra (visite sacrée pieuse) dans un pèlerinage. »

Des parfums en état d’ihram (sacralisation)

Ibn ‘Abbas a dit : « L’homme en état d’ihram (sacralisation) peut sentir des parfums, se voir dans un miroir et utiliser comme médicaments, de ce qu’il consomme comme l’huile ou la graisse. »

‘Ata a dit : « Il (l’homme en état d’ihram) est autorisé à porter une bague ou une ceinture-bourse. »

Ibn ‘Omar effectua la tournée processionnelle en état de sacralisation, le ventre ceinturé par un habit.

‘Aïcha, l’épouse du Prophète a dit :
« J’imprégnais de parfums l’Envoyé de Dieu pour la sacralisation, quand il désirait se mettre en état d’ihram et, quand il la quittait, pour effectuer la tournée processionnelle (tawaf) du Temple de la Ka’ba. »

Celui qui fait la telbiya les cheveux enduits d’onguent

Abdallah Ben ‘Omar a dit : « J’ai entendu le Prophète prononcer la telbiya alors qu’il avait les cheveux enduits d’onguent. »

La telbiya près de la mosquée de Dhou El Holaïfa

Salim Ben ‘Abdallah entendit son père dire que l’Envoyé de Dieu ne prononçait la telbiya qu’à la mosquée. Il entendait par là, la mosquée de Dhou El Holaïfa. »

De celui qui prononce la telbiya jusqu’à ‘Aqaba

Selon Ibn ‘Abbas, l’Envoyé de Dieu prit en croupe ‘Ossama, de ‘Arafa jusqu’à Mozdalifa, puis il prit en

croupe El Fadl, de Mozdalifa jusqu'à Mina. Tous les deux, ajoute 'Abbas, ont soutenu que le Prophète ne cessa de prononcer la telbiya jusqu'au moment où il jeta les cailloux à 'Aqaba.

Ce que peut mettre le fidèle en état de sacralisation comme vêtements, manteaux et voiles

Quand elle était en état de sacralisation 'Aïcha porta des vêtements teints au carthame. Elle précisa qu'elle ne portait de voilette ni en haut, ni en bas du visage et ne s'habillait pas avec ses vêtements teints au safran ou au ouars.

Djâbir a dit : « Je n'estime pas le carthame comme un parfum. »

‘Aïcha ne voyait pas de mal à ce qu’une femme porte des bijoux, un voile noir ou rose ou des bottillons.

Ibrahim a dit : « Il n’y a pas d’inconvénient à changer d’habits. »

‘Abdallah Ben ‘Abbas a dit : « Le Prophète sortit de Médine ; il avait laissé ses cheveux flottant au vent et s’était pommadé avec de l’onguent. Il avait endossé son voile et son manteau et ses compagnons firent de même. Le Prophète n’avait interdit le port des voiles et des manteaux que dans la mesure où ils étaient teints au safran et qu’ils imprégnaient la peau.

Le matin, il monta sur sa chamelle à Dhou El Holaïfa, puis une fois arrivé à El Baïda, il prononça ainsi que ses compagnons la telbiya et accrocha autour du cou de sa victime un collier de parure... Le Prophète parvint à la Mecque le quatre du mois de Dhou El Hidja. Il accomplit la tournée processionnelle du Temple de la Ka'ba et effectua la course entre Safa et Marwa. Il ne quitta pas l'état de sacralisation (d'ihram) en raison de sa victime qu'il avait ornée d'un collier de parure. Puis, il campa sur les hauteurs de la Mecque, à proximité d'El Hadjoun et prononça la telbiya du pèlerinage. Il ne s'approcha pas du Temple de la Ka'ba quand il eut terminé la tournée

processionnelle, mais remit cela jusqu'à son retour de 'Arafa. Il ordonna à ses compagnons d'accomplir la tournée processionnelle autour du Temple de la Ka'ba et d'effectuer la course entre Safa et Marwa, et de raccourcir leurs cheveux avant de quitter l'état de sacralisation. Cela concernait seulement ceux qui n'avaient pas de victimes dont le cou était orné d'une parure. Ceux qui n'étaient pas concernés par cet ordre et qui avaient leurs femmes avec eux, purent avoir des relations avec elles, se parfumer et s'habiller à leur convenance. »

Celui qui passe la nuit à Dhou El Holaïfa afin d'y être sur place le lendemain matin

Selon Anas Ben Malik, le Prophète accomplit la prière de midi (dohr) à Médine en effectuant quatre reka'as, puis la prière de l'après-midi ('assar) à Dhou El Holaïfa en accomplissant deux reka'as : « Je pense, ajoute Anas, qu'il y passa la nuit jusqu'au lendemain matin. »

La telbiya

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, l'Envoyé de Dieu prononçait la telbiya suivante : « Me voici devant Toi, ô mon Dieu, me voici devant Toi ! Me voici devant Toi. Tu n'as

pas d'associé. A Toi Seul la Louange,
l'Adoration et l'Autorité Suprême,
Tu n'as pas d'associé ! »

**Quand on est monté en selle, les
louanges, la glorification et le
tekbir doivent être prononcés
avant la telbiya**

Anas a dit : « Alors que nous étions avec lui, le Prophète effectua la prière de midi (**dohr**) à Médine et elle comprenait quatre reka'as, puis il effectua celle de l'après-midi (**'assar**) à Dhou El Holaïfa en accomplissant deux reka'as. Là, il passa la nuit jusqu'au lendemain matin. Puis, il monta en selle et quand l'animal se releva, à El Baïda, le Prophète

adressa des Louanges à Dieu, Le Glorifia, prononça le tekbir et ensuite la telbiya pour le pèlerinage (hadj) et la visite pieuse ('omra). Les fidèles firent également la telbiya pour le pèlerinage et la visite pieuse. Lorsque nous parvînmes (à la Mecque), le Prophète ordonna aux fidèles de quitter l'état de sacralisation (d'ihram). Ce n'est que le jour de l'Approvisionnement en eau (Yaoum Tarouiya) (8ième jour de Dhou El Hidja), qu'ils prononcèrent la telbiya du pèlerinage. Le Prophète, égorgea lui-même ses victimes. A Médine, l'Envoyé de Dieu égorgea deux béliers blancs, avec des tâches noires.

De la telbiya quand la monture s'est relevée

Ibn 'Omar a dit : « Le Prophète prononça la telbiya quand sa monture se fut relevée et mise sur pattes. »

La telbiya face à la Qibla

Selon Nafi'e, quand le matin à Dhou El Holaïfa, Ibn 'Omar avait accompli la prière, il ordonnait de faire venir sa chamelle ; ceci fait, il montait en selle et, lorsqu'elle se relevait et qu'elle était tournée vers la Qibla, il prononçait la telbiya jusqu'à arriver sur le territoire sacré. Là, il cessait de le faire et s'en allait à Dhou Towa où il passait la nuit. Le lendemain après avoir fait la prière du matin, il se

lavait et disait que l'Envoyé de Dieu avait fait de même.

La telbiya prononcée en descendant la vallée

Moudjahid a dit : « Alors que nous étions chez Ibn 'Abbas, nous évoquions le cas de l'Antéchrist et l'on disait que le mot «infidèle» était écrit entre ses yeux. – Je n'ai jamais entendu pareille chose de la part du Prophète, intervint Ibn 'Abbas, **par contre je l'ai entendu dire** : - Quant à Moïse, c'est comme si je le vois descendre dans la vallée en prononçant la telbiya. »

De ces Paroles de Dieu : « Le pèlerinage a lieu en des mois

prescrits. Celui qui l'entreprendra devra s'abstenir de toute œuvre de chair, de transgresser les préceptes et de contester. » (Coran 2.197)

De ces Paroles de Dieu : « Ils t'interrogeront au sujet des nouvelles lunes. **Dis** : - Ce sont, pour les hommes, des indications et pour marquer les dates de pèlerinage. » (Coran 2.189)

Ibn 'Omar a dit : « Pour le pèlerinage les mois sont Chaoual, Dhou el Qa'da et une décade du mois de Dhou El Hidja. »

Ibn 'Abbas a dit : « Pour le pèlerinage, la prescription est de ne

prendre l'ihram que durant les mois de pèlerinage. »

‘Othman désapprouvait le fait de prendre l'ihram depuis le Khorassan ou le Kerman.

De ces Paroles de Dieu : « Faites l'offrande (de la victime) qui vous est aisée. Celui qui n'a pas les moyens jeûnera trois jours durant le pèlerinage et sept jours après être retourné chez lui, soit dix jours en tout, voilà pour celui qui n'a pas de famille auprès de la mosquée sacrée. » (Coran 2.196)

L'entrée à la Mecque de jour et de nuit

Ibn ‘Omar a dit : « Le Prophète passa la nuit à Dhou Towa, jusqu’au matin puis il entra à la Mecque. Ibn ‘Omar agissait de la même façon. »

D’où doit-on entrer (et sortir) de la Mecque ?

Selon Ibn ‘Omar, l’Envoyé de Dieu faisait son entrée à la Mecque par Kada en empruntant le passage le plus haut qui se trouve à El Batha et en ressortant, il prenait le défilé le plus bas.

La supériorité de la Mecque et de ses constructions

De ces Paroles de Dieu : « Nous établîmes la Maison Sacrée, un lieu

de visite et un asile pour les fidèles. — Prenez la station d'Abraham pour oratoire — Nous enjoignîmes à Ibrahim (**Abraham**) et à Ismaïl : - Purifiez Ma Maison pour ceux qui font la tournée processionnelle, pour ceux qui se livrent à la piété et ceux qui s'inclinent et se prosternent.

Alors Ibrahim dit à Dieu : - Seigneur accorde à cette contrée la sécurité et la nourriture de Tes fruits à ceux d'entre eux qui auront cru en Dieu et au Jour Dernier. **Le Seigneur dit :** - J'accorderai une brève jouissance à l'incrédule, ensuite Je le précipiterai vers le châtiment de l'enfer. Quelle fin détestable ! »

« Lorsque Ibrahim et Ismaïl élevaient les fondements de la Maison, ils dirent : - Seigneur, accepte cela de notre part, Tu es celui qui entend et connais tout. Seigneur ! Fais que nous soyons soumis à Ta volonté, que notre descendance soit une communauté qui te sera soumise ; enseigne-nous les rites sacrés, pardonne-nous, car Tu es Celui qui agréé la pénitence et Tu es le Miséricordieux ! » (Coran 2.125 à 128)

L'aménagement du Temple de la Ka'ba

Selon 'Aïcha, le Prophète lui dit : « Ô 'Aïcha ! Si le temps n'était si proche

où tes concitoyens vivaient dans l'infidélité, j'aurais ordonné de démolir le Temple, de faire entrer ce qui a été mis à l'extérieur et de niveler l'édifice au niveau du sol. J'y aurais pratiqué deux portes, l'une à l'est et l'autre à l'ouest, en respectant les fondations érigées par Ibrahim (Abraham). C'est ce qui a conduit Ibn Zoubair à démolir le Temple de la Ka'ba. »

Yazid a dit : « J'ai assisté quand Ibn Zoubair fit démolir et reconstruire le Temple...J'ai vu les fondations érigées par Ibrahim (Abraham) ; elles étaient formées de blocs de pierres de la taille d'une bosse de chameau. »

La perfection du Territoire Sacré

De ces Paroles de Dieu : « J'ai seulement reçu l'ordre d'adorer le Seigneur de cette cité, qu'Il a déclaré Sacrée et à qui appartient toute chose. J'ai reçu l'ordre d'être au nombre de ceux qui sont soumis (Musulmans). » (Coran 27.91)

De ces Paroles de Dieu : « N'avons-Nous pas établi pour eux un territoire sacré et sûr où sont apportés des fruits de toutes sortes que Nous leur avons accordés pour les nourrir ? Mais la plupart d'entre eux ne savent pas. » (Coran 28.57)

Le lieu de descente du Prophète à la Mecque

Selon Abou Horaïra, alors qu'il se trouvait à Mina, le lendemain du jour du Sacrifice, **l'Envoyé de Dieu a dit :** « Nous nous installerons demain dans la pente des Benou Kinana, sur le lieu où ils ont échangé des serments contre l'infidélité. Il voulait parler d'El Mossahab. Et ainsi, les tribus de Qoraïch et de Kinana prêtèrent serment solidairement contre les **(tribus de)** Benou Hachim et Benou 'Abd El Mouttalib – ou Benou Mouttalib – et s'engagèrent à ne pas contracter de mariage avec eux, ni à conclure de transactions commerciales jusqu'à ce que le Prophète leur fut remis. »

La descendance d'Ibrahim à été établie près du Temple Sacré de la Ka'ba

De ces Paroles de Dieu : « Ibrahim (Abraham) adressa cette prière à Dieu : - Seigneur, fais que ce pays soit un asile sûr et préserve-moi ainsi que mes enfants du culte des idoles. Seigneur ! Elles ont déjà égaré un grand nombre d'hommes. Que celui qui me suit soit des miens, quant à celui qui me désobéit, Seigneur, Tu es Indulgent et Miséricordieux. »

« Seigneur ! J'ai établi une partie de ma descendance dans une vallée stérile près de Ta Maison Sacrée. Fais qu'ils accomplissent la prière.

Dispose en leur faveur le cœur des hommes, accorde-leur, leur subsistance, peut-être rendront-ils des actions de grâces. » (Coran 14.35 à 37)

Dieu a établi le Temple Sacré de la Ka'ba comme station pour les hommes

De ces Paroles de Dieu : « Dieu a institué le Temple Sacré de la Ka'ba comme station pour les hommes. Il a établi le mois sacré, l'offrande et les ornements (suspendus aux victimes), afin que vous sachiez qu'Il sait tout ce qui se passe dans les cieux, ainsi que sur terre et qu'Il connaît toute chose. » (Coran 5.97)

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « L'homme qui abattra la Ka'ba sera Dhou Sowaïqatîn, un Abyssin (**L'homme aux jambes maigres**). »

Du jour de l'Achoura

‘Aïcha a dit : « Les gens jeûnaient le jour de l'Achoura (**10ème jour du mois de Mouhare**m) avant que le Ramadan n'eut été institué et, durant ce jour, on recouvrait le Temple de la Ka'ba d'une housse. Lorsque Dieu ordonna le Ramadan, **l'Envoyé de Dieu dit** : -Celui qui voudra jeûner le jour de l'Achoura est libre de le faire et celui qui ne voudra pas le jeûner est libre de le faire. »

La housse du Temple de la Ka'ba

Abou Waïl a dit : « J'étais assis sur un banc situé dans la Ka'ba avec Chaïba et celui-ci me dit : « (Un jour) 'Omar qui était assis à cette même place, me parla en ces termes : - J'ai pensé ne rien laisser d'or ou d'argent ici (dans le Temple de la Ka'ba) et de distribuer ce qui s'y trouve. — Tes deux prédécesseurs n'ont pas fait une chose pareille, lui rétorquai-je. — C'étaient deux hommes éminents, répondit-il, je vais donc agir de même. »

La démolition de la Ka'ba

D'après 'Aïcha, le Prophète a dit :
« La Ka'ba sera attaquée par une

armée, mais le sol engloutira les envahisseurs. »

Ce qui a été dit au sujet de la pierre noire (de la Ka'ba)

Selon 'Abis Ben Rabi'e, 'Omar Ben El Khattab s'en alla vers la pierre noire (dans le Temple de la Ka'ba) l'embrassa et dit : « Je sais que tu n'es qu'une pierre qui ne peut ni faire du mal, ni faire du bien et si je n'avais vu l'Envoyé de Dieu, agir de la sorte, je ne t'aurais pas embrassée. »

La prière dans le Temple de la Ka'ba

Selon Nafi'e, ...il n'y a aucun mal à accomplir la prière, quel que soit l'endroit à l'intérieur du Temple de la Ka'ba.

Celui qui prononce le tekbir à l'intérieur de la Ka'ba

Ibn 'Abbas a dit : « Quand l'Envoyé de Dieu arriva (à la Mecque), il ne voulut pas pénétrer dans la Maison Sacrée en raison des idoles qui s'y trouvaient encore. Il ordonna de les faire sortir et on les évacua, de même que les statues d'Ibrahim (Abraham) et d'Ismaïl, qui tenaient dans leurs mains des flèches divinatoires.

L'Envoyé de Dieu dit alors : - Que Dieu fasse périr les idolâtres ! Par

Dieu, ignorent-ils donc que (ces deux Prophètes) n'ont jamais pratiqué (l'art divinatoire) ? Puis l'Envoyé de Dieu pénétra dans la Maison Sacrée et prononça le tekbir sans pour autant effectuer de prière. »

Comment débuta l'allure rapide (ramal) dans les tournées processionnelles ?

Ibn 'Abbas a dit : « L'Envoyé de Dieu vint avec ses compagnons et les idolâtres dirent : - Des gens que la fièvre de Yathrib a rendu débiles vont venir vers vous. Alors, le Prophète donna l'ordre à ses compagnons d'accélérer leur course durant les trois tournées processionnelles, et

d'adopter leur marche habituelle entre les deux piliers yéménites. Et, seule la compassion qu'il avait pour les fidèles, le retint d'ordonner la course pour toutes ces tournées. »

Du fait de toucher la pierre noire à la Mecque avant les tournées processionnelles et de l'allure rapide qu'il y a lieu d'adopter durant les trois premiers tours.

‘Abdallah Ben ‘Omar a dit : « J'ai vu l'Envoyé de Dieu à son arrivée à la Mecque, commencer à effectuer les tournées processionnelles, dès qu'il eut touché la pierre noire. Puis, il accéléra l'allure des trois premiers

tours et la ralentit pour les quatre autres. »

Du fait d'accélérer l'allure durant le pèlerinage et la visite pieuse

Ibn 'Omar a dit : « Le Prophète accéléra l'allure durant les trois tournées processionnelles et adopta une marche normale pendant les quatre autres tours, et ce tout aussi bien pour le pèlerinage que pour la visite pieuse. »

De celui qui ne touche pas les deux colonnes yéménites

Abou Cha'ata a dit : « Qui a donc peur de toucher quelque chose de la Maison Sacrée ? »

Mo'awiya touchait toutes les colonnes et lorsque Ibn 'Abbas lui dit : « Il ne faut pas toucher ces deux colonnes car nous ne les touchons pas. » Mo'awiya répondit : - Il n'y a aucun endroit de la Maison Sacrée que l'on doit éviter. »

Ibn Zoubair touchait toutes les colonnes (de la Maison Sacrée).

'Abdallah Ben 'Omar a dit : « Je n'ai pas vu le Prophète toucher autre chose dans la Maison Sacrée que les colonnes yéménites. »

De celui qui fait le geste de toucher la pierre noire lorsqu'il arrive près d'elle

Ibn ‘Abbas a dit : « Le Prophète effectua la tournée processionnelle sur un chameau et toutes les fois qu’il passait devant la pierre noire, il mimait le geste de la toucher. »

Le tekbir près de la pierre noire

Ibn ‘Abbas a dit : « Le Prophète effectua la tournée processionnelle sur un chameau. Toutes les fois qu’il passait devant la pierre noire il mimait le geste de la toucher avec ce qu’il avait à la main et prononçait le tekbir. »

De celui qui en arrivant à la Mecque, effectue la tournée processionnelle de la Maison Sacrée, avant de rentrer chez lui et

de prier deux reka'as pour partir vers Safa

‘Aïcha rapporte selon ‘Orwa, que la première chose que fit le Prophète en arrivant à la Mecque fut d’effectuer ses ablutions avant d’accomplir la tournée processionnelle ; toutefois, il n’y avait pas eu de visite pieuse. Abou Bakr et ‘Omar agirent de même lors de leur pèlerinage.

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, quand le Prophète effectuait les premières tournées processionnelles autour de la Maison Sacrée, il accélérail l’allure durant les trois premiers tours et marchait au pas lors des quatre

derniers. Il courait aussi dans le fond de la vallée lors des allées et venues entre Safa et Marwa.

La tournée processionnelle des femmes et des hommes

Oum Salama, la femme du Prophète a dit : « Je fis savoir à l'Envoyé de Dieu que j'étais souffrante. - Fais tes circuits derrière les fidèles et reste sur ta monture, me dit-il. Je fis ce qu'il me prescrivait. Pendant ce temps, l'Envoyé de Dieu faisait la prière du matin, sur l'un des côtés de la Maison Sacrée en récitant ces versets : « J'en Jure par le mont Sinaï, par le Livre écrit... » (Coran 52.1-2)

Du fait de parler durant la tournée processionnelle

Selon Ibn ‘Abbas, alors qu’il accomplissait le circuit rituel de la Maison sacrée, le Prophète aperçut un homme qui avait lié sa main à celle d’un autre, avec une lanière ou une corde. **Le Prophète coupa la lanière en disant : « Mène-le par la main. »**

On ne doit pas accomplir les circuits rituels autour du Temple tout nus et il est interdit aux idolâtres de faire le pèlerinage

Abou Horaïra rapporte que Abou Bakr Es Seddiq qui avait été placé par le Prophète à la tête du pèlerinage

précédant le pèlerinage d'Adieu, fut chargé par ce dernier, le jour du sacrifice, d'informer les gens, que dorénavant aucun polythéiste ne serait plus admis à faire le pèlerinage et qu'il ne fallait pas accomplir la procession sans vêtements.

Le malade accomplit les tournées rituelles sur une monture

Selon Ibn 'Abbas, l'Envoyé de Dieu accomplit les tournées rituelles sur un chameau. Toutes les fois qu'il défilait devant la pierre noire, il faisait un geste vers elle avec l'objet qu'il tenait à la main et prononçait le tekbir.

Le fait de donner à boire aux pèlerins

Selon Ibn ‘Abbas, l’Envoyé de Dieu s’approcha du lieu où l’on donnait à boire et demanda qu’on le serve : « Ô Fadl, dit alors Ibn ‘Abbas, va chez ta mère et rapporte la boisson qu’elle a préparée. – Donne-moi à boire, reprit le Prophète. – Ô Envoyé de Dieu, répondit Ibn ‘Abbas, ils plongent leurs mains dans cette eau. – Donne-moi à boire, insista le Prophète. (On lui en donna). Et alors il but. Ensuite il se dirigea vers le puits de Zemzem, là où l’on tirait de l’eau et où on donnait à boire. Travaillez, dit-il aux gens, car votre tâche est méritoire. » Puis il ajouta : « si je savais que vous

ne serez pas encombrés, je descendrais pour mettre la corde ici, et il désigna son épaule. »

Ce qui est dit au sujet de l'eau de Zemzem

Selon Anas Ben Malik, [Abou Dar](#) aurait rapporté ces propos de [l'Envoyé de Dieu](#) : « Le plafond [\(de ma chambre\)](#) s'entrouvrit alors que je me trouvais à la Mecque. Gabriel vint vers moi, m'ouvrit la poitrine et la lava avec l'eau de Zemzem. Puis il disposa d'un récipient en or empli de sagesse et de foi qu'il déversa dans ma poitrine avant de la refermer. [Il me prit ensuite par la main et nous montâmes au ciel le plus proche où il](#)

cria au portier : - Ouvre ! – Qui est là ? demanda celui-ci. Et Gabriel lui répondit. »

Le Prophète ordonna le calme au moment de la descente

Ibn ‘Abbas rapporte qu’il effectua la descente le jour de ‘Arafa avec le Prophète. Quand il entendit derrière lui des remous et le bruit des coups assaillis aux chameaux ; le Prophète effectua alors un mouvement avec son fouet et dit : « Ô fidèles !

Calmez-vous, la piété ne consiste pas à tourmenter sa monture ! »

De celui qui regroupe deux prières sans accomplir de prière surérogatoire

Ibn ‘Omar a dit : « Lorsqu’il était à Djam’, le Prophète regroupa la prière du coucher du soleil (maghreb) et la prière du soir (‘icha). Chacune de ces prières avait été précédée d’un second appel. Entre les prières, de même qu’à la fin de chacune d’elles, il n’accomplit pas de prière surérogatoire. »

On ne donne rien de la victime à celui qui dépèce

Selon ‘Abderrahmane Ben Abou Leïla, ‘Ali a dit : « Le Prophète m’avait chargé de m’occuper des chameaux destinés au sacrifice. Il m’ordonna de distribuer la viande, puis il me prescrit de donner les

caparaçons d'abord et enfin les peaux. »

Suivant une autre source, 'Ali aurait dit : « Le Prophète m'ordonna de me charger des chameaux destinés au sacrifice et de ne rien donner pour le dépècement de la bête. »

Du fait de se raser la tête ou de se couper les cheveux quand on quitte l'état de sacralisation (d'ihram)

'Abdallah Ben 'Omar a dit : « Le Prophète se fit raser la tête, de même que certains de ses compagnons. D'autres raccourcirent les cheveux. »

Le jet de pierre est constitué de sept cailloux

Selon ‘Abderrahmane Ben Yazid, quand ‘Abdallah fut arrivé à El Djamra El Koubra (El ‘Aqaba) il se positionna de telle façon que le Temple (de la Ka’ba) était à sa gauche et Mina à sa droite, puis il lança sept cailloux. C’est ainsi, dit-il, que lança celui à qui a été révélée la sourate de «la Vache » (Coran 2) (Il s’agit du Prophète).

Le fait de se parfumer après le jet de cailloux

‘Aïcha a dit : « J’enduisais de parfum l’Envoyé de Dieu à l’aide de mes deux mains que voici, lorsqu’il

prenait l'état d'ihram et lorsqu'il le quittait avant d'entamer la tournée rituelle. » En disant cela, elle étendait ses deux mains.

Le commerce durant les jours de fête (du pèlerinage) et les ventes dans les souks de la Djahiliya

Ibn 'Abbas a dit : « Dhou El Madjaz et 'Okad étaient des lieux de négoce pour les gens au temps de la Djahiliya. Lorsque l'Islam s'implanta, les fidèles éprouvèrent comme de l'aversion à fréquenter ces emplacements, jusqu'à ce que le verset suivant fut révélé : « Il ne vous est point interdit de rechercher quelque profit (licite) du Seigneur

(durant les fêtes de pèlerinage). »
(Coran 2.198)

LA VISITE PIEUSE ('OMRA)

LES EMPECHEMENTS
DURANT LE PELERINAGE OU
LA VISITE PIEUSE

L'INFRACTION A LA CHASSE
PENDANT LE PELERINAGE

LES MERITES DE MEDINE

L'obligation de la visite pieuse
('omra) et ses mérites

Ibn 'Abbas a dit : « Dans le Coran,
(la visite pieuse) elle est liée au
pèlerinage, conformément à ces

Paroles de Dieu : « Accomplissez pour Dieu le pèlerinage (hadj) et la visite pieuse ('omra). » (Coran 2.196)

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit :** « La visite pieuse » ('omra) supprime les mauvaises actions commises dans l'espace de deux visites pieuses. Le pèlerinage accompli dans la piété n'aura pour d'autre rétribution que le Paradis. »

Celui qui effectue la visite pieuse avant le pèlerinage

'Ikrima Ben Khalid interrogea Ibn 'Omar au sujet de la visite pieuse ('omra) qui précède le pèlerinage. « Il n'y a aucun inconvénient à cela, répliqua celui-ci. Et d'ajouter : - Le

Prophète accomplit la visite pieuse avant d'effectuer le pèlerinage. »

Combien de visites pieuses furent effectuées par le Prophète ?

Hamam Ben Qatada demanda à Anas (le nombre de visites pieuses effectuées par le Prophète) celui-ci répondit : « Le Prophète accomplit quatre visites pieuses : dont une visite pieuse où il fut repoussé (par les idolâtres mecquois). L'année suivante, il effectua celle d'El Hodaïbiya, puis une autre au mois de Dhou El Qa'da et enfin une dernière avec son pèlerinage. »

Abou Ishaq a dit : « Je questionnai Masrouq, 'Ata et Moudjahid, ils me

répondirent : - L'Envoyé de Dieu effectua la visite pieuse avant le pèlerinage. Et d'ajouter : - J'ai entendu El Bara Ben 'Azib dire que l'Envoyé de Dieu effectua par deux fois la visite pieuse au mois de Dhou El Qa'da avant d'accomplir le pèlerinage. »

**La visite pieuse ('omra) effectuée
durant le mois de Ramadan
équivalait à un pèlerinage (hadj)**

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète demanda à une femme des Ansar dont (moi 'Ata) je ne me rappelle plus du nom : « Pourquoi n'as-tu pas accompli le pèlerinage avec nous ? lui dit-il. – Nous possédions une

chamelle destinée à l'irrigation, répondit l'intéressée, et Abou foulane (un tel), le fils qu'il avait eu de sa femme, ainsi que le fils de son épouse, l'avaient prise pour monture, nous laissant qu'une seule chamelle pour arroser les terres. – Au mois de Ramadan prochain, reprit le Prophète, effectue la visite pieuse ; car durant ce mois, la visite pieuse ('omra) équivaut à un pèlerinage (hadj). »

L'accueil fait par le pèlerin en selle à deux ou trois personnes qui viennent vers lui

Ibn 'Abbas a dit : « Quand l'Envoyé de Dieu vint à la Mecque, de jeunes

enfants des Benou ‘Abd El Mouttalib, vinrent vers lui. Le Prophète prit l’un d’eux et l’installa devant lui, puis un autre qu’il prit en croupe. »

La piété ne consiste pas à pénétrer dans les maisons par l’arrière

De ces Paroles de Dieu : « La piété ne consiste pas à pénétrer dans vos maisons par derrière. La piété consiste à craindre Dieu. Entrez donc dans vos maisons par leurs portes (habituelles). » (Coran 2.189)

El Bara a dit : « Nous sommes la cause de la révélation de ce verset. Quand ils avaient accompli le pèlerinage et qu’ils retournaient chez

eux, les Ansar, ne pénétraient pas dans leurs maisons par leurs portes habituelles, mais ils y entraient par derrière. Un Ansar étant rentré chez lui par la porte, **on lui en fit grief et c'est ainsi que fut révélé ce verset :** « La piété ne consiste pas à pénétrer dans vos maisons par derrière. La piété consiste à craindre Dieu. Entrez donc dans vos maisons par leurs portes **(habituelles)**. » **(Coran 2.189)**

Le voyage est une partie de la souffrance

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit :** « Le voyage est une partie de la souffrance. Il empêche le voyageur de manger correctement, de boire à sa

soif et de dormir normalement. Quand l'un de vous a réglé ses affaires, qu'il retourne auprès des siens. »

Les empêchements durant le pèlerinage

De ces Paroles de Dieu : « Acquittez-vous du pèlerinage (**hadj**) et de la visite des lieux saints (**'omra**) en hommage à Dieu. Si vous êtes empêchés, faites une offrande suivant vos moyens. Ne rasez point vos têtes avant que l'offrande ne soit parvenue au lieu où on doit l'immoler. Celui qu'une maladie ou une affection du cuir chevelu obligera à se raser devra se racheter par un temps de jeûne,

une aumône ou un sacrifice. Lorsque la sécurité sera revenue, celui qui se contente de visiter les Lieux Saints avant d'accomplir le pèlerinage, devra donner une offrande. S'il n'en a pas les moyens, il devra jeûner trois jours pendant le pèlerinage et sept jours, une fois rentré chez lui, soit dix jours en tout. Ceci ne s'applique qu'aux gens dont la famille n'est pas domiciliée dans l'enceinte sacrée. Observez les Commandements de Dieu et rappelez-vous qu'Il est terrible dans ses châtements. » (Coran 2.196)

De ces Paroles de Dieu :

« ...Le pèlerin devra s'abstenir de faire œuvre de chair... » (Coran 2.197)

D'après Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui fera le pèlerinage auprès de ce Temple (de la Mecque) sans commettre d'œuvre de chair, ni de péchés, retournera (du pèlerinage) dans le même état (d'innocence ou de pureté) que le jour où il a été enfanté par sa mère. »

Le délit de chasse et autres choses similaires

De ces Paroles de Dieu : « Ô Croyants ! Ne tuez pas le gibier tant que vous êtes en état d'ihram (sacralisation). Celui qui parmi vous

en tuerait intentionnellement, devra en expiation un animal de la valeur de ce qu'il aura tué. Il l'enverra en offrande à la Ka'ba comme compensation, d'après la décision de deux hommes intègres d'entre vous. La compensation pourra consister à nourrir un pauvre ou à observer un jeûne, afin que celui qui est fautif prenne conscience des conséquences de son acte. Dieu pardonne pour ce qui est du passé mais pour quiconque recommencera, Dieu en tirera vengeance. Dieu est Tout-Puissant, Il est le Maître de la vengeance.

Il vous est licite de pêcher, de vous nourrir de la chair de poisson, soit chez vous, soit en voyage mais il

vous est interdit de chasser tant que vous êtes en état d'ihram. Craignez Dieu, vers qui vous serez rassemblés. » (Coran 5.95-96)

Les animaux que l'on peut tuer lorsqu'on est en état d'ihram

Selon 'Aïcha, l'Envoyé de Dieu a dit : « Il y a cinq sortes d'animaux nuisibles que le fidèle peut tuer lorsqu'il est en état d'ihram, ce sont : Le corbeau, l'épervier, le rat, le scorpion et la bête sauvage. »

'Abdallah a dit : « Alors que nous étions avec le Prophète dans une grotte à Mina, celui-ci reçut la révélation de la Sourate El Moursalat «Les Envoyés» (Coran 77). Il me

récita ce qui lui fut révélé d'une bouche frémissante et je recueillis ses paroles, quand un serpent se précipita vers nous. — Tuez-le ! s'écria le Prophète. Nous courûmes vers le serpent qui s'enfuit. **Le Prophète nous dit alors :** - Il a évité votre mal, comme vous avez évité le sien. » Selon 'Aïcha, la femme du Prophète, l'Envoyé de Dieu aurait qualifié le lézard de nuisible, mais sans ordonner de le tuer.

La pose de ventouses est permise en état d'ihram

Ibn Bohaïna a dit : « **Alors qu'il était en état d'ihram à Lahi-Djemal, le**

Prophète se fit appliquer une ventouse sur le milieu de la tête. »

Le mariage de celui qui est en état d'ihram

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète épousa Maïmouna alors qu'il était en état d'ihram.

De la règle à suivre pour celui qui meurt en état d'ihram

Selon Ibn 'Abbas, un homme qui se tenait en compagnie du Prophète eut les reins cassés par sa chamelle et mourut, alors qu'il était en état d'ihram. **L'Envoyé de Dieu dit alors :**
« Utilisez de l'eau et du sidr pour laver le corps, puis drapiez-le dans

son habit. Ne le parfumez pas et laissez sa tête à découvert, car au jour de la Résurrection, il reviendra à la vie en prononçant la telbiya. »

Du pèlerinage effectué pour le compte de celui qui ne peut monter en selle

Ibn ‘Abbas a dit : « L’année du pèlerinage d’Adieu, une femme de Khath’am dit (en s’adressant au Prophète) : - Ô Envoyé de Dieu, l’obligation que Dieu impose à Ses adorateurs concernant le pèlerinage touche mon père, qui est un vieil homme incapable de monter en selle, serait-il déchargé de cette obligation,

si j'effectuais le pèlerinage à sa place ? – Oui, répondit le Prophète. »

Le pèlerinage des enfants

Saïb Ben Yazid a dit : « On me conduisit pour accomplir le pèlerinage avec le Prophète, alors que j'avais sept ans. »

Le pèlerinage des femmes

Selon Ibrahim Ben 'Abderrahmane Ben 'Aouf, lors du dernier pèlerinage qu'il accomplit, 'Omar Ben El Khattab autorisa les femmes du Prophète à faire le pèlerinage. Il les fit accompagner par 'Othman Ben 'Affan et 'Abderrahmane Ben 'Aouf.

Selon Ibn ‘Abbas, **le Prophète a dit :**
« La femme ne doit pas voyager si elle n’est pas accompagnée par quelqu’un avec qui le mariage est proscrit. Aucune personne n’a le droit d’aller chez elle, si elle n’est pas en compagnie de quelqu’un avec qui le mariage est proscrit. ». **Un homme intervint et dit :** « Ô Envoyé de Dieu, je voudrais partir pour telle et telle expédition alors que ma femme désire accomplir le pèlerinage. – Va avec elle, répondit le Prophète. »

Quand quelqu’un fait le vœu de partir à pied à la Ka’ba

Selon Anas, le Prophète vit un vieil homme qui marchait, **supporté par**

ses deux fils : « Dans quel but fait-il cela ? demanda-t-il. - Il a fait vœu de partir (faire le pèlerinage) à pied, lui répondit-on. – Dieu n’a que faire que quelqu’un se mortifie, répliqua le Prophète. Puis il prescrivit au vieil homme d’utiliser une monture. »

Il n’y a pas lieu de s’imposer des souffrances sans raison

‘Oqba Ben ‘Amr a dit : « Ma sœur a fait vœu d’accomplir à pied le pèlerinage jusqu’à la Maison de Dieu (Ka’ba) et m’engagea à demander l’avis du Prophète à ce sujet. – Qu’elle parte à pied et aussi en utilisant une monture, répondit celui-ci. »

Les mérites de Médine

Le territoire sacré de Médine

‘Ali a dit : « Nous ne possédons rien d’autre que le Livre de Dieu et cette charte émanant du Prophète qui indique que le territoire de Médine est sacré entre ‘Aïr et tel emplacement. Celui qui commettra une quelconque violation ou qui abritera un transgresseur sera maudit par Dieu, les anges et les hommes. On n’acceptera de lui aucun repentir, ni réparation. Puis il ajouta : - La sécurité sera égale pour tous les Musulmans. Celui qui agressera un Musulman sera maudit par Dieu, les anges et les hommes. On n’acceptera

de lui aucun repentir, ni réparation. Celui qui viendra se placer sous la sauvegarde de quelqu'un sans l'accord de ses anciens protecteurs sera maudit par Dieu, les anges et les hommes et on n'acceptera de lui aucun repentir, ni réparation. »

La supériorité de Médine. Elle chasse de son sein les gens (misérables)

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « J'ai pour instruction de rallier une agglomération qui engloutira les autres agglomérations. Certains la nomment Yathrib, alors que son nom est Médine, la ville qui chasse de son sein les gens

(misérables) comme le soufflet de forge chasse les scories du métal. »

La foi trouvera refuge à Médine

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « La foi trouvera refuge à Médine, de même que le serpent trouve refuge dans son trou. »

L'Antéchrist ne pénétrera pas à Médine

Selon Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Il n'y aura pas une seule ville que l'Antéchrist ne piétinera, exceptées la Mecque et Médine. Il n'y a aucune ouverture à Médine qui ne soit protégée par des anges disposés en rangs. Puis, Médine et

ses habitants subiront trois séismes, et Dieu chassera de la ville les infidèles et les hypocrites. »

Le vœu consacré à Médine

Selon Anas, le Prophète a dit : « Ô mon Dieu, accorde à Médine deux fois plus de bénédictions que Tu n'en as accordées à la Mecque. »

Le vœu d'être un martyr

Selon Aslam, 'Omar a dit : « Ô mon Dieu, accorde-moi la faveur d'être martyr dans Ta voie et de mourir dans la ville de Ton Envoyé. »

le jeûne du Ramadan

LA PRIERE DURANT LES NUITS DE RAMADAN

L'EXCELLENCE DE LA NUIT DU DESTIN

L'obligation de jeûner durant le mois de Ramadan

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez, le jeûne vous est prescrit comme il a été prescrit aux générations qui vous ont précédés. Peut-être craindrez-vous le Seigneur ? » (Coran 2.183)

Selon 'Aïcha, les Qoraïchites observaient le jeûne le jour de l'Achoura, au temps de la Djahiliya (antéislamique). Aussi, le Prophète

imposa cette pratique (aux Musulmans) jusqu'au moment où le Ramadan fut prescrit : « Que celui qui désire (continuer à) jeûner le jour de la 'Achoura le fasse, déclara le Prophète et celui qui souhaite manger est libre de le faire. »

Les mérites du jeûne

D'après Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Le jeûne est une protection. Que celui qui s'y adonne ne soit pas grossier ou vulgaire. Si quelqu'un l'attaque ou l'insulte, qu'il réponde : - Je jeûne, par deux fois. Par celui qui tient ma vie entre Ses mains, l'haleine de la bouche du jeûneur est pour Dieu un parfum plus

agréable que la senteur du musc.- Le jeûneur renonce à manger, à boire, et à ses passions pour Moi, a dit Dieu, pour cela Je le récompenserai et ferai fructifier ses bonnes actions en les décuplant. »

Le jeûne est une expiation

Hodaïfa a dit : « ‘Omar s’enquit pour savoir qui avait connaissance d’un Hadith du Prophète concernant la fitna (troubles, dissensions, etc.), je répondis : - Moi, j’ai entendu le Prophète déclarer que la fitna de l’homme pouvait provenir de sa famille, de son argent et de son voisin. Pour la chasser, il y a lieu de

s'adonner à la prière, au jeûne et à l'aumône... »

La porte Errayane est réservée aux jeûneurs

D'après Sahl, **le Prophète a dit** : « Au Paradis, il existe une porte qui a pour nom Erayane et par laquelle n'entreront le jour de la Résurrection, que ceux qui auront accompli le jeûne **(du Ramadan)**. Personne d'autre ne franchira ce seuil. **On dira** : - Où sont les jeûneurs ? Ceux-ci se lèveront et, nul en dehors d'eux ne passera par-là. Dès qu'ils pénétreront la porte sera fermée et plus aucun être humain ne s'introduira **(par ce passage)**. »

Des différentes portes du Paradis

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « A celui qui aura prodigué une paire de biens au service de Dieu, on s'écriera aux portes du Paradis : - Ô adorateur de Dieu, cet acte est bien. Pour celui qui aura prié avec constance, on l'appellera par la porte de la prière. Pour celui qui aura fait la guerre sainte, on l'appellera par la porte de la guerre sainte, alors que celui qui aura beaucoup jeûné, on l'appellera par la porte Erayane. Pour celui qui aura fait souvent l'aumône on l'appellera par la porte de l'aumône. - Je ferais don pour toi, de la vie de mon père et de ma mère, s'exclama

Abou Bakr, bien qu'aucun mal n'affligera ceux qui seront appelés par une de ces portes, y aura-t-il quelqu'un à être appelé par toutes les portes en même temps ? – Oui, répondit le Prophète, et je souhaite que tu seras l'un d'eux. »

Faut-il dire «Ramadan» ou «le mois de Ramadan»

et ceux qui pensent que les deux appellations sont correctes

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Quand débute le Ramadan, les portes célestes s'ouvrent, les portes de l'enfer se ferment et les démons sont enchaînés. »

Quand le croissant de la lune apparaît, il faut jeûner

Selon Ibn ‘Omar, l’Envoyé de Dieu a dit : « Lorsque vous le verrez (le croissant de la lune indiquant le début du mois de Ramadan) observez le jeûne ; lorsque vous le verrez (annonçant le mois suivant), rompez le jeûne. Si le temps est couvert faites des estimations. »

Celui qui jeûne le mois de Ramadan avec foi et sincérité dans l’espoir d’une rétribution divine

Selon ‘Aïcha, le Prophète a dit : « Ils seront ressuscités avec leurs intentions. »

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Celui qui reste debout durant la nuit du Destin (**Leïlat El Qadr**), animé par la foi et l'espoir d'une rétribution (**divine**) verra le pardon de toutes ses fautes antérieures. »

« Celui qui jeûnera durant le (**mois de**) Ramadan, animé par la foi et l'espoir d'une rétribution (**divine**) verra le pardon de ses péchés passés. »

Le Prophète n'était jamais plus généreux que durant le Ramadan

Ibn 'Abbas a dit : « Le Prophète était le plus généreux des hommes et le devenait encore davantage durant le Ramadan, quand il recevait Djibril.

Celui-ci lui rendait visite chaque nuit du Ramadan et ce jusqu'à la fin du mois, tandis que le Prophète lui récitait le Coran. A chacune des visites de Djibril, le Prophète devenait plus généreux que le vent qui apporte la pluie. »

De celui qui ne cesse de dire des propos mensongers et de les mettre en pratique durant le jeûne

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Celui qui ne cesse de dire des propos mensongers et de les mettre en pratique, Dieu n'éprouve aucun besoin qu'il se passe de nourriture ou de boisson. »

Le jeûne pour celui qui craint le célibat

‘Alqama a dit : « Alors que j’accompagnais ‘Abdallah, celui-ci me raconta ceci : - Le Prophète, nous dit un jour : - Celui qui est en mesure de se marier, doit le faire. Le mariage est le plus sûr moyen d’apaiser les regards langoureux et de maîtriser les désirs. Que celui qui ne peut se marier, observe le jeûne. Ce sera un tranquillisant pour lui. »

Comment déterminer le début du jeûne ?

De ces paroles du Prophète : « Quand vous apercevez le croissant de la

nouvelle lune, jeûnez et quand vous l'apercevez rompez le jeûne. »

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar,
l'Envoyé de Dieu en évoquant le
Ramadan a dit : « Ne commencez pas
le jeûne avant de voir le croissant de
la lune et ne rompez pas le jeûne
avant de le voir. Si le temps est
couvert, Faites des estimations. »

**Si le temps est couvert et qu'on
n'aperçoit pas le croissant, il faut
jeûner trente jours**

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar,
l'Envoyé de Dieu a dit : « Le mois
comporte vingt-neuf nuits ; ne
rompez pas le jeûne avant
d'apercevoir (le nouveau) croissant

de la lune. Si le temps est couvert, terminez le nombre de trente (jours). »

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Observez le jeûne dès que vous l'apercevrez (le croissant de la lune) et rompez le jeûne dès que vous l'apercevez. Si le temps est couvert, achevez le nombre de cha'bane qui compte trente jours. »

Les deux mois de fête abrégés ne doivent pas être ensemble (dans l'année)

Selon Abou Bekra, **le Prophète a dit** : « Il y a deux mois qui ne doivent être abrégés (simultanément dans la même année). Ce sont les mois de

fête de Ramadan et de Dhou el Hidja. »

On ne doit pas jeûner un jour ou deux avant le Ramadan

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Personne ne doit jeûner un jour ou deux avant le Ramadan, sauf si c'est quelqu'un qui jeûne d'habitude ce jour-là et alors qu'il jeûne. »

La nuit du jeûne il est permis d'avoir commerce avec ses femmes, de manger et de boire

De ces Paroles de Dieu : « Il vous est permis d'avoir commerce avec vos femmes la nuit du jeûne. Elles sont un vêtement pour vous et vous êtes

un vêtement pour elles. Dieu sait que vous vous lésiez vous-mêmes, Il est revenu vers vous et vous a pardonné. Cohabitez maintenant avec vos femmes et cherchez à obtenir ce que Dieu a prédestiné pour vous... »
(Coran 2.187)

El Bara a dit : « Quand parmi les compagnons du Prophète quelqu'un observait le jeûne et qu'à l'heure de la rupture du jeûne, il était pris de sommeil sans avoir mangé, il restait ainsi en état de jeûne, cette nuit-là et le jour d'après et attendait le soir
(pour s'alimenter) »

Qaïs Ben Sirma El Ansari, qui observait le jeûne s'en alla vers son

épouse, quand le moment de la rupture du jeûne fut venu et lui demanda : - Y a-t-il de quoi se restaurer ? – Non, lui répondit celle-ci, mais je vais aller chercher (de la nourriture) pour toi. Or cet homme qui travaillait la journée fut pris de sommeil. Lorsque sa femme revint et le vit ainsi, elle lui dit : - Je n'ai rien trouvé. Au cours de la journée, cet homme fut pris d'un évanouissement, et on raconta l'histoire au Prophète. C'est alors que le verset suivant fut révélé : « Il vous est permis d'avoir commerce avec vos femmes la nuit du jeûne... » Les fidèles se réjouirent beaucoup de cette révélation, qui ajouta : « Mangez et buvez jusqu'à ce qu'on puisse distinguer à l'aube le fil

blanc du fil noir. Jeûnez ensuite jusqu'à la nuit. » (Coran 2.187)

Durant le Ramadan, il est loisible de manger et de boire jusqu'à l'aube

De ces Paroles de Dieu : « Mangez et buvez jusqu'à ce que l'on puisse distinguer à l'aube, le fil blanc du fil noir. Jeûnez ensuite jusqu'à la nuit. » (Coran 2.187)

‘Adi Ben Hatim a dit : « Lorsque ce verset : « ...Jusqu'à ce que l'on puisse distinguer le fil blanc du fil noir... » fut révélé, je prenais une corde noire et une autre blanche que je posais sous mon oreiller. Pendant la nuit, je regardais ces cordes et pus

différencier l'une de l'autre. Le matin je partis vers l'Envoyé de Dieu pour lui faire part de la chose. – Ces deux fils, me répondit-il, désignent seulement la noirceur de la nuit et la blancheur du jour. »

L'appel à la prière de l'aube durant le Ramadan

De ces paroles du Prophète :
« L'appel à la prière de Billal ne doit pas vous empêcher de prendre votre dernier repas de la nuit (s'hour). »

Selon 'Aïcha, Billal lançait l'appel à la prière pendant qu'il faisait encore nuit, **le Prophète dit alors : « Mangez et buvez jusqu'au moment où le fils de Oum Mektoum lancera son appel**

à la prière, car dorénavant il ne le fera plus qu'au lever de l'aube. »

Du temps séparant le dernier repas de la nuit de la prière de l'aube

Selon Anas, Zeïd Ben Tabit a dit :
« Nous prîmes le dernier repas de la nuit en compagnie le Prophète ; puis il se leva pour prier. - Quel temps sépare l'appel à la prière du dernier repas ? demanda Anas. – Le temps de réciter cinquante versets du Coran, répondit Zeïd. »

La bénédiction liée au dernier repas de la nuit

D'après Anas Ben Malik, **le Prophète a dit** : « Prenez votre s'hour (**dernier repas précédent l'aube en période de jeûne**), une bénédiction accompagne ce repas. »

Celui qui décide de jeûner le jour même

Selon Oum Derda, **Abou Derda lui disait** : « As-tu de la nourriture ? Si elle répondait par le négative, **il ajoutait** : - Aujourd'hui je vais jeûner. Ce comportement fut suivi par Abou Talha, Abou Horaïra, Ibn 'Abbas et Hodaïfa. »

Celui qui jeûne et se lave

Ech Cha'abi alla au hamam (bain)
alors qu'il était en état de jeûne.

Des diverses dispositions en matière de jeûne

Ibn 'Abbas a dit : « Il n'y a pas
d'inconvénient (pour celui qui jeûne)
à goûter ce qui se trouve dans la
marmite et autre. »

El Hassan a dit : « Il n'y a pas de mal
pour celui qui jeûne à se gargariser et
à rafraîchir son corps. »

Ibn Mess'aoud a dit : « Quand c'est
jour de jeûne pour l'un d'entre vous,
il peut le matin mettre de la pommade
et se peigner les cheveux. »

Anas a dit : « Je possédais un bassin où je m'immergeais alors que je jeûnais. »

Ibn 'Omar se brossait les dents au commencement et à la fin du jour.

Ibn Sirin a dit : « Il n'y a pas de mal à utiliser du siouak frais. On lui fit remarquer que le siouak avait un goût, il répondit que l'eau également avait un goût et qu'on se lavait la bouche avec. »

Anas, El Hassan et Ibrahim ne voyaient pas d'inconvénient à ce que le jeûneur utilise du kohol (fard pour les yeux)

Quand le jeûneur boit et mange involontairement

‘Ata a dit : « Il n’y a aucun mal quand quelqu’un renifle de l’eau et que cette eau lui pénètre dans la gorge, s’il ne peut la rejeter. »

El Hassan a dit : « Quand une mouche pénètre dans la gorge, il n’y a pas de mal pour le jeûneur. »

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Celui qui mange et boit involontairement doit poursuivre son jeûne, car c’est Dieu qui l’a fait manger ou boire. »

Du siouak vert et séché pour le jeûneur

Selon certaines sources ‘Amir Ben Rebi’a a dit : « J’ai vu le Prophète faire usage du siouak alors qu’il était en état de jeûne et cela à de nombreuses reprises. »

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Si je n’avais peur d’imposer une trop lourde charge à ma communauté, j’aurais prescrit aux fidèles l’usage du siouak à chaque ablution. »

Djâbir Ben Zeïd rapporte une tradition similaire mais ne précise pas si cela concerne le jeûneur ou celui qui ne jeûne pas.

‘Aïcha a dit : « Selon le Prophète, le siouak purifie la bouche et plaît au Seigneur. »

El Hassan a dit : « Il n’y a pas d’inconvénient pour le jeûneur à prendre un médicament par le nez, si ce médicament ne s’introduit pas dans la gorge. Il peut user du kohol. »

De celui qui sans raison rompt le jeûne

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Lorsque quelqu’un sans raison ni maladie renonce au jeûne durant un seul jour du mois de Ramadan, il ne pourra se racheter de son forfait, même s’il devrait jeûner pour cela toute sa vie. » C’est aussi la position

de Ibn Mess'aoud. Cependant Sa'id Ben El Mossayab, Cha'abi, Ibn Djobaïr, Ibrahim, Qatada et Hamad pensent qu'il peut se libérer en observant un autre jour de jeûne en compensation. »

De la pose des ventouses et du vomissement du jeûneur

Abou Horaira a dit : « Le jeûneur qui vomit ne rompt pas le jeûne car il expulse et n'ingurgite pas. »

Ibn 'Abbas et Ikrima ont dit : « Le jeûne, réside dans le fait de ne pas ingérer et non de ne pas évacuer. »

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète se faisait placer des ventouses alors

qu'il était en état d'ihram (sacralisation) et aussi en état de jeûne.

Le jeûne et la rupture du jeûne durant le voyage

Selon 'Aïcha, Hamza Ben 'Amr, demanda au Prophète : « Faut-il respecter le jeûne quand on voyage ? Hamza pratiquait souvent le jeûne. — Si tu veux, observe le jeûne, répondit le Prophète, mais si tu le désires, renonce à jeûner. »

De ces paroles du Prophète à l'adresse de ceux qui protégeaient leurs têtes à cause de l'intensité de la chaleur : « Vous ne faites pas œuvre

de piété en observant le jeûne en voyage. »

Djâbir Ben ‘Abdallah a dit : « Lors d’une de ses expéditions l’Envoyé de Dieu vit un attroupement autour d’un homme qu’on protégeait de l’ardeur du soleil : - Que se passe-t-il ? demanda le Prophète. – C’est un homme qui jeûne, lui répondit-on. – Ce n’est pas faire œuvre de piété que de pratiquer le jeûne en voyage, fit alors observer le Prophète. »

Les compagnons du Prophète ne se critiquent pas réciproquement, soit de jeûner, soit de renoncer au jeûne

Anas Ben Malik a dit : « Lorsque nous voyagions avec le Prophète celui qui observait le jeûne ne critiquait pas celui qui renonçait à jeûner, de même celui qui renonçait à jeûner ne faisait pas grief à celui qui l'observait. »

Du jeûne, de ceux qui s'en dispensent et du verset abrogé

De ces Paroles de Dieu : « Ceux qui pourraient jeûner et qui s'en dispensent devront nourrir un pauvre en expiation. »(Coran 2.184) Selon Ibn 'Omar et Salama Ben Akwa, ce verset a été abrogé et remplacé par celui-ci : « Le Coran a été révélé durant le mois de Ramadan, c'est une

direction pour les hommes. Il contient les preuves de l'orthodoxie ainsi que la distinction du bien et du mal. Quiconque verra (la nouvelle lune) de ce mois, devra jeûner. Celui qui est malade ou celui qui est en voyage jeûnera par la suite un nombre égal de jours. Dieu veut pour vous la facilité, Il ne veut pas pour vous la gêne. Accomplissez toute la durée du jeûne et louez Dieu de vous avoir dirigé. Peut-être serez-vous reconnaissants. » (Coran 2.185)

Selon Ibn Abou Leïla, quand le Ramadan fut révélé, les compagnons de Mohammed estimèrent que le jeûne était pénible. Aussi ceux qui avaient les moyens de nourrir chaque

jour un pauvre, s'exemptèrent de jeûner et cette pratique fut autorisée au début. Puis le verset sus-cité

fut abrogé et remplacé par cet autre :
« Jeûner est un bien pour vous, si vous pouvez le savoir. » (Coran 2.184). Ainsi les fidèles se virent prescrire le jeûne. »

Quand doit-on remplacer les jours (non jeûnés) du Ramadan ?

Ibn 'Abbas a dit : « Il n'y a pas d'inconvénient à échelonner les jours de remplacement car le Coran dit : « Par un nombre équivalent de jours. » (Coran 2.184)

La femme qui a ses règles cesse de jeûner et de prier

Selon Abou Sa'id, le Prophète a dit :
« La femme qui a ses règles n'arrête-t-elle pas la prière et le jeûne ? Ainsi c'est une diminution de sa religion. »

Celui qui meurt en laissant des jours de jeûne non accomplis

El Hassan a dit : « Il est permis que trente hommes jeûnent chacun un jour pour le compte du disparu. »

Selon 'Aïcha, l'Envoyé de Dieu a dit : « Il appartient au ouali du défunt d'accomplir les jours de jeûne, qui n'avaient pas été acquittés par ce dernier à sa mort. »

Ibn ‘Abbas a dit : « Un homme vint vers le Prophète et s’adressa à lui : - Ô Envoyé de Dieu, lui dit-il, ma mère est décédée alors qu’elle devait un mois de jeûne, dois-je jeûner pour son compte ? – Oui, répondit le Prophète, les dettes vis-à-vis de Dieu, sont celles qui doivent être acquittées avec le plus de rigueur. »

De l’empressement à rompre le jeûne

Selon Sahl Ben Sa’d, l’Envoyé de Dieu a dit : « Les fidèles seront toujours dans la bonne voie, tant qu’ils s’empresseront à rompre le jeûne (à l’heure de la rupture du jeûne). »

Le fait de jeûner (successivement le jour et la nuit)

De celui qui dit qu'on ne doit pas jeûner la nuit, conformément à ces Paroles de Dieu : « ...Jeûnez ensuite jusqu'à la nuit. » (Coran 2.187)

Le Prophète a proscrit de jeûner la nuit, par compassion envers les fidèles, et pour préserver leur santé des excès qui sont condamnables.

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit par deux fois : « Ne cumulez pas le jeûne (le jour et la nuit) » - Mais, toi tu cumules bien, lui répondit-on. — C'est que moi, fit le Prophète, le Seigneur me donne à manger et à

boire durant la nuit. Ne vous imposez que ce qui est dans vos possibilités. »

Celui qui adjure son frère de mettre fin à un jeûne volontaire, sans considérer qu'un tel acte nécessite une expiation, quand cela bénéficie à l'abstinent

Abou Djohaïfa a dit : « Le Prophète avait institué le pacte de fraternité entre Salman et Abou Derda. Salman s'en alla un jour chez Abou Derda et trouva Oum Derda dans une tenue qui laissait à désirer. — Que veut dire cela ? lui demanda-t-il. — Ton frère Abou Derda a renoncé aux biens de ce monde, lui répondit-elle. Abou Derda arriva alors et prépara à

manger. – Mange, lui lança Salman. – Je jeûne, répondit Abou Derda. – Je m’abstiendrai tant que tu ne mangeras pas, lui rétorqua le visiteur. Alors il se restaura.

Durant la nuit Abou Derda voulut se lever. – Dors ! Lui intima Salman et il dormit. Puis après un certain temps, il tenta de se lever une nouvelle fois. – Dors ! lui répéta Salman. Quand vint la fin de la nuit, **Salman dit : - Debout maintenant ! Ils accomplirent leur prière puis Salman lui dit : - Tu as des obligations envers Dieu, tu as des obligations vis-à-vis de toi-même et des obligations à l’égard de ta famille. Accomplis ces obligations qui te lient en conséquence envers**

toutes ces parties. Lorsqu'on rapporta ces propos au Prophète, **ce dernier dit** : - Salman disait la vérité. »

Le jeûne durant les nuits claires, les treize, quatorze et quinze (du mois)

Abou Horaïra a dit : « Le Prophète, mon ami, m'a incité à jeûner trois jours chaque mois (**les nuits claires**) à exécuter deux reka'as à la prière de la matinée (**doha**) ainsi qu'une reka'a impaire (**ouitr**) précédant le sommeil (**de la nuit**). »

Le jeûne au jour du vendredi

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « **Qu'aucun de vous ne jeûne le**

vendredi, sauf s'il a jeûné la veille ou qu'il s'apprête à jeûner le lendemain. »

Le jeûne, le jour de la rupture du jeûne ('Aïd el Fitr)

Abou Sa'id a dit : « L'Envoyé de Dieu a interdit de jeûner le jour de la rupture du jeûne ('Aïd el Fitr) et le jour du sacrifice ('Aïd el Adha). »

Selon Sama, l'Envoyé de Dieu a interdit à l'homme de s'envelopper dans une seule pièce de tissu et d'exécuter une prière après celle du matin (sobh) et celle de l'après-midi ('assar).

Le jeûne le jour de la 'Achoura

Selon Orwa Ben Zoubair, ‘Aïcha a dit : « Le Prophète prescrivit au début de jeûner le jour de la ‘Achoura ; puis, quand le Ramadan fut rendu obligatoire, celui qui voulut, jeûna ce jour-là et celui qui le désirait n’observera pas le jeûne. »

Le mérite de celui qui prie (la nuit) durant le Ramadan

Selon Abou Houraira, l’Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui prie (durant la nuit) au cours du Ramadan avec conviction et espérance, obtiendra la remise de ses péchés. »

L’excellence de la Nuit du Destin (Leïlat El Qadr)

De ces Paroles de Dieu : « Nous l'avons (le Coran) révélé durant la Nuit du Destin. Comment pourrais-tu savoir ce qu'est la Nuit du Destin ? La Nuit du Destin est meilleure que mille mois ! Les anges et l'Esprit descendent durant cette Nuit, avec la permission de Dieu, chargés de tout ordre. La Paix règne sur cette Nuit jusqu'au lever du jour. » (Coran 97.1 à 5)

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Celui qui pratique le jeûne du Ramadan avec foi et espérance obtiendra la rémission de ses péchés. Celui qui se tiendra en prière durant la Nuit du Destin avec foi et

espérance, obtiendra la rémission de ses péchés. »

Selon ‘Aïcha, l’Envoyé de Dieu a dit : « Cherchez la Nuit du Destin durant les dix dernières nuits du mois de Ramadan. »

La retraite spirituelle

Selon ‘Aïcha, le Prophète observait la retraite spirituelle durant les dix derniers jours du mois de Ramadan et ce, jusqu’à sa mort. Par la suite ses femmes continuèrent à observer la même pratique.

Le Sahih d’El Bokhari est l’ouvrage le plus important après, le Coran. Il contient des milliers de Hadiths

émanant du Prophète de l'Islam, Mohammed – que Dieu répande sur lui Ses Bénédiction et lui accorde le Salut – et qui constituent autant de récits se rapportant à ses faits et gestes, à ses propos et même au silence qu'il pouvait garder dans certaines circonstances. Il relate également nombre de chroniques des compagnons du Prophète, qui ont eu à partager sa vie.

L'ensemble de ces traditions s'appelle la Sunna, ou règle de conduite que les Musulmans sont tenus d'observer dans toutes leurs pratiques rituelles ou non, puisque si la plupart des Hadiths sont consacrés aux problèmes de la foi, d'autres sont

des recommandations qui traitent du comportement personnel dans la vie de tous les jours.

Le Coran dit : « Vous avez dans l'Envoyé de Dieu, un bel exemple pour celui qui espère en Dieu, au Jour dernier et évoque Dieu souvent. »

C'est ce modèle parfait que les Musulmans doivent s'efforcer de suivre durant leur existence. Aussi, n'est-il pas exagéré d'affirmer qu'aucun croyant ne l'est pleinement s'il ignore les règles de la Sunna.

Pour cette raison ce livre est fondamental, car il initie le Musulman à tout ce qui touche de près ou de loin à sa religion.

Il reconstitue les faits historiques à partir du jour où le Prophète reçut la Révélation divine, jusqu'au jour de sa mort, soit durant les vingt-trois années de son apostolat.

Il dévoile aussi la profondeur de ses sentiments, son esprit absolu de justice, son sens exemplaire de la solidarité et sa soumission totale à l'égard du Seigneur de l'Univers.

Chaque Musulman devrait posséder ce livre qui pourra être consulté avec profit par tout un chacun et pour n'importe quel problème. A ce titre, il constitue le livre majeur de référence, dont s'inspirent aussi bien,

les plus éminents savants de l'Islam,
que les plus modestes des croyants.

3 000 HADITHS ET CITATIONS CORANIQUE

RECUEIL DES TRADITIONS DU SAHIH D'EL BOKHARI

De ces Paroles de Dieu : « Ceux qui pratiquent l'usure se lèveront au Jour de la Résurrection, comme des convulsionnaires possédés par le démon. Et cela parce qu'ils assimilent l'usure à une vente. Mais Dieu a permis la vente et a interdit l'usure. Celui qui, averti par Dieu cessera cette pratique, n'aura pas à rendre compte du passé et son sort relèvera désormais de Dieu. Celui qui

récidivera, sera voué au feu éternel. Dieu ruine l'usure et protège l'aumône. Dieu a de l'aversion pour les incrédules et les pécheurs. Ceux qui croient et pratiquent le bien, qui observent la prière et font l'aumône, seront récompensés par leur Seigneur. Toute crainte et tout chagrin leur seront épargnés. Croyants, craignez Dieu et annulez toutes vos conventions usuraires en cours, si vous êtes des Croyants sincères. » (Coran 2.275 à 278)

De ces Paroles de Dieu : « Lorsque la prière est terminée, dispersez-vous et recherchez la faveur de Dieu. Invoquez souvent le Nom de Dieu, peut-être serez-vous heureux. Qu'une

vente ou un divertissement les sollicitent et les voilà qui s'y précipitent, en t'abandonnant debout. Dis-leur : - Les bienfaits de Dieu sont autrement préférables au négoce ou au plaisir. Dieu est le plus généreux des bienfaiteurs. » (Coran 62.10-11)

De ces Paroles de Dieu : « Ô Croyants, ne mangez pas inutilement vos biens entre vous. Dans vos échanges commerciaux, que les opérations soient librement consenties de part et d'autre. » (Coran 4.29)

Des marchés et des souks

Selon 'Amr Ben Dinar, Ibn 'Abbas a dit : « 'Oukad, Midjana et Dhou El

Madjaz constituaient des souks (des marchés) durant la djahiliya (avant l'avènement de l'Islam). Quand la nouvelle religion fut fondée, les fidèles redoutèrent de commettre un péché en continuant à fréquenter ces marchés. C'est alors que fut révélé le verset suivant : « Il ne vous est point interdit de rechercher quelque profit licite... » (Coran 2.198). »

Le licite est évident et l'interdit évident, entre eux il y a le domaine ambigu

Selon Cha'abi, No'man Ben Bachir a dit : « Le Prophète a déclaré : - Le licite est évident et l'interdit évident. Entre eux existe le caractère ambigu.

Celui qui renonce en raison du péché à ce qui est pour lui équivoque, sera plus enclin à renoncer à ce qui est interdit. Celui qui sera porté en raison du péché, à faire ce qui est douteux, sera bien disposé à l'égard de l'interdit. Les actes criminels constituent une sorte d'enclos défendu par Dieu. Celui qui est disposé à pâturer près de cet enclos est très tenté d'y pénétrer. »

L'explication des choses équivoques

Hassan Ben Abou Sinan a dit : « Il n'y a rien de plus simple que le fait d'être scrupuleux. Tu n'as qu'à délaissier ce qui te paraît équivoque

pour accomplir ce qui ne présente aucune ambiguïté. »

Le fait de s'abstenir de choses ambiguës

Anas a dit : « Le Prophète passant près d'une datte tombée au sol dit : « Je mangerais bien cette datte si je n'avais peur qu'elle fasse partie de zakat. »

De celui qui ne considère pas qu'il y a matière à douter dans les suggestions et similaires

Selon 'Aïcha, un groupe de personnes vinrent dire au Prophète : « Ô Envoyé de Dieu, des gens nous amènent de la viande et nous

ignorons s'ils y ont prononcé le Nom de Dieu ou non. - Invoquez vous-mêmes le Nom de Dieu sur cette viande et consommez-la, répondit l'Envoyé de Dieu. »

De celui qui ne se soucie pas de l'origine de ses gains

D'après Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Une époque arrivera où parmi les hommes, personne ne s'inquiétera de l'origine de ses gains, qu'ils émanent d'une source licite ou d'une source illicite. »

Le commerce

De ces Paroles de Dieu : « Il est des fidèles que ni la passion du négoce,

ni le commerce ne les détournent de la joie d'exalter Dieu, d'accomplir la prière ou de faire l'aumône... »
(Coran 24.37)

Qatada a dit : « Les gens traitaient des affaires et faisaient du commerce ; cependant, lorsqu'un des devoirs envers Dieu survenait, ni le commerce, ni les affaires ne pouvaient les détourner de l'exaltation de Dieu, jusqu'à ce qu'ils se soient acquittés de leurs obligations vis-à-vis de Lui. »

L'excellence de la prière du vendredi

De ces Paroles de Dieu : « Quand ils voient quelque vente ou quelque

divertissement, ils s'y précipitent et te laissent debout. » (Coran 62.11)

Djâbir a dit : « Nous allions accomplir la prière du vendredi avec le Prophète, quand une caravane de chameaux, fit son apparition. Tous les fidèles s'y précipitèrent hormis douze d'entre eux. C'est à la suite de cet événement que fut révélé le verset suivant : « Quand ils voient quelque vente ou quelque divertissement, ils s'y précipitent et te laissent debout. » (Coran 62.11).

De l'aumône faite par l'épouse

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez ! Faites l'aumône des

meilleures choses que vous avez acquises. » (Coran 2.267)

Selon ‘Aïcha, l’Envoyé de Dieu a dit : « Quand l’épouse donne en aumônes une partie des victuailles de sa maison en évitant de dilapider, elle recevra une part de récompense pour son action. Une autre part ira au mari qui aura acquis ces biens, de même qu’une part sera destinée au gardien de ces vivres. Et aucune de ces récompenses ne diminuera celle des autres. »

De celui qui veut augmenter sa richesse

Anas Ben Malik a dit : « J’ai entendu l’Envoyé de Dieu dire : - Que celui

qui souhaite que sa richesse soit augmentée ou que le terme de sa vie soit différé, prodigue du bien à ses proches. »

De l'achat à terme effectué par le Prophète

Selon Qatada, Anas s'en alla vers le Prophète et lui remit du pain d'orge et de la graisse rance. Le Prophète avait alors gagé une de ses armures à mailles, auprès d'un Juif de Médine, qui lui avait livré en contrepartie de l'orge pour sa famille. « J'ai entendu dire, ajoute Anas, qu'un soir les femmes du Prophète ne possédaient chez elles aucune mesure d'orge ou

d'autres grains et elles étaient au nombre de neuf. »

Des revenus de l'homme et du travail de ses mains

Selon 'Orwa Ben Zoubair, 'Aïcha a dit : « Lorsqu'il devint Khalife, Abou Bakr Es Seddiq dit : - Mes compatriotes n'ignorent pas que jusqu'à présent ma profession n'a pas manqué de me prodiguer de quoi entretenir ma famille. Aujourd'hui que j'ai en charge les affaires des Musulmans, la famille de Abou Bakr sera entretenue sur le trésor public et je ferai fructifier ce trésor pour le bien des Musulmans. »

Selon El Miqdam, l'Envoyé de Dieu a dit : « Jamais personne ne mange un mets aussi succulent que celui qu'il acquiert par le travail de ses mains. David (Daoud) le Prophète de Dieu, se nourrissaient du fruit de ses mains. »

Il faut être accommodant en matière de vente et d'achat

Selon Djâbir Ben 'Abdallah, l'Envoyé de Dieu a dit : « Dieu sera miséricordieux avec celui qui sera généreux lorsqu'il achète, lorsqu'il vend et lorsqu'il réclame une dette. »

Celui qui concède un répit à l'homme gêné

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Un commerçant accordait des facilités aux gens. Lorsqu'un de ses débiteurs était en difficulté, **il disait à ses employés** : - Annulez-lui (ou accordez-lui un répit pour) sa dette, peut-être Dieu annulera-t-Il mes dettes. C'est ainsi que Dieu lui fit remise. »

Ce qui a été dit concernant le marchand de viande

Abou Mess'aoud a dit : « Un homme des Ansar, surnommé Abou Cho'aïb, s'adressant à un de ses esclaves qui exerçait la profession de boucher, **lui dit** : - Apprête-moi un repas pour cinq convives, je souhaite convier à ma

table le Prophète pour compléter le nombre de cinq invités, car je constate à sa physionomie qu'il endure la faim. Une fois l'invitation lancée, un homme se mêla aux autres hôtes. – Cet homme nous a emboîté le pas, déclara alors le Prophète, si tu acceptes qu'il se joigne à nous, fais-le, mais si tu souhaites qu'il s'en aille, alors il partira. – Non, répondit son hôte, qu'il reste, je l'y autorise. »

Des conséquences désastreuses qui résultent de la vente réalisée par le mensonge et la supercherie

Selon Hakem Ben Hizam, **le Prophète a dit** : « Les deux parties contractantes d'une vente sont liées

par le droit d'option, pour autant qu'ils ne se sont pas quittés – ou jusqu'à ce qu'ils se soient quittés. – Si la loyauté et la franchise ont présidé à leur transaction, leur contrat sera béni, s'il y a eu supercherie et mensonge (**tromperie**) la bénédiction attachée à leur contrat sera annihilée. »

L'usure

De ces Paroles de Dieu : « Ô Croyants ! Ne pratiquez pas l'usure, en multipliant abusivement vos profits. Craignez Dieu, vous n'en serez que plus heureux. » (**Coran 3.130**)

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Celui qui jure (**faussement**) pour accroître les ventes de sa marchandise fera annuler la bénédiction (**liée aux transactions honnêtes**). »

De ceux qui vivent de l'usure

De ces Paroles de Dieu : « Ceux qui se nourrissent de l'usure ne sortiront de la tombe, au jour du Jugement Dernier, que convulsionnés et possédés par le démon. **Il en sera ainsi parce qu'ils ont dit** : - La vente est semblable à l'usure. Mais Dieu a permis la vente et interdit l'usure. Celui qui, averti par Dieu cessera cette pratique sera absous de son

passé et son sort relèvera de Dieu.
Quant à ceux qui retournent à l'usure,
ils seront voués au feu éternel. »
(Coran 2.275)

Celui qui fait vivre de l'usure

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez ! Craignez Dieu et annulez toutes vos conventions usuraires en cours, si vous êtes des Croyants sincères. Si vous ne le faites pas, vous êtes en état de rébellion contre Dieu et son Prophète. Si vous vous soumettez, ne réclamez que votre capital. Ne lésez personne et vous ne serez pas lésés. Si votre débiteur est dans la gêne, attendez qu'il soit en mesure de vous payer. Mais si vous

lui abandonniez vos droits en aumônes, c'est préférable pour vous. Redoutez le jour où vous serez ramenés vers Dieu et où chaque âme recevra le prix de ses actes et où personne ne sera lésé. » (Coran 2.278 à 281)

De ces Paroles de Dieu : « Dieu anéantira les profits de l'usure et Il fera fructifier l'aumône. Dieu n'aime pas l'infidèle, le pécheur endurci. » (Coran 2.276)

Abou Horaira a dit : « J'ai entendu l'Envoyé de Dieu dire : - Celui qui jure en vue d'augmenter les ventes de sa marchandise, fera annuler la

bénédiction (liée aux transactions honnêtes). »

Il est blâmable de jurer pour réaliser une vente

Selon ‘Abderrahmane Ben Abou ‘Aoufa, un homme qui avait exposé des marchandises au marché, jura par Dieu, qu’il avait acquis ces marchandises à un prix supérieur au prix réel, afin de duper un homme parmi les Musulmans. C’est à la suite de cela que fut révélé le verset suivant : « Ceux qui vendent à vil prix le pacte de Dieu et leurs serments... n’auront aucune part dans la vie future. Dieu ne leur adressera pas la parole, Il détournera Ses Yeux

d'eux et leur refusera Son pardon. Un châiment douloureux les attend). »
(Coran 3.77)

Du couturier

Anas Ben Malik a dit : « Un couturier apprêta un repas et y invita l'Envoyé de Dieu. J'accompagnai l'Envoyé de Dieu et le couturier plaça devant lui du pain et un bouillon contenant des courges et de la viande séchée. J'aperçus alors que le Prophète recherchait les morceaux de courge tout autour de l'assiette. Depuis ce jour, j'aime passionnément les courges. »

Quand l'imam achète lui-même ce dont il a besoin

Ibn ‘Omar a dit : « Le Prophète acheta à ‘Omar un chameau. »

‘Abderrahmane Ben Abou Bakr a dit : « Un idolâtre amena des moutons et le Prophète en acheta un. De même qu’il acheta un chameau à Djabir. »

‘Aïcha a dit : « L’Envoyé de Dieu acheta d’un Juif des aliments à crédit et mit en gage sa cotte de mailles. »

Du marchand de parfum

Selon Abou Moussa, l’Envoyé de Dieu a dit : « La comparaison entre un ami vertueux et un ami malfaisant est identique à celle qui existe entre un marchand de parfum et un soufflet

de forgeron. Du parfumeur tu ne pourras qu'acheter du parfum ou en respirer les senteurs, tandis qu'avec le soufflet du forgeron, soit il te brûlera le corps et les vêtements, soit tu ne sentiras qu'une odeur nauséabonde. »

Le poseur de ventouses

Selon Anas Ben Malik, Abou Tiba avait pratiqué une scarification à l'Envoyé de Dieu, ce dernier ordonna de lui remettre une mesure de dattes ; il prescrivit en outre aux maîtres d'Abou Tiba de réduire la redevance qu'ils lui imposaient.

Ibn 'Abbas a dit : « Le Prophète se fit pratiquer une scarification et il

appointa le praticien. Or si cela avait été illicite, il n'aurait pas rétribué l'opérateur. »

Des supercheries dans les ventes

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, un homme se plaignît auprès du Prophète qu'il avait été dupé dans des ventes : « Lorsque tu établis un contrat dans ce domaine, lui répondit le Prophète, dis : - Pas de supercherie. »

Le fait d'appeler quelqu'un par son surnom

Anas a dit : « A El Baqi, un homme cria, ô Abou El Qacem ! Le Prophète s'étant retourné pour voir, l'homme

lui dit : - Ce n'est pas pour toi. —
Appelez-moi par mon nom, répondit
le Prophète, n'utilisez pas mon
surnom. »

Le petit-fils du Prophète

Abou Horaira El Doussi a dit : « Le Prophète sortit de chez lui, à un moment du jour et, sans qu'il me parle ou que je lui adresse la parole, il alla au marché des Qainoqa. Arrivé devant la maison de Fatima, **il s'assit sur le seuil et s'écria** : - Petit, es-tu ici ? Petit, es-tu ici ? Comme la mère avait gardé l'enfant durant un moment, je pensai qu'elle lui enfilait un collier de grains parfumés ou qu'elle lui faisait la toilette. Puis,

l'enfant sortit en courant, le Prophète l'enserra dans ses bras, l'embrassa et dit : - Ô mon Dieu ! Aime-le et aime celui qui l'aimera.

La bénédiction relative au sa' et au mod du Prophète

Selon 'Abdallah Ben Zeïd, le Prophète a dit : « Abraham (Ibrahim) a sacralisé la Mecque et a prononcé des vœux pour elle ; moi, j'ai sacralisé Médine ainsi qu'Abraham avait sacralisé la Mecque et j'ai prononcé des vœux pour son sa' et son mod de même que l'avait fait Abraham pour la Mecque. »

De ce qui a été dit au sujet de la vente des comestibles et du monopole

Selon Ibn ‘Abbas, le Prophète a interdit à tout individu de vendre des comestibles qui n’avaient pas été déjà réceptionnés. « Pourquoi ? demanda Taous à Ibn ‘Abbas. – Parce qu’on vend de l’argent contre de l’argent, répondit ce dernier et les comestibles seront livrés avec du retard. »

Selon Ibn ‘Omar, le Prophète a dit : « Celui qui a acheté des comestibles ne doit pas les vendre avant de les avoir réceptionnés. »

On ne doit pas évincer son frère dans une vente

On ne doit pas évincer son frère dans une vente, ni proposer un prix plus élevé que le sien et ce, jusqu'à ce qu'on ait reçu l'autorisation de le faire ou que la transaction ait été abandonnée.

Des pratiques recommandables

Abou Horaïra a dit : « L'Envoyé de Dieu a interdit au citadin de vendre pour le compte du nomade (1). Ne feignez pas de donner un prix plus élevé. Que personne ne fasse de transactions pour évincer son frère, qu'il ne demande pas la main de celle que son frère a déjà demandée, et que la femme ne réclame pas la répudiation de sa sœur, en vue de

prendre ce qui était dans son récipient. »

La vente à la criée

‘Ata a dit : « J’ai connu des gens qui ne désapprouvaient pas de vendre le butin à celui qui offrait le meilleur prix. »

Quand quelqu’un feint de faire une offre à un prix plus élevé et celui qui affirme qu’une telle vente est entachée de nullité

Ibn Abou Aoufa a dit : « Celui qui feint de faire une offre à un prix plus élevé, est semblable à celui qui vit de l’usure. Il commet une escroquerie ;

c'est une fourberie et une iniquité qui n'est pas autorisée. »

Le Prophète a dit : « La fourberie est punie par le feu de l'enfer. Celui qui commettra une action qui n'est pas en conformité avec nos prescriptions accomplira une œuvre inutile. »

Ibn 'Omar a dit : « Le Prophète à interdit de feindre une offre plus élevée que le prix réel. »

La vente par le toucher

Anas a dit : « Le Prophète a interdit cette vente (par le toucher). »

Selon Abou Saïd, l'Envoyé de Dieu a interdit la vente connue sous le nom de «monabada», par laquelle le

vendeur étale le tissu sans donner le temps à l'acheteur de le toucher ou de le contempler. De même, il a interdit la vente connue sous le nom de «**molamassa**», par laquelle le vendeur laisse l'acheteur toucher l'étoffe sans la lui montrer. »

(1): L'interdiction vise ici le fait que le citadin pratique une sorte de rétention sur la marchandise en la revendant plus tard à un prix fort.

De l'interdit fait au vendeur de laisser les chamelles, les vaches, les brebis et autres femelles, sans les traire

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Ne partez pas à la rencontre des caravanes (**pour acheter**).

Qu'aucun d'entre vous n'effectue de transactions en vue de supplanter celui qui est déjà sur l'affaire. Ne feignez pas de proposer une offre plus élevée que le prix réel. Ne laissez pas s'accumuler le lait de vos brebis. Celui qui acquerra une de ces brebis aura la faculté après l'avoir trait, soit de garder la bête, soit si elle ne lui convient pas de la restituer (au vendeur) en y joignant un sa' de dattes. »

La vente de l'or contre l'or et de l'argent contre l'argent

Selon Abou Bekra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Ne vendez pas de l'or contre de l'or, sauf si c'est d'égal à égal, ni

d'argent contre argent, sauf si c'est d'égal à égal. Mais vendez de l'or pour de l'argent ou de l'argent pour de l'or, ainsi qu'il vous plaira. »

Le commerce avec les polythéistes

‘Abderrahmane Ben Abou Bakr a dit : « Alors que nous étions en compagnie du Prophète, un homme parmi les polythéistes nous rejoignit. Il était grand, ébouriffé et menait des moutons. – Es-tu venu pour les vendre ou pour en faire présent ? demanda le Prophète. – Ce n'est pas pour en faire présent, mais pour les vendre, répondit l'homme. Le Prophète acheta alors un mouton. »

La vente des fruits avant qu'ils ne puissent être utilisés

Selon Eleïth, Zeïd Ben Tabit a dit :
« A l'époque du Prophète, quand les gens achetaient des fruits (sur pied), ils disaient parfois au moment de la cueillette : - Les fruits sont touchés par le doman, ils sont atteints par le morad ou encore par le qocham (1) et argumentaient sur ces catastrophes. Devant les nombreux litiges qui voyaient ainsi jour, l'Envoyé de Dieu a réagi en disant : - Si vous ne cessez pas, alors ne vendez pas les fruits avant leur maturité. »

Selon 'Abdallah Ben 'Omar,
l'Envoyé de Dieu a défendu de

vendre des fruits avant qu'ils ne puissent être utilisés et ceci est valable tant pour le vendeur que pour l'acheteur.

(1) : Différentes sortes de détérioration du fruit avant son mûrissement.

Les fruits ne doivent pas être vendus avant leur maturité

Selon Anas Ben Malik, l'Envoyé de Dieu a proscrit la vente des fruits tant qu'ils n'atteignent pas leur maturité, en devenant rouge (ou jaune).

Selon Anas, l'Envoyé de Dieu a interdit d'acheter des dattes avant que

ces dattes ne mûrissent et ne deviennent rouge.

Le péché de celui qui vend un homme libre

Abou Horaira relate ces propos du Prophète : « Dieu a dit : - Au Jour de la Résurrection, Je serai l'ennemi de trois groupes d'hommes : l'homme qui promet de donner en mon Nom et qui n'honore pas sa parole ; celui qui vendra un homme libre et en dépensera le prix et l'homme qui ayant engagé un travailleur ne lui versera pas son salaire, une fois le travail accompli. »

De la vente et de l'évaluation qui en est faite

Ibn ‘Abbas a dit : « Quand l’Envoyé de Dieu vint à Médine, on prêtait sur les dattes pour une période de deux ou trois ans. **Le Prophète intervint alors et dit :** - Que celui qui prête sur un bien mentionne la quantité estimée à la jauge ou au poids et à une date déterminée.

La vente (des fruits) de palmiers

Ibn ‘Abbas a dit : « Le Prophète a prohibé la vente des (fruits des) palmiers pour autant qu’ils n’étaient pas encore consommables et tant qu’ils n’avaient pas été pesés. »

Le fait d’employer un pieux personnage comme salarié

De ces Paroles de Dieu : « Il est le meilleur (salariné) de ceux que tu pourrais engager. Il est fort et digne de confiance. »(Coran 28.26)

Selon Abou Moussa El Ach'ari, le Prophète a dit : « Le Khazin (mot utilisé par le Coran) est l'homme digne de confiance, qui fait parvenir volontiers ce qu'il a ordre de donner, faisant ainsi œuvre de charité. »

La garde des moutons en échange d'un salaire

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Dieu n'a suscité aucun Prophète qui n'ait été un berger. – Et toi ? S'enquirent ses disciples. – Moi aussi, répondit-il, j'ai été le berger

des Mecquois en échange des qirats.
(Monnaie qui valait le vingtième ou le vingt-quatrième du dinar)

Le fait d'employer des polythéistes quand il y a urgence ou en l'absence de Musulmans

Le Prophète employa des Juifs à Khaïbar, moyennant salaire.

‘Aïcha la femme du Prophète a dit :
« ...L'Envoyé de Dieu et Abou Bakr utilisèrent les services d'un homme qui excellait dans le métier de guide ; il était de la tribu des Benou Ed Dil... et pratiquait le polythéisme des gens de Qoraïch... Ils lui donnèrent leurs montures et lui fixèrent une rencontre à la caverne de Taur trois jours plus

tard. Il se présenta dans la matinée du troisième jour, accompagné des montures... »

La rémunération du courtage

Ibn Sirin, ‘Ata, Ibrahim et Hassan ne désapprouvaient pas de rémunérer le courtier.

Ibn ‘Abbas a dit : « Il n’y a pas d’inconvénient à dire à quelqu’un : - Vends cet habit, le surplus au prix convenu sera pour toi. »

Ibn Sirin a dit : « Il n’y a pas d’inconvénient à dire à quelqu’un : - Vends cet objet à tel ou tel prix, s’il y a un supplément, il te reviendra ou nous prendrons chacun notre part. »

Le Prophète a dit : « Les Musulmans sont tenus par les modalités qu'ils fixent

Ce que l'on offre dans les tribus arabes pour réciter la Fatiha dans l'exorcisme

Echa'bi a dit : « Le maître ne doit pas fixer un salaire, mais si on lui offre quelque chose, il doit l'accepter. »

El Hakem a dit : « Je n'ai jamais entendu quelqu'un désavouer qu'on rétribue un professeur (ou un maître). »

Ibn Sirin ne voyait pas d'inconvénient à rétribuer celui qui effectue un partage.

Abou Sa'id a dit : « Certains compagnons du Prophète étaient partis en expédition. Ils firent halte près d'une tribu de nomades arabes un soir et leur demandèrent l'hospitalité, mais ceux-ci refusèrent. Or il advint que le chef de cette tribu fut piqué (par un scorpion) et on n'avait trouvé aucun remède efficace.

L'un des nomades dit : - Si vous demandez aux gens qui viennent de camper, peut-être que l'un d'eux possède un traitement. On se rendit auprès des compagnons du Prophète et on leur exposa la situation : - Notre chef a été piqué par un scorpion et nous ne trouvons rien pour le guérir, y a-t-il parmi vous quelqu'un qui dispose d'un médicament à nous

donner ? – Oui, répondit l'un des compagnons du Prophète, par Dieu je suis exorciste, mais comme vous nous avez refusé l'hospitalité, je ne prononcerai aucune formule, tant que vous n'aurez pas stipulé une rétribution forfaitaire. Les nomades se concertèrent et acceptèrent de nous remettre un certain nombre de moutons.

L'exorciste se rendit au chevet du patient et après lui avoir lancé quelques gouttes de salive, **il récita la formule suivante : « Louange à Dieu, le Seigneur de l'univers. »**(**Première sourate du Coran**). Le malade qui semblait entravé par des liens se mit alors à marcher sans ressentir le

moindre mal. Quand les nomades eurent payé leur dû, l'un des compagnons du Prophète dit : -

Maintenant, partageons. — Non, lui répliqua l'exorciste, nous ne le ferons pas tant que nous ne retournerons pas auprès du Prophète. Nous lui

raconterons notre histoire et alors, il décidera de ce qu'il y a lieu de faire.

Une fois près de l'Envoyé de Dieu, nous lui relatâmes nos péripéties et celui-ci s'écria : - Qui vous a dit qu'il s'agit d'un exorcisme ? Puis il

ajouta : - C'est une belle prise.

Répartissez ces moutons entre vous et donnez-moi une part. En disant cela, le Prophète se mit à rire. »

Les revenus des prostituées et des femmes esclaves

De ces Paroles de Dieu : « Ne forcez pas vos femmes esclaves à se prostituer pour vous procurer les biens de la vie de ce monde, alors qu'elles voudraient rester chastes. »
(Coran 24.33)

Selon Abou Mess'aoud El Ansari, l'Envoyé de Dieu a défendu d'exiger un prix pour (la donation d') un chien, une rémunération pour la prostitution et une rétribution pour la prédiction.

Le prix de la saillie de l'étalon

Ibn 'Omar a dit : « Le Prophète a défendu d'exiger un prix pour la saillie de l'étalon. »

Des délégations

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « L'homme qui a les moyens et qui ne s'acquitte pas de sa dette commet une injustice. Lorsque l'un d'entre vous reçoit une délégation de créance sur une personne solvable, qu'il accepte le mandat. »

Quand quelqu'un a cautionné la dette d'un mort, il ne peut renier son engagement

Selon Salama Ben El Akwa, le Prophète s'en alla aux funérailles de quelqu'un afin d'y accomplir la prière, **il demanda** : « Le défunt a-t-il laissé des dettes ? – Non, lui répondit-on. Il effectua alors la prière. Un autre cortège funèbre étant arrivé. **Il demanda une nouvelle fois** :- Le défunt a-t-il laissé des dettes ?– Oui, lui répondit-on. - Dans ce cas, dit-il, faites la prière vous-mêmes sur votre compagnon. Mais, **lorsque Abou Qatada s'engagea en disant** : - Je prends en charge ses dettes, ô Envoyé de Dieu ! Alors le Prophète accomplit lui-même la prière. »

Des engagements réalisés après la mort de quelqu'un

Selon Djâbir Ben ‘Abdallah, **le Prophète lui dit** : « Si j’avais perçu l’impôt de Bahreïn, je t’aurais offert telle et telle somme. Mais l’impôt de Bahreïn ne parvint qu’après la mort du Prophète. Aussi, **Abou Bakr ordonna de faire l’annonce suivante** :

- Que celui qui avait une créance sur le Prophète ou un engagement financier vis-à-vis de lui, vienne nous voir. **Je m’en allai donc auprès du Khalife et lui dis** : - Le Prophète m’avait dit ceci et cela. **(Sur la base de mes dires)** il me donna une poignée d’argent. Je comptai la somme et trouvai cinq cents. — Prends

encore deux fois plus, m'ordonna-t-il. »

La dette

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu appelé pour faire la prière sur un homme décédé et qui avait des dettes à sa charge, demandait alors si les biens du défunt permettaient d'éteindre la dette. Dans l'affirmative, il accomplissait la prière. Dans le cas contraire, **il disait aux Musulmans : « Faites la prière pour votre compagnon. »** Lorsque Dieu l'eut favorisé par des conquêtes, **le Prophète dit : « Je suis plus préoccupé par la situation des Croyants qu'ils ne le sont eux-**

mêmes. Si l'un d'eux meurt et qu'il laisse des dettes, il m'appartient de les honorer, s'il laisse des biens, ils reviennent à ses successeurs. »

Le mandat

‘Ali a dit : « L’Envoyé de Dieu me prescrit de donner en aumônes les parties licites des victimes égorgées de même que leurs peaux. »

Du troc et des transactions commerciales

Selon Abou Saïd El Khodry et Abou Horaïra, l’Envoyé de Dieu avait désigné un homme à la tête de l’autorité de Khaïbar. Lorsque celui-ci revint à Médine, il ramena des

dattes de qualité. En les voyant, **le Prophète demanda** : - Les dattes de Khaïbar sont-elles toutes de cette qualité ? – Nous échangeons une mesure de ces dattes contre deux mesures de moindre qualité ou deux mesures en contrepartie de trois, répondit l’homme. – Ne pratique plus cela (**cette forme de troc**) conseilla le Prophète, vends les dattes de qualité inférieure contre de l’argent et achète les dattes de meilleur choix avec de l’argent. Agis de la sorte pour tout ce que tu vends ou achètes au poids. »

Le mandat confié à l’homme de confiance

Selon Abou Moussa, le Prophète a dit : « Le gardien sûr, qui dépense – ou peut-être a-t-il dit : qui donne entièrement et de bon cœur, la somme qu'il a été chargé de remettre à une personne déterminée, participe à cette donation. »

Le mandat au sujet du ouaqf (biens de mainmorte)

Evoquant la générosité de 'Omar (Ben el Khattab) 'Amr a dit : « Il n'y a pas d'inconvénient à ce que le gérant d'un ouaqf (biens de mainmorte) mange lui ou un de ses amis (de ce ouaqf) sans toutefois porter atteinte au capital. »

Du berger qui égorge un mouton sur le point de mourir

Selon Nafi'e, qui cite Ibn Ka'b Ben Malik, le père de celui-ci possédait un troupeau de moutons qui pâturaient à Sal : « Une bergère, dit-il, vit un mouton qui était sur le point de mourir. Immédiatement, elle s'en alla détacher un morceau de roche avec lequel elle égorgea l'animal. — Ne consommez pas la chair de ce mouton, leur lançai-je avant que je ne m'informe (ou que j'envoie quelqu'un s'informer) auprès de l'Envoyé de Dieu, sur ce qu'il y a lieu de faire.

Lorsque je demandai (ou fait demander) l'avis de l'Envoyé de Dieu, celui-ci autorisa la consommation de la viande en question. »

Le mandat confié à celui qui est présent et à celui qui est absent

‘Abdallah Ben ‘Amr adressa une missive à son lointain administrateur, pour lui prescrire de distribuer la zakat el fitr (aumône de la rupture du jeûne) pour le compte de toute sa famille adultes et enfants.

Du mandat pour honorer ses dettes

Selon Abou Horaïra, un homme vint réclamer une créance qu'il avait sur le Prophète. Comme il se montrait insolent, les compagnons du Prophète s'en prirent à lui. **L'Envoyé de Dieu dit alors :** « Laissez-le en paix, celui qui vient pour demander son dû a le droit de parler. **Il ajouta encore :** - Donnez-lui un chameau du même âge que le sien. – Il n'y en a pas dans le troupeau, ô Envoyé de Dieu, lui dit-on. – Alors qu'on lui remette une bête d'un âge supérieur **(d'une valeur plus élevée)**. Le meilleur d'entre vous est celui qui honore le mieux ses dettes. »

Du labour et des semailles

Le mérite de celui qui a semé ou planté et que les produits soient consommés. **De ces Paroles de Dieu :** « Avez-vous considéré ce que vous cultivez ? Est-ce vous, qui faites pousser (les plantes) ou bien sommes-Nous les (vrais) semeurs ? Si Nous voulions, Nous les dessécherions et vous seriez dans une profonde déception. » (Coran 56.63 à 65

Du mérite qu'il y a à planter ou à semer

Selon Anas Ben Malik, **le Prophète a dit :** « Lorsqu'un Musulman plante un arbre ou sème une graine et qu'un oiseau, un homme ou une bête mange

de ce que produit (ce végétal), cela lui sera compté (par Dieu) comme une aumône à son actif. »

La possession d'un chien pour la protection des champs

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui possède un chien, verra diminuer chaque jour ses bonnes actions d'un qirat, sauf si ce chien est destiné pour la garde des cultures ou des troupeaux. » Selon une autre source, Abou Horaïra aurait dit : « sauf s'il s'agit d'un chien de berger, de garde (des cultures) ou d'un chien de chasse. »

La donation d'un ouaqf par les compagnons du Prophète

Le Prophète dit à ‘Omar Ben El Khattab : « Fais la donation du fonds, qui deviendra un bien inaliénable, et on pourra dépenser les rapports. » Ainsi ‘Omar procéda à la donation.

Celui qui fait revivre une terre morte

‘Omar a dit : « Celui qui (par son travail) fait revivre une terre morte en sera considéré comme le propriétaire. »

Selon ‘Amr Ben ‘Aouf, le Prophète a dit : « ...Sous réserve de ne pas attenter au droit d’un Musulman. Or, le fait de planter d’une manière

illégitime constitue une atteinte au droit. »

Celui qui exploite une terre sans propriétaire

Selon ‘Aïcha, le Prophète a dit :
« Celui qui travaille une terre, sans propriétaire, à plus le droit que quiconque sur cette terre. »

De l’eau

De ces Paroles de Dieu : « Et à partir de l’eau, Nous avons créé toute chose vivante ; ne croiront-ils pas ? »
(Coran 21.30)

« Avez-vous considéré l’eau que vous buvez ? – Est-ce vous qui la

faites descendre des nuages ou bien
Sommes-Nous le Bienfaiteur ?

Si Nous le voulions, Nous la
rendrions saumâtre. Ne serez-vous
donc pas reconnaissants ? » (Coran
56.68 à 70)

On donne à boire d'abord à ceux qui sont placés à droite

Sahl Ben Sa'd a dit : « On offrit au
Prophète une coupe et il y but. A sa
droite il y avait un jeune homme, il
était le plus jeune de tout le groupe ;
les hommes âgés se tenaient à sa
gauche. S'adressant au jeune homme
le Prophète lui dit : - Ô jeune homme,
acceptes-tu que je passe la coupe à
ceux qui sont âgés ? – Ô Envoyé de

Dieu, répondit celui-ci, je n'entends renoncer pour personne à la faveur que tu me fais. Alors le Prophète lui remit la coupe.

Le surplus d'eau

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « N'interdisez pas le surplus d'eau, car vous interdiriez le superflu du pâturage (aux alentours du point d'eau). »

Les procédures concernant les puits

Selon 'Abdallah, **le Prophète a dit** : « Celui qui jure sous serment en vue d'accaparer en partie la richesse d'un homme (Musulman) et ce, sachant

qu'il commet un mensonge, trouvera Dieu en colère contre lui, le jour où il Le rencontrera. C'est à cette occasion que fut révélé le verset suivant :

« Ceux qui vendront à vil prix le pacte de Dieu et leurs serments, voilà ceux qui n'auront aucune part dans la vie future. » (Coran 3.77)

Le péché de l'homme qui refuse l'eau à un voyageur

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Il existe trois sortes de personnes auxquelles Dieu n'adressera pas un regard au Jour de la Résurrection, Il ne leur accordera pas non plus Sa Miséricorde et leur fera subir un châtiment ignominieux.

Ces trois hommes sont : - Celui qui dispose d'assez d'eau durant un voyage, refuse d'en donner à un voyageur ; celui qui, fait allégeance à un prince, dans le but de retirer une satisfaction mondaine et qui accepte son autorité s'il a été satisfait et la désavoue s'il ne l'a pas été. Enfin celui qui, étalant sa marchandise l'après-midi, jure par Celui hormis duquel il n'y a aucune autre divinité, qu'on lui a offert ceci et cela, jusqu'à trouver un acheteur qui donne foi à ses propos (**mensonges**). »

Puis le Prophète récita ces Paroles de Dieu : « **Ceux qui vendront à vil prix le Pacte de Dieu, voilà ceux qui**

n'auront aucune part dans la vie future. » (Coran 3.77).

Le surplus d'eau après satisfaction des besoins

D'après Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Un homme qui marchait éprouva une soif intense. Il descendit dans un puits et se désaltéra. Lorsqu'il sortit, il vit un chien qui haletait et qui léchait la terre humide pour étancher sa soif. – Ce chien, se dit l'homme, est assoiffé, autant que je l'étais tout à l'heure. Il retourna au fond du puits remplit sa bottine d'eau et la maintenant avec les dents, il remonta et abreuva le chien. Dieu agréa son

comportement et lui pardonna (de ses péchés). – Ô Envoyé de Dieu, lui dit-on, on est récompensé même pour les animaux ? – Pour (le bien fait à) chaque cœur humide (chaque animal), il y a une récompense, répondit le Prophète. »

De celui qui prive un animal de nourriture

Selon Ibn ‘Omar, le Prophète a dit :
« Une femme est entrée en enfer à cause d’une chatte qu’elle avait attachée, la privant de nourriture et l’empêchant de chercher sa subsistance parmi les petites bêtes de la terre. »

De la femme qui donne à boire à un chien assoiffé

D'après Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Les péchés d'une prostituée ont été pardonnés à cette femme qui, passant près d'un chien haletant et mort de soif à côté d'un puits, s'était déchaussée et avec la chaussure nouée à son voile, avait puisé de l'eau pour la bête. Pour cette action, elle fut absoute. » (1)

(1) : Il s'agit d'une prostituée des Benou Israël.

Celui qui pense que le propriétaire d'un bassin ou d'une outre dispose de plus de droits sur son eau que n'importe qui

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Par Celui qui tient ma vie entre Ses Mains, je n'éloignerai jamais personne de mon bassin, comme on repousse d'un point d'eau une chamelle qui ne fait pas partie du troupeau. »

Au Jour de la Résurrection Dieu ne parlera pas à trois catégories d'hommes

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Au Jour de la Résurrection, Dieu ne parlera pas à trois catégories d'hommes et Il ne leur adressera même pas un regard, **ce sont** :
l'homme qui jure qu'on lui a offert un meilleur prix pour sa marchandise

et qui mentira de la sorte ; l'homme qui prête un faux serment après le 'assar pour dépouiller une partie des biens d'un Musulman ; et l'homme qui refusera (de donner) l'excédent de son eau. A celui-là, Dieu dira : - Ce jour Je te refuse Ma Grâce de la même façon que tu as refusé l'excédent d'un bien que tes mains n'ont pas contribué à produire. »

Des concessions par écrit

Selon Anas, le Prophète convoqua les Ansar pour leur remettre des concessions à Bahreïn. « Ô Envoyé de Dieu, s'écrièrent-ils, rédige pour nos frères mouhadjirines les mêmes droits. — Après moi, répondit le

Prophète, il y aura quelque chose d'affligeant, patientez jusqu'au jour où vous me rencontrerez. »

La traite des chameles près d'un point d'eau

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Il faut traire les chameles près d'un point d'eau. » (1)

Le paiement des dettes

De ces Paroles de Dieu : « Dieu vous ordonne de restituer les dépôts et de juger avec équité lorsque vous jugez entre les hommes. Quelle excellente exhortation vous fait Dieu à ce sujet ! Dieu est Celui qui entend et voit tout. » (Coran 4.58)

Abou Dar a dit : « J'étais en compagnie du Prophète, lorsqu'il la contempla (je veux parler de la montagne Ohod) et dit : Comme je désire qu'elle soit changée en or pour moi et que, trois jours après avoir gardé cette fortune, il ne me reste plus qu'un seul dinar que j'utiliserai pour régler une dette. Puis il ajouta : - Les plus riches (de ce monde) seront les plus pauvres (dans l'au-delà) sauf ceux qui auront dépensé leur fortune, ainsi et ainsi. Et Abou Chihab d'imiter le Prophète, qui faisait mine de répandre au devant, à droite et à gauche. - Mais peu d'entre eux le feront. »

(1) : Afin de distribuer une partie du lait aux pauvres qui se regroupent près des points d'eau.

Le fait d'invoquer pour se préserver des dettes

Selon 'Orwa, 'Aïcha lui aurait rapporté que l'Envoyé de Dieu faisant une invocation durant la prière, **prononça les paroles suivantes** : « Ô mon Dieu ! Préserve-moi du péché et des dettes.

Quelqu'un lui dit alors : - Combien de fois implores-tu Dieu de te préserver des dettes ? - L'homme qui s'endette, répondit le Prophète, parle et ment, il promet et se dédit. »

Le retard d'un paiement par un homme fortuné constitue une injustice

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « L'homme fortuné qui refuse (sans raison) le paiement (d'une dette) commet une injustice. »

L'homme qui a des droits a le droit de parler

Le Prophète aurait dit : « L'homme aisé qui retarde (le paiement d'une dette) autorise (qu'on tienne des propos durs) pour son honneur et mérite un châtement. »

Selon Abou Horaïra, un homme vint vers le Prophète pour lui demander le

règlement d'une affaire et fit preuve de brutalité dans ses propos. – Les compagnons du Prophète voulurent le calmer mais celui-ci leur dit : - Laissez-le, l'homme qui a des droits a le droit de parler. »

L'homme qui découvre son bien chez quelqu'un qui est en faillite

El Hassan a dit : « Celui dont la faillite a été constatée, n'a le droit ni d'affranchir, ni de vendre, ni d'acheter. »

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit – ou encore - j'ai entendu l'Envoyé de Dieu dire : - Celui qui découvre un bien dont il est propriétaire chez quelqu'un qui est en

faillite, dispose plus que tout autre d'une priorité sur ce bien. »

De ce qui a été interdit en matière de dilapidation

D'après Moghira Ben Cho'ba, **le Prophète a dit** : « Dieu vous a interdit : De manquer de respect à l'égard de vos mères, d'enterrer vivantes vos filles, de refuser (**le paiement de dettes**), de réclamer (**ce qui ne vous appartient pas**). Dieu déteste les commérages (**qil oua qal**), l'excès dans les demandes et la dilapidation des biens. »

L'esclave est le berger des biens de son maître, il ne lui est permis d'en prélever qu'avec son accord

‘Abdallah Ben ‘Omar a entendu l’Envoyé de Dieu dire : « Chacun de vous est un berger et il est responsable de son troupeau. L’imam (le gouvernant) est un berger et il est responsable de son troupeau.

L’homme est le berger de sa famille et il est responsable de son troupeau.

La femme chez son mari est une bergère, et elle est responsable de son troupeau. Le serviteur est un berger pour les biens de son maître et il est responsable de son troupeau. »

‘Abdallah a encore dit : « J’ai entendu tout cela de la part de l’Envoyé de Dieu et je crois que le Prophète a dit aussi :- L’homme est un berger pour les biens de son père

et il est responsable de son troupeau. Chacun de vous est un berger et à chacun de vous, il sera demandé des comptes sur son troupeau. »

Des litiges

‘Abdallah a dit : « J’avais entendu un homme réciter un verset du Coran, alors que j’avais entendu l’Envoyé de Dieu le faire d’une autre manière. Je pris cet homme par la main et le menai auprès de l’Envoyé de Dieu qui nous dit : - Chacun de vous a bien agi. »

Cho’ba ajoute : « Je pense qu’il (le Prophète) a dit : - Ne créez pas de dissension. C’est parce qu’ils ont été

en dissension que vos prédécesseurs ont été anéantis. »

Il ne faut pas traire la bête de quelqu'un sans son accord

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, l’Envoyé de Dieu a dit : « Personne ne doit traire l’animal de quelqu’un sans son accord. L’un d’entre vous souhaite-t-il qu’on vienne dans son dépôt, qu’on fracasse les portes et qu’on prenne ses vivres ? Les mamelles de vos bêtes sont les réserves de vos aliments. Que personne ne vienne donc traire l’animal de quelqu’un sans son accord. »

Des actes iniques

De ces Paroles de Dieu : « Ne pense pas que Dieu soit inattentif aux actions des injustes. Il retarde seulement leur châtement jusqu'au jour où leurs yeux seront horrifiés, où ils accourront, les traits défaits, les prunelles immobiles et les cœurs vides. Avertis les hommes du châtement qui les attend. Quand ce jour arrivera, **ceux qui ont été iniques s'écrieront** : - Seigneur, Accorde-nous un délai, afin que nous obéissions à Ton appel et que nous suivions les Prophètes. – N'avez-vous pas juré autrefois que vous ne quitteriez jamais le monde ? leur répondra-t-on. Vous avez habité les lieux de ceux qui avaient œuvré à leur perte et vous aviez vu comment

Nous les avons traités. Nous vous avons cité ces peuples en exemple. Ils ont tramé des complots, mais Dieu les a déjoués et ce, quand bien même ces perfidies eussent été de taille à déplacer des montagnes. Ne croyez surtout pas que Dieu puisse faillir aux promesses qu'Il a faites à Ses Envoyés. Car Dieu est Tout-Puissant et terrible dans sa vengeance. »
(Coran 14.42 à 49)

La rétribution des actes iniques

Selon Abou Saïd El Khodry,
l'Envoyé de Dieu a dit : « Quand les Croyants auront échappé au feu, ils seront arrêtés sur un pont édifié entre le Paradis et l'Enfer et seront alors

punis pour les actes iniques qu'ils auront accomplis les uns envers les autres sur terre, jusqu'à ce qu'ils aient été triés et purifiés. Puis on les laissera entrer dans le Paradis. Je Jure par celui qui tient l'âme de Mohammed dans Ses Mains, que chacun d'eux trouvera plus aisément son emplacement au Paradis qu'il ne le faisait sur terre. »

Le Musulman n'opprime pas le Musulman et ne l'abandonne pas

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, **le Prophète a dit** : « Le Musulman est le frère du Musulman ; il ne doit pas l'asservir ou le délaisser. Celui qui assistera son frère, Dieu l'assistera.

Celui qui délivrera son frère d'un tourment, Dieu le délivrera d'un des tourments du Jour de la Résurrection. Celui qui assure la protection d'un Musulman, sera protégé par Dieu, le Jour de la Résurrection. »

De la malédiction de Dieu

De ces Paroles de Dieu : « Qui est plus injuste que celui qui forge un mensonge sur Dieu ? Lorsque les injustes paraîtront devant leur Seigneur, **leurs témoins diront** : « Voilà ceux qui ont menti contre leur Seigneur. » La malédiction de Dieu ne tombera-t-elle pas sur ceux qui sont injustes ? » (Coran 11.18)

Safouane Ben Mouhriz El Mazini a dit : « Alors que je marchais en compagnie d'Ibn 'Omar et que je lui tenais la main, **un homme vint vers lui et lui dit** : - Décris-moi les propos de l'Envoyé de Dieu au sujet du tête à tête. L'Envoyé de Dieu a dit, **répondit Ibn 'Omar** : - Dieu fera venir à Lui le Croyant. **Il le protégera l'aidera et lui dira** : - Reconnais-tu avoir commis telle mauvaise action et telle mauvaise action ? - Oui Seigneur, reconnaîtra le coupable. Lorsqu'il admettra toutes ses fautes et pensera qu'il est perdu, **Dieu lui dira** : - Ces fautes pour lesquelles je t'ai ménagé sur terre, Je te les pardonne aujourd'hui. Alors on apportera à Dieu le Livre des bonnes œuvres du

Croyant. Quant à l'incrédule et à l'hypocrite, ils (les anges) diront : - Ces gens ont proféré des mensonges sur le Seigneur. La malédiction de Dieu ne tombera-t-elle pas sur ceux qui sont injustes ? » (1)

Viens en aide à ton frère (musulman) qu'il soit oppresseur ou opprimé

D'après Anas, l'Envoyé de Dieu a dit : « Secours ton frère (musulman), qu'il soit oppresseur ou opprimé. – Ô Envoyé de Dieu, lui répondit-on, nous assisterons l'opprimé mais comment secourir l'oppresseur ? – En prenant le dessus sur lui (en

l'empêchant de commettre le mal),
répliqua le Prophète. »

Du secours à apporter à l'opprimé

Bara Ben 'Azib a dit : « Le Prophète nous a prescrit sept choses et nous a interdit sept autres. Puis il cita les prescriptions suivantes : rendre visite aux malades, suivre les enterrements, répondre à ceux qui éternuent par la formule : « Dieu vous bénisse ! » ; rendre le salut, secourir l'opprimé, honorer les invitations et satisfaire les supplications. »

D'après Abou Moussa, le Prophète a dit : « Le Croyant doit être pour le Croyant comme une construction dont les matériaux se renforcent

mutuellement. » En disant cela, il entrecroisa ses doigts.

De l'assistance contre l'oppresseur

De ces Paroles de Dieu : « Dieu déteste les propos discourtois ; à moins qu'ils n'émanent de gens opprimés. Dieu entend et sait tout. » (Coran 4.148)

« Et ceux qui ne laissent pas impunies les offenses qui leurs sont faites. » (Coran 42.39)

Ibrahim a dit : « On craignait d'être traité avec mépris, cependant, quand cela était possible, on pardonnait. »

Le pardon de l'opprimé

De ces Paroles de Dieu : « Que vous divulguiez le bien, que vous le cachiez ou que vous pardonniez le mal qu'on vous fait, sachez que Dieu est indulgent et Tout-Puissant. »
(Coran 4.129)

(1) : Le tête à tête correspond à l'entretien que Dieu aura avec chaque homme.

De ces Paroles de Dieu : « La punition d'un mal est un mal pareil. Mais celui qui pardonne et se réconcilie trouvera sa récompense auprès de Dieu. Dieu n'aime pas les injustes. Quant à ceux qui après avoir été victimes d'une injustice se font

justice eux-mêmes, ceux-là n'encourent aucune peine. Sont punissables, par contre ceux qui oppriment leurs semblables et qui suivent en ce monde leurs mauvais penchants sans souci d'équité. Ceux-là subiront un supplice douloureux. Celui qui patiente et pardonne aurait ainsi accompli un acte méritoire. Celui que Dieu égare ne trouvera pas de protecteur. Tu verras les injustes s'écrier à la vue du supplice : - N'y a-t-il pas moyen de retourner sur terre ? » (Coran 42.40 à 44)

**L'injustice engendrera l'obscurité
le Jour de la Résurrection**

D'après 'Abdallah Ben 'Omar, **le Prophète a dit** : « L'injustice engendrera l'obscurité (elle enveloppera l'homme injuste) le Jour de la Résurrection. »

On doit redouter la malédiction de l'opprimé

D'après Ibn 'Abbas, le Prophète avait député Mo'ad Ben Djabal au Yémen, **en lui faisant cette recommandation** : « Redoute la malédiction de l'opprimé car entre elle et Dieu, il n'y a aucun voile. »

La victime d'une oppression

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Celui qui a commis une

iniquité à l'égard de son frère, que ce soit dans son honneur ou dans tout autre domaine, doit se faire pardonner aujourd'hui avant qu'il n'y ait ni dinar, ni dirham pour se racheter. S'il possède une bonne action, on retranchera l'équivalent de sa mauvaise action et s'il n'a pas capitalisé de bonnes actions, on lui affectera les mauvaises actions de sa victime.»

Le péché de celui qui s'approprie indûment une parcelle de terre

D'après Salim, le Prophète a dit :
« Celui qui s'empare indûment d'une parcelle de terre, sera englouti avec

elle au fond des sept terres, le Jour de la Résurrection. »

De celui qui plaide intentionnellement une mauvaise cause et du péché qu'il commet

Selon Oum Salama, une des épouses de l'Envoyé de Dieu, celui-ci entendit un jour des plaideurs discuter devant sa demeure. **Il sortit vers eux et leur dit :** « Moi je ne suis qu'un être humain auprès de qui on vient plaider. Peut-être que l'un de vous se montre plus persuasif que son rival et alors je considère qu'il a raison et je penche en sa faveur. Celui qui bénéficiera ainsi illégalement d'un bien appartenant à

un Musulman, n'aura en fait (hérité) qu'un fragment de l'enfer, qu'il dispose de ce bien ou qu'il l'abandonne. »

De celui qui prélève de quoi nourrir sa famille

Selon 'Aïcha, Hind Bint 'Otba Ben Rabi'e vint voir le Prophète et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu ! Abou Sofiane est un homme avare ; si je prélevais sur son bien de quoi nourrir ma famille commettrais-je une faute ? — Non, répondit le Prophète, mais à condition que tu les nourrisses avec retenue (sans excès). »

On ne doit pas empêcher son voisin de sceller une poutre dans son mur

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Un homme ne doit pas empêcher son voisin de sceller une poutre dans son mur. »

Le fait de répandre du vin sur la voie publique

Anas a dit : « Je donnais à boire du fadikh aux gens dans la maison d'Abou Talha. Cette boisson fermentée était en usage à l'époque. L'Envoyé de Dieu prescrivit à un messenger de crier : - Les boissons alcoolisées n'ont-elles pas été interdites ? Abou Talha me dit alors :

- Sors et verse cette liqueur. Je fis ce qu'il me demandait et la boisson se mit à couler dans les rues de Médine.

Un des assistants s'inquiéta et dit : -

Des gens ont été tués avec ce breuvage dans le ventre. C'est à la suite de cet épisode que fut révélé ce verset : « Ceux qui ont cru et fait de bonnes œuvres n'auront pas à se justifier pour ce qu'ils auront consommé, à condition qu'ils craignent Dieu, que leurs convictions soient sincères et qu'ils s'adonnent aux bonnes œuvres. » (Coran 5.93)

Le fait de s'asseoir sur le seuil des maisons et sur la voie publique

‘Aïcha a dit : « Abou Bakr avait édifié une mosquée au seuil de sa maison. Il y priait et récitait le Coran. Les femmes et les enfants des idolâtres se pressaient auprès de lui pour assister au spectacle. A l’époque le Prophète, Mohammed se trouvait à la Mecque. »

Selon Abou Saïd El Khodry, **le Prophète a dit** : « Prenez garde de ne pas vous asseoir sur les voies publiques. – Nous n’avons pas le choix, lui répondit-on, nous ne possédons pas d’autre lieu pour nous réunir et discuter. – Si vous ne voulez pas vous réunir ailleurs, reprit le Prophète, alors respectez les exigences de la voie publique. – Et

quelles sont-elles ? lui demanda-t-on.
– Il faut baisser les yeux, ne pas nuire
aux autres, répondre au salut,
prescrire le bien et interdire le mal,
précisa le Prophète. »

Le fait d'enlever les choses nuisibles

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « C'est faire preuve de charité, que de procéder à l'enlèvement des choses nuisibles sur la voie. »

De celui qui écarte une branche ou quelque objet gênant, de la voie publique

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Alors qu'il marchait sur

la voie publique, un homme aperçut une ramure portant des épines, il retira l'obstacle du chemin et Dieu agréa (son comportement) et lui pardonna ses péchés. »

Quand il y a un litige au sujet de la voie publique

Abou Horäira a dit : « En cas de litige au sujet de la voie publique, le Prophète a considéré qu'il devrait y avoir un passage de sept coudées de large. »

Le fait de s'approprier le butin d'autrui et l'interdiction de la mutilation

‘Abdallah Ben Yazid El Ansari a dit :
« Le Prophète nous a défendu la
spoliation et la mutilation. »

La destruction de la croix et la mise à mort du porc

Selon Abou Horaïra, le Prophète a
dit : « La Dernière Heure ne viendra
pas avant que le fils de Marie ne
descende parmi nous en qualité
d’arbitre juste ; il détruira la croix, il
mettra à mort le porc et éliminera la
capitation (djizia). L’argent
débordera alors au point où personne
n’en voudra. »

Faut-il détruire les jarres et crever les outres ayant contenu du vin ?

Selon Salama Ben El Akwa', le Prophète vit des feux, le jour de Khaïbar et en demanda la raison. On lui répondit qu'ils servaient à faire cuire des ânes domestiques. – Détruisez ces marmites et jetez ce qu'elles contiennent, s'écria le Prophète. – Ne devrions-nous pas les vider et les nettoyer ? lui répondit-on. – Soit, faites-le, conclut le Prophète. »

‘Abdallah Ben Mess'aoud a dit :
« Lorsque le Prophète pénétra à la Mecque, il y avait autour de la Maison Sacrée de la Ka'ba, trois cent soixante idoles. A l'aide d'un bâton qu'il tenait à la main, il toucha chaque idole en disant : - La vérité

est venue, l'erreur a disparu. L'erreur doit disparaître. » (Coran 17.81)

Selon El Qassem, 'Aïcha avait revêtu un meuble d'un tissu dont les motifs comportaient des êtres animés. Le Prophète déchira le tissu avec lequel on confectionna deux coussins qui étaient utilisés en guise de sièges.

De celui qui défend son bien

'Abdallah Ben 'Amr a dit : « J'ai entendu l'Envoyé de Dieu dire : - Celui qui est tué en défendant son bien meurt en martyr (chahid). »

De celui qui brise une assiette ou quelque chose appartenant à autrui

Selon Anas, alors que le Prophète se trouvait chez une de ses femmes, une des mères des Croyants, lui adressa par une servante une assiette contenant de la nourriture. La femme du Prophète heurta l'assiette qui se brisa. Le Prophète rassembla les débris, **reposa la nourriture et dit : -** Mangez ! Il garda la servante et l'assiette brisée jusqu'à la fin du repas. Puis, il donna une nouvelle assiette à la servante en gardant l'ancienne.

Le gage dans les agglomérations

De ces Paroles de Dieu : « Si vous êtes en voyage et que vous ne trouviez pas d'écrivain, vous

laissez des gages. Si l'un d'entre vous confie un dépôt à un autre, celui qui a reçu le dépôt devra le restituer. Qu'il craigne Dieu son Seigneur ! »
(Coran 2.283)

Le gage concernant une monture ou un animal à traire

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « L'animal remis en gage peut-être utilisé comme monture, sous réserve de lui donner sa nourriture. On peut aussi boire le lait de l'animal donné en gage en lui fournissant ce dont il a besoin comme aliment. C'est l'homme qui monte ou traite l'animal qui est tenu de lui fournir sa subsistance. »

l'affranchissement

les donations

les temoignages

L'affranchissement

Saïd Ben Mardjana... rapporte que selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « N'importe quel homme qui affranchira un (**esclave**) Musulman et, pour chacun des membres de ce dernier, verra Dieu délivrer du feu de l'enfer les membres correspondants de cet homme. Comme je rapportais ce Hadith à 'Ali Ben El Hossain, poursuivit Saïd Ben Mardjana, celui-ci s'en alla vers un esclave dont on

avait offert dix mille dirhams ou mille dinars et il l'affranchit séance tenante. »

Quel esclave convient-il d'affranchir ?

Abou Dar a dit : « Je questionnai le Prophète sur l'acte le plus méritoire : - C'est la foi en Dieu et la guerre sainte dans Sa voie, me répondit-il. — Quel esclave convient-il d'affranchir ? Lui demandai-je encore. — Celui qui vaut le plus et auquel son maître est le plus attaché, me dit-il. — Et si je ne suis pas en mesure de le faire ? - Dans ce cas aide-le dans sa tâche et s'il ne peut rien faire, viens-lui en aide par ton

travail. – Et si je m’abstiens de lui venir en aide ? – Alors évite de commettre le mal et ce sera une forme d’aumône à ton actif. »

L’erreur et l’oubli dans l’affranchissement, la répudiation...

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Par considération à mon égard, Dieu ne prendra pas en compte ce que suggère les cœurs des fidèles de ma communauté, pour autant que ces suggestions ne se seront pas concrétisées par des actes ou des propos. »

De celui qui dit à son esclave : « Il est à Dieu » avec l'intention de l'affranchir

Selon Qaïs, Abou Horaïra a dit : « Je m'en allais vers le Prophète, et récitai en cours de route ces vers : « Quelle nuit longue et difficile ! Mais c'est grâce à elle que je me suis libéré du joug de l'infidélité. » Or à cet instant mon esclave m'abandonna. Quand je parvins auprès du Prophète, je lui prêtai serment de fidélité et alors que je me tenais encore près de lui, l'esclave arriva. – Ô Abou Horaïra, voici ton esclave ! me lança l'Envoyé de Dieu.- Je l'affranchis, désormais, il est libre, pour la face de Dieu, répondis-je. »

La mère esclave engendrera son maître

Abou Horaira a dit que selon le Prophète, un des signes (**avant-coueurs**) de la Dernière Heure verra la femme esclave engendrer son maître.

L'affranchissement effectué par l'idolâtre

Selon Hicham, avant de se convertir à l'Islam, Hakem Ben Hizam avait affranchi cent esclaves et offert des offrandes chargées sur cent chameaux. Quand il devint musulman, il apporta (**à nouveau**) des offrandes sur cent chameaux et affranchit cent esclaves. - Je

demandai à l'Envoyé de Dieu, **dit Hakem** : - Ô Envoyé de Dieu !
Qu'advient-il des actions pieuses que je pratiquais avant de devenir musulman ? En te convertissant à l'Islam, répondit l'Envoyé de Dieu, tu as gardé le bénéfice rattaché à tes bonnes actions antérieures. »

Celui qui éduque et instruit sa servante

Selon Abou Moussa, l'Envoyé de Dieu a dit : « L'homme qui possédant une esclave, l'instruit, la soigne, l'affranchit et l'épouse aura droit à une double récompense. »

Les esclaves doivent être considérés comme des frères

De ces paroles du Prophète : « Les esclaves sont vos frères, donnez-leur à manger de ce que vous mangez vous-mêmes. »

Dieu n'aime pas le présomptueux et l'orgueilleux

De ces Paroles de Dieu : « Adorez Dieu ; ne L'associez à rien. Soyez bons envers vos parents, vos proches, les orphelins, les pauvres, vos voisins immédiats ou non, pour les compagnons de routes, les voyageurs et vos esclaves. Dieu n'aime pas l'homme qui est présomptueux et orgueilleux. » (Coran 4.36)

L'esclave pieux envers le Seigneur et qui conseille bien son maître

Selon Ibn ‘Omar, l’Envoyé de Dieu a dit : « L’esclave qui conseille bien son maître et est pieux vis-à-vis du Seigneur, bénéficiera d’une double récompense. »

Selon Abou Horaïra, l’Envoyé de Dieu a dit : « ...Je jure par Celui qui tient mon âme entre Ses Mains, si ce n’était la guerre au service de Dieu, le pèlerinage et la piété à l’égard de ma mère, j’aurais aimé mourir en étant esclave. »

De ce qui est réprouvé à surexploiter son esclave ou à dire : « Mon esclave mâle, mon esclave femme »

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Personne d'entre vous ne doit utiliser ces expressions : donne à manger, présente l'ablution, donne à boire à ton Seigneur, **mais dites** : ton maître. **Que personne de vous ne dise** : mon esclave mâle, mon esclave femme, **dites plutôt** : mon serviteur, ma servante ou mon garçon. »

Le domestique qui apporte le repas à son maître

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Lorsque l'un d'entre vous accueille son domestique qui lui amène son repas et, faute de le faire asseoir avec lui, qu'il soit disposé à lui offrir une ou deux bouchées, car

c'est le domestique qui a apprêté ce repas. »

Il faut éviter de frapper au visage

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Quand l'un de vous combat, qu'il s'abstienne de toucher le visage. »

De l'affranchissement contractuel

De ces Paroles de Dieu : « Rédigez un contrat d'affranchissement pour ceux de vos esclaves qui le désirent, si vous reconnaissez en eux des qualités et donnez-leur des biens que Dieu vous a accordés. » (Coran 24.33)

La donation et ses mérites

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Ô femmes musulmanes, qu'aucune de vous ne dédaigne d'offrir à sa voisine ne serait-ce qu'un bout de sabot de mouton. »

Selon 'Orwa, **'Aïcha lui dit un jour** : « Ô mon neveu ! Nous avons aperçu le croissant, puis le croissant et le croissant, trois fois le croissant en deux mois, sans que l'on n'ait allumé du feu dans la demeure de l'Envoyé de Dieu. – Ô ma tante ! Dis-je, alors de quoi vous nourrissez-vous ? - De deux choses noires, répondit-elle, les dattes et l'eau. Cependant les Ansar qui étaient voisins de l'Envoyé de Dieu disposaient du droit de traire certaines bêtes. Aussi, ils offraient de

ce lait à l'Envoyé de Dieu qui nous en donnait à boire. »

Le fait de donner une chose peu importante

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Si l'on me conviait à manger une épaule ou un pied de mouton, j'accepterais l'invitation. Si l'on m'offrait une épaule ou un pied de mouton, je le prendrais volontiers. »

Le fait d'accepter du gibier comme présent

Le Prophète accepta une épaule d'onagre (âne sauvage) que lui avait offert Abou Qatada.

Selon Hicham Ben Zeïd, [Anas a dit](#) :
« Nous avons débusqué un lièvre à Mar Ez Dahran et les gens se lancèrent à sa poursuite. Cependant ils éprouvèrent de la fatigue et je réussis à l'atteindre. Je le pris et le remis à Abou Talha qui l'égorgea et envoya le râble du lièvre à l'Envoyé de Dieu, - je pense qu'il s'agissait des deux cuisses, dit une autre version. Le Prophète accepta le présent et mangea de ce lièvre – ou suivant une autre version – il mangea de ce lièvre et accepta le présent. »

Le fait d'accepter un présent

Ibn 'Abbas a dit : « Oum Hofaïd la tante maternelle d'Ibn 'Abbas offrit

du fromage, du beurre et des lézards au Prophète. Ce dernier, mangea le fromage et le beurre et ne toucha pas au lézard qu'il n'aimait pas. **Ibn**

‘Abbas ajoute : - On consumma du lézard à la table de l'Envoyé de Dieu or, si sa consommation était illicite on n'en n'aurait pas mangé à sa table. »

Abou Horaira a dit : « Lorsqu'on offrait de la nourriture à l'Envoyé de Dieu, celui-ci s'enquerrait pour savoir si c'était un présent ou si cela faisait partie de la zakat. S'il apprenait que cela faisait partie de la zakat, il invitait ses compagnons à en consommer sans y manger lui-même. S'il apprenait qu'il s'agissait d'un

présent, il étendait la main et mangeait avec eux. »

Le présent qu'il ne convient pas de refuser

‘Azra Ben Tabit El Ansari a dit :
« J’allai chez Tomama Ben ‘Abdallah Ben Anas et il me fit don de parfums, en me disant qu’Anas ne refusait jamais de parfums et que le Prophète en faisait de même.

De l’échange des présents

‘Aïcha a dit : « L’Envoyé de Dieu acceptait les présents et en adressait d’autres en contrepartie. »

Du présent fait par un père à son enfant

Le présent fait par un père à son enfant n'est valable que si le donateur est équitable vis-à-vis des autres enfants et offre à chacun d'eux l'équivalent. La présence de témoins n'est pas requise.

Le Prophète a dit : « **Soyez équitables envers vos enfants quand vous faites un présent.** »

Le Prophète acheta un chameau à 'Omar et l'offrit en cadeau au fils de 'Omar en lui disant : « **Fais-en ce qu'il te plaît.** »

No'man Ben Bachir rapporte que son père l'amena vers l'Envoyé de Dieu en disant : « **Voici mon fils, je lui ai donné un esclave. — As-tu donné la**

même chose à tes autres enfants ? interrogea le Prophète. – Non, répondit le père. – Alors reprends cet esclave, ordonna le Prophète. »

La donation du mari à son épouse et de la femme à son mari

Ibrahim a dit qu'une telle donation est permise.

‘Omar Ben ‘Abdallah, estime que ni le mari ni la femme ne peuvent revenir sur leur donation.

Durant sa (dernière) maladie, le Prophète sollicita la permission de ses femmes pour demeurer chez ‘Aïcha.

Zohri a dit : « L'homme qui sollicite de sa femme le don d'une partie ou de la totalité de la dot, puis qui peu de temps après la répudie, doit restituer ce qu'il a reçu si son épouse l'exige et s'il y a usage de la contrainte. Cependant, si la femme a donné de son plein gré et qu'il n'y a eut aucune trahison de l'époux, la donation reste autorisée. »

De ces Paroles de Dieu : « Remettez à vos femmes leur dot en toute propriété. Si elles vous cèdent gracieusement une part, vous pouvez en bénéficier en paix et tranquillité. »
(Coran 4.4)

La donation faite par l'épouse à un autre que son mari

De ces Paroles de Dieu : « Ne donnez pas à ceux qui sont incapables légalement, les biens que Dieu vous donne pour subsister. » (Coran 4.4)

Selon Asma, l'Envoyé de Dieu lui aurait dit : « Dépense (en aumônes) sans compter. Dieu comptera pour toi. Ne mets rien de côté, Dieu mettra de côté (des récompenses) pour toi. »

A qui doit-on faire (en premier) un présent ?

Selon Talha Ben 'Abdallah, de la tribu des Béni Temim Ben Mora, 'Aïcha interrogea le Prophète : « Ô

Envoyé de Dieu, lui dit-elle, j'ai deux voisins, à qui dois-je faire un présent ? – A celui qui a la porte la plus proche de toi, répondit le Prophète. » (1)

(1) : Les commentateurs estiment que ce choix est motivé par le fait que le voisin le plus proche est mieux placé pour apercevoir les présents qui passent devant lui.

De celui qui refuse un cadeau

‘Omar Ben ‘Abdelaziz a dit : « A l'époque de l'Envoyé de Dieu, les cadeaux étaient considérés comme tels ; aujourd'hui ils sont devenus des pots-de-vin. »

Du prélèvement de la dîme

Abou Homaïd Sa'idi a dit : « Le Prophète avait confié à un homme de la tribu des Azd, le prélèvement de la dîme. A son retour (de mission) l'homme dit : - Voici pour vous et ceci est un cadeau pour moi. – Est-ce que cet homme ne s'est jamais assis dans la demeure de son père ou de sa mère ? s'écria le Prophète, il saurait alors si on lui offrirait telle chose ou non. Par Celui qui tient mon âme entre Ses Mains, personne ne prendra quoi que ce soit (de la dîme) sans qu'au Jour de la Résurrection, il n'en soit tenu de le porter à son cou. Si c'est un chameau, il blatérera, si c'est une vache, elle beuglera, si c'est un

mouton, il bêlera. Puis il leva la main si haut que nous vîmes le blanc de son aisselle, **et s'écria par trois fois : -** Ô mon Dieu ! Ai-je communiqué (Ta volonté) ? »

Celui qui a une dette

Le Prophète a dit : « Celui qui a une dette doit l'acquitter ou s'en faire prononcer la renonciation. »

Le fait d'acquitter le présent des polythéistes

Abou Homaïd a dit : « Le prince de Aïla offrit au Prophète une mule blanche et un manteau et le Prophète officialisa par écrit la souveraineté de son pays. »

Selon Anas Ben Malik, une Juive offrit un mouton empoisonné au Prophète, et celui-ci consumma (de sa chair). On conduisit cette Juive devant le Prophète et on lui demanda s'il fallait la mettre à mort. « Non, répondit le Prophète. Anas ajoute :- J'ai depuis toujours détecté cet empoisonnement sur la lchette de l'Envoyé de Dieu. »

Le présent offert aux polythéistes

De ces Paroles de Dieu : « Dieu ne vous interdit pas d'être bons et équitables envers ceux qui ne vous ont pas combattus à cause de votre foi et qui ne vous ont pas expulsés de

vos maisons ; Dieu aime ceux qui sont équitables. » (Coran 60.8)

Il n'est pas permis à quelqu'un de reprendre une donation ou une aumône

Selon Ibn 'Abbas, l'Envoyé de Dieu a dit : « Il n'y a pas pour nous quelqu'un qui fasse une plus mauvaise action que celui qui reprend une donation (ou une aumône), il est comme le chien qui revient à sa vomissure. »

La donation viagère ('omra ou roqba)

Selon Abou Horaïra, le Prophète a déclaré que la donation viagère est

permise. Selon ‘Ata, Djabir a prêté des paroles similaires au Prophète.

Des témoignages

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez ! Rédigez la dette que vous contractez et qui est payable à une échéance déterminée. Qu’un écrivain choisi parmi vous l’écrive honnêtement, qu’il ne refuse pas de le faire, conformément aux enseignements de Dieu. Qu’il écrive ce que le débiteur dicte ; qu’il craigne Dieu son Seigneur et qu’il n’omette rien. Si le débiteur est un interdit ou un mineur, s’il ne peut dicter lui-même, que son représentant dicte honnêtement. Requerrez le

témoignage de deux hommes pris parmi vous. Si vous ne trouvez pas deux hommes, choisissez un homme et deux femmes, parmi ceux que vous agréez comme témoins. Si l'une des deux femmes se trompe, l'autre lui rappellera ce qu'elle aura oublié. Que les témoins ne se dérobent pas lorsqu'ils sont appelés à témoigner. N'hésitez pas de mettre vos contrats par écrit, qu'ils soient importants ou non, quand il y a un terme, cela est plus équitable devant Dieu, et donne plus de valeur au témoignage et le rend plus propre à écarter toute espèce de doute. A moins qu'il ne s'agisse d'un marché que vous traitez au comptant, il n'y a alors aucun mal à ne point rédiger un contrat. Appelez

des témoins chaque fois que vous concluez une transaction. Ne portez préjudice ni à l'écrivain ni au témoin ; si vous le faites, vous commettriez une mauvaise action. Craignez Dieu ! Dieu vous instruira car Dieu est instruit de tout. » (Coran 2.282)

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez ! Pratiquez avec constance la justice quand vous témoignez devant Dieu, même s'il faut témoigner contre vous-mêmes, contre vos père et mère, contre vos proches, qu'il s'agisse d'un riche ou d'un pauvre, l'un et l'autre dépendent de Dieu plus que vous-mêmes. Ne vous fiez pas à vos impulsions de crainte de vous

tromper. Si vous avez des réticences ou si vous refusez votre témoignage, Dieu est instruit de ce que vous faites. » (Coran 4.135)

Les témoins doivent être des hommes équitables

De ces Paroles de Dieu : « Appelez deux témoins équitables choisis parmi vous et rendez témoignage devant Dieu... » (Coran 65.2)

‘Abdallah Ben ‘Otba a dit : « J’ai entendu ‘Omar Ben El Khattab dire : « A l’époque de la Révélation, on jugeait les gens selon la Révélation. Maintenant que la Révélation a pris fin, nous jugeons les hommes d’après leurs actions qui nous sont visibles.

Celui qui nous semble comme faisant le bien, nous l'estimons et le défendons, sans rien connaître de ses convictions intimes et Dieu le jugera en fonction de ses intentions. Celui qui nous semble comme faisant le mal, nous ne le défendons pas, nous ne le croyons pas, bien qu'il prétende que ses intentions soient bonnes. »

Le témoignage relatif à la filiation, l'allaitement et le décès

Selon Ibn 'Abbas, en parlant de la fille de Hamza, **le Prophète a dit** : « Il ne m'est pas permis de l'épouser ; les liens de parenté créés par l'allaitement occasionnent les mêmes interdits que ceux de la parenté

maternelle. Et elle est la fille de mon frère de lait. »

On ne doit pas témoigner pour valider une injustice même si l'on est requis

Selon ‘Imran Ben Hossain, **le Prophète a dit** : « Vous êtes les meilleurs dans ce siècle, puis ceux qui viendront après vous et ensuite, ceux qui les suivront. – Je ne sais pas, précise ‘Imran, si le Prophète n’a pas parlé de deux ou trois siècles. – Et, après vous poursuit le Prophète, apparaîtront des gens fourbes, sans scrupules, qui témoigneront **(faussement)** sans qu’on leur fasse appel, qui feront des engagements

qu'ils ne respecteront pas. Ces gens seront enveloppés de graisse. »

Ce qui a été dit sur le faux témoignage

De ces Paroles de Dieu : « Ne refusez pas de témoigner. Celui qui refuse de témoigner commettra un péché. Dieu connaît vos actions. » (Coran 2.283)

Selon Anas, on interrogea le Prophète sur les péchés capitaux, **il répondit :** « Ce sont : l'idolâtrie, le mauvais comportement vis-à-vis de son père et de sa mère, le meurtre et le faux témoignage. »

De celui qui récite le Coran dans la mosquée

Selon ‘Orwa, ‘Aïcha a dit : « Le Prophète entendit un fidèle qui récitait le Coran à la mosquée : - Que Dieu soit compatissant envers cet homme, s’écria le Prophète, il vient de me rappeler tel et tel verset que j’ai oublié de telle et telle sourate. »

Il est répréhensible d’exagérer dans l’éloge

Selon Abou Bekra, un homme vanta les mérites d’un autre, auprès du Prophète, celui-ci s’écria : « C’est déplorable, tu coupes le cou à ton ami ! Tu lui coupes le cou ! Et il répéta ainsi plusieurs fois, puis il ajouta : - Quand quelqu’un tient à vanter les mérites de son frère il doit

dire : - Je pense qu'un tel est ceci ; Dieu lui en tiendra compte. Il n'est pas convenable de dire : - J'affirme qu'un tel est digne devant Dieu, mais je pense qu'il est ainsi et ainsi, si on lui trouve des mérites. »

Le témoignage des enfants à leur majorité

De ces Paroles de Dieu : « Quand vos enfants parviennent à la puberté, qu'ils demandent la permission avant d'entrer chez vous. » (Coran 24.59)

Selon Ibn 'Omar, l'Envoyé de Dieu fit une inspection le jour de la bataille de Ohod, alors qu'il n'avait que quatorze ans, et il ne l'autorisa pas (à faire partie des effectifs) : « Au cours

d'une autre inspection, le jour de la bataille du Fossé, j'avais quinze ans, précisa Ibn 'Omar, et je fus autorisé (à être parmi les combattants). »

Nafi'e a dit : « J'ai rendu visite à 'Omar Ben 'Abdelaziz qui était khalife et lui racontai cette histoire : - C'est l'âge, me répondit-il où l'on n'est plus mineur et où l'on devient majeur. Il adressa une missive à ses gouverneurs pour leur ordonner d'inscrire sur les listes tous les garçons qui avaient atteint cet âge. »

Le lavage du vendredi est obligatoire

Selon une tradition de Abou Saïd El Khodry, qui remonterait au Prophète, celui-ci a dit : « Le lavage, le jour du

vendredi est obligatoire pour celui qui a atteint l'âge de la puberté. »

Quand les gens se pressent pour prêter serment

Selon Abou Horaïra, le Prophète ayant requis le serment d'un groupe de gens, ceux-ci se pressèrent tous ensemble. Le Prophète ordonna alors de tirer au sort l'ordre dans lequel le tour de chacun devait intervenir.

Comment doit-on prêter serment ?

De ces Paroles de Dieu : « ...Ils viendront à toi, ils jureront par Dieu :
- Nous ne voulions que le bien et la concorde. »(Coran 4.62)

« Ils jureront par Dieu qu'ils sont des vôtres... »(Coran 9.56)

Selon 'Abdallah, le Prophète a dit :
« Celui qui doit prêter serment doit jurer par Dieu, sinon qu'il se taise. »

On ne doit pas requérir le témoignage ou quelque chose de similaire d'un polythéiste

Abou Horaïra a dit selon le Prophète :
« Ne croyez pas les gens du Livre, ne les démentez pas non plus, dites : - Nous croyons en Dieu et en Ses Révélations. »

Selon 'Obaïd Allah Ben 'Abdallah,
'Abdallah Ben 'Abbas a dit : « Ô Musulmans qui êtes présents ici,

pourquoi interrogez-vous les gens du Livre, alors que le Livre qui a été révélé à votre Prophète avec des preuves plus évidentes de la part de Dieu et que vous récitez, n'a pas été altéré ? Dieu vous a informé que les gens du Livre avaient altéré ce qu'Il avait révélé et que de leurs mains, ils avaient modifié le contenu de ce Livre en disant qu'il émanait de Dieu, afin d'acheter par là un objet à vil prix. La science qui vous a été révélée, ne vous proscrit-elle pas d'interroger ces gens ? Par Dieu, avons-nous vu un seul parmi eux nous interroger sur la Révélation qui est descendue sur eux ? »

l'arrangement

les testaments

N'est pas menteur celui qui établit la concorde entre les gens

Oum Keltoum Bint 'Oqba rapporte que l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui établit la concorde entre les gens n'est pas un menteur, car il produit un bienfait – ou selon une autre source – il dit une chose convenable. »

Quand on réconcilie les gens

De ces Paroles de Dieu : « La plupart de leurs conciliabules ne comportent rien de bon, sauf la parole de celui qui ordonne une aumône ou un bien notoire ou une réconciliation entre les

hommes. Nous donnerons bientôt une récompense sans limites à celui qui agit ainsi avec le désir d'être agréable à Dieu. » (Coran 4.114)

De ces mots de l'imam à l'adresse de ses compagnons : « Allons faire la paix »

Sahl Ben Sa'd rapporte que les gens de Qoba se disputèrent et se jetèrent des pierres. Lorsqu'il eut connaissance de cela, l'Envoyé de Dieu dit : « Allons établir la paix entre eux. »

La conciliation obtenue d'une façon illicite, est nulle

Selon ‘Aïcha, le Prophète a dit :
« Celui qui introduira dans notre religion des nouveautés qui n’existent pas, aura fait une action inutile. »

Comment on rédige un acte de conciliation

El Bara Ben ‘Azib a dit : « Lorsque l’Envoyé de Dieu conclut un arrangement avec les gens d’El Hodaïbiya, ‘Ali Ben Abou Talib en rédigea le texte. Il avait écrit :
« Mohammed, l’Envoyé de Dieu », les polythéistes réagirent en disant :
« N’écris pas Mohammed, l’Envoyé de Dieu » ; si tu étais vraiment l’Envoyé de Dieu, nous n’aurions pas combattu contre toi. Le Prophète dit

alors à ‘Ali : - Efface (l’inscription Envoyé de Dieu). - Je ne suis pas disposé à effacer cela, répondit celui-ci. Devant ce refus, l’Envoyé de Dieu, supprima lui-même la mention. Selon cet accord, le Prophète et ses compagnons ne devaient séjourner que trois jours dans la cité et n’y pénétrer que les armes à l’étui. »

De ce qui a trait au prix du sang (et à la loi du talion)

Selon Anas, Robayi’, la fille de Nadr, ayant cassé une dent à une jeune fille, les parents de cette dernière refusèrent l’arrangement proposé par ceux de Robayi’. On prit le Prophète comme juge et il prescrivit la loi du

talion. A cette sentence, **Anas Ben Nadr dit** : « Ô Envoyé de Dieu, désires-tu que l'on casse une dent à Robayi' ? Par Celui qui t'a envoyé, on ne lui cassera pas sa dent. – Ô Anas, répondit le Prophète, le Livre de Dieu prescrit la loi du talion. C'est alors que les parents de la victime renoncèrent à exercer la loi du talion et pardonnèrent le geste de Robayi'. Après cela, **le Prophète dit** : - Il y a parmi les adorateurs de Dieu, ceux que Dieu délie des serments prononcés en Son Nom. »

Du mérite à concilier les gens

Selon Ibn 'Omar, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Un Musulman détenteur d'un

bien et désirant le tester ne doit pas attendre deux jours pour que son testament soit rédigé par écrit. »

Le Musulman qui veut disposer de ses biens par testament

Selon Ibn ‘Omar, l’Envoyé de Dieu a dit : « Un Musulman détenteur d’un bien et désirant le tester ne doit pas attendre deux jours pour que son testament soit rédigé par écrit. »

Les Noms de Dieu

Du fait de dire, cent moins un

Selon Abou Horäira, l’Envoyé de Dieu a dit : « Dieu possède quatre-vingt-dix-neuf Noms, cent moins un.

Celui qui les énoncera héritera du paradis »

Des testaments

De ces paroles du Prophète : « Le testament de quelqu'un doit être rédigé chez lui. »

De ces Paroles de Dieu : « Il vous est prescrit, quand la mort se présente à l'un de vous et qu'il possède des biens, de faire un testament au profit de vos père et mère et de vos proches d'une façon équitable. C'est un devoir pour ceux qui craignent Dieu. Celui qui dénature les dispositions qu'il a entendues du testateur commet un péché. Dieu entend tout et sait tout. Si le testament contient des

irrégularités ou contrevient à la loi successorale, il est permis de faire accepter un compromis par les parties intéressées. Dieu est Indulgent et Clément. » (Coran 2.180 à 182)

Quand le vendeur se réserve une monture pour aller à un lieu

Selon ‘Amir, **Djabir a dit** : « Je voyageais sur mon chameau qui présentait des signes de fatigue. En passant près de moi, l’Envoyé de Dieu frappa la bête et prononça une invocation. Aussitôt, le chameau adopta une allure rapide telle qu’il n’en a jamais eue. **Alors le Prophète me dit** : - Vends-moi ton chameau, je t’offre tant. **(Il indiqua le montant)**. Je

lui marquai mon accord à la condition de ne livrer l'animal que lorsque je serais à destination, auprès de ma femme. Une fois arrivé, je livrai l'animal au Prophète qui me donna le prix convenu. Quand je fus parti, le Prophète envoya quelqu'un à ma recherche. **Je revins donc et il me dit :** - Je ne voulais pas prendre ton chameau, garde-le, il t'appartient désormais. »

Des stipulations contractuelles

Selon Abou Horaïra, **les Ansar dirent au Prophète :** « Procède au partage des palmiers entre nous et nos frères **(Mouhadjiroune)**. – Non, répondit le Prophète. Alors s'adressant aux

Mouhadjiroune, **les Ansar stipulèrent** : - Dans ce cas, vous prendrez soin des palmiers et vous serez nos associés pour la récolte. — Nous sommes d'accord, dirent les Mouhadjiroune. »

‘Abdallah a dit : « L'Envoyé de Dieu laissa Khaïbar aux Juifs sous réserve qu'ils travaillent la terre, la cultivent et que chaque partie ait droit à la moitié des récoltes. »

Des conditions relatives à la dot

Selon ‘Oqba Ben ‘Amr, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « La condition primordiale en matière de contrat de mariage, c'est de se libérer du

montant convenu pour légitimer les relations conjugales. »

Des conditions en matière de contrat de plantation

Rafi'e Ben Khadidj a dit : « Nous étions les plus gros propriétaires terriens des Ansar. Nous donnions en location nos terres et certaines parcelles produisaient des récoltes, tandis que d'autres n'en produisaient pas. Ce type de contrat de location nous fut interdit, mais on ne nous empêcha pas de toucher le montant de la location en espèces. »

L'héritage de l'Envoyé de Dieu

‘Amr Ben Harit a dit : « ...A sa mort, l’Envoyé de Dieu ne laissa ni dirham, ni dinar, ni esclave homme, ni esclave femme, il ne laissa rien, si ce n’est sa mule blanche, ses armes, et un champ qu’il avait donné en aumône. »

Le Prophète n’a pas fait de testament

Talha Ben Mossarif a dit :
« J’interrogeai ‘Abdallah Ben Abou Aoufa, pour savoir si le Prophète avait fait un testament ; il me répondit : - Non. – Comment, fis-je, a-t-il recommandé le testament ? – ou selon une autre variante. – Qu’on ait recommandé le testament ? Son

testament à lui, c'est le Livre de Dieu, me précisa-t-il. »

Il est préférable de laisser des héritiers riches que réduits à quémander

Sa'd Ben Abou Ouqas a dit : « Le Prophète vint chez moi alors que j'étais malade à la Mecque... : - Que Dieu fasse miséricorde ô Ben 'Arfa, dit-il. – Ô Envoyé de Dieu, lui expliquai-je, je vais faire un legs testamentaire de tous mes biens. – Non, me fit-il. – La moitié alors ? Repris-je. – Non, insista-t-il. – Le tiers ?– Oui, le tiers, et c'est encore trop. Il est préférable que tu laisses tes héritiers riches, plutôt que

réduits à tendre la main aux passants. »

« Tout ce que tu dépenses pour entretenir (ta famille) constitue une aumône, même la bouchée que tu mets dans la bouche de ta femme. Peut-être que Dieu te rétablira dans ta santé, alors des gens tireront bénéfice de ton existence tandis que d'autres subiront un préjudice. A ce moment Sa'd n'avait qu'une fille. »

Le legs du tiers autorisé

El Hassan a dit : « Il n'est pas permis au testateur de léguer plus du tiers (de ses biens). »

De ces Paroles de Dieu : « Juge entre eux d'après ce que Dieu a révélé ; ne te conforme pas à leurs désirs ; prends garde qu'ils n'essaient de t'écarter d'une partie de ce que Dieu a révélé. S'ils se détournent, sache que Dieu veut les affliger pour certains de leurs péchés. Un grand nombre d'hommes sont pervers. »
(Coran 5.49)

Pas de legs pour un héritier

Ibn 'Abbas a dit : « Auparavant le bien revenait à l'enfant et on devait tester en faveur des père et mère. Puis Dieu abrogea ce qu'Il lui plut de ces pratiques. Il attribua au mâle une part équivalente à celle de deux femmes ;

au père et à la mère, un sixième chacun ; à la veuve un huitième et le quart ; au veuf la moitié et le quart. »

La charité à l'article de la mort

Selon Abou Horaïra, **un homme demanda au Prophète** : « Ô Envoyé de Dieu, lui dit-il, quelle est la meilleure charité ? – C'est celle que tu fais alors que tu jouis d'une bonne santé, que tu espères être riche et crains d'être pauvre, répondit le Prophète. Ne te laisse pas aller jusqu'à rendre l'âme, **pour dire** : - Ceci est destiné à un tel, et ceci à tel autre. Car déjà **(ces biens)** sont la propriété d'un autre **(que toi)**. »

Des legs, des dettes et des dépôts

De ces Paroles de Dieu : « Si vos épouses n'ont pas d'enfants, la moitié de ce qu'elles vous ont laissé vous revient. Si elles ont un enfant, le quart de ce qu'elles vous ont laissé vous revient après que leurs legs ou leurs dettes auront été acquittés. »
(Coran 4.12)

Selon le Prophète les dettes doivent être prélevées avant les legs.

Des ces Paroles de Dieu : « Dieu vous ordonne de restituer les dépôts et de juger selon la justice, lorsque vous jugez entre les hommes. »
(Coran 4.58)

La remise des dépôts doit précéder la délivrance des legs.

Est-ce que les femmes et les enfants font partie des proches ?

Abou Horaira a dit : « Quand fut révélé le verset suivant : « Avertis tes partisans les plus proches » (Coran 26.214), l'Envoyé de Dieu, s'écria : « Ô assemblée des Qoraïch, » - ou des paroles similaires – rachetez vos âmes, car je suis impuissant pour vous devant Dieu ; ô Ben 'Abd Menaf, je ne peux rien pour vous devant Dieu ; ô 'Abbas Ben 'Abd El Mouttalib, je suis impuissant pour vous auprès de Dieu ; ô Safia ! Tante (paternelle) de l'Envoyé de Dieu, je suis impuissant pour vous devant Dieu ; ô Fatima Bint Mohammed ; demande-moi ce que tu désires de

mes biens, mais je suis impuissant pour toi devant Dieu. »

Le ouaqf peut-il jouir de son ouaqf ?

Selon ‘Omar, il n’y a pas d’inconvénient à ce que l’administrateur d’un ouaqf se nourrisse de ce que rapporte ce bien.

Le fondateur ou toute autre personne peut administrer un ouaqf.

La personne qui a dédié à Dieu une victime ou autre bien peut en faire usage au même titre qu’une tierce personne, même si cela n’est pas stipulé expressément

Lorsqu'un homme dit : « Je fais don de ma maison à Dieu », sans nommer les nécessiteux ou autres bénéficiaires, cela est convenable et il peut en faire don à ses proches ou à d'autres

C'est ainsi que s'exprima le Prophète, quand Abou Talha lui dit : « Le bien qui me tient le plus à cœur est Baïroha, et je le donne en aumône à Dieu. »

De celui qui dit : « Je donne ma terre ou mon jardin en aumône à Dieu, au nom de ma mère »

Selon Ibn 'Abbas, la mère de Sa'd Ben 'Obada est morte alors qu'il n'était pas à ses côtés. Il s'adressa au

Prophète et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu, ma mère est décédée et je n'étais pas à son chevet, y a-t-il un avantage pour elle, si je donnais en son nom une aumône ? – Oui, acquiesça le Prophète. – Alors sois témoin, répondit Sa'd, que je donne en aumône et en son nom mon terrain de Mikhraf. »

Il est permis de donner en aumône ou de constituer en ouaqf, une partie de son bien, son esclave ou une de ses bêtes

Selon 'Abdallah Ben Ka'b, Ka'b Ben Malik a dit : « Ô Envoyé de Dieu, pour témoigner de mon repentir, je renonce à une partie de mon bien afin

d'en faire aumône à Dieu et à Son Envoyé. – Gardes-en une partie, cela est préférable pour toi. – Alors je conserverai ma part de butin de Khaïbar, répondit Ka'b. »

Celui qui meurt subitement et l'aumône faite en son nom

Selon 'Aïcha un homme dit au Prophète : « Ma mère est morte brusquement, si elle avait eu la faculté de parler, je crois qu'elle aurait distribué une aumône. Puis-je donner en son nom ?— Oui, répondit le Prophète, donne une aumône en son nom. »

De celui qui réalise les vœux d'un défunt

Selon Ibn ‘Abbas, Sa’d Ben ‘Obada demanda à l’Envoyé de Dieu : « Ma mère est décédée alors qu’elle avait fait un vœu, lui dit-il. – Réalise-le, répondit le Prophète. »

Des biens des orphelins et des héritages

De ces Paroles de Dieu : « Rendez leurs biens aux orphelins. Ne substituez pas ce qu’ils possèdent de bon à ce que vous possédez de mauvais. Ne substituez pas leurs biens en les confondant avec les vôtres. Ce serait là un méfait odieux. » (Coran 4.2)

De ces Paroles de Dieu : « Epreuvez les orphelins, jusqu’à ce qu’ils aient

atteint l'âge de se marier. S'ils donnent des signes de capacité, confiez-leur la gestion de leurs biens. Ne vous hâtez pas de les dilapider avant qu'ils ne deviennent majeurs. Si le tuteur est riche, il doit s'abstenir de prélever quoi que ce soit sur la fortune de ses pupilles ; s'il est pauvre, il ne peut en disposer que modérément. Lorsque vous leur rendez leurs biens, assurez-vous la présence de témoins, mais Dieu suffit pour tenir compte de tout. Il revient aux hommes une part sur ce que laissent leurs parents ou leurs proches. De même, il revient aux femmes une part sur ce que laissent leurs parents ou leurs proches. Que les biens laissés soient importants ou

non, une part leur est assignée.
Lorsque des proches, des orphelins
ou des pauvres assistent au partage,
donnez-leur quelque chose et tenez-
leur un langage aimable. » (Coran 4.6
à 8)

Selon Ibn ‘Omar, du temps de
l’Envoyé de Dieu, ‘Omar donna en
aumône une palmeraie qu’il possédait
et qu’on nommait Thamgh : « Ô
Envoyé de Dieu, dit ‘Omar en
s’adressant au Prophète, je possède
un bien qui m’est très cher et je
voudrais le donner en aumône. –
Donne en aumône son fonds,
répondit le Prophète afin qu’on ne
puisse ni le vendre, ni le donner, ni

en hériter, mais on distribuera le rapport.

‘Omar donna donc en aumône ce bien dont les rapports servirent à la guerre sainte, à payer la rançon des prisonniers, aux nécessiteux, aux hôtes, aux voyageurs et aux proches. L’administrateur pouvait user avec modération pour ce qui lui était nécessaire et il lui était permis de faire manger un de ses amis non prévu parmi les bénéficiaires. »

Ceux qui gaspillent injustement les biens des orphelins

De ces Paroles de Dieu : « Ceux qui gaspillent injustement les biens des orphelins, nourrissent leurs entrailles

de feu. Ils sont voués à l'enfer. »
(Coran 4.10)

Selon Abou Horaira, **le Prophète a dit** : « Préservez-vous de sept périls. – Et quels sont-ils, ô Envoyé de Dieu, lui demanda-t-on. Ce sont, le polythéisme, la magie, le meurtre sauf s'il est légitime, l'usure, la dilapidation des biens de l'orphelin, la dérobade au jour du combat et le fait de calomnier les Croyantes honnêtes qui ne pensent pas à mal, répondit-il. »

Des orphelins

De ces Paroles de Dieu : « Ils t'interrogeront au sujet des orphelins. Dis-**leur** : - Gérez au mieux leurs

intérêts. S'il vous arrive de devenir leurs associés, traitez-les en frères. Dieu discerne le mauvais administrateur du bon. S'Il le voulait, Dieu pourrait vous imposer des obligations plus lourdes encore. Car Il est Tout-Puissant et Juste. » (Coran 2.220)

Le fait d'utiliser un orphelin en voyage ou à domicile lorsque cela présente un intérêt pour lui

Anas a dit : « Lorsque l'Envoyé de Dieu vint à Médine, il n'avait pas de serviteur. Abou Talha me prit par la main et m'amena auprès de l'Envoyé de Dieu en lui disant : - Ô Envoyé de Dieu, Anas est un garçon poli, qu'il

soit ton serviteur. Il m'employa à son service dans ses déplacements et à domicile, précise Anas qui ajoute : - Le Prophète ne m'a jamais dit : « Pourquoi fais-tu cela ? » quand je faisais quelque chose, ni « Pourquoi ne fais-tu pas ainsi ? » quand je ne faisais pas une telle chose. »

Le ouaqf d'un terrain pour construire une mosquée

Selon Anas Ben Malik, quand l'Envoyé de Dieu fut arrivé à Médine, il ordonna de construire la mosquée et dit : « Ô Benou Nedjar, donnez votre prix pour cet enclos. – Non, par Dieu, répondirent-ils, nous ne réclamerons le prix qu'à Dieu. »

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez ! Vous êtes responsables de vous-mêmes. L'erreur d'autrui ne saurait vous nuire si vous êtes dans la bonne voie. Vous êtes tous destinés à retourner vers Dieu. Il vous expliquera le sens de vos actions. Ô vous qui croyez, lorsque vous sentirez venir la mort et que vous voudrez tester, choisissez deux hommes intègres parmi les vôtres ou deux témoins étrangers, si vous êtes en voyage et que la calamité de la mort vous surprenne. Vous retiendrez ces deux témoins après la prière. Si vous n'êtes pas sûr d'eux, **vous leur ferez prêter serment** : - Par Dieu, nous ne trafiquerons jamais notre témoignage, même au profit d'un

parent. Nous ne cacherons pas le témoignage de Dieu, car nous serions alors du nombre des pécheurs. »

« S'il se révèle que ces deux témoins ont forfait à l'honneur, deux autres témoins seront substitués aux deux premiers dont l'indignité aura été reconnue. **Ils prêteront serment devant Dieu en ces termes :** - Nous jurons que notre témoignage est plus sincère que celui des deux premiers témoins et que nous ne disons que la vérité, sous peine d'être du nombre des injustes. C'est le meilleur moyen pour obtenir des témoignages sincères, car il suscite chez les témoins la crainte qu'on recoure à d'autres serments après le leur.

Craignez Dieu et écoutez-Le. Dieu ne guide point les pervers. » (Coran 5.105 à 108)

la guerre sainte

Les vertus de la guerre sainte et des expéditions

De ces Paroles de Dieu : « Dieu a acheté aux Croyants leurs personnes et leurs biens pour leur donner le Paradis en échange. Ils combattront dans la voie de Dieu, tueront et seront tués. C'est là une promesse faite par la Tora, l'Évangile et le Coran ; et qui, plus que Dieu est fidèle à Ses engagements ? Réjouissez-vous donc

de l'échange que vous avez conclu avec Lui. Voilà le bonheur sans limite. Les Croyants sont ceux qui se repentent à Dieu, qui l'adorent, le glorifient, qui se livrent à des exercices de piété, s'inclinent, se prosternent, ordonnent ce qui est convenable et interdisent ce qui est blâmable et qui observent les Commandements de Dieu. Annonce la bonne nouvelle aux Croyants. »
(Coran 9.111 et 112)

‘Abdallah Ben Mess’aoud a dit :
« J’interrogeai l’Envoyé de Dieu, pour connaître l’acte le plus louable.
– C’est la prière faite en son temps, me répondit-il. – Et encore ? Dis-je. – La bonté envers les parents, ajouta-t-

il. – Et encore ? – La guerre dans la voie de Dieu. – Après cela je n’ai plus posé de questions, mais si je l’avais fait, l’Envoyé de Dieu n’aurait pas manqué de continuer à m’en dire plus. »

Il n’y a plus d’hégire mais il reste la guerre sainte

Selon Ibn ‘Abbas, l’Envoyé de Dieu a dit : « Il n’y a plus d’hégire (émigration) après la prise de la Mecque. Mais la guerre sainte et les bonnes intentions demeurent. Si on fait appel à vous pour une expédition allez-y. »

La guerre sainte la plus louable

Selon ‘Aïcha Bint Talha, ‘Aïcha (la mère des Croyants) dit au Prophète : « Ô Envoyé de Dieu ! Nous voyons que la guerre sainte est l’acte le plus louable. Pourquoi n’y participons-nous pas ? – La guerre sainte la plus louable, répondit le Prophète, c’est un pèlerinage accompli dans la piété. »

Il n’y a pas d’action aussi importante que la guerre sainte

Abou Horaira a dit : « Un homme s’adressa à l’Envoyé de Dieu lui dit : - Désigne-moi une action qui soit aussi importante que la guerre sainte. – Je n’en vois pas, répondit le Prophète, **qui ajouta** : - Es-tu en mesure, lorsque le combattant part

pour la guerre sainte, d'entrer dans une mosquée et de rester tout le temps en prière en observant un jeûne continu ? – Et qui pourrait faire cela ? répondit l'homme. » Abou Horaïra ajoute : « Quand le cheval du combattant tire sur sa longe pour s'élancer dans la guerre sainte, cela est compté comme bonnes œuvres à son auteur. »

Le meilleur des hommes est le Croyant qui fait la guerre sainte offrant sa personne et ses biens au service de Dieu

De ces Paroles de Dieu : « Ô Croyants ! Voulez-vous que Je vous fasse connaître un moyen d'échapper

à un châtement cruel ? Croyez en Dieu et en son Prophète. Mettez vos biens et vos personnes au service de Dieu. C'est là votre intérêt si vous le comprenez ! Dieu pardonnera vos péchés. Il vous fera entrer dans des jardins arrosés d'eau vive. Il vous assignera des demeures parfumées dans les jardins du Paradis. Voilà le suprême triomphe. » (Coran 61.10 à 12)

Selon Abou Saïd El Khodry, on demanda à l'Envoyé de Dieu, quel était le meilleur des hommes. Il répondit : « C'est le Croyant qui combat au service de Dieu en offrant sa personne et ses biens. – Et encore ? – C'est le Croyant, fit le

Prophète, qui réfugié dans un chemin de montagne redoutera Dieu et ne fera aucun mal au gens. »

Ceux qui combattent au service de Dieu

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Ceux qui combattent au service de Dieu – Et Dieu mieux que quiconque connaît ceux qui combattent pour Sa cause – est semblable à l'homme qui jeûne et qui est en prière (**la nuit**). Dieu assure à celui qui combat à Son service, de le faire introduire au Paradis, s'il devait mourir ; ou de le ramener vivant avec une récompense céleste ou un butin. »

Le fait d'implorer pour les hommes et les femmes la guerre sainte et le martyr

‘Omar a dit : « Ô mon Dieu, récompense-moi par le martyr, dans le pays de ton Prophète. »

Des degrés réservés aux moudjahidine qui combattent au service de Dieu

Selon Samora, le Prophète a dit : « J’ai vu cette nuit deux hommes venir à moi. Ils m’élevèrent vers l’arbre et me firent entrer dans une demeure si belle et si splendide, que jamais je n’avais rien vu d’aussi magnifique que cela. Puis ils me

dirent : - Ceci, c'est la demeure des martyrs. »

Une seule marche dans la voie de Dieu au début ou à la fin du jour

Selon Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Une seule marche dans la voie de Dieu, au début ou à la fin du jour, est préférable au monde entier et à ce qu'il renferme. »

La longueur d'une branche d'arc au Paradis

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « La longueur de la branche d'un de vos arcs au Paradis est préférable à tout sur quoi le soleil se lève et se couche. »

Il existe cent degrés qui sont réservés par Dieu aux moudjahidine

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui croit en Dieu et en son Envoyé, qui s'adonne à la prière et jeûne durant le Ramadan, mérite que Dieu l'introduise au Paradis, qu'il ait combattu dans Sa voie ou qu'il soit resté dans le pays qui l'a vu naître. – Ô Envoyé de Dieu, lui dit-on, ne devrions-nous pas informer les gens de cette heureuse nouvelle ? – Au Paradis, reprit le Prophète, il existe cent degrés qui sont réservés par Dieu aux moudjahidine (qui ont combattu pour Sa cause). La distance entre deux

degrés est égale à celle qui sépare le ciel de la terre. Lorsque vous invoquez Dieu, demandez-Lui le Firdaous, c'est le meilleur emplacement et le plus élevé du Paradis. Au-dessus du Firdaous se trouve le Trône du Miséricordieux et en ce lieu, les fleuves du Paradis prennent leur source. »

Les houris aux yeux de gazelle et leur étonnante beauté

Selon Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « ...Si une des femmes du Paradis se présentait aux yeux des hommes, elle illuminerait l'espace entre le ciel et la terre et l'emplirait de parfum. Le voile qu'elle porte sur

la tête vaut mieux que le monde et ce qu'il renferme. »

Celui qui verse son sang dans la voie de Dieu

Selon Djondob Ben Sofiane, au cours d'une bataille l'Envoyé de Dieu fut touché à un doigt qui se mit à saigner. Il s'écria alors : « Es-tu autre chose qu'un doigt qui saigne au service de Dieu le Très-Grand ? »

Celui qui est blessé au service de Dieu

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Par Celui qui tient mon âme entre Ses Mains, personne ne sera blessé au service de Dieu – Et

Dieu mieux que quiconque sait quels sont ceux qui seront blessés pour Sa Cause - sans qu'au Jour de la Résurrection, il ne paraisse épanchant ce qui aura l'apparence du sang et le parfum du musc. »

La guerre a des alternatives

De ces Paroles de Dieu : « Dis : Qu'attendez-vous donc pour nous, sinon l'une des deux très belles choses ? (la victoire ou le martyr). »
(Coran 9.52)

Selon Abou Sofiane Ben Harb, Héraclius lui a dit : « Je t'ai interrogé sur les conflits entre vous et lui et tu m'as répondu que les combats se sont succédé en alternance, avec des hauts

et des bas. Les Envoyés de Dieu subissent ainsi des épreuves, mais la victoire leur est assurée. »

Le fait d'accomplir une œuvre méritoire avant de combattre

De ces Paroles de Dieu : « Ô Croyants ! Pourquoi dites-vous ce que vous ne faites pas ? Dieu déteste qu'on ne fasse pas ce qu'on dit. Il aime ceux qui combattent dans sa voie, rangés en ordre, comme les matériaux d'un solide édifice. »

(Coran 61.2 à 4)

El Bara a dit : « Un homme coiffé d'un casque en fer se présenta au Prophète et lui dit : - Ô Envoyé de Dieu, je vais combattre puis après, je

me convertirai à l'Islam. – Convertis-toi à l'Islam, puis va combattre, répondit le Prophète. L'homme se convertit donc, il partit combattre et fut tué. **Alors l'Envoyé de Dieu dit : -** Contre une petite action, sa récompense sera immense. »

-

Celui qui meurt victime d'un projectile perdu

Anas Ben Malik a dit : « Oum Robaï', mère de Harita vint trouver le Prophète et lui dit : « Ô Prophète de Dieu ! Tu ne me dis rien sur Harita ? – Harita avait été tué par une flèche perdue le jour de Badr. – S'il est au Paradis, je me sou mets, sinon je

pleurerai sur lui de tout mon corps. —
Ô mère de Harita, lui répondit le
Prophète, au Paradis, il y a beaucoup
de jardins et ton fils a une place dans
le jardin le plus élevé, le Firdaous. »

Celui dont les pieds sont couverts de poussière au service de Dieu

De ces Paroles de Dieu : « Il
n'appartient pas aux habitants de
Médine, ni aux bédouins qui sont
autour d'eux, de rester en arrière du
Prophète de Dieu, ni de préférer leur
propre vie à la sienne. Ils
n'éprouveront ni soif, ni fatigue, ni
faim dans le chemin de Dieu, de
même ils ne fouleront pas un pouce

de territoire ennemi et ils ne remporteront sur l'ennemi aucun succès, sans que cela leur soit compté comme une bonne œuvre. Dieu ne laisse pas perdre la récompense de ceux qui font le bien. » (Coran 9.120)

Selon 'Abderrahmane Ben Djabr, l'Envoyé de Dieu a dit : « Les pieds de l'homme qui se seraient couverts de poussière au service de Dieu, ne seront pas touchés par le feu de l'enfer. »

-

De ceux qui sont tués au service de Dieu

De ces Paroles de Dieu : « Ne croyez pas que ceux qui ont été tués au service de Dieu soient morts. Non, ils sont vivants. Ils sont auprès de Dieu qui pourvoit à tous leurs besoins. Ils sont heureux des bienfaits que Dieu leur a distribués, et se réjouissent du sort enviable réservé aux combattants qui ne les ont pas encore rejoints, et qui n'éprouveront aucune peine et ne seront point affligés. Ils se réjouissent des bienfaits et de la grâce de Dieu et Dieu ne laisse pas perdre la récompense des Croyants. » (Coran 3.169 à 171)

Anas Ben Malik a dit : « L'Envoyé de Dieu prononça des malédictions durant trente matins contre les

meurtriers des gens de Bir Ma'ouna, contre Ri'l, contre Dakouan et contre 'Osaiya, qui s'étaient rebellés contre Dieu et son Envoyé. »

Le désir du moudjahid (au service de Dieu) de revenir sur terre

Selon Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Aucun homme de ceux qui entrent au Paradis n'aimerait revenir sur terre, même pour posséder les plus précieux des biens, sauf le martyr qui souhaiterait retourner sur terre et être tué à nouveau, et cela dix fois de suite, pour ce qu'il sait des faveurs qui lui sont réservées au Paradis. »

Le Paradis est sous les épées éclatantes

Selon Salim Abou Nadr, ...l'Envoyé de Dieu a dit : « Apprenez que le Paradis est sous l'ombre des épées. »

Le courage et la lâcheté à la guerre

Anas a dit : « Le Prophète était le plus beau, le plus courageux et le plus généreux des hommes. Les médinois furent pris d'épouvante (à l'annonce de l'ennemi) ; alors, le Prophète les devança à cheval (pour affronter les agresseurs). »

Djobaïr Ben Mot'im rapporte qu'étant de retour de Honain en compagnie du Prophète et de

nombreux Musulmans, ceux-ci firent des demandes insistantes au Prophète et le pressèrent tellement, que son manteau s'accrocha aux épines d'un acacia. Il s'arrêta alors et dit :

« Rendez-moi mon manteau. Si je possédais des bestiaux aussi nombreux que ces arbres, je vous les aurais distribués. Vous ne me verrez jamais ni avare, ni menteur, ni lâche. »

Le refuge contre la lâcheté (et autres épreuves de la vie)

D'après Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Ô mon Dieu ! Je me réfugie en Toi contre la faiblesse, la paresse, la lâcheté, la sénilité, je me réfugie en

Toi contre les tourments de la vie, de la mort et le châtiment de la tombe. »

L'obligation concernant la guerre sainte et les bonnes intentions

De ces Paroles de Dieu : « Légers ou lourds, courez au combat. Lutte avec vos biens et vos personnes dans le chemin de Dieu. C'est là votre intérêt si vous le comprenez. S'il s'était agi d'un profit facile et d'une expédition sans risque, ils t'auraient suivi. Mais l'itinéraire leur paraît trop long.

Aussi ne manqueront-ils pas de jurer : - Si nous le pouvions, nous sortirions avec vous. Ils se déconsidèrent eux-mêmes. Dieu n'est

pas dupe de leurs mensonges. »
(Coran 9.41-42)

-

L'obligation de se mettre en campagne

De ces Paroles de Dieu : « Ô Croyants ! Lorsque'on vous appelle à combattre pour la cause de Dieu, pourquoi restez-vous cloués au sol ? Préférez-vous la vie de ce monde à la vie future ? Les plaisirs d'ici-bas sont pourtant peu de chose en comparaison de la vie future. Si vous refusez de combattre, Dieu vous infligera un châiment exemplaire et choisira pour le servir un autre peuple. Votre refus ne saurait lui

nuire, car Il est Tout-Puissant. »
(Coran 9.38-39)

**L'infidèle qui tue le Musulman,
puis embrasse l'Islam, suit la
bonne voie avant d'être tué à son
tour**

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Dieu accueillera avec le sourire, deux hommes, ou l'un aura tué l'autre et les introduira au Paradis. Ces deux hommes sont, le Musulman qui en combattant au service de Dieu aura été tué et son meurtrier à qui Dieu aura pardonné dans sa Grâce, et qui succombera en martyr (après s'être converti à l'Islam). »

De l'homme qui préfère les expéditions au jeûne

Anas Ben Malik a dit : « Au temps du Prophète, Abou Talha n'observait pas le jeûne en raison des expéditions auxquelles il participait. Cependant, après la mort du Prophète, je ne le vis jamais rompre le jeûne en dehors des jours de la rupture du jeûne ('Aïd el Fitr) et de la fête des Sacrifices ('Aïd el Adha). »

Il y a cinq catégories de martyrs

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Il existe cinq (catégories) de martyrs : Celui qui succombe de la peste, du choléra, celui qui meurt noyé, ou écrasé et le

martyr qui trouve la mort au service de Dieu. »

Dieu préfère les combattants aux non-combattants

De ses Paroles de Dieu : « Les Croyants qui s'abstiennent de combattre – à l'exception des infirmes – et ceux qui combattent dans le chemin de Dieu avec leurs biens et leurs personnes, ne sont pas égaux. Dieu préfère ceux qui combattent avec leurs biens et leurs personnes à ceux qui s'abstiennent de combattre. Dieu a promis à tous d'excellentes choses, mais Dieu préfère les combattants aux non-combattants et Il leur réserve une

récompense sans limite. Il les élève auprès de Lui, de plusieurs degrés en leur accordant pardon et miséricorde. Dieu est Celui qui pardonne, Il est indulgent et miséricordieux. » (Coran 4.95-96)

L'endurance au combat

Selon Salim Abou Nadr, ...l'Envoyé de Dieu a dit : « Si vous rencontrez (des infidèles) faites preuve d'endurance (dans les combats). »

Le fait d'encourager au combat

De ces Paroles de Dieu :
« Encouragez les Croyants (au combat). » (Coran 4.84)

Anas a dit : « L'Envoyé de Dieu s'en alla au Fossé, vit les Mohadjirine et les Ansar en train de creuser le matin, par temps froid, car ils ne disposaient pas d'esclaves pour faire le travail. Quand il vit qu'ils souffraient de la faim et de la fatigue, **il s'écria** : - Ô mon Dieu, la seule vraie vie est celle de l'au-delà ! Absous les Ansar et les Mohadjirine. – C'est nous qui avons prêté serment à Mohammed en promettant de combattre toujours, tant que nous sommes en vie, répondaient ceux-ci. »

Le creusement du Fossé

El Bara a dit : « Le jour de la Bataille des Coalisés, je vis l'Envoyé de Dieu

transporter de la terre au point que son ventre blanc en fut maculé. (En travaillant) Il disait : - Sans Toi, nous n'aurions pas été guidés dans la bonne direction, nous n'aurions pas fait l'aumône, ni la prière : - Fais descendre sur nous Ta Grâce et consolide nos pas face à l'ennemi. Nous avons repoussé le péril dont nous menaçaient les injustes. »

Le mérite du jeûne dans la voie de Dieu

D'après Abou Saïd El Khodry, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui jeûnera une seule journée dans la voie de Dieu, Dieu placera un

intervalle de soixante-dix années (de marche) entre son visage et l'enfer. »

Du mérite de celui qui équipe un combattant dans la voie de Dieu

Selon Zeïd Ben Khalid, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui pourvoit à l'équipement d'un combattant dans la voie de Dieu, est considéré lui-même comme étant en expédition dans la voie de Dieu. Celui qui remplace (provisoirement le combattant) est aussi considéré comme étant en expédition. »

Selon Anas, le Prophète n'entrait dans aucune maison de Médine (hormis celles de ses épouses) en dehors de celle d'Oum Soulaïm.

Comme on lui en fit part, **il répondit :**
« J'éprouve de la compassion pour elle, car son frère a été tué dans un des combats (que j'ai eu à livrer contre les infidèles). »

Le mérite de faire une reconnaissance

Djâbir a dit : « Le jour de la Bataille des Coalisés, **le Prophète dit :** - Qui me ramènera des informations sur l'ennemi ? – Moi, répondit Zoubâïr. **Puis le Prophète reprit une nouvelle fois :** - Qui me ramènera des informations sur l'ennemi ? – Moi, répondit à nouveau Zoubâïr. – Chaque Prophète à un fidèle, dit alors

le Prophète, et mon fidèle à moi c'est Zoubair. »

Le voyage à deux

Malik Ben El Howaïrit a dit : « Au moment où nous nous apprêtions à partir en voyage, mon compagnon et moi, le Prophète nous dit : « Faites le premier et le deuxième appel à la prière puis que le plus âgé fasse office d'imam. »

Le bien sera fixé aux toupets des chevaux jusqu'au jour de la Résurrection

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, l'Envoyé de Dieu a dit : « Le bien

sera fixé aux toupets des chevaux jusqu'au jour de la Résurrection. »

La donation définitive d'un cheval

De ces Paroles de Dieu : « Préparez pour lutter contre eux tout ce que vous trouverez de force et de cavalerie... »(Coran 8.60)

Selon Abou Horäira, **le Prophète a dit** : « Celui qui affecte d'une façon définitive un cheval au Service de Dieu et, cela pour manifester sa foi en Dieu et exprimer son entière confiance dans Ses promesses, sera rétribué au jour de la Résurrection, de tout ce que le cheval aura consommé comme nourriture, et bu comme boisson, et rejeté comme urine et

crottin. Tout cela sera mis dans la balance à son profit. »

La part de butin revenant aux chevaux

Selon Ibn ‘Omar, l’Envoyé de Dieu destina deux parts de butin au cheval et une part à son maître.

De celui qui durant une attaque conduit la monture d’un autre

Abou Ishaq a dit : « Un homme demanda à Bara Ben ‘Azib : - Est-ce que le jour de Honain vous avez pris la fuite en abandonnant le Prophète ? – Le Prophète ne s’enfuit pas, répondit El Bara. Lorsque nous rencontrâmes les Hawazin, nous les

attaquâmes et ils se sauvèrent, alors les Musulmans s'apprêtèrent à s'emparer du butin. Mais, les Hawazin qui maniaient l'arc à la perfection, revinrent sur leurs pas et nous criblèrent de flèches.

Cependant, l'Envoyé de Dieu ne s'enfuit pas. Il était monté sur une mule blanche dont Abou Sofiane tenait la bride. **Il disait :** - Je suis le Prophète sans mensonge, je suis le fils de 'Abd El Mouttalib. »

De la telbiya sur une chamelle

Selon Ibn 'Omar, le Prophète qui avait mis pied à l'étrier **(en cuir)** de sa chamelle, commença à prononcer la telbiya, dès que sa monture se fut

relevée, et alors qu'il était en selle. Cela se passait près de la mosquée de Dou El Holaïfa.

Le fait de monter sur un cheval sans selle

Selon Anas, le Prophète vint au-devant d'eux, monté sur un cheval sans selle, le sabre pendant au cou.

L'expédition de la femme en mer

Anas a dit : « Après être entré chez Bint Milham, l'Envoyé de Dieu se reposa (et s'endormit légèrement) puis il se mit à rire. – Qu'est-ce qui te fait rire, ô Envoyé de Dieu ? lui demanda Bint Milham. – (Je vois)
Les Musulmans de ma communauté

qui naviguent sur la mer verte dans le chemin de Dieu, tels des rois siégeant sur leurs trônes. – Ô Envoyé de Dieu, fit-elle, implore Dieu pour que je sois de leur lot. – Ô mon Dieu, s'écria-t-il, fais qu'elle soit des leurs ! Puis de nouveau (il s'endormit légèrement) et se mit à sourire. Elle l'interrogea de la même façon que précédemment et le Prophète de donner la même réponse. – Implore Dieu, reprit-elle, pour que je sois de leur lot. – Tu es déjà parmi les premiers et non chez les derniers, lui dit-il. » Et Anas d'ajouter : « Cette femme se maria avec 'Obada Ben Samit, et s'embarqua en mer avec Bint Qarada. Elle mourut au retour, désarçonnée par sa monture. »

Les femmes participent aux expéditions et combattent aux côtés des hommes

Anas a dit : « Le jour de Ohod, les gens (musulmans) s'enfuirent en délaissant le Prophète. – Alors, j'ai vu 'Aïcha, fille d'Abou Bakr et Oum Solaïm, ... porter des outres sur leurs dos dont elles versaient le contenu dans la bouche des Musulmans, puis elles repartaient les remplir avant de revenir abreuver une nouvelle fois les Musulmans. »

Les femmes qui donnent les soins aux blessés durant les expéditions

Robai'i Bint Mo'aoud a dit : « On était en expédition avec l'Envoyé de

Dieu ; on donnait à boire aux moudjahidine, on soignait les blessés et on ramenait les morts à Médine. »

La garde durant une expédition au service de Dieu

‘Aïcha a dit : « Le Prophète ne dormait pas la nuit. Quand il arriva à Médine, un jour il demanda : - N’y a-t-il pas parmi mes compagnons, un homme de bien qui assure ma garde la nuit ? Or une nuit nous entendîmes un maniement d’armes. – Qui est là ? S’inquiéta le Prophète. – C’est moi, Sa’d Ben Abou Ouaqas, lui répondit-on, je suis venu pour assurer ta garde. Rassuré le Prophète put s’endormir. »

De l’esclave du dinar et du dirham

D'après Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Qu'il soit renversé (**ou Dieu fera échec à**) celui qui se fait l'esclave du dinar, du dirham, de la couverture frangée et de l'habit orné, qui est satisfait lorsqu'on lui donne et mécontent quand il n'a pas reçu. »

Le mérite de servir d'autres en expédition

Anas Ben Malik a dit : « Je partis en compagnie de l'Envoyé de Dieu pour Khaïbar et j'étais son servant. A notre retour, lorsqu'il vit la montagne Ohod, **il dit** : - Voilà une montagne qui nous aime et que nous aimons. Puis désignant Médine de la main, **il s'exclama** : - Ô mon Dieu, je déclare

sacré, l'espace compris entre ces deux emplacements rocheux, de même qu'Abraham a déclaré sacré le territoire de la Mecque. Ô mon Dieu, répands Tes bénédictions sur notre sa' et notre mod. »

Le mérite de celui qui porte le bagage de son compagnon de voyage

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Chaque articulation du corps est tenue de faire l'aumône d'une bonne action chaque jour. Aider quelqu'un à s'occuper de sa monture, que ce soit en offrant sa main comme appui pour enfourcher l'animal ou en chargeant ses bagages dessus,

constitue une aumône. Chaque bonne parole, chaque pas accompli vers la prière, sont des aumônes. Désigner le chemin à quelqu'un est aussi une aumône. »

Le mérite qu'il y a à faire la guerre sainte au service de Dieu, ne serait-ce que l'espace d'un jour

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez ! Soyez patients ! Encouragez-vous réciproquement à la patience ! Soyez fermes et craignez Dieu. Peut-être serez-vous bienheureux ! »
(Coran 3.200)

Selon Sahl Ben Sa'd, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Le mérite qu'il y a à faire durant un seul jour, la guerre sainte au service de Dieu, est préférable au monde entier et à ses richesses. L'emplacement du fouet de l'un d'entre vous au Paradis, vaut plus que le monde entier et ce qu'il recèle. Les pas accomplis par l'homme, le matin ou le soir, dans la voie de Dieu, sont préférables au monde entier et à ses richesses. »

Celui qui cherche à la guerre l'aide de gens humbles et honnêtes

Selon Abou Saïd El Khodry, **le Prophète a dit** : « Le moment arrivera où on demandera à la troupe en

expédition : - Y a-t-il quelque
compagnon du Prophète parmi vous ?
– Oui, répondront-ils et alors ils
remporteront la victoire en raison de
la présence et de la grâce de celui-ci.
Puis un autre temps arrivera où on
demandera : - Y a-t-il parmi vous
quelqu'un qui a connu les
compagnons du Prophète ? – Oui,
reconnaîtront-ils. Et la victoire leur
sera assurée. Puis un temps (plus
lointain) arrivera encore où l'on
demandera : - Y a-t-il quelqu'un
parmi vous qui ait connu ceux qui ont
connu les compagnons du Prophète ?
– Oui, acquiesceront-ils. Et ils
remporteront la victoire. »

On ne doit pas dire de quelqu'un :
« Il est mort en martyr »

Abou Horaira a dit : « Dieu est le plus au courant de ceux qui combattent à son service et de ceux qui sont blessés à son service. »

Selon Sahl Ben Sa'd Sa'di, l'Envoyé de Dieu fut en présence des polythéistes et on engagea les hostilités. Une fois qu'il revint vers son armée et que l'ennemi fit de même, il resta sur le terrain un des compagnons du Prophète qui continuait à manier du sabre, poursuivant et frappant partout, tout ce qu'il trouvait sur son chemin. — Aucun d'entre-nous n'a autant fait

aujourd'hui qu'un tel, dit quelqu'un en parlant de cet homme. **Et l'Envoyé de Dieu de répondre :** - Cet homme sera de ceux qui sont voués à l'enfer. **Un des Croyants dit alors :** - Je vais faire route avec lui, et il s'en alla en compagnie de cet homme, faisant halte, quand l'homme s'arrêtait, pressant le pas, quand ce dernier forçait l'allure. Cependant, l'énergumène avait été gravement blessé et, précipitant l'échéance de sa mort, il appuya la lame de son sabre contre le sol plaça la pointe entre ses mamelles, puis se penchant sur son sabre, il se tua. **L'homme qui était attaché à ses pas revint vers le Prophète et dit :** - J'atteste que tu es l'Envoyé de Dieu. – Qu'y a-t-il ?

demanda le Prophète. L'homme lui raconta l'histoire de ce combattant et son suicide. **L'Envoyé de Dieu dit alors :** - Il se peut qu'un homme ait un comportement qui visiblement, le destine à être parmi les élus du Paradis alors qu'il sera parmi les réprouvés, mais il arrive aussi que l'homme ait une conduite qui visiblement le destine à être parmi les réprouvés, alors qu'il fera partie des élus. »

Le fait d'encourager les gens à décocher les flèches

De ces Paroles de Dieu : « **Préparez pour lutter contre les incrédules tout ce que vous trouverez de forces et de**

cavaliers, afin de faire naître la frayeur dans le cœur des ennemis de Dieu et de vos ennemis. » (Coran 8.60)

Abou Osaïd a dit : « Le jour de la Bataille de Badr, lorsque les Qoraïchites et nous fûmes face à face, le Prophète nous dit : - Quand ils seront à bonne distance, décochez-leur des flèches. »

Du bouclier

Sahl a dit : « Le casque du Prophète fut brisé sur sa tête, son visage était plein de sang et il eut une dent cassée. On apercevait ‘Ali ramener plusieurs fois de l’eau au fond de son bouclier, alors que Fatima rinçait les

blessures. Mais, quand elle s'aperçut que le sang coulait de plus en plus, en dépit de l'eau versée, elle prit une natte, la fit calciner et appliqua (la cendre) sur la plaie. Alors l'hémorragie cessa. »

Le butin concédé à l'Envoyé de Dieu

‘Omar a dit : « Les richesses des Benou Nadir, furent de celles que Dieu concéda à son Envoyé sous forme de butin. Les Musulmans n'eurent à utiliser pour cela ni chevaux, ni chameaux, aussi ces biens furent-ils considérés comme étant la propriété personnelle de l'Envoyé de Dieu. Ainsi, et grâce aux

revenus de ces biens, l'Envoyé de Dieu put faire face aux charges familiales durant l'année et équiper en armes et en montures, les Musulmans qui combattaient au service de Dieu. »

L'usage de la bandoulière et de celui qui suspend le sabre à son cou

Anas a dit : « Le Prophète était le plus beau et le plus intrépide des hommes. Une nuit, un mouvement d'affolement se produisit à Médine, les habitants se ruèrent à l'extérieur vers les bruits incriminés. Le Prophète après avoir examiné la situation les croisa en cours de route. Il chevauchait un cheval sans selle

d'Abou Talha et son sabre était suspendu à son cou. **il disait** : - Ne craignez rien ! Ne craignez rien !... »

L'ornement des sabres

Abou 'Omama a dit : « Les conquêtes n'ont pas été réalisées par des hommes qui ornaient leurs sabres avec de l'or ou de l'argent, mais avec des nerfs de chameaux, du plomb et du fer. »

De ce qui a été dit concernant les lances

Abou Qatada raconte qu'il était en compagnie du Prophète et d'autres fidèles... et bientôt, il aperçut un âne sauvage (**un onagre**), il se cala sur sa

selle et demanda à ses compagnons de lui remettre un fouet, mais ceux-ci refusèrent. Il demanda aussi sa lance, mais ils refusèrent encore de la donner. Il s'en empara alors et piqua des deux jusqu'à rejoindre l'âne sauvage qu'il tua. Parmi les compagnons du Prophète, il y en eut quelques uns qui mangèrent de la chair et d'autres, qui refusèrent d'y toucher. Quand ils retournèrent auprès de l'Envoyé de Dieu, ils lui demandèrent son avis sur la question : « C'est une nourriture que Dieu vous a envoyée, leur répond-il. »

La cotte de mailles du Prophète

Ibn ‘Abbas a dit : « Le Prophète se tenait sous une tente, quand il dit : « Ô mon Dieu, je Te supplie, réalise Ton Pacte et accomplis Tes Promesses. Ô mon Dieu, il ne tient qu’à Toi de ne plus être adoré à partir de ce jour. » A ce moment, Abou Bakr lui saisit les mains et lui dit : - Ô Envoyé de Dieu, tu as fait assez de requêtes auprès de ton Seigneur. Le Prophète portait sa cotte de mailles, il sortit et récita ces Paroles de Dieu : « Cette troupe sera dispersée et ils tourneront le dos, mais l’Heure du Jugement, sera celle de leur rendez-vous, l’Heure très douloureuse et très amère. »(Coran 54.45–46)

Le fait d'invoquer Dieu contre les infidèles

‘Abdallah Ben ‘Aoufa a dit : « A la Bataille des coalisés, l’Envoyé de Dieu invoqua contre les infidèles de la façon suivante : Ô mon Dieu, Toi qui a révélé le Coran, ô prompt Justicier, jette la débâcle parmi les coalisés ; ô mon Dieu mets-les en déroute et envoie-leur le tremblement. »

L’invocation pour amener les polythéistes dans la bonne voie

Abou Horaïra a dit : « Tofaïl Ben ‘Amr Edaoussi et ses compagnons s’approchèrent du Prophète et lui dirent : - Ô Envoyé de Dieu, la tribu

des Daous s'est montrée récalcitrante et a rejeté la vérité, implore Dieu pour qu'Il les punisse. Aussitôt les gens supputèrent : - Les Daous sont condamnés ! Mais l'Envoyé de Dieu s'écria : - Ô mon Dieu ! Guide les Daous dans le droit chemin et amène-les à l'Islam. »

Le Prophète engage les gens à se convertir à l'Islam, à admettre sa mission prophétique et à rejeter l'adoration des puissants au profit de celle de Dieu

De ces Paroles de Dieu : « Il n'est pas permis qu'un homme à qui Dieu a donné le Livre, la sagesse et le don de prophétie dise à ses semblables :

« Adorez-moi à l'exclusion de Dieu. » Il devra leur dire au contraire : - Soyez les serviteurs de Dieu, vous qui connaissez le Livre et qui l'enseignes, Dieu ne vous ordonne pas de prendre pour seigneurs les anges et les Prophètes alors que vous Lui êtes soumis. »

Le fait de cacher le but d'une expédition

‘Abdallah Ben Ka’b... a dit : « J’ai entendu Ka’b Ben Malik relater comment il avait fait défection à l’Envoyé de Dieu, et comment à chaque campagne, celui-ci cachait l’objet réel d’une expédition en faisant croire à une autre. »

La préférence du jeudi comme jour de départ

Selon Ka'b Ben Malik, l'Envoyé de Dieu prit le départ le jeudi pour l'expédition de Tabouk. Il avait une prédilection pour le jeudi à chaque fois qu'il devait organiser une expédition. »

Il faut écouter l'imam et faire preuve d'obéissance

Selon Ibn 'Omar, le Prophète a dit : « Entendre l'imam et lui obéir est un devoir, pour autant que ce qui est stipulé ne constitue pas un péché vis-à-vis de Dieu. Cependant, si ce qui est prescrit par l'imam constitue

un péché, il ne faut plus ni l'entendre, ni lui obéir. »

On doit combattre à la suite de l'imam et résister par son intermédiaire

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Nous, les derniers venus, serons les premiers (dans l'au-delà). Celui qui m'obéit, obéit à Dieu, et celui qui me désobéit, désobéit à Dieu. Celui qui obéit au chef, m'obéit à moi et celui qui lui désobéit me désobéit à moi. L'imam n'est qu'un abri, il faut combattre derrière lui et se défendre par son intermédiaire. S'il prescrit la crainte de Dieu et se comporte d'une manière juste, il sera

récompensé ; s'il se conduit d'une autre manière, il assumera une part de responsabilité. »

Quand le Prophète n'avait pas combattu au début du jour, il attendait jusqu'au déclin du soleil pour engager les hostilités

Salim Abou Nadr a dit... : « Dans une de ses expéditions, l'Envoyé de Dieu se trouvant face à l'ennemi attendit que le soleil décline. Puis, il se leva parmi les Musulmans et leur dit : - Ô Musulmans, n'aspirez pas rencontrer l'ennemi et demandez la paix à Dieu. Lorsque vous serez face à l'ennemi, soyez persévérants et n'oubliez pas que le Paradis est à l'ombre des

sabres. Il ajouta encore : - Ô mon Dieu, Toi qui a fait descendre le Coran, qui provoque le déplacement des nuages et qui a dispersé les coalisés, inflige à l'ennemi la défaite et donne-nous la victoire sur eux ! »

Le Musulman doit solliciter l'autorisation de l'imam lorsqu'il veut se retirer

De ces Paroles de Dieu : « Seuls sont Croyants ceux qui croient en Dieu et en Son Prophète et qui, ayant débattu une question d'intérêt général avec le Prophète, ne le quittent qu'avec son autorisation. Voilà ceux qui croient vraiment en Dieu et en Son Prophète. S'ils te demandent une autorisation

pour une affaire personnelle, accorde-la à qui tu voudras. Implore pour eux l'indulgence de Dieu, car Dieu est Clément et Miséricordieux. » (Coran 24.62)

Abou Horaira rapporte un Hadith du Prophète dans lequel celui-ci estime, qu'il est préférable à un jeune marié, de ne partir en expédition qu'après consommation du mariage.

Des montures offertes aux combattants pour la cause de Dieu

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, 'Omar Ben El Khattab avait donné un cheval pour la guerre sainte. Quelque temps après il vit que ce cheval était à vendre. Il demanda au Prophète s'il

pouvait le racheter, mais celui-ci lui dit : « Ne reviens pas sur tes bonnes actions. »

Le drapeau du Prophète

Salama Ben El Akoua' a dit : « 'Ali demeura à l'arrière du Prophète durant l'expédition de Khaïbar, car il avait les yeux malades. A un certain moment, il se ravisa et dit : « Il ne convient pas que je reste à l'arrière du Prophète. » Aussitôt, il accéléra l'allure de sa monture et arriva à hauteur de celui-ci. Or, il s'avéra que la veille... l'Envoyé de Dieu avait dit : « Demain je confierai le drapeau à un homme aimé de Dieu et de Son Envoyé – ou aimant Dieu et Son

Envoyé – et c’est à travers lui que la victoire sera acquise. » Quand ‘Ali arriva près de nous, les Musulmans s’écrièrent : « C’est ‘Ali ! » Aussitôt, l’Envoyé de Dieu lui remit le drapeau et Dieu assura à travers lui, la victoire aux Musulmans. »

Le fait d’emporter des vivres pour une expédition

De ces Paroles de Dieu : « Emportez des provisions de route, mais la crainte de Dieu est la meilleure des provisions. » (Coran 2.197)

Asma a dit : « Lorsque le Prophète décida de partir pour l’Hégire, je me chargeais de préparer les provisions de route dans la maison d’Abou Bakr,

mais je ne trouvais pas de corde pour nouer son sac de vivres et sa gourde.

- je ne dispose pour les nouer que le cordon de ma ceinture, dis-je à Abou Bakr.

– Sépare-le en deux, me dit-il et noues-en avec, la gourde et le sac. J’obtempérais à ce qu’il me dit et depuis, on m’appelle la femme aux deux ceintures, conclut Asma. »

Le fait de transporter des vivres sur ses épaules

Djâbir a dit : « Nous étions trois cents et nous partîmes, chacun chargé de provisions sur ses épaules. Mais les réserves s’amenuisaient rapidement, au point que nous ne mangions plus

qu'une datte par jour. Un homme s'adressant à Djabir lui dit : - Ô Abou 'Abdallah, que représente pour un homme une datte par jour ? ...: - Quand cette nourriture vint à s'épuiser, nous en souffrîmes pourtant cruellement. A la fin nous arrivâmes au bord de la mer, où nous vîmes un (gros) poisson échoué sur le rivage. Ainsi nous mangeâmes à notre faim durant dix-huit jours. »

Il est blâmable de hausser excessivement la voix dans le tekbir

Abou Moussa El Ach'ari a dit :
« Nous étions avec le Prophète et lorsque nous nous élevions au-dessus d'une vallée, nous prononcions le

tahlil (la ilaha ila Allah – Il n’y a d’autre dieu que Dieu) et le tekbir (Allahou Akbar – Dieu est le plus Grand) d’une voix forte. **Le Prophète nous dit alors :** - Abstenez-vous (d’élever le ton d’une manière excessive), Celui que vous invoquez n’est ni sourd, ni absent. Il est avec vous le proche Entendeur. Que le Nom de Dieu soit béni et exalté. »

Le fait de dire le tesbih en descendant une vallée

Djâbir Ben ‘Abdallah a dit : « En gravissant (une élévation) on prononçait le tekbir (Allahou Akbar) et en descendant (une vallée) on

prononçait le tesbih (Soubhane Allah). »

Le fait de dire le tekbir en gravissant une élévation

‘Abdallah Ben ‘Omar a dit : « En revenant du pèlerinage ou de la visite pieuse – ou encore d’expédition – et chaque fois qu’il franchissait un détroit où il traversait un relief tourmenté, le Prophète prononçait par trois fois le tekbir (Allahou Akbar), et ajoutait : - Il n’y a de dieu que Dieu, Il n’a pas d’associé, à Lui le Royaume, à Lui la Louange. Il a le suprême pouvoir sur toute chose. Nous retournerons à Lui repentants,

nous L'adorerons, nous nous prosternerons devant notre Seigneur. Dieu a tenu Ses engagements, Il a secouru son serviteur et a dérouté les coalisés à Lui Seul. »

Le voyageur en déplacement bénéficie autant des bonnes œuvres que celles qu'il accomplissait chez lui

Abou Barda... a dit : « J'ai entendu plusieurs fois Abou Moussa déclarer que l'Envoyé de Dieu avait affirmé ceci :- Lorsqu'un Musulman tombe malade ou qu'il est en déplacement, on portera à son actif les bonnes actions identiques à celles qu'il avait l'habitude d'exécuter chez lui, ou

quand il était en pleine possession de sa santé. »

Le fait de marcher seul la nuit

Selon Ibn ‘Omar, **le Prophète a dit :**
« Si les gens savaient comme moi, ce qu’il en est de la solitude, on n’apercevrait plus personne chevaucher la nuit en étant seul. »

On doit demander l’autorisation des parents pour faire la guerre sainte

‘Abdallah Ben ‘Amr a dit : « Un homme vint solliciter du Prophète l’autorisation de participer à la guerre sainte : - Tes parents sont-ils en vie ? lui demanda le Prophète. – Oui,

répondit l'homme – Alors, c'est pour eux que tu dois faire la guerre sainte (travailler pour leur assurer la subsistance –ou encore- leur demander d'abord l'autorisation). »

Le fait d'habiller des prisonniers

Djâbir Ben 'Abdallah a dit : « Le jour de Badr, on ramena des captifs et parmi eux se trouvait 'Abbas. Comme il n'avait pas d'habits, le Prophète se mit à lui chercher un qamis (chemise). On s'aperçut que le qamis de 'Abdallah Ben 'Obay était à la mesure de 'Abbas et le Prophète en recouvrit son oncle. C'est pour cette raison que le Prophète ôta plus tard son propre qamis pour envelopper le

corps d'Ibn 'Obay. » Ibn 'Oyaina ajoute : « Ibn 'Obay avait apporté une aide au Prophète et celui-ci a tenu à s'acquitter de sa dette. »

Les prisonniers enchaînés

D'après Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Dieu est satisfait des gens (musulmans) qui entrent au Paradis avec leurs chaînes (en étant prisonniers sur terre). »

Le meurtre des femmes et des enfants à la guerre

'Abdallah Ben 'Omar a dit : « Durant l'une des expéditions du Prophète, on découvrit une femme qui avait été tuée. Dès lors, l'Envoyé de Dieu

interdit de tuer les femmes et les enfants. »

Il ne faut pas châtier avec la punition de Dieu

Selon ‘Ikrima, ‘Ali fit brûler des criminels. Quand il l’eut appris ‘Abbas dit : « Moi je ne les aurais pas brûlés car le Prophète a dit :- Ne châtiez pas avec le châtiment de Dieu. Il ajouta : - Je les aurais tués selon ce principe du Prophète : - Celui qui troque la vraie religion pour une autre, qu’on le tue. »

La colonie des fourmis

D’après Abou Horaïra, l’Envoyé de Dieu a dit : « Une fourmi avait piqué

un des Prophètes et comme punition, celui-ci décida de brûler la fourmilière. Dieu lui fit alors cette Révélation : - Parce qu'une seule fourmi t'a piqué, tu as brûlé tout un peuple d'entre les peuples qui adorait le Seigneur ! »

La guerre est une tromperie

Selon Abou Horaira, le Prophète a dit : « Cosroès disparaîtra et il n'y aura pas d'autre Cosroès après lui. César aussi disparaîtra et il n'y aura pas d'autre César après lui et leurs richesses seront consacrées au service de Dieu. Puis, il désigna la guerre comme une tromperie. »

Le chant Radjaz à la guerre et le fait d'élever la voix en creusant le Fossé

El Bara a dit : « J'ai vu l'Envoyé de Dieu, le Jour du Fossé alors qu'il transportait la terre en telle quantité, que sa poitrine velue fut recouverte de poussière. **Il chantait à haute voix le Radjaz de 'Abdallah Ben Raouaha en disant :**

« Ô mon Dieu ! Sans Toi nous ne serions pas dirigés ;

Et ne ferions aumône, ni prière ; Fais descendre sur nous la tranquillité ;

Et fortifie nos pas lors des périlleuses rencontres ;

Les ennemis nous ont persécutés ;
Et quand ils ont voulu nous éprouver,
nous les avons chassés.» (1)

Du cavalier qui manque d'assurance sur sa monture

Djâbir a dit : « Depuis que j'ai embrassé l'Islam, le Prophète ne s'est jamais montré à moi que sous un jour souriant. Un jour, je lui dis que je manquais d'assurance sur mon cheval. – Ô mon Dieu, s'écria-t-il, donne lui l'assurance, et fais de lui un guide éclairé dans la bonne direction. »

De la répugnance pour les dissensions et les divergences en temps de guerre

De ces Paroles de Dieu :

« ...Obéissez à Dieu et à Son Prophète ; Ne vous querellez pas, autrement vous fléchiriez et le succès vous échapperait. Soyez patients, Dieu est avec ceux qui sont patients. » (Coran 8.46)

D'après Abou Moussa El Ach'ari, le Prophète députa Mo'ad et Abou Moussa au Yémen et leur fit les recommandations suivantes :

« Facilitez les problèmes, ne les compliquez pas ; annoncez des nouvelles agréables et non celles qui

font fuir ; usez de compromis, ne semez pas la discorde entre vous. »

La libération des prisonniers

D'après Abou Moussa, **le Prophète a dit** : « Libérez celui qui est dans le malheur – c'est-à-dire le prisonnier ; – nourrissez celui qui a faim et rendez visite au malade. »

Le recensement des Musulmans par l'imam

Selon Hodaïfa, **le Prophète a dit** : « Rédigez-moi les noms des Musulmans. - Nous nous exécutâmes, dit Hodaïfa et nous arrivâmes au chiffre de mille cinq cents hommes. **Alors nous nous écriâmes** : –

Comment pouvons nous avoir peur, alors que nous sommes mille cinq cents ? Cependant, nous avons été confrontés depuis à de telles épreuves, que l'un de nous ne faisait plus la prière que tout seul, le cœur empli de peur. »

(1) : Le Fossé (khandaq) a été creusé autour de Médine pour contrer l'invasion des Mecquois polythéistes.

De celui qui parle le persan et la langue des barbares

De ces Paroles de Dieu : « C'est un des signes de Sa Puissance, que d'avoir créé les cieux et la terre ainsi

que la diversité de vos langues et de vos couleurs. Il y a là vraiment des signes pour ceux qui savent. » (Coran 30.20)

De ces Paroles de Dieu : « Chaque Prophète que Nous avons envoyé ne s'exprimait que dans la langue de son peuple afin de l'éclairer... » (Coran 14.4)

De la chair des animaux propres à la consommation

Selon 'Abaya Ben Rifa'a... qui cite son grand-père, le Prophète a dit : « La chair de tout animal (qu'il est permis de manger selon les préceptes islamiques) qu'on aura tué à l'aide d'un instrument qui fait couler le

sang, et sur lequel on aura prononcé le Nom de Dieu, est propre à la consommation. »

le quint

la capitation

le debut de la creation

L'entretien des femmes du Prophète après sa mort

D'après Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Mon héritage ne sera pas partagé, ne fût-ce que pour la valeur d'un dinar. De ce que je laisserai, on prélèvera de quoi entretenir mes femmes et celui qui

s'occupera de mes affaires ; le reste sera considéré comme une aumône. »

‘Aïcha a dit : « L’Envoyé de Dieu était mort et il n’y avait plus chez moi, d’autre nourriture mangeable par un être humain, qu’une demi-mesure d’orge rangée sur un rayon. J’en mangeai pendant un certain temps puis, après avoir mesuré ce qu’il en restait, je vis la réserve s’épuiser rapidement. »

Le quint (cinquième)

De ces Paroles de Dieu : « ...Le cinquième (du butin) appartient à Dieu et à son Envoyé... » (Coran 8.41) Cela signifie : Le cinquième doit être partagé par l’Envoyé de

Dieu qui a dit : « Je ne suis qu'un partageur, un dépositaire, c'est Dieu qui pourvoit. »

D'après Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Je ne vous donne rien, je ne vous refuse rien. Je ne suis qu'un partageur et je place (les biens) conformément aux ordres que j'ai reçus. »

Selon Khaoula El Ansaria, le Prophète a dit : « Les hommes qui géreront d'une manière arbitraire le bien de Dieu, auront l'enfer pour châtiment le Jour de la Résurrection. »

Le partage des biens des Qoraïda et des Nadir par le Prophète

Anas Ben Malik a dit : « Des Musulmans assignaient au Prophète le produit de leurs palmeraies. Lorsque la conquête des Qoraïda et des Nadir eut lieu, le Prophète restitua aux propriétaires la jouissance de leurs biens. »

De celui qui ne participe pas à l'expédition et qui a droit à une partie du butin

Ibn 'Omar a dit : « 'Othman n'assista pas à la bataille de Badr en raison de la maladie de son épouse, la fille de l'Envoyé de Dieu. Le Prophète lui dit : - Tu bénéficieras de la récompense céleste (rattachée à la

présence) d'un combattant de Badr, en plus de sa part de butin. »

Ce qu'on trouve de nourriture en territoire hostile et le fait de consommer de la viande d'âne

Ibn Abou 'Aoufa a dit : « La faim s'abattit sur nous durant les nuits de l'expédition de Khaïbar. Le jour de la bataille, nous capturâmes des ânes domestiques que nous égorgeâmes. Les marmites bouillaient (en vue de faire cuire) quand le héraut de l'Envoyé de Dieu cria : - Renversez les récipients ! Ne mangez pas la viande d'âne ! – Nous nous dîmes, ajoute 'Abdallah, que le Prophète n'avait interdit la consommation, que

parce que les animaux n'avaient pas été soumis au prélèvement du cinquième (le quint). D'autres dirent :

- La prohibition est totale. Je demandai son avis à Saïd Ben Djobaïr, dit Chaïbani, il me répondit :
- La prohibition imposée par le Prophète est totale. »

La capitation

De ces Paroles de Dieu : « Combattez ceux qui ne croient ni en Dieu, ni au Jour Dernier, ceux qui ne déclarent pas illicites les prohibitions décrétées par Dieu et Son Prophète et ceux qui, parmi les gens du Livre, ne pratiquent pas la vraie religion. Combattez-les jusqu'à ce qu'ils paient le tribut de

leurs propres mains après s'être humiliés. » (Coran 9.29)

Le péché de celui qui tue un tributaire (mo'ahad) sans motif

Selon 'Abdallah Ben 'Amr, le Prophète a dit : « Celui qui aura tué un tributaire ne respirera pas le parfum du Paradis, et ce parfum est perceptible pourtant à quarante années de distance. »

Le bannissement des Juifs d'Arabie

Abou Horaïra a dit : « Nous trouvions à la mosquée, quand le Prophète sortit et nous dit : « Allez vers les Juifs. » Nous allâmes ensemble

jusqu'à leur école et le Prophète leur dit : « Convertissez-vous à l'Islam, vous serez sauvés et apprenez que la terre appartient à Dieu et à Son Envoyé et que je tiens à vous expulser de ce pays. Que ceux qui pourront vendre leurs biens le fassent, car la terre appartient à Dieu et à Son Envoyé. »

Si des polythéistes trahissent des Musulmans, faut-il leur pardonner ?

Abou Horaira a dit : « Lorsque Khaïbar fut pris, on offrit au Prophète comme présent une brebis, mais dont la chair contenait du poison : -

Réunissez-moi tous les Juifs présents, ordonna le Prophète. Quand ceux-ci furent rassemblés, **il leur dit** : - Je vais vous interroger sur quelque chose, m'y répondrez-vous honnêtement ? – Oui, l'assurèrent-ils. – Qui est votre père ? – Un tel. – Vous avez menti, votre père est tel autre. – C'est exact, reconnurent les Juifs. **Le Prophète reprit** : - Je vais vous poser une autre question, seriez-vous sincères (**cette fois**) ? – Oui, ô Abou El Qacem, affirmèrent-ils, d'ailleurs si nous mentirions, tu t'en apercevrais comme tu l'as fait pour le nom de notre père. – Quels sont les gens destinés à l'enfer ? – Nous séjournons un certain temps, dirent-ils, puis vous (**les Musulmans**)

viendrez prendre notre place. – Suffit, par Dieu, nous ne prendrons jamais votre place ! s'exclama le Prophète, **qui ajouta** : - Si je vous pose une autre question, me répondrez-vous par la vérité ? – Oui, ô Abou El Qacem, le rassurèrent-ils. – Avez-vous introduit du poison dans **(la chair de)** cette brebis ? – Oui, avouèrent-ils. – Qu'est-ce qui vous a amenés **(à agir de la sorte)** ? – Nous avons pensé que si tu étais un charlatan, nous nous serions débarrassés de toi et si tu étais véritablement un Prophète, cela ne t'aurait occasionné aucun mal. »

L'imam invoque contre ceux qui trahissent les engagements

‘Acim rapporte que selon Anas :
« ...Le Prophète fit le qonout, (1)
après la g nuflexion et cela durant un
mois. Il prof ra   cette occasion des
mal dictions   l’encontre des tribus
des B ni Sola im. - Le Proph te,
pr cisa Anas, avait d l gu  quarante
ou soixante-dix – le chiffre n’est pas
s r – lecteurs du Coran vers des gens
qui pratiquaient le polyth isme.
Malgr  un trait  conclu avec le
Proph te, ces gens s’en prirent aux
Lecteurs du Coran et les tu rent. Je
n’ai jamais vu, avait ajout  Anas, le
Proph te dans un tel  tat
d’affliction. »

(1) : Le qonout est une invocation
dont la formule est la suivante : «  

mon Dieu ! Nous Te demandons Ton aide et Ton pardon ; nous croyons en Toi, nous plaçons notre confiance en Toi ; nous Te sommes humblement soumis ; nous répudions (toute autre religion que l'Islam) ; nous nous écartons de ceux qui ne croient pas en Toi ; ô mon Dieu, c'est Toi que nous adorons, c'est Toi que nous prions et devant Lequel nous nous prosternons ; c'est vers Toi que nous dirigeons nos aspirations ardentes. Nous espérons Ta Miséricorde et craignons Ton implacable châtiment. Certes Ton châtiment atteindra les infidèles. »

Doit-on pardonner à un dhimi qui a pratiqué la sorcellerie ?(1)

Ibn Chihab que l'on interrogeait au sujet d'un tributaire qui avait commis des actes de sorcellerie, **répondit** :

« Nous avons été informés que l'Envoyé de Dieu fut victime d'un acte de sorcellerie, et qu'il ne fit pas exécuter le coupable, qui faisait partie des gens du Livre. »

(1) : Le dhimi est un non-Musulman bénéficiant du statut de tributaire.

Il faut faire attention à la trahison

De ces Paroles de Dieu : « S'ils veulent te trahir, Dieu te suffit. C'est Lui qui t'assiste de son secours ainsi que celui des Croyants. » (Coran 8.62)

‘Aouf Ben Malik a dit : « Je m’en allai trouver le Prophète durant l’expédition de Tabouk, pendant qu’il était sous une tente de peau. — Dénombrer, me dit-il, les six (prédictions) qui se réaliseront avant l’Heure (du Jugement Dernier). D’abord, mon décès ; puis la prise de Jérusalem ; ensuite, une épidémie qui prendra sur vous comme la variole du mouton; après cela le débordement des biens, au point que l’homme à qui l’on donnera cent dinars sera indigné ; puis des désordres qui s’introduiront dans les demeures de tous les Arabes, enfin, après une accalmie entre vous et les Béni El Asfar, ces derniers dénonceront leurs engagements et

marcheront sur vous, déployant quatre-vingt étendards, mobilisant chacun douze mille hommes. »

Comment rejeter une alliance avec les infidèles ?

De ces Paroles de Dieu : « Si tu crains une trahison de la part d'un peuple, dénonce par mesure de représailles, le pacte qui te lie à lui. Car Dieu n'aime pas les traîtres. »
(Coran 8.58)

Le péché de celui qui pactise puis qui trahit ses engagements

De ces Paroles de Dieu : « Les plus viles créatures aux yeux de Dieu sont les incrédules ; ceux qui ne croient

pas. Les incroyables avec qui tu pactises et qui ensuite violent leurs engagements, ceux qui ne craignent pas Dieu. Si tu les rencontres à la guerre, disperse par eux leurs partisans qui se trouvent derrière ! Peut-être réfléchiront-ils ? » (Coran 8.55 à 57)

Les obligations filiales, quand la mère est polythéiste

Asma Bint Abou Bakr a dit : « Ma mère qui était polythéiste vint me voir accompagnée de son père, durant la trêve conclue entre le Prophète et les Qoraïchites. Je consultai alors le Prophète (sur la conduite à adopter) et lui dit : - Ô Envoyé de Dieu, ma

mère souhaite me voir, dois-je remplir mes obligations (filiales) ?— Oui, répondit le Prophète, remplis tes obligations envers elle. »

Le péché de celui qui trahit l'engagement, tant vis-à-vis d'un innocent que d'un scélérat

Ibn 'Omar a dit : « J'ai entendu le Prophète dire : - Tout traître (au jour de la Résurrection) aura un drapeau dressé pour (dénoncer) sa trahison. »

Le début de la création

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Quand Dieu acheva son œuvre (de création), Il consigna sur son Livre qui est par-devant Lui, au-

dessus du Trône la formule suivante :
« Ma Miséricorde prime sur Ma Colère. »

Des mois sacrés

D'après Abou Bakr, le Prophète a dit : « Dieu a régi l'ordre du temps, au jour qu'il avait lors de la création des cieux et de la terre ; l'année comporte douze mois et quatre d'entre eux sont sacrés, dont trois se suivent, ce sont : Dhou El Qa'da, Dhou El Hidja et El Mouhareem. Le mois de Radjeb, le quatrième, cher aux (gens de) Modar s'intercale entre Djoumada et Cha'bane. »

Ce qui se rapporte aux sept terres

De ces Paroles de Dieu : « C'est Dieu qui a créé sept cieux et autant de terres. Ses ordres descendent entre les cieux et les terres afin que vous sachiez que Dieu est Tout-Puissant et que Sa Science embrasse toute chose. » (Coran 65.12)

Des vents qui annoncent la pluie

De ces Paroles de Dieu : « C'est Dieu qui déchaîne les vents annonciateurs de l'orage. Quand ils ont rassemblé les nuages chargés de pluie, Nous les poussons au-dessus des territoires stériles et Nous en déversons de l'eau... » (Coran 7.57)

Selon 'Aïcha, lorsque l'Envoyé de Dieu voyait un nuage annonciateur de

pluie, il marchait, puis reculait, entrait, sortait, la physionomie bouleversée. Mais, une fois qu'il commençait à pleuvoir, son trouble disparaissait. Je lui parlai de ce comportement, **ajoute 'Aïcha et il me répondit** : - C'est parce que je ne sais pas s'il n'adviendra pas de nous ce qu'il est advenu des gens de la vallée, **qui lorsqu'ils aperçurent un nuage venant vers eux dirent : « Voici un nuage, il va pleuvoir. »** - Non, c'est le châtiment que vous avez hâté, un vent qui vous apporte un épouvantable fléau. Un vent qui, sur l'Ordre du Seigneur, détruira tout. Le lendemain, seules leurs demeures restèrent debout. » **(Coran 46.24-25)**

Les éclipses du soleil et de la lune

D'après 'Abdallah Ben 'Omar, **le Prophète a dit** : « Les éclipses du soleil et de la lune n'interviennent pas pour annoncer la mort ou la naissance de quelqu'un. Ce ne sont que des signes parmi les manifestations de Dieu. Aussi, lorsque vous en apercevez, faites la prière. » (D'autres Hadiths précisent : « Lorsque vous en apercevez, mentionnez le Nom de Dieu. »)

En ce qui concerne les anges

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Quand le jour du vendredi arrive, les anges se tiennent auprès des portes des mosquées et

enregistrent les fidèles un par un, dans l'ordre de leur arrivée. Puis lorsque l'imam prend place, les anges plient leurs livres et viennent écouter l'invocation de Dieu. »

Selon El Bara, le Prophète avait dit à Hassan (Ben Tabit) : - Tourne-les en dérision (à l'aide de vers satiriques) et Djibril (Gabriel) est avec toi. »

De la façon de réciter le Coran

D'après Ibn 'Abbas, l'Envoyé de Dieu a dit : « Djibril (Gabriel) me fit réciter le Coran sur un seul mode. Mais, comme je n'arrêtai pas de lui en demander plus, il m'apprit la récitation sur sept modes différents. »

Des anges qui se succèdent sur terre

Selon Abou Horäira, **le Prophète a dit** : « Les anges se succèdent les uns, la nuit, les autres, le jour et ils se réunissent à la prière de l'aube et à celle de l'après-midi ('assar). Puis ceux qui étaient parmi vous la nuit repartent vers le Seigneur qui les interrogera, **bien qu'Il sache mieux que personne ce qui s'est passé et Il leur dira** : - Dans quelle situation avez-vous laissé Mes serviteurs ? – Nous les avons quittés en prière, répondront-ils, et en allant vers eux, nous les avons trouvés en train de prier. »

Il n'y a de dieu que Dieu

Selon Abou Dar, le Prophète a dit :
« Djibril (Gabriel) m'a déclaré : -
Toute personne de ton peuple (tout Musulman) qui mourra sans avoir
jamais attribué d'associé à Dieu,
héritera du Paradis. – ou n'ira pas en
enfer. – Même ceux qui ont commis
l'adultère ou ceux qui ont volé ?
demanda Abou Dar. – Oui, même
ceux-là, répondit le Prophète. »

Des formules de louange

D'après Abou Horaïra, l'Envoyé de
Dieu a dit : « Lorsque l'imam
prononce la formule suivante : - Dieu
entende ceux qui le louent !
Répondez par : - Ô Seigneur ! À Toi

la louange. – Celui qui prononce cette formule en même temps que les anges, verra toutes ses fautes antérieures pardonnées. »

Dieu ne peut être vu

‘Aïcha a dit : « Celui qui déclare que Mohammed a vu Son Seigneur, profère une monstruosité. Le Prophète a vu par contre Djibril, avec son apparence certaine et son aspect réel et il obstruait tout l’espace de l’horizon. »

Ce qui a été rapporté sur le Paradis (et l’enfer)

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, l’Envoyé de Dieu a dit : « Lorsque

l'un de vous meurt, la place qu'il occupera dans la vie future lui apparaîtra matin et soir. S'il est parmi les bienheureux (il verra) sa place au Paradis ; s'il est du nombre des réprouvés (il verra) son emplacement en enfer. »

Selon 'Imran Ben Hossain, le Prophète a dit : « J'ai vu le Paradis et j'ai remarqué que la majorité de ses élus étaient des pauvres. J'ai vu l'enfer et j'ai remarqué que la majorité de ses habitants étaient des femmes. »

Le belvédère du Paradis

D'après 'Abdallah Ben Qaïs, le Prophète a dit : « Le belvédère (du

Paradis) est constitué d'une perle creuse dont la hauteur est de trente milles. Le Croyant dispose dans chaque recoin de son pavillon de femmes, que personne d'autre ne peut voir. »

Des splendeurs du Paradis

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Dieu a dit :- J'ai réservé à mes pieux serviteurs, ce qu'aucun œil n'a jamais vu, ce qu'aucune oreille n'a entendu, ni aucun esprit imaginé. » Récitez si vous le désirez, **ajoute Abou Horaïra** : « Nul ne sait quelles splendeurs lui sont réservées (de la part de Dieu). » (Coran 32.17)

Les groupes qui entreront au Paradis

Selon Abou Horaira, l'Envoyé de Dieu a dit : « Le premier groupe qui pénétrera au Paradis, aura l'éclat de la pleine lune et ceux qui viendront après, brilleront comme l'astre le plus lumineux. Leurs cœurs battront à l'unisson comme un seul cœur. Ils ne connaîtront ni désaccord, ni haine ; chacun des hommes aura deux femmes, si belles que dans la transparence de leurs jambes on distinguera la moelle de leurs os. Ils glorifieront Dieu matin et soir et ne seront jamais malades. Ils n'auront pas de sécrétions buccales ou nasales et leurs vases seront en or et en

argent et on brûlera de l'aloès dans leurs encensoirs. »

Les heureux élus du Paradis

Selon Sahl Ben Sa'd, **le Prophète a dit** : « De ma communauté, soixante-dix mille (ou sept cent mille) élus entreront au Paradis. Le premier (des élus) n'entrera pas sans que le dernier y entre aussi. Leurs visages auront l'éclat de la pleine lune. »

L'arbre du Paradis

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Au Paradis se trouve un arbre qui couvre de son ombre un espace qu'un cavalier mettrait cent ans à franchir. Récitez si vous le voulez (de

ces Paroles de Dieu) : « Les compagnons de la droite ! Quels sont donc les compagnons de la droite ? Ils se tiendront au milieu d'arbres soigneusement taillés, d'acacias bien alignés... Sous de spacieux ombrages. » (Coran 56.27 à 30)

Les habitants du Paradis

Selon Abou Saïd El Khodry, **le Prophète a dit** : « Les habitants du Paradis pourront voir au-dessus d'eux, ceux qui habitent les pavillons et qui seront pareils à l'astre brillant, qui jette son éclat aux limites de l'orient et de l'occident, tant la distance qui les sépare est importante. Ce sont les résidences des Prophètes.

- Ô Envoyé de Dieu, lui demanda-t-on, est-ce que personne d'autre ne peut y accéder ? – Si ! Par Celui qui tient mon âme entre Ses Mains, des hommes qui ont cru en Dieu et en Ses Envoyés. »

Aspect de l'enfer

Selon Abou Dar, le Prophète qui était en voyage dit (au muezzin) :

« Patiente que le temps fraîchisse ; puis encore une nouvelle fois, il dit : - Patiente que le temps fraîchisse. Il en alla ainsi jusqu'à ce que l'ombre s'étende – en bordure des collines – Alors le Prophète, prit à nouveau la parole. – Attendez que le temps rafraîchisse pour accomplir la prière,

leur conseilla-t-il, car la chaleur torride est une exhalaison de l'enfer. »

Il faut calmer la fièvre avec de l'eau

D'après 'Aïcha, le Prophète a dit :
« La fièvre est une exhalation de l'enfer, refroidissez-la avec de l'eau. »

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Votre feu (le feu terrestre) n'est que la soixante-dixième fraction du feu de l'enfer. — Ô Envoyé de Dieu, lui répondit-on, cependant son ardeur suffit déjà. — Le feu de l'enfer, reprit le Prophète, a soixante-neuf fractions de plus que le

feu terrestre et chacune d'elle brûle autant que le feu terrestre. »

**De celui qui incite au bien,
réprouve le mal et fait le contraire**

Ossama a dit : « ...J'ai entendu l'Envoyé de Dieu dire, qu'au jour du Jugement Dernier, on conduira un homme qu'on précipitera en enfer. Pendant que ses boyaux se déverseront dans le feu, il tournera comme l'âne qui fait tourner la meule. Les réprouvés de l'enfer réunis autour de lui, **le questionneront** : - Ô toi ; un tel, pourquoi es-tu ici ? Ne recommandais-tu pas le bien et ne réprouvais-tu pas le mal ? - Oui,

répondra l'homme, je vous recommandais le bien mais sans le pratiquer et je réprouvais le mal en m'y adonnant moi-même.

Des invocations au moment des relations

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète a dit :
« Si l'un de vous, au moment d'avoir des relations avec sa femme ; dise :
« Au Nom de Dieu ! Ô mon Dieu ! Écarte de nous le diable et écarte-le de ce que Tu nous destines, » et qu'un enfant naisse de cette union, le diable ne pourrait lui porter aucun préjudice. »

On ne doit pas faire la prière au lever et au coucher du soleil

D'après Ibn 'Omar, l'Envoyé de Dieu a dit : « Quand le bord supérieur du disque solaire devient visible, ne faites pas la prière jusqu'à ce que le soleil se montre complètement ; et quand il se couche ne faites pas la prière jusqu'à ce que le soleil ait entièrement disparu. Ne prenez pas pour votre prière le moment précis où le soleil se lève, ni celui où le soleil se couche. »

Des œuvres de Satan

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Satan se rapproche de l'un d'entre vous et lui demande : - Qui a créé ceci ? Qui a créé cela ? Jusqu'à lui dire : - Qui a créé ton

Dieu ? Quand il aborde ce sujet, le Croyant doit chercher refuge en Dieu, et refuser d'en entendre plus. »

Quand débute le Ramadan, les portes célestes s'ouvrent

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Lorsque débute le Ramadan, les portes célestes s'ouvrent, les portes de la géhenne se ferment et les génies sont enchaînés. »

Selon Djabir, **le Prophète a dit** : « Quand la nuit s'assombrit – ou quand la noirceur de la nuit descend – gardez près de vous vos jeunes enfants, car c'est le moment où les démons se propagent. Cependant,

quand un certain temps de la nuit s'est écoulé, vous pouvez libérer vos enfants. « Ô Croyant, ferme ta porte et invoque le Nom de Dieu, éteins la lumière et invoque le Nom de Dieu. Enserre, l'orifice de ton outre et invoque le Nom de Dieu et recouvre ton vase ou pose dessus quelque chose en invoquant le Nom de Dieu. »

De celui qui se retourne durant la prière

‘Aïcha a dit : « Je demandai au Prophète ce qu'il en était au sujet de quelqu'un qui se retourne alors qu'il est en prière. – C'est le diable qui

commet un vol sur la prière du fidèle, me répondit-il. »

Les invocations les plus méritoires

D'après Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui prononcera la formule suivante : « Il n'y a de dieu que Dieu seul ; Il n'a pas d'associé. A Lui le royaume et à Lui la Louange. Il a le pouvoir sur toute chose. » (La Ilaha ila Allah, ouahdahou la charika lahou, lahou el moulkou oua lahou el hamdou oua houa 'ala kouli cheïne qadir) et cela cent fois par jour, sera crédité d'une récompense équivalente à l'affranchissement de dix esclaves. Il lui sera compté cent bonnes actions et déduit autant de mauvaises actions.

Cette formule sera une protection contre le diable jusqu'à la fin du jour. Et personne d'autre n'aura accompli d'œuvre plus louable, exception faite de celui qui invoquera encore plus que cela. »

Du Musulman qui s'éloigne des troubles (fitna)

Selon Abou Saïd El Khodry, l'Envoyé de Dieu a dit : « Le temps est proche où la situation la plus enviable pour l'homme sera de posséder un troupeau de moutons, qu'il conduira vers les sommets des montagnes pour pâturer dans les zones arrosées par la pluie. Il

s'éloignera ainsi des troubles de la fitna. »

La tête de l'impiété se situe en Orient

D'après Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « La tête de l'impiété se situe en Orient ; l'orgueil et l'arrogance se retrouvent chez les possesseurs de chevaux et de chameaux doués d'une voix rude et qui vivent dans les tentes de poil ; la quiétude se trouve chez les possesseurs de moutons. »

Des animaux nuisibles

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Il y a cinq catégories d'animaux nuisibles, **que**

l'homme en état d'ihram peut tuer sans conséquence pour lui : le scorpion, la souris, le chien furieux, le corbeau et l'épervier. »

LES PROPHETES

La femme a été créée à partir d'une côte

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Soyez bons vis-à-vis des femmes, car la femme a été créée à partir d'une côte. Et la partie supérieure de la côte est la plus incurvée. Si vous voulez la redresser vous n'arriverez qu'à la rompre ; si vous la laissez telle qu'elle, elle

restera arquée. Soyez donc bons à l'égard de vos femmes. »

La responsabilité du premier meurtrier

Selon ‘Abdallah, l'Envoyé de Dieu a dit : « Personne n'est tué arbitrairement sans que le premier fils d'Adam (Caïn – Qabil), ne supporte une part de responsabilité dans le sang versé, car c'est lui le premier qui a établi la pratique du meurtre. »

Les âmes ressemblent à des troupes embrigadées

Selon ‘Amra, ‘Aïcha a dit : « J'ai entendu le Prophète dire : - Les âmes ressemblent à des troupes

embrigadées ; celles qui sont de même complexion s'assemblent entre elles, celles qui sont de complexion différente, vivent dans la dissension. »

Des Prophètes Noé

De ces Paroles de Dieu : « Nous avons Envoyé Noé à son peuple : - Avertis ton peuple avant qu'un douloureux châtiment ne l'atteigne. **Noé dit :** - Ô mon peuple, je suis pour vous un avertisseur explicite. Adorez Dieu, craignez-le et obéissez-moi. » (Coran 77.1 à 3)

Ibn 'Omar a dit : « L'Envoyé de Dieu se leva parmi les gens, il loua Dieu comme il convient qu'Il soit loué,

puis évoqua l'Antéchrist : - Je vous annonce le danger de sa venue, leur a-t-il dit, et aucun Prophète n'a manqué de le faire à l'égard de son peuple, Noé l'a également annoncé au sien. Cependant, moi je vais vous dévoiler ce qu'aucun Prophète n'a signalé à son peuple, c'est que l'Antéchrist est borgne et que Dieu ne l'est pas. »

Le Prophète et sa communauté témoigneront en faveur de Noé

Selon Abou Saïd, l'Envoyé de Dieu a dit : « Au Jour de la Résurrection, aura lieu la comparution de Noé et de son peuple. Dieu interrogera Noé : - As-tu accompli ta mission ? Lui dira-

t-Il.- Oui, Seigneur, répondra Noé.
Dieu dira au peuple de Noé :- Vous a-t-il communiqué Mon Message ? – Non, préciseront ceux-ci, aucun Prophète n’est venu vers nous. – Qui sera ton témoin ? ajoutera Dieu à l’adresse de Noé. – Mohammed et sa communauté seront mes témoins, repartira Noé. – C’est ainsi, a dit l’Envoyé de Dieu que nous témoignerons qu’il a accompli sa mission. **Le verset suivant fait référence à cet événement :** « Nous avons fait de vous une nation équitable, pour que vous soyez témoins contre les hommes et que le Prophète soit témoin contre vous. »
(Coran 2.143)

Elyas (Elie)

De ces Paroles de Dieu : « Elyas fut un de Nos Prophètes. Il dit à son peuple : - Ne craignez-vous pas Dieu ? – Allez-vous adorer Ba'al plutôt que le meilleur des Créateurs ? Dieu le Seigneur et le Seigneur de vos ancêtres ? Ils le traitèrent d'imposteur ; ils seront réprouvés à l'exception des serviteurs sincères de Dieu. Nous avons perpétué son souvenir dans la postérité. Paix sur Elyas. C'est ainsi que Nous récompensons les gens de bien ; il était au nombre de nos Croyants fidèles. » (Coran 37.123 à 132)

Idriss (Enoch)

De ces Paroles de Dieu : « Mentionne Idriss dans le Livre ; ce fut un Prophète sincère. Nous L'avons élevé à un rang sublime. » (Coran 19.54)

Houd

De ces Paroles de Dieu : « Nous envoyâmes au peuple de 'Ad leur frère Houd. – Ô mon peuple, leur dit-il, adorez Dieu. Vous n'avez pas d'autre Dieu que Lui. Vous n'êtes que des fabulateurs. – Ô mon peuple, je ne vous demande pas un salaire pour cela. Je n'attends ma rétribution que de Celui qui m'a créé. Finirez-vous par comprendre ? Ô mon peuple, implorez le pardon de votre Seigneur, puis soumettez-vous à Lui.

Il vous enverra du ciel des pluies abondantes. A vos forces, Il en ajoutera d'autres. Ne vous détournez pas de Lui en devenant rebelles. – **Ils dirent :** « Ô Houd tu ne nous apportes aucune preuve décisive. Nous n'abandonnerons pas nos divinités sur tes simples dires. Nous ne croyons pas en toi. A n'en pas en douter une de nos divinités, t'a troublé l'esprit. »

« Je prends Dieu à témoin, leur dit-il, et témoignez vous-mêmes que je ne crois pas aux divinités que vous associez à Dieu. Mettez tout en œuvre contre moi et ne m'accordez aucun répit. Je me confie à Dieu, mon Seigneur et le vôtre. Il n'existe pas

une seule créature qu'Il ne tienne par son toupet. (qui ne soit en Son Pouvoir) – Mon Seigneur est sur le droit chemin. Qu'importe que vous vous détourniez de moi ! Je vous ai transmis le message que j'étais chargé de vous faire parvenir. Mon Seigneur appellera un autre peuple à vous succéder. Votre disparition ne diminuera en rien Sa Puissance. Mon Seigneur est le Gardien Vigilant de tout l'univers. Lorsque Notre Décret arriva à exécution, Nous sauvâmes Houd et ceux qui croyaient avec lui, par un effet de Notre Miséricorde et Nous les délivrâmes d'un terrible châtiment. Telle est l'histoire du peuple de 'Ad qui a nié les Signes du Seigneur, qui a désobéi à ses

Prophète et suivi les rebelles et les oppresseurs. La malédiction les a suivis dans ce monde et dans l'autre. 'Ad n'a-t-il pas renié son Seigneur ? Loin d'ici 'Ad, le peuple de Houd. »
(Coran 11.50 à 60)

L'histoire de Yadjoudj et Madjoudj (Gog et Magog)

De ces Paroles de Dieu : « ...Ces gens lui dirent : - Ô Dou El Qarnaïn ! (Alexandre le Grand) les Yadjoudj et Madjoudj (Gog et Magog) dévastent la terre. Veux-tu accepter une somme d'argent pour édifier une digue entre nous et eux ? – L'assistance de Dieu, leur répondit-il est un bien meilleur (que vos dons).

Aidez-moi (seulement) avec ardeur et je dresserai entre vous un rempart.

Apportez-moi des blocs de fer jusqu'à ce que la gorge soit comblée.

Puis il dit : - Soufflez ! Une fois le minerai en fusion, il dit : - Apportez-moi de l'airain fondu que je verserai dessus. » Les Yadjoudj et Madjoudj furent incapables d'escalader le rempart ou d'y pratiquer une brèche. Ce mur, dit Dou El Qarnäin, est un don de Dieu. Quand la promesse de Dieu se réalisera, il sera réduit en poussière. La promesse de Dieu est inévitable. » (Coran 18.94 à 98)

Dou El Qarnäin (Alexandre le Grand)

De ces Paroles de Dieu : « Ils t'interrogeront au sujet de Dou El Qarnaïn. Réponds : - Voici son histoire : Nous avons affermi sa puissance sur terre et Nous l'avons comblé de toutes sortes de biens. Il mit sur pied une première expédition. Parvenu avec ses troupes au point occidental le plus extrême, il vit le soleil qui se couchait dans une lagune bourbeuse (ou encore : un étang d'eau boueuse – ou une source bouillante). Un peuple vivait sur ses bords. Nous lui dîmes : « Ô Dou El Qarnaïn, tu pourras à ton gré, sévir contre ces gens ou les traiter avec douceur. » « Nous allons châtier, décida-t-il, celui qui a commis l'injustice, puis il fera retour à Son

Seigneur qui le châtiara encore plus durement. Pour celui qui croit et fait du bien, il sera dignement récompensé et nous le traiterons avec ménagement. » Il suivit ensuite un chemin inverse jusqu'au point extrême de l'Orient. Là, il vit le soleil se lever sur un peuple qui n'avait aucun abri (ou aucun habit) pour se protéger. Il en fut ainsi et Nous embrassons de Notre Science ce qu'il détenait. Il entreprit un dernier projet. Il arriva à une gorge formée de deux chaînes de montagnes. Il y trouvait un peuple qui comprenait à peine le langage humain. Ce peuple lui dit : - Ô Dou El Qarnaïn, les Yadjoudj et Madjoudj dévastent la terre » (Coran 18.83 à 94)

Ibrahim (Abraham)

De ces Paroles de Dieu : « Abraham était un peuple soumis à Dieu, c'était un vrai Croyant, il ne fut pas au nombre des polythéistes. Il sut reconnaître les bienfaits de Dieu. Pour l'en récompenser, Dieu l'a choisi et le dirigea dans la bonne voie. Nous lui accordâmes une vie heureuse dans ce monde et il sera parmi les élus dans l'autre monde. Nous t'avons donné pour direction de suivre le culte d'Abraham, modèle de droiture et qui ne s'est jamais compromis avec les idolâtres. »
(Coran 16.120 à 123)

De ces Paroles de Dieu : « Il n'appartient ni au Prophète, ni aux Croyants d'implorer le pardon de Dieu pour les polythéistes – fussent-ils leurs parents – alors qu'ils savent que ces gens sont voués à l'enfer. Si Abraham implora le pardon de Dieu en faveur de son père, ce n'est qu'en vertu d'une promesse qui lui avait été faite ; mais lorsqu'il se rendit compte que son père était l'ennemi de Dieu, il le désavoua. Abraham était humble et bon. » (Coran 9.113-114)

De la Résurrection

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète a dit : « Vous reviendrez à la vie, les pieds nus, le corps nu et incirconcis. Puis il

récita ces Paroles de Dieu : « De même que Nous vous avons créés, Nous vous ressusciterons. C'est une promesse qui Nous concerne ; Nous l'accomplirons. » (Coran 21.104)

« Au Jour de la Résurrection, le premier (des Prophètes) qui sera revêtu d'une tenue sera Abraham. Quelques-uns parmi mes compagnons seront dirigés vers la gauche. Je dirai : - Ce sont mes compagnons ! – Oui, me répondra-t-on, mais ils n'ont cessé de revenir en arrière depuis que tu les as laissés. Alors comme l'adorateur vertueux Jésus, je leur annoncerai ceci : « J'ai été un témoin contre eux, aussi longtemps que je suis resté avec eux,

et quand Tu m'as rappelé auprès de Toi, c'est Toi qui les observais car Tu es témoin de toute chose. Si Tu les châties, ce sont Tes serviteurs, si Tu leur pardonnes, Tu es le Puissant, le Juste. » (Coran 5.117-118)

Le Paradis est interdit aux infidèles

Selon Abou Horäira, **le Prophète a dit** : « Le Jour de la Résurrection, Abraham retrouvera son père Azar, qui aura le visage plein de cendre et de poussière. **Il lui dira** : - Ne t'avais-je pas averti de ne pas me désobéir ? – Aujourd'hui je ne te désobéirai pas, répondra Azar. – Ô Seigneur, s'écritera Abraham, Tu m'as promis,

de ne pas m'offenser au Jour de la Résurrection, quelle plus grande humiliation pour moi que de voir mon père le plus loin de Toi ? – J'ai interdit le Paradis aux infidèles, répondra Dieu. Puis, **quelqu'un s'écriera** : - Ô Abraham, qu'y a-t-il sous tes pieds ? Abraham portera son regard et verra une hyène sanglante. On soulèvera l'animal par les pattes et on le jettera en enfer. »

Le mérite de la prière accomplie en son temps

Abou Dar raconte : « Ô Envoyé de Dieu, dis-je, quelle fut la première mosquée érigée sur terre ? – C'est la Mosquée Sacrée (**Ka'ba**) me

répondit-il. – Et après ? – La Mosquée la plus éloignée (El Aqsa de Jérusalem), me précisa-t-il. – Quel temps s'écoula-t-il entre les deux ? Fis-je. – Quarante ans, me précisa-t-il, puis il ajouta : - Là où te surprendra l'heure de la prière, exécute-la, car dans la prière (faite en son temps) il y a du mérite. »

Les hôtes d'Ibrahim

De ces Paroles de Dieu : « Rappelle-leur l'histoire des hôtes d'Abraham. Ils dirent en entrant chez lui «Salut !». - Votre visite nous fait peur, lui dit-il. – Ne crains rien, répliquèrent-ils, nous t'annonçons la

naissance d'un garçon bien doué... »
(Coran 15.51 à 53)

De ces Paroles de Dieu : « Quand Abraham dit : - Seigneur, montre-moi comment Tu ressuscites les morts ? Dieu répondit :- As-tu quelque doute sur ce sujet ? – Loin de là, reprit Abraham, mais mon cœur à besoin d'être rassuré. Dieu lui dit alors : - Prends quatre oiseaux, dépèce-les et éparpilles-en les membres sur chaque colline. Puis appelle-les ; ils s'empresseront de venir à toi. Sache que Dieu est Tout-Puissant et Sage. »
(Coran 2.260)

Isma'ël

De ces Paroles de Dieu : « Mentionne Isma'ël dans le Livre, il était sincère dans sa promesse ; ce fut un Apôtre et un Prophète. il ordonnait à sa famille la prière et l'aumône. Il était l'élú de Son Seigneur. » (Coran 19.54-55)

Ya'qoub (Jacob)

De ces Paroles de Dieu : « Etiez-vous présents aux derniers moments de Jacob (Ya'qoub) lorsqu'il interpella ainsi ses enfants : - Qui adorerez-vous après moi ? Ils répondirent : - Nous adorerons Ton Seigneur, le Seigneur de tes pères : Abraham, Isma'ël et Isaâc le Dieu unique et nous nous soumettrons à Lui. » Cette

génération a disparu emportant avec elle le mérite de ses actions et vous, vous ne recueillerez que le mérite de vos actions ; il ne vous sera pas demandé compte de ce qu'ont fait vos ancêtres. **A ceux qui vous disent :** « Devenez Juifs ou Chrétiens et vous serez dans la bonne voie, » répondez : « Nous suivons le culte d'Abraham, le modèle même de la droiture et qui ne s'est jamais compromis avec les idolâtres. »

Dites : « Nous croyons en Dieu en ce qu'Il nous a révélé, en Abraham, Isma'ël, Isaâc, Jacob et aux tribus ; à ce qui a été donné à Moïse et à Jésus ; à ce qui a été donné aux Prophètes de la part de leur Seigneur. »

Nous n'avons de préférence pour aucun d'entre eux, nous sommes soumis à Dieu. » S'ils croient à ce que vous croyez, ils sont bien dirigés ; mais s'ils s'en détournent, ils seront en état de rébellion. Dieu te mettra à l'abri de leurs complots, car Il entend et sait tout. » (Coran 2.133 à 137)

Loth

De ces Paroles de Dieu : « Loth dit à son peuple : - Comment pouvez-vous pratiquer une turpitude, alors que vous avez conscience ? Comment pouvez-vous préférer les hommes aux femmes pour assouvir vos passions ? Il faut que vous soyez un

peuple ignorant. Le peuple de Loth ne trouva d'autre réponse que de dire : « Chassons Loth et les siens de notre cité. Ce sont des gens qui affectent la vertu. » Nous sauvâmes la famille de Loth à l'exception de sa femme dont Nous avons décidé la perte. Alors nous fîmes pleuvoir sur eux une pluie (maléfique). Quelle pluie meurtrière que celle réservée à ceux qui renient Nos Enseignements. » (Coran 27.54 à 58)

Salih

De ces Paroles de Dieu : « Aux gens de Thamoud, Nous envoyâmes leur frère, Salih. Il leur dit : « Ô mon peuple, adorez Dieu. Vous n'avez pas

d'autre Dieu que Lui. Une preuve de Votre Seigneur vous est parvenue. Voici la chamelle de Dieu, c'est un signe pour vous. Laissez-la paître sur la terre de Dieu. Ne lui faites aucun mal, si vous voulez éviter un châtiment douloureux. Souvenez-vous que Dieu vous a appelés à succéder au peuple de 'Ad et qu'Il a facilité votre expansion sur terre. C'est par Sa Grâce que vous avez fait surgir des palais au milieu des plaines et des édifices sur les flancs des rochers. Proclamez les bienfaits de Dieu et ne commettez pas de crimes sur la terre en la corrompant. » Les puissants parmi son peuple étaient emplis d'orgueil, ils dirent aux faibles qui s'étaient convertis : - Etes-

vous bien sûr que Salih soit un Envoyé de Dieu ? Ils répondirent : - Oui, nous croyons à ce qui a été envoyé par lui. Les puissants répliquèrent : - Nous n'accordons aucun crédit à ce que vous croyez. Passant outre aux ordres de Dieu, ils sacrifièrent la chamelle puis ils dirent à Salih : - Exécute maintenant tes menaces si tu es vraiment un Envoyé de Dieu. Le cataclysme fondit sur eux et le matin suivant, leurs demeures furent jonchées de cadavres. Salih se détourna d'eux et dit : - Ô mon peuple, je vous ai fait parvenir le message de mon Seigneur, je vous ai conseillé de mon mieux, mais vous n'aimez pas ceux qui vous conseillent. » (Coran 7.73 à 79)

Youssef (Joseph)

De ces Paroles de Dieu : « En vérité, l'histoire de Joseph et de ses frères est pleine d'enseignements pour ceux qui cherchent à s'instruire. « Joseph et son frère sont plus chers à notre père que nous, dirent un jour leurs frères. Pourtant, nous sommes plus nombreux qu'eux, c'est là une préférence coupable de sa part. Tuons Joseph ou éloignons-le quelque part, dirent-ils. Ainsi pourrions-nous recouvrer l'affection de notre père et redevenir des gens heureux ». L'un d'eux proposa : « Ne tuez pas Joseph, mais jetez-le au fond d'un puits où il sera découvert par quelque voyageur, si votre résolution est bien arrêtée. »

Ils dirent à Jacob : « Ô père, pourquoi ne veux-tu pas nous confier Joseph, alors que nous ne lui voulons que du bien ? Laisse-le partir demain avec nous pour se divertir et jouer avec nous. Nous veillerons sur lui. » Il dit : « Je suis triste que vous l'emmeniez. Je crains que le loup ne le dévore au moment où vous ne ferez pas attention à lui. » Ils dirent : « Si le loup le dévorait alors que nous sommes si nombreux, il faudrait que nous soyons bien lâches ».

Ils l'emmenèrent avec eux et s'entendirent pour le jeter au fond d'un puits. **Nous révélâmes alors à Joseph ceci :** - Tu leur diras plus tard ce qu'ils ont fait alors que

maintenant, ils n'en ont pas conscience. A la nuit, ils s'en retournèrent auprès de leur père en pleurant : - Ô père, dirent-ils, nous étions partis pour jouer à la course et nous avons laissé Joseph pour garder nos effets. Un loup l'a dévoré. Mais tu ne nous croiras pas alors que nous sommes véridiques. Ils rapportèrent sa tunique tachée d'un sang trompeur. Leur père leur dit : - Non, c'est un coup monté par vous contre Joseph. La résignation est ma seule ressource. J'en appelle à Dieu de votre machination. » (Coran 12.7 à 18)

Les Prophètes généreux

D'après Ibn 'Omar, **le Prophète a dit :**
« Le généreux, fils de généreux, fils de généreux, fils de généreux (c'est) Youssef (Joseph), fils de Ya'qoub (Jacob), fils de Is'haq (Isaâc), fils d'Ibrahim (Abraham), que le salut soit sur eux. »

Ayoub (Job)

De ces Paroles de Dieu : « **Job adressa cette prière à son Seigneur : la maladie m'accable, ô le plus Miséricordieux des miséricordieux.** » Nous fûmes touchés par son appel. Nous le délivrâmes de son mal et Nous lui rendîmes sa famille accrue du double par l'effet de Notre Miséricorde et comme un

rappel pour nos serviteurs. » (Coran 21.83-84)

Moussa (Moïse)

De ces Paroles de Dieu : « Mentionne Moïse dans le Livre ; il était sincère et fut un Envoyé et un Prophète.

Nous l'appelâmes du versant droit du (mont du) Sinaï et Nous l'avons fait approcher de Nous pour l'entretenir en particulier. Par un effet de Notre Grâce, Nous lui adjoignîmes son frère Haroun (Aron) comme Prophète. » (Coran 19.51 à 54)

De ces Paroles de Dieu : « Est-ce que l'histoire de Moïse est parvenue jusqu'à toi ? Ayant aperçu un feu, il dit aux siens : « Restez ici, j'aperçois

un feu. Peut-être pourrai-je vous rapporter un peu de braise ou y trouver une direction ? » Lorsqu'il parvint, **une voix l'interpella** : « Ô Moïse, Je suis Ton Seigneur ! Ote tes chaussures, tu es dans la vallée sacrée de Thowa. » (Coran 20.9 à 12)

De ces Paroles de Dieu : « Un Croyant de la suite de Pharaon, **qui dissimulait sa foi dit** : - Tuerez-vous **un homme parce qu'il dit** : - Mon Seigneur est Dieu ! et qu'il apporte des preuves évidentes de la part de Votre Seigneur ? S'il ment, son mensonge retombera sur lui ; s'il est sincère ce dont il vous menace vous atteindra. Dieu ne dirige pas celui qui

est pervers et menteur. » (Coran 40.28)

De ces Paroles de Dieu : « Nous t'avons (Il s'agit du Prophète Mohammed) envoyé des Révélations comme Nous en avons envoyé à Noé et aux Prophètes venus après lui, Nous en avons envoyé à Abraham, Isma'ël, Isaâc, Jacob aux apôtres des Douze Tribus, à Jésus, à Job, Jonas, Aron, Salomon et Nous avons donné les Psaumes à David. Il y a des Prophètes dont Nous t'avons conté l'histoire et d'autres sur lesquels Nous ne t'avons rien dit. Et, Dieu adressa la Parole à Moïse. » (Coran 4.163-164)

De ces Paroles de Dieu : « Nous donnâmes rendez-vous à Moïse pour trente nuits, auxquelles Nous ajoutâmes dix nuits ; en sorte que la durée avec son Seigneur fut de quarante nuits. **Moïse dit à son frère Aron :** - Prends ma place auprès de mon peuple. Sois juste et ne suis pas le chemin des pervers. Lorsque Moïse arriva au rendez-vous, **Dieu lui parla :** « Seigneur, lui dit Moïse, permets-moi de Te voir. — Non, tu ne me verras pas, répliqua le Seigneur, mais regarde cette montagne, si elle reste figée à sa place, tu pourras Me voir. » Mais lorsque Dieu se manifesta à la montagne, celle-ci fut soufflée et réduite en poussière et Moïse tomba foudroyé. Lorsqu'il

reprit ses sens, **il s'écria** : - Gloire à Toi ! Je reviens à Toi ! Je suis le premier des Croyants. » (Coran 7.142-143)

De ces Paroles de Dieu : « Nous avons fait traverser la mer aux fils d'Israël. Ils rencontrèrent un peuple qui se prosternait devant les idoles. **Ils dirent** : - Ô Moïse, fais-nous un dieu semblable à leurs dieux. **Il répondit** : - Vous êtes un peuple d'ignorants. Les pratiques de ces gens sont promises au néant. Leurs œuvres sont illusoires. » (Coran 7.138-139)

De ces Paroles de Dieu : « Lorsque Moïse dit à son peuple : « Dieu vous

ordonne d'immoler une vache. » Ils répondirent : « Nous tournes-tu en dérision ? - Que Dieu me garde d'être au nombre des ignorants, objecta-t-il. **Ils dirent** : - Demande à ton Dieu de nous indiquer de quelle vache il s'agit. **Il répondit** : - Dieu précise que c'est une vache ni vieille, ni jeune, mais d'un âge moyen. Faites ce qui vous est ordonné. **Ils dirent** : - Demande pour nous à Ton Seigneur de nous indiquer clairement quelle doit être sa couleur. **Il répondit** : - Dieu vous fait connaître qu'elle est d'un jaune foncé agréable à l'œil. **Ils dirent** : - Intercède auprès de ton Seigneur pour qu'Il nous permette de l'identifier, car à nos yeux les vaches se confondent. Et s'il plaît à Dieu,

nous nous soumettrons. – Dieu vous fait savoir que ce n'est pas une vache assujettie aux labours ou à l'arrosage des champs, mais une vache indemne d'infirmité et dont la robe est unie. **Ils dirent :** - Maintenant tu nous as apporté la vérité. Ils égorgèrent la vache et peu s'en fallut qu'ils s'abstiennent. » (Coran 2.67 à 71)

De la femme de Pharaon et de Marie

De ces Paroles de Dieu : « Dieu propose en exemple aux fidèles la femme de Pharaon. **Elle disait :** « Seigneur, réserve-moi une place au Paradis. Protège-moi contre Pharaon et ses manœuvres ! Délivre-moi du

peuple injuste. » Et Marie fille de ‘Imran, qui vécut chaste. Nous lui insufflâmes de notre Esprit ; elle crut aux Paroles de son Seigneur et à son Livre. Elle fut du nombre des êtres pieux. » (Coran 66.11-12)

Qaroun

De ces Paroles de Dieu : « Qaroun appartenait au peuple de Moïse. Il fut empli d’insolence envers eux, car Nous lui avons donné tant de trésors, que leurs clés eussent été péniblement soulevés par une troupe de solides porteurs. Son peuple lui disait : - Ne sois pas si arrogant, Dieu n’aime pas les arrogants. Emploie les biens que Dieu t’a accordés à gagner

la Demeure Dernière, sans négliger pour cela ta part en ce monde, et sois bon comme Dieu s'est montré bon envers toi. Ne favorise pas le vice sur terre. Dieu n'aime pas les pervers. »

« Ce que je possède, je le dois à ma science, répondit Qaroun. » Ignore-t-il que Dieu a anéanti avant lui au cours des âges des hommes plus forts que lui et soutenus par une suite plus nombreuse que la sienne ? Mais les coupables ne seront pas interrogés sur leurs péchés. Un jour, Qaroun se montra à son peuple dans toute sa splendeur. **Ceux que tentaient les plaisirs de la vie présente dirent :** - Si seulement, nous possédions des richesses pareilles à celles qui ont été données à Qaroun ! Il détient une

immense fortune. » Ceux auxquels la science a été donnée dirent : -

Malheur à vous ! La récompense de Dieu est meilleure pour celui qui croit et fait le bien. Ceux qui sont patients sont les seuls à la recevoir. Nous l'engloutîmes sous terre lui et son palais. Sa suite fut impuissante à le protéger contre Dieu. Sa perte fut consommée. Ceux qui l'enviaient la veille disaient alors : « En vérité, Dieu dispense Ses dons largement où les mesure à qui Il veut. Mais n'eut été Sa bonté envers nous, nous aurions été engloutis comme Qaroun. Les incrédules ne prospèrent pas. » (Coran 28.76 à 82)

Cho'aïb

De ces Paroles de Dieu : « Aux gens de Madian, Nous avons envoyé leur frère Cho'aïb. **Il dit** : - Ô mon peuple, adorez Dieu, vous n'avez pas d'autre Dieu que Lui. Ne fraudez pas sur la mesure et le poids. Je vous vois dans la prospérité, mais je crains pour vous le châtiment d'un jour qui enveloppera tout. Ô mon peuple, donnez la mesure et le poids exact. Ne causez pas de torts aux hommes et ne faites pas de mal sur terre. Votre récompense auprès de Dieu sera meilleure si vous êtes Croyants. Je ne suis pas un gardien pour vous. **Les gens du peuple dirent** : - Ô Cho'aïb, ta religion t'ordonne-t-elle que nous abandonnions ce que nos pères adoraient, ou que nous ne disposions

plus de nos richesses comme nous l'entendons ? En vérité tu es bon et droit. **Il dit :** - Ô mon peuple, qu'en pensez-vous, si je m'appuie sur une preuve évidente envoyée par mon Seigneur et qu'Il me gratifie d'une grâce insigne ? Loin de moi l'intention de faire ce que je vous défends. Je ne cherche qu'à vous rendre meilleurs dans la mesure où je le peux. Ma réussite dépend de Dieu. Je mets ma confiance en Lui et c'est à Lui que je ferai retour. Ô mon peuple, que votre passion à me contredire ne vous entraîne pas à encourir les mêmes châtements que les peuples de Noé, de Houd et de Salih. L'exemple du peuple de Loth n'est pas loin. Implorez le pardon de

votre Seigneur et revenez à Lui. Mon Seigneur est plein d'indulgence et de mansuétude. » (Coran 11.84 à 90)

Younès (Jonas)

De ces Paroles de Dieu : « Jonas fut un de Nos Envoyés. Il s'enfuit sur le vaisseau bondé. On tira au sort et il fut parmi les perdants. Le poisson l'avala. Or il Nous avait offensé. Sans ses prières, il serait resté dans son ventre jusqu'au Jour de la Résurrection. Nous le rejetâmes malade sur une plage déserte et fîmes pousser à côté de lui une plante de yaqtin. Nous l'envoyâmes comme Prophète vers un peuple de cent mille âmes ou plus. Il se convertit et Nous

le laissâmes jouir de la vie pendant un temps. »(Coran 37.139 à 148)

De la cité dont les habitants négligeaient le Sabbat

De ces Paroles de Dieu :

« Interrogez-les sur la cité établie au bord de la mer. Ses habitants n’observaient pas le Sabbat. Ce jour-là les poissons se pressaient par bandes alors qu’ils disparaissaient les autres jours. Nous les éprouvions ainsi parce qu’ils étaient pervers. Une partie d’entre eux dirent aux autres : - Pourquoi exhortez-vous des gens dont Dieu cherche la perte ou qu’Il veut châtier sévèrement ? » Ils répondirent : « C’est pour dégager

notre responsabilité vis-à-vis de Dieu et parce qu'il se peut qu'ils craignent Dieu. » Ils restèrent sourds à ces exhortations. Nous sauvâmes alors ceux qui interdisaient le mal et nous infligeâmes un châtiment douloureux à ceux qui étaient injustes pour les punir de leur perversité. Quand ils se rebellèrent contre Nos interdictions, **Nous leur dîmes** : - Soyez changés en singes méprisés. » (Coran 7.163 à 166)

Daoud (David)

De ces Paroles de Dieu : « Et Nous avons donné un Livre (les Psaumes – Zabour) à David. » (Coran 4.163)

De ces Paroles de Dieu : « Nous avons accordé une faveur à David : - Ô montagnes et vous également les oiseaux, proclamez la Louange de Dieu ! Nous avons rendu le fer ductile entre ses mains. **Nous lui dûmes** : - Fabrique des cuirasses et ajuste les mailles. Faites le bien, car J'observe parfaitement tout ce que vous faites. » (Coran 34.10-11)

De ces Paroles de Dieu :
« ...Mentionne notre serviteur David si ferme et plein de repentir. Nous lui avons soumis les montagnes pour qu'elles célèbrent avec lui nos Louanges, soir et matin, ainsi que les oiseaux qui l'entouraient. Tout lui obéissait. Nous avons affermi sa

royauté, Nous lui avons donné la sagesse et l'art de trancher les différends. » (Coran 38.17 à 20)

De ces Paroles de Dieu : « Connais-tu l'histoire des plaideurs ? Ils montèrent au sanctuaire et pénétrèrent auprès de David qui en fut effrayé : - Ne crains rien, lui dirent-ils, nous sommes deux plaideurs, dont l'un a des torts envers l'autre. Applique-nous le droit sans passion et mets-nous dans la bonne voie. Celui-ci est mon frère, il possède quatre-vingt-dix-neuf brebis et moi je n'en possède qu'une. Il me dit : - Donne-la-moi pour compléter mon troupeau, puis il a eu le dessus dans la discussion. David lui dit : -

En te demandant ta brebis pour l'ajouter à son troupeau, ton frère à commis une injustice. La plupart des associés se dupent les uns les autres, exceptés, ceux qui croient et font le bien et dont le nombre est bien faible. David comprit que cette histoire le visait. Il implora le pardon de son Seigneur, il tomba prosterné et se repentit. Nous lui avons pardonné. Il jouit d'une grande faveur auprès de Nous et Nous lui avons assuré une belle destinée. » (Coran 38.21 à 25)

Solaïman (Salomon)

De ces Paroles de Dieu : « A David Nous avons donné Salomon. Ce fut un serviteur fidèle. Il aimait à se

recueillir en Dieu. On lui présenta un soir, des chevaux de race. **Il dit** : - j'ai admiré ces bêtes avec une telle force que le soleil s'est couché sans que j'aie prié mon Dieu. Ramenez-les-moi, dit-il. Il leur coupa aussitôt les jarrets et la tête. Nous éprouvâmes Salomon, Nous déposâmes un corps sur son trône. Il se repentit alors. **Il dit** : - Seigneur, pardonne-moi. Accorde-moi une puissance que je serai seul à posséder. Tu es le dispensateur Suprême. » (Coran 38.30 à 35)

De ces Paroles de Dieu : « Nous soumîmes le vent à Salomon. Il soufflait un mois dans un sens et un mois, dans l'autre. Nous fîmes jaillir

pour lui une source d'airain. Avec Notre permission, les génies travaillaient sous ses ordres. Ceux d'entre eux qui enfreignaient Notre volonté subissaient le supplice du feu. Ils exécutaient tous les travaux qu'il désirait, des temples, des statues, des chaudrons larges comme une pièce d'eau et d'énormes marmites. - Ô gens de David, ayez de la reconnaissance. Les hommes reconnaissants sont si peu nombreux parmi mes serviteurs. Lorsque Nous décrétâmes la mort de David, sa mort serait passée inaperçue si un animal de la terre n'avait rongé le bâton sur lequel il s'appuyait. Quand il s'affaissa, les génies convinrent que s'ils avaient vraiment le don de

percer les mystères, ils ne seraient pas restés si longtemps asservis à une tâche aussi accablante. » (Coran 34.12 à 14)

Loqman

De ces Paroles de Dieu : « Nous avons donné la sagesse à Loqman et Nous lui avons dit : - Sois reconnaissant envers Dieu, car la reconnaissance profite à celui qui la pratique. Quant à l'incrédule, qu'il sache que Dieu se suffit à Lui-même. Il est plein de richesse et de gloire.

Loqman dit à son fils en l'exhortant :

- Ô mon fils, n'associe rien à Dieu, le polythéisme est un crime abominable. Nous avons recommandé à l'homme

de respecter ses père et mère. Sa mère le conçoit dans la douleur. Elle l'allaita pendant deux ans. Sois reconnaissant envers Moi et envers tes parents. Le retour se fera vers Moi. Si tous deux te contraignent à m'associer des divinités, ne leur obéit pas. Comporte-toi avec eux en ce monde d'une façon convenable. Suis le chemin de celui qui revient vers Moi. C'est à Moi que vous reviendrez et Je vous ferai connaître ce que vous faisiez. - Ô mon fils, même si c'était l'équivalent d'un grain de moutarde et que cela soit dissimulé dans un rocher dans les cieux ou sur terre, Dieu le retrouverait. Il est Subtil et Omniscient. Ô mon fils, acquitte-toi de la prière, ordonne ce qui est

convenable ; supporte patiemment les épreuves ; tout cela fait partie des bonnes dispositions. Ne méprise pas tes semblables, ne marche pas sur la terre avec arrogance. Dieu n'aime pas les fanfarons et les vantards. Sois modeste dans ta démarche, ne hausse pas ta voix, la voix la plus désagréable est le braiment de l'âne. » (Coran 31.12 à 19)

Les habitants de la cité

De ces Paroles de Dieu : « Cite-leur en exemple les habitants de cette cité à qui furent envoyés des Prophètes. Nous leurs envoyâmes d'abord deux Prophètes. Ils les traitèrent de menteurs. Nous leur en adjoignîmes

un troisième. **Tous les trois dirent :** - Nous sommes envoyés vers vous. – Vous n’êtes que des mortels comme nous, répondirent les gens de la cité. Le Miséricordieux ne vous a investi d’aucune mission et vous ne faites que mentir. – Notre Seigneur, répliquèrent les Prophètes, sait que nous sommes envoyés vers vous et nous n’avons d’autre mission que de vous avertir clairement. – Nous tirons mauvais augure de votre venue. Si vous insistez, nous vous lapiderons et vous subirez un douloureux châtiment. **Les Prophètes dirent :** - Votre sort est attaché à vous-mêmes. Si seulement on vous l’avait rappelé, mais vous êtes des gens pervers. Un homme vint en courant des

extrémités de la ville, **il dit :** - Ô mon peuple ! Suivez les Envoyés qui ne vous demandent aucun salaire et suivent la bonne voie. Pourquoi n'adorerais-je pas Celui qui m'a créé et auprès Duquel vous retournerez ? Prendrais-je des divinités en dehors de Lui ? Si le Miséricordieux me voulait du mal, leur intercession ne servirait à rien et je serais dans un égarement manifeste. - Je crois en votre Seigneur, soyez témoins. **On lui dit :** - **Entre au Paradis ! Il dit :** - Hélas, si mon peuple savait comment mon Seigneur m'a pardonné et m'a admis au nombre des élus. Après lui Nous n'avons fait descendre du ciel aucune armée sur son peuple, tel n'était pas Notre dessein. Il n'y eut

qu'un seul cri et ils furent anéantis.
Triste destin des hommes ! Chaque
fois qu'un Prophète leur est envoyé,
ils le tournent en dérision. Ne voient-
ils pas combien de peuples, Nous
avons fait périr avant eux et qui ne
sont jamais revenus, alors que tous
comparaîtront, un jour, devant
Nous. » (Coran 36.13 à 32)

Zakarya (Zacharie) et Yahia **(Jean-Baptiste)**

De ces Paroles de Dieu : « ...Récit de
la Miséricorde de Ton Seigneur à
l'égard de Son Serviteur Zacharie.
Lorsqu'il invoqua Son Seigneur
d'une invocation secrète. **Il dit** : -
Seigneur, mes os faiblissent et ma

tête flamboie avec la canitie. Jamais, je n'ai été déçu en T'implorant. Je crains le comportement de mes proches, après ma mort. Ma femme est stérile, Accorde-moi Seigneur un descendant. Qu'il hérite de moi et de la famille de Jacob et fais, Seigneur qu'il soit vertueux. – Ô Zacharie, lui fut-il répondu, Nous t'annonçons, un fils. Son nom sera Yahia (Jean).

Avant lui personne n'a porté ce nom. **Il dit :** - Ô mon Dieu, est-ce possible que j'aie un fils, alors que ma femme est stérile et que j'ai atteint l'âge de la décrépitude ? – Ainsi en a décidé Ton Seigneur, répondit Dieu. Cela m'est facile, Je t'ai créé autrefois alors que tu n'étais rien. **Zacharie dit :** - Seigneur, accorde-moi un

Signe. – Ton signe, dit-Il, sera que tu ne parleras pas aux gens durant trois jours entiers. Zacharie sortit alors du sanctuaire pour se rendre auprès de son peuple. **Dieu leur révéla** : Exaltez le Seigneur matin et soir. – Ô Jean (**Yahia**) tiens le Livre avec force ! Nous lui donnâmes la sagesse dès son plus jeune âge ainsi que la tendresse et la bonté. Il craignait Dieu, il était bon envers ses parents ; il n'était ni violent, ni désobéissant. Que la Paix soit sur lui, le jour où il naquit, le jour où il mourra et le jour où il sera ressuscité. » (**Coran 19.2 à 15**)

Du jeûne de la 'Achoura

Selon Ibn ‘Abbas, lorsque le Prophète vint à Médine, il les trouva (les Juifs) jeûnant un jour – c’est-à-dire le jour – de ‘Achoura. Ils lui dirent : - C’est un jour mémorable, c’est le jour où Dieu sauva Moïse et noya les gens de Pharaon. Moïse jeûna ce jour pour témoigner sa reconnaissance envers Dieu. – Moi, dit le Prophète, je suis plus proche de Moïse qu’eux. Il jeûna alors et prescrivit aux fidèles de jeûner en ce jour. »

Quand les gens reprendront leurs esprits le Jour de la Résurrection

Selon Abou Saïd El Khodry, le Prophète a dit : « Le Jour de la

Résurrection, les hommes perdront connaissance. Moi, je serai le premier à reprendre mes esprits et j'apercevrai Moïse qui sera agrippé à l'un des pieds du Trône (de Dieu). J'ignore, s'il aura retrouvé ses esprits avant moi, ou s'il aura été épargné en raison de son évanouissement sur le (mont) Sinaï. »

Tous les Prophètes ont été des bergers

Djâbir Ben ‘Abdallah a dit : « Nous cueillions en compagnie de l'Envoyé de Dieu, des kabath (fruits mûrs de l'arak) et l'Envoyé de Dieu nous disait : - Prenez les noirs, ce sont les plus mûrs. Et comme on lui

demandait : - As-tu déjà gardé les moutons ? Il répondit : - Quel est le Prophète qui n'a pas été berger ? »

Des excès en religion

Selon Abou Salama, ‘Abdallah Ben ‘Amr a dit : « L’Envoyé de Dieu fut mis au courant des propos suivants que je tins (relativement à la pratique religieuse) : - Je jure par Dieu, dis-je, que je jeûnerai le jour et prierai (toute) la nuit, durant toute ma vie. – Est-ce toi qui jurais de jeûner le jour et de prier (toute) la nuit, durant le reste de ton existence ? me demanda l’Envoyé de Dieu. – Oui, j’ai parlé ainsi, lui répondis-je. – Tu ne pourras pas supporter (une telle pratique),

m'assura-t-il, jeûne et mange, fais la prière et dors. Observe le jeûne trois jours par mois, tes bonnes actions auront leur mérite décuplé et cela équivaldra à un jeûne continu. – Je suis en mesure de faire mieux que cela, ô Envoyé de Dieu, lui fis-je remarquer. – Jeûne un jour et mange pendant deux jours (alternativement), me proposa-t-il. – Je suis en mesure de faire mieux que cela, ô Envoyé de Dieu ! Me récriai-je. – Jeûne alors un jour sur deux, insista-t-il ; Daoud (David) jeûnait de cette façon et c'est le plus convenable des jeûnes. – Je maintins ma position et lui dis : - Je suis en mesure de faire mieux que cela, ô Envoyé de Dieu ! – Il n'y a

pas de mieux que cela, me répliqua le Prophète. »

Meriem (Marie)

De ces Paroles de Dieu : « Mentionne Marie dans le Livre. Elle s'éloigna de sa famille et se fixa dans une retraite située à l'est. Elle plaça un voile entre elle et les siens. Nous lui avons envoyé Notre Esprit, il se présenta devant elle sous l'apparence d'un homme parfait. Elle lui dit : - J'en appelle à la protection de Dieu, si toutefois tu le crains. Il répondit : - Ton Seigneur m'a envoyé auprès de toi pour te donner un fils vertueux : - Comment aurais-je un enfant, dit-elle, moi qui n'ai approché aucun

homme et que la débauche n'a jamais tentée ? » (Coran 19.16 à 20)

De ces Paroles de Dieu : « Lorsque les anges dirent : - Ô Marie, Dieu t'a choisie, Il t'a purifiée, Il t'a élue parmi toutes les femmes du monde. Ô Marie, adore le Seigneur, agenouille-toi et prosterne-toi avec ceux qui se prosternent. » Ce sont là des mystères du temps passé que Nous te divulguons. Tu n'étais pas parmi eux lorsqu'ils tiraient au sort avec des flèches pour savoir qui se chargeait de Marie. Tu n'étais pas non plus parmi eux lorsqu'ils se disputaient.

Les anges dirent : « Marie, Dieu t'annonce la bonne nouvelle d'un Verbe émanant de Lui, Il se nommera

le Messie, Jésus fils de Marie ; illustre en ce monde et dans la vie future, il sera au nombre de ceux qui sont proches de Dieu. Il parlera aux hommes dès le berceau, puis adulte, il sera parmi les justes. **Elle dit :** - Seigneur, comment aurais-je un fils ? Nul homme ne m'a touchée. **Il dit :** - Dieu crée ce qu'Il veut ; Lorsqu'Il a décrété une chose, **Il dit :** - « Sois » et elle est. » (Coran 3.42 à 47)

De ces Paroles de Dieu : « Dieu a élu parmi tous les hommes Adam, Noé, la descendance d'Abraham et celle de 'Imran. Ces élus forment une seule et même lignée et Dieu entend et sait tout. **La femme de 'Imran dit un jour :** - Seigneur, je Te consacre ce

qui dans mon sein, accepte-le, de ma part. Tu es en vérité Celui qui entend et qui sait. Après avoir mis au monde sa fille, **elle dit :-** Seigneur, J'ai mis au monde une fille. **Dieu savait ce qu'elle avait enfanté : -** un garçon n'est pas semblable à une fille. – Je l'appelle Marie, je la mets sous Ta protection, elle et sa descendance contre les maléfices de Satan le maudit. Son Seigneur accueillit la petite fille avec faveur et lui assura une belle croissance. Il en confia la garde à Zacharie. Chaque fois que Zacharie allait la voir dans le Temple, il trouvait de la nourriture auprès d'elle. Il lui dit un jour - **Ô Marie d'où te vient cela ? – Elle répondit : -** Cela vient de Dieu. Dieu donne sans

compter Sa subsistance à qui Il veut. » (Coran 3.33 à 37)

De ces Paroles de Dieu : « Ô gens du Livre, ne dépassez pas la mesure dans votre religion. Ne dites que la vérité, à propos de Dieu. La vérité est que le Messie, Jésus, fils de Marie est le Prophète de Dieu, Son Verbe qui a été déposé dans Marie. C'est un Esprit émanant de Dieu. Croyez donc en Dieu et en ses Prophètes. Ne dites pas : - Ils sont trois (Trinité). Cessez de le faire ; ce sera mieux pour vous. Non, il n'y a qu'Un seul Dieu ! Gloire à Lui ! Comment aurait-Il un fils ? Tout ce qui est dans les cieux et sur la terre lui appartient. Dieu est le Protecteur Suprême. » (Coran 4.171)

Les hommes de la caverne Er Raqim

De ces Paroles de Dieu : « Penses –tu que les hommes de la caverne et d’Er Raqim constituent une merveille parmi Nos Signes ? Tout jeunes, ils se retirèrent dans cette caverne. **Ils implorèrent Dieu** : - Seigneur, assiste-nous de Ta Grâce et dispose de notre sort conformément à la voie droite. Nous les endormîmes plusieurs années durant ; Nous les reveillâmes pour voir lesquels d’entre eux, avaient le mieux calculé la durée de leur séjour. Nous te racontons là, l’histoire authentique. Les jeunes gens croyaient en leur Seigneur et Nous les avons affermis dans la voie

droite. Un jour, ils se levèrent et dirent : - Notre Seigneur est le Seigneur des cieux et de la terre. Nous n'invoquerons que Lui, sans quoi nous commettrions un crime abominable. Hélas, notre peuple adore d'autres divinités que Dieu. Si seulement il pouvait justifier son culte par une preuve quelconque ! Qui est donc plus injuste que celui qui invente un mensonge contre Dieu ? Maintenant que nous avons désapprouvé nos concitoyens et renié leurs divinités, retirons-nous dans une caverne. Dieu nous prendra sous sa protection et pourvoira à nos besoins. »

Le matin, le soleil se levait à droite de la caverne. Le soir, il se couchait à sa gauche. Eux, étaient installés dans la partie la plus spacieuse de la caverne. Voilà un Signe de Dieu ! Celui que Dieu dirige est bien dirigé, mais tu ne trouveras pas de maître pour guider celui qu'Il égare. Tu les aurais cru éveillés alors qu'ils dormaient. Nous les tournions tantôt sur un côté et tantôt sur l'autre, tandis que leur chien se tenait sur le seuil les pattes de devant étendues. Si tu les avais aperçus, tu aurais certainement pris la fuite, rempli de frayeur. Nous les avons ensuite réveillés pour leur permettre de s'interroger. **L'un d'entre eux dit :- Combien de temps êtes-vous restés ici ? Certains**

répondirent : - Un jour peut-être ou moins. – Dieu Seul le sait, dirent les autres, envoyons l'un d'entre nous à la ville avec cet argent pour qu'il tache de trouver de bons aliments. Qu'il se montre circonspect et évite de faire découvrir notre retraite. Si les habitants la découvraient, ils nous lapideraient ou nous feraient embrasser par force leur culte. Nous serions à jamais perdus. C'est ainsi que Nous les avons fait connaître, afin qu'on sache, que la promesse de Dieu est vraie et qu'il ne subsiste aucun doute concernant l'Heure Dernière. **L'incident fut commenté par les gens de la ville** : - Elevons un édifice à l'endroit de la caverne dirent quelques uns. Dieu Seul

connaît leur secret. L'avis qui prédomina fut qu'on éleva un sanctuaire. On discuta sur leur nombre « Ils étaient trois et leur chien était le quatrième » dirent les uns. « Ils étaient cinq et leur chien, le sixième » soutinrent d'autres. « Ils étaient sept et leur chien le huitième. » assurèrent les derniers.

Réponds : Dieu sait mieux que personne combien ils étaient, mais il en est peu qui le sachent... » (Coran 18.9 à 22)

La meilleure des femmes

Selon 'Abdallah Ben Dja'ffar, 'Ali a dit : « J'ai entendu le Prophète dire : - La meilleure des femmes (du passé) a

été Meriem (La vierge Marie) fille de ‘Imran. La meilleure des femmes (contemporaines) est Khadidja (première femme du Prophète). »

D’après Abou Moussa El Ach’ari, le Prophète a dit : « La supériorité de ‘Aïcha (épouse du Prophète, postérieure à Khadidja) sur les autres femmes est comme le tharid par rapport aux autres plats. Parmi les hommes, nombre d’entre eux furent parfaits, mais dans le lot des femmes, seules Meriem (La vierge Marie) fille de ‘Imran et Assia, épouse de Pharaon, le furent. »

Le mérite de la profession de foi

D'après 'Obada, **le Prophète a dit :**
« Celui qui attesterait qu'il n'y a pas de dieu en dehors de Dieu, qui reconnaîtra que Dieu est Unique et qu'Il n'a pas d'associé et que Mohammed est son adorateur et son Envoyé, que 'Aïssa (**Jésus**) est l'adorateur de Dieu et son Envoyé, Son verbe déposé dans le sein de Meriem (**Marie**), un Esprit émanant de Lui (**Coran 4.171**), que le Paradis est une réalité, que l'enfer est une réalité, Dieu le fera entrer au Paradis, et cela, quelles que soient ses actions passées. »

Les Prophètes sont des frères

D'après Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « De tous les hommes, je suis le plus proche de Jésus, fils de Marie, aussi bien dans ce monde que dans l'autre. Les prophètes sont des frères aux mères différentes mais dont religion est unique. » (1) : (Dans une autre Hadith, le Prophète ajoute : « Il n'y a pas de Prophète entre Jésus et moi. »)

L'Envoyé de Dieu ne doit pas être vénéré à la façon dont les Chrétiens vénèrent le fils de Marie

Selon 'Omar, dans des propos rapportés par Ibn 'Abbas, le Prophète à dit : « Ne me vénerez pas, de la façon dont les Chrétiens (Nassara)

vénéraient le fils de Marie. Moi, je ne suis que le serviteur de Dieu. Dites (en faisant référence à moi) «Le Serviteur de Dieu et son Envoyé.»

La venue de 'Aïssa (Jésus), fils de Meriem (Marie)

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Par Celui qui tient mon âme entre Ses Mains, il est hors de doute que le fils de Marie descendra parmi vous et qu'il jugera équitablement (entre vous). Il brisera les croix, tuera les porcs et abrogera la capitation. Il fera déborder les biens en telle abondance que personne n'en acceptera plus, au point qu'une seule prosternation

vaudra mieux que le monde entier et ce qu'il contient. Puis Abou Horaïra ajoute : - Récitez si vous le voulez : « Il n'est pas un homme d'écriture, qui ne croira en Jésus avant de mourir. Et, au Jour de la Résurrection, Jésus se dressera en témoin contre eux. » (Coran 4.159)

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Comment agirez-vous quand le fils de Marie viendra à vous et que votre imam sera de votre communauté ? »

De la crainte de Dieu

Rabi'e Ben Hirech rapporte que selon Hodaïfa, ...l'Envoyé de Dieu a dit : « ...Un homme était sur le point de

rendre l'âme et, quand il fut certain qu'aucun espoir ne subsistait, **il fit des recommandations à sa famille** : - Lorsque je mourrai, leur dit-il, dressez un grand bûcher et mettez-y le feu jusqu'à ce que ma chair soit consumée et mes os calcinés. Puis, réduisez en poudre ce qui reste et, par un jour de grand vent, dispersez mes cendres dans la mer. » Sa famille exécuta ses volontés mais Dieu rassembla les cendres et lui dit : - Pourquoi as-tu fait cela ? – A cause de la peur que Tu m'inspirais, répondit l'homme. Et Dieu lui pardonna **(ses péchés)**. »

Après le Prophète il n'y aura que des vicaires

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Les Israélites étaient dirigés par des Prophètes. Quand l'un d'eux mourait, un autre le remplaçait. Il n'y aura pas de Prophète après moi, mais seulement des vicaires, en grand nombre. – Et dans ce cas que nous commandes-tu **(de faire)** ? lui demanda-t-on. – Respectez le serment que vous prononcerez au premier, puis au premier. Donnez à chacun son dû et Dieu leur réclamera des comptes sur ce qui leur aura été concédé. »

De la transmission du Coran

Selon Abou Kabcha, **le Prophète a dit** : « Propagez ce que je vous ai fait

parvenir, ne serait-ce qu'un seul verset (du Coran)... »

Le fait de se teindre les cheveux et la barbe

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Les Juifs et les Chrétiens ne se teignent pas (les cheveux et la barbe), ne soyez pas à leur image. »

De celui qui devance Dieu dans la décision

Selon Hassan, ...l'Envoyé de Dieu a dit : « Parmi les générations anciennes, un homme avait été blessé. Comme la douleur était intense et qu'il ne pouvait la

supporter, il prit un couteau et se coupa la main. Le sang se mit alors à couler jusqu'à ce qu'il mourût. — Mon serviteur m'a devancé sur (l'heure de) sa mort, dit Dieu (qu'Il soit exalté), aussi Je lui ai interdit le Paradis. »

De celui qui rapporte les traditions

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Dans les anciennes communautés, il y a eut des rapporteurs de traditions. S'il y aura un rapporteur dans la mienne, ce sera 'Omar Ben El Khattab. »

De la peste et des maladies épidémiques

Selon Ossama Ben Zeïd, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « ...Lorsque vous apprendrez que la peste (**ou autre maladie contagieuse**) exerce ses méfaits dans un pays (**ou une contrée**), n'y allez pas. Si au contraire elle se propage dans le pays où vous êtes, ne le quittez pas pour aller ailleurs. »

Selon Yahia Ben Ya'mar, **'Aïcha l'épouse du Prophète a dit** :

« J'interrogeai l'Envoyé de Dieu sur la peste et il me répondit que c'était une punition que Dieu adressait à qui Il voulait. Mais, Dieu avait aussi

conçu ce fléau comme un effet de sa Clémence envers les Croyants. Le Croyant qui, tout en étant atteint par la peste, reste dans son pays, patient et confiant, convaincu que Dieu ne prédestine ce mal qu'à ceux qui seront effectivement touchés, sera crédité d'une récompense équivalente à celle d'un martyr (chahid). »

La justice doit être égale pour tous

Selon 'Orwa qui cite 'Aïcha, les Qoraïchites furent consternés par le cas de la femme de Makhzoun, qui s'était rendue coupable de vol, et ils s'interrogèrent qui pourrait intercéder en sa faveur auprès de l'Envoyé de Dieu : « Et qui d'autre, que Ossama

Ben Zeïd est mieux placé, lui qui est aimé par l'Envoyé de Dieu ? dirent-ils. Ossama intervint donc auprès de l'Envoyé de Dieu et celui-ci **de lui répliquer** : - Toi **(Ossama)**, tu intercèdes pour un cas de délit criminel qui relève des limites imposées par Dieu ? Puis, **il se leva et déclara** : - Si ceux qui ont vécu avant vous ont été anéantis, c'est parce que, quand un personnage puissant commettait un vol, il n'était pas inquiété, alors que si le délit était perpétré par un miséreux, on lui appliquait la peine prescrite par Dieu **(dans toute sa rigueur)**. Je jure solennellement, que si Fatima, la fille de Mohammed, avait commis un vol, je lui trancherais la main. »

Les dissensions en religion

Selon Nazal Ben Sabra, **Ibn Mess'aoud a dit** : « J'ai entendu un homme réciter (des versets) du Coran et le Prophète réciter (le même texte) d'une manière différente. Je me rendis auprès du Prophète et lui fit part de mes observations, mais je vis de l'agacement sur son visage. – Chacun de vous, me dit-il, récite conformément (à la règle). Ne divergez pas dans votre comportement. C'est à cause de leurs dissensions que vos prédécesseurs ont été anéantis. »

Le peuple qui ne sait pas

Selon Chaqiq, ‘Abdallah Ben Mess’aoud a dit : « C’est comme si je vois encore le Prophète de Dieu, rapporter qu’un Prophète, parmi les Elus de Dieu, fut frappé par (les gens de) sa communauté. Le sang coulait de son visage et il s’essuyait en disant : - Ô mon Dieu, pardonne à mon peuple, c’est un peuple qui ne sait pas. »

Celui qui n’a pas de pudeur

Selon Abou Mess’aoud ‘Oqba, le Prophète a dit : « De ce que connaissent les gens des paroles des Prophètes, il y a cet axiome : - Si tu n’éprouves pas de pudeur, fais ce que

tu désires. » (Car l'homme licencieux ne respecte aucune limite).

Des différentes religions

D'après Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Nous les derniers venus (sur terre) serons les premiers le Jour de la Résurrection. Alors que les autres peuples ont reçu un Livre avant nous, nous avons eu le Coran par la suite. Ce jour (Vendredi) est le jour au sujet duquel ils étaient en désaccord (Juifs et Chrétiens). Les Juifs ont opté pour le lendemain (Samedi) et les Chrétiens pour le surlendemain (Dimanche)... »

De l'hygiène corporelle

D'après Abou Horaïra, le Prophète a dit : « ...Chaque Musulman est tenu, un jour sur sept, de laver la tête et le corps. » (Ce lavage vient en plus du ghusl). »

LES MERITES DES COMPAGNONS DU PROPHETE

De ces Paroles de Dieu : « Ô hommes, Nous vous avons créés d'un homme et d'une femme. Nous vous avons divisés en peuples et en tribus pour que vous vous connaissiez entre vous. Le plus méritant aux Yeux de Dieu est celui qui Le craint le plus. Dieu est savant et bien informé. » (Coran 49.13)

De ces Paroles de Dieu : « Ô hommes, craignez Dieu qui vous a créés d'un seul être, puis de cet être tira sa compagne et de ce couple conçut l'humanité entière. Craignez Dieu, au Nom de qui vous vous implorez mutuellement assistance. Respectez les liens sacrés du sang. Dieu observe vos actions. » (Coran 4.1)

Le plus digne des hommes

D'après Abou Horaïra, **on demanda au Prophète** : « Ô Envoyé de Dieu, lui dit-on, quel est l'homme le plus digne ?— C'est celui qui craint Dieu le plus, répondit le Prophète. »

Les meilleurs et les plus méprisables des hommes

D'après Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Vous verrez les hommes semblables à des (gisements de) mines. Les plus méritants parmi eux aux temps antéislamiques (djahiliya), sont les meilleurs à l'époque de l'Islam, quand ils sont versés (en religion). Vous verrez les meilleurs des hommes, dignes d'occuper un haut rang, manifester du dégoût (pour le pouvoir). Vous verrez les hommes les plus méprisables avec une double face, s'en allant vers les uns en présentant une face, et vers les autres, en présentant l'autre face. »

De ce qui a trait au comportement des hommes

Selon Abou Horäira, l'Envoyé de Dieu a dit : « L'orgueil et l'arrogance sont présents chez les nomades criards qui habitent les tentes en poil de chameau ; la noblesse se trouve chez les possesseurs de moutons ; la foi est yéménite, la sagesse est yéménite. »

D'après El Bokhari, le Yémen a été ainsi appelé du fait qu'il est situé à la droite de la Ka'ba (yémin) et la Syrie (Echem) à la gauche (chèmel).

Les Yéménites sont des descendants d'Isma'ël

Salama a dit : « L'Envoyé de Dieu rejoignit un groupe (de la tribu) des Aslam dont les membres participaient à une compétition de tir à l'arc sur la place du marché, et leur dit : - Décochez (vos flèches) descendants d'Isma'ël, votre ancêtre était un excellent archer et moi je suis avec les Benou Foulane (fils d'untel). Mais le groupe opposé s'arrêta de tirer et le Prophète leur demanda : - Qu'avez-vous ? – Et comment, répondirent-ils, ferions-nous pour concourir alors que tu as pris le parti des Benou Foulane ? – Tirez, reprit le Prophète, j'ai pris le parti de tout le monde !

Des tromperies et des impostures

D'après Ouatila Ben El Aqsa,
l'Envoyé de Dieu a dit : « Parmi les énormes tromperies se trouvent : le fait de revendiquer une fausse ascendance, de prétendre avoir observé un événement imaginaire, d'imputer à l'Envoyé de Dieu des propos qu'il n'a pas tenus. »

L'homme des Qahtan

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « La Dernière Heure n'arrivera pas, avant qu'un homme des Qahtan ne surgisse et ne dirige les gens avec son bâton. »

Des pratiques infectes de la djahiliya

Selon ‘Amr Ben Dinar, **Djabir a dit :**
« Nous étions en expédition avec le Prophète, en compagnie d’un nombre important de Mouhadjirines (**émigrés de la Mecque**). Parmi eux, se trouvait un bouffon qui frappa un (**homme des**) Ansar (**habitant de Médine**) lequel se mit dans une grande colère et appela à son aide ses concitoyens, **en criant : - A moi les Ansar ! Le Mohadjer lui aussi cria : - A moi Les Mouhadjirines ! Le Prophète vint alors et dit :-** Qu’est-ce donc que ces méthodes des gens de la Djahiliya (**période antéislamique**) ? Qu’est-il donc arrivé ? **On lui rapporta l’agression du Mohadjer sur le Ansar et il s’écria : - Débarrassez-vous de**

ces coutumes, ce sont des pratiques infectes. »

(A la suite de l'incident décrit dans le Hadith ci-avant, et toujours selon le commentateur), 'Abdallah Ben 'Obay Ben Selloul avait dit : « Vous appelez à l'aide contre nous ? Lorsque nous arriverons à Médine, le plus noble d'entre nous chassera le plus méprisable. » 'Omar intervint et demanda : - Ô Envoyé de Dieu, dois-je tuer ce fourbe de 'Abdallah ? – Non, répondit le Prophète, il n'est pas convenable que les gens puissent dire que le Prophète faisait exécuter ses compagnons. »

Des coutumes réprouvées

Selon ‘Abdallah Ben Mess’aoud, **le Prophète a dit** : « Il ne fait pas partie de nous celui qui se frappe le visage, qui lacère les encolures et qui crie à l’aide à la manière des polythéistes. »

L’histoire des Khoz’a

Selon Zohri, **Saïd Ben El Mossayab a dit** : « «El Bahira» est la chamelle dont le lait était consacré aux idoles et que personne ne pouvait traire. «Essaïba» est le nom donné aux chammelles dédiées aux divinités (païennes) et elles ne devaient porter (aucune charge). »

L’ignorance des Arabes

Selon Saïd Ben Djobaïr, Ibn ‘Abbas a dit : « Si vous voulez découvrir l’ignorance des Arabes (avant l’Islam), lisez le verset de la sourate « El An’am » : « Ils sont perdus ceux qui ont tué leurs enfants par sottise et par ignorance et qui déclarent illicites les choses que Dieu leur a dispensées. Ils sont égarés et ne suivent point la bonne direction. » (Coran 6.140)

De celui qui se réfère à des ascendants musulmans ou à ceux du temps du paganisme

Selon El Bara, le Prophète a dit : « Je suis un descendant de Abd El Mouttalib. » (1)

Récit des Abyssins et ces mots du Prophète :

« Ô Béni Arfida ! »

Selon ‘Orwa, ‘Aïcha rapporte qu’un jour, Abou Bakr vint chez elle, tandis que deux esclaves étaient occupées à chanter et à jouer du tambour de basque, durant les fêtes de Mina et alors que le Prophète se trouvait là, la tête recouverte d’un manteau. Abou Bakr s’apprêta à réprimander les deux femmes, **lorsque le Prophète découvrant sa face l’arrêta : « Laisse-les, ô Abou Bakr, lui dit-il, ce sont les jours de fêtes de Mina. »** ‘Aïcha poursuivit : « J’ai vu le Prophète me dissimuler (à l’aide de son vêtement)

alors que je regardais les Abyssins qui exerçaient leur adresse dans la mosquée. Quand ‘Omar voulut les expulser, **le Prophète le retint** : - Laisse-les en paix ces Béni Arfida, lui dit-il. »

(1) : ‘Abd El Mouttalib était le grand-père du Prophète, et est mort avant la révélation coranique.

Celui qui désire qu'on n'insulte pas ses ancêtres

Selon ‘Orwa, **‘Aïcha a dit** : « Comme Hassan sollicite du Prophète la permission de composer des pamphlets contre les polythéistes,

celui-ci lui demanda : - Et pour nos ancêtres, que feras-tu ? – Je les laisserai de côté, répondit Hassan, à la façon dont on enlève un cheveu de la pâte. »

Des noms de l'Envoyé de Dieu

De ces Paroles de Dieu :

« Mohammed n'est le père d'aucun homme parmi vous, mais il est le Prophète de Dieu ; le sceau des Prophètes. Dieu connaît toute chose. » (Coran 33.40)

De ces Paroles de Dieu :

« Mohammed est le Prophète de Dieu ; ceux qui sont avec lui sont implacables envers les infidèles, bons

et compatissants entre eux. » (Coran 48.29)

De ces Paroles de Dieu : « Jésus, **fils de Marie dit** : - Ô fils d'Israël ! Je suis le Prophète de Dieu, envoyé vers vous pour confirmer ce qui existait avant moi de la Tora, et pour vous annoncer la bonne nouvelle d'un Prophète qui viendra après moi, et dont le nom sera «Ahmed». (Coran 61.6)

Selon Djobaïr, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Je possède cinq noms. Je suis Mohammed et Ahmed et je suis El Mahi avec lequel Dieu efface l'infidélité ; je suis El Hachir, aux pieds duquel seront réunis les

hommes (au jour de la Résurrection) ;
je suis El ‘Aqib (celui qui succède
aux autres Prophètes). »

Selon Abou Horaïra, l’Envoyé de
Dieu a dit : « N’est-il pas étonnant de
constater, comment Dieu éloigne de
moi les insultes et les malédictions
des Qoraïchites ? Ils injurient et ils
maudissent celui qui est digne de
mépris (modamam) alors que moi je
suis digne d’éloges (Mohammed). »

Le sceau des Prophètes

Selon Abou Horaïra, le Prophète a
dit : « Par rapport aux Prophètes
précédents, ma situation est identique
à celle d’un homme qui aurait
construit une maison et qui, après

l'avoir embellie et ornée, aurait laissé une cavité dans un coin à la place d'une brique. Les visiteurs se sont émerveillés de cette construction et ont dit : - Pourquoi cette brique n'a pas été disposée ? – Je suis cette brique, conclut l'Envoyé de Dieu, et je suis le sceau des Prophètes. »

La mort du Prophète

Selon 'Aïcha, le Prophète est mort à l'âge de soixante-trois ans.

L'invocation en faveur d'un malade

El Djou'aïd Ben 'Abderrahmane a dit : « J'ai vu Saïb Ben Yazid, alors qu'il était âgé de quatre-vingt-

quatorze ans, toujours robuste et droit. – Je n’ignore pas dit-il, que si je jouis encore de mon ouïe et de ma vue, je le dois à l’invocation de l’Envoyé de Dieu. **Ma tante maternelle est partie chez lui et lui a dit :** - Ô Envoyé de Dieu, mon neveu est malade, invoque Dieu en sa faveur **(afin qu’Il le guérisse)** et le Prophète adressa une invocation au Seigneur. »

La description du Prophète

La ressemblance avec Hassan

Abou Djohaïfa a dit : « J’ai vu le Prophète ; Hassan **(Ibn ‘Ali, son petit-fils)** avait beaucoup de ressemblance avec lui. »

Le portrait physique du Prophète

Selon Rebi'a Ben Abou

'Abderrahmane, Malik Ben Anas, **en décrivant le Prophète a dit : « C'était un homme de taille moyenne parmi les gens, ni trop grand, ni trop petit. Son teint était d'un blanc rosé, sans être mat, ni brun. Ses cheveux étaient frisés, ni crépus, ni lisses et longs. Il eut la Révélation alors qu'il était âgé de quarante ans. Durant dix ans, la Révélation eut lieu à la Mecque et pendant dix ans à Médine. Il n'avait pas sur la tête et la barbe vingt poils blancs. »** Et Rebi'a d'ajouter : « J'ai vu un de ses poils qui était roux, comme je demandais (la cause), on

me répondit qu'il avait roussi par l'usage du parfum. »

Le Prophète était beau

Selon Abou Is'haq, **El Bara a dit :**
« L'Envoyé de Dieu était le plus bel homme, aussi bien de visage que par ses proportions. Il n'était ni trop grand, ni trop petit. »

El Bara a dit : « Le Prophète était de taille moyenne, avec des épaules larges ; il avait des cheveux qui descendaient au niveau du lobe des oreilles. Je l'ai admiré alors qu'il était vêtu d'une tenue rouge et je n'ai jamais rien vu d'aussi ravissant. » (1)

(1) : D'autres sources disent que les cheveux du Prophète tombaient au niveau des épaules (selon Youssef Ben Abou Is'haq)

Le visage du Prophète

Selon Abou Is'haq, on interrogea El Bara pour savoir si le Prophète avait un visage allongé. « Non pas du tout, répondit-il, il était comme la lune. »

Les mains du Prophète

Selon El Hakem, Abou Djohaïfa a dit : « L'Envoyé de Dieu s'en alla à la mi-journée et procéda à ses ablutions dans le lit d'un cours d'eau, puis il accomplit deux reka'as pour la prière du dohr et deux reka'as par la

prière de ‘assar. Devant lui, il y avait un bâton (fiché par terre) (derrière lequel les gens passaient, dit un autre commentateur). Les gens se saisirent des mains du Prophète et les portèrent sur leur visage. J’en fis de même et je m’aperçus que sa main était plus froide que la neige et plus odorante que le musc. »

La mine du Prophète

Selon ‘Orwa, ‘Aïcha rapporte que l’Envoyé de Dieu vint un jour chez elle, la mine épanouie et les traits du visage brillants : « N’as-tu pas entendu, lui dit-il, ce que le Moudlidj (1) a dit à Zeïd et à Ossama en apercevant leurs pieds ? – Ces pieds

descendent les uns des autres (ils sont de la même lignée). »

La physionomie du Prophète

‘Abdallah Ben Ka’b a dit : « J’ai entendu Ka’b Ben Malik raconter ceci, alors qu’il n’avait pas participé à l’expédition de Tabouk : - Lorsque je saluais l’Envoyé de Dieu, je vis que son visage resplendissait de joie. Quand il était de bonne humeur, son visage s’illuminait jusqu’à devenir pareil à un morceau de lune et nous connaissions tous cette physionomie. »

(1) : De la tribu des Benou Moudlidj (près de Yanbou’ – Badr). Leur chef Souraqa est resté célèbre dans

l'histoire de l'Islam. En effet, lors de sa migration (**Hidjra**) vers Médine, le Prophète accompagné d'Abou Bakr et d'un guide durent traverser le territoire de cette tribu. Souraqa les poursuivit à cheval car la tête des Musulmans avait été mise à prix par les Mecquois. Par deux fois Souraqa s'approcha d'eux pour les capturer, et par deux fois son cheval s'emballa et le précipita par terre. Effrayé par ces présages, le chef Moudlidj leur demanda pardon et leur offrit tout ce dont ils avaient besoin. Plus tard, **le Prophète reçut Souraqa avec beaucoup d'égard et lui dit : « Tu t'étonnes de cela, ô Souraqa ! Que penses-tu du moment où l'on placera sur ta tête, la couronne de Chosroes,**

l'empereur de Perse ? » ‘Omar Ben El Khattab se souviendra de ces paroles et réalisa le vœu du Prophète, en l’installant à la tête de ce pays.

La mission séculaire du Prophète

D’après Abou Horaïra, **l’Envoyé de Dieu a dit** : « J’ai été envoyé **(avec ma mission prophétique)** depuis le meilleur des siècles, celui d’Adam, siècle après siècle, jusqu’au siècle dans lequel je suis. »

La coiffure du Prophète

Selon Ibn ‘Abbas, l’Envoyé de Dieu laissait flotter ses cheveux **(sur le front)** et les polythéistes les

disposaient de chaque côté de la tête. Les gens du Livre (**Chrétiens et Juifs**) laissaient aussi leurs cheveux tomber sur le front et l'Envoyé de Dieu aimait s'accorder avec les pratiques de ces gens, tant qu'aucune révélation n'était venue s'opposer à ces usages. Plus tard, l'Envoyé de Dieu rejeta les cheveux sur les côtés.

De la nature des gens

Selon Masrouq, 'Abdallah Ben 'Amr a dit : « Le Prophète n'était pas grossier et n'utilisait jamais de termes vulgaires. Il disait : - Les meilleurs parmi vous sont ceux dont la nature est la plus parfaite. »

Le fait de venger une offense à la Majesté de Dieu

Selon ‘Orwa Ben Zoubair, ‘Aïcha a dit : « L’Envoyé de Dieu choisissait toujours entre deux choses, celle qui était la plus facile, à condition que cela n’entraîne pas quelque interdiction religieuse. Si tel était le cas et, en présence d’un péché, il s’en éloignait plus qu’aucune autre personne. Jamais il ne tirait vengeance d’une injure personnelle. Cependant, lorsque la Majesté de Dieu était offensée, il exerçait la vengeance en son Nom. »

Des autres caractéristiques du Prophète

Selon Tabit, **Anas a dit** : « Je n'ai pas touché de soie ou de brocart plus soyeux que la paume de la main du Prophète. Je n'ai jamais senti de parfum – ou de senteur – aussi exquis que le parfum – ou l'odeur – du Prophète. »

-

Le Prophète était le plus pudique des hommes

Abou Saïd El Khodry a dit : « Le Prophète était plus pudique qu'une vierge dans son gynécée. »

-

Quand quelque chose ne convenait pas au Prophète, on le voyait sur son visage

Cho'ba a dit : « Quand quelque chose ne convenait pas au Prophète, on le voyait sur son visage. »

-

De celui qui s'abstient de manger lorsque la nourriture n'est pas convenable

Selon Abou Horaïra, le Prophète ne désapprouvait jamais une nourriture. Si elle lui plaisait, il en mangeait, sinon il s'en abstenait. »

De celui qui se prosterne en écartant les bras

‘Abdallah Ben Malik El Assadi a dit :
« Lorsque le Prophète se prosternait,
il écartait les bras si largement qu’on
apercevait ses aisselles – ou selon
une version d’Ibn Boukair – on
apercevait la blancheur de ses
aisselles. »

-

Le fait de lever les bras durant la prière des rogations (istisqâ)

Selon Anas, l’Envoyé de Dieu
n’élevait pas les bras (d’une manière
excessive) lors de ses invocations,
sauf quand il effectuait la prière des
rogations (istisqâ) et alors il levait les
bras tellement, qu’on apercevait le
blanc de ses aisselles. »

Le Prophète parlait lentement

D'après 'Aïcha, lorsque le Prophète narrait un récit, on aurait pu dénombrer ses paroles (tellement il parlait lentement). »

Quand l'œil du Prophète dort son cœur reste éveillé

Selon Saïd El Maqbouri, [Abou Salama](#) interrogea 'Aïcha pour savoir comment l'Envoyé de Dieu faisait sa prière durant le Ramadan : « Jamais pendant le Ramadan, ni en dehors du Ramadan, répondit-elle, le Prophète ne dépassait onze reka'as (1). Il accomplissait d'abord quatre reka'as et ne m'interroge pas pour savoir si elles étaient excellentes et longues.

Puis, il effectuait quatre autres reka'as et ne m'interroge pas pour savoir si elles étaient excellentes et longues. Enfin, il terminait par trois reka'as. **Comme je lui demandai** : - Ô Envoyé de Dieu, est-ce que tu t'endors avant d'accomplir le ouitr (reka'a impaire) ? Il me répliqua : - Seul mon œil dort tandis que mon cœur lui reste éveillé. »

Les signes de la prophétie en Islam

Selon Anas Ben Malik, **Abou Talha s'adressant à Oum Solaïm** lui dit :
« Je viens d'entendre la voix de l'Envoyé de Dieu, elle était inaudible, je crois qu'il a faim ! Disposes-tu de quelque chose (à manger) ? – Oui,

répondit-elle. Elle tira quelques pains ronds à base d'orge et enlevant sa ceinture, elle s'en servit pour les maintenir ensemble. Puis, ajouta Anas, elle les dissimula sous mon bras en les fixant avec ce qui restait de la ceinture et me pria d'aller les porter au Prophète. Je m'en allai, raconte Anas, vers l'Envoyé de Dieu et le trouvai au milieu d'un groupe de fidèles dans la mosquée. Je me tins alors debout et il m'interrogea pour savoir si c'était bien Abou Talha qui me chargeait de cette affaire. Je répondis par l'affirmative. – Avec de la nourriture ? demanda-t-il. – Oui, lui dis-je. **L'Envoyé de Dieu s'adressa alors à ses compagnons et leur dit : - Partons ! Il se mit en route**

et je le devançai pour arriver avant lui. Une fois chez Abou Talha, **je l'informai de ce qui se passait** : - Ô Oum Solaïm ! S'exclama-t-il, l'Envoyé de Dieu est en chemin avec les fidèles et nous n'avons rien à leur offrir (**comme nourriture**). - Dieu et son Envoyé, répondit-elle, savent mieux que quiconque (**ce qui doit se passer**).

Abou Talha s'en alla au-devant de l'Envoyé de Dieu, **puis tous deux arrivèrent chez Oum Solaïm** : - Ô Oum Solaïm, dit le Prophète, donne-nous ce que tu as. Elle offrit les pains d'orge et l'Envoyé de Dieu prescrivit de les couper en morceaux. Oum Solaïm apporta une outre de beurre

(ou de graisse) qu'elle exprima et enduisit les morceaux de pain. Le Prophète prononça les paroles que Dieu voulut qu'il prononce et dit : - Fais entrer dix personnes (d'entre ses compagnons). On les introduisit, ils mangèrent (de ce mets) jusqu'à se rassasier et s'en allèrent. Le Prophète renouvela son invitation : – Fais entrer dix autres personnes, commanda-t-il. Ces derniers vinrent, mangèrent à se rassasier et s'en allèrent. – Fais entrer à nouveau dix personnes, reprit le Prophète. Ils vinrent, se restaurèrent jusqu'à satiété et sortirent. – Fais entrer dix autres, lança encore l'Envoyé de Dieu. Tout le monde mangea ainsi à sa faim et

ils étaient soixante-dix ou quatre-vingt, conclut Anas. »

Que celui qui a à manger pour deux, invite un troisième

D'après Abou 'Othman qui cite 'Abderrahmane Ben Abou Bakr, les gens de la Soffa étaient dans une pauvreté extrême et le Prophète dit un jour : « Que celui qui possède chez lui de la nourriture pour deux, emmène quelqu'un comme troisième et celui qui possède chez lui de la nourriture pour quatre, emmène quelqu'un comme cinquième ou sixième (ou quelque parole similaire). Abou Bakr prit avec lui trois

(personnes) alors que le Prophète en invita dix autres... »

De la passion à recueillir des Hadiths

Qaïs a dit : « Nous partîmes vers Abou Horaira qui nous a rapporté ceci : - Pendant trois ans, j'ai été le compagnon de l'Envoyé de Dieu et durant toute mon existence, je n'ai pas eu de passion plus profonde que celle de recueillir des Hadiths. J'ai entendu le Prophète annoncer, **en faisant comme ça de la main** : - Avant que vienne la Dernière Heure, vous combattrez une nation dont les sujets porteront des chaussures de

poils et ce sont eux qui viendront vous agresser. »

-

Les Juifs combattront les Musulmans

‘Abdallah Ben ‘Omar a dit : « J’ai entendu l’Envoyé de Dieu dire : - Les Juifs vous combattront mais vous serez vainqueurs. »

De l’accomplissement des prédictions prophétiques

Selon Mohil Ben Khalifa, ‘**Adi Ben Hatem a dit** : « Alors que j’étais en compagnie du Prophète, un homme vint se plaindre de la disette. Après quelque temps un autre homme vint

se lamenter au sujet de l'insécurité qui régnait sur les routes. **C'est alors que le Prophète me dit :** - Ô 'Adi, connais-tu la ville de Hira ? - Non, lui répondis-je, je ne connais pas cette ville, mais j'ai entendu parler d'elle. – Si la vie se prolonge pour toi, reprit-il, tu verras sûrement une femme **(isolée)** voyager en litière, de Hira et effectuer la tournée processionnelle autour de la Ka'ba, sans avoir peur de personne d'autre que de Dieu. - **Je me dis en mon for intérieur :** - Mais que deviendront donc les bandits de grand chemin de Tay qui ravagent le pays ? – Si la vie se prolonge pour toi, continua le Prophète, tu prendras possession des trésors de Chosroes **(roi de Perse)**. **Je**

l'interrogeai : - Chosroes, fils de Hormouz ? – Oui, fit-il, Chosroes fils de Hormouz. – Si la vie se prolonge pour toi, poursuivis le Prophète, tu verras l'homme puiser de pleines poignées d'or et d'argent en sollicitant les gens pour les accepter, sans trouver personne qui voudra les prendre. Et, le Jour de la Résurrection, **chacun de vous sera seul face à Dieu qui lui dira** :- Ne t'avais-je pas envoyé un Prophète pour te communiquer (**Mon message**) ? – Oui, reconnaîtra l'homme. – Ne t'ai-Je pas comblé de biens et n'ai-Je pas manifesté ma générosité envers toi ? – Oui, admettra-t-il. Puis l'homme regardera à droite, il n'y aura que l'enfer, il

portera sa vue à gauche et il n'y aura encore, que l'enfer. » Et 'Adi Ben Hatem de poursuivre : « J'ai entendu le Prophète dire : - Préservez-vous de l'enfer, ne serait-ce qu'en faisant l'aumône d'une moitié de dattes. Celui qui n'en trouve pas qu'il dise une bonne parole. »

'Adi ajouta (ultérieurement) : « J'ai vu la femme (isolée) voyager en litière de Hira (à la Mecque) et effectuer la tournée processionnelle autour de la Ka'ba, sans avoir peur de personne d'autre que de Dieu. J'ai été parmi ceux qui s'approprièrent les trésors de Chosroes, fils de Hormouz et si la vie prolonge vos jours, vous assisterez certainement à la

réalisation des prédictions du Prophète Abou El Qacem, concernant l'homme qui puisera de pleines poignées (d'or et d'argent) de sa bourse. »

Des appréhensions du Prophète sur l'avenir des Musulmans

Selon 'Oqba Ben Amir, le Prophète partit un jour de chez lui pour accomplir la prière des morts, sur les combattants qui furent tués à Ohod. Puis, il se dirigea vers le minbar et dit : « Moi, je vous précéderai et serai votre témoin (le Jour du Jugement Dernier). Par Dieu, j'aperçois mon bassin (au Paradis) dès à présent. Moi, j'ai obtenu les clés des richesses

du monde. Par Dieu, je ne crains pas, que vous vous tourniez, vers le polythéisme (après ma mort), ce que j'appréhende c'est que vous vous disputiez les biens terrestres. »

Des troubles dans les maisons

D'après 'Orwa, **Ossama a dit** : « Le Prophète se hissa sur un des fortins (de Médine) et lança : - Est-ce que vous voyez ce que je vois ? Je vois les troubles (la fitna) s'introduire dans vos maisons comme la pluie qui s'y infiltre. »

-

**La présence de gens pieux
n'empêche pas le malheur si**

l'ignominie se développe dans la société

D'après Zeïneb Bint Djahch, le Prophète pénétra chez elle, **en proie à une vive frayeur en disant** : « Il n'y a d'autre dieu que Dieu. Malheur aux Arabes, car un péril est proche. Ce jour on a pratiqué une ouverture dans la digue de Gog et Magog (**Yadjoudj oua Madjoudj**) comme ça. En disant cela, il fit un rond avec le pouce et l'index. – Ô Envoyé de Dieu, s'inquiéta Zeïneb, devrions-nous succomber alors que parmi nous se trouvent des gens pieux ? – Oui, affirma le Prophète, si l'ignominie se développe (**dans la société**). »

-

Des trésors et des troubles

D'après Hind Bint Harit, **Oum Salama a dit** : « Le Prophète se réveilla et s'écria : - Gloire à Dieu ! Que de richesses vont descendre ! Que de troubles (fitna) vont descendre ! »

-

Que celui qui trouve un abri s'y réfugie pour fuir les troubles

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Les troubles (fitna) apparaîtront. Celui qui demeurera assis est préférable à celui qui sera debout. Celui qui sera debout est

préférable à celui qui marchera. Celui qui marchera est préférable à celui qui courra. Celui qui se lèvera pour voir sera emporté (par les troubles). Que celui qui trouve un asile ou un refuge, s'y abrite. »

Du népotisme et autres comportements condamnables

Selon Ibn Mess'aoud, le Prophète a dit : « Vous verrez (après moi) le népotisme et la manifestation d'autres comportements que vous désavouerez. — Et dans ce cas, que nous commandes-tu de faire, ô Envoyé de Dieu ? l'interrogea-t-on. — Vous devez vous libérer de ce qui vous est imposé et demander à Dieu

ce qui vous est dû, répondit le Prophète. »

Quand ni l'assemblée des Musulmans ni l'imamat n'existeront

Selon Abou Idriss El Khaoulani,
Hodaïfa Ben El Yeman a dit :

« Les gens interrogeaient l'Envoyé de Dieu sur le bien alors que moi, je le questionnais sur le mal, **de peur d'en être affecté** :

– Ô Envoyé de Dieu ! lui dis-je, nous vivions dans l'ignorance et l'iniquité et Dieu nous a envoyé ce bien **(l'Islam)**, est-ce que après ce bien le mal réapparaîtra-t-il ? – Oui,

répondit-il. – Et après ce mal, aurions-nous à nouveau le bien ? Lui demandai-je encore. – Oui, fit le Prophète, mais il ne sera pas parfait (littéralement : il sera enfumé). – Et qui le corrompra ? – Des gens qui dirigeront sans discernement, répliqua-t-il, méconnaissant les bons des mauvais. – Et après ce bien, le mal sera-t-il de retour ? M’inquiétai-je. – Oui, assura le Prophète, des annonceurs héleront les gens vers les portes de l’enfer. Ceux qui suivront leur appel seront précipités dans le feu. – Ô Envoyé de Dieu, le priai-je, fais-nous la description de ces annonceurs ! – Ils feront partie de notre race et parleront notre langue, précisa le Prophète. – Et que

me commandes-tu de faire, si je suis présent (à cet événement) ? Lui dis-je. – Reste loyal envers l'assemblée des Musulmans et leur chef (imam) suprême. – Et si, interrogeai-je encore, il n'existe plus ni assemblée de Musulmans, ni imam ? – Eloigne-toi de toutes les factions, m'enjoignit-il, même si tu dois pour cela mordre avec tes dents la racine d'un arbre et y rester accroché ainsi, jusqu'à ce que la mort t'emporte. »

-

Avant la Dernière Heure des Antéchrist apparaîtront

D'après Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « La Dernière Heure ne viendra

pas avant que deux groupes (ou deux individus) dont les revendications sont identiques, ne se livrent un terrible combat. La Dernière Heure n'arrivera pas avant que des Antéchrist, menteurs, ne fassent leur apparition. Ils seront au nombre d'une trentaine ou quelque chose d'équivalent et tous soutiendront qu'ils sont des Envoyés de Dieu. »

-

Ceux qui sortiront promptement de la religion

Abou Saïd El Khodry a dit : « Alors que nous étions avec l'Envoyé de Dieu qui procédait à un partage, nous vîmes arriver un homme nommé

Dhou El Khouaïssira, de la tribu des Benou Temim. – Ô Envoyé de Dieu ! lança-t-il, soit juste (dans le partage). – Malheureux ! répondit le Prophète, et qui serait impartial si moi je ne le suis pas ? Je serais bien méprisable et perdu si je n'avais pas été impartial. ‘Omar (qui était présent) s’écria alors : - Ô Envoyé de Dieu ! Autorise-moi à lui trancher le cou ! – Laisse-le, répliqua le Prophète, il a des amis avec lesquels vous dédaigneriez de pratiquer le jeûne à la façon dont ils jeûnent et vous dédaigneriez d’effectuer la prière à la façon dont ils prient. Ils récitent le Coran du bout des lèvres et ils sortiront promptement de la religion, à la manière d’une flèche qui traverse

(un corps) de part en part. On regardera la pointe (de la flèche) on n'y trouvera rien, on regardera le joint et on n'y trouvera rien, on regardera la hampe, on n'y trouvera rien, on observera l'empenne et on ne trouvera rien. Ainsi la flèche aura devancée les humeurs et le sang (1)... » (1) : La vitesse de la flèche aura été si grande, que rien n'a pu s'y fixer.

Ceux dont la foi ne dépasse pas la gorge

Selon Souaïd Ben Ghafala, 'Ali (Ben Abou Talib) a dit : « Quand je vous rapporte un Hadith de l'Envoyé de Dieu, je préférerais tomber du ciel

plutôt que de dire un mensonge sur lui, mais si je vous entretiens d'autre chose qui nous concerne, vous et moi, alors la guerre est une ruse. **J'ai entendu l'Envoyé de Dieu dire : - A la fin des temps surgira un groupe d'hommes, d'un jeune âge et dotés d'un esprit faible. Ils réciteront, une partie des plus nobles Paroles de la création (Le Coran) et ils sortiront promptement de l'Islam à la façon d'une flèche qui traverse de part en part. Leur foi ne dépassera pas leur gorge. Tuez-les partout où vous les rencontrez. Leur exécution sera récompensée au Jour de la Résurrection. »**

La propagation de l'Islam sera menée à son terme

Khabab Ben El Arat a dit : « Nous partîmes nous plaindre auprès de l'Envoyé de Dieu, alors qu'il était à l'ombre de la Ka'ba la tête sur son manteau, en guise de coussin, et lui dîmes – Ô Envoyé de Dieu, ne vas-tu pas invoquer le secours de Dieu pour nous ? Ne vas-tu pas prier Dieu en notre faveur ? – Parmi les hommes qui étaient avant vous, répondit-il, il y avait ceux qu'on plaçait dans un trou et qu'on sciait en deux, en commençant par la tête, et cela ne les faisait pas dévier de leur religion. On les peignait avec des instruments en fer qu'on incrustait dans la chair

jusqu'aux os et aux tendons, et cela ne les faisait pas dévier de leur religion. Par Dieu, cette mission (la propagation de l'Islam) sera menée à son terme jusqu'au jour où un cavalier effectuera le voyage de Sanaâ au Hadramout, sans avoir peur de quelqu'un d'autre que de Dieu ou du loup pour ses moutons. Cependant que vous êtes impatients ! »

-

De celui qui s'inquiète de perdre le bénéfice de ses bonnes œuvres

Selon Anas Ben Malik, le Prophète était anxieux au sujet de l'absence de Tabit Ben Qaïs. Un homme lui dit :
« Ô Envoyé de Dieu, je vais

m'informer à son sujet pour toi. Il partit et le trouva chez lui, assis, la tête pendante. – Que t'arrive-t-il ? interrogea l'homme. – Un malheur (m'est arrivé), répondit Tabit. Un homme a haussé la voix au-dessus de celle du Prophète, ses bonnes œuvres ont été perdues et il est destiné à l'enfer. L'homme revint auprès du Prophète et l'informa que Tabit avait dit ceci et cela. Et Moussa Ben Anas d'ajouter : - L'homme répartit de nouveau chez Tabit, avec une bonne nouvelle considérable puisque le Prophète lui avait dit : - Va chez lui et dis-lui : - Tu n'es pas destiné à l'enfer, tu es de ceux qui ont leur place au Paradis. »

Le Prophète prononce des paroles apaisantes lorsqu'il visite un malade

Selon Ibn ‘Abbas, le Prophète rendit visite un jour à un Arabe et comme à son habitude lorsqu’il rendait visite à un malade ; il disait : « Il n’y a pas de mal (labès). C’est une purification, si Dieu le veut. » Aussi, il dit en entrant (chez l’Arabe) : - Il n’y a pas de mal (labès). C’est une purification si Dieu le veut. – Tu dis que c’est une purification, le reprit l’Arabe, alors que c’est une fièvre dévorante qui ronge un vieillard âgé et qui le destine au cimetière ! – Dans ce cas... répliqua le Prophète. »

Les imposteurs sont destinés à échouer dans leur entreprise

Ibn ‘Abbas a dit : « L’imposteur Mossaïlima arriva (à Médine) à l’époque de l’Envoyé de Dieu, puis il se mit à faire des propositions : - Si Mohammed m’accepte comme successeur après lui, je suivrai ses préceptes, dit-il. Il se présenta escorté d’un grand nombre de partisans et l’Envoyé de Dieu partit à sa rencontre en compagnie de Tabit Ben Qaïs Ben Chamas, en tenant un fragment d’une branche de palmier à la main. Il s’arrêta devant Mossaïlima entouré de ses gens et lui dit : - Si tu me demandais ce bout de branche, je ne te le céderais pas. Tu ne saurais

échapper au Pouvoir de Dieu. Si tu te détournes de moi, Dieu t'anéantira. Et moi, je ne vois en toi que ce que j'ai vu en songe. »

Abou Horaïra rapporte le rêve que fit un jour l'Envoyé de Dieu : « Pendant que j'étais endormi, avait-il dit, j'aperçus deux bracelets d'or devant moi. Cette histoire occupa ma pensée, quand on me conseilla dans mon rêve de souffler sur les parures. Dès que je l'eus fait, les bijoux disparurent. Je conçus dans mon esprit que ces bracelets symbolisaient les deux imposteurs qui surgiraient après moi. L'un d'eux a été El 'Ansiyi et l'autre Mossaïlima, l'imposteur de Yémama. »

Des prédictions du Prophète sur sa mort

Selon Masrouq, ‘Aïcha a dit :
« Fatima la fille de l’Envoyé de Dieu s’approcha en marchant comme le faisait le Prophète : - Bienvenue ma fille, dit celui-ci, en l’installant à sa droite (ou à sa gauche, selon une autre version). Puis, il lui dit quelque chose confidentiellement et elle se mit à pleurer. – Pourquoi pleures-tu ? Lui demandai-je. Le Prophète lui annonça encore quelque secret et elle se mit à rire. – Je n’ai jamais vu comme ce jour, passer aussi facilement du rire au chagrin, dit ‘Aïcha, aussi, je l’interrogeai sur ce que lui avait confié le Prophète. – Je

ne suis pas, me répondit-elle, de celle qui dévoile un secret de l'Envoyé de Dieu. »

« Après la mort du Prophète, je questionnai à nouveau Fatima (sur les raisons de son comportement) et elle m'expliqua : - L'Envoyé de Dieu me confia en premier que (l'ange) Gabriel (Djibril) lui enseignait le Coran une fois l'an et que pour cette année, il le fit à deux reprises. – S'il a agi ainsi, précisa le Prophète, c'est que ma mort doit être proche et toi (Fatima) tu seras le premier membre de ma famille à me suivre (dans la mort) et alors, j'ai pleuré. – N'es-tu pas contente, poursuivit le Prophète, de devenir la reine des femmes du

Paradis ? (ou suivant une autre version) la reine des femmes des Croyants ? Et alors j'ai ri. » (1)

La dernière réunion du Prophète

Ibn 'Abbas a dit : « Durant la maladie qui devait l'emporter, l'Envoyé de Dieu sortit, drapé dans une pièce de tissu maintenue sur la tête par un bandeau gris-noir. Il s'assit sur le minbar (chaire), loua Dieu lui rendit grâce, puis il dit : « Les gens se multiplieront et les Ansar diminueront tant, qu'ils ne seront plus par rapport à l'ensemble, que comme le sel dans la nourriture. Celui qui parmi vous sera investi du pouvoir, en viendra à léser les uns et

à favoriser les autres. Qu'il se comporte favorablement vis-à-vis des bonnes actions et supporte les mauvaises. » Ce fut la dernière réunion à laquelle assista le Prophète. »

(1) : Le Prophète Mohammed est effectivement mort l'année de son rêve et Fatima sa fille fut le premier membre de sa famille à le suivre et décéda quelques mois plus tard.

Du petit-fils du Prophète

Abou Bakr a dit : « Le Prophète sortit un jour menant avec lui El Hassan (1). Il le hissa sur le minbar (la chaire) et dit : - Mon (petit) fils ici présent est un seigneur. Peut-être que

Dieu, par son intermédiaire rétablira la concorde entre deux groupes de Musulmans. »

(1) : El Hassan fils de ‘Ali et de Fatima, petit-fils du Prophète

L’annonce de la mort de Dja’ffar et de Zeïd

Selon Anas Ben Malik, le Prophète annonça la mort de Dja’ffar et aussi de Zeïd, avant que l’information n’arrive, et ses yeux se remplirent de larmes. »

-

Des sombres pressentiments concernant les polythéistes

‘Abdallah Ben Mess’aoud a dit :
« Sa’d Ben Mo’ad se mit en route
pour effectuer la visite pieuse (‘omra)
et se rendit (à la Mecque) chez
Oumaya Ben Khallaf Abou Safouane,
car ce dernier lorsqu’il partait pour la
Syrie, descendait chez lui à Médine.
Oumaya dit à Sa’d : - Patiente
jusqu’à mi-journée, quand les gens
seront moins vigilants, tu pourras
alors effectuer tes tournées
processionnelles autour de la Ka’ba.
Sa’d (patienta, puis au moment
indiqué il) sortit et alors qu’il
effectuait la procession, il rencontra
Abou Djahl qui l’interpella : - Qui est
cet homme qui effectue ses tournées
autour de la Ka’ba ? demanda-t-il. —
C’est moi Sa’d, répondit celui-ci. —

Comment, reprit Abou Djahl, tu accomplis tes tournées autour de la Ka'ba tranquillement, alors que toi et les tiens vous abritez Mohammed et ses compagnons ? – Oui, sans doute, reconnut Sa'd. Pendant qu'ils se disputaient ainsi,

Oumaya s'adressa à Sa'd : - Ne hausse pas ta voix sur Abou Djahl El Hakam, il est le seigneur des gens de la vallée. – Par Dieu, s'écria Sa'd, si tu m'interdis la tournée processionnelle autour de la Ka'ba, j'interromprai tes activités commerciales avec la Syrie !

(Pendant ce temps) Oumaya persistait à dire : - Ne hausse pas ta voix ! Et il cherchait à retenir Sa'd. Celui-ci s'emporta et s'écria à l'adresse de Oumaya : - Laisse-nous en paix ! –

J'ai entendu Mohammed (l'Envoyé de Dieu)–Que le Salut et la Paix de Dieu soient sur lui – prédire qu'il (Abou Djahl) te tuerait. – Me tuer à moi ? interrogea Oumaya. – Oui, en personne, répondit Sa'd. – Par Dieu, reconnut Oumaya, Mohammed ne ment pas lorsqu'il annonce un événement. Il retourna vers sa femme et lui dit : - Sais-tu ce que vient de m'annoncer mon frère le Yathribi (le médinois) ? – Et que t'a-t-il annoncé ? interrogea la femme. – Il m'a déclaré qu'il avait entendu Mohammed prédire qu'Abou Djahl allait me tuer ! – Par Dieu, s'écria-t-elle, Mohammed ne saurait proférer de mensonges. »

‘Abdallah Ben Mess’aoud
poursuivit : - Quand les gens (de la
Mecque) sortirent pour la bataille de
Badr, afin de répondre aux appels à
l’aide de leurs alliés, la femme de
Oumaya prit son mari à part : - Te
rappelles-tu, lui dit-elle, ce que
t’avais annoncé ton frère de Yathrib
(Médine) ? Oumaya refusa de
participer à l’expédition, mais Abou
Djahl réussit à le convaincre : - Tu es
parmi les nobles de la vallée,
l’encouragea-t-il, viens avec nous un
jour ou deux (aux yeux des gens).
Oumaya partit avec eux, il voyagea
durant deux jours, puis Dieu le fit
mourir. »

Abou Bakr et ‘Omar Ben El Khattab dans les rêves du Prophète

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, l’Envoyé de Dieu a dit : « J’ai vu (en rêve) les gens réunis sur un monticule, puis Abou Bakr se leva et tira un seau d’eau d’un puits – ou selon une autre version : deux seaux d’eau – en peinant ; que Dieu lui pardonne. Après lui, ‘Omar (Ben El Khattab) prit la corde et le seau devint une grande outre dans ses mains. Je n’ai jamais vu un chef à son image se comporter de la sorte à l’égard de sa communauté, et ainsi les gens purent boire une deuxième fois. »

De ceux qui luttent sans discontinuer pour la victoire de Dieu

Selon Moghira Ben Cho'ba, **le Prophète a dit** : « Il y aura des gens de ma communauté qui n'auront de cesse de proclamer la vérité, jusqu'au jour où viendra l'Ordre de Dieu, et alors, ils seront vainqueurs. »

-

Les chevaux ont aussi leur part de bien (céleste)

Selon Ibn 'Omar, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Les chevaux ont le bien (ou la fortune) attaché à leurs crinières jusqu'au Jour de la Résurrection. »

-

Les chevaux peuvent être un bien ou un fardeau

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Les chevaux sont (un bien ou une charge) pour trois (sortes de) personnes. Pour la première, ils constituent une récompense ; pour la deuxième, une défense (la sécurité), pour la dernière, une charge.

L'homme dont l'animal constitue une récompense (un bien), est celui qui a consacré sa monture au service de Dieu (pour la guerre sainte).

Lorsqu'il attache son cheval et déploie la longe dans une prairie ou dans un jardin, tout ce que l'animal

pourra atteindre et manger sera considéré, pour son propriétaire comme de bonnes œuvres. Si le cheval casse sa longe et fait une ou deux cabrioles, le crottin même, sera considéré comme de bonnes œuvres à l'actif du maître. Quand la bête est près d'un cours d'eau et qu'elle s'abreuve sans que son propriétaire n'ait l'intention de le faire, cette action aussi sera comptée comme une œuvre méritoire. »

« Pour l'homme qui utilise son cheval afin de se dispenser des autres, et aussi comme moyen de défense et dans le but de s'affranchir d'autrui, et qui n'oublie pas pour autant les obligations que Dieu a édictées aux

cous et aux dos des montures, son cheval sera une défense pour lui. Pour l'homme enfin, qui possède un cheval et l'utilise par orgueil, vanité ou pour nuire aux Musulmans, son animal sera pour lui une charge. »

« On demanda au Prophète ce qu'il en était des ânes : - Rien ne m'a été révélé à leur sujet, répondit-il, hormis ce verset dont le sens général, **est indéfini** : « Celui qui aura fait le bien du poids d'un atome le verra, celui qui aura fait le mal du poids d'un atome le verra. » (Coran 99.7-8)

-

La prise de Khaïbar

Selon Mohammed (Ben Sirin), Anas Ben Malik a dit : « L'Envoyé de Dieu arriva tôt le matin devant Khaïbar. Lorsque les habitants sortirent de la ville avec leurs pelles, ils virent les troupes et s'écrièrent : - C'est Mohammed et l'armée ! Et ils retournèrent précipitamment dans leur retranchement. Le Prophète éleva les deux mains et dit alors : - Allahou Akbar ! (Dieu est le plus grand !), Khaïbar sera renversé. Lorsque nous arrivons sur les terres d'un peuple (hostile) que la malédiction soit sur ceux qui ont été avertis (en vain). »

Du titre de compagnon du Prophète

Tout Musulman qui aurait été en compagnie du Prophète, ou qui l'aurait vu, peut-être considéré comme compagnon du Prophète.

De la protection divine

Selon Anas Ben Malik, **Abou Bakr a dit** : « Alors que j'étais (**réfugié**) avec le Prophète dans la caverne (1), **je lui dis** : - S'il prenait l'envie à l'un d'entre eux (**les poursuivants**) de regarder en dessous de lui, il nous découvrirait.

– Ô Abou Bakr, répondit le Prophète, crois-tu qu'il puisse arriver quelque chose à deux (**Croyants**) qui ont Dieu avec eux comme troisième ? »

(1) : Il s'agit de la caverne dans laquelle s'était abrité le Prophète, alors qu'il était poursuivi par les Mecquois, durant l'Hégire de la Mecque à Médine.

-

De celui dont l'amitié a été la plus généreuse à l'égard du Prophète

Abou Saïd El Khodry a dit : « Durant un prêche qu'il prononça devant les fidèles, l'Envoyé de Dieu avait dit : - Dieu a donné à choisir à un homme entre les biens terrestres et ce qu'Il dispose auprès de Lui, et cet homme a opté pour ce qui est auprès de Dieu. A cet instant, Abou Bakr se mit à pleurer et nous fûmes étonnés de sa

réaction à l'annonce que faisait l'Envoyé de Dieu d'un choix, qui était laissé à la discrétion d'un homme. »

« Or, l'Envoyé de Dieu était l'homme en question, et Abou Bakr nous en avait informé. Puis, **le Prophète ajouta** : - De tous les hommes, celui qui a été le plus généreux par son amitié et ses biens avec moi, c'est Abou Bakr. Si je devais choisir un ami en dehors de Dieu, ce sera Abou Bakr que je prendrais, mais il possède des sentiments de fraternité et d'amitié de l'Islam. Ne laissez aucune porte communiquer avec la mosquée, ajouta le Prophète ;

obstruez-les toutes, sauf celle d'Abou Bakr. »

La supériorité d'Abou Bakr après celle du Prophète

Ibn 'Omar a dit : « Durant l'apostolat du Prophète, nous avons rangé selon nos préférences les (principaux) personnages comme suit : D'abord Abou Bakr, puis 'Omar Ben El Khattab et ensuite 'Othman Ben 'Affan. »

-

-

Le frère en religion est préférable à l'ami

De ces paroles du Prophète,
rapportées par Abou Saïd : « S'il
m'était donné de choisir un ami... »

Selon Ayoub, le Prophète a dit :
« S'il m'était donné de choisir un
ami, c'est Abou Bakr que je prendrais
pour ami, mais les liens de fraternité
de l'Islam l'emportent sur l'amitié. »

De celui qui désigne le plus méritant pour s'occuper des affaires des Musulmans

Djobaïr a dit : « Une femme est
venue rendre visite au Prophète et
celui-ci lui enjoignit de revenir plus
tard. Elle lui demanda : - Mais, vois,
et si je devais revenir et que je ne te
trouve pas ? Elle pensait à la mort du

Prophète. – Si tu ne me trouves pas, répondit l'Envoyé de Dieu, demande après Abou Bakr. »

De l'Envoyé de Dieu au début de sa mission

Selon Hemam, 'Amar a dit : « J'ai vu l'Envoyé de Dieu, lorsqu'il n'avait encore (converti à l'Islam) que cinq fidèles, en plus de deux femmes et d'Abou Bakr. »

-

Des personnes aimées par le Prophète

Quand 'Amr Ben El 'As, a été désigné par le Prophète à la tête de l'armée, lors de l'expédition de Dat

Selassil, il alla voir celui-ci et lui demanda : « Quel est l'être que tu aimes le plus ? – 'Aïcha, répondit le Prophète. – Et parmi les hommes ? reprit 'Amr : - Son père (Abou Bakr). – Et après lui ? Continua 'Amr :- 'Omar Ben El Khattab, répliqua l'Envoyé de Dieu, et il désigna aussi d'autres personnes (à la suite). »

De celui qui laisse traîner par ostentation un pan de son vêtement

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui laisse traîner un des pans de son vêtement par vanité Dieu ne jettera pas un regard sur lui, le Jour de la Résurrection. » Abou Bakr intervint

alors et dit : « Un des côtés de mon vêtement traîne toujours si je ne le remets pas en place. – Toi, le reprit le Prophète, tu ne te comportes pas ainsi par orgueil. »

On demanda à Salim si ‘Abdallah Ben ‘Omar (son père) n’avait pas parlé aussi de la traîne du voile, il répondit : « Je n’ai entendu que des propos relatifs au port du manteau. »

Des bonnes œuvres et des portes du Paradis

Abou Horaïra a dit : « J’ai entendu l’Envoyé de Dieu, s’exprimer ainsi : - Celui qui aura fait don d’une paire (ou d’un couple) de quelque chose (ou d’un bien) dans la voie de Dieu,

sera appelé par toutes les portes du Paradis. **On s'écriera :** - Ô adorateur de Dieu, voici une bonne œuvre. Celui qui aura été du nombre de ceux qui ont accompli la prière sera appelé par la porte de la prière ; celui qui aura été du nombre de ceux qui ont participé à la guerre sainte (**djihad**) au service de Dieu, sera appelé par la porte du djihad ; celui qui aura été du nombre de ceux qui ont pratiqué l'aumône, sera appelé par la porte de l'aumône et celui qui aura été du nombre de ceux qui ont jeûné sera appelé par la porte des jeûneurs, la porte Erayane, de la Désaltération. »

Comme Abou Bakr demanda : « Ô **Envoyé de Dieu**, y a-t-il un mal a ne

pas être appelé par toutes les portes et y aura-t-il quelqu'un qui sera appelé ainsi de partout ? – Oui, ô Abou Bakr, lui répondit le Prophète et j'espère que tu seras du nombre de ces bienheureux. »

La grande modestie de 'Ali Ben Abou Talib

Mohammed Ben El Hanafiya a dit :
« Je questionnai mon père (1) pour savoir quel était le plus méritant des hommes après l'Envoyé de Dieu, **il me répondit** : - C'est Abou Bakr. – Et après ? Continuai-je. – Après, me répliqua-t-il, c'est 'Omar (Ben El Khattab). **J'ai eu peur qu'il me réponde** : 'Othman. – Et ensuite ?

Insistai-je, c'est toi ? – Non, me dit-il, moi je ne suis qu'un fidèle parmi les Musulmans. »

(1) : 'Ali Ben Abou Talib a été un des quatre compagnons du Prophète et l'un des hommes les plus prestigieux de l'Islam.

Les compagnons du Prophète ne doivent pas être injuriés

Selon Abou Saïd El Khodry, **le Prophète a dit** : « N'insultez pas mes compagnons, car si l'un de vous donne en aumône une masse d'or équivalente à la montagne de Ohod, il n'atteindrait pas en mérite, celui parmi eux qui aurait donné un mod

ou encore la moitié (de cette mesure). »

-

Celui qui souhaite la Miséricorde divine pour un compagnon

Selon Ibn Abou Molaïka, **Ibn Abbas a dit** : « Je me tenais debout parmi les gens qui priaient Dieu pour ‘Omar Ben El Khattab, qu’on avait allongé sur son lit, **lorsqu’un homme derrière moi posa son bras sur le mien et dit à l’adresse de ‘Omar Ben El Khattab** : - Que Dieu soit miséricordieux avec toi, je souhaite qu’Il te réserve une place auprès de tes compagnons **(le Prophète et Abou Bakr)**. **Combien de fois j’ai entendu le Prophète dire** : -

J'ai fait ceci avec Abou Bakr et 'Omar. Je suis allé à tel endroit, avec Abou Bakr et 'Omar. Pour cette raison j'espère que Dieu te réserve une place auprès d'eux. - Je me suis retourné, ajouta Ibn 'Abbas, et j'ai aperçu 'Ali Ben Abou Talib. »

-

De l'acte le plus grave commis par les polythéistes à l'égard du Prophète

'Orwa Ben Zoubair a dit : « Je questionnai 'Abdallah Ben 'Amr pour connaître la faute la plus grave dont s'étaient rendus coupables les polythéistes, à l'égard de l'Envoyé de

Dieu, **il me répondit** : - Pendant que le

Prophète accomplissait la prière, 'Oqba Ben Abou Mo'aït est venu vers lui, il lui prit son manteau, et le lui enroula autour du cou en l'étranglant de toutes ses forces.

Alors Abou Bakr accourut, **il bouscula 'Oqba et s'écria** : « **Voulez-vous donc tuer un homme pour avoir dit** : « **Mon Dieu est Allah** » et qui est venu vers vous avec les Signes évidents de la part du Seigneur ? »

De la jalousie de 'Omar Ben El Khattab

Abou Horaira a dit : « Nous étions en compagnie du Prophète, **et il nous**

conta le songe suivant : « Je dormais alors et je rêvai que j'étais au Paradis. Une femme se trouvait là et faisait ses ablutions non loin d'un palais. Je demandai : - A qui appartient ce palais ? – A 'Omar (Ben El Khattab), me répondit-on. Mais quand je me rappelai de la jalousie de 'Omar, je revins sur mes pas et m'éloignai (du lieu). 'Omar qui écoutait le récit se mit à pleurer. – Ô Envoyé de Dieu ! S'écria-t-il, est-ce que je serais jaloux de toi ? »

La conversion de 'Omar et le renforcement de l'Islam

Selon Qaïs, 'Abdallah Ben Mess'aoud a dit : « Nous voyons que

l'Islam ne cesse de se renforcer depuis la conversion de 'Omar (Ben El Khattab). »

A quelle occasion fut révélé le tayamoum (ablution sans eau) ?

'Aïcha a dit : « Nous partîmes en expédition avec l'Envoyé de Dieu et quand nous arrivâmes à El Baïda ou Dat El Djeïch, j'égarais l'un de mes colliers. L'Envoyé de Dieu arrêta (le convoi) pour entreprendre les recherches or, il n'y avait pas d'eau (dans la région), et nous n'avions pas en réserve. Les fidèles partirent chez Abou Bakr et lui dirent : - As-tu vu ce que vient de faire 'Aïcha ? Elle a imposé une halte à l'Envoyé de Dieu

et aux gens qui sont avec lui, alors qu'il n'y a pas d'eau et que nous n'avons pas de réserve. Abou Bakr s'amena aussitôt, continue 'Aïcha, alors que l'Envoyé de Dieu était endormi, **sa tête reposant sur ma cuisse** : - Tu as provoqué une halte pour l'Envoyé de Dieu et les fidèles, et il n'y a ni point d'eau, ni provision **(d'eau)** chez les gens, s'écria-t-il. Il me réprimanda et me dit ce que Dieu lui avait permis de dire puis, avec la main il me donna un coup à la taille. Je n'ai pas bronché car l'Envoyé de Dieu reposait sur ma cuisse. Il est resté endormi jusqu'au matin et nous étions toujours sans eau. C'est là, que Dieu révéla le verset concernant le tayamoum **(l'ablution sans eau)** et les

gens firent leurs ablutions selon la Révélation. – Ce n'est pas la première bénédiction que vous nous attirez, ô gens d'Abou Bakr ! lança alors Ossaïd Ben Hodaïr. Après cela, poursuivit 'Aïcha, nous fîmes redresser le chameau qui me portait et nous découvrîmes le collier sous la bête. »

-

De la forte personnalité de 'Omar Ben El Khattab

Sa'd Ben Abou Ouaqas a dit :
« 'Omar Ben El Khattab demanda à être reçu par l'Envoyé de Dieu, alors que celui-ci était en compagnie de femmes qoraïchites qui discutaient

avec lui d'une manière vive, haussant la voix au-dessus de la sienne, pour demander un supplément de nourriture. Lorsque 'Omar Ben El Khattab sollicita la permission d'entrer, les femmes se couvrirent aussitôt le visage et, quand l'Envoyé de Dieu lui accorda l'autorisation, il entra et vit que celui-ci riait. – Que Dieu te garde dans la gaieté, ô Envoyé de Dieu ! dit 'Omar. – Je suis étonné, repartit en riant le Prophète, du comportement des femmes qui étaient chez moi, dès qu'elles ont entendu ta voix elles se sont dépêchées de se voiler la face. – Il aurait été plus juste pourtant, qu'elles éprouvent plutôt de la crainte pour toi, ô Envoyé de Dieu ! fit 'Omar. Et

s'adressant aux femmes, **il leur dit** : -
Ô ennemies de vos propres
personnes ! Vous me redoutez et ne
craignez pas l'Envoyé de Dieu ? –
Oui, répondirent-elles, toi tu es plus
dur et plus brutal que l'Envoyé de
Dieu. – En vérité, ô Ibn El Khattab !
s'exclama le Prophète, par Celui qui
tient mon âme entre Ses Mains (**je
suis sûr que**) si le diable te croisait
sur son chemin, il changerait de
direction et prendrait une autre route
que la tienne. »

De celui qui souhaite (pour autrui) de bonnes actions

Selon Ibn Molaïka, **Ibn 'Abbas** a dit :
« 'Ali (**Ben Abou Talib**) demanda la

miséricorde de Dieu pour ‘Omar Ben El Khattab (qui était sur son lit de mort) et dit : ...Je ne voudrais rien d’autre pour la personne que j’aime le plus, que de rencontrer Dieu avec de bonnes actions identiques aux tiennes... »

Du Prophète et de ses compagnons lors du tremblement d’Ohod

Selon Anas Ben Malik, le Prophète alors qu’il était sur le mont Ohod en compagnie d’Abou Bakr, de ‘Omar et de ‘Othman, sentit le sol trembler :
« Reste stable, ô Ohod, s’écria l’Envoyé de Dieu, il n’y a sur toi qu’un Prophète, un (homme) véridique et deux martyrs ! » (1)

-

‘Omar Ben El Khattab était vigoureux et généreux

Aslam a dit : « Ibn ‘Omar me questionna sur certains de ses actes (de ‘Omar Ben El Khattab) et je les lui rapportai. Il me dit alors : - Je n’ai vu personne, depuis la mort de l’Envoyé de Dieu, être jusqu’à la fin de sa vie aussi vigoureux et aussi généreux que ‘Omar Ben El Khattab. »

(1) : Le Prophète était Mohammed, l’homme véridique Abou Bakr (Es Seddiq), les deux chouhadas, ‘Omar Ben El Khattab et ‘Othman Ben ‘Affan qui ont été tués plusieurs

années après la mort de l'Envoyé de Dieu, confirmant une nouvelle fois la véracité des prédictions du Prophète.

L'espoir d'être avec Dieu et le Prophète lorsque viendra la Dernière Heure

Selon Anas, un homme questionna le Prophète sur la Dernière Heure et lui dit : « Quand viendra l'Heure ? – Et qu'as-tu préparé pour y faire face ? demanda le Prophète. – Rien, répondit l'homme, en dehors du fait que j'aime Dieu et l'Envoyé de Dieu. – Toi, reprit le Prophète, tu seras avec ceux que tu aimes. » Nous n'avons jamais été aussi heureux, continua Anas, qu'en entendant ces paroles de

l'Envoyé de Dieu : « **Tu seras avec ceux que tu aimes.** » Moi, poursuit Anas, j'aime le Prophète ainsi qu'Abou Bakr et 'Omar (**Ben El Khattab**) et j'espère être avec eux pour l'affection que je leur porte, même si je n'ai pas réalisé ce qu'ils ont accompli (**de bonnes œuvres**). »

Des hommes qui parlent sans être des Prophètes

D'après Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Parmi tous les peuples qui vivaient avant vous, il y a eut des traditionalistes (**mouhadtoune**). Si quelqu'un devait être de mon peuple, ce serait 'Omar Ben El Khattab. »

Selon un autre récit d'Abou Horaira, **le Prophète a dit** : « Il y avait parmi les peuples qui ont vécu avant vous, des hommes des Béni Israël qui parlaient sans être des Prophètes. Si quelqu'un devait être de ceux-là dans mon peuple, ce serait 'Omar (Ben El Khattab). »

Le Prophète tenait par la main 'Omar Ben El Khattab

Selon Abou 'Aqil Zohra Ben Ma'bed, 'Abdallah Ben Hicham (son grand-père) a dit : « Nous étions avec le Prophète et celui-ci tenait par la main 'Omar Ben El Khattab. »

Les largesses de 'Othman Ben 'Affan

Le Prophète a dit : « Celui qui creusera le puits de Rouma héritera du Paradis et ‘Othman creusa le puits. »

Le Prophète a dit : « Celui qui pourvoira aux besoins de l’armée de l’Epreuve (El ‘Osr) héritera du Paradis, et ‘Othman équipa l’armée. »

Des compagnons du Prophète promis au Paradis

Selon Abou Moussa, l’Envoyé de Dieu pénétra dans un verger clos et lui ordonna de surveiller à la porte du jardin. Bientôt un homme se présenta et demanda à y être introduit : « Fais-le entrer, dit le Prophète, et informe-le de la bonne nouvelle qu’il ira au

Paradis. » L'arrivant était Abou Bakr. Puis, un autre homme est venu se présenter demandant à y être introduit : « Fais-le entrer, dit le Prophète et informe-le de la bonne nouvelle qu'il ira au Paradis. »

L'arrivant était 'Omar. Puis, un autre homme vint encore et demanda à être introduit. Le Prophète observa un instant de silence, après quoi il dit : - Fais-le entrer et informe-le de la bonne nouvelle qu'il ira au Paradis, après le malheur qui le touchera. » Cet homme était 'Othman Ben 'Affan (qui mourut assassiné).

Selon 'Acim El Ahouel, le Prophète était assis près d'un point d'eau et avait les genoux – ou selon une autre

version, le genou – dénudés. Lorsque ‘Othman vint, le Prophète couvrit ses genoux.

De ‘Ali Ben Abou Talib

Le Prophète dit à ‘Ali : « Tu es des miens et je suis des tiens. »

‘Omar a dit : « Lorsque l’Envoyé de Dieu mourut, il n’avait eu qu’à se réjouir de ‘Ali. »

Selon Sahl Ben Sa’d, l’Envoyé de Dieu a dit : « Je remettrai demain l’étendard à un homme par qui Dieu nous assurera la victoire. » Les fidèles furent tourmentés toute la nuit à l’idée de savoir qui allait bénéficier de ce privilège. Le matin, ils se

présentèrent devant l'Envoyé de Dieu, avec dans le cœur de chacun l'espoir d'être choisi. Mais le Prophète demanda : « Où est 'Ali ? » - Il est malade des yeux, ô Envoyé de Dieu, lui expliqua-t-on. - Ramenez-le, ordonna-t-il. On fit venir l'intéressé, puis le Prophète lui cracha dans les yeux et invoqua en sa faveur. 'Ali guérit sur le coup et on n'aurait pu penser qu'il avait été souffrant. »

« Le Prophète lui remit alors l'étendard et 'Ali s'écria : - Ô Envoyé de Dieu, je lutterai jusqu'à ce qu'ils deviennent comme nous (Musulmans) - Fais preuve de prudence, répondit le Prophète,

quand tu t'établiras sur leurs terres, invite-les d'abord à embrasser l'Islam et informe-les des obligations de cette religion vis-à-vis de Dieu. Par Dieu, si grâce à toi, Dieu dirige un seul homme dans la voie (de l'Islam), cela te vaudras une récompense supérieure à la possession de vigoureux chameaux roux. »

Selon Sa'd Ben Abou Ouqaqas, le Prophète dit à 'Ali : « N'es-tu pas content d'être à mon égard dans la même situation que 'Aaron par rapport à Moïse ? »

Des parents de l'Envoyé de Dieu

Le Prophète a dit : « Fatima (sa fille) est la reine des femmes du Paradis. »

Selon Ibn ‘Omar, **Abou Bakr a dit :**
« Vénérez Mohammed, à travers les
membres de sa famille. »

Selon El Missouar Ben Makhrama,
l’Envoyé de Dieu a dit : « Fatima fait
partie de moi-même. Celui qui la
contrarie, me contrarie
personnellement. »

De Talha Ben ‘Obaïd Allah

‘Omar a dit : « Quand le Prophète
mourut, il était content de Talha. »

De Sa’d Ben Abou Ouaqas

Selon Saïd Ben El Mossayab, **Sa’d
Ben Abou Ouaqas a dit :** « Personne
ne se convertit à l’Islam avant que je
ne le fisse moi-même. Durant sept

jours je constituai le tiers des effectifs des Musulmans. »

De Zeïd Ben Harita (esclave) affranchi du Prophète

Selon El Bara, le Prophète dit à Zeïd Ben Harita (qui était son esclave et qu'il avait affranchi) : « Toi tu es notre frère et notre affranchi. »

‘Abdallah Ben ‘Omar a dit : « Le Prophète avait organisé une expédition sous le commandement de Ossama Ben Zeïd (fils de l'esclave affranchi Zeïd Ben Harita). Des personnalités ayant dénigré cette nomination, le Prophète leur dit : « Vous désapprouvez sa désignation, comme vous l'avez fait pour son père

avant lui. Sachez donc, que j'affirme le plus solennellement, que son père a été à la hauteur de sa fonction et s'il a été pour moi l'être le plus cher, Ossama son fils est celui pour lequel j'ai le plus d'affection après lui. »

De Abou 'Obaïda Ben Djarrah

Selon Anas Ben Malik, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Chaque communauté à eu son homme de confiance, sachez ô fidèles, que notre homme de confiance est Abou 'Obaïda Ben Djarrah. »

Selon Hodaïfa, en s'adressant aux habitants de Nadjran, **le Prophète leur dit** : « Je veux vous déléguer un homme digne de confiance. » Tous

les compagnons souhaitaient ce titre, mais le Prophète dépêcha Abou ‘Obaïda Ben Djarrah.

De Hassan et Hossain

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, **le Prophète à dit** : « ...Hassan et Hossain sont mes deux joies dans cette vie. »

De Billal (esclave) affranchi de Abou Bakr

Le Prophète a dit : « J’ai entendu tes chaussures marteler le sol devant moi au Paradis. »

Selon Djâbir Ben ‘Abdallah, ‘Omar a dit : « Abou Bakr est notre seigneur

et il a affranchi notre seigneur. Il voulait parler de Billal. »

De Ibn ‘Abbas

Ibn ‘Abbas a dit : « Le Prophète m’enserra contre sa poitrine et dit : - Ô mon Dieu, enseigne-lui la sagesse. » Selon une autre version le Prophète aurait dit : « Ô mon Dieu, enseigne-lui le Coran. »

De Khalid Ben Oualid

Selon Anas, le Prophète informa les fidèles de la mort de Zeïd, de Dja’ffar et celle de Ibn Raouaha, avant que quiconque n’en ait eu connaissance. Les yeux en larmes, **il dit** : « Zeïd à pris l’étendard et il est mort ; Dja’ffar

l'a pris à la suite et il a succombé ; Ibn Raouaha s'en est emparé et il a été tué. A la fin, une des épées de Dieu (Khalid Ben Oualid) a empoigné l'étendard et Dieu Lui à donné la victoire. »

De Salim (esclave) affranchi de l'épouse de Abou Hodaïfa

Selon Masrouq, 'Abdallah Ben 'Amr a dit : « L'Envoyé de Dieu n'a jamais proféré de propos inconvenants ; il a dit : - Celui que j'affectionne le plus parmi vous est celui qui possède les meilleures qualités. Puis il ajouta : - Pour ce qui est de la récitation du Coran, adressez-vous aux quatre fidèles suivants : 'Abdallah Ben

Mess'aoud, Salim affranchi de Abou Hodaïfa, 'Obay Ben Ka'b et Mo'ad Ben Djabal. »

Aimer les Ansar est une marque de foi

Selon Anas Ben Malik, **le Prophète a dit** : « Aimer les Ansar est une manifestation de foi, les détester est un signe d'hypocrisie. »

De ces paroles du Prophète aux Ansar : « Pour moi, vous êtes les hommes pour qui j'ai le plus d'affection. »

De ces mots du Prophète aux Ansar, **selon 'Abdallah Ben Zeïd** :
« Patientez jusqu'au jour où vous me

rencontrerez près du Bassin (Au Paradis). »

Selon Hicham, [Anas Ben Malik a dit](#) : « En adressant la parole aux Ansar, [le Prophète leur dit](#) : - Après moi, il y aura des gens qui dénigreront, aussi faites preuve de patience jusqu'à ce que vous me rencontriez près du Bassin (au Paradis). »

[De l'invocation faite par le Prophète au profit des Ansar et des Mohadjirine](#)

Selon Hamid El Touil, [Anas a dit](#) : « Le Jour (de l'expédition) du Fossé, [les Ansar disaient](#) : - Nous avons pour toujours et tant que nous

sommes en vie, fait serment de fidélité à Mohammed pour le Djihad (la guerre sainte). Et le Prophète de répondre : - Ô mon Dieu, il n'y a de vraie vie que la vie de l'au-delà, Sois généreux vis-à-vis des Ansar et des Mohadjirine. »

Des ces paroles du Prophète :
« Accueillez favorablement celui d'entre eux qui fait le bien et ménagez celui qui fait le mal. »

L'affection du Prophète pour les Ansar

Selon Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Les Ansar sont mes entrailles et ma richesse. Les Musulmans augmenteront en nombre alors que

les Ansar diminueront. Accueillez favorablement celui d'entre eux qui fait le bien et ménagez celui qui fait le mal. »

La construction de la Ka'ba

Selon 'Amr Ben Dinar et 'Obaïd Allah Ben Abou Zeïd, au temps du Prophète, le sanctuaire de la Ka'ba était dépourvu d'enceinte et on priaît alors tout autour de la construction. La situation resta ainsi jusqu'à l'époque de 'Omar, qui fit ériger une enceinte. Le mur était peu élevé, selon 'Obaïd Allah et c'est Ibn Zoubair qui le suréleva par la suite. »

De l'époque antéislamique

Selon Ibn ‘Omar, **le Prophète a dit :**
« Celui qui veut jurer ne doit le faire que par Dieu. » Les Qoraïchites avaient pour habitude de jurer par leurs ancêtres, le Prophète le leur proscrivit.

L’expression la plus véridique

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit :** « L’expression la plus véridique, jamais dite par un poète est celle de Lebid qui proclamait : - Tout n’est-il pas illusoire, excepté Dieu ? »

La mission du Prophète

Ibn ‘Abbas a dit : « L’Envoyé de Dieu reçut la révélation quand il eut quarante ans. Après treize ans, Dieu

lui ordonna d'émigrer et il le fit à Médine où il mourut après y avoir habité durant dix ans. »

La conversion à l'Islam de Abou Bakr

‘Amar Ben Yassir a dit : « J’ai vu le Prophète alors qu’il n’avait pour tous disciples que cinq esclaves, deux femmes ainsi que Abou Bakr. »

La défense de ‘Omar Ben El Khattab

‘Abdallah Ben ‘Omar a dit : « Quand ‘Omar (Ben El Khattab) se convertit à l'Islam, les gens s'assemblèrent autour de sa demeure en disant : « ‘Omar abjure ». J'étais encore

enfant en ce temps-là et du haut de la maison, j'aperçus un homme portant une veste en brocart qui s'approchait en disant : - 'Omar a abjuré et après, pourquoi cet attroupement, puisque moi je suis là pour le défendre ? Alors, reprit Ibn 'Omar, je vis la foule s'éparpiller.— Qui est cet homme ? Demandai-je à mon père. — C'est El 'As Ben Waïl, me répondit-il. »

-

La conspiration des polythéistes contre le Prophète

Selon El Mossayab, quand Abou Talib fut prêt de rendre l'âme, le Prophète pénétra chez son oncle,

alors qu'il y avait Abou Djahl : « Ô mon oncle, s'écria le Prophète, **dis** : - Il n'y pas d'autre divinité que Dieu ! je pourrais alors plaider ta cause auprès de Dieu. **Mais Abou Djahl et 'Abdallah Ben Abou Oumaya intervinrent** : - Ô Abou Talib, lui dirent-ils, vas-tu donc renier la foi de 'Abd El Mouttalib (**qui était polythéiste**) ? – Ils s'obstinèrent tellement qu'en fin de compte, Abou Talib déclara qu'il restait fidèle à la foi de 'Abd El Mouttalib. Alors le Prophète s'adressant à son oncle, **lui dit** : - J'implorerai pour toi le pardon pour autant qu'il ne me sera pas interdit de le faire. **C'est à cause de cette affaire que fut révélé le verset suivant** : « **Il n'appartient pas au**

Prophète, ni aux Croyants d'implorer le pardon de Dieu pour les polythéistes – fussent-ils leurs proches – alors qu'ils savent qu'ils sont destinés au feu de l'enfer. »

(Coran 9.113). C'est aussi à l'intention de Abou Talib que furent révélées les Paroles suivantes : « Tu ne dirigeras pas celui que tu aimes, mais Dieu dirige qui Il veut. Il connaît parfaitement ceux qui sont dirigés. » (Coran 28.56)

Récit du voyage nocturne

De ces Paroles de Dieu : « Gloire à celui qui a fait voyager de nuit son serviteur de la Mosquée Sacrée à la Mosquée très éloignée (El Aqsa),

dont Nous avons béni l'enceinte... »
(Coran 17.1)

Selon Abou Salama, **Djabir Ben 'Abdallah** a entendu les propos suivants de l'Envoyé de Dieu :

« Quand les Qoraïchites me reprochèrent de mentir, je me plaçai dans l'enceinte du Temple (de la Ka'ba) et Dieu me fit voir la Mosquée de Jérusalem. - C'est alors que je commençai à la leur décrire, tout en apercevant l'édifice. »

De l'Hégire (émigration)

Abou Sa'id a dit : « Un bédouin vint vers le Prophète et l'interrogea sur l'émigration. – L'émigration est une chose difficile, lui lança le Prophète,

possèdes-tu des chameaux ? – Oui, répondit l’homme. – T’acquittes-tu de leur impôt ? – Oui, ajouta l’homme. – Tu en fais bénéficier les autres ? – Oui. – Tu trais les chamelles le jour où tu les fais boire ? – Oui, poursuivit l’homme. – Alors, reprit le Prophète, continue sur cette voie par delà les mers et Dieu ne t’enlèvera rien de la rétribution de tes actions. »

De la fixation du calendrier hégirien

Sahl Ben Sa’d a dit : « On n’a pas pris comme base (du calendrier hégirien) la mission du Prophète, ni

sa mort mais (la date de) sa venue à Médine. »

troisième partie

des expéditions

-

Récit de l'expédition de Badr

De ces Paroles de Dieu : « Dieu vous a accordé la victoire à Badr, malgré votre infériorité. Craignez Dieu !

Peut-être serez-vous reconnaissants.

Tu disais aux fidèles pendant le combat : « N'est pas assez que Dieu vous envoie trois mille anges descendus du ciel ? » Certes, si vous

êtes fermes dans votre foi et si vous craignez Dieu, et que vos ennemis fondent sur vous, le Seigneur, vous enverra en renfort cinq mille anges d'élite. Dieu n'a agi ainsi que pour vous donner confiance et affermir vos cœurs. La victoire ne vient que de Dieu, le Tout-Puissant, le Sage. Il fait cela afin de mettre en déroute les infidèles et qu'ils retournent chez eux, défaits. » (Coran 3.123 à 127)

De ces Paroles de Dieu : « Lorsque vous demandiez le secours de Dieu, Il vous exauça : « Je vous envoie un renfort de mille anges qui se succéderont les uns aux autres. » Dieu n'a fait cela que pour vous annoncer une bonne nouvelle et

affermir vos cœurs. La victoire n'appartient qu'à Dieu et Dieu est Tout-Puissant et Sage. Lorsque Dieu vous prenant sous Sa garde, vous endormit d'un sommeil profond et fit descendre sur vous de l'eau pour vous purifier et écarter de vous la souillure de Satan, fortifier vos cœurs et assurer vos pas. **Souviens –toi lorsque Dieu dit aux anges : « Je suis avec vous. Rassurez les Croyants. Je jetterai l'éprouvante dans le cœur des infidèles. Frappez vos ennemis à la nuque et aux doigts. »** Agissez ainsi parce qu'ils ont été rebelles à Dieu et à Son Envoyé, car quiconque entre en lutte contre Dieu et Son Prophète, Dieu lui inflige un châtiment terrible. » **(Coran 8.9 à 13)**

De la fidélité manifestée à l'égard du Prophète

Ibn Mess'aoud a dit : « j'ai entendu un discours d'El Miqdad Ben Assouad, que j'aurais aimé prononcer moi-même plutôt que de recevoir la meilleure des récompenses. El Miqdad vint vers le Prophète qui formulait des invocations contre les infidèles et lui dit : « Nous ne dirons pas, comme l'a fait le peuple de Moïse :- Pars toi et ton Dieu afin de les combattre ; nous, nous te disons : « Nous nous battons à ta droite, à ta gauche, devant toi et derrière toi. » A ces paroles, j'aperçus le visage du Prophète qui rayonnait de joie. »

Quand le Prophète fait des invocations

Selon Ibn ‘Abbas, le Prophète prononça les invocations suivantes le jour de Badr : « Ô mon Dieu, je sollicite Ton alliance et Ta promesse, ô mon Dieu, il Te revient d’être plus adoré. » C’est alors que Abou Bakr, prenant le Prophète par la main lui dit : « C’en est assez. » Le Prophète sortit en disant : « La troupe sera défaite et s’enfuira. »

-

Ceux qui se sont abstenus de participer à la journée de Badr

Ibn ‘Abbas a dit : « Les Croyants qui n’ont pas assisté à la journée de Badr, ne seront pas récompensés de la même façon que ceux qui y ont participé. »

Les effectifs des compagnons (du Prophète) qui ont participé à la journée de Badr

El Bara a dit : « Lors de la journée de Badr, Ibn ‘Omar et moi n’étions encore que des enfants. Le nombre des Mohadjirines qui y assistèrent était de soixante et quelque, quant aux Ansar, ils étaient deux cent quarante et quelques. »

El Bara a dit : « On rapportait que les combattants qui assistèrent à la

journee de Badr étaient au nombre de trois cent dix et quelques ; ce nombre était aussi celui des compagnons de Talout (Saül) qui traversèrent le fleuve avec lui. Et ceux qui traversèrent le fleuve n'étaient que des Croyants. »

De la mort d'Abou Djahl

Selon Anas, le Prophète a dit : « Qui ira voir ce qu'il est advenu d'Abou Djahl ? Ibn Mess'aoud, partit à sa recherche et le découvrit blessé mortellement par les deux fils de 'Afra. « C'est toi Abou Djahl ? l'interrogea-t-il. – Alors le saisissant par la barbe, ce dernier lui répondit : - Avez-vous déjà tué un personnage

plus noble que moi ? – ou selon une autre version – Un personnage plus noble que moi a-t-il déjà été tué par sa communauté ? »

De ceux qui le jour de Badr s'opposèrent en combat singulier

Selon Qaïs, Abou Dar a prétendu sous serment que le verset suivant : « Voici deux groupes adverses qui se querellent au sujet de leur Seigneur... » (Coran 22.19) fut révélé à l'occasion de ceux qui combattirent en combat singulier le jour de Badr et qui sont : Hamza, 'Ali, 'Obaïda Ben Harit, 'Otba et Chaïba fils de Rabi'e ainsi que Oualid Ben 'Otba. »

De celui qui sera supplicié dans sa tombe

Selon Orwa, Ibn ‘Omar imputait au Prophète les propos suivants : « Le mort sera supplicié dans sa tombe en raison des lamentations des siens. » - ‘Aïcha intervint pour dire : « Voici ce que l’Envoyé de Dieu a dit (à ce sujet) : le défunt sera supplicié en raison de ses fautes et de ses péchés et alors ses proches pleureront pour lui. » Ces paroles sont identiques à celle que prononça l’Envoyé de Dieu, quand se tenant debout auprès du puits où gisaient les corps des infidèles, il disait : « Ils entendent ce que je dis », ce qui signifie : « Maintenant, ils sont conscients que

mes propos étaient véridiques. » Puis
‘Aïcha récita ces versets du Coran :
« Quant à toi, tu ne saurais te faire
entendre des morts... » (Coran 30.52)
et aussi : « Dieu fait entendre qui Il
veut, alors que toi, tu ne peux te faire
entendre de ceux qui sont dans les
tombeaux. » (Coran 35.22)

Du mérite rattaché à ceux qui participèrent à la journée de Badr

‘Ali a dit : « L’Envoyé de Dieu nous
dépêcha, moi, Abou Martad et
Zoubair en nous disant : « Prenez le
départ et quand vous arriverez à
Raoudat Khakh, vous rencontrerez
une femme des idolâtres détenant une
lettre de Hatib Ben Balta’a à

l'adresse des idolâtres. » Nous étions à cheval et nous rattrapâmes la femme en question qui était juchée sur un chameau à l'emplacement prévu par l'Envoyé de Dieu.

« Remets-nous la lettre, lui dîmes-nous. – Je ne possède pas de lettre, » répondit-elle. Nous allongeâmes son chameau contre le sol et nous nous mîmes à chercher la missive, mais sans la trouver. - Il est inconcevable que l'Envoyé de Dieu, soit dans l'erreur, lui dirent-nous en haussant la voix, remets-nous la lettre, autrement nous allons te dévêtir.

Constatant notre détermination, elle mit la main sur un nœud du voile qui l'enveloppait et nous donna la missive que nous prîmes pour la

porter à l'Envoyé de Dieu. (Une fois le contenu de la lettre dévoilé) 'Omar s'écria : « Ô Envoyé de Dieu, il (l'auteur de la lettre, Hatib) à trahi Dieu, Son Envoyé et les Croyants, permets-moi de lui trancher la tête. »

Le Prophète s'adressant au fautif lui dit : « Pourquoi as-tu agi ainsi ? » Par Dieu, répondit Hatib, ce n'est pas parce que je ne crois pas en Dieu et en Son Envoyé, mais je désirais avoir un appui qui grâce à Dieu, devait me garantir la protection de ma famille et de mes biens. Il n'existe pas un seul parmi tes compagnons qui ne dispose là-bas d'un membre de sa famille, qui grâce à Dieu, pourra protéger sa famille et ses biens. – C'est exact,

répondit le Prophète qui ajouta : -

Vous ne devez plus l'évoquer qu'en bien. » Mais 'Omar insistait en prétendant que Hatib avait trahi Dieu, Son Envoyé et les Croyants et voulait toujours lui trancher la tête. – Le

Prophète intervint alors et dit : - N'a-t-il donc pas assisté avec ceux qui ont participé à la journée de Badr ? Il se pourrait qu'en voyant les gens de Badr, Dieu dise : « Faites ce que vous désirez, le Paradis vous est dès lors assuré. »- ou selon une autre version : « Il vous absoudra » - En entendant ces propos les yeux de 'Omar se mirent à larmoyer et il dit : « Dieu et Son Envoyé sont instruits mieux que personne. »

Des instructions le jour de Badr

Abou Osaïd rapporte le fait suivant :
« Le jour de Badr, l'Envoyé de Dieu nous donna ces instructions : - Quand l'ennemi approchera de vous, décochez-lui vos flèches sinon gardez-les en réserve. »

Le jour de Ohod et le jour de Badr

El Bara Ben 'Azib a dit : « Le jour de Ohod, le Prophète plaça les archers sous le commandement de 'Abdallah Ben Djobaïr. Soixante-dix de nos compagnons furent tués. Le jour de Badr, le Prophète et ses compagnons capturèrent cent-soixante-dix infidèles et tuèrent soixante-dix

personnes. » Abou Sofiane a dit :
« ...La guerre a des revers. »

De la période légale de deuil

Sobaï'a Bint Harit raconta à 'Omar Ben 'Abdallah qu'elle avait été mariée à Sa'd Ben Khaula de la tribu des Benou 'Amir, un des combattants qui avait participé à la journée de Badr. Or Sa'd mourut durant le pèlerinage d'Adieu, alors qu'elle était enceinte. Peu de temps après la mort de son mari, Sobaï'a mit au monde son enfant et quand elle se releva de ses couches elle s'apprêta pour recevoir d'éventuels prétendants au mariage. Abou's Senabil de la tribu des Benou 'Abd Dar, **vint alors vers**

elle et lui dit : « Pourquoi t'es tu parée ainsi, veux-tu attirer des prétendants ? Penses-tu te marier, avant (la période légale de deuil de) quatre mois et dix jours ? » A la suite de ses propos Sobaï'a dit : « Je me revêtis de mes habits de sortie et m'en allai auprès de l'Envoyé de Dieu pour lui demander son avis sur cette question. Il se prononça en disant que j'étais mariable à partir du jour où j'avais enfanté et me laissa le soin de le faire si telle était mon intention. »

-

Le serment de fidélité pour Badr

‘Obada Ben Samit qui participa à la journée de Badr rapporte que l’Envoyé de Dieu avait dit :
« Engagez-vous (vis-à-vis de moi) par un serment de fidélité. »

Du fils adoptif

‘Orwa Ben Zoubair rapporte que selon ‘Aïcha la femme du Prophète, Abou Hodaïfa qui avait participé à la journée de Badr avec l’Envoyé de Dieu, avait pris pour fils adoptif un certain Salim qu’il avait marié à Hind Bint El Oualid, la fille de son frère dont le père était un affranchi d’une femme des Ansar. L’Envoyé de Dieu avait aussi adopté Zeïd comme fils. Durant la période antéislamique

lorsque quelqu'un adoptait un fils, la coutume le faisait rattacher au père adoptif duquel il héritait. **La situation dura ainsi jusqu'au moment où Dieu communiqua cette Révélation :**

« Dieu n'a pas assimilé vos enfants adoptifs à vos enfants légitimes. Une telle assimilation n'est osée que dans vos propos. Dieu seul dit la Vérité et dirige dans le droit chemin.

Conservez à vos enfants adoptifs le nom de leurs pères. Ce sera plus équitable aux yeux de Dieu. S'ils sont de père inconnu, qu'ils soient vos frères en religion et vos protégés.

Vous n'encourez pas de responsabilité quand vous vous trompez. Mais votre responsabilité est engagée quand votre erreur est

consciente. Dieu est plein de mansuétude et de bonté. » (Coran 33.4-5)

Du mariage de Robi'i Bint Mo'awid

Robi'i Bint Mo'awid a dit : « Le Prophète entra chez moi dans la matinée le jour de mon mariage et s'assit sur mon lit, comme tu l'es à l'instant. De jeunes femmes battaient du tambour de basque en chantant et en évoquant ceux de leurs ancêtres qui avaient été tués le jour de Badr. Puis l'une d'elles en chantant dit : - Il y a avec nous un Prophète, qui sait ce qui passera demain. Le Prophète s'adressa à elle : - Ne dis pas ainsi,

lui ordonna-t-il, parle comme tu le faisais avant. »

Les anges ne pénètrent pas dans une demeure où il y a un chien

Selon Ibn ‘Abbas, Abou Talha le compagnon de l’Envoyé de Dieu qui participa avec lui à la journée de Badr, lui rapporta que, celui-ci a dit : « Les anges ne pénètrent pas dans une demeure où il y a un chien ou des figures. » Il faisait allusion à des reproductions de créatures possédant une âme.

‘Ali a dit : « Je possédais une vielle chamelle qui représentait ma part de butin à la journée de Badr. Le Prophète m’en avait fait don sur ma

part du quint que Dieu lui avait attribué. Lorsque je souhaitai célébrer mon mariage avec Fatima, la fille du Prophète, je conclus un accord avec un bijoutier des Benou Qaïnoqa selon lequel, il devait m'aider à chercher de l'idkhir pour le vendre aux bijoutiers et couvrir ainsi les dépenses de mon repas de noces. Mes deux vieilles chamelles étaient agenouillées près d'une cabane dont le propriétaire était un Ansar, tandis que je m'employais à réunir les bâts, les sacs et les cordes pour mon usage. Dès que j'eus terminé, je découvris qu'on avait coupé la bosse de mes chamelles et qu'on en avait prélevé le foie après les avoir éventrées. Je ne pus retenir mes larmes à la vue d'un tel désastre

cherchant à connaître l'auteur du délit. « C'est Hamza Ben 'Abdelmoutalib qui en est responsable, me répondit-on, il était dans cette cabane à une partie de beuverie avec les Ansar, une chanteuse et ses amis. La chanteuse disait : « Ô Hamza, va vers les grasses chamelles. » A ces propos, Hamza s'est lancé vers son sabre, a coupé les bosses des deux chamelles avant de les éventrer et d'en retirer les foies. »

« Je partis aussitôt chez le Prophète, continua 'Ali, et le trouvai en compagnie de Zeïd Ben Harita. Le Prophète connaissait le but de ma visite. « Qu'as-tu ? me dit-il. – Ô

Envoyé de Dieu, lui répondis-je, jamais je n'ai vu une chose aussi étrange que celle qui vient de se produire aujourd'hui. Hamza s'est emparé de mes deux chamelles, il leur a tranché la bosse avant de les éventrer et à l'instant, il se trouve dans une cabane en compagnie d'autres buveurs. » Le Prophète réclama aussitôt son manteau qu'il enfila et sortit, pendant que je le suivais ainsi que Zeïd Ben Harita. Arrivé auprès de la maison où se trouvait Hamza, il sollicita l'autorisation d'entrer ; on le fit entrer à l'intérieur et il commença à réprimander Hamza pour son comportement. Celui-ci était tout à fait saoul et ses yeux rougis par

l'alcool. Il regarda le Prophète avec un air de défi baissant son regard jusqu'aux genoux de celui-ci, puis le relevant jusqu'à la face, **il s'écria :**
« Pour qui vous prenez-vous, vous n'êtes que des esclaves de mon père ! » En constatant son ivresse manifeste, l'Envoyé de Dieu, recula avant de sortir **(de la maison)**. Et nous fîmes de même. »

-

De ceux qui sont emplis d'orgueil et qui ont péri

Selon El Missouar, **Ben Makhrama :**
« ...L'Envoyé de Dieu avait délégué Abou 'Obaïda à Bahreïn pour rapporter l'argent de la capitation.

Les Ansar qui avaient eu vent du retour de ‘Obaïda, accomplirent la prière de l’aurore en compagnie du Prophète, puis une fois l’office terminé, ils s’interposèrent sur son chemin l’empêchant de sortir. Quand il les vit ainsi devant, **le Prophète sourit et dit** : « Je suppose que vous êtes au courant que ‘Obaïda a rapporté quelque chose. – Oui, ô Envoyé de Dieu, acquiescèrent-ils. Alors soyez satisfaits et souhaitez recevoir ce qui vous ferait plaisir. Par Dieu, ajouta le Prophète, je ne crains pas pour vous la pauvreté, ce que j’appréhende c’est que la richesse vous avantage, comme elle a avantagé vos prédécesseurs et alors vous vous emplirez d’orgueil, comme

ils se sont enorgueillis et vous périrez comme ils ont péri. »

On ne doit pas tuer les couleuvres

Selon Nafi'e, Ibn 'Omar exterminait tous les serpents et il se comporta ainsi jusqu'au jour où Abou Lobaba El Badri l'informa que le Prophète avait défendu de tuer les couleuvres des maisons. Depuis, il renonça à le faire.

Du combat contre le polythéiste qui embrasse l'Islam

'Obaïd Allah rapporte que El Miqdad... lui fit le récit suivant : « Je dis : - Ô Envoyé de Dieu, si je devais livrer un combat contre un homme

d'entre les polythéistes et qu'au cours de l'affrontement il me sectionne une main avec un sabre puis se réfugie sous un arbre et me déclare : -

J'atteste devant Dieu que j'embrasse l'Islam, devrais-je le tuer après ces paroles ? – Tu ne devrais pas le faire, répliqua l'Envoyé de Dieu. – Mais, fis-je, du moment qu'il m'aurait amputé d'une main d'abord avant de se convertir. – Ne le tue pas, me rétorqua l'Envoyé de Dieu, car autrement il serait dans la même situation qui était la tienne avant de le tuer et toi dans la situation qui était la sienne avant qu'il ne prononce les paroles de conversion. »

La récitation de la sourate « At Thour » à la prière du Maghreb

Djobaïr a dit : « J'ai entendu le Prophète réciter à la prière du Maghreb, la sourate : « At Thour (Par le Mont) Sinaï. » (Coran 52), à l'époque où la foi avait pénétré mon cœur. »

De l'intercession de Mot'im Ben 'Addy

Selon Djobaïr, le Prophète en faisant allusion aux prisonniers capturés à Badr a dit : « Si El Mot'im Ben 'Addy était encore vivant et qu'il intercèderait auprès de moi au profit de ces crapules, je les lui remettrais. »

De la sédition (fitna)

Selon Saïd Ben El Mossayab, la première sédition (fitna) qui correspond à l'assassinat de 'Othman, entraîna la disparition jusqu'au dernier des gens qui ont assisté à la journée de Badr ; la seconde sédition, celle de Harra, entraîna la disparition jusqu'au dernier des gens d'El Hodaïbiya ; quant à la troisième sédition, quand elle prit fin, elle laissa les Croyants exténués. »

Des Qoraïchites qui assistèrent à la journée de Badr

Selon Ibn Chihab, les effectifs des Qoraïchites qui participèrent à la journée de Badr et qui reçurent une

part de butin étaient de quatre-vingt-un hommes. Cependant, ‘Orwa Ben Zoubair prétend que son père aurait dit : « On distribua cent parts et Dieu est mieux informé que tout autre, si cela est exact. »

L’affaire des Benou Nadir. Quand l’Envoyé de Dieu partit pour leur réclamer le prix du sang de deux hommes, ils usèrent de trahison à son égard

Selon Zohri, ‘Orwa Ben Zoubair, précise que cette expédition se déroula au début du sixième mois après Badr et avant Ohod.

De ces Paroles de Dieu : « C’est Lui (Dieu) qui a chassé de leurs demeures

les gens d'Ecriture infidèles. Ce fut un premier exode. Vous n'auriez pas cru possible un tel événement, de même qu'eux se croyaient inexpugnables dans leurs forteresses. Mais Dieu les a saisis là où ils ne s'attendaient pas. Il jeta l'effroi dans leurs cœurs, au point qu'ils démolissaient leurs demeures de leurs propres mains et avec l'aide des Croyants. Méditez cette leçon, ô vous qui êtes doués d'intelligence ! »
(Coran 59.2)

Des palmiers affectés au Prophète

Selon Solaïman Ben Tarkhan, **Anas Ben Malik a dit** : « Chaque homme (des Ansar) affectait au Prophète la

récolte de quelques palmiers. Lorsque les Qoraïda furent éliminés et les Nodaïr bannis, le Prophète leur restitua leurs biens. »

La palmeraie des Benou Nadir

Ibn ‘Omar a dit : « L’Envoyé de Dieu ordonna de brûler les palmiers des Benou Nadir et de couper les arbres – la palmeraie était connue sous le nom d’El Bowaira – C’est en liaison avec cet événement que fut révélé ce verset : « Tout palmier, que vous avez coupé ou que vous avez épargné le fut avec la permission de Dieu et pour confondre les pervers. » (Coran 59.5)

On n’hérite pas du Prophète

Selon ‘Aïcha, Fatima et El ‘Abbas s’en allèrent vers Abou Bakr pour lui réclamer leur part d’héritage sur les terres de Fadak et le lot de Khaïbar ayant appartenu au Prophète. **Mais Abou Bakr s’y opposa en disant :**

« J’ai entendu le Prophète dire : - On n’héritera pas de nous, ce que nous laisserons devra servir d’aumônes. Les parents de Mohammed ne devront prélever sur cet héritage que ce qui est nécessaire à leur nourriture. Par Dieu, ajoute Abou Bakr, la famille de l’Envoyé de Dieu, est pour moi plus chère que ma propre famille. »

L’expédition d’Ohod

De ces Paroles de Dieu : « Souviens-toi du matin quand tu as quitté ta famille pour placer les Croyants à leur postes de combat. Dieu entend tout et sait tout. » (Coran 3.121)

De ces Paroles de Dieu : « Ne vous laissez pas abattre ne vous affligez pas, puisque vous êtes supérieurs si vous êtes Croyants. Si une blessure vous atteint de pareilles blessures n'ont-elles pas atteint vos ennemis ? Il en est ainsi, Nous alternons le sort entre les hommes afin que Dieu reconnaisse ceux qui croient et qu'Il prenne des témoins parmi vous. Dieu n'aime pas les injustes. C'est un moyen pour Dieu d'éprouver les Croyants et d'anéantir les incrédules.

Pensez-vous que vous entrerez dans le Paradis sans que Dieu, distingue ceux d'entre vous qui ont lutté et persévéré dans la lutte ? Vous souhaitiez la mort avant de la rencontrer maintenant vous la voyez puisque vous l'attendiez. » (Coran 3.139 à 143)

De ces Paroles de Dieu : « Dieu a tenu Sa Promesse quand avec Sa Permission, vous anéantissiez vos ennemis, jusqu'au moment où vous avez soulevé des contestations dans la conduite de la bataille, et où vous avez désobéi après qu'Il vous eut fait entrevoir ce que vous désiriez. Parmi vous, certains recherchaient les biens de ce monde, d'autres les biens

futurs. Puis, Dieu à brisé votre élan pour vous éprouver. Maintenant, Dieu vous a pardonné, car Il est plein de sollicitude pour les Croyants. »
(Coran 3.152)

De ces Paroles de Dieu : « Ne croyez surtout pas que ceux qui ont été tués au service de Dieu soient morts. Non, ils sont vivants. Ils sont auprès de Dieu qui pourvoit à tous leurs besoins. Ils se réjouissent des bienfaits que Dieu leur a accordés, sachant déjà le sort enviable réservé aux combattants qui ne les ont pas encore rejoints et qui n'éprouveront plus aucune crainte et ne seront pas affligés. Ils se réjouissent des bienfaits et de la grâce de Dieu. Et

Dieu ne laisse rien perdre aux fidèles de leurs récompenses. Les fidèles qui ont répondu à l'appel de Dieu et du Prophète, bien que l'adversité les ait frappés. A ceux qui faisaient le bien et qui craignent Dieu, une récompense magnifique leur est réservée. » (Coran 3.169 à 172)

La journée d'Ohod

El Bara a dit : « Nous trouvâmes les idolâtres ce jour-là. Le Prophète positionna dans un emplacement un corps d'archers dont le commandement fut confié à 'Abdallah. Il donna ses instructions : « Ne bougez d'ici sous aucun prétexte, leur dit-il. Si vous nous

voyez vainqueurs, restez sur place, si nous avons le dessous ne venez pas nous secourir. » Quand l'engagement eut lieu, l'ennemi s'enfuit et leurs femmes s'élancèrent vers la montagne en relevant leurs robes, découvrant leurs anneaux de pied. A cet instant, les Musulmans se mirent à crier : « Au butin ! Au butin ! » 'Abdallah dit à ses archers : « Le Prophète m'a fait prendre l'engagement de garder vos positions. » Ils refusèrent de lui obéir et s'en allèrent errer à la recherche du butin. »

« C'est dans ces conditions que soixante-dix d'entre eux furent tués. A ce moment Abou Sofiane vint et

dit : « Mohammed est-il parmi vous ?

– Ne répondez pas, ordonna le

Prophète. **Abou Sofiane continua :** -

Abou Qohafa est-il parmi vous ? –

Ne répondez pas, dit le Prophète.

Abou Sofiane reprit : - Ibn El

Khattab, est-il parmi vous ? Tous ces

hommes ont été tués, conclut Abou

Sofiane, sans quoi, ils auraient

répondu. – **Ne pouvant se retenir**

‘Omar s’écria : « Tu as menti, ô

ennemi de Dieu ! Dieu a gardé contre

toi de quoi t’infliger encore beaucoup

de peine. » Puis Abou Sofiane,

s’exclama : « Gloire à Hobal ! »

Répondez-lui, intervint alors le

Prophète. – Et qu’allons-nous lui

dire ? lui demanda-t-on. – **Dites :**

Dieu est le plus Haut et le plus

Glorieux ! – Nous possédons El ‘Ozza, renchérit Abou Sofiane, alors que vous n’avez pas cette divinité. – Répondez-lui, dit encore le Prophète. – Et qu’allons-nous lui dire, lui demanda-t-on une nouvelle fois. – **Dites :** - Dieu est notre Seigneur et vous, vous n’avez pas de Seigneur. » - Ce jour, conclut Abou Sofiane, c’est la revanche de Badr. La guerre a ses revers. Vous verrez des mutilations que je n’ai pas prescrites, mais cela ne me gêne en aucune façon. »

La promesse du Paradis

Selon Djâbir Ben ‘Abdallah, le jour de (l’expédition de) Ohod, un homme vint s’adresser au Prophète : « Si je

suis tué où irais-je, lui dit-il. – Au Paradis, répondit Mohammed. L'homme jeta immédiatement quelques dattes qu'il avait dans la main et alla combattre jusqu'à ce qu'il fut tué. »

Du valeureux combattant de Ohod

Selon Anas, son oncle paternel qui n'avait pas participé à la journée de Badr dit : « Je n'ai pas assisté au premier combat mené par le Prophète, mais si Dieu me permet d'assister à un (autre) combat en compagnie du Prophète, il verrait combien je serai fougueux dans la bataille. »

« Or il advint qu'il participa au combat de Ohod et vit les fidèles s'enfuir, **alors il s'écria** : « Ô mon Dieu, je te demande de pardonner ces gens-là – les Musulmans – et ne me rends pas responsable des pratiques des idolâtres. Sur ce fait, il s'avança le sabre à la main et croisant Sa'd Ben Mo'ad (**qui fuyait**) il lui dit : - où cours-tu ? - Moi, je sens à Ohod le parfum du Paradis ! Puis, il s'en alla combattre et fut tué. Sa sœur ne reconnut son corps, que grâce à un grain de beauté – ou selon une autre version – à la forme de l'extrémité de ses doigts. Il avait été transpercé de quatre-vingt et quelques coups de lance, reçu un coup de sabre et fut traversé par une flèche. »

De ce qui est dit au sujet des hypocrites

Zeïd Ben Tabit a dit : « Quand le Prophète et ses troupes s'ébranlèrent pour Ohod, certains des hommes qui l'accompagnaient firent défection.

Les compagnons du Prophète furent partagés en deux camps. Les uns étaient d'avis de combattre ces hypocrites, les autres, qu'il ne fallait pas s'en prendre à eux. C'est ainsi que fut révélé le verset suivant :

« Pourquoi êtes vous divisés au sujet des hypocrites ? Dieu les a refoulés à cause de leurs agissements.

Voudriez-vous diriger celui que Dieu égare ? » (Coran 4.88). Alors le Prophète d'ajouter : « En vérité

Médine éloigne les méchants comme feu fait disparaître les scories de l'argent. »

De ces Paroles de Dieu : « Souviens-toi quand tu as quitté ta famille au matin pour placer les Croyants à des postes de combat...et lorsque deux de vos troupes songèrent à fléchir, alors que Dieu était leur Protecteur. C'est en Dieu que les Croyants doivent mettre leur confiance. » (Coran 3.121-122)

Des troupes qui songaient à fléchir à Ohod

Djâbir a dit : « Le verset suivant : Souviens-toi...lorsque deux de vos troupes songaient à fléchir alors que

Dieu était leur Protecteur. » (Coran 3.121-122) a été révélé pour nous, les Benou Salama et les Benou Harita. Comme j'aurais aimé qu'il ne fut point révélé, car Dieu a dit : « Alors que Dieu était leur Protecteur. »

Des hommes qui combattent pour le Prophète

Sa'd Ben Abou Ouaqas a dit : « Le jour de Ohod, j'ai aperçu l'Envoyé de Dieu en compagnie de deux hommes qui combattaient pour lui avec la plus grande énergie. Ils étaient tout habillés de blanc. Je ne les avais jamais vus avant ce jour et plus jamais après. »

Quand le Prophète remet son carquois à un de ses compagnons

Selon Sa'id Ben El Mossayab, Sa'd Ben Abou Ouaqas a dit : « Le jour de Ohod, le Prophète me remit son carquois en me disant : « Décoche (les flèches), toi pour qui je donnerais mon père et ma mère en rançon. »

Des combattants qui se tiennent auprès du Prophète à Ohod

Selon Solaïman Ben Tarakhan, Abou 'Othman affirme qu'à certains instants, il n'y avait auprès du Prophète pour combattre en ce jour (d'Ohod) que Talha et Sa'd. Ces précisions ont été données par ce dernier.

Des combattants blessés pour protéger le Prophète

Qaïs a dit : « J'ai vu la main de Talha amputée pour avoir assuré la protection du Prophète, le jour de Ohod. »

De la force d'Abou Talha à Ohod

Anas a dit : « Quand tous les combattants eurent délaissé le Prophète le jour de Ohod, Abou Talha se plaça devant lui, le protégeant à l'aide d'un bouclier de peau. La force que déployait Abou Talha pour tendre son arc était telle, qu'il en cassa deux ou trois ce jour-là. Dès qu'un combattant passait à proximité avec un carquois rempli de

flèches, le Prophète lui disait :
« Donne ton carquois à Abou Talha. »

« Quand le Prophète se soulevait pour voir les combattants, Abou Talha le retenait : « Je t'en supplie, lui disait-il, toi pour qui je donnerais mon père et ma mère en rançon, ne te redresse pas, tu pourrais être touché par un des traits des combattants ; ma poitrine te protégera. » J'ai aussi vu 'Aïcha Ben Abou Bakr et Oum Solaïm...portant leurs outres sur leurs épaules et sautant pour aller rejoindre les combattants, afin de leur verser de l'eau dans la bouche, puis repartir remplir leurs outres, pour venir les vider de nouveau dans la

bouche des combattants. Ce jour-là, le sabre s'échappa à deux ou trois reprises des mains d'Abou Talha. »

Le jour où les troupes se sont rencontrées à Ohod

De ces Paroles de Dieu : « Ceux d'entre vous qui se sont détournés le jour où les deux troupes se sont rencontrées, n'ont été appelés à commettre cette manœuvre que par Satan à cause de ce qu'ils ont accompli. Mais Dieu leur a pardonné. Dieu est Celui qui pardonne. Il est plein de mansuétude. » (Coran 3.155)

Des combattants qui prirent la fuite le jour de Ohod

De ces Paroles de Dieu : « Souviens-toi lorsque vous grimpiez pour fuir sans vous retourner sur personne, tandis que l'Envoyé de Dieu vous appelait au milieu des derniers fuyards. Dieu vous a alors punis, en vous infligeant affliction sur affliction afin que vous ne vous attristiez plus sur ce qui vous échappait ni sur ce qui vous atteignait. Dieu est instruit de ce que vous faites. » (Coran 3.153)

El Bara, Ben 'Azib a dit : « Le jour de Ohod, le Prophète plaça 'Abdallah Ben Djobaïr à la tête des fantassins, mais ils prirent la fuite. C'est à cet événement que fait allusion ce passage du Coran : « ...Tandis que

l'Envoyé de Dieu vous appelait au milieu des derniers fuyards. » (Coran 3.15

Dieu fit descendre la sécurité sur les combattants d'Ohod

De ces Paroles de Dieu : « Et ensuite, Dieu fit descendre sur vous la sécurité et le repos. Le sommeil enveloppa une partie d'entre vous alors que les autres, uniquement occupés, d'eux-mêmes, se faisant de Dieu une idée fausse, l'idée que s'en font les polythéistes. **Ils disaient :** « Avons-nous quelque chose à gagner dans cette affaire ? » **Dis-leur :** « Toute cette affaire est aux Mains de Dieu. » Ils cachaient au fond de leur

cœur, des choses qu'ils n'osaient te divulguer. **Ils pensaient :** « Si on nous avait laissé exprimer notre avis dans cette affaire, nous ne serions pas venus nous faire tuer ici. » **Dis-leur :** « Même, si vous étiez restés dans vos demeures, ceux d'entre vous dont la mort a été décrétée, seraient sortis pour aller tomber là où la mort les attendait. » Dieu agit ainsi afin d'éprouver ce qui est dans votre for intérieur et de dégager ce qui est dans votre cœur. Car Dieu pénètre le fond de vos pensées. » (Coran 3.154)

Ceux qui ont été vaincus par le sommeil le jour de Ohod

Abou Talha a dit : « Je fus parmi ceux que le sommeil gagna le jour de Ohod. Mon sabre s'échappa de ma main plusieurs fois. Il tombait, je le ramassais, puis retombait et je le reprenais encore. »

De ces Paroles de Dieu : « Cette affaire ne te concerne pas : sois que Dieu revienne vers eux, soit qu'Il les châtie ; ils sont injustes. » (Coran 3.128)

Les malédictions prononcées par l'Envoyé de Dieu

Selon Handala Ben Abou Sofiane, Salim Ben 'Abdallah a dit :
« L'Envoyé de Dieu se mit à maudire Safouan Ben Omayya, Souhaïl Ben

‘Amr et Harit Ben Hicham. C’est à cette occasion que fut révélé ce verset : « Cette affaire ne te concerne pas...Jusqu’à...ils sont injustes. » (Coran 3.12

Le meurtre de Hamza

Dja’ffar Ben ‘Amr a dit : « Nous partîmes ‘Obaïdallah Ben ‘Addy et moi pour Emèse. Quand nous fûmes parvenus à destination, ‘Obaïdallah me dit : « Veux-tu que je questionne Ouahchi sur le meurtre de Hamza ? - Oui, » lui répondis-je. Ouahchi demeurait à Emèse. Nous nous renseignâmes à son sujet et l’on nous dit : « C’est l’homme qui est à l’ombre de son palais et qui

ressemble à une outre de graisse. »
Nous allâmes à proximité, nous lui adressâmes le salut et il nous le lui rendit... ‘Obaïdallah lui dit alors :
« Veux-tu nous relater le meurtre de Hamza ? » - Oui, répondit-il. Mon maître, Djobaïr Ben Mot’im m’avait dit : « Si tu tues Hamza pour venger mon oncle paternel, je t’affranchis. »
Quand les Qoraïchites se mirent en expédition l’année de ‘Aïnaïn (montagne près de Ohod), je les accompagnais pour participer au combat. »

« Lorsque les troupes furent disposées en ordre de bataille, Siba’ s’avança et lança : « Qui est prêt à accepter mon défi ? – Hamza Ben

‘Abdelmottalib se présenta alors et dit : « Ô Siba’, ô fils de Oum ‘Anmar, la femme coupeuse de clitoris, es-tu donc rebelle à Dieu et à Son Envoyé ? » Puis portant son attaque sur Siba’, il le tua. « Quant à moi, poursuivit Ouahchi, je me plaçai en embuscade derrière un rocher et lorsque Hamza s’approcha je projetai contre lui mon javelot qui pénétra dans l’aîne en ressortant par l’arrière. Ce fut sa fin. Lorsque les Qoraïchites retournèrent à la Mecque je les accompagnai et demeurai avec eux jusqu’au moment de la venue de l’Islam. Dès lors, je m’en allai vers Taïf. »

« Les habitants de Taïf ayant délégué des messagers auprès de l'Envoyé de Dieu, je fis partie de la députation car on m'avait assuré que le Prophète ne faisait aucun mal à ceux qui étaient mandatés. Je me rendis avec les autres membres auprès de l'Envoyé de Dieu. « C'est bien toi Ouahchi ? me demanda-t-il. – Oui, répondis-je. – C'est toi qui a tué Hamza ? – Les événements se sont déroulés ainsi que tu le sais, lui dis-je. – Pourrais-tu disparaître de ma vue ? »

M'enjoigna-t-il. Je me défilai sur le champ. Une fois que l'Envoyé de Dieu eut rendu son âme à Dieu, Mossaïlima l'imposteur engagea les opérations. « Je partirais en expédition contre Mossaïlima,

pensai-je et peut-être pourrais-je le tuer et m'acquitter ainsi du meurtre de Hamza. » Je m'en allai avec les fidèles et après quelques péripéties, je découvris soudainement un homme debout dans un creux de rempart. Il ressemblait à un chameau gris, les cheveux flottant au vent. Je projetai ma lance contre lui, elle lui traversa la poitrine ressortant entre les deux omoplates. Tout d'un coup un homme des Ansar se jeta sur lui et le frappa à la tête avec son sabre...

(Ainsi périt Mossaïlima) »

Les blessures dont fut atteint le Prophète le jour de Ohod

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « La colère de Dieu sera terrible contre les gens qui ont traité ainsi son Prophète. Ce faisant, il montrait ses canines (**une des dents du Prophète fut brisée lors de la bataille**). La colère de Dieu sera terrible, ajouta-t-il, contre un homme qui aura été tué par l'Envoyé de Dieu, dans la guerre sainte. »

Des hommes qui ont répondu à Dieu et à Son Prophète

De ces Paroles de Dieu : « Une récompense magnifique est réservée à ceux qui ont répondu à Dieu et au Prophète malgré leurs blessures ; à ceux qui faisaient le bien et

craignaient Dieu. Ceux auxquels on disait : « Les gens ont réuni leurs forces contre vous, craignez-les. », leur foi n'a fait qu'augmenter et ils répondaient : « Dieu nous suffit ! Quel excellent Protecteur ! Ils sont revenus avec un bienfait et une grâce de Dieu. Aucun mal ne les a touchés. » (Coran 3.172 à 174)

Au sujet des versets qui précèdent, 'Aïcha a dit à 'Orwa : « Ô mon neveu, ton père Zoubair fut l'un d'eux (de ceux qui ont répondu à Dieu et au Prophète) de même que mon père Abou Bakr, quand Dieu a éprouvé l'Envoyé de Dieu durant la journée de Ohod. Lorsque les polythéistes s'en allèrent, mais qu'on

craignait leur retour, **le Prophète demanda** : Qui ira à leur rencontre ? Aussitôt soixante-dix hommes répondirent à son appel, dont Abou Bakr et Zoubair. »

Des Musulmans tués le jour d'Ohod

Qatada a dit : « Je n'ai connaissance d'aucune autre tribu arabe qui ait offert autant de martyrs que les Ansar et que l'honneur retombe sur elle le Jour du Jugement Dernier. - Anas Ben Malik a rapporté que soixante-dix Ansar tombèrent en martyrs le jour de Ohod, soixante-dix autres, le jour de Bir Ma'ouna et soixante-dix encore, le jour de El Yemama. La

bataille de Bir Ma'ouna s'est déroulée du temps de l'Envoyé de Dieu, alors que celle de Yemama, contre Mossailima l'imposteur, a été menée durant l'époque de Abou Bakr. »

L'enterrement des martyrs de Ohod

Selon Djâbir Ben 'Abdallah, l'Envoyé de Dieu fit ensevelir deux par deux dans un même linceul, les fidèles tués à Ohod. Puis il s'enquit pour savoir qui parmi eux connaissait le mieux le Coran. **Alors il faisait placer le plus érudit en avant dans la fosse et disait : « Je témoignerai pour eux le jour de la Résurrection. »** Il

prescrivit d'enterrer les corps couverts de leur sang, sans faire de prière pour eux et sans les laver.

L'exécution de Khobaïb

(Khobaïb, un des combattants musulmans, avait tué El Harit, un des idolâtres, le jour de Badr. Capturé par une tribu idolâtre, il fut vendu aux Benou Harit, qui décidèrent de le mettre à mort afin de venger leur parent).

Abou Horaira a dit : « ...Alors qu'on l'emmenait pour l'exécuter hors du territoire sacré (de la Mecque)

Khobaïb dit : « Laissez-moi accomplir une prière de deux reka'as. » Quand il eut terminé, il dit

à ses bourreaux : « J'aurais prié encore plus longtemps, si je n'avais craint que vous eussiez considéré cela comme une appréhension devant la mort. » C'est Khobaïb qui introduisit l'usage de la prière de deux reka'as avant la mise à mort. Il dit encore : « Ô mon Dieu, dénombre-les tous, » puis il récita ces vers : « Qu'importe de quel côté je serais mis à mort, car je suis Musulman et je meurs pour Dieu. C'est le Seigneur qui l'a voulu et s'Il désire, Sa bénédiction rassemblera mes membres éparpillés. » C'est alors que 'Oqba Ben Harit, exécuta Khobaïb. »

Le massacre des récitants du Coran

Selon Anas Ben Malik : « Les troupes des Ri'l, des Dakouan, des 'Ossaya et des Benou Lihyan avaient réclamé des renforts à l'Envoyé de Dieu. Celui-ci leur dépêcha soixante-dix hommes des Ansar, que nous nommions en ce temps-là, « El Qora » (Les récitants du Coran).

Durant le jour, ils s'exerçaient comme bûcherons et ils passaient la nuit en prières. Quand ils arrivèrent à Bir Ma'ouna, les Ansar furent massacrés traîtreusement. Lorsqu'il eut connaissance de ce désastre, le Prophète effectua le qonout durant tout un mois. Au cours de la prière du matin, il prononçait des invocations contre certaines tribus arabes des Ri'l,

des Dakouan, des ‘Ossaya et des Benou Lihyan. »

Du début du qonout

Anas a dit : (Après le massacre des récitants du Coran)... « C’est ainsi que fut institué le qonout que nous n’avions jamais effectué auparavant. »

Quand doit s’effectuer le qonout ?

‘Abdelaziz a dit : « Un homme demanda à Anas si le qonout doit s’effectuer après la prosternation ou après la récitation du Coran, **il répondit** : « Après la récitation du Coran. »

Du martyr de Haram Ben Milham

Anas Ben Malik a dit : « Quand Haram Ben Milhan (commandant le détachement des soixante-dix cavaliers) qui était mon oncle maternel, fut transpercé par le javelot le jour de Bir Ma'ouna, il puisa de sa main le sang qui s'écoulait de la plaie et le répandit sur le visage et la tête en disant : - J'ai bénéficié du martyr, j'en jure par le Seigneur de la Ka'ba ! »

De l'expédition du Fossé

Selon Moussa Ben 'Oqba, l'expédition s'est déroulée le mois de Chaoual de l'an 4 de l'Hégire. »

Ibn 'Omar rapporte que le jour de Ohod, il était âgé de quatorze ans et

le Prophète ne lui permit pas de participer au combat ; le jour du Fossé, il avait quinze ans et le Prophète lui accorda l'autorisation.

Aïman El Habachi a dit : « Je partis voir Djabir qui m'a dit : - Le jour du Fossé alors que nous creusions le sol, nous découvrîmes un rocher très dur. Nous partîmes pour en parler au Prophète et il nous répondit : - Je descendrai moi-même. Il arriva, le ventre compressé par une pierre, parce que nous avions passé trois jours sans rien mettre sous la dent. Le Prophète s'empara d'une pioche et s'attaqua à la roche qui fut réduite en sable. Djabir dit alors : « Ô Envoyé de Dieu, m'autorises-tu à aller chez

moi ? » J'eus son accord et dès mon arrivée je dis à ma femme : « Je viens de voir que le Prophète est dans un tel état qu'il ne pourra pas continuer. As-tu de quoi manger ? – Je possède, me répondit-elle, de l'orge et une jeune chèvre. » J'égorgeai la chèvre alors que ma femme se mit à moudre l'orge. »

« Une fois que nous eûmes disposé la viande dans la marmite, je retournai auprès du Prophète. La pâte gonfla entre-temps et la viande dans la marmite finissait de cuire. « J'ai préparé un repas, ô Envoyé de Dieu, lui dis-je, viens manger et prends quelqu'un ou deux personnes avec toi. - En quelle quantité est le repas ?

me demanda-t-il. – Je lui donnai les détails. - C'est beaucoup et c'est bon, me dit-il. – Dis à ton épouse, continua-t-il de laisser la marmite sur le feu et le pain au four jusqu'à mon arrivée. Puis se tournant vers ses compagnons, **il leur lança** : -

Debout ! » Les Mohadjirine et les Ansar s'ébranlèrent. Une fois chez lui, **Djabir dit à sa femme** : « Pauvre de toi ! Le Prophète est venu et avec lui, les Mohadjirine, les Ansar et tous les autres (**ouvriers**). – T'a-t-il

questionné sur la quantité de repas que nous avons ? lui demanda-t-elle.

– Oui, répondit-il. Une fois arrivé, **le Prophète dit à ses compagnons** :

« Entrez avec calme. » Puis il commença à rompre le pain et à

poser dessus de la viande, recouvrant à chaque prélèvement la marmite et le four. Dès que des portions étaient prêtes il en faisait la distribution à ses compagnons et revenait en préparer d'autres. Il poursuivit ainsi son travail, à rompre du pain et à retirer des morceaux de viande de la marmite, jusqu'à ce que tout le monde fut rassasié. Mais malgré cela il y avait encore de la nourriture ; il dit à l'épouse de Djabir : « Restaure-toi et distribue le reste aux fidèles, car la faim les fait souffrir. »

Le schisme et ses dangers

Ibn 'Omar a dit : « J'entrai chez Hafsa et la trouvai alors que l'eau

dégoulinait de ses cheveux. Je lui dis : - Vois-tu comment s'est effectuée la répartition du pouvoir ? On n'a nullement pensé à moi. — Va vers les fidèles, me répondit-elle, ils t'attendent. Ne reste pas à l'écart car j'ai peur que cela soit la cause d'une dissidence. Elle le pressa tellement, qu'Ibn 'Omar s'en alla à la rencontre des fidèles, puis quand ils se dispersèrent, Mo'awiya prononça les paroles suivantes : - Que celui qui veut s'exprimer sur ce sujet dévoile son visage car nous méritons plus que lui et son père d'exercer le pouvoir. »

Habib Ben Maslama demanda alors à Ibn 'Omar s'il n'avait pas quelque chose à dire sur ce sujet. « Je détachai

mon vêtement, répondit ‘Omar, **et m’apprêtais à dire** : « Je mérite plus que toi d’occuper ce pouvoir, moi qui ai lutté contre toi et ton père pour le triomphe de l’Islam. Mais j’ai eu peur en tenant de tels propos, de créer un schisme dans la nation, de répandre le sang **(des Musulmans)** et de provoquer d’autres malheurs. Et je me rappelais, aussi des bienfaits que Dieu a promis aux bienheureux du Paradis. - Tu as bien agi, répondit Habib, tu as fui le danger. »

La stratégie guerrière du Prophète

Selon Solaïman Ben Sorad, lorsque les tribus confédérées levèrent le camp, le jour du Fossé, **le Prophète a**

dit : « Dorénavant c'est nous qui les attaquerons, ils ne nous assiègeront plus. C'est nous qui partirons à leur rencontre. »

Selon 'Ali, le jour du Fossé, le Prophète a dit : « Dieu a rempli les maisons des idolâtres de même que leurs tombeaux, d'hommes destinés au feu de l'enfer, parce qu'ils nous ont fait repousser la prière du milieu du jour jusqu'au coucher du soleil. »

-

L'expédition de Dat Riqā'

L'expédition de Dat Riqā' a été menée contre les Moharib de Khassafa qui faisaient partie de

Ta'laba des Benou Ghatafan. Cette expédition s'est déroulée après celle de Khaïbar et le Prophète installa son campement à Nakhl.

Selon Djâbir Ben 'Abdallah, le Prophète effectua la prière du danger avec ses compagnons durant la septième expédition, celle de Dat Riqā'

Ibn 'Abbas a dit : « Le Prophète effectua la prière – celle du danger – à Dou Qarad. »

Selon Djabir, le Prophète effectua avec eux la prière du danger le jour de Moharib et de Ta'laba.

Djâbir a dit : « Pour l'expédition de Dat Riqâ', le Prophète prit le départ de Nakhl. Il croisa une troupe de Ghataffan, mais sans qu'il y eu de combat, les deux groupes se craignant mutuellement. Le Prophète accomplit deux reka'as dans la prière du danger. »

Abou Moussa a dit : « Nous nous mîmes en route pour une expédition en compagnie du Prophète. Nous étions au nombre de six et n'avions à notre disposition qu'un chameau que nous montions tour à tour. Nos pieds étaient déchiquetés et en ce qui me concerne, ils étaient en si piteux état que mes ongles furent arrachés. Nous enveloppons nos pieds à l'aide de

vieux chiffons et l'expédition reçut le nom de Dat Riqā' à cause des chiffons que nous enroulions autour de nos pieds. »

-

La prière du danger

Selon Salih Ben Khawat et d'après les gens qui accompagnèrent l'Envoyé de Dieu à la journée de Dat Riqā', le Prophète effectua la prière du danger. (Voici comment il s'y prit) : « Une partie des fidèles formèrent les rangs, alors que les autres se tenaient face à l'ennemi. Le Prophète accomplit une reka'a avec le premier contingent, puis il s'immobilisa debout et les fidèles

terminèrent seuls, la seconde reka'a. Une fois leur prière achevée, les fidèles allèrent se mettre en position face à l'ennemi. Le deuxième contingent vint à son tour. Le Prophète accomplit avec eux la seconde reka'a qui restait à faire puis s'assit pendant que le contingent achevait la seconde reka'as de sa prière. Une fois cela terminé, il prononça les salutations finales pour les deux groupes de fidèles. »

Du bédouin qui menace le
Prophète

Djâbir Ben 'Abdallah a dit : « Nous partîmes avec l'Envoyé de Dieu pour l'expédition du Nedjd. Quand la forte

chaleur de midi s'installa, nous étions dans une vallée fournie en acacias. Le Prophète s'étendit sous un arbre pour se protéger de l'ardeur du soleil et accrocha son sabre à une branche. Les autres fidèles se dispersèrent également sous les arbres pour s'abriter du soleil. Alors que nous nous reposions, l'Envoyé de Dieu nous appela brusquement. Nous accourûmes et aperçûmes un bédouin assis près de lui. « Ce bédouin, nous dit le Prophète, s'est approché de moi alors que je dormais. Il s'est emparé de mon sabre et quand je me suis réveillé je l'ai aperçu debout à mon chevet, le sabre nu entre les mains. — Qui te protégera contre moi ? me dit-il. — Dieu, lui répondis-je. — Alors,

continua le Prophète, il remit le sabre dans son fourreau et s'assit. Le voici maintenant. » L'Envoyé de Dieu n'infligea aucune peine à cet homme. »

L'expédition de Anmar

Djâbir Ben 'Abdallah El Ansari a dit : « Au cours de l'expédition de Anmar, j'ai vu le Prophète accomplir sa prière sur sa monture. Son visage était tourné vers l'est, la prière était surérogatoire. »

L'expédition de El Hodaïbiya

De ces Paroles de Dieu : « Dieu a été satisfait des Croyants quand ils te prêtaient serment d'allégeance, sous

l'arbre (de Hodaïbiya). Il connaissait ce que contenaient leurs cœurs. Il a fait descendre sur eux la Présence divine (sakina). Il les a récompensés par une prompte victoire et par l'abondant butin dont ils se sont emparés. Dieu est Tout-Puissant et Sage. » (Coran 48 18–19)

Le pèlerinage et les visites pieuses effectués par le Prophète

Selon Qatada, Anas a dit :
« L'Envoyé de Dieu effectua par quatre fois la visite pieuse ('omra) et chaque fois pendant le mois (hégirien) de Doul Qa'ada, hormis celle qui eut lieu durant son pèlerinage (hadj). »

« La visite pieuse de El Hodaïbiya s'est déroulée durant le mois de Doul Qa'ada ; celle de l'année d'après eut lieu le même mois, ainsi que celle de Dja'rama à l'époque où il effectua le partage du butin de Honain. Il y eut enfin la visite pieuse qu'il accomplit en même temps que son pèlerinage. »

-

Les meilleurs des hommes de Hodaïbiya

Selon 'Amr, Djabir Ben 'Abdallah a dit : « Le jour de Hodaïbiya, l'Envoyé de Dieu nous dit : « Vous êtes les meilleurs des hommes. » Nous étions alors mille quatre cents et si je n'étais devenu aveugle, je

vous désignerais aujourd'hui l'emplacement de l'arbre. » (Sous lequel eut lieu le serment de fidélité.)

Des combattants morts à la journée de Hodaïbiya

Aslam a dit : « Je suis parti au marché avec 'Omar Ben El Khattab. Une jeune femme l'accosta et lui dit : « Ô Prince des Croyants, mon époux est décédé laissant à ma charge des enfants en bas âge. Par Dieu, ces gamins n'ont même pas un os à ronger ; ils n'ont ni verger ni troupeau et j'ai peur qu'ils meurent de faim. Je suis la fille de Kholaf Ben Ima El Ghifari et mon père se trouvait à El Hodaïbiya en compagnie

de l'Envoyé de Dieu. » ‘Omar s’arrêta, puis avant de continuer sa route, **il dit : « Bienvenue à cette proche parente ! »** Il y avait un robuste chameau attaché à la maison, ‘Omar fit placer sur son dos deux sacs de pains, ainsi que de la nourriture et des vêtements, puis confiant le licou à la femme, **il lui dit : - Prends-le ; ces provisions ne s’achèveront pas avant que Dieu ne vous pourvoie de Ses bienfaits. - Tu es généreux à l’égard de cette femme,** dit un homme qui se trouvait là. ‘Omar s’emporta alors et fini par lui dire. – Par Dieu, j’ai vu que son père et son frère ont assiégé une forteresse et l’ont enlevée et le lendemain, nous

avons revendiqué la part du butin qui nous revenait dans cette conquête. »

-

Du serment de fidélité de Redouane

Tariq Ben ‘Abderrahmane a dit :
« Comme je m’en allai faire le pèlerinage, je passai près d’un groupe de fidèles qui accomplissaient la prière. Je leur demandai : Quel est cet oratoire ? C’est l’arbre sous lequel l’Envoyé de Dieu reçut le serment de fidélité de Redouane, me répondit-on. »

« Je me rendis auprès de Saïd Ben El Mossayab et lui rapportai l’histoire : -

Redouane était un des fidèles, qui s'engagèrent vis-à-vis du Prophète par le serment de fidélité, sous cet arbre, me précisa-t-il. L'année d'après, ajouta-t-il, comme nous fûmes de passage en ce lieu, nous avons oublié l'emplacement, aussi nous ne pûmes le découvrir. Les compagnons de Mohammed ne le retrouvèrent plus, tandis que vous, vous arrivez à le reconnaître. Vous êtes donc mieux informés qu'eux. »

Les invocations du Prophète

Selon 'Amr Ben Morra, 'Abdallah Ben Abou Aoufa, un des fidèles (qui ont prêté serment sous l'arbre) a dit :
« Toutes les fois que les gens

remettaient la dîme au Prophète, **il leur disait** : - Ô Seigneur, répands sur eux Ta bénédiction. Quand ce fut le tour de mon père, **le Prophète s'écria** : - Ô Seigneur, répands Ta bénédiction sur la famille de Abou Aoufa ! »

Le serment de fidélité à l'égard de 'Abdallah Ben Handala

‘Abbad Ben Temim a dit : « Durant la journée de Harra et alors que les gens prêtaient le serment de fidélité à ‘Abdallah Ben Handala, **Ibn Zeïd demanda** : « De quel genre de serment mes gens s'engagent-ils à l'égard de ‘Abdallah Ben Handala ? - Ils s'engagent à donner leur vie pour

lui, répondit-on. – Jamais je ne ferai une chose pareille, depuis que j'ai prêté serment pour l'Envoyé de Dieu, fit-il. Ibn Zeïd avait assisté à la journée d'El Hodaïbiya. »

De celui qui accomplit la prière du vendredi avec le Prophète

Salama, qui fut l'un des hommes qui assistèrent au serment de l'arbre a dit : « Nous avons effectué la prière du vendredi avec le Prophète, puis comme l'ombre des murs était inexistante et que nous ne pouvions nous abriter de l'ardeur du soleil, nous nous dispersâmes. »

Le serment de fidélité à l'égard du Prophète

Yazid Ben Abou 'Obaïd a dit :
« J'interrogeai Salama Ben Akoua' sur le genre de serment que les gens avaient prêté à l'Envoyé de Dieu. **Il me répondit** : - Le serment de lui être fidèle jusqu'à la mort. »

Le serment de fidélité sous l'arbre

Quand El Mossayab rencontra El Bara Ben 'Azib, **il lui dit** : « Quel homme bienheureux ! Tu as été le compagnon du Prophète et tu as prêté serment de fidélité sous l'arbre. – Ah, si tu savais, tout ce qui nous est arrivé depuis, répondit El Bara. »

La victoire éclatante de Hodaïbiya

Selon Qatada, Cha'ba rapporte que Anas Ben Malik avait dit que ce verset du Coran : « Nous t'avons accordé une victoire éclatante. » (Coran 48.1) concernait El Hodaïbiya. Comme les compagnons du Prophète lui avaient dit : « Tu auras une vie parfaite et heureuse, mais nous que nous est-il réservé ? » Dieu aurait alors révélé le verset suivant : « ...Pour faire entrer les Croyants et les Croyantes dans les jardins où coulent les ruisseaux, ils y demeureront immortels... » (Coran 48.5)

L'Envoyé de Dieu mastiquait du saouiq

Souaid Ben No'man, un des participants au serment de l'arbre a dit : « L'Envoyé de Dieu et ses compagnons avaient ramené du saouiq et ils le mastiquaient. »

La révélation de la Sourate « Al Fath »

Selon Aslam, l'Envoyé de Dieu voyageait de nuit durant l'une de ses expéditions et avait à ses côtés 'Omar Ben El Khattab. Celui-ci posa une question à l'Envoyé de Dieu mais n'obtint pas de réponse. Il tenta la même chose une deuxième puis une troisième fois sans résultat. [A la fin il](#)

s'énerva : « Ô Omar ! s'écria-t-il, voilà trois fois que tu t'adresses à l'Envoyé de Dieu sans qu'il te réponde. - Alors, ajoute 'Omar, j'accélérai le pas de mon chameau et me portai en tête des Musulmans. Je craignais en effet qu'une révélation coranique ne me soit destinée. Peu de temps après, j'entendis quelqu'un qui me réclamait. Comme je craignais toujours la révélation coranique, je me rapprochai de l'Envoyé de Dieu et lui présentai mon salut. - J'ai reçu cette nuit, me dit-il la révélation d'une sourate qui m'a fait plus de plaisir que toute chose sur laquelle le soleil se lève. Puis, il récita : « Nous t'avons accordé, une victoire

éclatante... » (Coran « Al Fath » (La Victoire Sourate 48)

-

Le serment de fidélité de ‘Omar et de ‘Abdallah Ben ‘Omar

Nafi’a dit : « Les gens disent que Ibn ‘Omar se convertit à l’Islam avant ‘Omar (son père). Cela est faux. Le jour de Hodaïbiya, ‘Omar avait demandé à ‘Abdallah de ramener un cheval qui était en possession d’un Ansar afin de l’utiliser dans les combats. ‘Omar ignorait à ce moment que les fidèles étaient en train de prêter serment à l’Envoyé de Dieu sous l’arbre. ‘Abdallah (le fils) qui était sur les lieux prêta serment donc

lui aussi, avant de partir chercher le cheval qu'il conduisit auprès de 'Omar. Alors que 'Omar revêtait sa cuirasse pour aller combattre, son fils lui apprit que les fidèles avaient prêté serment à l'Envoyé de Dieu sous l'arbre. Il s'en alla aussitôt avec 'Abdallah pour prêter serment à son tour. Voilà pourquoi, les gens ont dit qu'Ibn 'Omar se convertit à l'Islam avant 'Omar. »

La visite pieuse du Prophète

'Abdallah Ben Abou 'Aoufa a dit :
« Nous étions en compagnie du Prophète lorsqu'il effectua la visite pieuse. Il fit la tournée processionnelle (tawaf) et nous

l'accomplîmes avec lui. Il accomplit la prière et nous en fîmes de même. Il réalisa la course entre Safa et Marwa et nous le défendîmes contre les Mecquois afin qu'il ne subisse aucun mal. »

L'expédition de Dat Qorad

Selon Yazid Ben Abou 'Obaïd, **Salama Ben Akoua'** a dit : « J'avais quitté Médine avant l'appel de la première prière et les chamelles laitières de l'Envoyé de Dieu paissaient à Dou Qorad. **Un esclave de 'Abderrahmane Ben 'Aouf vint alors à ma rencontre et me dit :** « On a emporté les chamelles laitières de l'Envoyé de Dieu. – Qui a fait cela ?

Demandai-je. - Les Ghataffan, me précisa-t-il... Puis je m'élançai droit devant moi jusqu'à rejoindre les voleurs, qui se mirent à puiser de l'eau pour étancher leur soif. Je leur lançai des flèches car j'étais habile à l'arc et leur dis : - Je suis Ibn Akoua', aujourd'hui c'est le jour des voleurs... Quand je réussis à récupérer les chamelles et à leur prendre trente manteaux, le Prophète arriva avec ses hommes : « Ô Prophète de Dieu, lui dis-je, je n'ai pas laissé ces gens boire, ils sont assoiffés, lance (les troupes) à leur trousses maintenant. — Ô Ibn Akoua', me répondit-il, tu es vainqueur, sois indulgent. » - Nous retournâmes alors

à Médine et l'Envoyé de Dieu me prit en croupe sur sa chamelle. »

La blessure de Salama

Yazid Ben Abou 'Obaïd a dit : « J'ai vu la jambe de Salama et elle portait une cicatrice occasionnée par une blessure qu'il avait reçue. – Ô Abou Moslim, lui dis-je, quelle est cette blessure ? – C'est celle que j'ai eue à Khaïbar, me répondit-il, **les fidèles dirent** : « Salama à été blessé. » Je suis alors parti voir le Prophète, qui souffla dessus par trois fois et depuis, je n'ai plus senti aucune douleur. »

Le siège de Khaïbar

‘Abdallah Ben Moghfal (Moghafal) a dit : « Alors que nous étions en train d’assiéger Khaïbar, un homme lança une outre de graisse. Je voulus m’élancer pour la prendre, quand jetant un regard en arrière, j’aperçus le Prophète. J’étais tout confus aussi je renonçai à mon idée. »

-

L’interdiction du mariage temporaire

Selon ‘Ali Ben Abou Talib, lors de l’expédition de Khaïbar, l’Envoyé de Dieu à défendu le mariage temporaire ainsi que la consommation de la viande d’ânes domestiques.

-

L'affectation du butin pour l'homme et le cheval

Ibn 'Omar a dit : « L'Envoyé de Dieu procéda au partage du butin de Khaïbar. Il affecta deux parts au cheval et une part à l'homme. » Ibn Nafi'e précise : « Quand l'homme possédait un cheval, il se voyait attribuer trois parts, s'il n'avait pas de monture, il avait droit seulement à une part. »

-

Le fait de prélever quelque chose du butin

Abou Horaira a dit : « Nous avons pris Khaibar, mais le butin ne comportait ni or, ni argent, mais uniquement des bœufs, des chameaux, du mobilier et des vergers. Ensuite, nous partîmes avec l'Envoyé de Dieu vers Ouadi l'Qora. Le Prophète possédait un esclave noir, que les Benou Dibab lui avaient donné. »

« Alors qu'il retirait la selle de l'Envoyé de Dieu, une flèche perdue l'atteignit. **Les gens s'écrièrent :**
« Quel homme heureux, il est mort en martyr ! – Nullement, répondit le Prophète, j'en jure par Celui qui tient mon âme entre Ses Mains, que le manteau (ou le voile) qui faisait

partie du butin et dont il s'est emparé et que les distributeurs n'ont point trouvé, sera utilisé pour allumer le feu de l'enfer (qui le brûlera) ». A ces mots, un homme accosta le Prophète avec un ou deux lacets de chaussures à la main et dit : - Tiens, voilà quelque chose que j'avais ramassé – ce cordon – ou ces deux cordons – répondit le Prophète, sont des cordons de feu. »

Le partage du butin de Khaïbar

‘Omar Ben El Khattab a dit : « J'en jure par Celui qui tient mon âme entre Ses Mains, si je n'avais pas le désir de ne pas laisser les derniers venus dans une situation déplorable

démunis de tout, j'aurais partagé les villages que j'ai pris, de la même façon que le Prophète procéda au partage du butin à Khaïbar ; mais je souhaite laisser à leur disposition une source de revenus dont ils disposeront. »

La conquête de Khaïbar

‘Aïcha a dit : « Quand Khaïbar fut conquise, nous dûmes :- Maintenant nous pourrons manger des dattes à volonté. »

Ibn ‘Omar a dit : « Jamais nous n'avions mangé à notre faim avant la conquête de Khaïbar. »

La désignation du gouverneur de Khaïbar par le Prophète

Selon Abou Saïd El Khodry et Abou Horaira, l'Envoyé de Dieu délégua un gouverneur à Khaïbar. Comme il avait rapporté des dattes «**djanib**» (les meilleures des dattes), l'Envoyé de Dieu, l'interrogea pour savoir si toutes les dattes de Khaïbar étaient excellentes. «**Non, par Dieu, répondit le gouverneur. Pour avoir un sa' de dattes «djanib», il faut l'échanger contre une quantité deux ou trois fois plus grande, d'autres dattes. – N'agis plus ainsi, lui dit le Prophète, désormais vends les (autres) dattes et achète les «djanib» avec l'argent ainsi gagné. »**

-

Le contrat du Prophète avec les habitants de Khaïbar

‘Abdallah Ben ‘Omar a dit : « Le Prophète laissa leurs terres aux Juifs de Khaïbar, sous réserve qu’ils les exploitent, les ensemencent et qu’ils bénéficient de la moitié des produits du sol. »

-

Du mouton empoisonné qu’on offrit au Prophète à Khaïbar

Abou Horaira a dit : « Quand Khaïbar fut prise, on offrit au Prophète un mouton empoisonné. »

-

L'expédition de Zeïd Ben Harita

Ibn 'Omar a dit : « L'Envoyé de Dieu avait désigné Ossama à la tête d'un groupe de fidèles, et ceux-ci manifestèrent leur mécontentement. Le Prophète s'adressant à eux, **leur dit alors** : « Vous vous plaignez de cette nomination comme vous l'avez fait pour celle de son père auparavant, j'en jure par Dieu, qu'il est digne des fonctions qui lui ont été déléguées et, si son père fut pour moi le plus cher des hommes, Ossama est pour moi le plus cher des hommes après son père. » (Zeïd était un esclave affranchi, que le Prophète

avait pris comme fils adoptif, Ossama est le fils de Zeïd.)

De la visite pieuse effectuée par le Prophète avant la victoire de l'Islam

Selon Ibn 'Omar, l'Envoyé de Dieu partit pour accomplir la visite pieuse mais les infidèles de Qoraïch, l'empêchèrent d'arriver au Temple (de la Ka'ba). Le Prophète offrit en sacrifice sa victime et se rasa la tête à El Hodaïbiya, puis il s'accorda avec les Qoraïch pour accomplir la visite pieuse, l'année suivante. Il s'engagea à venir sans armes, en dehors des sabres et à ne rester à la Mecque que le temps qu'ils consentiraient.

L'année d'après il effectua donc la visite pieuse et entra dans la Mecque, selon les dispositions arrêtées d'un commun accord. Après un séjour de trois jours, les Qoraïch l'engagèrent à partir et il quitta la ville. »

La protection de l'Envoyé de Dieu lors de la visite pieuse

Ibn Abou 'Aoufa a dit : « Lorsque l'Envoyé de Dieu effectua cette visite pieuse, nous le protégeâmes contre les attaques des esclaves des infidèles et contre les infidèles eux-mêmes. »

La compassion du Prophète pour ses compagnons

Ibn ‘Abbas a dit : « L’Envoyé de Dieu arriva avec ses compagnons à la Mecque. Les polythéistes dirent alors : « Ces gens qui viennent chez vous sont minés par les fièvres de Yatrib. Aussi, le Prophète donna l’ordre de forcer la marche pendant les trois premières tournées et de ralentir entre les deux colonnes. Il ne voulut pas effectuer toutes les tournées à marche forcée, par compassion pour ses compagnons. »

La vigueur des Musulmans durant la visite pieuse

Ibn ‘Abbas a dit : « Quand le Prophète vint à la Mecque, l’année où il avait reçu l’autorisation d’y entrer,

il dit à ses compagnons : « Pressez le pas pour que les polythéistes constatent votre vigueur. » Les polythéistes étaient à côté de la montagne de Qo'aïqi'an. »

L'expédition de Mouta (Syrie)

Ibn 'Omar a rapporté qu'il avait vu (le corps de) Dja'ffar qui venait d'être tué : « J'ai remarqué, a-t-il dit, qu'il avait été atteint par cinquante blessures, coups de lance ou de sabre, mais qu'aucun de ces coups ne l'avait touché dans le dos. »

Khalid Ben El Oualid, l'épée de Dieu

Selon Anas, le Prophète informa les fidèles de la mort de Zeïd, Dja'ffar et Ibn Rouaha avant d'avoir reçu les informations des combats. **Il dit :**

« Zeïd a pris le drapeau et il a succombé, Dja'ffar l'a pris à son tour et a succombé ; Ibn Rouaha qui pris leur suite a eu le même destin – en racontant cela, le Prophète avait les larmes aux yeux. – Alors une des épées de Dieu a saisi le drapeau et Dieu nous a fait triompher. » (Il s'agit de Khalid Ben El Oualid.)

La bravoure de Khalid Ben El Oualid

Khalid Ben El Oualid a dit : « Le jour de Mouta, neuf sabres se brisèrent

dans ma main, seul un large sabre yéménite resta intact. »

Quand le Prophète dépêcha Ossama Ben Zeïd contre El Horoqat de la tribu des Djohaïna

Ossama Ben Zeïd a dit : « L'Envoyé de Dieu nous avait dépêchés contre les gens de la tribu de Horoqat. Au matin, nous prîmes la tribu au dépourvu et ils se débandèrent. Un homme des Ansar et moi avions alors rejoint un ennemi qui, une fois terrassé, s'écria : « Il n'y a pas d'autre divinité que Dieu ! » L'Ansar ne voulut pas porter la main sur lui, mais moi je lui enfonçai ma lance et le tuai. Quand nous revînmes (à

Médine) le Prophète qui avait eut connaissance de l'événement me dit : « Ô Ossama ! Comment as-tu pu le tuer après qu'il eut dit : - Il n'y a pas d'autre divinité que Dieu ? - Il a dit cela seulement pour échapper à la mort, lui répondis-je. Mais le Prophète s'exclama une deuxième fois et dit : « Ô Ossama ! Comment as-tu pu le tuer après qu'il eut dit : - Il n'y a d'autre divinité que Dieu ? - Après cette nouvelle observation, j'en suis venu presque à regretter de m'être converti à l'Islam avant ce jour. (Afin de ne pas avoir sur la conscience un tel crime.) »

Le jour de la prise de la Mecque, l'Envoyé de Dieu récitait la sourate «El Fath»

‘Abdallah Ben Moghfal a dit : « Le jour de la prise de la Mecque, j’ai vu l’Envoyé de Dieu qui chevauchait sa chamelle et il récitait la sourate « El Fath » (Coran 48) tout en psalmodiant. »

-

Le Croyant n’hérite pas de l’infidèle

Selon ‘Amr Ben ‘Othman, au moment de la prise de la Mecque, Ossama Ben Zeïd dit au Prophète : « Ô Envoyé de Dieu, où établiras-tu

ton camp demain ? - ‘Aqil nous a-t-il laissé un lieu pour dresser notre campement ? répondit le Prophète.

Puis d’ajouter : - Le Croyant n’hérite pas de l’infidèle, de même que l’infidèle n’hérite pas du Croyant... »

Du pacte d’infidélité

Selon Abou Horaïra, quand l’Envoyé de Dieu décida d’entreprendre l’expédition de Honain, il dit :

« Demain, si Dieu le veut, nous dresserons notre camp au Khaïf des Benou Kinana, l’endroit où ils (les Mecquois) ont juré le pacte d’infidélité. » (Pour tuer le Prophète.)

La destruction des idoles de la Mecque

‘Abdallah Ben Mess’aoud a dit : « Le Prophète pénétra dans la Mecque, le jour de sa prise. Il y avait trois cent soixante idoles, alignées tout autour du Sanctuaire. Le Prophète les toucha une à une à l’aide d’une baguette qu’il tenait à la main en disant : - La vérité est venue, le mensonge s’est dissipé. La vérité est venue et le mensonge à présent ne pourra plus commencer ni recommencer. »

L’entrée du Prophète dans le Temple de la Ka’ba

Selon Ibn ‘Abbas, quand il arriva à la Mecque, l’Envoyé de Dieu ne voulut

pas pénétrer dans le sanctuaire (de la Ka'ba) qui contenait des idoles. Il ordonna de les enlever et cela fut exécuté. On emporta les statues d'Abraham et d'Ismâïl qui tenaient des flèches divinatoires. « Que Dieu anéantisse les infidèles, s'écria le Prophète, ils savaient que ces deux idoles n'ont jamais rien prédit. » Puis, il pénétra dans le sanctuaire, effectua le tekbir partout dans le Temple et sortit sans accomplir de prière.

L'entrée de la Mecque par Kada

Selon 'Orwa, lors de la prise de la Mecque, le Prophète pénétra dans la

ville par le point le plus élevé qui s'appelle Kada.

Des formules prononcées par le Prophète

‘Aïcha a dit : « Au cours de ses inclinaisons et ses prosternations, le Prophète disait la formule : « Gloire à Toi, ô mon Dieu, notre Seigneur, je te témoigne ma reconnaissance ; ô mon Dieu, accorde-moi Ton Pardon. »

L'interdiction de la vente des boissons fermentées

Djâbir Ben ‘Abdallah raconte que l'année de la prise de la Mecque, il se trouvait dans cette ville et a entendu l'Envoyé de Dieu dire : « Dieu et son

Envoyé ont proscrit la vente des boissons fermentées. »

Le séjour du Prophète à la Mecque

Ibn ‘Abbas a dit : « Le Prophète demeura dix-neuf jours à la Mecque et il écourtait les prières (deux reka’as). »

Le raccourcissement de la prière et son rétablissement

Ibn ‘Abbas a dit : « Nous restâmes en expédition en compagnie du Prophète durant dix-neuf jours et nous écourtions la prière. Nous écourtâmes la prière durant tout le temps des dix-neuf jours. Passé ce terme, nous

accomplîmes la prière dans toute son intégralité. »

Il reste l'Islam, la foi et la guerre sainte

Modjachi' a dit : « Une fois la Mecque conquise je conduisis mon frère auprès du Prophète et lui dit : - Ô Envoyé de Dieu, voici mon frère pour recevoir son serment en qualité de mohadjir (émigré). – Le temps des émigrés et des avantages qui y sont rattachés est révolu à présent, me répondit le Prophète. – Pour quoi, accepteras-tu son serment ? Demandai-je. – Je recevrai son serment pour l'Islam, la foi et la guerre sainte, me dit-il. »

La victoire de Honäin

De ces Paroles de Dieu : « Dieu vous a donné la victoire en maintes circonstances, notamment le jour de Honäin. Ce jour-là vous vous étiez fiés à votre grand nombre. Mais cela ne vous servit à rien. La terre toute vaste qu'elle est, vous semblait étroite et vous aviez pris la fuite en désordre. Dieu fit descendre alors Sa Protection sur son Prophète et sur les Croyants et envoya à leur secours des troupes invisibles et mit en déroute les infidèles. Ensuite, Dieu reviendra vers qui Il voudra. Il est Celui qui pardonne, le Miséricordieux. »
(Coran 9.25 à 27)

Le jour de Honain

Selon Abou Ishaq, El Bara s'adressant à un homme qui était venu le trouver, **lui dit** : « Ô Abou 'Omara, t'es-tu enfui le jour de Honain ? – Moi, répondit cet homme, je témoigne que le Prophète ne s'est pas dérobé. Quelques fidèles se pressèrent d'avancer (**parmi les combattants**), alors une pluie de flèches lancées par les Haouazin s'abattit sur eux. Abou Sofiane Ben Harit prit alors la bride de la mule blanche du Prophète, pendant que celui-ci **disait** : - Moi, je suis le Prophète, je ne suis pas un imposteur, je suis le fils de Abdelmottalib. »

Quand on prononce un vœu, il y a lieu de le réaliser

Ibn ‘Omar a dit : « Quand nous retournâmes de Honain, ‘Omar interrogea le Prophète sur la validité d’un vœu qu’il avait prononcé, lors d’une retraite avant l’arrivée de l’Islam et le Prophète lui prescrivit de réaliser ce vœu. »

Au sujet des captifs de Honain

Merouan et El Missouar rapportent qu’une délégation des Haouazin, convertis à l’Islam, vint trouver l’Envoyé de Dieu et celui-ci se leva pour la recevoir. Les Haouazin demandaient qu’on leur restitue leurs troupeaux et leurs captifs, **alors**

l'Envoyé de Dieu leur dit : « J'ai avec moi les gens que vous voyez, et je n'aime parler qu'en toute vérité.

Faites donc votre choix : soit vous récupérez vos captifs, soit vos troupeaux. Je vous ai attendus **(jusqu'à ce jour)**. » Le Prophète avait temporisé durant dix jours et quelques, après son retour de Taïf **(avant de disposer du butin)**. Quand les Haouazin prirent conscience que l'Envoyé de Dieu ne leur restituerait que l'une ou l'autre des prises, ils annoncèrent qu'ils choisissaient les captifs.

L'Envoyé de Dieu, **se mit debout alors au milieu des Musulmans et loua Dieu comme il convient qu'Il**

doit l'être puis il prononça ces paroles : « Nos frères sont venus vers nous avec le repentir, et je considère que je dois leur restituer leurs prisonniers. S'il y a parmi vous ceux qui sont d'accord pour leur rendre les captifs sans indemnité qu'ils le fassent. Si d'autres, veulent bénéficier de leur prise, mais acceptent que je les dédommage sur le prochain butin que Dieu nous enverra qu'ils se manifestent. »

« Tous les fidèles répondirent : « Ô Envoyé de Dieu, nous acceptons de restituer les captifs sans compensation. » - Je ne peux savoir de la sorte, continua le Prophète, ceux qui sont d'accord de ceux qui ne

le sont pas, retournez chez vous et vos chefs m'informeront de votre position. Quand ils rentrèrent chez eux, leurs chefs allèrent pour connaître leurs avis, puis s'en retournèrent vers l'Envoyé de Dieu pour l'informer que tous les fidèles acceptaient la remise de leurs captifs sans aucune contrepartie. C'est ce que j'ai appris, concernant les captifs de Haouazin, conclut Ibn Chihab. »

La distribution du butin de Honäin

Anas a dit : « Le jour de Honäin, il y eut la rencontre avec les Haouazin. Le Prophète avait avec lui dix mille (fidèles mohadjir) et ceux qui avaient

eu la vie sauve lors de la prise de la Mecque. Tous les combattants s'enfuirent, **alors le Prophète s'écria :** - A moi les Ansar ! Ceux-ci **répondirent :** - Nous voici, ô Envoyé de Dieu, prêts à te venir en aide, nous voici devant toi ! Le Prophète descendit de sa mule, **dit :** « Je suis l'adorateur de Dieu et son Envoyé. » Les infidèles Haouazin furent bousculés et s'enfuirent. Le Prophète distribua le butin entre les Mohadjir et ceux qui ont eu la vie sauve lors de la prise de la Mecque, sans donner quoi que ce soit aux Ansar. – Aussi, il y eut des paroles **(de mécontentement)** ; le Prophète vit venir les Ansar sous une tente et leur dit : « Vous n'êtes pas contents que

ces gens emportent avec eux des moutons et des chameaux alors que vous, vous ramenez avec vous l'Envoyé de Dieu ? Quand les gens devraient aller dans une vallée et que les Ansar s'engagent dans une gorge, je suivrais les Ansar dans le défilé ! ajouta-t-il. »

De l'affection du Prophète pour les Ansar

Anas Ben Malik a dit : « Le Prophète rassembla un groupe de Ansar et leur dit : « Les hommes des Qoraïch étaient encore, il n'y a pas si longtemps, dans l'ignorance et la détresse. Je voudrais les reconforter et leur faire aimer l'Islam.

Accepteriez-vous qu'ils retournent chez eux avec les biens terrestres alors que vous vous ramenez dans vos maisons l'Envoyé de Dieu ? – Oui, répondirent les Ansar, nous souscrivons à cela... »

La mission de Khalid Ben El Oualid chez les Benou Djodaïma

‘Abdallah Ben ‘Omar a dit : « Le Prophète dépêcha Khalid Ben El Oualid chez les Benou Djodaïma pour les convertir à l'Islam. Mais ceux-ci au lieu de prononcer la formule en usage aslamna, la dévoyèrent et dirent – cebanâ –. Voyant cela, Khalid les combattit tua un certain nombre et fit prisonniers

un certain nombre, distribuant à chacun de nous un prisonnier. Un jour, il ordonna que chaque fidèle tue son prisonnier. – Je ne le ferai pas, dis-je alors, et personne de mes compagnons ne tuera le sien. Lorsque nous arrivâmes auprès du Prophète, nous lui rapportâmes l’histoire. – Aussitôt, **il leva la main et s’écria : -** Ô mon Dieu, je suis innocent auprès de Toi, de l’action commise par Khalid. »

La résignation de Moïse

‘Abdallah Ben Mess’aoud a dit :
« Quand le Prophète procéda au partage du butin de Honâïn, **un homme des Ansar dit : « Il n’a pas**

fait ce partage en ayant en vue la Face de Dieu. » Je m'en allai chez le Prophète et lui rapportai ces propos. Le trouble envahit son visage et il dit : - Que la Miséricorde de Dieu soit sur Moïse. Il a subi des affronts pires que celui-ci et il resté résigné. »

L'expédition dite des Ansar

‘Ali a dit : « Le Prophète dépêcha une petite expédition et plaça à sa tête un homme des Ansar, en ordonnant aux troupes de lui prêter obéissance. Dans un moment de colère ce chef dit à ses hommes : - Le Prophète ne vous a-t-il pas ordonné de m'obéir ? - Oui, acquiescèrent-ils. - Alors, ajouta-t-il, allez ramasser du bois sec. Ce qu'ils

firent. Leur chef leur ordonna alors d'y mettre le feu et ils s'exécutèrent. Puis il leur dit : - Entrez dans les flammes. Au moment de s'exécuter, ils hésitèrent et se dirent les uns aux autres : - Nous sommes partis vers le Prophète pour éviter le feu. Ils patientèrent donc que les flammes s'éteignirent, entre temps le courroux du chef se calma. Quand on rapporta l'histoire au Prophète, il s'écria : - S'ils avaient pénétré (dans le feu), ils n'en seraient sortis qu'au Jour de la Résurrection. On ne doit obéissance que pour (l'accomplissement d') un bien. »

La mission de Abou Moussa et de Mo'ad Ben Djabal au Yémen avant le pèlerinage d'adieu

Abou Borda a dit : « l'Envoyé de Dieu dépêcha Abou Moussa et Mo'ad Ben Djabal au Yémen et chacun devait opérer dans une zone distincte, car le Yémen était divisé en deux régions. Le Prophète leur donna des recommandations et leur dit :- Employez la douceur plutôt que la violence, et les promesses à la place des menaces... »

-

Les biens laissés par le Prophète à sa mort

‘Amr Ben Harit a dit : « A sa mort, l’Envoyé de Dieu ne laissa ni dinar, ni dirham et pas plus d’esclave mâle que d’esclave femelle. Il ne laissa que sa mule blanche qu’il utilisait comme monture, ses armes, ainsi qu’un terrain qu’il avait donné en aumône aux voyageurs. »

-

Des boissons enivrantes fabriquées au Yémen

D’après Abou Borda, le Prophète après avoir envoyé, Abou Moussa au Yémen, l’interrogea au sujet des boissons fabriquées dans ce pays. « On fabrique le bit’ et le mizr, répondit Abou Moussa. (Comme on

demandait des précisions à Abou Borda, il répondit : - Le bit' c'est du vin de miel, tandis que le mizr, c'est le vin d'orge.) – Toute boisson enivrante est interdite, dit le Prophète. »

Dieu a pris Abraham pour ami

Selon 'Amr, le Prophète avait dépêché Mo'ad au Yémen et celui-ci récita la sourate : «En Nissa» (Les femmes – Coran 4) durant la prière du matin. Quand il arriva à ce verset : « ...Dieu a prit Abraham pour ami... » (Coran 4.125), un homme situé à l'arrière, s'écria : - Que la mère d'Abraham a du être contente. »

L'expédition de Dat Es Selassil

Selon Abou ‘Othman, l’Envoyé de Dieu dépêcha a Dat Es Selassil, des troupes sous le commandement de ‘Amr Ben El ‘As. « A mon retour dit ‘Amr, j’allai voir le Prophète et lui dit : - Lequel de tous les humains aimes-tu le plus ? - ‘Aïcha, répondit-il. Et parmi les hommes ? Continuai-je. – Son père, me précisa-t-il. - Et encore ? – ‘Omar. - Il donna encore le nom de quelques hommes, alors je gardai le silence, de peur que je ne sois le dernier sur la liste. »

La dernière sourate révélée en entier en une seule fois

El Bara a dit : « La dernière sourate qui fut révélée en une seule fois est la

sourate «Bara'a» (L'immunité – Coran 9). La dernière sourate dont la fin a été révélée est la sourate «En Nissa» (Les femmes – Coran 4) qui se termine ainsi : « Ils te demandent une décision concernant les successions. Dis-leur : - Voici la règle sur les collatéraux. Si un homme décède sans postérité, ne laissant qu'une sœur, celle-ci a droit à la moitié de ce qu'il laisse. Si c'est elle qui décède sans postérité, il hérite de la totalité. S'il laisse deux sœurs, elles ont droit aux deux tiers de sa succession. S'il laisse des frères et sœurs, les frères auront une part double de celle des sœurs. Dieu vous l'explique pour ne pas vous exposer à

des erreurs. Dieu connaît toute chose. » (Coran 4.176)

L'affection du Prophète pour les Benou Temim

Abou Horaira a dit : « J'aimerai toujours les Benou Temim depuis que j'ai entendu l'Envoyé de Dieu dire : - **Premièrement** : qu'ils seraient les plus fougueux parmi son peuple contre l'Antéchrist. **Deuxièmement** : 'Aïcha qui possédait une captive des Benou Temim, l'affranchit quand le Prophète lui dit : affranchis-la, elle est de la descendance d'Ismaël. **Troisièmement** : Quand on lui ramena, le produit de la dîme versée

par cette tribu, **il dit** : Voici la dîme d'un peuple ou de mon peuple. »

-

La première prière du vendredi à Bahreïn

Ibn 'Abbas a dit : « La première prière du vendredi qui se déroula en dehors de la mosquée de l'Envoyé de Dieu, fut celle qui eut lieu à la mosquée des 'Abd El Qaïs à Djouata, dans une localité de Bahreïn. »

-

De ceux qui retournent à l'infidélité

Selon Djarir, lors du pèlerinage d'Adieu, le Prophète après lui avoir ordonné de faire taire les gens, s'écria : « Lorsque je ne serai plus parmi vous, ne retournez pas à l'infidélité en vous égorgeant les uns les autres. »

-

Lors du pèlerinage, le Prophète se rase la tête

Selon Ibn 'Omar, lors du pèlerinage d'Adieu, le Prophète et certains de ses compagnons se rasèrent la tête d'autres coupèrent un peu de leurs cheveux.

L'allure adoptée par le Prophète durant le pèlerinage

‘Orwa Ben Zoubair a dit : « J’ai assisté quand on questionna Ossama sur l’allure que le Prophète avait adoptée lors du pèlerinage. Il marchait d’un pas normal, répondit-il, mais quand la voie était libre, il accélérait l’allure. »

-

Le fait de regrouper deux prières

Abou Ayoub a dit qu’il avait effectué avec l’Envoyé de Dieu, les deux reka’as du maghreb et de ‘ïcha, en même temps durant le pèlerinage d’Adieu.

-

Après le Prophète Mohammed, il n'y aura plus de Prophète

Selon Sa'd Ben Abou Ouagas, quand il partit pour Tabouk, l'Envoyé de Dieu confia le commandement à 'Ali. « Comment, s'exclama 'Ali, tu me laisses ici en compagnie des femmes et des enfants ! - Pourquoi, répondit le Prophète, n'es-tu pas content d'être vis-à-vis de moi ce qu'était Aaron par rapport à Moïse ? Seulement, après moi, il n'y aura plus de Prophètes. »

-

Le Message adressé par le Prophète à Chosroes et à César

Selon Ibn ‘Abbas, l’Envoyé de Dieu adressa par l’intermédiaire de ‘Abdallah Ben Hodaïfa, un message au roi de Perse Chosroes, par l’intermédiaire de son gouverneur à Bahreïn. Celui-ci transmet la lettre au roi, qui après l’avoir lue, la déchira en menus morceaux. **Ibn El Mossayab a dit : « L’Envoyé de Dieu fit des invocations pour que Dieu réduise le royaume en mille pièces. »**
(1)

(1) Peu de temps après, l’immense royaume perse fut envahi et détruit

Le peuple qui investira une femme de pouvoirs absolus

Abou Bakra a dit : « ...Quand l'Envoyé de Dieu eut appris que les Persans avaient mis à la tête du royaume la fille de Chosroes, **il s'écria** : « Le peuple qui investira une femme de pouvoirs absolus ne sera jamais heureux. »

-

Le fait de se rendre à la rencontre du Prophète

Es Saïb a dit : « Je me rappelle que je me suis rendu en compagnie d'autres enfants, au Col des Adieux à la rencontre de l'Envoyé de Dieu,

quand il revint de l'expédition de Tabouk. »

-

La maladie et la mort du Prophète

De ces Paroles de Dieu : « Tu mourras et eux aussi mourront. Ensuite vous vous expliquerez devant votre Seigneur au jour de la Résurrection. » (Coran 39.30 – 31)

Selon 'Orwa, 'Aïcha a dit : « Durant la maladie qui devait l'emporter, le Prophète disait : - Ô 'Aïcha, je n'arrête pas de ressentir le mal du mets que je mangé à Khaïbar. Je sens venir le moment où mon aorte va se rompre à cause de ce poison. » (1) :

Le Prophète aurait été empoisonné par un mets préparé par une femme juive à Khaïbar.

La récitation de la sourate «EL Moursalate» durant la prière

Oum Fadl Bint Harit a dit : « A la prière du maghreb, j'ai entendu le Prophète réciter la sourate «El Moursalate» (Coran 77) Depuis ce jour, il n'accomplit plus de prière avec nous, jusqu'à sa mort. »

Avec le compagnon le plus haut

‘Aïcha a dit : « Quand le Prophète eut à subir la maladie qui devait l'emporter, il se mit à dire : - Avec le compagnon le plus haut. »

La compassion d'Abou Bakr pour le Prophète

Selon 'Aïcha et Ibn 'Abbas, Abou Bakr a embrassé le Prophète après la mort de celui-ci.

De la cote de mailles du Prophète

'Aïcha a dit : « A la mort du Prophète, sa cote de mailles était gagée chez un Juif en contre partie de trente (mesures d'orge). »

-

A combien d'expéditions, le Prophète a-t-il participé ?

Abou Ishaq a dit : « J'interrogeai Zeïd Ben Arqam sur le nombre

d'expéditions auxquelles il a participé, en compagnie de l'Envoyé de Dieu : - Dix-sept, me répondit-il. – Et le Prophète, à combien d'expéditions a-t-il participé ? Lui demandai-je encore. – Dix-neuf, me précisa-t-il. »

l'interprétation du Coran

-

La première sourate du Coran «El Fatiha»

On la nomme «La mère du Livre» parce qu'elle débute le Coran et c'est avec cette sourate que commence la récitation du Coran dans la prière.

La plus importante des sourates du Coran

Abou Saïd Ben El Mo'alla a dit :
« Alors que j'étais en train d'accomplir ma prière à la mosquée, l'Envoyé de Dieu m'appela, mais je ne répondis pas à son appel. (Une fois la prière terminée) je lui dis : « Ô Envoyé de Dieu, je faisais ma prière. » - Dieu, me répondit-il, n'a-t-il pas dit : « Répondez à Dieu et à Son Prophète lorsqu'ils vous appellent ?... » (Coran 8.24) Puis il ajouta : « Avant de partir d'ici, je veux te faire connaître la plus importante des sourates du Coran. » Puis lorsqu'il décida de sortir de la mosquée, il me prit par la main et je

lui dis :- Ne voulais-tu pas me faire connaître la plus importante des sourates du Coran ? « Louange à Dieu, le Seigneur de l'Univers », récita-t-il, ce sont les sept versets redoublés et la sublime récitation que j'ai reçue. »

« Au Nom de Dieu Clément et Miséricordieux »

« Louange à Dieu, le Seigneur de l'univers,

« Le Clément le Miséricordieux.

« Souverain au Jour du Jugement Dernier.

« C'est Toi que nous adorons et dont nous implorons le secours.

« Conduis-nous dans le droit chemin.

« Le chemin de ceux envers qui Tu t'es montré généreux.

« Non le chemin de ceux qui ont encouru Ta colère, ni celui des égarés

Dieu est Unique

De ces Paroles de Dieu : « Ne donnez pas d'associés à Dieu, alors que vous savez. » (Coran 2.22)

‘Abdallah a dit : « Je demandai au Prophète, quel est le péché le plus grave aux yeux de Dieu, **il me répondit** : « C'est quand tu lui donnes un associé alors que c'est Lui qui t'a créé. – C'est une énormité,

approuvai-je, et ensuite quel péché est le plus grave ? – Le fait de tuer ton enfant de peur qu’il ne diminue ta part de nourriture, me précisa-t-il. – Et encore ? Ajoutai-je, – D’avoir des relations coupables avec la femme de ton voisin, conclut-il. »

La manne et les cailles

De ces Paroles de Dieu : « Nous avons fait planer sur vous les nuages ; Nous vous envoyâmes la manne et les cailles en vous disant : « Mangez des bonnes choses que Nous vous avons accordées. » Ils ne Nous ont pas lésé, mais ils se sont fait tort à eux-mêmes » (Coran 2.57)

Modjahid a dit : « La manne est une espèce de gomme et les cailles sont des oiseaux. »

La transgression des Israélites

De ces Paroles de Dieu : « Lorsque Nous leur dîmes (aux Israélites) : Entrez dans cette cité, mangez de ses produits à volonté, là où vous voudrez. En y pénétrant prosternez-vous et dites : «Pardon !» Nous vous pardonnerons vos péchés et augmenterons davantage la récompense de ceux qui font le bien. » (Coran 2.58)

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « On avait dit aux Israélites : « Entrez (dans la cité) par la porte en

vous prosternant et dites : Pardon. Ils pénétrèrent en se traînant sur leur postérieur. De la même façon qu'ils avaient changé la posture qui leur avait été prescrite, **ils modifièrent les paroles et au lieu de dire : Pardon ; ils dirent : grain d'orge. »**

Dieu n'a pas de fils, ni de compagne

De ces Paroles de Dieu : « **Ils ont dit : «Dieu a un fils !»** Gloire à Lui ! Tout ce qui est dans les cieux et sur la terre Lui appartient et tout Lui obéit. Créateur des cieux et de la terre, dès qu'Il décrète une chose, Il dit **«Sois»** et elle est. » **(Coran 2.116-117)**

Selon Ibn ‘Abbas, le Prophète a tenu les propos suivants : « Dieu a dit : - Le fils d’Adam m’a dénigré en M’accusant de mensonge, alors qu’il n’avait pas le droit ; il M’a injurié sans aucun droit. Il M’a accusé de mensonge, en déclarant que Je ne pouvais le ressusciter ; il M’a injurié en prétendant que J’avais un fils. Il est indigne pour Ma Gloire, d’avoir une compagne ou un fils. »

Des révélations faites aux Prophètes

De ces Paroles de Dieu : « Dites : «Nous croyons en Dieu, en ce qui nous a été révélé, à ce qui a été révélé à Abraham, à Ismaël, à Isaac, à Jacob

et aux autres tribus, à ce qui a été donné à Moïse et à Jésus ; à ce qui a été donné aux Prophètes de la part de leur Seigneur. Nous n'avons de préférence pour aucun d'entre eux ; nous sommes soumis à Dieu. »

(Coran 2.136)

Abou Horaira a dit : « Les gens du Livre lisaient la Thora en hébreu et en faisaient l'interprétation en arabe aux Musulmans. **L'Envoyé de Dieu dit à ces derniers** : - N'accordez pas de crédit à ce que disent les gens du Livre et ne les traitez pas de menteurs. **Dites** : - Nous croyons en Dieu et aux Révélations qui nous ont été faites. »

Du changement de la Qibla

De ces Paroles de Dieu : « Les insensés d'entre les hommes diront : « Qui donc les a détournés de la Qibla vers laquelle ils s'orientaient ? Dis : L'Orient et l'Occident appartiennent à Dieu. Il dirige qui Il veut dans la bonne direction. Nous avons fait de vous une communauté du juste milieu, pour que vous soyez témoins contre les hommes et que le Prophète soit témoin contre vous. Nous n'avons maintenu la Qibla initiale que pour distinguer ceux qui obéiraient au Prophète de ceux qui l'abandonneraient. Ce fut là une dure épreuve sauf pour ceux que Dieu dirige. Ce n'est pas Dieu qui vous

fera perdre le bénéfice de votre foi, car Dieu est plein de mansuétude et de clémence pour les hommes. »

« Nous te voyons tourner ton visage vers le ciel, Nous t'orienterons vers une Qibla qui te plaira. Tourne donc ta face dans la direction de la Mosquée Sacrée (la Ka'ba). Où que vous soyez tournez votre visage dans sa direction. Ceux qui ont reçu le Coran savent que cette vérité vient du Seigneur. Et Dieu n'est pas inattentif à ce qu'ils font. Quelque convaincante que soit la preuve que tu apportes aux gens du Livre, ils n'adopteront pas ta Qibla. Toi non plus tu n'adopterai pas la leur. Et les uns n'adopteront pas la Qibla des

autres. Si après avoir reçu la vérité, tu te laissais entraîner par eux, tu te rangerais au nombre des coupables. Ceux à qui Nous avons donné le Livre le connaissent comme ils connaissent leurs propres enfants. Mais une partie d'entre eux cachent la Vérité alors qu'ils savent. »

« La vérité vient de ton Seigneur. Ne sois donc pas parmi les incrédules. Chacun a sa direction préférée. Cherchez à vous surpasser les uns les autres dans les bonnes actions. Où que vous soyez, Dieu vous ramènera vers Lui, car Il est Tout-Puissant. De quelque lieu que tu ailles, tourne ton visage du côté de l'oratoire sacré. C'est là une prescription de ton

Seigneur. Et Dieu n'est pas inattentif à ce que vous faites. De quelque lieu que tu sortes, tourne ton visage du côté de l'oratoire sacré. Où que vous vous trouviez, tournez vos visages dans cette direction afin que les gens n'aient pas d'arguments à vous opposer. Quant à ceux qui sont dans l'erreur, ne les craignez pas, mais craignez-Moi afin que Je parachève Ma grâce envers vous. Peut-être serez-vous bien dirigés. » (Coran 2.142 à 150)

Ibn 'Omar a dit : « Alors que les fidèles accomplissaient la prière du matin à Qoba, **un homme vint leur dire** : « Le Prophète a reçu une révélation coranique lui ordonnant de

se tourner (pour prier) vers la Ka'ba. Tournez-vous donc dans cette direction. » Les fidèles qui étaient orientés vers la Syrie, se tournèrent alors pour faire face à la Ka'ba. »

El Bara a dit : « Nous accomplîmes la prière en compagnie du Prophète durant seize ou dix-sept mois en nous orientant dans la direction de Jérusalem, puis Dieu fit prendre la direction de la Qibla (Ka'ba). »

Le rite de Safa et Maroua

De ces Paroles de Dieu : « Safa et Maroua sont des rites imposés par Dieu. Celui qui fait le pèlerinage ou la visite pieuse peut sans inconvénient accomplir le circuit

rituel entre les deux points. Celui qui fera une œuvre pie, Dieu lui en saura gré car Il sait tout. » (Coran 2.158)

‘Asim Ben Souleïman a dit : « Je questionnai Anas Ben Malik sur Safa et Maroua et il me dit : - Nous considérons que c’était là une pratique du temps de l’idolâtrie, si bien que lorsque l’Islam est arrivé, nous négligeâmes le rite. C’est alors que Dieu révéla le verset suivant : « Safa et Maroua sont des rites imposés par Dieu... » (Coran 2.158)

De ceux qui associent (des divinités) à Dieu

De ces Paroles de Dieu : « Certains hommes prennent des associés en

dehors de Dieu. Ils les aiment autant que Dieu. Mais pour les Croyants, l'amour de Dieu est au-dessus de tout. Lorsque les injustes apercevront le châtement, ils verront que la Puissance entière appartient à Dieu. Et que Dieu est redoutable dans son châtement. Ce jour-là à la vue du supplice, les chefs désavoueront ceux qui les ont suivis et perdront tous leurs moyens. **Les suivants s'écrieront** : - Ah, si nous pouvions revenir à notre vie d'antan, nous renierons nos chefs comme ils nous renient maintenant. Dieu leur montre ainsi leurs œuvres. Malheur à eux ! Ils ne pourront plus sortir du feu. »
(Coran 2.165 à 167)

Selon ‘Abdallah Ben Mess’aoud, **le Prophète a dit** : « Toute personne qui mourra en invoquant des associés en dehors de Dieu est destinée à l’enfer. »

La piété

De ces Paroles de Dieu : « La piété ne consiste pas à pénétrer dans vos maisons par l’arrière. La piété consiste à craindre Dieu. Entrez dans vos maisons par les portes (prévues à cet effet) et craignez Dieu, peut-être serez-vous bienheureux. » (Coran 2.189)

El Bara a dit : « Avant l’avènement de l’Islam, quand on était en état de sacralisation, on pénétrait dans les

maisons par (des ouvertures pratiquées à) l'arrière. Depuis, Dieu révéla ce passage du Coran : « La piété ne consiste pas à pénétrer dans vos maisons par l'arrière. La piété consiste à craindre Dieu. Entrez dans vos maisons par les portes (prévues à cet effet) et craignez Dieu, peut-être serez-vous bienheureux. » (Coran 2.189)

Les méfaits de la sédition

De ces Paroles de Dieu :
« Combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de sédition et que le culte de Dieu soit rétabli. S'ils s'arrêtent cessez de combattre sauf contre les criminels. »

Ibn ‘Omar raconte que deux hommes vinrent le voir durant la sédition de Ibn Zoubair : « Les gens ont lutté, lui ont-ils dit, tandis que toi Ibn ‘Omar, le compagnon du Prophète, tu restes là, qu’est-ce qui te retient de sortir ? – Ce qui me retient répliqua-t-il, c’est que Dieu a défendu de verser le sang de son frère (en religion). – Dieu n’a-t-Il pas dit : - Combattez-les jusqu’à ce qu’il n’y ait plus de sédition ? lui répondirent-ils. – Nous avons combattu, précise Ibn ‘Omar, jusqu’à faire disparaître la discorde et qu’il ne reste plus que la religion de Dieu, alors que vous, vous désirez nous voir combattre pour faire naître la discorde et que la religion soit réalisée au profit d’autres que Dieu. »

Ce n'est pas un péché que de rechercher un profit durant le pèlerinage

De ces Paroles de Dieu : « Ce n'est pas un péché pour vous si vous recherchez un profit de la part de votre Seigneur. » (Coran 2.198)

Ibn 'Abbas a dit : « Au temps de l'idolâtrie des marchés se tenaient à 'Okad, Medjena et Dou El Medjaz et nous craignions de commettre un péché en y allant faire du commerce. C'est alors que fut révélé le verset suivant : « Ce n'est pas un péché pour vous si vous recherchez un profit de la part de votre Seigneur. » (durant le pèlerinage) (Coran 2.198)

-

Des invocations pour la vie d'ici-bas et la vie future

De ces Paroles de Dieu : « Certains hommes disent Seigneur, accorde-nous une belle part dans ce monde, une belle part dans l'autre et préserve-nous du supplice du feu. » (Coran 2.201)

Selon Anas, le Prophète disait : « Ô mon Dieu, Seigneur, accorde-nous une belle part dans ce monde, une belle part dans l'autre et préserve-nous du supplice du feu. » (Coran 2.201)

-

L'homme que Dieu déteste le plus

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez, entrez dans la paix, ne marchez par sur les traces de Satan, car il est votre ennemi déclaré. »
(Coran 2.208)

Selon Ibn Abou Molaïka, 'Aïcha avait entendu le Prophète dire :
« L'homme que Dieu déteste le plus est celui qui est l'ennemi le plus irréductible des Musulmans. »

-

Ceux qui ne demandent pas l'aumône avec insistance

De ces Paroles de Dieu : « Ils ne demandent pas l'aumône avec insistance... » (Coran 2.273)

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « L'indigent véritable n'est pas celui que l'on renvoie avec une ou deux dattes, une ou deux bouchées de nourriture ! Est véritablement pauvre l'homme qui n'ose pas quémander. — Récitez donc si vous le désirez, **ces Paroles du Coran** : « Ils ne demandent pas l'aumône avec insistance... » (Coran 2.273)

L'interdiction de l'usure

De ces Paroles de Dieu : « Dieu a permis la vente et Il a interdit l'usure. » (Coran 2.275)

Dieu anéantira les profits de l'usure et Il fera fructifier l'aumône. il n'aime pas l'incrédule, le pécheur. »

« Ô vous qui croyez ! Craignez Dieu ! Renoncez à ce qui vous reste des profits de l'usure, si vous êtes Croyants. » (Coran 2.278)

« Si votre débiteur se trouve dans la gêne, attendez qu'il soit dans une situation aisée. Si vous lui faites remise de sa dette, cela vaudrait mieux pour vous, si vous le saviez ! » (Coran 2.280)

« Redoutez le jour où vous reviendrez à Dieu, le jour où chaque homme sera rétribué en fonction de

ses actes et où personne ne sera lésé. » (Coran 2.281)

‘Aïcha a dit : « Quand les derniers versets de la sourate «La Vache» traitant de l’usure furent révélés, l’Envoyé de Dieu en fit la récitation aux fidèles, puis il interdit le commerce des boissons fermentées. »

De l’interprétation du Coran

‘Aïcha a dit : « L’Envoyé de Dieu fit la récitation du verset suivant :
« C’est Lui qui t’a révélé le Livre. Il se compose de versets fondamentaux qui sont la base du Livre et d’autres qui constituent des développements. Ceux qui ont le doute dans leur cœur ne s’en tiennent qu’à ces derniers

versets qui semblent incertains, dans le but d'apporter le trouble en voulant les interpréter. Or il n'y a que Dieu qui connaisse leur interprétation.

Aussi les savants disent : - Nous croyons en ce Livre, car tout cela vient de notre Seigneur. Mais, seuls les hommes intelligents tirent parti de ces enseignements. » (Coran 3.7).

Puis, ajoute 'Aïcha, **l'Envoyé de Dieu dit encore :** « Lorsque tu constateras ceux qui ne suivent que les versets du Coran qui semblent incertains, **ce sont ceux dont Dieu a mis en garde par ces mots :** « Méfiez-vous de ces gens-là. »

Ceux qui vendent à vil prix le Pacte de Dieu

De ces Paroles de Dieu : « Ceux qui vendent à vil prix le Pacte de Dieu et leurs serments n'auront aucune part dans la vie future. Dieu ne leur adressera pas la Parole, détournera Ses Yeux d'eux et leur refusera Son Pardon. Un châtiment douloureux les attend. » (Coran 3.77)

Selon 'Abdallah Ben Abou Aoufa, un homme exposant des marchandises à la vente au marché, jura qu'on lui avait proposé telle somme (imaginaire) afin de leurrer un homme parmi les Musulmans. C'est alors que fut révélé ce verset : « Ceux

qui vendent à vil prix le Pacte de Dieu et leurs serments... » (Coran 3.77)

-

La meilleure nation parmi les hommes

De ces Paroles de Dieu : « Vous formez la meilleure nation parmi les hommes... » (Coran 3.110)

Abou Horaira a dit : « Dans ce verset : « Vous formez la meilleure nation parmi les hommes... » Ceux qu'on aura amené la chaîne au cou pour leur faire adopter l'Islam, constituent les meilleurs des hommes. »

-

Dieu est le Meilleur des protecteurs

De ces Paroles de Dieu : « Les fidèles qui ont répondu à l'appel de Dieu et du Prophète, bien que l'adversité les ait frappés ; à ceux d'entre-eux dont la conduite et la foi auront été exemplaires, une récompense magnifique leur est réservée. Les fidèles qui, lorsqu'on est venu leur dire : « Vos adversaires se regroupent contre vous, craignez-les, » ont vu leur foi se décupler et ont dit : « Dieu nous suffit, c'est le Meilleur des protecteurs ! » (Coran 3.172 – 173)

Selon Ibn ‘Abbas, ces mots : « Dieu nous suffit, c’est le Meilleur de protecteurs ! » ont été prononcés par Abraham lorsqu’on le jeta dans les flammes. Le Prophète Mohammed les prononça lui aussi quand on le mit en garde ainsi : « Vos adversaires se regroupent contre vous, craignez-les. » Ces propos ne firent que grandir leur foi et ils dirent : « Dieu nous suffit, c’est le Meilleur des protecteurs. »

-

De ceux qui font preuve d’avarice

De ces Paroles de Dieu : « Que ceux qui thésaurisent les biens qu’ils tiennent de la générosité de Dieu, ne

croient pas qu'ils fassent ainsi une action avantageuse. C'est au contraire un malheur pour eux. Au jour du Jugement Dernier, ils porteront autour du cou, les biens qu'ils auront amassés. L'héritage des cieux et de la terre appartient à Dieu et Dieu est informé de toutes vos actions. »
(Coran 3.180)

La patience fait partie des bonnes dispositions

De ces Paroles de Dieu : « Vous serez éprouvés dans vos biens et vos personnes. Vous entendrez les gens d'Ecriture et les idolâtres tenir des propos désagréables sur votre compte. Mais prenez patience et

pliez-vous à la loi de Dieu. Cela fait partie des bonnes dispositions. »
(Coran 3.180)

De l'encouragement aux Croyants et des invocations de ceux-ci au Seigneur de l'Univers

De ces Paroles de Dieu : « Ne crois pas que ceux qui se réjouissent de ce qu'ils ont fait et qui aiment à être loués pour ce qu'ils n'ont pas fait, soient à l'abri du tourment. Un châtiment douloureux les attend. La Royauté des cieux et de la terre appartient à Dieu. Dieu est Puissant sur toute chose. Dans la création des cieux et de la terre, dans la succession des nuits et des jours, il y

a des signes pour les gens doués d'intelligence. Les gens qui invoquent Dieu, debout, assis ou couchés et qui méditent sur la création des cieux et de la terre :

« Seigneur ! Tu n'as pas créé tout cela en vain ! Gloire à Toi ! Préserve-nous du châtiment du feu ! Seigneur ! Tu couvres d'opprobres celui que Tu introduis en enfer. Il n'y a pas de défenseur pour les injustes. »

« Seigneur ! Nous avons entendu une voix qui nous conviait à Toi. Nous avons cru. Pardonne-nous nos péchés ! Efface nos mauvaises actions. Fais-nous mourir avec les purs ! Seigneur ! Accorde-nous ce que Tu nous a promis par l'entremise

de Tes apôtres. Fais que nous ne soyons pas humiliés le jour de la Résurrection, Toi qui ne manques jamais à Tes promesses. » Dieu a exaucé leurs prières et leur a dit : « Je ne ferai perdre à aucun d'entre vous, hommes ou femmes, le bénéfice de ses actions. Vous êtes issus les uns des autres. Ceux qui auront émigré, qui auront été chassés de leurs maisons, qui auront souffert pour Ma cause, qui auront combattu ou qui auront été tués à Mon service, ceux-là, J'absoudrai toutes leurs fautes, je les recevrai dans des jardins où coulent des eaux vives. Ce sera une récompense de la part de leur Seigneur. Et la plus belle des

récompenses se trouve auprès de Lui. » (Coran 3.188 à 195)

La gestion des biens de l'orphelin

De ces Paroles de Dieu : « Celui qui est riche s'abstiendra d'en profiter ; celui qui est pauvre en usera avec modération. Quand vous leur remettez leurs biens assurez-vous la présence de témoins ; mais Dieu suffit pour tenir compte de tout. » (Coran 4.6)

Selon 'Aïcha, **la partie du verset suivante** : « Celui qui est riche s'abstiendra d'en profiter ; celui qui est pauvre en usera avec modération, » a été révélée à l'occasion de la gestion des biens de

l'orphelin. « Quand le tuteur est pauvre, il pourra prélever (de ces biens) avec modération pour se nourrir à cause de la charge qu'il supporte. »

Au sujet des boissons fermentées

De ces Paroles de Dieu : « Ô Croyants, les liqueurs fermentées, les jeux de hasard, les pierres dressées et les flèches divinatoires sont une abomination et une œuvre du démon. Evitez-les, peut-être serez-vous bienheureux. » (Coran 5.90)

Ibn 'Omar a dit : « Pendant qu'il était sur la chaire du Prophète, j'ai entendu 'Omar dire : - Ô Croyants, l'interdiction s'applique aux liqueurs

fermentées dont le nombre est de cinq et qui sont fabriquées avec le raisin, les dattes, le miel, le froment et l'orge. On appelle «khamr», tout ce qui égare l'esprit. »

Des turpitudes apparentes et cachées

De ces Paroles de Dieu :

« ...N'approchez pas des turpitudes, qu'elles soient apparentes ou cachées. » (Coran 6.151)

‘Abdallah Ben Mess’aoud a dit :

« Aucun être n'est plus jaloux que Dieu ; pour cette raison Il a prohibé les turpitudes, tant apparentes que cachées. Rien ne fait plus plaisir à Dieu que la louange et c'est pour

cette raison qu'Il s'est glorifié Lui-même. »

-

La détermination au combat dans la voie de Dieu

De ces Paroles de Dieu : « Ô Envoyé, encourage les Croyants au combat ! Vingt d'entre vous, s'ils sont déterminés l'emporteront sur deux cents (de vos ennemis) et cent d'entre vous l'emporteront sur mille infidèles, car ce sont des gens qui ne comprennent point. » (Coran 8.65)

De ces Paroles de Dieu : « Dieu a maintenant allégé votre tâche, car parmi vous il y a des gens faibles.

Cent d'entre vous, s'ils sont déterminés l'emporteront sur deux cents (de vos ennemis) et mille d'entre vous l'emporteront sur deux mille avec l'aide de Dieu. » (Coran 8.66)

Ibn 'Abbas a dit : « Lorsque le verset suivant : « Vingt d'entre vous, s'ils sont déterminés l'emporteront sur deux cents (de vos ennemis) » fut révélé, les Musulmans furent attristés de constater qu'on les obligeait à ne pas tourner le dos à un contre dix.

C'est alors que fut révélé l'allègement par ce verset : « Dieu a maintenant allégé votre tâche, car parmi vous il y a des gens faibles. Cent d'entre vous, s'ils sont

déterminés l'emporteront sur deux cents (de vos ennemis). » Puisque Dieu diminuait le nombre (d'adversaires face auxquels ils ne devaient pas tourner le dos). Il réduisait également dans le même temps leur degré de détermination, ajouta Ibn 'Abbas. »

De ceux qui ne dépensent rien dans le chemin de Dieu

De ces Paroles de Dieu : « Annonce un châtiment douloureux à ceux qui thésaurisent l'or et l'argent sans rien dépenser dans le chemin de Dieu. » (Coran 9.34)

Zeïd Ben Ouahb a dit : « Comme je venais à Rabada, j'interrogeai Abou

Dar sur les raisons de sa présence en ce lieu :- J'étais en Syrie, me répondit-il, et alors que je récitais ce verset :« Annonce un châtiment douloureux à ceux qui thésaurisent l'or et l'argent sans rien dépenser dans le chemin de Dieu. »,

Mo'aouiya me dit : « Ce verset ne nous concerne pas, il ne s'applique qu'aux gens du Livre. – Il concerne aussi bien les gens du Livre que nous-mêmes (les Musulmans) lui dis-je. »

De ceux qui thésaurisent

De ces Paroles de Dieu : « Le jour où ces trésors seront portés à incandescence dans le feu de la

géhénne et qu'ils serviront à marquer leurs fronts, leurs flancs et leurs dos : « Voici ce que vous thésaurisiez, leur dira-t-on, goûtez ce que vous thésaurisiez. »(Coran, 9.35)

Khalid Ben Aslam a dit : « Nous partîmes en compagnie de 'Abdallah Ben 'Omar, qui nous dit : « Ce (verset) était applicable avant la révélation de la zakat. En révélant la zakat, Dieu a purifié la richesse. »

De ceux qui meurent en état d'infidélité

De ces Paroles de Dieu : « Demande pour eux le pardon de Dieu ou ne le demande pas. Si tu le demandais

soixante-dix fois, Dieu ne leur pardonnerait pas. » (Coran 9.80)

Ibn ‘Omar a dit : « Quand ‘Abdallah Ben ‘Obay mourut, son fils ‘Abdallah Ben ‘Abdallah vint vers l’Envoyé de Dieu et sollicita son qamis pour l’utiliser comme linceul. Le Prophète accéda à sa requête et ‘Abdallah lui demanda de prier pour son père. A cet instant ‘Omar se leva et, empoignant l’Envoyé de Dieu par son manteau, **lui lança** : - Ô Envoyé de Dieu, le Seigneur t’a défendu cela. - Le Seigneur, rétorqua l’Envoyé de Dieu, **m’a laissé le choix en disant** : « Demande pour eux le Pardon de Dieu ou ne le demande pas, si tu le demandais, soixante-dix fois... »

Alors, je l'implorerai plus de soixante-dix fois. - Mais c'est un hypocrite ! poursuivit 'Omar. Malgré cela, l'Envoyé de Dieu fit la prière et c'est ainsi que fut révélé le verset suivant : « Ne prie jamais pour l'un d'entre eux quand il est mort et ne t'arrête pas devant sa tombe (car ils ont été incrédules envers Dieu et Son Prophète et sont morts infidèles). » (Coran 9.85)

-

Le Trône de Dieu était sur l'eau

De ces Paroles de Dieu : « Son Trône était sur l'eau... » (Coran 11.7)

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « **Dieu a ainsi parlé** :
« **Dépense et Je dépenserai pour toi.** »

La Main de Dieu est toujours pleine, ajoute l'Envoyé de Dieu, et aucune dépense dut-elle durer nuit et jour ne saurait la tarir. Avez-vous vu ce que Dieu a dépensé depuis la création du ciel et de la terre ? Et pourtant, ce qu'Il possède dans Sa Main ne s'est pas tari. Son Trône était sur l'eau et Sa Main tenait une balance qui parfois s'élevait et parfois s'abaissait. »

De la malédiction de Dieu

De ces Paroles de Dieu : « **(Lorsque les injustes paraîtront devant leur**

Seigneur), leurs témoins diront : -
Voici ceux qui ont menti contre leur
Seigneur. La malédiction de Dieu ne
tombera-t-elle pas sur les injustes ? »
(Coran 11.18)

Ibn ‘Omar a dit : « J’ai entendu le
Prophète dire : - On rapprochera le
Croyant du Seigneur – ou le Croyant
s’approchera – jusqu’à ce que le
Seigneur le prenne sous son aile et lui
fera confesser ses péchés. –
Reconnais-tu avoir commis tel
péché ? Questionnera le Seigneur. –
Je l’admets Seigneur, répondra le
Croyant. Après deux fois, le Seigneur
dira : - Je t’avais voilé ce péché dans
le bas-monde, aujourd’hui, Je l’efface
pour toi. Puis, on pliera son cahier

des bonnes actions. Aux autres – ou aux infidèles – on leur dira sous forme de témoignage : - Voici ceux qui ont menti contre leur Seigneur. »

Le châtiment de Dieu

De ces Paroles de Dieu : « Tel est le châtiment de ton Seigneur, quand Il atteint les cités perverses. Son châtiment est douloureux et terrible. » (Coran 11.102)

Selon Abou Moussa, l'Envoyé de Dieu a dit : « Dieu accorde un délai au pervers, mais quand Il veut le punir, Il ne le laisse pas fuir. Puis le Prophète récita le verset suivant : « Tel est le châtiment de ton Seigneur quand Il atteint les cités perverses. »

Dieu affermira les Croyants par une parole immuable

De ces Paroles de Dieu : « Dieu affermit ceux qui croient, par une parole immuable (dans la vie de ce monde et dans la vie future). »
(Coran 14.27)

Selon El Bara 'Azib, l'Envoyé de Dieu a dit : « Lorsqu'on interrogera le Musulman dans la tombe, il attestera qu'il n'y a pas d'autre divinité en dehors de Dieu et que Mohammed est l'Envoyé de Dieu. » C'est à cette profession de foi que se rapporte le verset du Coran suivant : « Dieu affermit ceux qui croient par

une parole immuable, dans la vie de ce monde et dans la vie future. »

Ceux qui échangent les bienfaits de Dieu contre l'infidélité

De ces Paroles de Dieu : « N'as-tu pas vu ceux qui échangent les bienfaits de Dieu contre l'infidélité et qui établissent leur peuple dans le demeure de la perdition ? » (Coran 14.28). Selon 'Ata, Ibn 'Abbas a dit : « Ce passage : « N'as-tu pas vu que ceux qui échangent les bienfaits de Dieu contre l'infidélité... », concerne les idolâtres de la Mecque. »

Ceux qui opèrent des distinctions dans le Coran

De ces Paroles de Dieu : « (Nous avons puni) Ceux qui opèrent des distinctions dans le Coran. » (Coran 15.90-91)

Selon Ibn ‘Abbas, le passage suivant : « Ceux qui opèrent des distinctions dans le Coran, s’applique aux gens du Livre (Juifs et Chrétiens) qui ont fragmenté le Coran en différentes sections, faisant foi aux unes et rejetant les autres. »

-

L’invocation de l’Envoyé de Dieu

De ces Paroles de Dieu : « Il fera vivre certains d'entre vous jusqu'à la décrépitude... » (Coran 16.70)

Selon Anas Ben Malik, l'Envoyé de Dieu prononçait l'invocation suivante : « (Ô mon Dieu) Je me réfugie auprès de Toi contre l'avarice, la paresse, l'âge de la décrépitude ultime, le supplice de la tombe, les troubles de l'Antéchrist et les épreuves de la vie et de la mort. »

Du voyage nocturne

De ces Paroles de Dieu : « Gloire à Celui qui a fait voyager de nuit son serviteur de la Mosquée Sacrée (Ka'ba à la Mecque) à la Mosquée très éloignée (El Aqsa à Jérusalem)

dont Nous avons béni l'enceinte et ceci pour lui montrer certains de Nos Signes... » (Coran 17.1)

Selon Djâbir Ben 'Abdallah, **le Prophète a dit** : « Quand les Qoraïchites me traitèrent d'imposteur, je me plaçai dans l'enceinte du temple (de la Ka'ba) et Dieu me fit voir Jérusalem, si bien que je leur décris tous ses monuments, que j'avais sous mes yeux. »

Des portes du Paradis

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « ...J'en jure par Celui qui tient mon âme entre Ses Mains, que l'espace qui sépare les deux

battants des portes du Paradis est égal à celui qui sépare la Mecque de Himyar ou la Mecque de Bosra. »

L'intercession du Prophète

De ces Paroles de Dieu : « Lis le Coran une partie de la nuit. Ce sera une œuvre méritoire. Il se pourrait que le Seigneur te hisse à un rang glorieux. » (Coran 17.79)

Ibn 'Omar a dit : « Le Jour de la Résurrection les gens seront regroupés en cohortes, chaque communauté suivra son Prophète et dira : - Ô un tel, intercède pour notre cause. Il en ira ainsi jusqu'au moment où l'intercession sera dévolue au Prophète. C'est à cet événement que

s'applique le verset suivant : « Il se pourrait que le Seigneur te hisse à un rang glorieux. »

Le ton à employer durant la prière

De ces Paroles de Dieu : « Lorsque tu pries, n'élève pas trop la voix ; ne prie pas à voix basse ; cherche un mode intermédiaire et dis : Louange à Dieu ! » (Coran 17.110)

Relativement à ce passage (du Coran) : « Lorsque tu pries, n'élève pas trop la voix, ne prie pas à voix basse... », Ibn 'Abbas a dit : « Cette révélation a eut lieu alors que l'Envoyé de Dieu se dissimulait à la Mecque. En priant avec ses fidèles, il haussait la voix en récitant le Coran.

En entendant cela les polythéistes proféraient des insultes à l'égard du Coran, de Celui qui l'avait révélé ainsi que celui qui le transmettait ; c'est pour cette raison que Dieu dit à son Prophète : - Lorsque tu pries, n'élève pas trop la voix (car les polythéistes en entendant cela, profèrent des insultes à l'adresse du Coran). Ne prie pas aussi à voix basse (car les fidèles n'entendraient pas la récitation). Cherche un mode intermédiaire. » 'Aïcha a dit : « Ce verset concerne les invocations (dans la prière). »

Les actions vaines de ceux qui ne croient pas aux versets

De ces Paroles de Dieu : « Tels sont ceux qui ne croient pas aux versets de leur Seigneur et à Sa rencontre. Leurs actions sont vaines et elles ne pèseront d'aucun poids le Jour de la Résurrection. » (Coran 18.105)

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Lorsqu'il viendra au Jour de la Résurrection, l'homme gros et immense, ne pèsera pas aux yeux de Dieu, le poids d'une aile de moucheron. Puis le Prophète ajouta : - Récitez ce verset : « Et elles – leurs actions – ne pèseront d'aucun poids le Jour de la Résurrection. » (Coran 18.105)

Le jour des lamentations

De ces Paroles de Dieu : « Avertis-les du jour des lamentations, lorsque le décret sera fixé, alors qu'ils sont insouciantes et ne croient pas. »
(Coran 19.39)

Selon Abou Sa'id El Khodry,
l'Envoyé de Dieu a dit : « On apportera la mort sous les traits d'un béliet blanc et noir et un annonciateur s'éciera : - Ô gens du Paradis ! Et ceux-ci allongeront le cou et regarderont : - Reconnaissez-vous ceci ? leur dira-t-il. – Oui, c'est la mort, répondront-ils. – Quand tout le monde la verra on l'égorgera. Puis l'annonciateur s'éciera : - Ô gens de l'enfer ! Et ceux-ci allongeront le cou et regarderont : - Reconnaissez-vous

ceci ? leur dira-t-on. – Oui, c’est la mort, répondront-ils. Quand tout le monde la verra, on l’égorgera. – Ô gens du Paradis, clamera l’annonciateur, (désormais) vous devenez immortels, la mort n’existe plus. – Ô gens de l’enfer, (désormais) vous devenez immortels, la mort n’existe plus. Ensuite l’Envoyé de Dieu récita le verset suivant :

« Avertis-les du jour des lamentations, lorsque le décret sera fixé, alors qu’ils sont insouciantes et ne croient pas. » (Coran 19.39)

-

L’Ange Gabriel ne descend que sur l’ordre du Seigneur

De ces Paroles de Dieu : « Nous ne descendons, que sur l'ordre de Ton Seigneur. Le passé, le futur, le présent lui appartiennent... » (Coran 19.64)

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète avait dit à Djibril (Gabriel) : « Qu'est-ce qui te retient de nous rendre visite plus souvent que tu ne le fais ? – Nous ne descendons (du ciel) que sur l'ordre de Ton Seigneur, répondit-il. Le passé, le futur, le présent lui appartiennent. »

Ceux qui adorent Dieu sans conviction

De ces Paroles de Dieu : « Tel parmi les hommes adore Dieu sans

conviction. Si un bien lui arrive, sa foi se raffermir, si une tentation l'atteint, il se détourne. Il perd ainsi et la vie de ce monde et la vie future. Voilà une perte certaine. » (Coran 22.11)

Ibn 'Abbas a dit a propos de cette phrase : « Tel parmi les hommes adore Dieu sans conviction... »

Quand un homme venait à Médine et que sa femme mettait au monde un garçon et sa jument un poulain, il disait : « Voici une religion merveilleuse. » Cependant si sa femme ne mettait pas au monde d'enfant et que sa jument restait stérile, il s'écriait : « Quelle mauvaise religion ! »

Le Paradis est interdit aux infidèles

De ces Paroles de Dieu : « ...Ne m'humilie pas le jour où ils seront ressuscités. » (Coran 26.87)

Selon Abou Horäira, le Prophète a dit : « Ibrahim (Abraham) rencontrera son père et il dira : - Ô Seigneur, Tu m'avais promis de ne pas m'humilier le jour où ils seront ressuscités. – J'ai interdit le Paradis aux infidèles, » répondra Dieu.

Les Croyants qui suivront le Prophète

De ces Paroles de Dieu : « Avertis tes parents les plus proches. » (Coran 26.214) Et : « Abaisse tes ailes vers

les Croyants qui te suivront. » (Coran 26.215)

Ibn ‘Abbas a dit : « Quand le verset suivant fut révélé : « Avertis tes parents les plus proches... », Le Prophète monta à Es Safa et s’écria : - Ô Benou Fihir ! Ô Benou ‘Addy ! C’étaient des clans de Qoraïch. Ils se réunirent et ceux qui n’avaient pu venir délèguèrent un messenger dans le but de s’informer. Abou Lahab et Qoraïch y assistèrent eux aussi. Le Prophète leur dit : - Si je vous informais de la présence de cavaliers dans la vallée et qui sont prêts à vous attaquer me croiriez-vous ? – Oui, répondit l’assistance car dans toutes les occasions, tes propos n’ont reflété

que la vérité. – Alors, continua-t-il, je vous préviens que vous êtes menacés d'un châtement terrifiant. – Puisses-tu mourir, aujourd'hui même, s'emporta Abou Lahab. **C'est ainsi que furent révélés les versets suivants** : « Que périssent les deux mains d'Abou Lahab et que lui-même périsse ! Ses richesses et ses biens ne lui serviront à rien... » (Coran 111.1-2)

La religion de Dieu est immuable

De ces Paroles de Dieu : « Il n'y a pas de changement dans la religion de Dieu... » (Coran 30.30)

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Tout enfant à sa

naissance est musulman. Ce sont ses père et mère qui l'entraînent à devenir un Juif, un Chrétien ou un mage. Il en est de même pour chaque animal qui engendre un être complet. En avez-vous, vous qui naissent mutilés ? Et Abou Horaïra de poursuivre : - La religion de Dieu est celle dans laquelle Dieu a créé les hommes. Il n'y aura pas de modification à la religion de Dieu, car elle est éternelle, immuable. »

-

Le Prophète a en charge les Croyants

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Il n'y a pas de Croyants, dont

plus que quiconque, je ne sois chargé dans ce monde et dans l'autre.

Récitez si vous le désirez ce verset :

« Les droits dévolus au Prophète sur les Croyants sont encore plus étendus que ceux dont ils peuvent se prévaloir entre eux. » (Coran 33.6). - Tout Croyant qui laisse des biens à sa mort, ces biens iront à ses acébs quels qu'ils soient (héritiers). S'il laisse des dettes ou des orphelins sans ressources, ceux-ci doivent s'adresser à moi et je les prendrais en charge. »

Le respect à l'égard des parents de lait

‘Aïcha a dit : « ...Respectez à l'égard des parents par le lait, les mêmes

prohibitions que vis-à-vis de vos parents de lignée généalogique. »

Dieu et ses Anges répandent leurs bénédictions sur le Prophète

De ces Paroles de Dieu : « Dieu et Ses Anges répandent leurs bénédictions sur le Prophète. – Ô Croyants, bénissez-le et appelez sur lui le salut. » (Coran 33.56)

Ibn ‘Abbas interprète le mot «youssalouna» dans le sens de répandre des bénédictions.

Dieu est Celui qui pardonne

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui m’adorez, vous qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne

désespérez pas de la Miséricorde de Dieu. Dieu pardonne tous les péchés. Il est Celui qui pardonne, Il est le Miséricordieux. » (Coran 39.53)

Selon Sa'id Ben Djobaïr, les polythéistes qui avaient commis beaucoup de meurtres et d'adultère vinrent dire à Mohammed : « Ce que tu nous dis est bien, de même ce à quoi tu nous convies, mais il faudrait nous montrer la façon d'expier les péchés que nous avons commis. » C'est ainsi que le verset suivant fut révélé : « Ceux qui n'invoquent pas une autre divinité avec Dieu, ceux qui ne tuent pas leur prochain que Dieu a interdit de tuer, sauf pour une juste raison, ceux qui ne se livrent pas à la

débauche... » (Coran 25.68). De même que ce verset : « Ô vous qui m'adorez, vous qui avez commis des excès à votre propre détriment, ne désespérez pas de la Miséricorde de Dieu... »

Au Jour de la Résurrection, la terre entière tiendra dans la Main de Dieu

De ces Paroles de Dieu : « Ils n'ont pas estimé Dieu à sa juste valeur. » (Coran 39.67)

‘Abdallah Ben Mess’aoud a dit :
« Un des rabbins juifs s’adressa à l’Envoyé de Dieu et lui dit : - Ô Mohammed (dans la Thora) on dit que Dieu a posé les cieux sur un

doigt, les terres sur un doigt, les arbres sur un doigt, l'eau et l'humidité sur un doigt et toutes les créatures sur un doigt et Il a dit : - Je suis le Roi. » Quand il entendit ces propos, le Prophète se mit à rire à gorge déployée puis il récita le verset suivant : « Ils n'ont pas estimé Dieu à sa juste valeur, le Jour de la Résurrection, la terre entière tiendra dans Sa Main, tandis que de Sa Droite Il pliera les cieux sur eux-mêmes. Gloire à Lui ! Comme Il est plus élevé que tout ce qu'on Lui associe ! » (Coran 39.67)

La manifestation de la Puissance divine

De ces Paroles de Dieu : « Au Jour de la Résurrection, la terre entière tiendra dans Sa Main, tandis que de Sa Droite, Il pliera les cieux sur eux-mêmes... » (Coran 39.67)

Abou Horaira a dit : « J'ai entendu l'Envoyé de Dieu prononcer ces mots : « Dieu tiendra la terre entière dans Sa Main tandis que de Sa Droite, Il pliera les cieux sur eux-mêmes. » Et il dira : « Je suis le Souverain (Le Glorieux) Où sont maintenant les rois de la terre ? »

De l'anéantissement à la résurrection

De ces Paroles de Dieu : « Une première fois, on soufflera dans la

trompette et tous les êtres peuplant les cieux et ceux vivant sur la terre seront foudroyés, sauf ceux que Dieu aura épargnés. On y soufflera une deuxième fois et tous les hommes se dresseront et regarderont... » (Coran 39.68)

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Après le second son de la trompette, je serai le premier à redresser la tête, je verrais alors Moussa (**Moïse**) agrippé au Trône de Dieu. J'ignore s'il aura adopté cette attitude avant la sonnerie ou après. »

Le temps entre les deux sonneries

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Le temps entre les deux

sonneries sera de quarante... -
Quarante jours ? demanda-t-on à
Abou Horaira. Il ne répondit pas. –
Quarante ans ? Il ne répondit pas non
plus. – Quarante mois ? Il persista à
ne pas se prononcer. »

Le nuage porteur de calamités

De ces Paroles de Dieu : « Quand ils
virent que c'était un nuage qui se
dirigeait vers leurs vallées, ils dirent :
- Voici un nuage, il va pleuvoir. –
Non ! Voilà ce dont vous vouliez
hâter la venue : Un vent qui amène
un châtiment douloureux... » (Coran
46.24)

‘Aïcha la femme du Prophète a dit :
« Je n'ai jamais vu l'Envoyé de Dieu,

rire au point de découvrir sa lnette. Il se bornait à sourire. Quand il voyait un nuage ou du vent, on l'apercevait à la physionomie de son visage : - Ô Envoyé de Dieu, lui dis-je, les gens qui aperçoivent un nuage se réjouissent car ils espèrent qu'il va pleuvoir, tandis que toi, dès que tu le vois, ta mine s'assombrit. – Ô 'Aïcha, me répondit-il, qui me dit que ce nuage n'amène pas un châtiment ? Un peuple a été châtié par le vent, or ce peuple avait vu un nuage en disant : - Ce nuage va nous apporter de la pluie. »

Le Prophète se tenait longtemps debout en prière

De ces Paroles de Dieu : « ...Afin que Dieu te pardonne tes péchés passés et présents et parachève Sa Grâce en toi et te guide dans la voie du salut... » (Coran 48.2)

Selon ‘Aïcha, le Prophète se tenait si longtemps debout en prière qu’il avait les jambes fourbues. – Pourquoi restes-tu ainsi, ô Envoyé de Dieu, lui demanda-t-elle, puisque tes péchés passés et présents t’ont été pardonnés par Dieu ? – Comment ne pas être un adorateur qui manifeste sa gratitude ? répondit-il. Lorsqu’il devint plus corpulent, le Prophète pria assis. Habituellement quand il désirait exécuter une reka’a, il se mettait

debout, récitait (des versets) du Coran et accomplissait la reka'a. »

La vue de l'homme ne peut atteindre Dieu

Masrouq a dit qu'il questionna 'Aïcha : « Ô mère, lui dit-il, Mohammed a-t-il vu Dieu ? – Mes cheveux se hérissèrent d'effroi, en t'entendant dire cela, répondit-elle. Ne sais-tu pas qu'il y a trois choses qui t'ont été rapportées et qui sont de vrais mensonges ? A menti celui qui t'a dit que Mohammed a vu Dieu, et elle récita ces versets : « La vue ne saurait l'atteindre, alors qu'Il est le Subtil, l'Instruit. » (Coran 6.103). Aucun homme n'a pu entendre la

Parole de Dieu si ce n'est par inspiration ou derrière un voile : « Il n'a pas été donné à un mortel que Dieu lui parle, si ce n'est par inspiration ou derrière un voile, ou bien encore en lui envoyant un Messenger. » (Coran 42.51). A menti celui qui a prétendu prédire le lendemain et elle récita ce verset : « Nul homme ne sait ce qu'il fera demain, nul homme ne sait en quelle terre il mourra, Dieu est Celui qui sait, l'Instruit. » (Coran 31.34). A menti celui qui a prétendu que le Prophète a dissimulé quelque chose. Et elle récita ce verset : « Ô Envoyé de Dieu, divulgue ce qui t'a été révélé par ton Seigneur. » (Coran 5.67). Cependant, continua 'Aïcha, le

Prophète a vu l'ange Djibril (Gabriel) clairement, à deux reprises différentes. »

-

La première sourate comportant une prosternation

De ces Paroles de Dieu :

« Prosternez-vous devant Dieu et adorez-Le. » (Coran 53.62)

‘Abdallah Ben Mess’aoud a dit : « La première sourate dans laquelle la prosternation fut prescrite a été la sourate de l’Etoile (sourate 53).

L’Envoyé de Dieu se prosterna, imité par ceux qui étaient derrière lui, hormis un homme qui prit une

poignée de poussière et se prosterna de cette manière. Par la suite, ajoute ‘Abdallah, j’ai vu ce mécréant qui s’appelait Oumaya Ben Khallaf, quand il a été tué. »

Les deux jardins de l’Eden

Selon Qaïs, l’Envoyé de Dieu a dit :
« Dans le Paradis se trouve une tente faite de grosses perles et qui mesure soixante milles de large. Aussi, on ne se verra pas d’un bout à l’autre. Les Musulmans s’y délasseront et auront pour chacun d’eux, deux jardins dont les vases et l’ameublement sont en argent et deux autres jardins dont les vases et l’ameublement sont en or. Dans le jardin de l’Eden, entre les

heureux élus et la Vue du Seigneur, il ne sera interposé aucun voile autre que la Majesté et la Munificence de Son Visage. »

De l'arbre du Paradis

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Dans le Paradis, il existe un arbre **(tellement étendu)** qu'un cavalier mettrait cent ans pour parcourir son ombre. - **Récitez si vous le désirez** : « Ils jouiront de spacieux ombrages... » (Coran 56.30)

De ceux qui offrent l'hospitalité malgré leur misère

De ces Paroles de Dieu : « Ils les préfèrent à eux-mêmes malgré leur pauvreté... » (Coran 59.9)

Abou Horaira a dit : « Un homme vint vers l'Envoyé de Dieu et lui dit : - Ô Envoyé de Dieu, je me trouve dans une extrême pauvreté. Le Prophète envoya auprès de ses femmes (chercher de la nourriture) mais on ne trouva pas de victuailles. L'Envoyé de Dieu s'écria alors : - Y a-t-il quelqu'un qui accepte de donner l'hospitalité cette nuit ? – Un homme parmi les Ansar se leva et dit : - Moi j'accepte, ô Envoyé de Dieu. Il conduisit l'homme chez lui et dit à sa femme : - C'est l'hôte de l'Envoyé de Dieu, ne met rien de côté

pour lui. – Par Dieu, s'exclama l'épouse, il n'y a que le souper des enfants ! – Alors, répondit le mari, endors les enfants quand ils viendront manger et reviens pour éteindre la lampe. Quant à nous, nous nous passerons du repas. La femme s'entint à ce qui lui a été demandé. Le lendemain matin, l'homme s'en alla vers l'Envoyé de Dieu qui lui dit : - Dieu a été impressionné – ou selon une autre source : Dieu a ri de tel et de telle –. C'est ainsi que fut révélé le verset suivant : « Ils les préfèrent à eux-mêmes malgré leur pauvreté. »

Les habitants du Paradis et de l'enfer

Harita Ben Ouahb a entendu le Prophète dire : « Est-ce que je ne vous ai pas enseigné que les habitants du Paradis seront tous des humbles et des faibles et que Dieu agréé leurs serments quand ils jurent fidélité ? Est-ce que je ne vous ai pas enseigné que les habitants de l'enfer seront des hommes féroces de forte corpulence et arrogants ? »

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète a dit, qu'au moment où la Révélation lui parvenait, il remuait la langue. Sofiane considère qu'il agissait ainsi dans la volonté de la retenir plus aisément. Mais Dieu révéla ce verset : « Ne remue pas ta langue en

récitant le Coran, comme si tu voulais hâter la Révélation. » (Coran 75.16)

Celui qui récite et apprend le Coran

Selon ‘Aïcha, le Prophète a dit :
« Celui qui récite et apprend le Coran avec les anges généreux, de même que celui qui le récite dans le désir de l’apprendre, alors que cela lui est difficile, auront une double récompense. »

De la poursuite de la Révélation

De ces Paroles de Dieu : « Ton Seigneur ne t’a ni abandonné, ni haï... » (Coran 93.3)

Selon Djondob El Badjali, une femme s'adressant au Prophète, **lui dit** : « Ô Envoyé de Dieu, je ne vois plus ton ami Djibril (**Gabriel**), son attente dure. » **Dieu révéla alors ce verset** : « **Ton Seigneur ne t'a ni abandonné, ni haï.** » (Coran 93.3)

les merites du Coran

-

Le Coran a été révélé avec sept récitations différentes

Selon Ibn 'Abbas, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Djibril (**Gabriel**) me fit une des récitations (**du Coran**). Je m'appliquai à lui demander

davantage et lui, ajoutait chaque fois une nouvelle récitation et il s'arrêta après sept récitations différentes. »

Djibril exposait le Coran au Prophète

Abou Horaira a dit : « Chaque année il (Djibril-Gabriel) venait présenter une fois le Coran au Prophète.

L'année de la mort de celui-ci, il le lui exposa à deux reprises. Chaque année, le Prophète entreprenait une retraite spirituelle de dix jours.

L'année de sa mort, sa retraite dura vingt jours. »

Les récitants du Coran sont des compagnons du Prophète

Qatada a dit : « Je demandai à Anas Ben Malik quel récitant du vivant du Prophète, connaissait le Coran par cœur. – Ils étaient quatre Ansar, me répondit-il, il s’agissait de ‘Obay Ben Ka’b, Mo’ad Ben Djabal, Zeïd Ben Tabit et Abou Zeïd. »

-

Les mérites rattachés à la récitation de la sourate El Baqara

Selon Abou Mess’aoud, **le Prophète a dit** : « Celui qui récitera les deux derniers versets de la sourate El Baqara (**Coran 2**) pendant une nuit aura assez récité. »

Le mérite de la récitation du verset du Trône

Abou Horaïra a dit : « L'Envoyé de Dieu avait confié à mes soins la garde de la dîme du Ramadan. Quelqu'un survint alors et prit une poignée de grains. Je le capturai et lui dit : « Je vais te traduire devant l'Envoyé de Dieu. » Abou Horaïra termina le Hadith. L'inconnu lui dit : « Quand tu rejoins ton lit, récite le verset du Trône (Coran 2.255). Dieu sera avec toi et te défendra et aucun démon ne viendra vers toi jusqu'au matin... »

Les mérites rattachés à la récitation de la sourate Al Fath

Selon Aslam, ‘Omar Ben El Khattab a dit : « ...J’allai saluer l’Envoyé de Dieu et il me dit : - Cette nuit j’ai reçu une Révélation qui m’est plus agréable que tout ce qui est éclairé par le soleil. Et il récita le verset suivant : « Oui, Nous t’avons accordé une victoire éclatante... » (Coran 48.1)

Les mérites rattachés à la récitation de la sourate «l’Unité de Dieu»

Selon Abou Sa’id El Khodry, un homme entendant quelqu’un réciter, puis répéter la sourate intitulée «l’Unité de Dieu» (sourate 112) partit le lendemain raconter la chose à

l'Envoyé de Dieu. Il lui paraissait que l'homme en question ne récitait que peu le Coran : « Par celui qui tient mon âme entre Ses Mains, lui répondit l'Envoyé de Dieu, cette sourate est égale au tiers du Coran. »

-

La récitation de la sourate «l'Unité de Dieu» équivaut au tiers du Coran

Selon Abou Sa'id El Khodry, le Prophète dit à ses compagnons : « Quelqu'un parmi vous ne serait-il donc pas en mesure de réciter le tiers du Coran en une nuit ? – Comme cela leur semblait difficile, ils répondirent : - Et comment

pourrions-nous faire cela, ô Envoyé de Dieu ? – Dieu est Un, Dieu l’Absolu, répliqua-t-il, voilà le tiers du Coran. »

Les sourates talismaniques

Selon ‘Aïcha, chaque nuit au moment de se coucher, le Prophète joignant ses mains, soufflait dedans et récitait dans ses mains les trois sourates (talismaniques) : «L’Unité de Dieu» (sourate 112) «L’Aube» (sourate 113) et «les Hommes» (sourate 114). Puis il passait les mains sur les parties du corps qu’il pouvait atteindre et ceci en commençant par la tête, puis le visage et en finissant

par la partie inférieure du corps. Il procédait ainsi à trois reprises.

De la prééminence du Coran sur les autres Verbes

Selon Abou Moussa, **le Prophète a dit** : « Le Croyant qui récite le Coran est semblable à l'orange dont le goût est succulent et le parfum exquis. Le Croyant qui ne récite pas le Coran, est semblable à la datte au goût succulent mais qui n'exhale pas de senteur. L'hypocrite qui récite le Coran est semblable au myrte dont le parfum est agréable et le goût amer. Quant à l'hypocrite qui ne récite pas le Coran, il est semblable à la

coloquinte dont le goût est amer et qui est inodore. »

Le fait de laisser le Coran comme testament

Talha a dit : « J’interrogeai ‘Abdallah Ben Abou ‘Aouf pour savoir si le Prophète avait laissé un testament. – Non, me répondit-il. – Alors, lui dis-je, si l’on a décidé que les hommes devaient tester, pourquoi le Prophète ne l’a-t-il pas fait ? – Son testament, c’est le Coran, me répliqua-t-il. »

Ceux qui récitent le Coran

De ces Paroles de Dieu : « Ne leur a-t-il pas suffi que Nous fassions

descendre sur toi le Livre que l'on récite ? »(Coran 29.51)

Selon Abou Horäira, le Prophète a dit : « Dieu n'a rien écouté ainsi qu'Il l'a fait, afin d'entendre le Prophète réciter le Coran. »

Le meilleur des hommes est celui qui apprend le Coran et l'enseigne aux autres

Selon 'Othman Ben 'Affan, le Prophète a dit : « Le plus méritant d'entre vous est celui qui apprend le Coran, puis qu'il l'enseigne. »

Le fait de se consacrer au Coran

Selon Ibn 'Omar, l'Envoyé de Dieu a dit : « L'homme qui sait le Coran est

pareil à l'homme qui possède des chameaux entravés. Tant qu'il les retient ainsi, il les garde, mais s'il les libère, ils s'échappent. »

Le fait de retenir le Coran

Selon Abou Moussa, le Prophète a dit : « Accordez toute votre attention au Coran. J'en jure par Celui qui tient mon âme entre Ses Mains, qu'il s'échappe plus aisément que le chameau sans entraves. »

La récitation du Coran sur une monture

‘Abdallah Ben Moghafal a dit : « J'ai vu, le jour de la prise de la Mecque, l'Envoyé de Dieu réciter la sourate :

«La Victoire», alors qu'il était sur sa chamelle. »

Le fait d'oublier le Coran

Selon 'Abdallah, le Prophète a dit : « Qu'aucun de vous ne dise : - J'ai oublié tel et tel verset, mais : on m'a fait oublier. »

Les sept modes de récitation du Coran

Selon 'Omar Ben El Khattab, l'Envoyé de Dieu a dit : « ...Le Coran a été révélé avec sept modes de réceptions différentes, récitez-le de la manière qui vous semble la plus commode. »

Le fait de traîner certains mots dans la récitation

Qatada a dit : « Je questionnai Anas Ben Malik pour savoir comment le Prophète récitait le Coran, **il me répondit** : - Il le récitait d'une façon traînante. »

La rime dans le Coran

‘Abdallah Ben Moghafal a dit : « J’ai vu le Prophète réciter le Coran sur sa chamelle – ou suivant une autre source – sur son chameau. Il récitait la sourate «La Victoire» (Coran 48) d’une voix douce en répétant les rimes. »

Celui qui aime entendre la récitation du Coran

Selon ‘Abdallah Ben Mess’aoud, **le Prophète lui dit** : « Récite-moi du Coran. – Te réciter ? Lui dis-je, mais il t’a été révélé à toi ! – Oui, reconnut le Prophète, seulement, il me plaît de l’entendre psalmodier par un autre que moi. » (Selon une autre variante) : ‘Abdallah Ben Mess’aoud dit : « Je lui récitai alors la sourate «Les Femmes» (Coran 4). **Puis lorsque j’arrivai à ce verset** : « Comment feront-ils, lorsque Nous ferons venir un témoin de chaque communauté et que Nous te ferons venir comme témoin contre eux ? » (Coran 4.41) **Le Prophète me dit**

alors : - Assez ! - Je me tournai vers lui et je vis des larmes couler de ses yeux. »

-

Celui qui simule la récitation du Coran, qui en fait une profession ou le récite par ostentation

Selon Souaïd Ben Ghafala, ‘Ali a rapporté les paroles suivantes du Prophète : « A la fin des siècles, émergeront des jeunes gens faibles d’esprit qui réciteront les plus belles Paroles du Coran et qui traverseront l’Islam à la façon de la flèche qui transperce un gibier. Leur foi ne franchira pas leurs gosiers. Tuez-les partout où vous les rencontrerez car

pour leurs justiciers il y aura une récompense le Jour de la Résurrection. »

Récitez le Coran autant que vous le pouvez

Selon Djondob Ben ‘Abdallah, **le Prophète a dit** : « Récitez le Coran tant que votre mémoire vous le permet. Quand un désaccord se manifeste, arrêtez-vous. »

le mariage

-

L’incitation au mariage

De ces Paroles de Dieu : « ...Alors épousez celles des femmes qui vous plaisent... » (Coran 4.3)

Selon Homaïd Ben Abou Homaïd, **Anas Ben Malik a dit** : « Trois personnes arrivèrent dans les maisons des épouses du Prophète pour connaître les pratiques rituelles de celui-ci. Une fois qu'ils furent informés, **ils les jugèrent peu contraignantes et dirent** : - Il y a cette différence entre nous et le Prophète, c'est que Dieu l'a absout de ses péchés passés et à venir. – Dans ce cas, dit l'un d'eux, je veux désormais faire la prière toutes les nuits. – Moi, dit le second, je jeûnerai éternellement et ne romprai jamais le

jeûne. – Et moi, déclare le troisième, je me priverai de femmes et ne me marierai jamais. A ce moment, l'Envoyé de Dieu fit son entrée et leur dit : - Quoi, c'est vous qui tenez tels et tels propos ? Par Dieu, moi qui plus que vous crains et vénère le Seigneur, je jeûne et j'interromps le jeûne, je prie et je dors et je me suis marié avec des femmes. Quiconque dévie du chemin que j'ai tracé, n'est pas des miens. »

Que celui qui le peut se marie

De ces Paroles de Dieu : « Que celui qui est en mesure de fonder un foyer se marie, car cela est plus décent et plus convenable pour la pudeur... »

Que celui qui n'éprouve pas le désir de fonder un ménage jeûne

‘Abdallah Ben Mess’aoud a dit :
« Pendant que nous étions avec le Prophète, jeunes et sans ressources, l’Envoyé de Dieu nous dit : - Ô jeunes gens, que ceux parmi vous qui ont de quoi fonder un foyer, se marient. Cela est plus décent et plus convenable pour la pudeur. Quant à celui qui ne voit pas la nécessité de fonder un foyer, qu’il jeûne, le jeûne est un apaisant. »

Le vœu de chasteté et la castration sont réprouvés

Sa’d Ben Abou Ouaqas a dit :
« L’Envoyé de Dieu rejeta le souhait

de ‘Othman Ben Mad’oun de faire vœu de chasteté. S’il y avait consenti, nous aurions été pour ainsi dire châtrés. »

On épouse une femme pour sa piété

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « On épouse une femme en fonction de l’un des quatre critères suivants : fortune, noblesse, beauté et piété. Préfère celle qui est pieuse. Que ta richesse se dissipe (autrement). »

-

Le jugement des gens n’est pas toujours à bon endroit

Sahl a dit : « Un homme vint a passer auprès de l'Envoyé de Dieu, celui-ci interrogea ses compagnons pour s'enquérir de ses qualités : - Il est digne d'obtenir en mariage la main de celle qu'il demandera, lui répondirent-ils, de parvenir à ses fins s'il plaide pour quelqu'un et d'être écouté lorsqu'il parle. Le Prophète resta silencieux et comme un autre homme vint à passer, il interrogea à nouveau ses compagnons pour s'enquérir de l'inconnu. – Il n'est pas digne d'obtenir en mariage la main de celle qu'il demandera, lui répondirent-ils, ni de parvenir à ses fins s'il plaide en faveur de quelqu'un, ni d'être écouté lorsqu'il parle. – Ce malheureux, s'écria le

Prophète, vaut mieux qu'une légion d'individus similaires au premier... »

Les interdictions en matière de mariage

De ces Paroles de Dieu : « Vous sont interdites : Vos mères, vos filles, vos sœurs, vos tantes paternelles et maternelles, les filles de vos frères, les filles de vos sœurs, vos mères et sœurs de lait... » (Coran 4.23)

Ibn 'Abbas a dit : « On demanda au Prophète pour quelle raison il ne se mariait pas avec la fille de Hamza, **il répondit** : « Elle est la fille de mon frère de lait. »

De celui qui affranchit un esclave

‘Orwa a dit : « Touaïba était une affranchie de Abou Lahab et avait été la nourrice du Prophète.

Lorsqu’Abou Lahab mourut, il apparut en songe à l’un de ses parents dans un état pitoyable. – Qu’as-tu trouvé après ta mort ? lui demanda le parent. – Je n’ai rien trouvé de bon après vous avoir laissés, répondit Abou Lahab, sauf qu’on m’a donné à boire dans ceci (le creux de sa main) pour avoir affranchi Touaïba. »

-

Le père ou une autre personne ne peuvent marier sans leur consentement la femme vierge ou celle qui a déjà été mariée

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « La femme qui a déjà été mariée ne doit être donnée en mariage qu'avec son consentement. La femme vierge ne peut être donnée en mariage qu'avec son consentement. – Et comment fera-t-elle pour exprimer son comportement, ô Envoyé de Dieu ? Lui demandèrent les fidèles. - En gardant le silence, répondit le Prophète. »

Il ne faut pas demander la main d'une femme si un fidèle l'a déjà fait. Il y a lieu d'attendre qu'il se marie ou se désiste

Selon Nafi'e, **Ibn 'Omar a dit** : « Le Prophète a défendu de vendre à

quelqu'un lorsque celui-ci est en pourparlers avec une autre personne Il a interdit de demander la main d'une femme déjà sollicitée par un fidèle, à moins que la première demande n'ait été abandonnée ou que le premier demandeur ait autorisé le second à le faire. »

A propos de la suspicion

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Prenez garde aux soupçons car la suspicion est plus mensongère que les paroles. N'espionnez pas, n'écoutez pas les méchancetés, ne créez pas de discorde ; soyez des adorateurs de Dieu vivant dans la fraternité... »

Des conditions illicites en matière de mariage

Selon Abou Horaira, le Prophète a dit : « Il n'est pas permis qu'une femme réclame la répudiation de sa sœur en vue de s'attribuer son plat. Elle doit se suffire de ce que lui réserve son destin. »

Du parfum pour le marié

Selon Anas Ben Malik, 'Abderrahmane Ben 'Aouf rendit visite à l'Envoyé de Dieu. Comme il s'était parfumé, l'Envoyé de Dieu l'interrogea à ce sujet et 'Abderrahmane l'informa qu'il venait de se marier avec une femme des Ansar : « Combien lui as-tu donné

(pour sa dot) ? lui demanda le Prophète. – Le poids d'un noyau en or, répondit le marié. – Fais un repas pour ce mariage, même s'il n'est composé que d'un mouton, reprit le Prophète. »

-

De celui qui veut célébrer son mariage avant de faire partie d'une expédition

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Au moment d'entreprendre une expédition, un Prophète dit à son peuple : - Tout nouvel époux qui n'a pas célébré son mariage et qui voudrait le faire, ne doit pas se joindre à moi. »

Des femmes qui accompagnent la nouvelle mariée à son époux

Selon ‘Orwa, ‘Aïcha avait conduit une nouvelle mariée à son époux qui était des Ansar. **Le Prophète lui dit :** « Ô ‘Aïcha, vous n’avez préparé aucun divertissement et les Ansar aiment les divertissements. »

Le devoir d’accepter l’invitation à un repas de noces et à la cérémonie de mariage. De celui qui nourrit les gens sept jours

Le Prophète n’a pas fixé de temps ni un jour, ni deux.

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, **l’Envoyé de Dieu a dit :** « Si

quelqu'un d'entre vous est invité à un repas de mariage, qu'il accepte l'invitation. »

Selon Abou Moussa, le Prophète a dit : « Libérez le détenu, acceptez les invitations et rendez visite aux malades. »

Quand le repas de noces est inférieur à un mouton

Safia Bint Chaïba a dit : « Pour quelques-unes de ses épouses, le Prophète offrit un repas de noces composé de deux mods d'orge. »

Celui qui refuse une invitation est rebelle à Dieu et à Son Envoyé

Selon El A'radj, **Abou Horaïra a dit :**
« Le plus exécration des mets est le banquet auquel on invite les riches en délaissant les pauvres. Celui qui refuse une invitation est rebelle à Dieu et à Son Envoyé. »

Celui qui accepte un jarret

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit :** « Si l'on m'invite à déguster un jarret, j'accepterai l'invitation... »

Le fait d'accepter une invitation à une noce ou à une autre cérémonie

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, **l'Envoyé de Dieu a dit :** « Acceptez l'invitation quand elle vous est adressée. » 'Abdallah, précise Nafi'e

acceptait l'invitation, que ce soit pour une noce ou une autre cérémonie et cela même s'il était en période de jeûne. »

Les femmes et les enfants qui se rendent à la noce

Anas Ben Malik a dit : « En apercevant des femmes et des enfants qui se rendaient à une noce, le Prophète se mit debout promptement et s'écria : - Que Dieu est Grand, vous êtes les personnes parmi les plus chères pour moi. »

Des exhortations à l'adresse des femmes

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Que celui qui croit en Dieu et au Jour Dernier ne porte pas préjudice à son voisin. Exhortez-le à bien traiter les femmes. Elles ont été créées à partir d'une côte et dans une côte c'est la partie supérieure qui est la plus recourbée. Si vous voulez la redresser, elle se rompt et si vous la laissez, elle restera recourbée. Recommandez donc la bonté à l'égard des femmes. »

La femme ne peut permettre à personne d'entrer dans la demeure de son époux, sauf s'il l'y autorise

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Il n'est pas permis

qu'une femme dont le mari est présent, jeûne, sauf s'il l'y autorise. Il ne lui est pas permis d'accepter que quelqu'un entre dans la maison de son mari sauf s'il l'y autorise. Les frais de ménage déboursés par l'épouse sans consentement personnel du mari, profiteront à ce dernier jusqu'à concurrence de la moitié de la récompense. »

Selon Ossama, **le Prophète a dit** : « Je me tenais debout à la porte du Paradis, la majorité de ceux qui pénétraient étaient des pauvres alors que les gens riches étaient immobilisés à l'entrée, à part ceux qui étaient destinés à l'enfer et qui avaient été déjà emmenés. Je me

postai à la porte de l'enfer, la majorité de ceux qui y entraient étaient des femmes. »

Des coups qu'il ne faut pas porter à une femme

Selon 'Abdallah Ben Zem'a, le Prophète a dit : « Que personne de vous ne frappe sa femme comme on frappe un esclave alors qu'à la fin de la journée, il aura des relations avec elle. »

-

Ta femme a des droits sur toi

'Abdallah Ben 'Amr raconte que l'Envoyé de Dieu lui dit un jour : « Ô 'Abdallah, es-tu bien, comme on me

l'a rapporté, celui qui jeûne le jour et qui jeûne aussi la nuit ? – C'est vrai, ô Envoyé de Dieu, répondis-je. – Ne te comportes pas ainsi, reprit le Prophète, jeûne et romps le jeûne, lève-toi (pour faire la prière) et dors, tu as des obligations envers ton corps, tes yeux ont des droits sur toi et ta femme a des droits sur toi. »

-

De la jalousie

Selon El Moghira, Sa'd Ben 'Obada a dit : « Si je surprenais un homme avec ma femme, je le frapperais avec la pointe de mon sabre. – Vous êtes peut-être étonnés de la jalousie de Sa'd ? Intervint alors le Prophète,

mais sachez que moi je suis plus jaloux que lui et Dieu est plus jaloux que moi. »

Selon ‘Aïcha, l’Envoyé de Dieu a dit : « Ô communauté de Mohammed, personne n’est plus jaloux que Dieu, lorsqu’Il voit qu’un homme et une femme commettent l’adultère. Ô communauté de Mohammed, si vous saviez ce que je sais, vous ririez peu et pleureriez beaucoup. »

Dieu est Jaloux

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Dieu est Jaloux et sa Jalousie s’exprime lorsque le Croyant commet un péché qui est défendu par Dieu. »

Dieu aime la louange

Selon ‘Abdallah Ben Mess’aoud, **le Prophète a dit** : « Personne n’est autant jaloux que Dieu et c’est la raison pour laquelle il a proscrit la luxure. Personne n’apprécie la louange autant que Dieu. »

La permission demandée par la femme à son mari pour se rendre à la mosquée ou ailleurs

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar El Khattab, **le Prophète a dit** : « Quand la femme de l’un d’entre vous demande la permission de se rendre à la mosquée, ne la lui refusez pas. »

L'homme doit s'efforcer d'avoir des enfants

Selon Djâbir Ben 'Abdallah,
l'Envoyé de Dieu lui dit : « ...Tâche
d'avoir des enfants...Tâche d'avoir
des enfants... »

L'homme qui veut éviter à sa fille un motif de jalousie afin de préserver sa tranquillité

El Missouar Ben Mokhrama a dit :
« J'ai entendu l'Envoyé de Dieu tenir
les propos suivants, **sur le minbar** :
« Les Benou Hicham m'ont sollicité
afin de marier une de leurs filles à
(mon gendre) 'Ali Ben Abou Talib.
Je n'accepterai pas, je n'accepterai
pas, je n'accepterai pas, sauf si Ibn

Abou Talib répudie ma fille, dans ce cas, il pourra se marier avec leur fille. Ma fille n'est qu'une partie de moi-même ; elle est affectée quand je suis peiné et elle endure de la souffrance de ce qui me fait souffrir. »

Un homme ne doit jamais rester seul avec une femme, sauf s'il s'agit d'une femme dont la loi interdit le mariage

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète a dit : « Un homme ne doit jamais rester seul avec une femme, sauf s'il s'agit d'une femme dont la loi interdit le mariage. » Un homme se leva alors et dit : « Ô Envoyé de Dieu, ma femme va faire le pèlerinage et moi je suis

prévu pour participer à telle et telle expédition. – Ne pars pas en expédition, répondit le Prophète, et va accompagner ta femme au pèlerinage. »

Une femme ne doit pas aller chez une autre femme pour la décrire à son mari

Selon ‘Abdallah Ben Mess’aoud, **le Prophète a dit** : « La femme ne doit pas aller chez une autre femme pour la décrire après à son mari, de sorte qu’il se la représenterait comme s’il l’avait vue. »

Tant qu’elles ne se seront pas concrétisées les conceptions

mentales resteront sans conséquence

Selon Abou Horaira, le Prophète a dit : « Dieu délaissera toutes les intellections des âmes de ma communauté, tant qu'elles ne seront exécutées ni en actes ni en paroles. »

Qatada a dit : « Quand on répudie quelqu'un mentalement cela n'a aucune conséquence. »

Le mariage avec des polythéistes est interdit

De ces Paroles de Dieu : « N'épousez pas de femmes polythéistes, tant qu'elles n'auront pas acquis la foi. Une esclave Croyante vaut mieux

qu'une femme libre et polythéiste, même si celle-ci vous plaît davantage. – Ne mariez pas vos filles à des polythéistes tant qu'ils n'auront pas acquis la foi. Un esclave Croyant vaut mieux qu'un homme libre et polythéiste, même si celui-ci vous plaît. » (Coran 2.221)

Selon Nafi'e, on interrogea Ibn 'Omar au sujet du mariage (d'un Musulman) avec une Chrétienne ou une Juive, il répondit : « Dieu à interdit les femmes idolâtres aux Croyants et je ne vois rien de plus grave que d'entendre une femme prétendre que Jésus est son Seigneur, alors qu'il n'est qu'un des adorateurs de Dieu. »

-

Des règles à suivre pour ce qui est de l'absent (du disparu)

Ibn El Mossayab a dit : « Quand un homme est porté disparu pendant qu'il est dans la mêlée au moment du combat, sa femme doit laisser passer une durée d'une année. »

-

Dieu punira à cause de la langue

Selon Ibn 'Omar, le Prophète a dit : « Dieu ne punira pas à cause des larmes versées, mais il punira pour ceci ; en disant cela, il désigne d'un geste sa langue. »

-

L'affection du Prophète pour l'orphelin

Selon Sahl, l'Envoyé de Dieu a dit :
« Je serais avec celui qui protège l'orphelin comme ça au Paradis. Et il réunit l'index et le majeur, les séparant très légèrement. »

-

De l'avare et du prodigue

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « L'avare et le prodigue ressemblent à deux hommes revêtus de cottes de mailles en fer qui descendraient de la poitrine aux clavicules. Le prodigue ne dépense

rien sans que sa cotte de mailles ne s'étende et recouvre toute sa peau et efface ses traces. Quant à l'avare, il ne veut rien déboursier sans qu'immédiatement chaque maille s'incrute là où elle est et, s'il veut s'en débarrasser, il ne pourra le faire. Ce faisant, il désignait la gorge du doigt. »

Les mois (du calendrier lunaire) ont tantôt trente jours tantôt vingt-neuf jours

Selon Ibn 'Omar, **le Prophète a dit :**
« Le mois est ainsi, ainsi et ainsi, voulant dire par la trente, **puis il continua :** - Et ainsi, ainsi et ainsi, pour dire vingt-neuf. Il voulait ainsi

signifier que les mois (du calendrier lunaire), comportaient parfois trente, parfois vingt-neuf (jours). »

De la paternité douteuse

Selon Abou Horaira, un homme vint vers le Prophète et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu, ma femme a accouché d'un enfant noir. – Possèdes-tu des chameaux ? interrogea le Prophète. – Oui, répondit l'homme. – Quelle est leur couleur ? poursuivit le Prophète. – Ils sont roux, précisa l'homme. – Y a-t-il parmi eux qui sont gris ? - Oui, confirma l'homme. – Pourquoi sont-ils gris ? demanda le Prophète. – Il se pourrait que ce soit par atavisme,

suggéra l'homme. – Alors, fit le Prophète, il y a des chances qu'il en soit de même pour ton fils. »

(Atavisme : ressemblance avec des ancêtres même éloignés)

Le prix de l'adultère et du mariage frappé de nullité

Abou Mess'aoud a dit : « Le Prophète a défendu de payer le prix d'un chien, la rétribution du voyant et la rémunération de l'adultère. »

De la femme qui tatoue et celle qui se fait tatouer

Abou Djohaïfa a dit : « Le Prophète a maudit celle qui tatoue et celle qui se fait tatouer, de même que celui qui

tire bénéfice de l'usure et celui qui en fait profiter autrui... »

Les dépenses de ménage

De ces Paroles de Dieu : « Ils t'interrogeront sur ce qu'ils doivent dépenser. – Réponds-**leur** : - Aidez vos parents, vos proches, les orphelins, les pauvres et les voyageurs. Et quelque bien que vous fassiez, Dieu en sera informé. »
(Coran 2.215)

De ces Paroles de Dieu : « Ils t'interrogeront au sujet des aumônes. Réponds-**leur** : - Donnez selon votre mesure. C'est ainsi que Dieu explique Ses Versets. Peut-être méditeriez-vous aux choses de ce

monde et de la vie future. » (Coran 2.219 – 220)

Selon Abou Mess'aoud, **le Prophète a dit** : « Tout ce que dépense le Musulman pour sa famille avec en vue la récompense future, sa dépense lui sera comptée comme une aumône. »

-

Celui qui subvient aux besoins de la veuve et du pauvre

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « L'homme qui subvient (**par son travail**) aux besoins de la femme veuve et de celui qui est dans le besoin, a autant de mérite que celui

qui combat dans le chemin de Dieu, ou que celui qui est en prière la nuit et qui jeûne le jour. »

Il est préférable de laisser des héritiers riches que pauvres

Sa'd Ben Ouqaqas a dit : « Alors que j'étais souffrant à la Mecque, le Prophète me rendit visite. - Je possède des biens, lui dis-je, puis-je les affecter en totalité par testament ? – Non, me répondit-il. – La moitié alors ? Demandai-je. – Non, répliqua-t-il – Et le tiers ? – Le tiers, oui, et c'est encore beaucoup, précisa le Prophète »

« Il est préférable de laisser tes héritiers riches plutôt que dans le

dénuement et condamnés à tendre la main aux gens. Ce que tu dépenseras (pour ta famille) sera considéré, comme une aumône, y compris la bouchée que tu présenteras à ta femme. Dieu pourrait te guérir et alors les gens bénéficieront de tes biens, tandis que certains auraient à en souffrir. »

L'obligation de subvenir aux besoins de sa femme et de sa famille

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « L'aumône la plus préférable c'est celle que laisse l'homme riche à ses héritiers. La main la plus élevée (celle qui donne) est préférable à la

main la moins élevée (celle qui reçoit). Occupe-toi d'abord de ceux qui sont à ta charge... »

La meilleure aumône est celle qui émane du dos de la richesse

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « La meilleure aumône est celle qui émane du dos de la richesse... (Du surplus) »

Le fait de stocker des réserves alimentaires

Selon Ma'amar, 'Omar a dit : « ...Le Prophète vendait les palmiers des Benou Nadir, et stockait des réserves (alimentaires) suffisantes pour nourrir sa famille durant une année. »

De la Gloire, de la Louange et de la Grandeur divines

Selon ‘Ali, le Prophète a dit : « ...Au moment de vous mettre au lit dites trente trois fois : Gloire à Dieu (Soubhane Allah), trente trois fois : Louange à Dieu (El Hamdou Lilah) et trente-trois fois : Dieu est le plus Grand (Allahou Akbar). »

-

De l’aide que le mari apporte à sa femme

El Assouad Ben Yazid a dit : « Je demandai à ‘Aïcha comment le Prophète utilisait son temps quand il était à la maison. – Il aidait sa

femme, me répondit-elle, puis quand il entendait l'adhan (l'appel à la prière) il s'en allait (à la mosquée). »

Des aliments

De ces Paroles de Dieu : « Ô hommes, nourrissez-vous des aliments licites dont Nous vous avons gratifiés et ne suivez pas les traces de Satan, il est pour vous un ennemi déclaré. » (Coran 2.168)

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez ! Faites l'aumône des meilleures choses que vous avez acquises et des récoltes que Nous avons fait sortir de terre à votre intention. Ne choisissez pas ce qui est vil pour le donner en aumône. Ne

donnez pas ce que vous-mêmes n'accepteriez qu'en détournant les yeux et sachez que Dieu se suffit à Lui-même et qu'Il est digne de louanges. » (Coran 2.267)

De ces Paroles de Dieu : « Ô Prophètes ! Mangez des choses licites et pratiquez le bien car Je suis parfaitement informé de ce que vous faites. » (Coran 23-51)

Nourrir celui qui a faim

Selon Abou moussa El Ach'ari, le Prophète a dit : « Nourrissez celui qui a faim, rendez visite aux malades et délivrez les prisonniers. »

La famille du Prophète ne mangeait pas toujours à sa faim

Selon Abou Hazem, [Abou Horaïra a dit](#) : « La famille de Mohammed ne mangea pas convenablement trois jours de suite et cela dura jusqu'à la mort du Prophète. »

-

Le Prophète donnait à manger à ceux qui avaient faim

Selon Abou Hazem, [Abou Horaïra a dit](#) : « J'étais en proie à une fatigue intense quand, je rencontrai 'Omar Ben El Khattab et le priai de me réciter un verset du Livre de Dieu. Il entra chez lui (et moi à sa suite) et

récita ce que je désirais. En sortant de chez lui, je marchai à peine quelque pas que je m'étalai face contre terre, en raison de ma grande lassitude et de la faim qui me tenaillait. Peu après, j'aperçus l'Envoyé de Dieu, **il était debout à mon chevet** : - Ô Abou Horaira, me dit-il. - Me voici à ta disposition ô Envoyé de Dieu, répondis-je, sois heureux. - Il me prit **(alors)** par la main et m'aïda à me mettre debout. Comme il connaissait les raisons de mon état, il m'emmena chez lui. Sur place, il me fit apporter une grande tasse de lait que je bus. – Bois encore, me dit-il. - Je bus une seconde fois. Il insista encore pour que je boive et je bus jusqu'à ce que

mon ventre (enfle) et devienne raide comme une flèche. »

« Je rencontrai par la suite ‘Omar (Ben El Khattab), ajoute Abou Horäira et lui fit part de mon aventure : - Ô ‘Omar, lui déclarai-je, Dieu a envoyé quelqu’un de plus digne que toi pour s’occuper de ma santé. Je t’avais sollicité pour me réciter un verset, alors que je sais le Coran mieux que toi. – Par Dieu, s’exclama ‘Omar, il aurait été préférable de te recevoir comme convive plutôt que de posséder des chameaux roux. »

Il faut invoquer le Nom de Dieu avant de manger avec la main droite

Selon Ouahb Ben Kaïsan, ‘Omar Ben Abou Salama a dit : « J’étais encore tout jeune et sous la tutelle de l’Envoyé de Dieu. En voyant que je promenais la main partout dans le plat, l’Envoyé de Dieu me dit : - Ô enfant, invoque le Nom de Dieu et mange ce qui est devant toi. Depuis, je n’ai pas manqué de manger de la sorte. »

‘Omar Ben Abou Salama ajoute :
« Le Prophète me dit :- Mange avec la main droite. »

Quand l'époux n'effectue pas les dépenses nécessaires (à la famille), sa femme peut sans informer son mari, prélever de quoi subvenir honnêtement à ses besoins et à ceux de son enfant

Selon 'Orwa qui cite 'Aïcha, Hind Bint 'Otba a dit : « Ô Envoyé de Dieu, Abou Sofiane est un homme chiche et il ne subvient pas à mes besoins, ni à ceux de mon enfant. Pourrais-je prélever (le nécessaire) de ses biens sans l'informer ? – Prélève de quoi subvenir honnêtement à tes besoins et à ceux de ton enfant, répondit le Prophète. »

Quand quelqu'un meurt en laissant des dettes

De ces paroles du Prophète : « Si quelqu'un meurt en laissant des dettes ou des parents dans le besoin, c'est à moi qu'il incombe de les prendre en charge. »

-

Du pain mince et le fait de manger sur une natte

Selon Qatada, **Anas a dit** : « Le Prophète ne prit jamais ses repas dans une Socorodja (1) ; il n'a jamais mangé de pain mince et ne s'asseyait pas non plus à une table. – Sur quoi et comment mangeait-on ? demanda-

t-on à Qatada. – Sur des nattes, répondit celui-ci. »

(1) La socorodja est un grand récipient à fond plat en usage en Perse

Un plat pour une personne suffit à deux

Selon Abou Horäira, l'Envoyé de Dieu a dit : « Un plat (prévu) pour deux (convives) peut en nourrir trois, un plat pour trois peut en nourrir quatre. »

De celui qui invite des pauvres à manger avec lui

Nafi'e a dit : « Ibn 'Omar n'a jamais mangé sans qu'on lui amène un

pauvre malheureux pour manger avec lui... »

Le fait de manger tout en étant allongé sur le côté

Selon Abou Djohaïfa, l'Envoyé de Dieu a dit : « Jamais, je n'ai mangé tout en étant allongé sur le côté (1). »
(A la mode des romains)

Le Croyant mange avec modération

Selon Abou Horaïra, un homme qui était un gros mangeur se convertit un jour à l'Islam. Depuis sa conversion, il mangeait beaucoup moins. On fit part de la chose au Prophète, qui répondit : « Le Croyant mange dans

un seul intestin, l'infidèle mange dans sept intestins. »

De la nourriture du Prophète et de ses compagnons

Abou Horaira a dit : « Le Prophète distribua un jour des dattes à ses compagnons. Chacun d'eux eut droit à sept dattes ; j'eus le même nombre moi aussi... »

Le Prophète mangeait de la bouillie d'orge

Abou Hazem demanda à Sahl Ben Sa'd : « L'Envoyé de Dieu, lui dit-il, a-t-il jamais mangé du pain fait avec de la farine blutée ? – Non, répondit Sahl, et cela dura depuis le jour où il

reçut la Révélation jusqu'au jour de sa mort....Vous mangiez donc de la farine d'orge non blutée ? – On soufflait sur la mouture, répondit-il, le gros du son s'envolait et on confectionnait de la bouillie avec ce qui restait. »

Des mets, viandes et autres aliments

‘Abis Ben Rebi’a a dit : « Je questionnai ‘Aïcha pour savoir si le Prophète avait défendu de consommer la chair des animaux des sacrifices après trois jours. - Il ne pratiqua cette interdiction, répondit ‘Aïcha, que pendant une année où la famine s’installa et où les gens

souffraient de la faim. Il désirait que le riche nourrisse le malheureux. Si nous pouvions avoir un pied de mouton, nous l'aurions mangé après quinze jours... »

-

Comment Anas Ben Malik fut mis à la disposition du Prophète

Selon Anas Ben Malik, l'Envoyé de Dieu dit à Abou Talha : « Trouve-moi auprès de tes esclaves quelqu'un pour me servir. Abou Talha, me prit en croupe et m'amena au Prophète. J'entrai donc ainsi au service de l'Envoyé de Dieu. Toutes les fois qu'il descendait de sa monture je l'entendais dire : - Ô mon Dieu, je me

réfugie auprès de Toi, contre les soucis, l'affliction, l'impuissance, l'avarice, la lâcheté, les dettes accablantes et le trop grand zèle des créanciers... »

-

L'interdiction de manger dans un plat argenté

‘Abderrahmane Ben Abou Leïla raconte qu’il était chez Hodaïfa, en présence d’un certain nombre de personnes. Comme Hodaïfa demanda à boire, un mage lui proposa une coupe (en argent). Dès qu’il prit la coupe, Hodaïfa la lui jeta en s’écriant : « Je lui avais interdit plus d’une fois et même plus de deux

fois», pour se justifier de son comportement, **voulant signifier :**
« Autrement je ne me serai pas comporté de la sorte. » Moi, **j'ai entendu le Prophète dire :** « Ne vous habillez pas avec des vêtements de soie ou de brocart ; ne buvez pas dans des coupes d'or ou d'argent ; ne mangez pas dans des plats de ces métaux. Ces objets sont pour les infidèles dans cette vie, tandis que nous, nous les obtiendrons dans la vie future. »

-

Les mets sucrés et le miel

Selon ‘Orwa, ‘Aïcha a dit :
« L’Envoyé de Dieu aimait les plats sucrés et le miel. »

L’homme le plus charitable

Abou Horaira a dit : « ...L’homme le plus charitable à l’égard des pauvres malheureux était Dja’ffar Ben Abou Talib. Il nous prenait chez lui et nous offrait à manger tout ce qu’il possédait dans sa maison... »

Du concombre

‘Abdallah Ben Dja’ffar a dit : « J’ai vu le Prophète manger des dattes fraîches avec des concombres. »

Quand on prie le tiers de la nuit

Abou ‘Othman a dit : « Je fus durant sept jours l’hôte de Abou Horaira. Il divisait la nuit en tiers avec sa femme et son serviteur. L’un priait (un tiers) puis allait réveiller l’autre (pour prier)... »

Ce qui est détestable en ce qui concerne l’ail et l’oignon

Selon Djâbir Ben ‘Abdallah, le Prophète a dit : « Que celui qui a mangé de l’ail et de l’oignon ne s’approche pas de nos oratoires. »

-

Le fait de se rincer la bouche après le repas

Souaïd Ben No'man a dit : « Nous partîmes pour Khaïbar, en compagnie de l'Envoyé de Dieu. Une fois arrivé à Sohba, il voulut se restaurer. On n'avait que du saouiq et nous en mangeâmes. Lorsqu'il voulut se lever pour accomplir la prière, le Prophète se rinça la bouche et nous l'imitâmes. »

De celui qui est invité à un repas

Anas a dit : « Quand tu entres chez un Musulman sincère, mange de sa nourriture et bois de sa boisson. »

-

De la formule de louange à la fin du repas

Selon Abou Omama, quand on avait fini de manger – ou selon une autre version – au moment de desservir la table, le Prophète prononçait la formule suivante : « Louange à Dieu, qui nous a contentés et nous a abreuvés et dont nous ne pouvons ni renier ni méconnaître Ses bienfaits... »

Lorsque le souper est prêt il n'est pas nécessaire de se presser pour manger

Selon Anas, le Prophète a dit :
« Quand le souper est servi et que le moment de la prière est venu, commencez d'abord par souper. »

Quand on donne un nom à l'enfant à sa naissance

Abou Moussa a dit : « Je portai l'enfant qui m'était né au Prophète et il lui donna le nom d'Ibrahim. il lui frotta la gorge à l'aide d'une datte, appela sur lui la bénédiction et me le redonna après. » Ibrahim était l'aîné des fils d'Abou Moussa.

Le fait de froter la gorge à un enfant

'Aïcha a dit : « On ramena un enfant au Prophète afin qu'il lui frottât la gorge. L'enfant urina sur le Prophète qui fit couler un peu d'eau sur la partie souillée. »

-

Le sacrifice rituel du premier-né des animaux domestiques

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Pas de fara, pas d'atira. Le fara est une pratique qui consistait à faire aux idoles le sacrifice rituel du premier-né des animaux domestiques. L'atira était un autre sacrifice, qui avait lieu au mois de Radjeb. »

QUATRIEME PARTIE

des bêtes égorgées et du gibier – des sacrifices – des boissons – de la médecine – des habits – de l'éducation – des permissions –

Des bêtes égorgées et du gibier

De ces Paroles de Dieu : « Il vous est interdit de consommer les bêtes mortes, le sang, la viande de porc, les bêtes égorgées autrement qu'au Nom de Dieu, les bêtes étranglées, assommées, mortes des suites d'une chute ou d'un coup de corne, les bêtes mises en pièces par un carnassier, à moins qu'elles n'aient été saignées à temps, ainsi que les bêtes immolées sur les autels des idolâtres. Il vous est également interdit de consulter le sort au moyen de flèches. C'est là une turpitude. Les infidèles ont désormais perdu tout espoir d'ébranler votre religion. Ne les craignez point, mais craignez-Moi... » (Coran 5.3)

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez, Dieu va vous éprouver à propos du gibier que vos mains et vos lances vous ont procuré. Dieu connaîtra ainsi celui qui le craint en secret. Un châtiment douloureux est réservé à quiconque par la suite sera transgresseur. » (Coran 5.94)

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez, respectez vos engagements. Il vous est permis de vous nourrir de la chair de vos troupeaux à l'exception de ce qui vous a été énuméré. » (Coran 5.1)

La chasse à l'épieu

‘Ady Ben Hatim interrogea le Prophète au sujet du gibier tué à

l'aide d'un épieu : « Quand le gibier est atteint avec la pointe de l'épieu, mange-le, répondit le Prophète. Si le gibier est atteint par le travers de l'épieu et qu'il s'écroule, il est assommé... »

-

La chasse à l'arc

Abou Ta'lab El Khochani a rapporté ce qui suit : « Je dis : - Ô Prophète de Dieu, je réside dans une contrée d'un des peuples qui ont un Livre révélé, puis-je utiliser leurs vases pour manger ? Cette contrée est riche en gibier et je chasse avec mon arc et un chien non dressé et un chien dressé. Que faudrait-il manger dans

ce que je chasse ? - En ce qui concerne les peuples qui disposent d'un Livre révélé, répondit le Prophète, vois si tu peux disposer d'autres vases que les leurs et dans ce cas tu mangeras dans ces autres récipients. Dans le cas contraire, utilise leurs vases et lave-les avant d'y manger. Pour ce qui est du gibier, celui que tu atteindras avec tes flèches en invoquant le Nom de Dieu, consomme-le. Le gibier qui sera chassé par ton chien dressé, consomme-le aussi, si tu as invoqué auparavant le Nom de Dieu. Quant au gibier capturé par ton chien non dressé, tu ne pourras le consommer que si tu arrives suffisamment à temps pour l'égorger. »

Le fait de jeter des pierres et des boules d'argile

‘Abdallah Ben Moghafal narre le cas d’un homme qui lançait des pierres à l’aide de ses doigts : « Ne lance pas de pierres, lui dit ‘Abdallah, car l’Envoyé de Dieu l’a interdit – ou selon une autre source – cela le contrariait, car le jet de pierre ne permet ni de capturer un gibier ni d’occasionner du mal à un ennemi. Il ne pourra que casser une dent à quelqu’un ou lui crever un œil... »

De l’homme qui utilise un chien qui n’est ni un chien de chasse, ni un chien de berger

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar,
l’Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui utilise un chien, sauf si c’est un chien de chasse ou un chien de berger, voit son capital de bonnes œuvres diminuer de deux qirats, chaque jour. »

Si le chien a dévoré (une partie du gibier)

De ces Paroles de Dieu : « Ils te demandent ce qui leur est permis : Réponds : - Les bonnes choses vous sont permises. Vous pourrez manger après avoir invoqué sur elles le Nom de Dieu, les proies saisies pour vous par les animaux que vous avez dressés, comme des chiens de chasse,

d'après ce que Dieu vous a enseigné. Craignez Dieu, Il est prompt à vous demander des comptes. » (Coran 5.4)

Ibn 'Abbas a dit : « Quand le chien dévore une partie d'un gibier, celui-ci devient impur, car le chien l'a chassé pour son propre compte. – En utilisant cette expression : « ...les proies saisies par les animaux que vous avez dressés comme des chiens de chasse, d'après ce que Dieu vous a enseigné... » Dieu vous proscrit la consommation de cette chair. Le terme «dressé» veut dire en effet que le chien ne doit pas toucher au gibier. »

Ibn ‘Omar désapprouve la consommation d’un gibier dont le chien a mangé une partie.

‘Ata a dit : « Si le chien a léché le sang sans rien dévorer, le gibier peut être mangé. »

-

Le gibier découvert deux ou trois jours après avoir été chassé

Selon ‘Ady Ben Hatem, le Prophète a dit : « Lorsque tu envoies ton chien vers un gibier en invoquant le Nom de Dieu, tu pourras consommer le gibier qu’il aura capturé, même s’il a été tué. Mais si le chien a mangé de ce gibier, ne t’en nourris pas, car il a

chassé pour son propre compte.

Lorsque d'autres chiens pour lesquels le Nom de Dieu n'a pas été invoqué, attrapent le gibier et le tuent ne consomme pas de cet animal, car tu ne sais pas quel est parmi les chiens celui qui a tué l'animal. Si tu atteins avec ta flèche un gibier et que tu ne découvres ce gibier qu'un ou deux jours après, ne portant aucune autre trace que celle de ton trait, tu pourras le consommer. Mais si l'animal tombe à l'eau, abstiens-toi d'y manger. »

De ce qui peut être consommé en matière de pêche

De ces Paroles de Dieu : « Il vous est permis de manger des produits de la mer. » (Coran 5.96)

Ibn ‘Abbas a dit : « Mange de ce qui a été pêché, que la pêche ait été effectuée par un Chrétien, un Juif ou un adorateur du feu. »

Choraïh, le compagnon du Prophète a dit : « Tout animal qui vit dans l’eau est considéré comme étant égorgé selon le rite. »

‘Ata a dit : « Je considère que les oiseaux doivent être égorgés. »

Ibn Djoraïdj a dit : « Je demandai à ‘Ata pour savoir si les produits de la pêche des cours d’eau et des étangs

devaient être considérés comme ceux qui proviennent de la mer, **il me répondit par l'affirmative et il récita ces Paroles du Coran : « Les deux mers ne sont pas identiques ; l'eau de l'une est potable, douce agréable à boire, l'autre est salée et amère. De l'une et de l'autre vous retirez une chair fraîche que vous mangez... »** (Coran 35.12)

-

Du poisson rejeté sur le rivage

Djâbir a dit : « Nous participions à l'expédition appelée «Les feuilles de Salam» sous la conduite de Abou 'Obaïda. Nous éprouvions une faim dévorante et la mer rejeta un poisson

mort sur le rivage. On appelait ce poisson le ‘anbar et nous n’avions jamais rien vu de pareil. Nous nous restaurâmes durant un demi-mois. Abou ‘Obaïda prit un de ces os sous lequel pouvait passer un homme à cheval. »

-

De celui qui mange des sauterelles

Ibn Abou Aoufa a dit : « Nous avons participé à sept expéditions avec le Prophète – ou à six seulement selon une autre source – au cours desquelles, nous consommâmes lui et nous des sauterelles. »

L'invocation du Nom de Dieu quand on égorge un animal

De ces Paroles de Dieu : « Ne mangez pas ce sur quoi le Nom de Dieu n'aura pas été invoqué, car ce serait une perversité. » (Coran 6.121)

Celui qui a omis d'invoquer le Nom de Dieu n'est pas un impie.

L'égorgement réalisé par une femme

Selon Ka'b Ben Malik, on interrogea le Prophète sur le cas d'une femme qui avait égorgé un mouton à l'aide d'une pierre et celui-ci autorisa la consommation de la chair de l'animal.

-

Pour égorger un animal on ne doit se servir ni de dents, ni d'os, ni d'ongles

Selon Rafi'e Ben Khadidj, le Prophète a dit : «Mange», cela s'applique à tout animal dont le sang aura été versé sauf si l'on utilise pour cela la dent ou l'ongle.

Lorsqu'on ignore si l'on a invoqué le Nom de Dieu

Selon 'Aïcha, des fidèles dirent au Prophète : « Des gens nous amènent de la viande et nous ignorons si le Nom de Dieu a été invoqué sur elle. — Faites l'invocation sur cette viande,

répondit le Prophète et consommez-la. – Ces fidèles, précise ‘Aïcha, n’étaient plus, depuis peu des idolâtres. »

-

Des animaux égorgés par des gens possédant un Livre révélé

De ces Paroles de Dieu :

« Aujourd’hui les bonnes choses vous sont permises. La nourriture des gens du Livre vous est permise et votre nourriture leur est permise. » (Coran 5.6)

Zohri a dit : « Il n’y a pas d’inconvénient à consommer la chair des animaux égorgés par des Arabes

chrétiens. – Mais si vous entendez l’invocation d’un autre nom que celui de Dieu, n’en consommez pas. Cependant, si vous n’avez rien entendu d’analogue, Dieu consent à ce que vous mangiez (de cette chair) car Il est parfaitement informé de ceux qui ont commis l’iniquité. » ‘Ali rapporte un récit similaire.

L’animal domestique qui s’échappe est considéré comme un animal sauvage

Ibn ‘Abbas a dit : « Lorsque tu ne peux capturer un de tes animaux domestiques, considère-le comme du gibier. »

Il est blâmable de couper les jarrets d'un animal vivant, de l'attacher pour l'utiliser comme cible, ou de le laisser mourir attaché

Sa'id Ben Djobaïr a dit : « J'étais avec Ibn 'Omar, on passa près d'un groupe de jeunes gens qui prenaient pour cible une poule attachée. Quand ils virent Ibn 'Omar, les jeunes gens se dispersèrent : - Qui a fait cela ? s'exclama Ibn 'Omar, le Prophète a maudit celui qui se comporte ainsi. »

Selon 'Amr, Ibn 'Omar vit un des fils de Yahia Ben Sa'id attacher une poule en guise de cible vivante. Il détacha la poule la prit avec lui et

emmena l'enfant auprès de son père en lui disant : « Ne laisse pas ton fils tuer cette poule de sang-froid, car j'ai entendu le Prophète interdire de tuer sans raison un quadrupède ou tout autre animal. »

Le Prophète a maudit celui qui mutilerait un animal

Selon Ibn 'Omar, le Prophète a maudit celui qui mutilerait un animal.

Le Prophète a interdit le pillage et la cruauté

Selon 'Abdallah Ben Yazid, le Prophète a interdit le pillage et la cruauté sans raison.

Des poules

Abou Moussa El Ach'ari a dit : « J'ai vu le Prophète consommer des poules. »

De la chair des ânes et des chevaux

Djâbir Ben 'Abdallah a dit : « Le jour de (l'expédition de) Khaïbar, le Prophète nous proscrivit la chair des ânes et toléra qu'on consomme celle des chevaux. »

De la chair des carnassiers

Selon Ez Zohri, le Prophète a interdit de consommer la chair des animaux carnassiers.

Du musc

Selon Abou Moussa, le Prophète a dit : « L'ami honnête et celui qui est malhonnête ressemblent le premier au porteur de musc, et le second au forgeron. Qu'il soit devant ou derrière toi le porteur de musc exhale son parfum, alors que le forgeron actionnant son soufflet, soit il brûlera tes habits, soit il dégagera une odeur nauséabonde. »

Du lézard (1)

Selon Ibn 'Omar, le Prophète a dit : « Je ne mange pas le lézard, mais je ne défends pas de le faire. » (1) : Il s'agit du lézard du désert, qui est prisé comme gibier.

Quand une souris tombe dans la graisse

Selon Maïmouna, une souris était tombée dans la graisse et mourut. On interrogea le Prophète à ce sujet et il répondit : « Otez la souris et la graisse tout autour et mangez le reste. »

Du marquage et des signes pratiqués sur des animaux

Selon Salim, Ibn ‘Omar blâmait la pratique qui consistait à effectuer le marquage sur le visage des animaux et prétendait que le Prophète avait interdit de frapper les animaux (au visage).

Le fait de manger (des choses illicites) quand on y est contraint

De ces Paroles de Dieu : « Ô Croyants, mangez des bonnes choses que Nous vous avons accordées et remerciez Dieu, si vraiment vous l'adorez. Il vous a interdit de manger les animaux morts, le sang, la viande de porc et tout animal qui n'aura pas été immolé au Nom de Dieu. Celui qui transgresserait cette défense par nécessité, sans être rebelle ni insoumis, ne commettrait aucun péché. Dieu est Indulgent et Miséricordieux. » (Coran 2.172-174)

De ces Paroles de Dieu : « A celui qui, durant une famine serait

contraint de consommer des aliments interdits sans songer à commettre un péché, Dieu est Clément et Indulgent. » (Coran 5.3)

De ces Paroles de Dieu :

« Nourrissez-vous des aliments sur lesquels le Nom de Dieu a été prononcé, si vous êtes de ceux qui croient aux signes de Dieu. Pourquoi ne mangeriez-vous pas les aliments sur lesquels le Nom de Dieu a été prononcé, alors qu'Il vous a déjà indiqué ce qui vous était interdit, sauf pour les cas de force majeure ? Beaucoup d'hommes égarent les autres en agissant d'après leur passion et sans être instruits. Ton Seigneur connaît mieux que

quiconque ceux qui transgressent les Lois. » (Coran 6.118 – 119)

-

Le sacrifice de deux bœufs à longues cornes par le Prophète

Selon Anas (Ben Malik), l'Envoyé de Dieu se dirigea vers deux bœufs blancs à tâches noires, portant de longues cornes et les sacrifia de sa main.

De ce qu'on mange et des provisions qu'on peut garder concernant la chair des victimes du sacrifice

Djâbir Ben 'Abdallah a dit : « Au temps du Prophète, nous procédions à

des réserves de viandes issues du sacrifice que nous ramenions à Médine. »

La chair des victimes du sacrifice doit être consommée et distribuée aux pauvres

Selon Salama Ben El Akoua', **le Prophète a dit** : « Que ceux qui parmi vous ont procédé au sacrifice rituel ne gardent rien de la chair des victimes le matin du quatrième jour. » L'année d'après on interrogea le Prophète pour savoir s'il fallait s'en tenir à cette règle : « Mangez, leur dit-il, donnez aussi à manger et faites des réserves ; l'année a été difficile pour les gens et je voudrais

que vous aidiez (les pauvres) cette année. »

Des boissons

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez ! Les boissons enivrantes, les jeux de hasard, les pierres dressées et les flèches divinatoires sont des abominations et des œuvres de Satan. Evitez-les, peut-être serez-vous du nombre des bienheureux ! » (Coran 5.90)

-

Le fait d'offrir du vin et du lait au Prophète

Selon Abou Horaïra, au cours de l'ascension nocturne à Ilya, on offrit

à l'Envoyé de Dieu deux coupes, l'une remplie de vin, l'autre remplie de lait. Après avoir considéré les deux coupes, **il se saisit de celle qui contenait du lait** : « Louange à Dieu qui t'a dirigé dans la bonne voie, s'écria alors Djibril (**Gabriel**), si tu avais choisis le vin, ton peuple aurait été dans l'égarement. »

N'est pas Croyant quelqu'un à l'instant où il commet une iniquité

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « **N'est pas Croyant quelqu'un à l'instant où il commet l'adultère ; n'est pas Croyant quelqu'un à l'instant où il boit des liqueurs enivrantes ; n'est pas Croyant**

quelqu'un à l'instant où il commet un vol. »

-

L'autorisation donnée par le Prophète relativement à certains récipients qu'il avait interdits

Djâbir a dit : « L'Envoyé de Dieu avait interdit l'usage de certains vases, et les Ansar vinrent lui dire qu'ils ne pouvaient utiliser d'autres :

- Dans ce cas, répondit l'Envoyé de Dieu, non (je ne les interdis pas). »

Celui qui estime qu'il ne faut pas mélanger les dattes vertes avec des dattes mûres quand cela doit provoquer l'ivresse

Abou Qatada a dit : « Le Prophète a interdit de mélanger des dattes mûres avec des dattes vertes, de même que des dattes avec du raisin sec. Il faut faire macérer ces produits séparément. »

Le lait comme boisson

De ces Paroles de Dieu : « Vous trouverez un enseignement dans vos troupeaux. Nous vous abreuvons de ce qui dans leurs entrailles, se trouve entre le chyme et le sang ; un lait pur, délicieux à boire. » (Coran 16.66)

Le fait de couvrir les aliments

Djâbir Ben ‘Abdallah a dit : « Un homme des Ansar vint ramener au

Prophète un vase de lait en provenance de En Naqi'e. – Pourquoi, lui fit remarquer le Prophète, n'as-tu pas posé dessus un couvercle, ne serait-ce qu'une branche verte ? »

L'aumône admirable

-

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Quelle admirable aumône que celle d'une chamelle généreuse laitière ou d'une brebis laitière, qui donne le matin une coupe de lait et le soir aussi une autre coupe de lait. »

En ce qui concerne les liqueurs enivrantes

Ibn Mess'aoud a dit, **relativement aux liqueurs enivrantes** : « Dieu n'a pas fait d'une chose qui vous est interdite, un remède pour vous. »

Du miel et des sucreries

'Aïcha a dit : « Le Prophète aimait les sucreries – et selon une autre version, les mets sucrés – et le miel. »

De celui qui boit debout

En Nazal a dit : « Quand il fut arrivé à Bab Er Rahba, 'Ali se mit à boire tout en restant debout, **puis il dit** : - Il y a des gens qui désapprouvent que l'un de vous boive alors qu'il est

debout. Or sachez que j'ai vu le Prophète agir exactement comme je viens de le faire. »

Le fait de boire à même l'orifice d'une outre, d'un vase (ou d'un autre contenant)

Selon Abou Horaïra, le Prophète a interdit de boire à même l'orifice d'un vase (ou de tout autre contenant) destiné à conserver de l'eau.

Le fait de respirer dans le récipient contenant une boisson

Selon Abou Qatada, l'Envoyé de Dieu a dit : « Quand quelqu'un boit, qu'il ne respire (pas) dans le récipient, lorsqu'il urine qu'il ne

s'essuie pas avec la main droite et quand il se frotte, qu'il n'utilise pas la main droite. »

Quand on boit en reprenant le souffle deux ou trois fois

Tomama Ben 'Abdallah a dit : « En buvant, Anas reprenait le souffle deux ou trois fois et il disait que le Prophète reprenait trois fois le souffle. »

L'utilisation de vases d'argent

Ibn Abou Leïla a dit : « Nous partîmes avec Hodaïfa et celui-ci nous raconta que le Prophète avait dit : - Ne buvez pas dans des coupes d'or ou d'argent. Ne portez pas de

vêtements en soie ou en brocart. Ces choses leurs sont destinées en ce monde, alors que vous les porterez dans l'autre vie. »

-

Au sujet de la mansuétude rattachée à ceux qui sont malades ou qui souffrent

De ces Paroles de Dieu : « Quiconque fait le mal sera rétribué en conséquence. Il ne trouvera en dehors de Dieu, ni protecteur, ni défenseur. »
(Coran 4.123)

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Tout ce qui peut toucher le Musulman, comme fatigue, maladie,

chagrin, douleur, peine, oppression et jusqu'à la simple piquûre d'épine, verra Dieu lui faire la remise d'une partie de ses mauvaises actions. »

-

L'homme à qui Dieu veut du bien

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « L'homme à qui Dieu veut du bien arrivera toujours par l'avoir. »

-

La gravité de la maladie (du Prophète)

‘Aïcha a dit : « Je n'ai vu aucune personne éprouver de souffrances

aussi grandes, que l'Envoyé de Dieu quand il était malade. »

Quand une souffrance touche un Musulman

‘Abdallah Ben Mess’aoud a dit : « Je suis parti rendre visite au Prophète durant sa maladie. Comme il avait une fièvre brûlante, je lui dis : - Tu as une fièvre brûlante et j’ajoutai : - Pour cela tu seras récompensé deux fois. – Oui, me répondit le Prophète, aucune souffrance ne touche un Musulman sans que Dieu n’absolve ses mauvaises actions, qui se détachent comme les feuilles d’un arbre. »

De la faveur promise à celui qui est victime d'un évanouissement causé par la flatulence

Selon ‘Ata Ben Abou Rabah, **Ibn ‘Abbas lui dit** : « Veux-tu voir une des femmes qui est promise au Paradis ? – Oui, lui répondis-je. – C’est cette

femme noire, me précisa-t-il, **elle est venue trouver le Prophète en lui disant** : J’ai des pertes de connaissance et je dévoile alors mon intimité, invoque Dieu en ma faveur. – Si tu supportes ton mal patiemment, lui répondit le Prophète, tu iras au Paradis et j’invoquerai Dieu pour qu’Il te rende ta santé. – Je supporte

mon mal en patience, acquiesça la femme, mais invoque Dieu pour que je ne dévoile pas mon intimité. Le Prophète fit alors l'invocation demandée. »

-

Du bienfait promis à celui qui perd la vue

Selon Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Dieu S'est exprimé ainsi : - Quand J'éprouve l'un de mes adorateurs en lui faisant disparaître deux choses auxquelles il tient – à savoir ses yeux - et qu'il reste résigné, Je lui donnerai le Paradis en contrepartie. »

La visite à l'idolâtre

Selon Anas, un esclave qui était au service du Prophète tomba malade. Or cet esclave appartenait à un Juif et le Prophète, quand il alla s'enquérir de sa santé lui dit : « Embrasse l'Islam. » Et l'esclave se fit Musulman.

Le souhait de mourir exprimé par le malade

Selon Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Qu'aucun d'entre vous ne recherche la mort quand il est malade. S'il n'est pas en mesure de le faire qu'il dise alors : - Ô mon Dieu, garde-moi en vie, si la vie est plus avantageuse pour moi et emporte-moi

si la mort est plus convenable pour moi. »

Les actions de l'homme

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Les actions de l'homme ne seront pas suffisantes pour lui assurer le Paradis. - Même à toi, ô Envoyé de Dieu ? lui répondit-on. – Non, même à moi. Pour cela, il faudrait que Dieu m'entoure de Sa Faveur et de Sa Clémence. Faites le bien, soyez raisonnable et que personne d'entre vous ne désire la mort ; s'il est vertueux il pourra voir augmenter sa récompense, s'il a propagé le mal, il pourra espérer bénéficier de la clémence (divine). »

-

L'invocation du Prophète

‘Aïcha a dit : « J’ai entendu le Prophète dire : - Ô mon Dieu, pardonne-moi, Sois clément envers moi et permets-moi de rejoindre le Compagnon. »

Des invocations faites pour les malades

-

Selon ‘Aïcha, chaque fois que l’Envoyé de Dieu visitait un malade ou qu’on le lui amenait, il prononçait l’invocation suivante : « Ô Seigneur des hommes, écarte le mal et délivre-le (de sa maladie),

Tu es le guérisseur et il n'y a pas d'autre guérison en dehors de celle que Tu réalises. Une guérison qui n'amène pas d'autre affection. »

De la médecine

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Dieu n'a pas fait descendre une maladie sans que simultanément, Il n'ait fait descendre son traitement. »

De la nigelle (graine noire ou haba saouda)

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « La graine noire (nigelle ou haba saouda) est un remède à toutes les maladies, sauf pour le sam.

(Le sam dit Ibn Chihab c'est la mort). »

Le miel en tant que remède

De ces Paroles de Dieu : « ...Du ventre (des abeilles) sort une liqueur de différents aspects, qui constitue une guérison pour les hommes. »
(Coran 16.69)

Selon Abou Saïd, un homme vint dire au Prophète : « Mon frère a mal au ventre. – Donne-lui du miel à boire, répondit le Prophète. L'homme revint à nouveau et le Prophète lui dit :- Donne-lui du miel à boire. L'homme revint encore et dit : - J'ai fait ce que tu m'as conseillé. – Dieu a dit la vérité, s'écria alors le Prophète, c'est

le ventre de ton frère qui a menti. —
Donne-lui du miel à boire. On fit
boire du miel au malade et il guérit. »

Des ventouses durant le jeûne, en voyage et en état de sacralisation (ihram)

Ibn ‘Abbas a dit : « Le Prophète se fit
poser des ventouses pendant qu’il
était en état de jeûne. »

Ibn ‘Abbas a dit : « Le Prophète se fit
poser des ventouses alors qu’il était
en état de sacralisation (ihram). (Le
Prophète souffrait alors de maux de
tête). »

Le miel, les incisions et les pointes de feu

Selon Djâbir Ben ‘Abdallah, **le Prophète a dit** : « S’il y a des traitements qui procurent du bien ce sont les potions de miel, les incisions et les pointes de feu. – Selon une autre variante, **le Prophète a dit** : - Quant à moi je n’aime pas les pointes de feu. »

La peste

Selon Ossama Ben Zeïd, **le Prophète a dit** : « Quand vous entendez que la peste frappe dans un pays, ne vous y rendez pas, mais si elle se déclare dans le pays où vous vous trouvez, restez-là où vous êtes. »

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Celui qui meurt de la peste meurt en martyr. »

Le mauvais œil existe

Selon Abou Horaïra, le Prophète à dit que le mauvais œil existe et il a interdit le tatouage.

Les mauvais rêves

Selon Abou Qatada, le Prophète a dit : « ...Quand l'un de vous fait un mauvais rêve, puis qu'il s'éveille, s'il souffle trois fois et récite les sourates talismaniques (les trois dernières du Coran) pour se protéger contre le mal, rien ne pourra lui arriver. »

Abou Salama a dit : « Avant, les mauvais rêves m'étaient plus difficiles à soutenir qu'une montagne, cependant depuis que j'ai eu connaissance de ce Hadith, je ne leur accorde plus d'intérêt. »

Le fal (le bon augure)

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Pas de prédictions (ou de prophéties) à tirer des oiseaux (ou des rêves), le fal est plus recommandé. – Que signifie le fal, ô Envoyé de Dieu, lui demanda-t-on. – Le fal, c'est le mot de bon augure (ou de bon présage) que l'un de vous entend. »

Le polythéisme et la magie sont des croyances funestes

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Prenez garde aux croyances funestes que sont le polythéisme et la magie. »

On ne doit pas faire boire ensemble des chameaux malades et des chameaux sains

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « ...Celui qui possède des chameaux malades ne doit pas les faire boire avec celui qui possède des chameaux sains. »

De celui qui met fin à ses jours

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Celui qui se jette du sommet d'une montagne en vue de se donner

la mort, ira en enfer. Il sera jeté dans le feu et y restera éternellement.

Celui qui absorbera du poison en vue de se donner la mort tiendra ce poison dans la main et l'avalera sans répit dans le feu de l'enfer où il restera éternellement. Celui qui se donnera la mort avec un instrument tranchant, tiendra ce tranchant dans la main et se donnera des coups au ventre dans le feu de l'enfer où il restera pour l'éternité. »

L'interdiction de consommer des fauves carnassiers

Selon Abou Ta'lab El Khochani, le Prophète a interdit de consommer la

chair des fauves carnassiers – à dents canines -.

Des vêtements

De ces Paroles de Dieu : « Dis : Qui donc a déclaré illicites les parures que Dieu a produites pour Ses adorateurs et les excellentes nourritures qu'Il vous a accordées ? »
(Coran 7.32)

Le Prophète a dit : « Mangez, buvez, portez des habits et faites l'aumône sans gaspillage et sans mesquinerie. »

Ibn 'Abbas a dit : « Mange ce qui te plaît, porte les vêtements qui te conviennent, sans faire preuve

cependant de dilapidation ni d'avarice. »

Tout ce qui dépasse les chevilles ira en enfer

Abou Horaira relate que le Prophète a dit : « Toute partie du vêtement qui dépasse les chevilles ira en enfer. »

(1) : Il s'agit des pans de vêtement que certains laissent traîner par ostentation.

-

Du casque

Selon Anas, lors de la prise de la Mecque, le Prophète entra dans la ville, coiffé d'un casque.

La khamissa noire

Oum Khalid Bint Khalid a dit : « On remit au Prophète des habits et parmi eux il y avait une petite khamissa noire. – A qui dois-je enfiler cet habit ? demanda le Prophète. Les gens se turent. – Qu'on me ramène Oum Khalid, décida-t-il. On l'amena portée par les gens. Le Prophète prit la khamissa entre ses mains et la lui enfila en disant : - Abîme-là et use-là. Cet habit était orné de motifs verts et jaunes, le Prophète dit : - Ô Oum Khalid, il est senah. » (Le mot senah en Abyssinie veut dire beau.)

Dans quelle mesure on peut user des vêtements de soie ?

Abou ‘Othman a dit : « Alors que nous étions en Azerbaïdjan, nous reçûmes une lettre de ‘Omar nous apprenant que le Prophète avait proscrit l’usage de la soie (de revêtir des vêtements de soie), exception faite d’une largeur qu’il nous montra en effectuant un signe de deux doigts. A ce moment Zouhaïr leva l’index et le majeur. »

-

Des vêtements rouges

Selon Abou Is’haq, El Bara a dit :
« Le Prophète avait une taille moyenne ; je l’ai vu portant une tunique rouge, telle que je n’en ai jamais vu de plus belle. »

La tolérance pour les vêtements de soie

Anas a dit : « A titre dérogatoire, le Prophète a permis à Zoubair et à ‘Abderrahmane de se vêtir d’habits en soie en raison des démangeaisons qui les importunaient. »

-

La soie pour les femmes

‘Ali Ben Abou Talib a dit : « Le Prophète me donna une tunique rayée de soie. Je mis ce costume et sortis, mais j’aperçus de l’irritation sur le visage du Prophète. Je découpai alors mon vêtement en morceaux et le répartis entre mes femmes. »

Anas Ben Malik a rapporté qu'il avait vu Oum Keltoum, la fille de l'Envoyé de Dieu, vêtue d'un manteau de soie à rayures.

Des bagues en or

Selon Abou Horaïra, le Prophète a interdit de porter des bagues en or.

Des bagues en argent

Selon 'Abdallah, l'Envoyé de Dieu avait porté une bague en or dont le chaton était en contact avec la paume de la main. Mais les fidèles l'imitèrent, il jeta la bague en or et s'en fit confectionner une en argent.

Quand le Prophète cessa de porter sa bague en argent

Selon Anas Ben Malik..., quand le Prophète cessa de porter sa bague d'argent les fidèles en firent de même.

La gravure de la bague

Ibn 'Omar a dit : « L'Envoyé de Dieu portait au doigt une bague en argent. Cette bague échut ensuite à Abou Bakr, puis à 'Omar et enfin à 'Othman, jusqu'au jour où elle tomba dans le puits de Aris. Cette bague portait l'inscription suivante : Mohammed, l'Envoyé de Dieu. »

De la bague pour sceller un écrit

Anas Ben Malik a dit : « Quand le Prophète décida d'adresser un écrit aux Grecs, on lui fit remarquer que ces gens n'accordaient aucune considération à la missive, si elle ne portait pas un sceau. C'est ainsi qu'il utilisa une bague en argent portant l'inscription suivante : « Mohammed, l'Envoyé de Dieu. »

-

On ne doit pas graver la même inscription que celle qui figure sur la bague du Prophète

Selon Anas Ben Malik, l'Envoyé de Dieu possédait une bague en argent avec l'inscription suivante : « Mohammed, l'Envoyé de Dieu ». Je

me fis confectionner une bague en argent, dit Anas, **en faisant graver cette inscription** : «Mohammed, l'Envoyé de Dieu», **le Prophète dit alors** : « Que personne n'inscrive ce qui figure sur ma bague. »

Des hommes efféminés et des femmes masculinisées

Ibn 'Abbas a dit : « Le Prophète a maudit les hommes efféminés et les femmes masculinisées et a dit : « Expulsez-les de vos demeures. » Le Prophète a ainsi chassé un tel et 'Omar un tel. »

Faut-il se tailler la moustache ?

Selon Ibn ‘Omar, le Prophète a dit :
« Il est dans la coutume de se tailler la moustache. »

Le fait de laisser pousser la barbe

Selon Ibn ‘Omar, le Prophète a dit :
« Faites le contraire de ce que font les idolâtres ; laissez pousser votre barbe et taillez vos moustaches. »

Quand il faisait le pèlerinage ou la visite aux lieux saints (‘Omra) Ibn ‘Omar empoignait sa barbe et coupait ce qui dépassait.

-

Le fait de se teindre les cheveux

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Les Juifs et les Chrétiens ne se teignent pas, faites l'inverse. »

Des cheveux du Prophète

Anas rapporte que les cheveux du Prophète lui descendaient jusqu'aux épaules.

El Bara a dit : « Je n'ai jamais vu quelqu'un d'aussi beau que le Prophète lorsqu'il revêtait sa tunique rouge. Selon El Bokhari, un de ses amis, citant Malik, lui avait affirmé que les cheveux du Prophète descendaient presque jusqu'aux épaules. **Abou Ishaq a dit** : « J'ai entendu El Bara relater ce Hadith, et chaque fois qu'il le citait, il en riait. »

Qatada a dit : « Je questionnai Anas Ben Malik sur la chevelure de l'Envoyé de Dieu. Il me répondit que ses cheveux n'étaient ni crépus ni lisses et qu'ils descendaient jusqu'à la moitié des oreilles et des épaules. »

Le visage du Prophète

Abou Horäira a dit : « Le Prophète avait de grands pieds et un visage si parfait que jamais je n'en ai vu de semblable. »

Anas a dit : « Les pieds et les mains du Prophète étaient grands. Ni avant, ni depuis, je n'en avais jamais vus de semblables, et la paume de sa main était large. »

Des parfums

Selon Anas, le Prophète ne refusait jamais un parfum.

De la femme qui parfume son mari de ses mains

‘Aïcha a dit : « Je parfumais moi-même de mes mains le Prophète quand il était en état de sacralisation. Je le faisais également à Mina avant le début de la procession. »

De l'utilisation des parfums pour les cheveux et la barbe

‘Aïcha a dit : « Je parfumais l'Envoyé de Dieu à l'aide des meilleurs parfums que je pouvais

trouver, jusqu'à apercevoir l'éclat de ces parfums sur sa tête et sa barbe. »

Des femmes qui portent des perruques et se tatouent

Ibn 'Omar a dit : « Le Prophète a maudit la femme qui pose de faux cheveux et celle qui en porte, celle qui se tatoue et celle qui se fait tatouer. »

La destruction des croix

Selon 'Aïcha, le Prophète ne gardait aucune chose dans sa maison comportant des croix sans l'éliminer.

De la répugnance à prier dans un milieu où se trouvent des images

Anas a dit : « ‘Aïcha possédait une étoffe portant des images dont elle avait recouvert un coin de la chambre. Le Prophète lui dit : - Ôte cela, car les images n’arrêteront pas de m’occuper l’esprit dans ma prière. »

De la personne avec qui on doit avoir les meilleures relations

Abou Horaira a dit : « Un homme s’adressa à l’Envoyé de Dieu et lui dit : - Ô Envoyé de Dieu, quelle est la personne avec qui je dois avoir les meilleures relations ? – Ta mère, répondit le Prophète. – Et après ? Insista l’homme. – Ta mère, reprit le

Prophète. Et encore ? – Ton père, conclut le Prophète. »

On ne doit participer à la guerre sainte qu’avec l’accord de ses père et mère

Selon ‘Abdallah Ben ‘Amr, **un homme dit au Prophète** : « Ô Envoyé de Dieu, dois-je participer à la guerre sainte ? – As-tu ton père et ta mère ? demanda le Prophète. – Oui, répondit l’homme. – Alors, prends soin de tes parents. »

-

L’homme ne doit jamais faire injure à son père et à sa mère

Selon ‘Abdallah Ben ‘Amr, l’Envoyé de Dieu a dit : « Un des plus graves péchés de l’homme, c’est celui qui consiste à maudire son père et sa mère. – Comment, ô Envoyé de Dieu, lui dit-on, un homme peut-il maudire son père et sa mère ? – C’est lorsqu’il profère des injures contre son père et des injures contre sa mère. »

-

La désobéissance aux parents est un des plus graves péchés

De ces Paroles de Dieu : « Nous avons recommandé à l’homme d’être bon envers son père et sa mère. »
(Coran 29.8)

Selon El Moghira, **le Prophète a dit :**
« Dieu vous a interdit de désobéir aux mères, de refuser le remboursement des dettes, de quémander fréquemment et d'enterrer les filles vivantes. Il réproouve les commérages, les questions inconvenantes et la dilapidation. »

-

Les plus graves de tous les péchés

Selon Abou Bekra, **l'Envoyé de Dieu a dit :** « Voulez-vous que je vous enseigne quels sont les plus graves de tous les péchés ? – Oui, ô Envoyé de Dieu, lui répondîmes-nous. – C'est lorsqu'on associe des divinités à Dieu et qu'on désobéit à son père et à sa

mère. » Le Prophète était appuyé sur son bâton, **il s'assit alors et continua :** « Parmi les plus graves péchés, se trouvent aussi les propos mensongers et le faux témoignage, et il ajouta, - les propos mensongers et les faux témoignages. Il n'arrêta pas de ressasser ces paroles au point que je pensai **(en moi-même)**. - Il ne se taira donc pas ! »

De la parenté avec un père idolâtre

Asma, **la fille d'Abou Bakr a dit :** « Au temps du Prophète ma mère vint pour me voir **(alors qu'elle pratiquait l'idolâtrie)**. J'interrogeai le Prophète pour savoir si je pouvais l'accueillir et il me répondit par l'affirmative. »

« C'est à la suite de cela, précise Ibn 'Oyayna, que Dieu le Très Haut révéla le verset suivant : « Dieu ne vous interdit pas de voir ceux qui ne vous ont pas combattus à cause de votre foi et qui ne vous ont pas expulsés de vos maisons. Dieu aime ceux qui sont équitables. » (Coran 60.8)

Les excellentes relations de parenté

Abou Sofiane, rapporte qu'Héraclius le fit venir et l'interrogea : « Que vous prescrit-il ? Il faisait allusion au Prophète. – Il nous prescrit, répondit Abou Sofiane, la prière, l'aumône, la

chasteté et l'excellence des relations parentales. »

Le péché de celui qui faillit aux devoirs de parenté

Selon Djobaïr Ben Mot'im, le Prophète a dit : « Celui qui faillira à ses devoirs de parenté n'entrera jamais au Paradis. »

Celui dont le bonheur est augmenté en raison (du respect) des liens de parenté

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Que celui qui désire vivre dans le bonheur et voir l'heure de sa mort retardée, remplisse ses devoirs envers ses parents. »

Dieu sera bon pour celui qui sera bon envers ses parents

Selon Abou Horäira, le Prophète a dit : « La parenté (les liens de sang) découle de la même racine que (le mot) Clément. Dieu a dit : - Celui qui sera bon envers ses parents, Je serai bon pour lui. – Celui qui reniera ses parents, Je le renierai. »

Celui qui se conduit correctement envers ses parents ne le fait pas par réciprocité

Sofiane, relate que le Prophète a dit : « Celui qui se conduit bien envers ses parents ne le fait pas par réciprocité... »

De celui qui faisait le bien quand il pratiquait l'idolâtrie et qui se convertit ensuite à l'Islam

‘Orwa Ben Zoubair relate que Hakim Ben Hizam a dit : « Ô Envoyé de Dieu, que penses-tu de certaines pratiques que j’observais au temps de l’ignorance (Djahiliya) telles que les relations parentales, l’affranchissement des esclaves et l’aumône. Serai-je récompensé pour cela ? – Quand tu t’es converti à l’Islam, répondit le Prophète, tu as conservé tout le bien que tu avais fait auparavant. »

De la tendresse témoignée à l'enfant

Selon Ibn ‘Omar, le Prophète en parlant de ses petits-fils (Hassan et Hosseïn) a dit qu’ils étaient ses deux plantes parfumées dans le monde.

De la bonté à l’égard des filles

‘Aïcha l’épouse du Prophète a dit :
« Une femme qui avait ses deux filles avec elle vint solliciter l’aumône. Je n’avais qu’une datte chez moi et je la lui remis. Elle donna alors une moitié à chacune de ses filles, puis s’en alla. Comme le Prophète arriva à ce moment, je lui rapportai ce qui s’était passé. – Celui qui a subi une épreuve par l’entremise de ces filles, me répondit-il, et qui fait preuve de bonté à leur égard, celles-ci lui serviront de

rempart contre le feu de l'enfer. » (1)
: Avant l'Islam, la venue d'une fille
était mal vue et était interprétée
comme un signe de mauvais augure.
Les filles étaient souvent enterrées
vivantes à leur naissance.

**On ne sera pas miséricordieux
envers celui qui ne manifeste pas
de bonté**

Abou Horaïra a dit : « Comme
l'Envoyé de Dieu avait embrassé (son
petit-fils) Hassan alors que El 'Aqra
Ben Habis était à ses côtés, celui-ci
dit au Prophète : - J'ai dix enfants et
je n'ai jamais embrassé aucun d'entre
eux. Le Prophète le fixa alors des
yeux et lui dit : - On ne sera pas

miséricordieux envers celui qui ne manifeste pas de bonté (vis-à-vis de ses parents). »

De celui qui embrasse ses enfants

‘Aïcha a dit : « Un bédouin vint vers le Prophète et celui-ci lui dit : - Embrassez-vous vos enfants ? – Non, nous ne les embrassons pas, fit le bédouin. – Comment pourrais-je alors ramener en toi les sentiments de bonté que Dieu a ôtés de ton cœur ? répondit le Prophète. »

-

Dieu récompensera la bonté au centuple

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Dieu récompensera la bonté au centuple. Il a retenu près de Lui quatre-vingt-dix-neuf parties et n'en a envoyé qu'une partie sur terre. C'est grâce à ce centième que toutes les créatures manifestent un sentiment de bonté, au point que le cheval détournera son sabot de l'enfant de cette femme par peur de le blesser. »

Celui qui tue son enfant de peur qu'il ne diminue sa part de nourriture

‘Abdallah a dit : « J’interrogeai l'Envoyé de Dieu sur le plus grave péché, il me répondit : - Le plus

grave péché c'est lorsque tu invoques une autre divinité avec Dieu qui t'a créé. – Et aussi, quel est le plus grave péché ? – C'est lorsque tu tues ton enfant de peur qu'il ne diminue ta part de nourriture (qu'il ne mange avec toi). – Et encore ? – C'est lorsque tu forniques avec la femme de ton voisin. » Dieu a corroboré ces propos du Prophète par le verset suivant : « Ceux qui n'invoquent pas une autre divinité avec Dieu... » (Coran 25.68)

De celui qui prend un enfant contre son sein

‘Aïcha raconte que le Prophète prit un jour un enfant contre son sein pour

lui donner une datte à mâchouiller.
L'enfant urina et le Prophète réclama
de l'eau pour laver l'endroit mouillé.

-

De celui qui prend un enfant sur ses genoux

Ossama Ben Zeïd a dit : « L'Envoyé
de Dieu me faisait asseoir sur l'un de
ses genoux et plaçait El Hassan sur
l'autre. Ensuite, il nous serrait contre
lui en s'exclamant : - Ô mon Dieu,
aime-les comme je les aime. »

-

La noblesse des sentiments fait partie de la foi

‘Aïcha a dit : « Je n’ai jamais été aussi jalouse d’une femme comme je l’ai été de Khadidja (la première épouse du Prophète), bien qu’elle mourut trois ans avant que je ne me marie. Et cela en raison du fait que j’entendais le Prophète en parler tout le temps et à cause de ce que le Seigneur lui avait prescrit d’annoncer qu’elle hériterait au Paradis d’une demeure façonnée avec des tubes emperlés. Et, quand l’Envoyé de Dieu égorgeait un mouton, il offrait un quartier aux siens. »

Celui qui secourt les pauvres

Selon Abou Horaïra, l’Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui secourt la

veuve et le pauvre indigent aura une récompense aussi grande que celui qui fait la guerre au service de Dieu. »

De la bonté des hommes

Abou Solaïman Malik a dit : « Je partis chez le Prophète en compagnie de jeunes gens d'un âge approximativement égal au mien et nous demeurâmes vingt nuits en sa compagnie. Le Prophète crut que nous voulions rejoindre nos familles et nous interrogea sur les parents que nous avions quittés. Nous satisfîmes à son désir et comme il était plein de bonté et compatissant, **il nous dit** : - Repartez auprès de vos parents,

apprenez-leur l'Islam, prescrivez-leur de faire ce qui vous a été ordonné et faites la prière de la même façon que vous me l'avez vu faire. Quand l'heure de la prière arrivera, que quelqu'un parmi vous fasse entendre l'adhan (l'appel à la prière), puis qu'ensuite le plus âgé d'entre vous préside l'office. »

Du chien assoiffé

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Pendant qu'il marchait sur la route, un homme éprouva une soif intense. Découvrant un puits, il y descendit et éteignit sa soif. En remontant, il vit un chien qui haletait et qui mordait la terre tant il était

assoiffé. « Ce chien, pensa l'homme, endure une soif identique à celle que j'éprouvais à l'instant. » Il redescendit alors dans le puits, remplit sa bottine, et la saisissant entre ses lèvres (il remonta) et donna à boire au chien. Dieu lui fut reconnaissant et lui fit rémission de ses péchés. « Ô Envoyé de Dieu, lui dirent les fidèles, y-a-t-il donc une récompense même en ce qui concerne les animaux ? – Oui, répondit le Prophète, il y aura une récompense pour (le bien fait à) tout être vivant. »

De la Miséricorde divine

Abou Horaïra a dit : « L'Envoyé de Dieu se mit debout pour accomplir la

prière et nous l'entamâmes simultanément avec lui. A ce moment un bédouin qui était en train de prier s'écria : - Ô mon Dieu, Sois Clément envers moi et envers Mohammed et ne sois Clément envers personne d'autre. » Lorsque le Prophète eut achevé de prier, il s'adressa au bédouin et lui dit : « Tu diminues une chose qui est vaste, en voulant parler de la Miséricorde de Dieu. »

Les Musulmans forment un corps

Selon No'man Ben Bachir, l'Envoyé de Dieu a dit : « Vous verrez les Musulmans à travers leur bonté, leur affection et leur attachement réciproque, constituer comme un

corps, quand l'un des membres souffre, il transmet sa fièvre et son insomnie à tout son corps. »

Quand un Musulman plante quelque végétation

Anas Ben Malik relate que le Prophète a dit : « Lorsqu'un Musulman plante quelque végétation et qu'un être humain ou un animal mange de ce que produit cette plantation, cela est considéré comme une bonne action à son actif. »

Djarir Ben 'Abdallah relate que le Prophète a dit : « On ne doit pas être clément avec celui qui ne l'est pas. »

De la considération à accorder aux voisins

De ces Paroles de Dieu : « Adorez Dieu ! Ne Lui associez rien ! Vous devez user de bonté envers vos parents, vos proches, les orphelins, les pauvres, vos voisins immédiats ou non, vos intimes, les voyageurs et vos esclaves. Dieu n'aime pas les présomptueux et ceux qui sont pleins de gloriole. » (Coran 4.36)

Selon 'Aïcha, le Prophète a dit :
« Djibril (l'ange Gabriel) ne cessait de m'exhorter à avoir de la considération pour le voisin au point que je pensai qu'il désirait qu'on le prenne pour héritier. »

Ne croit pas celui dont le voisin peut craindre la méchanceté

Selon Abou Choraïh, le Prophète a dit : « Par Dieu, il ne croit pas ! Par Dieu, il ne croit pas ! Par Dieu, il ne croit pas ! – Qui donc ne croit pas, ô Envoyé de Dieu ? lui demanda-t-on. – C'est l'homme dont le voisin peut craindre la méchanceté, répondit le Prophète. »

Qu'une femme ne méprise pas sa voisine

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Ô femmes musulmanes, ne méprisez jamais ce que vous offre votre voisine, quand bien même ce ne serait qu'un pied de mouton. »

Celui qui croit en Dieu et au Jour Dernier ne doit faire aucun mal à ses voisins

Abou Choraïh a entendu le Prophète dire : « ...Que celui qui croit en Dieu et au Jour Dernier, traite son voisin avec considération. Que celui qui croit en Dieu et au Jour Dernier traite son voisin avec considération et lui accorde sa djaïza. – Et que veut dire cette djaïza, ô Envoyé de Dieu ? lui demanda-t-on. - C'est un jour et une nuit (où l'hôte doit être traité avec tous les égards) alors que l'hospitalité est de trois jours. Tout ce qui vient après (la durée de l'hospitalité) est compté comme une aumône. Que celui qui croit en Dieu et au Jour

Dernier ne dise que du bien ou qu'il garde le silence. »

Chaque bonne action est une aumône

Selon Djâbir Ben 'Abdallah, **le Prophète a dit : « Chaque bonne action est une aumône. »**

L'aumône peut être faite de différentes façons

Selon Abou Moussa, **le Prophète a dit : « Tout Musulman est tenu par l'aumône. – Et s'il n'a rien ? lui fit-on remarquer. – Alors qu'il travaille de ses mains pour pourvoir à ses besoins et faire l'aumône. – Et s'il ne peut le faire ou qu'il reste inactif ? lui**

objecta-t-on. – Dans ce cas, qu’il vienne en aide (en paroles ou en actes) au pauvre miséreux. – Et s’il ne le fait pas ? – Alors qu’il prescrive de faire le bien. – Et s’il n’en fait rien ? – Qu’il ne fasse pas le mal, et cela vaudra aussi une aumône pour lui. »

-

Les bonnes paroles

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Une bonne parole constitue une aumône. »

Le fait de se préserver de l’enfer

‘Ady Ben Hatem a dit : « Le Prophète évoqua l’enfer et détourna

son visage en implorant Dieu de le préserver ; puis il évoqua encore l'enfer et détourna son visage en implorant Dieu de le préserver... Le Prophète prononça deux ou trois fois la phrase, **puis il ajouta** : - Préservez-vous de l'enfer ne serait-ce qu'au moyen **(de l'aumône)** de la moitié d'une datte ou d'une bonne parole. »

De la sérénité en toute circonstance

Selon 'Orwa Ben Zoubair, '**Aïcha la femme du Prophète a dit** : « Un groupe de Juifs ayant pénétré chez l'Envoyé de Dieu, lui dirent **(en guise de salut)** : « **la mort soit sur vous** » **(saâm en hébreu)** au lieu de **(salam, la**

paix, en arabe). ‘Aïcha qui s’était aperçue du sens des paroles, répondit : - Et sur vous la mort et la malédiction ! Le Prophète lui dit alors : - Doucement, ô ‘Aïcha, Dieu aime que l’on soit serein en toute circonstance. – Ô Envoyé de Dieu, répliqua ‘Aïcha, n’as-tu pas entendu ce qu’ils ont dit ?– Moi, je leur ai seulement répondu : Et sur vous ! rétorqua l’Envoyé de Dieu. »

L’intercession auprès du Prophète

De ces Paroles de Dieu : « Celui qui intercédera dans une bonne intention participera à son résultat. Celui qui intercédera dans une mauvaise intention en partagera les

conséquences. Dieu observe tout. »
(Coran 4.85)

Selon Abou Moussa, quand
quelqu'un venait solliciter quelque
chose, **le Prophète lui disait :**
« Intercédez vous recevez une
récompense et Dieu, par
l'intermédiaire de Son Envoyé,
réalisera ce qu'Il lui plaira. »

Le Prophète n'était pas grossier

Masrouf a dit : « Nous allâmes chez
'Abdallah Ben 'Amr, quand il vint a
Koufa avec Mo'awiya. Parlant de
l'Envoyé de Dieu, **il affirma qu'il
n'était pas grossier dans sa nature ni
dans ses propos et ajouta : -**
L'Envoyé de Dieu a dit : - Les

meilleurs parmi vous sont ceux dont les sentiments sont les plus nobles. »

Le Prophète ne tenait pas de propos injurieux

Anas Ben Malik a dit que le Prophète n'utilisait d'habitude ni l'injure, ni les propos grossiers, ni les malédictions. Quand il voulait faire un reproche à quelqu'un d'entre nous, **il disait** : « Qu'a-t-il ? Que la poussière soit sur son front ! »

L'homme le plus misérable

Selon 'Aïcha, **le Prophète a dit** :
« ...L'homme qui sera dans la position la plus misérable aux yeux de Dieu, le Jour de la Résurrection,

est celui dont les gens s'écartent par peur de sa méchanceté. »

Le Prophète était le meilleur, le plus généreux et le plus vaillant des hommes

Anas a dit : « Le Prophète était le meilleur, le plus généreux et le plus vaillant des hommes. Une nuit, la peur avait gagné les habitants de Médine, ceux-ci se transportèrent vers l'endroit d'où provenaient les bruits. Après les avoir devancés, le Prophète revint vers eux et leur dit : - N'ayez crainte ! N'ayez crainte ! Il était monté sans selle sur le cheval d'Abou Talha et portait un sabre à son cou. »

-

De la disponibilité du Prophète

Djabir a dit : « Quand on le sollicitait pour quelque chose, jamais le Prophète ne répondait une seule fois par la négative. »

Selon Tabit, **Anas a dit** : « J'ai été durant dix années au service du Prophète. Durant tout ce temps, **je ne l'ai jamais entendu dire** : «Ouf !» (Sous forme de blâme ou de remontrance) ni : « pourquoi as-tu fait ceci ? » ou « n'as-tu pas fait cela ? »

L'amour de Dieu

Selon Anas Ben Malik, **le Prophète a dit** : « Personne n'appréciera le bonheur de la foi, tant qu'il n'aimera son prochain que dans le but d'être agréable à Dieu, et tant qu'il ne désirera être jeté au feu plutôt que de retourner à l'infidélité, quand il en a été délivré par Dieu. Enfin tant qu'il n'aimera pas Dieu et Son Envoyé plus que n'importe quelle autre personne. »

Les Croyants ne doivent pas se mépriser les uns les autres

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez, ne vous méprisez pas les uns les autres. Ceux que l'on raille valent peut-être mieux que leurs détracteurs.

Que les femmes ne se méprisent pas non plus entre elles. Peut-être que les femmes que l'on raille valent mieux que leurs railleuses. Ne vous calomniez pas les uns les autres. Ne vous donnez pas de sobriquets injurieux. Combien s'allie mal la méchanceté avec la foi ! Celui qui est inaccessible au remords est vraiment injuste. » (Coran 49.11)

L'interdiction de prononcer des injures et des malédictions

‘Abdallah a entendu l'Envoyé de Dieu dire : « Injurier un Musulman constitue une ignominie, le combattre c'est de l'infidélité. »

Des accusations injustifiées

Selon Abou Dar, **le Prophète a dit :**
« Quand un homme traite un autre d'ignominie ou d'infidélité, ces accusations ne pourront que se retourner contre leur auteur si elles sont injustifiées. »

De celui qui jure autrement que par l'Islam

Selon Tabit Ben Dahak... l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui jure par une autre religion que l'Islam, son serment sera tel quel. L'homme ne doit pas promettre d'offrir quelque chose qu'il ne détient pas. Celui qui se suicide en raison d'une chose de ce monde, sera puni le Jour de la Résurrection ; le fait de maudire un

Croyant équivaut à le tuer. Il en est de même quand on l'accuse d'infidélité. »

De la médisance et de la calomnie

De ces Paroles de Dieu : « N'obéis pas à celui qui profère des serments et qui est vil ; au diffamateur qui répand la calomnie ; à celui qui interdit le bien ; au transgresseur, au pécheur ; à celui qui est arrogant et grossier. » (Coran 68.8 à 13)

De ces Paroles de Dieu : « Malheur à tout calomniateur médisant qui amasse des richesses et se complaît à les compter... » (Coran 104.1-2)

Selon Hemam... Hodaïfa a dit : « J'ai entendu le Prophète dire qu'aucun homme (**calomniateur**) médissant n'entrera au Paradis. »

Des paroles mensongères

De ces Paroles de Dieu :

« ...**Abstenez-vous des paroles mensongères comme de vrais Croyants en Dieu...** » (**Coran 22.30-31**)

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Dieu n'éprouve pas le besoin que quelqu'un se passe de manger et de boire (**de jeûner**), si celui-ci ne renonce pas aux propos mensongers, agit en fonction de ceux-ci et reste ignare. »

Ce qui est condamnable dans les éloges exagérés

Abou Bekra raconte que quelqu'un fit un vif éloge à l'égard d'un homme en présence du Prophète et celui-ci de s'exclamer : « Malheureux, tu vas briser le cou de ton compagnon ! »

Le Prophète citait fréquemment ces propos : « Si l'un de vous veut faire l'éloge de quelqu'un qu'il dise : « Je pense de lui ceci et cela, » quand la chose lui paraît vraisemblable. Car Dieu exigera des comptes et personne ne peut-être apte (à témoigner et dont le témoignage fera foi) auprès de Dieu. »

Du fait de s'abstenir de faire du mal

De ces Paroles de Dieu : « Dieu ordonne l'équité, la bienfaisance et vous commande de venir en aide à vos parents. Il interdit la turpitude, l'iniquité et l'injustice. Il vous exhorte, peut-être réfléchirez-vous. » (Coran 16.90)

De ces Paroles de Dieu : « Ô hommes, l'injustice que vous commettez retombera sur vous. La vie de ce monde est éphémère. C'est à Nous que vous ferez retour et Nous vous rappellerons tout ce que vous avez fait. » (Coran 10.23)

Ce qui est proscrit en matière d'envie et de haine

De ces Paroles de Dieu : « Dis, je cherche refuge auprès du Seigneur... contre le mal de l'envieux, lorsqu'il envie... » (Coran 113.1 à 5)

Selon Anas Ben Malik, l'Envoyé de Dieu a dit : « Ne vous fâchez pas, ne soyez pas envieux, n'éprouvez pas de haine. Comportez-vous comme des serviteurs de Dieu, en frères. Il est interdit à un Musulman d'être brouillé avec son frère plus de trois jours. »

Il faut éviter le soupçon répété

De ces Paroles de Dieu : « Ô Croyants, évitez le soupçon répété ; certains soupçons sont des péchés. N'espionnez pas, ne dites pas de mal les uns des autres. » (Coran 49.12)

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Méfiez-vous des soupçons, car le soupçon est plus trompeur que la réalité. Ne soyez pas inconvenant, n'espionnez pas, ne soyez pas envieux, ni haineux et ne vous brouillez pas. Comportez-vous comme des serviteurs de Dieu, en frères. »

Quand il peut être permis de soupçonner

Selon ‘Aïcha, **le Prophète a dit** : « Je ne crois pas qu’un tel ou un tel savent quelque chose de notre religion. »

Ces deux hommes étaient des hypocrites, précise El Leït.

-

La pudeur du Croyant envers soi-même

Selon Abou Horaïra, **l’Envoyé de Dieu a dit** : « Tous les Musulmans obtiendront la rémission de leurs péchés à l’exception de ceux qui exhibent de ses méfaits. Faire exhibition de ces méfaits consiste après avoir commis une faute durant la nuit, de lancer le lendemain, **alors que Dieu n’a rien dévoilé** : « Ô un tel,

j'ai fait ceci et cela, » tandis que Dieu avait voilé son action toute la nuit, le voilà qui le matin vient exhiber le secret de Dieu à son encontre. »

De l'orgueil

Harita Ben Ouahb rapporte que le Prophète a dit : « Est-ce que je ne vous ai pas informé que les gens du Paradis seraient les gens de faible condition, les plus humbles, ceux qui quand ils invoquent Dieu seraient exaucés ? Est-ce que je ne vous ai pas informé que les gens de l'enfer seront des gens vaniteux, fiers et orgueilleux ? »

-

De la modestie et de la simplicité du Prophète

Anas Ben Malik a dit : « Une femme esclave, parmi les esclaves de Médine, venait chercher l'Envoyé de Dieu, elle le prenait par la main et la conduisait là où elle désirait. »

Le fait de fuir (les Croyants)

L'Envoyé de Dieu a dit : « L'homme ne doit pas fuir son frère plus de trois jours. » (1) Ne doit pas rester brouillé avec un autre Croyant plus de trois jours.

Selon Abou Ayoub El Ansari,
l'Envoyé de Dieu a dit : « Il est

inadmissible qu'un homme puisse fuir son frère plus de trois jours. Que chacun aille à la rencontre de l'autre et le meilleur des deux est celui qui le premier aura salué. »

Le Pacte de fraternité et d'alliance

Abou Djohaïfa a dit : « Le Prophète établit un lien de fraternité entre Salman et Abou Derda. »

‘Abderrahmane Ben ‘Aouf a dit :
« Une fois arrivés à Médine, le Prophète établit un lien de fraternité entre Sa’d Ben Rabi’a et moi. »

‘Acim relate qu’il dit à Anas Ben Malik : « **As-tu entendu dire que le Prophète avait déclaré : - Pas**

d'alliance dans l'Islam ?- Le Prophète, répondit-il, a établi dans ma maison, une alliance entre les Qoraïchites et les Ansar. » (2) Il s'agissait d'interdire l'alliance des Musulmans avec les infidèles.

-

Le sourire et le rire

Anas Ben Malik a dit : « Je marchais en compagnie de l'Envoyé de Dieu, qui était revêtu d'un manteau de Nedjran, avec une épaisse bordure. Un bédouin vint alors et le tira vigoureusement par le manteau. Je constatai, continue Anas, que l'épaule du Prophète avait été éraflée par la bordure du manteau en raison

de la violence du geste. **Alors le bédouin dit :** - Ô Mohammed, ordonne que l'on me donne de ce que tu détiens des biens de Dieu. Le Prophète se retourna et rit, puis il ordonna qu'on lui donne (quelque chose). »

Le Prophète avait un visage souriant

Djarir a dit : « Le Prophète n'a jamais refusé de me recevoir depuis que j'ai embrassé l'Islam. Et jamais il ne s'est montré à moi qu'avec un visage souriant. Quand je me plaignis auprès de lui que je ne me tenais pas solidement à cheval, **il me donna une bourrade de la main sur la poitrine et**

dit : - Ô mon Dieu, consolide-le et fais qu'il mène les gens dans la bonne voie, et qu'il y reste lui-aussi. »

‘Aïcha a dit : « Jamais je n’ai vu le Prophète rire aux éclats jusqu’à dévoiler sa lnette. Il se bornait à sourire. »

-

Les mensonges sont proscrits

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez, craignez Dieu et soyez avec ceux qui sont sincères. » (Coran 9.119)

Selon ‘Abdallah, le Prophète a dit : « La vérité mène à la piété filiale et la piété filiale mène au Paradis. Que

l'homme soit véridique afin de mériter le nom de véridique. Le mensonge mène à l'immoralité et l'immoralité mène à l'enfer. Certains hommes préfèrent tellement de mensonges, qu'ils sont enregistrés sous le vocable de « menteurs » auprès de Dieu. »

De la tradition et du comportement

‘Abdallah a dit : « La plus noble des traditions, c'est le Livre de Dieu, le meilleur comportement est celui du Prophète. »

Il n'est pas recommandé de réprimander les gens publiquement

‘Aïcha a dit : « Le Prophète avait exécuté quelque chose qui démontrait qu’on pouvait s’y adonner sans crainte, mais les fidèles évitèrent de l’imiter. Quand il apprit ce comportement, le Prophète monta en chaire, **loua Dieu et dit** : - Pourquoi les fidèles s’abstiennent-ils de quelque chose que je pratique moi-même ? Par Dieu, aucun de vous ne sait mieux que moi ce que Dieu autorise et personne ne craint le Seigneur plus que moi. »

De la patience pour affronter les offenses

‘Abdallah a dit : « Le Prophète effectua le partage du butin ainsi

qu'il l'avait fait auparavant. Mais un homme des Ansar (auquel le partage avait déplu) s'écria : - Par Dieu, voici un partage qui n'a pas été réalisé en vue de la Face de Dieu. – Pour ce qui me concerne, lui dis-je (c'est 'Abdallah qui parle) je vais rapporter cela au Prophète. Je m'en allai sans perdre de temps auprès du Prophète, lequel était entouré de ses compagnons et lui fis part confidentiellement de l'événement. Ces paroles affectèrent le Prophète, au point que cela se ressentit à travers son visage, puis il entra dans une grande colère, qui m'aurait certainement dissuadé de lui rapporter la chose. Puis, après un moment, le Prophète dit :- Moïse a

subi des offenses bien plus grandes et pourtant il a eut la patience de les supporter. »

Celui qui traite sans raison son frère d'infidèle, mérite le qualificatif qu'il a utilisé

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Quand un homme dit à son prochain : « Ô infidèle ! » l'un des deux protagonistes mérite certainement ce qualificatif. »

-

On ne doit pas déclarer que quelqu'un est infidèle quand on ignore ses croyances

‘Omar s’adressant à un prédicateur l’accusa d’être un hypocrite. **Le Prophète lui dit : « Qu’en sais-tu ? Peut-être que Dieu portera Son Regard vers les gens de Badr, leur dise : - Je vous pardonne. »**

-

Celui qui trouve que la prière est allongée plus que de raison

Selon Djabir Ben ‘Abdallah, Mo’ad Ben Djabal accomplissait la prière avec le Prophète, puis se rendant auprès des siens, il présidait leur office. Il commença la sourate «**El Baqara**» (la plus longue du Coran) et comme le temps passait, un homme effectua une prière légère. Quand il

eut connaissance de cela, Mo'ad traita l'homme d'hypocrite. Mis au courant, l'intéressé se rendit auprès du Prophète et lui dit :

« Ô Envoyé de Dieu, nous sommes des hommes qui travaillons de nos mains et arrosons nos champs avec nos chameaux, or Mo'ad qui a dirigé hier la prière a commencé la récitation de la sourate «El Baqara», alors j'ai fait une prière légère et il m'accuse d'être un hypocrite. - Ô Mo'ad, lança alors le Prophète, par trois fois, veux-tu causer des problèmes ? Récite désormais (la sourate) «Par le Soleil et sa clarté» (Coran 91) ou encore «Glorifie le Nom de ton Seigneur le Très Haut»

(Coran 87) ou des sourates similaires (les sourates courtes du Coran). »

Il faut prendre garde à la colère

De ces Paroles de Dieu : « Pour ceux qui évitent les crimes infamants et les turpitudes et ne commettent que des fautes vénielles, Dieu sera d'une indulgence infinie. » (Coran 53.32)

De ces Paroles de Dieu : « Hâtez-vous vers le pardon de Dieu et la possession du Paradis vaste comme les cieux et la terre et destiné à ceux qui craignent Dieu ; à ceux qui font l'aumône dans l'aisance et dans la gêne ; à ceux qui maîtrisent leur colère, à ceux qui pardonnent aux

hommes. Dieu aime ceux qui font le bien. » (Coran 3.133-134)

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « L'homme vigoureux n'est pas celui qui utilise la force (la violence), mais c'est celui qui domine ses instincts quand il est en colère. »

La recommandation du Prophète concernant la colère

Selon Abou Horaïra, un homme demanda au Prophète de lui donner une recommandation (dont il tirerait profit). « Ne te mets pas en colère, » répondit le Prophète. Et il répéta plusieurs fois : « Ne te mets pas en colère. »

-

De la pudeur

Selon ‘Imran Ben Hossain, le Prophète a dit : « La pudeur ne peut conduire qu’au bien. »

-

Si la honte n’a pas de prise sur vous, faites ce que vous voulez

Selon Abou Mess’aoud le Prophète a dit : « Parmi les premières paroles que les hommes ont entendues des anciens Prophètes se trouvent celles-ci : - Si la honte n’a pas de prise sur vous, faites ce que vous voulez. »

De ces paroles du Prophète :
« Facilitez, ne rendez pas les choses difficiles. »

Le Prophète aimait alléger et faciliter les choses aux fidèles.

Abou Moussa a dit : « Quand l'Envoyé de Dieu nous délégua, Mo'ad Ben Djabal et moi, **il nous dit** : - Facilitez les choses, ne créez pas de problèmes, annoncez les récompenses et non les châtements... »

‘Aïcha a dit : « On ne donna jamais à l'Envoyé de Dieu de choisir entre deux choses, sans qu'il opte pour la voie la plus facile tant qu'il n'y avait aucun péché à cela. Dans le cas

contraire, personne ne s'en éloignait autant que lui. L'Envoyé de Dieu ne tira jamais vengeance d'un fait lorsqu'il s'agissait d'une affaire personnelle mais si elle portait offense à la Majesté de Dieu, alors c'est au Nom de Dieu qu'il exerçait le châtiment. »

Selon Abou Horaïra, un bédouin s'est mis à uriner dans la mosquée.

Comme tous les fidèles s'élançaient vers lui pour le corriger, l'Envoyé de Dieu leur dit : « Laissez-le finir et alors versez un bidon d'eau sur son urine. Vous avez reçu la révélation pour faciliter les choses et non pour les rendre difficiles. »

-

Le Croyant ne doit pas se faire piquer deux fois par un animal sortant d'un même terrier

Mo'awiya a dit : « Il n'y a d'homme sage que par l'expérience. »

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Le Croyant ne doit pas se faire piquer deux fois par un animal sortant d'un même terrier. »

On doit faire honneur aux hôtes et les servir personnellement

De ces Paroles de Dieu : « L'histoire des hôtes (vénérables) d'Abraham, n'est-elle pas parvenue jusqu'à toi ? Lorsqu'ils entrèrent chez lui, ils lui

dirent : - Paix. Il leur rendit le salut en disant : - Paix, ô gens inconnus ! Il alla trouver les siens et revint avec un veau gras... » (Coran 51.24 à 26)

Selon Abou Choraïh El Ka'bi, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui croit en Dieu et au Jour Dernier doit faire honneur à son hôte un jour et une nuit. L'hospitalité est de trois jours. Lorsqu'on dépasse ce délai, cela devient une aumône. L'hôte ne doit pas s'éterniser chez quelqu'un jusqu'à devenir embarrassant. »

Le fait de traiter son hôte avec considération

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Que celui qui croit en Dieu et

au Jour Dernier traite son hôte avec considération. Que celui qui croit en Dieu et au Jour Dernier se comporte convenablement avec ses parents. Que celui qui croit en Dieu et au Jour Dernier ne dise que du bien ou qu'il se taise. »

-

De ces paroles que prononce l'hôte à celui qui lui offre le repas : « Par Dieu, je ne mangerai pas, si tu ne manges pas d'abord toi-même. »

Propos rapportés par Abou Djohaïfa, d'après une tradition du Prophète

De la considération à l'égard de l'homme âgé.

Il faut adresser d'abord la parole à la personne la plus âgée et s'enquérir de ses nouvelles en premier.

Au sujet de l'expression **«Malheureux !»**

Selon Ibn 'Omar, **le Prophète a dit :**
« Malheureux ! ...Ne retombez pas dans l'idolâtrie quand je ne serai plus parmi vous et ne vous tuez pas les uns les autres. »

De celui qui aime Dieu

De ces Paroles de Dieu : « Dis : - Suivez-moi, si vous aimez Dieu. Dieu vous aimera et vous pardonnera vos péchés. »(Coran 3.31)

Selon ‘Abdallah Ben Mess’aoud, **un homme vint vers l’Envoyé de Dieu et lui dit : « Ô Envoyé de Dieu, que dis-tu d’un homme qui aime les gens et qui ne va pas avec eux ? – L’homme doit partir avec ceux qu’il aime, répondit l’Envoyé de Dieu. »**

-

Le fait de dire à quelqu’un **«Bienvenue !»**

‘Aïcha a dit qu’en s’adressant à Fatima (sa fille) le Prophète lui dit : «Sois bienvenue ma fille !»

Le qualificatif qui touche le père de quelqu’un

Selon Ibn ‘Omar, l’Envoyé de Dieu a dit : « Le Jour de la Résurrection, on hissera une bannière à l’intention du traître, qui portera ces mots : Ceci est la trahison d’un tel fils d’un tel. »

On ne doit pas dire : « Mon âme est mauvaise »

Selon ‘Aïcha le Prophète a dit :
« Que personne d’entre vous ne dise :
« mon âme est mauvaise », mais qu’il dise : « mon âme a de mauvaises passions »

Il ne faut pas insulter le sort

Selon Abou Horaïra, l’Envoyé de Dieu a dit : « Dieu a dit :- Les fils d’Adam insultent le sort, or le sort

c'est Moi ; Je tiens sous Ma
Puissance la nuit et le jour. »

**De ces paroles du Prophète : « Il
n'y a de généreux que le cœur du
Croyant »**

Le Prophète a dit : « Le véritable
perdant est celui qui aura tout perdu
le Jour de la Résurrection. Et aussi, il
n'y a de vrai Seigneur que Dieu. »

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de
Dieu a dit** : « Ils disent «généreux» or
il n'y a de généreux que le cœur du
Croyant. »

Du surnom donné à un enfant

Anas a dit : « Le Prophète était doté
d'une excellente nature. J'avais un

frère du nom d'Abou 'Omaïr. Chaque fois que le Prophète nous rendait visite, il jouait avec mon frère qui n'avait pas encore été sevré. Il lui disait : - Ô Abou 'Omaïr, qu'a fait le petit oiseau ? Puis il s'amusait avec lui. – Quant à l'occasion, l'heure de la prière survenait, le Prophète ordonnait de balayer et d'asperger la natte sur laquelle il était assis, puis il se mettait debout pour effectuer la prière et nous l'accomplissions derrière lui. »

Le nom que Dieu déteste plus que tout

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Le nom que Dieu

détestera le plus au Jour de la Résurrection, sera celui de l'homme qui se qualifiera de roi des rois. »

Des voyants

Selon 'Orwa, 'Aïcha a dit : « Des gens interrogèrent l'Envoyé de Dieu au sujet des voyants, **il leur répondit :**

- Ils ne sont rien. – Ô Envoyé de Dieu, répondirent ses interlocuteurs, ils prédisent pourtant parfois des choses véridiques. – Ces paroles vraies sont subtilisées par un génie qui vient les confier aux oreilles de son maître comme le font les poules (**qui caquettent**). Mais il mélange cela à plus de cent mensonges. »

Le fait de porter son regard vers le ciel

Ibn ‘Abbas a dit : « La nuit, j’allai dormir dans la chambre de Maïmouna alors que le Prophète était chez elle. Au dernier tiers de la nuit – ou à un autre moment de la nuit - le Prophète s’assit et portant son regard vers le ciel, **il récita les paroles suivantes du Coran** : « Dans la création des cieux et de la terre, dans la succession des nuits et des jours, il y a vraiment des signes pour ceux qui sont doués d’intelligence. » (Coran 3.190)

L’homme qui donne des coups au sol avec un objet à la main

‘Ali a dit : « Alors que nous étions à un enterrement avec le Prophète, celui-ci donna des coups au sol avec une baguette et dit : - Il n’y a personne d’entre vous dont l’emplacement au Paradis ou en enfer n’est déjà réservé. - Nous ne pouvons pas trouver un appui ? Lui demandâmes-nous. – Agissez, répondit-il, on allégera la tâche de chacun d’entre-vous. » (Puis il récita ces versets) : « A celui qui fait l’aumône et qui craint Dieu, à celui qui déclare véridique la très belle récompense, Nous faciliterons l’accès au bonheur. A l’avare qui cherche à s’enrichir, à celui qui traite de mensonge la très belle récompense,

Nous faciliterons l'accès au malheur. » (Coran 92.5 à 10)

Le fait de louer Dieu pour quelqu'un qui éternue

Selon Anas Ben Malik deux hommes avaient éternué alors qu'ils étaient avec le Prophète, celui-ci fit des souhaits à l'un et non à l'autre :

« Pour quelle raison as-tu agi ainsi ? lui demanda-t-on. – C'est que le premier (à qui j'ai fait des souhaits) avait loué Dieu, tandis que l'autre n'a rien dit. »

Quelle formule emploie-t-on pour quelqu'un qui éternue ?

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Lorsque quelqu'un éternue qu'il prononce la formule suivante : « Louange à Dieu. » Son frère ou son compagnon doit lui exprimer ce souhait : « Dieu te soit Clément. » L'homme qui a éternué doit répondre : « Que Dieu vous guide et embellisse votre situation. »

-

Il faut demander l'autorisation pour entrer chez quelqu'un

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez, n'entrez pas dans des maisons qui ne sont pas vos maisons sans demander la permission et sans saluer ses habitants. Cela est

préférable pour vous ; peut-être vous en souviendrez-vous ? Si vous n'y trouvez personne, n'entrez pas sans autorisation. Si on vous prie de vous retirer, retirez-vous. Cela est préférable pour vous, car Dieu sait tout ce que vous faites. Il ne vous est pas interdit de pénétrer dans une maison inhabitée. Vous pourrez en jouir. Dieu sait ce que vous divulguez et ce que vous cachez. » (Coran 24.27 à 29)

Selon Abou Sa'id El Khodry, [le Prophète a dit](#) : « Prenez garde de vous assembler sur les voies publiques pour tenir des réunions. — Ô Envoyé de Dieu, répondirent les fidèles, et comment nous réunirons-

nous pour discuter de nos affaires ? – Si vous ne pouvez vous passer de ces assemblées, reprit le Prophète, alors laissez ses exigences à la voie publique. – Et quelles sont ses exigences, ô Envoyé de Dieu ? Interrogèrent les fidèles. – Vous devez observer la retenue pour ne pas occasionner de mal à autrui, rendre le salut, ordonner le bien et interdire le mal, répondit le Prophète. »

Le salut du petit nombre au grand nombre

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Le plus jeune doit saluer le plus âgé, le passant, celui

qui est assis, et le petit nombre, le plus grand nombre. »

Une autre citation ajoute : « Le cavalier doit saluer le piéton... »

Le salut fait aux enfants

Selon Tabit El Bonani, lorsqu'Anas Ben Malik passa près d'un groupe d'enfants, il les salua, déclarant que le Prophète se comportait ainsi.

-

De la fornication verbale

Ibn 'Abbas...rapporte que selon Abou Horaira, le Prophète a dit : « Dieu a préétabli pour les fils d'Adam, les comportements qui

consacreraient l'état de fornication. Celui de la vue ou fornication par l'œil, celui des paroles ou fornication par la langue, car l'esprit éprouve des désirs et des envies, que les organes sexuels les satisfassent ou pas. »

-

Celui qui ne salue pas l'homme ayant commis une faute grave

‘Abdallah Ben ‘Amr a dit : « Il ne faut pas saluer ceux qui boivent des boissons fermentées. »

‘Abdallah Ben Ka’b a dit : « J’ai entendu Ka’b Ben Malik rapporter qu’après la désertion de Tabouk, l’Envoyé de Dieu interdit de parler

aux fautifs. – Je partis alors pour le saluer, m'inquiétant de savoir s'il remuait les lèvres pour répondre à mon salut. Cinquante jours plus tard, après la prière de l'aurore, le Prophète nous apprit que Dieu nous avait pardonné. »

-

Le salut des gens du Livre (Juifs et Chrétiens)

Selon Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « Quand les gens du Livre vous adressent le salut, répondez-leur : - Et sur vous aussi. »

-

La poignée de main

Ibn Mess'aoud rapporte que le Prophète lui avait enseigné la profession de foi (**chahada**) alors qu'il avait la main dans la sienne.

Qatada demanda à Anas, si la poignée de main était courante parmi les compagnons, il répondit par l'affirmative.

‘Abdallah Ben Hicham a dit : « Nous étions avec le Prophète, quand il tenait ‘Omar Ben El Khattab par la main. »

Un homme ne doit pas prendre la place de quelqu'un dans une assistance

Selon Ibn ‘Omar, le Prophète a dit :
« Un homme ne doit pas obliger
quelqu’un à se lever dans une
assistance pour prendre sa place. »

-

**Quand on vous dit : « Faites
place ! » dans les assemblées**

De ces Paroles de Dieu : « Ô
Croyants, lorsqu’on vous dit : - Faites
place aux autres dans les assemblées,
exécutez-vous et Dieu vous ménagera
une place. Quand on vous dit : -
Levez-vous, faites-le. » (Coran
58.11)

Ibn ‘Omar rapporte que le Prophète a
interdit de faire lever quelqu’un dans

une assemblée pour installer une autre personne à la place. Il convient de s'écarter et de laisser la place. Ibn 'Omar considérait comme blâmable le fait qu'une personne se lève dans une assemblée pour lui offrir sa place.

-

La sieste après la prière du vendredi

Sahl Ben Sa'd a dit : « Nous faisons la sieste et nous mangions après la prière du vendredi. »

Le fait de garder un secret

Anas Ben Malik a dit : « Le Prophète me confia un secret et je n'ai jamais

parlé de ce secret à personne après lui. Quand Oum Solaïm me questionna à ce sujet, je refusai de lui révéler quoi que ce soit. » Il n'est pas permis que deux personnes s'entretiennent entre elles en présence d'une autre personne, à moins que celle-ci ne participe à la discussion

De ces Paroles de Dieu : « Ô Croyants, chassez de vos conversations le mal, la haine et la désobéissance au Prophète. Prenez plutôt pour objet de vos entretiens la vertu et la piété. Craignez Dieu devant qui vous serez rassemblés. C'est Satan qui inspire vos entretiens pour vous susciter des ennuis. Mais il

ne saurait vous nuire sans
l'autorisation de Dieu. Que les
Croyants se confient donc à Dieu. »
(Coran 58.9 – 10)

De ces Paroles de Dieu : « Ô
Croyants, quand vous désirez une
audience du Prophète, faites une
aumône. Vous n'en serez que
meilleurs et plus purs ! Si vous n'en
avez pas les moyens, sachez que Dieu
est plein d'indulgence et de bonté.
Appréhendez-vous de faire quelque
aumône avant de vous entretenir avec
le Prophète ? Si vous vous en
dispensez, que Dieu vous pardonne,
observez du moins la prière et payez
la dîme. Obéissez à Dieu et à Son

Prophète. Dieu connaît toutes vos actions. » (Coran 58.12 – 13)

Lorsqu'on est plus de trois, on peut parler de choses confidentielles

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, le Prophète a dit : « Si vous êtes trois, que deux d’entre vous ne s’entretiennent pas en secret en écartant le troisième. Attendez qu’il y ait d’autres personnes, afin de ne pas le froisser. »

-

Le feu ne doit pas rester allumé dans une maison quand on dort

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, **le Prophète a dit** : « Ne gardez pas le feu allumé dans vos maisons lorsque vous dormez. »

Abou Moussa a dit : « Une maison ayant pris feu avec ses occupants à Médine, on vint discuter de cet événement avec le Prophète. – Le feu, leur dit-il, est votre plus grand ennemi, éteignez-le, avant de dormir »

De la construction des maisons en hauteur

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit qu’une des annonces de la fin du monde, sera l’édification de maisons en hauteur, par les pasteurs. »

les invocations – les faveurs de la vie
– le destin - les serments –

Des invocations

De ces Paroles de Dieu : « Votre Seigneur a dit : Invoquez-Moi et Je vous exaucerai. Ceux qui refusent de M’adorer par orgueil entreront humiliés en enfer. » (Coran 40.60)

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Tout Prophète a eu une invocation satisfaite...Quant à moi, je réserve mon invocation afin de l’utiliser pour intercéder en faveur de ma communauté, le Jour de la Résurrection. »

La meilleure façon de se repentir auprès de Dieu

De ces Paroles de Dieu : « Implorez le Pardon de Dieu, Il est Celui qui ne cesse de pardonner ; Il vous enverra du ciel une pluie abondante. Il accroîtra vos richesses et vos enfants ; Il mettra à votre disposition des jardins et des ruisseaux. » (Coran 71.10 à 12)

De ces Paroles de Dieu : « Ceux qui après avoir accompli quelque turpitude ou une iniquité, invoquent Dieu et Lui demandent pardon de leurs péchés. – Et qui donc pardonne les péchés, si ce n'est Dieu ? - et ne s'entêtent pas dans leurs agissements

alors qu'ils savent... voilà ceux qui obtiendront leur récompense ; un Pardon de leur Seigneur ; des jardins où coulent des ruisseaux, ils y demeureront immortels. Quelle est belle la récompense de ceux qui font le bien ! » (Coran 3.135-136)

Selon Chedad Ben Aous, **le Prophète a dit** : « La meilleure façon de demander le pardon (**de Dieu**) pour ses péchés consiste à dire : « Ô mon Dieu, Tu es mon Seigneur. Toi en dehors de qui, il n'y a pas d'autre divinité, c'est Toi qui m'a créé et moi je suis ton adorateur, je suis soumis à Tes engagements et à Tes promesses. Je me réfugie auprès de Toi, autant que je le peux contre le mal que j'ai

accompli. Je suis reconnaissant des faveurs dont Tu m'as comblées et je confesse ma faute. Pardonne-moi, car personne en dehors de Toi n'absout les péchés. » Celui qui prononcera ces paroles en toute bonne foi au cours de la journée et qui mourra avant la nuit, sera un des hôtes du Paradis. Celui qui prononcera ces paroles en toute bonne foi au cours de la nuit et qui mourra avant le lever du jour, sera un des hôtes du Paradis. »

La demande de pardon du Prophète

Abou Horaïra rapporte que, **le Prophète a dit** : « Par Dieu, je sollicite le pardon de Dieu et reviens

vers Lui plus de soixante-dix fois par jour. »

La Repentance

Qatada a dit : « Repentez-vous à Dieu sincèrement et sans réserve. »

Selon ‘Abdallah Ben Mess’aoud, **le Prophète a dit** : « Le Croyant considère ses péchés, comme quelqu’un qui est assis sous une montagne et qui craint que celle-ci ne s’affaisse sur lui ; l’incrédule voit ses péchés comme des mouches qui volent près de son nez. »

Selon Anas, **l’Envoyé de Dieu a dit** : « Dieu est plus satisfait du repentir d’un de ses serviteurs que l’un de

vous lorsqu'il retrouve son chameau après l'avoir égaré dans une contrée déserte. »

Que doit-on dire avant de dormir ?

Selon El Bara Ben 'Azib, **le Prophète conseilla à un homme ce qui suit :**

« Quand tu t'apprêtes à dormir dis :

« Ô mon Dieu, je te confie mon âme ; je remets toutes mes affaires dans Tes Mains ; je tourne mon visage vers Toi. C'est sur Toi que je me repose en raison de mon désir de venir vers Toi et de ma crainte vis-à-vis de Toi, car on ne saurait trouver d'abri ni de refuge contre Toi, si ce n'est en Toi-même. Je crois au Livre que Tu as

révélé et au Prophète que Tu as envoyé. » Alors si tu dois mourir, tu seras dans de bonnes dispositions. »

Comment demander une requête à Dieu ?

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Que personne de vous ne dise : - Ô mon Dieu, pardonne-moi, si Tu veux, ô mon Dieu, sois Clément envers moi si Tu veux. Qu'il exprime sa requête et Dieu ne saurait se formaliser. »

-

L'invocation du fidèle sera exaucée s'il n'insiste pas

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « L'invocation de l'un d'entre vous ne sera exaucée que dans la mesure où il ne la prononce pas avec trop d'insistance. Qu'il dise, j'ai fait une invocation, je n'ai pas été exaucé. »

De ces paroles du Prophète :

« Que celui que j'ai offensé trouve auprès de Dieu, purification et miséricorde »

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Ô mon Dieu, fais que quel que soit le Croyant que j'ai injurié, cela le

conduira près de Toi, le Jour de la Résurrection. »

-

Du refuge auprès de Dieu pour la sauvegarde du Croyant

Selon ‘Aïcha, le Prophète disait : « Ô mon Dieu, je me réfugie auprès de Toi contre la paresse, la sénescence, les tentations de pécher, l’excès de dettes, le trouble de la tombe, les supplices de la tombe, le trouble de l’enfer et les supplices de l’enfer, le trouble affligeant de la richesse et celui de la pauvreté. Je me réfugie auprès de Toi contre le trouble du messie de l’Antéchrist. Ô mon Dieu, lave-moi de mes péchés avec l’eau de

la neige et de la glace ; purifie mon cœur de ses péchés comme Tu effaces les taches sur un vêtement blanc. Dresse entre mes péchés et moi l'espace qui sépare l'Orient de l'Occident. »

-

Du refuge auprès de Dieu contre la lâcheté et l'inertie

Selon Anas, le Prophète disait : « Ô mon Dieu, je me réfugie auprès de Toi, contre les tourments, l'affliction, l'impuissance, l'inertie, la lâcheté, l'avarice, l'endettement insupportable et les violences des hommes. »

De ces paroles du Prophète :

« Donne-nous une récompense en ce monde. »

Anas a dit : « L'invocation du Prophète la plus courante était la suivante : - Ô mon Dieu, donne nous une récompense en ce monde, une récompense dans l'au-delà et préserve-nous du supplice de l'enfer. »

L'invocation contre les polythéistes

Anas a dit : « Le Prophète avait envoyé un groupe formé de récitants du Coran et tous périrent. Jamais je ne vis le Prophète éprouver une peine aussi douloureuse que celle qu'il ressentit à la suite de ce malheur. Il se

recueillit pendant un mois à la prière de l'aurore et prononça ces paroles : - Les 'Ossaya se sont rebellés contre Dieu et son Envoyé. »

Le mérite du «tahlil»

(Il n'y a pas d'autre divinité que Dieu)

Selon Abou Horäira, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui prononcera cent fois durant la journée la formule suivante : « Il n'y a pas d'autre dieu en dehors de Dieu Unique qui n'a pas d'associé au Royaume, à Lui la louange, Il est puissant sur toute chose », aura un mérite équivalent à celui qui aura affranchi dix esclaves. On comptera à son actif cent bonnes

actions et on décomptera de son passif cent mauvaises actions. Durant toute la journée et jusqu'au soir, il sera à l'abri des mauvais génies. Personne ne pourra accomplir une œuvre plus méritoire que celle-là, sauf celui qui répétera cette formule, un nombre de fois plus considérable. »

Le mérite du tesbih (Gloire à Dieu)

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui prononcera la formule suivante : «Gloire à Dieu» et «qu'Il soit loué», cent fois par jour, verra tous ses péchés absous. Et cela même si ses péchés étaient semblables à l'écume de mer. »

Des formules légères pour la langue et pesantes dans la balance

Selon Abou Horaira, le Prophète a dit : « Il existe deux formules qui sont légères pour la langue et pesantes dans la balance (de la rétribution) et qui sont aimées du Clément, Gloire à Dieu et Tout-Puissant, ce sont : «Gloire à Dieu» et «Qu’Il soit loué.»

Le mérite de la mention de Dieu

Selon Abou Moussa, le Prophète a dit : « Il y a la même différence entre quelqu’un qui mentionne le Seigneur et celui qui ne le mentionne pas qu’il y a entre un vivant et un mort. »

Dieu possède cent Noms moins un

Abou Horaira a dit : « Dieu possède quatre-vingt-dix-neuf Noms, cent moins un. Personne n'apprendra par cœur ces Noms sans entrer au Paradis. Dieu est Unique, (Il est Un) et Il aime le nombre impair. »

-

De la santé, des loisirs. Il n'y a de vraie vie que la vie de l'au-delà

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète a dit :
« Beaucoup de gens sont trompés par ces deux bienfaits : la santé et les loisirs. »

-

La vie de ce monde comparée à la vie de l'au-delà

De ces Paroles de Dieu : « Sachez que la vie de ce monde n'est que jeu et frivolité, apparat et futilles rivalités, course aux richesses et à une nombreuse descendance. Elle est comme ces prairies que pénètre une eau abondante. Leur fertilité charme un instant les incrédules. Puis elles jaunissent et se dessèchent. Cette vie aboutit dans l'autre monde, soit à un supplice, soit au Pardon et à la Grâce de Dieu. Elle n'est qu'une jouissance éphémère et trompeuse. » (Coran 57.20)

Selon Sahl, **le Prophète a dit :**

« L'endroit d'une mare d'eau dans le Paradis est préférable au monde avec tout ce qu'il renferme. S'en aller le matin ou le soir dans la voie de Dieu est préférable au monde avec tout ce qu'il renferme. »

-

De ces paroles du Prophète :

« Comporte-toi dans ce monde comme si tu étais un étranger ou un passant »

‘Abdallah Ben ‘Omar a dit :

« L'Envoyé de Dieu posa sa main sur mon épaule et dit : - Comporte-toi dans ce monde comme si tu étais un étranger ou un passant. »

Ibn ‘Omar a dit : « Si tu es au soir, ne t’attends pas à voir le matin ; lorsque tu es dans la matinée, n’espère pas voir le soir, et réserve de ta santé pour ta maladie et de ta vie pour ta mort. »

De l’espoir et de sa longévité

De ces Paroles de Dieu : « ...Celui qui sera préservé du feu et introduit dans le Paradis, aura trouvé le bonheur. La vie de ce monde n’est que jouissance éphémère et trompeuse... » (Coran 3.185)

De ces Paroles de Dieu : « ...Laisse-les se repaître et jouir un temps. L’espoir les distrait, mais bientôt ils sauront (la vérité)... » (Coran 15.3)

‘Ali a dit : « Le monde va en s'éloignant, l'au-delà vient en avançant. Chacun a des enfants, soyez les enfants de l'autre monde et non de ce monde-ci. Maintenant on agit sans faire les comptes, demain on fera les comptes alors qu'on ne pourra plus agir. »

Quand quelqu'un atteint l'âge de soixante ans, il aura été assez averti de la mort

De ces Paroles de Dieu : « Ne vous avons-Nous pas accordé une longue vie, pour que celui qui voulait réfléchir, le fasse ? Un apôtre est venu vous avertir. Goûtez donc le

châtiment, il n'y a pas de secours pour les injustes... » (Coran 35.37)

Selon Abou Horäira, le Prophète a dit : « Dieu prévient l'homme qu'Il a retardé le terme de sa vie, quand Il lui fait atteindre l'âge de soixante ans. »

Les choses qui augmentent avec l'âge

Selon Anas Ben Malik, l'Envoyé de Dieu a dit : « Plus le fils d'Adam devient âgé et plus deux choses augmentent avec lui ; l'amour des richesses et l'espoir de vivre encore plus longtemps. »

L'œuvre à travers laquelle on recherche la Face de Dieu

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Dieu dira : - Tout Croyant adorateur, auquel J'aurai fait enlever un des êtres qui lui étaient les plus chers en ce monde, et qui reste résigné (**devant Ma volonté**) ne trouvera en Moi d'autre rétribution que le Paradis. »

Les prédictions de Dieu s'accompliront

De ces Paroles de Dieu : « Ô hommes, les prédictions de Dieu s'accompliront. Ne vous laissez pas séduire par les plaisirs de la vie. Ne vous laissez pas détourner de Dieu par Satan. Il est votre ennemi ; traitez-le comme tel. S'il se fait des

disciples c'est pour les livrer ensuite en enfer. » (Coran 35.5-6)

Quand disparaîtront les hommes de piété

Selon Mirdas El Aslami, le Prophète a dit : « Les hommes de piété disparaîtront les premiers ; il ne restera ensuite que des déchets comme le son de l'orge ou les pelures de dattes auxquels Dieu N'accordera aucun intérêt. »

Ce qu'il faut craindre en matière de tentation de richesse

De ces Paroles de Dieu : « Sachez que vos richesses et vos enfants constituent pour vous une tentation,

mais une récompense sans limite se trouve auprès de Dieu. » (Coran 8.28)

Selon ‘Abbas Ben Sahl, qui cite Ibn Zoubair, **le Prophète a dit** : « Quand bien même on lui donnerait une vallée pleine d’or, le fils d’Adam en désirerait une seconde, si on lui offrait une seconde, il souhaiterait une troisième. Seule la terre (**de la tombe**) pourra combler le ventre du fils d’Adam. Il existe pourtant d’autres (**Croyants**) qui se tournent vers Dieu. »

-

De ces paroles du Prophète : « Le bien est une chose verte et excellente. »

De ces Paroles de Dieu : « Les hommes sont attirés par tout ce qui a de l'attrait, les femmes, les enfants, les amoncellements d'or et d'argent, les chevaux de race, le bétail, les champs de culture ; tout cela n'est qu'une jouissance éphémère. Le plus beau séjour est auprès de Dieu. »
(Coran 3.14)

‘Omar a dit : « Ô mon Dieu, nous ne pouvons qu’être satisfaits de ce que Tu as créé de beau pour nous. »

Celui qui prend avec modestie et celui qui prend par orgueil

Hakim Ben Hizam a dit : « Je sollicitai le Prophète et il me donna. Je le sollicitai encore et il me donna.

Je le sollicitai une troisième fois et il me donna en disant : - Cet argent – ou selon une variante – Ô Hakim, cet argent est une chose verte et bonne. Pour celui qui le prend avec modestie, il lui sera bénéfique. Pour celui qui le prendra par orgueil, il ne lui sera pas bénéfique et il ressemblera à celui qui mange sans jamais assouvir sa faim. La main qui donne est préférable à celle qui reçoit. »

-

Les biens que l'on donne sont ceux qui profitent le plus (au donateur)

Selon 'Abdallah Ben Mess'aoud, le Prophète a dit : « Quel est parmi vous

celui qui préfère les biens de son héritier à ses biens propres ? – Ô Envoyé de Dieu, lui répondit-on, chacun de nous aime sa propre fortune. - Sa fortune propre, reprit le Prophète, est celle que l'homme dépense, celle qu'il garde appartient à ses héritiers. »

-

**Les plus riches (en ce monde)
seront les moins rétribués (dans
l'au-delà)**

De ces Paroles de Dieu : « Ceux qui se confinent dans les plaisirs et le luxe de ce monde, Nous rétribuerons exactement leurs œuvres de ce monde et ils ne subiront aucune injustice.

Mais dans l'autre monde, ils n'auront que l'enfer pour partage. Ils perdront le fruit de leurs œuvres en ce monde car tout ce qu'ils auront fait sera vain. » (Coran 11.15-16)

-

La richesse c'est la richesse de l'âme

De ces Paroles de Dieu :

« ...S'imaginent-ils qu'en leur accordant des biens et des enfants, Nous leur garantissons le bonheur ? Au contraire, ils n'en ont pas conscience ; ceux que la crainte de leur Seigneur rend humbles ; ceux qui croient aux Révélations de leur Seigneur ; ceux qui ne Lui

reconnaissent aucun associé ; ceux qui font l'aumône, le cœur tremblant à l'idée qu'ils retourneront à leur Seigneur ; ceux-là rivalisent d'ardeur à faire le bien et réussissent dans leur action. Nous n'imposerons à chaque âme que ce qu'elle peut supporter. Nous tenons le Livre des actions de chacune d'elles. Aucune ne sera lésée. Leurs esprits sont préoccupés de toute autre chose. Leurs actes ne tiennent aucun compte de Nos prescriptions. » (Coran 23.55 à 63)

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « La richesse ne réside pas dans la profusion de biens, mais la **(vraie)** richesse c'est la richesse de l'âme. »

La nourriture du Prophète et de ses compagnons

Anas a dit : « Jusqu'au Jour où il mourut, le Prophète ne s'est jamais attablé, ni mangé une seule fois de pain blanc. »

Selon 'Orwa, 'Aïcha a dit : « La famille de Mohammed n'a pas mangé deux fois dans un même jour sans que l'un des deux repas ne soit composé que de dattes. »

Selon Hicham, 'Aïcha a dit : « La couche de l'Envoyé de Dieu était constituée de cuir, rembourré à l'aide de fibres de palmier. »

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Ô mon Dieu, donne quelque nourriture à la famille de Mohammed. »

La persistance dans l'action

Selon Abou Salama, 'Aïcha a dit : « Comme on interrogeait le Prophète sur l'acte le plus agréable auprès de Dieu, il répondit :- C'est celui qui dure le plus, même s'il est bref. Ne vous prescrivez que ce que vous êtes en mesure de faire. »

Le fait de se résigner devant les prohibitions divines

De ces Paroles de Dieu : « ...Ceux qui sont résignés recevront une

magnifique récompense... » (Coran 39.10)

Omar a dit : « C'est dans la résignation que nous avons puisé le meilleur de notre existence. »

Selon Abou Sa'id, des hommes parmi les Ansar sollicitèrent l'Envoyé de Dieu. Personne ne demanda quelque chose sans que le Prophète n'en fasse don, si bien qu'il ne lui restait plus rien. Quand il eut tout donné de sa main, il dit : - Tout ce que je recevrai comme biens, je ne vous le refuserai pas en le mettant de côté, car celui qui demande à être réservé, Dieu le rendra réservé, celui qui demande à être résigné, Dieu lui donnera la

résignation celui qui demande à être riche, Dieu, l'enrichira. Vous ne bénéficierez jamais d'un bienfait meilleur et plus vaste que la résignation. »

De ce qui est blâmable en matière de bavardage

Selon Ouarad... El Moghira a dit :
« J'ai entendu le Prophète sur le point d'achever sa prière dire : « Il n'y a pas d'autre divinité que Dieu l'Unique. Il n'a pas d'associé. A Lui le Royaume, à Lui la Louange, Il est puissant en toute chose. » Et cela à trois reprises. Il a aussi proscrit les bavardages futiles, les requêtes excessives, la dilapidation des biens,

le refus de donner, les demandes illégales, la désobéissance maternelle et l'enterrement des filles vivantes. »

Le fait de contenir sa langue

De ces Paroles de Dieu :

« ...L'homme ne profère aucune parole sans avoir près de lui un observateur prêt à l'inscrire... »
(Coran 50.18)

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Que celui qui croit en Dieu et au Jour Dernier, ne dise que du bien ou qu'il garde le silence. Que celui qui croit en Dieu et au Jour Dernier ne fasse pas de tort à son voisin. Que celui qui croit en Dieu et

au Jour Dernier fasse honneur à son hôte. »

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « L'homme qui dit des propos agréables à Dieu, même sans y accorder d'importance, Dieu lui fera gravir quelques degrés (au Paradis). L'homme qui dit des propos honnis par Dieu, même sans y accorder d'importance sera jeté en enfer. »

Des larmes provoquées par la peur de Dieu

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Il y a sept catégories d'hommes que Dieu protégera de Son ombre (au Jour du Jugement Dernier) : « L'homme qui en

mentionnant Dieu, aura les yeux débordant de larmes... »

Le fait de ne pas verser dans la rébellion

Selon Abou Moussa, l'Envoyé de Dieu a dit : « Ma situation par rapport à Celui qui m'a envoyé est la même que celle d'un homme qui va à la rencontre d'un groupe de personnes et leur dit : Je viens de voir l'armée de mes yeux et je suis venu vous avertir. Voyez comment j'ai été dépouillé. Fuyez ! Fuyez ! Certains ont entendu. Ils se sont retirés la nuit sans hâte. Les autres n'ont pas voulu prêter foi et le lendemain, ils ont été découverts par l'armée et anéantis. »

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Ma situation par rapport aux gens est la même que celle d'un homme qui a allumé un feu. Dès que la lueur de sa flamme a illuminé les alentours, des bestioles ont été attirées par le feu et se jettent dans la fournaise. L'homme veut les repousser mais, en dépit de ses efforts, les bestioles se précipitent dans la flamme. Moi je veux préserver les hommes du feu et eux s'élancent à l'intérieur. »

De ces paroles du Prophète : « Si vous saviez ce que je sais, vous ririez peu et pleureriez beaucoup. »

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Si vous saviez ce que je sais, vous ne ririez que peu et pleureriez beaucoup. »

Le Paradis est plus proche de certains d'entre vous que le lacet de sa chaussure, l'enfer aussi

Selon 'Abdallah Ben Mess'aoud, le Prophète a dit : « Le Paradis est plus proche de certains d'entre vous que le lacet de sa chaussure, l'enfer également. »

-

Qu'on voie celui qui est dans une position inférieure et non qui est dans une position supérieure

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Quand l'un de vous voit quelqu'un de plus avantage que lui par la richesse ou la beauté, il doit porter son regard vers celui qui est dans une situation plus défavorisée que lui. »

Des actes qu'il faut éviter

Selon Ghailan, **Anas a dit** : « Vous accomplissez des actes qui paraissent à vos yeux plus fins qu'un cheveu, alors qu'au temps du Prophète nous les regardions comme des péchés capitaux. »

La solitude isole des mauvaises relations

Abou Sa'id El Khodry a dit : « Un bédouin s'adressa au Prophète et lui dit : - Ô Envoyé de Dieu, quel est le plus méritant des hommes ? – C'est celui qui lutte dans la voie de Dieu et qui y consacre sa vie et sa fortune, ainsi que l'homme qui, dans la solitude d'un défilé prie Dieu et évite de faire du mal au gens, répondit le Prophète. »

Quand la loyauté disparaîtra

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Quand la loyauté disparaîtra, attends-toi à la Dernière Heure. – Et de quelle façon disparaîtra la loyauté, ô Envoyé de Dieu ? demanda son interlocuteur. –

Quand la responsabilité sera confiée à ceux qui en sont indignes, alors attends-toi à la Dernière Heure, répondit le Prophète. »

Selon ‘Abdallah Ben ‘Omar, l’Envoyé de Dieu a dit : « Les hommes sont pareils à des chameaux. Sur cent (chameaux) c’est tout juste si on découvre un animal de selle. »

L’humilité

Selon Anas, l’Envoyé de Dieu possédait une chamelle nommée El ‘Adba, qui n’avait pas encore été battue à la course. Un jour, un bédouin monté sur une jeune chamelle réussit à la distancer. Les Musulmans furent consternés et

dirent : « El 'Adba a été battue à la course. » L'Envoyé de Dieu intervint alors et dit : - C'est le droit de Dieu de ne rien élever en ce monde sans le rabaisser par la suite. »

Celui qui à travers ses actions se rapprochera de Dieu

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu s'est exprimé ainsi : « Dieu a dit : - Celui qui sera l'ennemi de mes élus, Je lui imposerai la guerre.

Toutes les actions par lesquelles mon adorateur se rapprochera de Moi me seront plus agréables que l'accomplissement des obligations que Je lui ai imposées. Mon adorateur ne cessera de venir vers Moi à travers

les prières surérogatoires, de façon que Je l'aimerai et quand Je l'aimerai...Je satisferai sa requête ; s'il se réfugie auprès de Moi, Je le protégerai. Je ne repousse jamais un terme comme Je recule pour le Croyant la mort qui lui serait cruelle, car Il me déplaît de lui causer du mal. »

-

Celui qui aime rencontrer Dieu, Dieu aime le rencontrer

Selon ‘Obada Ben Samit, **le Prophète a dit** : « Celui qui aime rencontrer Dieu, Dieu aime le rencontrer. Celui qui déteste rencontrer Dieu, Dieu déteste le rencontrer. »

Le Croyant et le mécréant face à la mort

‘Aïcha – ou une autre épouse du Prophète – dit un jour : « **Nous abhorrons la mort** », **le Prophète répondit** : - Cela n’est pas vrai, car le Croyant au moment où vient la mort et quand on lui énonce les faveurs et les grâces divines, n’aime rien autant que ce qui l’attend, alors il aspire rencontrer Dieu et Dieu veut le rencontrer. Quant au mécréant, lorsque vient la mort, quand on lui a signalé le châtement divin et ses affres, il n’abhorre rien de plus que ce qui l’attend ; il déteste alors rencontrer Dieu et Dieu déteste le rencontrer. »

Les dernières paroles du Prophète furent : « Ô mon Dieu avec le compagnon le plus élevé »

Selon ‘Aïcha la femme du Prophète, l’Envoyé de Dieu avait dit alors qu’il était encore en bonne santé, qu’aucun Prophète n’avait rendu son âme à Dieu avant qu’il n’ait vu l’emplacement qui lui est attribué au Paradis, puis on lui proposait de choisir (entre la vie et la mort).

« Alors qu’il s’apprêtait à mourir et que sa tête était appuyée contre ma cuisse, il s’évanouit durant un moment. Quand il reprit ses esprits, il regarda fixement le plafond et dit : « Ô mon Dieu ! Le compagnon le plus élevé. » Je compris alors qu’il ne

nous avait pas préférés et le sens du récit qu'il nous avait fait auparavant.

Les dernières paroles du Prophète furent : « Ô mon Dieu ! (avec) le compagnon le plus élevé. »

Les tourments de la mort

Selon Abou Qatada, un cortège funèbre vint à passer près de l'Envoyé de Dieu et celui-ci dit : « Il est débarrassé et on en est débarrassé.

– Que veulent dire ces mots, Ô Envoyé de Dieu ? lui demanda-t-on.

– L'adorateur Croyant, répondit le Prophète, est débarrassé des souffrances de ce monde, puisqu'il est en route vers la Miséricorde de Dieu Tout-Puissant, alors que pour

l'adorateur mécréant en sont débarrassés, tous les hommes, les pays, les plantes et les animaux. »

Trois choses suivent le mort

Selon Anas Ben Malik, l'Envoyé de Dieu a dit : « Trois choses suivent le mort, deux d'entre elles retournent après lui, une seule reste en sa compagnie. Ce qui suit la mort, c'est sa famille, sa richesse et ses œuvres. Ce qui retourne, c'est sa famille et sa richesse. Ce qui reste en sa compagnie ce sont ses œuvres. »

Celui qui meurt voit son emplacement en enfer ou au Paradis

Selon Ibn ‘Omar, l’Envoyé de Dieu a dit : « Quand quelqu’un parmi vous décède, on lui désigne matin et soir l’emplacement qui sera le sien soit en enfer, soit au Paradis, en lui répétant jusqu’au Jour de la Résurrection : - Voici ton emplacement. »

N’insultez pas les morts

Selon ‘Aïcha, le Prophète a dit : « N’insultez pas les morts, car ils sont arrivés à l’emplacement où devaient les conduire leurs œuvres. »

Quand les gens ressusciteront

Selon Sahl Ben Sa’d, le Prophète a dit : « Au Jour de la Résurrection, les gens ressusciteront sur une terre

blanc rougeâtre, pareille au pain de son... »

-

Le Jour du Rassemblement

Ibn Abbas a dit : « Le Prophète se mit debout, nous fit un sermon et déclara : - Vous serez réunis les pieds nus et vous serez sans vêtements, ainsi que le précise le Coran : « De même que Nous avons procédé à la première création, Nous la recommencerons... » (Coran 21.104).

Le premier à être habillé le Jour de la Résurrection sera Abraham. Puis on fera venir des hommes de ma communauté et on les conduira vers la gauche. – Seigneur, ce sont mes

compagnons ! M'écrierai-je. – Tu ignores ce qu'ils ont fait après toi, répondra le Seigneur. – Je dirai alors comme l'Adorateur vertueux (Jésus-Christ) : J'ai été témoin aussi longtemps que je suis resté parmi eux et quand Tu m'as rappelé à Toi, c'est Toi qui les observais car Tu es Témoin de toute chose. Si Tu les châties, ils sont Tes serviteurs, si Tu leur pardones, Tu es le Puissant, le Juste. » (Coran 5.117-118). Puis Dieu ajoutera : « Ils n'ont cessé de revenir en arrière. »

-

Le Jour de la Résurrection, la communauté de Mohammed sera

comme un poil blanc sur le pelage d'un taureau noir

Selon Abou Horaira le Prophète a dit : « Le premier homme qui sera appelé le Jour de la Résurrection sera Adam. A ses descendants qui se regarderont on annoncera : - Voici votre père Adam. Celui-ci s'adressera à Dieu et dira : - A Tes ordres et à Ta disposition, Seigneur. – Prends de ta descendance ceux qui sont destinés à l'enfer, ordonnera Dieu. – Seigneur, répondra Adam, combien dois-je prendre ? – Quatre-vingt-dix-neuf sur cent, précisera le Seigneur. – Ô Envoyé de Dieu, s'exclameront alors les fidèles et combien resterons-nous ? – Ma communauté, répondra

le Prophète, sera par rapport aux autres communautés, comme un poil blanc sur le pelage d'un taureau noir. »

De ces Paroles de Dieu Tout-Puissant : « ...Le tremblement de (la Dernière) l'Heure sera quelque chose de terrible. » (Coran 22.1)

Selon Abou Saïd, l'Envoyé de Dieu a dit : « Dieu dira : - Ô Adam ! – A Tes ordres et à Ta disposition, le Bien est entre Tes Mains, répondra Adam. – Sors ceux qui doivent aller en enfer, dira Dieu. – Et combien iront-ils dans le feu ? interrogera Adam.– De chaque mille, extrais neuf-cent-quatre-vingt-dix-neuf, lui sera-t-il

précisé. C'est alors que « les cheveux des enfants blanchiront, que la femme enceinte avortera et que les hommes paraîtront ivres alors qu'ils ne le sont pas, mais le châtiment de Dieu est Terrible. » (Coran 22.2). Les fidèles furent troublés de cela et dirent : - Ô Envoyé de Dieu, qui d'entre-nous sera préservé ?— Soyez heureux, répondra le Prophète, alors que parmi (les gens) de Gog et Magog, il y en aura mille, de votre communauté, il n'y en aura qu'un seul. Puis il ajouta : - Je jure par Celui qui tient mon âme entre Ses Mains, j'espère que vous constituerez, le tiers des élus du Paradis. — Comme nous louâmes Dieu et prononçâmes le tekbir, il

continua : - Je jure par Celui qui tient mon âme entre Ses Mains, j'espère que vous constituerez la moitié des élus du Paradis. – Vous êtes parmi des autres communautés comme un poil blanc sur le pelage d'un taureau noir... »

-

La compensation au Jour de la Résurrection

Selon 'Abdallah Ben Mess'aoud, **le Prophète a dit** : « **Le premier point qui sera réglé entre les hommes concerne le prix du sang.** »

Les Musulmans doivent régler leurs comptes avant que la mort ne les surprenne

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui s'est rendu coupable d'une injustice vis-à-vis de son frère doit s'acquitter envers lui dans ce monde sinon il n'y aura ni dinar ni dirham au Jour de la Résurrection. Qu'il règle ses comptes avant qu'on ne lui enlève de son actif une bonne action pour son frère, et s'il n'en possède pas, qu'on retire de mauvaises actions de son frère pour les porter à son passif. »

Les Croyants devront se purifier de leurs mauvaises actions avant d'entrer au Paradis

Selon Abou Sa'id El Khodry, l'Envoyé de Dieu a dit : « Les Croyants seront délivrés du feu. Ils seront arrêtés sur un pont jeté entre le Paradis et l'enfer. Là, ils solderont les mauvaises actions accomplies sur terre en compensant leurs méfaits réciproquement. Une fois les comptes apurés et qu'ils se seront purifiés, on les autorisera à entrer au Paradis. J'en jure par Celui qui tient l'âme de Mohammed dans Sa Main, que chaque Croyant découvrira dans le Paradis plus aisément son

emplacement qu'il ne trouve la route de sa maison en ce monde. »

Celui dont on décortiquera les comptes sera puni

Selon Anas Ben Malik, le Prophète a dit : « On amènera l'infidèle le Jour de la Résurrection et on lui demandera : - Si tu disposais de la terre pleine d'or, donnerais-tu toute cette richesse pour te racheter ? – Oui, acquiescera l'infidèle. – Pourtant, lui répondra-t-on, on t'a sollicité pour quelque chose de plus facile que cela. »

Selon 'Ady Ben Hatem, le Prophète a dit : « Epargnez-vous l'enfer », ce disant, il s'écarta et détourna la tête ;

il prononça à nouveau ces paroles et fit les mêmes gestes trois fois durant, si bien que nous crûmes qu'il avait une vision de l'enfer. Puis il ajouta : Epargnez-vous l'enfer, ne serait-ce qu'avec la moitié d'une datte et si vous ne possédez rien à l'aide d'une bonne parole. » (1)

Soixante-dix mille (ou sept cent mille) personnes entreront au Paradis sans qu'on ne leur exige des comptes

Selon Sahl Ben Sa'd, le Prophète a dit : « Il entrera au Paradis soixante-dix mille - ou selon une autre source, sept cent mille - personnes de ma communauté, qui se tiendront toutes

par la main de façon que le premier et le dernier entreront simultanément, le visage brillant comme la lune quand elle est dans son plein éclat. »

Description de l'enfer et du Paradis

Selon Abou Sa'id El Khodry,
l'Envoyé de Dieu a dit : « Dieu dira aux heureux élus du Paradis : - Ô gens du Paradis ! – A Tes ordres et à Ta disposition Seigneur, répondront-ils. – Etes-vous satisfaits ? – Et comment ne le serions-nous pas alors que Tu nous as accordé ce que Tu n'as accordé à aucune autre de tes créatures ? – Je vous donnerai mieux que cela, dira Dieu. – Et qu'y a-t-il de

mieux que cela, ô Seigneur ?
interrogeront les bienheureux. – Je
vous accorderai Ma satisfaction, et ne
serai plus jamais courroucé contre
VOUS. »

Les pavillons du Paradis

Selon Sahl, **le Prophète a dit** : « Les
heureux élus verront au Paradis les
pavillons de la même façon que vous
voyez les étoiles dans le ciel. »

Le damné le moins châtié de l'enfer

Selon En No'man, **le Prophète a dit** :
« Au Jour de la Résurrection, le
damné le moins puni sera l'homme
auquel on placera un charbon ardent

sous la plante des pieds, au point que sa cervelle entrera en ébullition. »

Ce qui est dit au sujet des «gens de l'enfer»

Selon 'Imran Ben Hossain, le Prophète a dit : « Un certain nombre de personnes sortiront de l'enfer et entreront au Paradis grâce à l'intercession de Mohammed, ils seront surnommés les gens de l'enfer. »

Du séjour au Paradis et de la reconnaissance envers Dieu

Selon Abou Houraira, le Prophète a dit : « Aucun homme n'entrera au Paradis, sans voir l'emplacement

qu'il aurait occupé en enfer s'il avait choisi la mauvaise voie, et ainsi sa gratitude envers le Seigneur, en sera accrue. Aucun homme n'entrera en enfer sans voir l'emplacement qu'il aurait occupé au Paradis, s'il avait adopté une bonne conduite, et ce sera pour lui du remords. »

Le plus insignifiant des habitants du Paradis

Selon 'Abdallah Ben Mess'aoud, **le Prophète a dit** : « Je sais quel est le dernier homme à sortir de l'enfer et le dernier de ceux qui entrent au Paradis. **L'homme quittera l'enfer en se traînant et Dieu lui dira** : - Va et entre au Paradis. L'homme s'en ira

au Paradis en pensant qu'il est saturé. Il reviendra et dira à Dieu : - Ô Seigneur, je l'ai trouvé saturé. – Va et entre au Paradis, lui dira Dieu à nouveau. L'homme partira encore, et en pensant qu'il est saturé, il reviendra et dira à Dieu : - Ô Seigneur, je l'ai trouvé saturé. Dieu lui dira une nouvelle fois : - Va et entre au Paradis il y aura pour toi une superficie égale au monde et dix fois autant...Tu te ris de moi, répondra l'homme, Toi qui es le Souverain ? – J'ai vu l'Envoyé de Dieu, rire a gorge déployée, ajouta 'Abdallah et l'homme en question était le plus insignifiant des habitants du Paradis. »

-

Le destin. Ce qui est prédestiné par Dieu s'accomplira

Selon Abou 'Othman, **Ossama a dit :**
« J'étais avec le Prophète en compagnie de Sa'd, Obay Ben Ka'b et Mo'ad, quand un messenger vint lui annoncer que l'enfant d'une de ses filles était à l'agonie. **Le Prophète adressa alors à sa fille le message suivant :** - A Dieu appartient ce qu'Il veut prendre comme ce qu'Il veut donner. Chacun à son terme fixé (**à l'avance**). Résigne-toi, Dieu t'en tiendra compte. »

L'œuvre sera jugée en fonction des derniers actes

Selon Sahl, le Prophète a dit :

« ...L'homme qui se comporte comme quelqu'un qui est promis à l'enfer peut aller au Paradis, et celui qui œuvre comme s'il devait hériter du Paradis, peut être promis à l'enfer. L'œuvre de chacun sera rétribuée en fonction de ses dernières actions. »

Les vœux n'apporteront rien pour l'homme

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Les vœux n'apporteront jamais quelque chose pour le fils d'Adam, en dehors de ce que le destin lui réserve... »

N'est préservé que celui auquel Dieu assure la protection

Selon Abou Saïd El Khodry, **le Prophète a dit** : « Il n'y a pas de vicaire institué (**par Dieu sur terre**) qui ne soit doté de deux sentiments (**contradictaires**), le premier qui lui ordonne le bien et l'incite à l'accomplir, le second qui lui ordonne le mal et l'incite à l'accomplir. Seul est préservé celui auquel Dieu assure la protection. »

La part d'adultère

De ces Paroles de Dieu : « **Noé dit** : - **Ô Seigneur ! Ne laisse sur terre aucun habitant qui soit au nombre des incrédules. Si Tu les épargnais, ils égareraient Tes serviteurs et ils**

n'enfanteraient que des impies, des incroyables. » (Coran 71.26-27)

-

Des serments

De ces Paroles de Dieu : « Dieu ne vous punira pas pour des serments faits par méprise, mais Il vous punira pour des serments prononcés de façon délibérée. L'expiation consistera alors à nourrir dix pauvres, de ce dont vous nourrissez normalement votre famille ou de les vêtir ou d'affranchir un esclave. Celui qui ne possède pas les ressources à cet effet jeûnera trois jours. Telle est l'expiation pour vos serments lorsque vous aurez juré.

Observez donc vos serments. C'est ainsi que Dieu vous explique Ses signes. Peut-être serez-vous reconnaissants. » (Coran 5.89)

Selon ‘Abderrahmane Ben Samora, **le Prophète a dit** : « Ô ‘Abderrahmane Ben Samora, ne sollicite pas le pouvoir, car si tu le réclames et qu’on te le confie, tu en seras l’esclave, alors que si tu ne le sollicites pas et qu’on te le confie, tu en seras le maître. Si tu t’engages sous serment et que tu constates qu’il est préférable d’agir autrement, expie ton serment et agis selon ta préférence. »

Il faut se délier par l'expiation d'un serment néfaste

Selon Abou Horaira, l'Envoyé de Dieu a dit : « Celui qui s'obstine à respecter un serment qui est néfaste à sa famille, commet un péché plus important que s'il se délie par l'expiation. »

Ne jurez pas par vos pères

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, l'Envoyé de Dieu aperçut 'Omar Ben El Khattab qui en tête d'une caravane, jurait par son père : « Dieu ne vous a-t-Il pas interdit de jurer par vos pères ? lui dit le Prophète. Que celui qui veuille jurer, jure par Dieu ou se taise. »

On ne doit pas jurer sans raison

De ces Paroles de Dieu : « Ils jurent par Dieu en leurs serments les plus solennels, que si un avertissement leur parvenait, ils seraient mieux dirigés qu'aucune autre communauté. » (Coran 35.42)

Selon Ibn 'Abbas, **Abou Bakr** a dit : « Ô Envoyé de Dieu, par Dieu, tu me parles de mes méprises dans l'interprétation du songe. – Ne jure pas, lui répondit le Prophète. »

Le vœu de soumission

De ces Paroles de Dieu : « Quelle que soit l'aumône que vous ferez, quel que soit le vœu par lequel vous vous

engagez, Dieu les connaîtra. Les injustes ne trouveront aucun défenseur. » (Coran 2.270)

Selon ‘Aïcha, le Prophète a dit :
« Celui qui a fait le vœu d’être soumis à Dieu, doit être soumis ; celui qui a fait le vœu de désobéir ne doit pas désobéir. »

Du faux serment

De ces Paroles de Dieu : « Ne vous servez pas de vos serments pour vous tromper les uns les autres, sinon vos pas glisseraient après avoir été fermes et vous subirez un châtement pour vous être écartés de la voie de Dieu. Et ce châtement sera implacable. »
(Coran 16.94)

Le Pacte de Dieu

De ces Paroles de Dieu : « Ceux qui vendent à vil prix le Pacte de Dieu et leurs serments : Voilà ceux qui n'auront aucune part dans la vie future. Dieu ne leur parlera pas. Il ne portera pas Son regard sur eux le Jour de Résurrection ; Il ne les purifiera pas et un châtiment douloureux les attend. » (Coran 3.77)

De ces Paroles de Dieu : « Ne troquez pas à vil prix l'Alliance de Dieu. Ce qui se trouve auprès de Dieu est meilleur pour vous, si vous saviez ! » (Coran 16.95)

De ces Paroles de Dieu : « Soyez fidèles au Pacte fait au Nom de Dieu

quand vous l'avez conclu. Ne violez pas les serments après les avoir solennellement prêtés et avoir pris Dieu comme garant contre vous. Dieu sait parfaitement ce que vous faites. » (Coran 16.91)

Les quatre formules les plus insignes

Le Prophète a dit : « Les quatre formules les plus insignes sont celles-ci : - Soubhane Allah (Gloire à Dieu), El Hamdou Lillah (Dieu soit loué), La Ilaha illa Allah (Il n'y a de Dieu que Dieu) et Allahou Akbar (Dieu est le plus grand). »

-

Du vœu au sujet d'une chose inconvenante

Selon Anas, quand le Prophète vit un homme (âgé et souffrant) qui marchait au milieu de ses enfants, **il dit** : « Dieu n'éprouve aucun besoin que cet homme s'impose un tel tourment. »

Ibn 'Abbas a dit : « Alors que le Prophète effectuait sa prière, un homme demeura debout. **Le Prophète s'enquit pour savoir qui était cet homme et on lui répondit** : - C'est Abou Israël, il a fait le vœu de se tenir debout de ne pas s'asseoir, de ne pas se mettre à l'ombre, de garder le

silence et de jeûner. Ordonnez-lui, s'écria le Prophète, de parler, de rechercher l'ombre, de s'asseoir et d'interrompre son jeûne. »

- des heritages – le droit criminel – le prix du sang – des renegats et des rebelles -

-

Les successions

De ces Paroles de Dieu : « Dieu vous commande quand il s'agit de vos enfants, d'attribuer au garçon la part de deux filles. S'il n'y a que des filles et qu'elles soient plus de deux elles auront les deux tiers de ce que laisse

le défunt. S'il n'y en a qu'une elle prendra la moitié. Les père et mère du défunt prendront chacun le sixième de ce qu'il laisse, s'il a un fils. S'il n'a pas de fils et que ses père et mère soient seuls héritiers, la mère aura un tiers. S'il laisse des frères et des sœurs, la mère aura un sixième. Et cela après que les legs et les dettes du défunt auront été acquittés. Vous n'êtes pas juges du degré d'affection et d'utilité de vos ascendants et de vos descendants. Telle est l'obligation imposée par Dieu. Il est Savant et Sage. » (Coran 4.11)

L'apprentissage des règles en matière de succession

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a Dieu : « Prenez garde de ne pas émettre de suppositions ; car les suppositions sont les plus mensongères des traditions...Ne vous espionnez pas, ne vous haïssez pas, ne vous fuyez pas les uns les autres, soyez frères, adorateurs de Dieu. »

De ces paroles du Prophète : « On n'héritera pas de nous. Notre succession constituera une aumône. »

Selon 'Aïcha, le Prophète a dit : « On n'héritera pas de nous (la famille du Prophète). Notre succession constituera une aumône. »

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Mes héritiers n'auront pas un dinar à se partager, s'il en reste dans ma succession. Après constitution de réserves pour l'entretien de mes femmes et le salaire de mon commis, le solde sera distribué en aumône. »

Le Musulman n'hérite pas de l'infidèle et l'infidèle du Musulman

Selon 'Ossama Ben Zeïd, l'Envoyé de Dieu a dit : « Le Musulman n'hérite pas de l'infidèle et l'infidèle du Musulman »

On ne doit pas maudire l'homme ivre qui n'est pas exclu de la religion

Abou Horaïra a dit : « On conduisit un homme pris d'ivresse au Prophète et celui-ci enjoignit de le frapper. Certains parmi nous lui donnèrent des coups avec leurs mains, d'autres utilisèrent leurs chaussures et certains leurs manteaux. Lorsque l'ivrogne s'en alla, **un des assistants dit** : - Que Dieu l'avilisse— ou que Dieu le maudisse, selon un autre Hadith de 'Omar Ben El Khattab —. **Alors le Prophète s'écria** : - N'aidez pas Satan contre votre frère. »

-

Le mérite de celui qui s'interdit les turpitudes

Selon Sahl Ben Sa'd, **le Prophète a dit** : « Celui qui m'assure qu'il n'abusera pas de ce qu'il a entre les jambes, ni de ce qu'il a entre sa barbe (la langue), je lui assure le Paradis. »

-

Le prix du sang

Selon Ibn 'Omar, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Le Croyant ne manquera pas d'être en plein accord avec la religion, tant qu'il ne fera pas couler injustement le sang que Dieu a interdit de faire couler. »

Du sang injustement versé

'Abdallah Ben 'Omar a dit : « Parmi les situations dangereuses dans

lesquelles s'enlisera l'homme, se trouve le sang injustement versé, de celui qu'il est proscrit de tuer. »

-

Le premier Jugement concernera le sang versé

Selon 'Abdallah Ben Mess'aoud, **le Prophète a dit** : « **(Au Jour de la Résurrection)**, le premier Jugement qui sera rendu entre les gens concernera le sang versé. »

Celui qui sauvera la vie d'un homme

De ces Paroles de Dieu :
«... Quiconque sauvera la vie d'un homme sera considéré comme ayant

sauvé la vie de l'humanité
entière... » (Coran 5.32)

‘Obada Ben Samit a dit : « Je fus parmi l'un des délégués qui prêtèrent serment de fidélité à l'Envoyé de Dieu. Nous prîmes l'engagement de n'associer personne à Dieu, de ne pas commettre d'adultère, de ne pas voler, de ne pas assassiner les gens que Dieu a interdit de tuer, de ne pas nous livrer au pillage ni d'être rebelles. En contrepartie de nos engagements nous devons hériter du Paradis. Dans le cas contraire, il appartiendrait à Dieu de nous juger. »

De celui qui sans avoir droit réclame le sang de quelqu'un

Selon Ibn ‘Abbas, le Prophète a dit :
« Les trois personnes les plus honnies de Dieu sont : La personne qui manque à ses obligations sur le territoire sacré, celle qui se trouve en Islam et recherche les pratiques du paganisme, enfin celle qui sans avoir le droit, réclame le sang de quelqu'un pour le verser. »

De celui qui tue volontairement un Croyant

De ces Paroles de Dieu : « Celui qui tue volontairement un Croyant aura l'enfer pour séjour éternel. Il encourt

la colère de Dieu, Sa malédiction et un châtement terrible. » (Coran 4.93)

-

De celui qui mord quelqu'un et se brise les dents

Safouan Ben Ya'la rapporte de son père ce qui suit : « Je faisais partie d'une expédition au cours de laquelle un homme mordit un autre et eut une dent arrachée. (Pris pour juge) le Prophète ne poursuivit pas l'intéressé. »

Dent pour dent

Selon Anas, la fille de Nadr gifla une esclave qui eut une dent brisée.

Lorsque le Prophète fut consulté à ce sujet, il prononça la loi du talion.

Quand on jette des regards indiscrets dans la maison de quelqu'un

Selon Abou Horaïra, **Abou El Qacem a dit** : « Si quelqu'un regarde chez toi et ce, sans demander d'autorisation et que tu lui lances une pierre qui lui crève un œil aucun reproche ne te sera fait pour cela. »

Pas de responsabilité pour un accident provoqué par un animal

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « On n'exige pas le prix du sang, pour un accident provoqué par un

animal, un puits ou une mine (carrière). Pour les trésors enfouis, la dîme est d'un cinquième. »

Celui qui sans aucun droit, tue un tributaire

Selon ‘Abdallah Ben ‘Amr, le Prophète a dit : « Celui qui tue un homme avec lequel il aura pactisé, ne sentira pas le parfum du Paradis, bien que ce parfum s'exhale jusqu'à quarante années de marche. »

Du choix entre les Prophètes

Selon Abou Saïd, le Prophète a dit : « N'ayez pas de préférence entre les Prophètes. »

La rétribution des actions au temps de l'idolâtrie

Selon Ibn Mess'aoud, un homme a dit : « Ô Envoyé de Dieu, serons-nous châtiés pour nos actions du temps de l'idolâtrie ? – Lorsque, répondit le Prophète, quelqu'un aura fait le bien après sa conversion à l'Islam il ne sera pas puni pour ses actions du temps de l'idolâtrie. Mais celui qui commettra de mauvaises actions, après sa conversion à l'Islam, sera puni pour ses actions antérieures et postérieures à sa conversion. »

En ce qui concerne l'apostasie

De ces Paroles de Dieu : « Comment Dieu dirigerait-Il ceux qui sont

devenus incroyables après avoir été Croyants ? Après avoir reconnu l'authenticité du Prophète et qui ont reçu tant de preuves de sa mission ? Dieu ne dirige pas les pervers. Ceux-là, leur récompense sera la malédiction de Dieu, des anges et de tous les hommes. C'est pour l'éternité qu'ils seront maudits et leur châtiment n'aura ni adoucissement, ni répit. Echapperont à ce sort ceux qui se rachèteront par leur repentir et de bonnes œuvres, car Dieu est Miséricordieux et Clément. Ceux qui perdront la foi, après l'avoir eue, et se complairont dans l'impiété, leur repentir ne sera pas accepté et leur égarement n'aura pas de fin. Ceux qui vivent et meurent en infidèles,

tout l'or de la terre ne suffirait pas à les racheter. Un châtement douloureux leur est réservé et ils ne pourront compter sur aucune aide. » (Coran 3.86 à 91)

De ces Paroles de Dieu : « Ô Croyants, si vous obéissez certains adeptes du Livre, ils vous rendront incroyables après que vous aurez eu la foi. Et comment pourriez-vous perdre la foi alors que vous entendez la lecture du Livre et que l'Envoyé de Dieu est parmi vous ? Celui qui se réfugie en Dieu, celui-là est dans la voie droite. » (Coran 3.100-101)

De ces Paroles de Dieu : « Ceux qui ont cru, puis sont devenus mécréants,

puis ont cru de nouveau avant de redevenir mécréants et n'ont fait que croître dans leur incrédulité, Dieu ne leur pardonnera pas et ne les dirigera pas dans la bonne voie. »(Coran 4.137)

De ces Paroles de Dieu : « Ô Croyants, si vous apostasiez, Dieu fera surgir d'autres hommes qu'Il aimera et qui l'aimeront. Bons envers les Croyants, durs envers les infidèles, ils combattront au service de Dieu, indifférents à l'opinion de quiconque. Ce sera là une Grâce de Dieu qui accorde Ses Faveurs à qui Il veut. Dieu est présent partout et Il sait. » (Coran 4.54)

De ces Paroles de Dieu : « Celui qui tombe dans l'erreur après avoir cru et retrouve avec joie l'infidélité, encourra la colère et la répression de Dieu à moins que son apostasie ne lui ait été imposée et qu'il ne soit demeuré fidèle dans son for intérieur. Ils seront châtiés pour avoir préféré la vie de ce monde à l'autre. Dieu abandonne les infidèles. Dieu a posé Son sceau sur leurs cœurs, leurs ouïes et leurs vues. Il les prive ainsi de conscience. Ils seront réprouvés dans l'autre monde. La sollicitude de ton Dieu est acquise à ceux qui se sont exclus et ont été persécutés et malgré tout, ont combattu et souffert pour Lui. Une telle constance a appelé Sa

Bénédiction et Sa Miséricorde. »
(Coran 16.106 à 110)

De ces Paroles se Dieu : « ...Les infidèles ne cesseront de vous combattre tant qu'ils ne vous auront pas contraint à renier votre religion. Mais ceux d'entre vous qui renieront leur religion et mourront en état d'infidélité perdront le fruit de leurs œuvres dans ce monde et dans l'autre et ils seront voués au feu éternel. »
(Coran 2.217)

Les signes avant-coureurs de l'Heure

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « La Dernière Heure n'arrivera pas avant que deux

hommes ne s'entre-tuent pour une même chose. »

les ruses – l'interprétation des rêves –
les jugements – le livre de Dieu et la
tradition – l'unité de Dieu -

-

De la prière

Selon Abou Houraïra, le Prophète a dit : « Dieu n'agrée pas la prière de quelqu'un quand une impureté survient et ce, tant que l'intéressé ne procédera pas à des ablutions. »

De la zakat

Il ne faut pas dissocier les parts des associés, ni assembler les parts séparées dans le but de frauder la dîme.

Anas rapporte que Abou Bakr lui rédigea les prescriptions de l'Envoyé de Dieu concernant la dîme selon lesquelles, il ne faut pas assembler les parts séparées, ni dissocier les parts des associés dans le but de frauder la dîme.

Des fraudes proscrites dans les ventes

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, un homme s'est plaint au Prophète d'avoir été victime de fraudes au cours des ventes. « **Lorsque tu établis**

un contrat, répondit le Prophète, dis :
Pas de tromperies. »

Du mariage temporaire

El Hassan et ‘Abdallah, fils de Mohammed Ben ‘Ali rapportent de leur père ce qui suit : « Comme on déclarait à ‘Ali que Ibn ‘Abbas ne voyait pas d’objection dans le mariage temporaire, il rétorqua : - L’Envoyé de Dieu a interdit le mariage temporaire le jour de Khaïbar, de même que la consommation de la viande des ânes domestiques. »

Du consentement de la fille dans le mariage

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « N'épousez pas une femme non vierge sans son approbation, ni une fille vierge sans son accord. – Et en quoi réside cet accord ? lui demanda-t-on. – C'est lorsqu'elle reste silencieuse, répondit-il. »

Le rêve des gens pieux

De ces Paroles de Dieu : « Dieu a réalisé le songe envoyé à Son Prophète : - Vous entrerez sans crainte dans la Mosquée sacrée, par la volonté de Dieu, la tête rasée ou les cheveux courts et sans peur. Dieu sait ce que vous ignorez. De plus, Il vous

a réservé une proche victoire. »
(Coran 48.27)

Celui qui voit le Prophète en rêve

Selon Anas, l'Envoyé de Dieu a dit :
« Celui qui me voit en rêve, me voit réellement, car le diable ne prend jamais ma forme. Le rêve du Croyant constitue la quarante-sixième partie du don de Prophétie. »

De la source d'eau vue en rêve

Oum El 'Ala qui fut l'une des femmes à prêter serment de fidélité à l'Envoyé de Dieu a dit : « ... 'Othman Ben Mad'oun, tomba malade et nous lui prodiguâmes des soins, mais il décéda et nous l'enterrâmes dans ses

vêtements. Comme je disais : « Que la Miséricorde de Dieu soit sur toi, ô Abou Saïb, je témoigne que Dieu t’a honoré, » le Prophète surgit à ce moment et me dit : - Comment sais-tu (que Dieu l’a honoré) ? – Par Dieu, je n’en sais rien, répondis-je, « ... J’espère pour lui que Dieu lui sera favorable, ajouta le Prophète, mais par Dieu, j’ignore, moi l’Envoyé de Dieu, ce qu’on fera de moi, ni ce qu’on fera de vous. »

Des troubles

De ces paroles du Prophète : « Après moi vous verrez des choses que vous condamnerez. »

Selon ‘Abdallah Ben Mess’aoud,
l’Envoyé de Dieu a dit : « Vous
verrez après moi des choses et des
actions que vous condamnerez. – Et
que nous recommandes-tu de faire, ô
Envoyé de Dieu ? – Acquittez-vous
vis-à-vis d’eux de ce qui leur est dû
et demandez à Dieu de vous donner
vos droits. »

Les pires des hommes

Selon ‘Abdallah, le Prophète a dit :
« Les pires des hommes seront ceux
qui vivront quand viendra la Dernière
Heure. »

Chaque période sera suivie d’une
période encore plus mauvaise

Zoubair Ben 'Ady a dit : « Nous partîmes vers Anas Ben Malik pour nous plaindre des exactions commises par El Hadjadj :- Patientez, nous dit-il, il n'y aura aucune période qui ne sera suivie d'une période encore plus mauvaise, jusqu'à ce que vous rencontriez votre Seigneur. J'ai entendu ces paroles de la bouche du Prophète. »

De ces paroles du Prophète : « Celui qui dirige les armes contre nous n'est pas des nôtres. »

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Que personne de vous ne fasse le geste de diriger son arme contre son frère, car il ignore si Satan ne

détache pas l'arme de ses mains et alors il serait précipité vers un des gouffres de l'enfer. »

-

De ces paroles du Prophète :

« Quand je ne serais plus là, ne retombez pas dans l'idolâtrie et ne vous tuez pas entre vous. »

Selon Ibn 'Omar, **le Prophète a dit :**
« Quand je ne serais plus là ne retombez pas dans l'idolâtrie et ne vous tuez pas entre vous. »

En cas de troubles, celui qui sera assis est préférable à celui qui se lève

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Des troubles apparaîtront, celui qui sera assis est préférable à celui qui se lèvera, celui qui se lèvera est préférable à celui qui marchera, celui qui marchera est préférable à celui qui exacerbera les autres. Celui qui se montre périra. Que celui qui trouve un refuge ou un abri s'y cache. »

De la sédition

Selon Abou Waïl, Ossama a dit : « ...J'ai entendu rapporter que l'Envoyé de Dieu a dit : - On amènera un homme et on le précipitera dans le feu de l'enfer et il sera écrasé comme dans un moulin

qu'un âne fait tourner. Les damnés s'agiteront autour de lui et lui diront :
- Ô un tel, étais-tu de ceux qui prescrivait le bien et interdisait le mal ? – Oui, répondra-t-il, j'étais de ceux qui prescrivait le bien sans le faire moi-même et de ceux qui interdisait le mal alors que je m'y adonnais personnellement. »

Du pouvoir confié à une femme

Abou Bekra a dit : « ...Quand le Prophète apprit que les Perses avaient intronisé la fille de l'empereur Chosroes : - **il s'écria** : - Jamais un peuple ne progressera s'il confie le pouvoir à une femme. »

Quand Dieu châtie une communauté

Selon Ibn ‘Omar, l’Envoyé de Dieu a dit : « Quand Dieu châtie un peuple, ce châtiment touche tous les membres de ce peuple, mais au Jour de la Résurrection, chacun sera jugé en fonction de ses œuvres. »

De l’hypocrisie

Hodaïfa Ben El Yeman a dit : « De nos jours, les hypocrites sont plus néfastes que du temps du Prophète. Avant ils cachaient leurs sentiments, aujourd’hui ils les affichent publiquement. »

Hodaïfa a dit : « L'hypocrisie existait du temps du Prophète mais aujourd'hui l'infidélité a remplacé la foi. »

La Dernière Heure ne surviendra pas sans qu'on envie ceux qui sont dans la tombe

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « La Dernière Heure ne surviendra pas sans qu'un homme passant devant la tombe de quelqu'un ne dise : - Plaise à Dieu que j'occupe sa place. »

Le surgissement du feu

Anas rapporte que le Prophète a dit : « Le signe avant-coureur de la

Dernière Heure sera le surgissement du feu qui embrasera les hommes de l'orient à l'occident. »

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « La Dernière Heure ne surviendra pas avant que ne surgisse le feu du pays de Hidjaz. L'éclat de ce feu illuminera les cous des chameaux jusqu'à Bosra. »

Des jugements

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez ! Obéissez à Dieu ! Obéissez au Prophète et à ceux d'entre vous qui détiennent l'autorité. » (Coran 4.59)

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Celui qui m'obéira, obéira à Dieu. Celui qui me sera rebelle, sera rebelle à Dieu. Celui qui obéira à mon représentant, m'obéira, celui qui lui sera rebelle, me sera rebelle. »

-

L'obéissance à l'imam lorsqu'il ne s'agit pas de se rebeller contre Dieu

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, **le Prophète a dit** : « La subordination et l'obéissance doivent être observées par tout Musulman, que ce soit envers quelque chose qu'il approuve ou qu'il condamne et cela, pour autant qu'on n'exige pas de lui de se

rebeller contre Dieu car alors, il n'y aura ni soumission, ni obéissance. »

L'obéissance n'est exigée que lorsqu'il s'agit de faire du bien

‘Ali a dit : « Le Prophète avait délégué un petit détachement, dont le commandement fut confié à un homme des Ansar, avec instruction d'obéir à ses ordres. Un jour qu'il était en colère contre eux, **il leur dit :**
- Le Prophète ne vous a-t-il pas prescrit de m'obéir ? – Oui, répondirent-ils. – Alors, je vous ordonne de constituer un amas de bois d'y mettre le feu et d'entrer dans les flammes. Les hommes firent ce qu'il leur demanda mais, au moment

de pénétrer dans les flammes, ils se regardèrent entre eux, **puis l'un d'eux dit** : - Nous avons suivi le Prophète pour nous soustraire au feu, l'avons-nous fait pour y entrer maintenant ? Alors qu'ils discutaient le feu s'éteignit et la colère de l'Ansar retomba. On fit part de ce récit au Prophète, **qui dit** : - S'ils avaient pénétré (**dans le feu**) ils n'y seraient jamais ressortis. L'obéissance n'est exigée que quand il s'agit de faire du bien. »

Ce qu'il y a de blâmable dans la recherche effrénée de l'autorité

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « **Vous ambitionnez l'autorité**

d'une manière effrénée et vous vous en repentirez le Jour de la Résurrection. Bienheureuse est celle qui allaite, malheureuse est celle qui sèvre. »

Abou Moussa a dit : « Je pénétrai chez le Prophète en compagnie de deux hommes de mon clan. L'un d'eux dit : « Ô Envoyé de Dieu, accorde-nous le pouvoir. » Comme l'autre homme disait la même chose, le Prophète leur répondit : - Je ne confierai jamais le pouvoir à celui qui le demande, ni à celui qui en est assoiffé. »

Celui à qui on donne le pouvoir et qui ne prodigue pas de bons conseils

Selon Ma'qil, le Prophète a dit :
« Celui à qui Dieu donne le pouvoir et qui ne prodigue pas de bons conseils, ne sentira jamais le parfum du Paradis. »

Du détenteur de l'autorité qui prescrit des recommandations injustes

Selon Ma'qil Ben Yessar, l'Envoyé de Dieu a dit : « Tout chef détenteur de l'autorité sur les Musulmans qui mourra après avoir prescrit des recommandations injustes, se verra refuser le Paradis par Dieu. »

Celui qui sera dur (envers les autres) Dieu sera dur envers lui

Selon Djondob, l'Envoyé de Dieu a dit : « ...Celui qui dénigre son prochain, Dieu le couvrira de honte au jour de la Résurrection. Celui qui sera dur envers les autres, trouvera Dieu dur envers lui, le Jour de la Résurrection. »

Puis Djondob ajouta : « La première chose qui exhalera une odeur nauséabonde chez l'homme, sera son ventre. Que celui qui est en mesure de le faire, ne se nourrisse que d'aliments licites. Que celui qui est en mesure de le faire, n'ait pas entre lui et le Paradis, le creux de sa main

empli de sang qu'il aurait fait couler. »

Le juge peut-il prononcer une sentence ou donner une consultation alors qu'il est sous l'emprise de la colère ?

Selon 'Abd El Malik, Abou Bekra envoya une missive à son fils qui était dans le Sidjistan, dans laquelle il écrivait : « Ne prononce pas de sentence entre deux personnes quand tu es sous l'effet de la colère, car j'ai entendu le Prophète dire : - Le magistrat ne doit pas rendre un jugement entre deux personnes, lorsqu'il est sous l'emprise de la colère. »

La femme qui prélève des biens de son mari

Selon ‘Aïcha, Hind Bint ‘Otba, **vint voir le Prophète et lui dit** : « Ô Envoyé de Dieu...Abou Sofiane (**son mari**)est un homme d’une grande avarice. Serais-je en faute si je prélevais de son bien pour donner à manger à mes enfants ? – Non, répondit le Prophète, à condition de les nourrir avec modération. »

-

Quand quelqu’un doit-il exercer les fonctions de juge (cadi**) ?**

El Hassan a dit : « Dieu a prescrit aux magistrats de ne pas se laisser

entraîner par leurs penchants, de refuser l'intervention d'une quelconque personne et de ne pas vendre Ses versets à vil prix. »

Puis il récita ces Paroles de Dieu :
« Ô David (**Daoud**) ! Nous avons fait de toi un lieutenant sur terre : Juge les hommes selon la justice ; ne suis pas ta passion, elle t'égarerait loin du chemin de Dieu. Ceux qui s'égarent loin du chemin de Dieu subiront un terrible châtement pour avoir oublié le Jour du Jugement. » (**Coran 38.26**)

‘Omar Ben ‘Abdelaziz a dit : « Le Cadi (**Juge**) doit avoir cinq qualités : Si une de ces qualités lui manque, il n'est pas digne d'exercer ses

fonctions. Il doit être intelligent, posé, chaste, autoritaire, cultivé et assoiffé de science. »

De l'argent destiné aux aumônes

‘Abdallah Ben ‘Omar rapporte le récit suivant de ‘Omar : « Le Prophète me donna un salaire, bien que je lui dise : - Donne cela à plus indigent que moi. » Un jour il me remit un certain montant et je lui dis : « Donne cela à plus indigent que moi, » il me répondit : - Prends cet argent, fructifie-le et utilise-le pour les aumônes. Tout ce que tu percevras de cet argent sans faire preuve de cupidité, ni de requêtes pressantes, garde-le. Si l'argent ne

vient pas à toi, ne cours pas derrière pour ton compte. »

-

Du témoignage

Selon ‘Ikrima, ‘Omar dit à ‘Abderrahmane Ben ‘Aouf : « Si tu apercevais un homme en train de forniquer ou dérober, et que tu sois prince, ton témoignage vaudra celui de n’importe quel Musulman. - Tu as dis vrai, lui répondit son interlocuteur. »

Satan court comme le sang chez l’homme

Selon ‘Ali Ben Hossain, Safia Bint Hoyai vint auprès du Prophète, puis

lorsqu'elle partit, celui-ci la raccompagna. A ce moment, deux hommes des Ansar vinrent à passer et le Prophète les interpella en disant : « C'est Safia. » - Dieu soit loué, répondirent-ils. Puis, le Prophète ajouta : - Satan court comme le sang dans le corps de l'homme. »

Il est blâmable de louer un prince puis d'en prendre congé et de dire ensuite le contraire

Selon Mohammed Ben Zeïd, des gens dirent à Ibn 'Omar : « Lorsque nous entrons chez nos princes, nous leurs tenions des propos contraires à ceux que nous tenions après les avoir

quittés. – C'est de l'hypocrisie, répondit Ibn 'Omar. »

Il n'est pas admissible de prendre le bien de quelqu'un suite à un jugement qui vous l'attribue pour la raison que le jugement du magistrat ne peut rendre quelque chose licite quand elle est illicite ni transformer l'illicite en licite.

L'homme qui est continuellement en procès

Selon 'Aïcha, l'Envoyé de Dieu a dit : « L'homme que Dieu déteste le plus est celui qui est continuellement en procès. »

Des conseillers et des confidents

Selon Abou Sa'id El Khodry, **le Prophète a dit** : « Dieu n'a suscité aucun Prophète ni institué aucun calife sans leur adjoindre deux catégories de confidents. Les uns qui l'exhortent à faire le bien et le poussent à le faire, les autres qui l'exhortent à faire le mal et le poussent à le faire. N'est protégé que celui que Dieu protège. »

Comment prêter serment de fidélité à l'imam ?

‘Obada Ben Samit a dit : « Nous nous engageâmes par un serment de fidélité vis-à-vis de l'Envoyé de Dieu en proclamant notre obéissance pour tout ce qui nous serait favorable et

pour tout ce qui nous serait défavorable, que nous ne rivalisions pas pour prendre le pouvoir et que nous dirions ce qui est juste, partout ou nous nous trouverions et qu'en ce qui concerne Dieu, nous ne craindrions le reproche de quiconque. »

-

Le serment d'allégeance prêté par les femmes

‘Aïcha a dit : « Le Prophète engageait les femmes à lui prêter serment d'allégeance en leur faisant répéter ce verset du Coran. « Ô Prophète, lorsque les Croyantes viennent à toi en te prêtant serment d'allégeance et

en jurant qu'elles n'associeront rien à Dieu, qu'elles ne voleront pas, qu'elles ne se livreront pas à l'adultère, qu'elles ne tueront pas leurs propres enfants, qu'elles ne commettront aucune infamie, ni avec leurs mains, ni avec leurs pieds, qu'elles ne désobéiront pas en ce qui est convenable, reçois alors leur serment d'allégeance. Demande pour elles pardon à Dieu. Dieu est Celui qui pardonne, Il est Miséricordieux. » (Coran 60.12). Et 'Aïcha d'ajouter : - La main de l'Envoyé de Dieu n'a jamais touché celle d'une femme, sauf si cette dernière était la sienne. »

La désignation du calife

‘Abdallah Ben ‘Omar, raconte qu’il demanda à ‘Omar : « Pourquoi ne choisis-tu pas ton dauphin ? Celui-ci répondit : - Si je choisis mon dauphin, quelqu’un de plus méritant que moi, Abou Bakr, a choisi le sien. Si je ne désigne personne, quelqu’un de plus méritant que moi, l’Envoyé de Dieu, ne l’a pas fait. Comme l’auditoire approuvait ces propos, ‘Omar ajouta : - J’oscille entre la tentation et la peur. J’aurais voulu fuir ces fonctions et n’avoir ni à retirer les avantages ni à supporter les inconvénients, aussi bien durant ma vie, qu’après ma mort. »

Du souhait blâmable

De ces Paroles de Dieu : « N’enviez pas les bienfaits par lesquels Dieu vous a élevés les uns au-dessus des autres. Une part de ce que les hommes auront acquis par leurs œuvres leur reviendra. Une part de ce que les femmes auront acquis par leurs œuvres, leur reviendra.

Demandez à Dieu qu’Il vous accorde Sa Grâce. Dieu connaît toute chose. »
(Coran 4.32)

Selon Sa’d Ben ‘Obaïd..., l’Envoyé de Dieu a dit : « Ne recherchez jamais la mort ; si vous faites le bien vous pourrez en faire plus, si vous faites le mal, vous vous exposerez à un nouveau blâme. »

Il est blâmable de rechercher la rencontre avec l'ennemi

Tradition du Prophète attribuée à Abou Horaïra.

Salim Abou Nadr...a dit : « Abdallah Ben Abou 'Aoufa avait adressé une missive à mon maître qu'il me donna à lire. Il y avait écrit ces mots : - Ne recherchez pas la rencontre avec l'ennemi et priez Dieu de vous donner la paix. »

De l'usage du siouak

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Si je n'avais peur d'imposer une contrainte à ma

communauté, je lui aurais prescrit l'utilisation du siouak. »

-

Le Prophète dépêche Zoubair en reconnaissance

Djabir Ben 'Abdallah a dit : « Le Prophète convoqua les gens le jour du Fossé et seul Zoubair se proposa. Il les fit venir une deuxième fois et Zoubair vint seul. Il les convoqua pour la troisième fois et seul Zoubair se présenta. Alors l'Envoyé de Dieu dit : - Chaque Prophète a un apôtre, le mien c'est Zoubair. »

Du Livre de Dieu

Selon Anas Ben Malik, ‘Omar Ben El Khattab a dit : « ...Dieu a préféré appeler à Lui Son Envoyé (qui venait de mourir la veille), plutôt que de le laisser avec vous. Cependant, il vous reste ce Livre avec lequel Dieu a guidé votre Prophète. Prenez-le et dirigez-vous selon ses prescriptions, car c’est à travers ce Livre que Dieu a guidé son Envoyé. »

Les Prophètes ont été envoyés avec des signes évidents

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Nul Prophète n’a été envoyé sans qu’il reçoive auparavant les signes à travers lesquels les hommes

lui ont manifesté leur confiance et éprouvé la foi. Moi, j'ai seulement reçu une Révélation que Dieu m'a communiquée et j'escompte avoir une postérité plus importante que la leur le Jour de la Résurrection. »

Le fait d'observer les traditions de l'Envoyé de Dieu

Selon Hodaïfa, cité par Zeïd Ben Ouahab, l'Envoyé de Dieu leur a tenu les propos suivants : « La foi est descendue du ciel dans le cœur des hommes, ensuite le Coran a été révélé ; les hommes en ont fait la lecture et à travers lui, ils ont connu partiellement la sunna. »

Le plus excellent des Hadiths c'est le Livre de Dieu

Selon Morra El Hamdani, ‘**Abdallah a dit** : « Le plus excellent des Hadiths c'est le Livre de Dieu ; la meilleure conduite est celle de Mohammed. Les innovations (**en matière de religion**) sont la plus exécration des choses. Les promesses qui vous ont été faites se concrétiseront et vous ne pourrez vous y soustraire. »

Tous les fidèles musulmans entreront au Paradis

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu a dit** : « Tous les fidèles de ma communauté entreront au Paradis, en dehors de ceux qui le refusent. – Et

qui donc refuserait cela, ô Envoyé de Dieu ? lui demanda-t-on. – Le fidèle qui m’obéira entrera au Paradis, celui qui me désobéira c’est qu’il aura refusé l’entrée au Paradis. »

Les lecteurs du Coran sont les devanciers d’une longue postérité

Selon Hemam, [Hodaïfa a dit](#) : « Ô vous les lecteurs du Coran, observez le droit chemin car vous êtes les devanciers d’une longue postérité et si vous bifurquiez à droite ou à gauche, vous égareriez ceux qui vous suivent loin derrière. »

Des interdictions et des prescriptions

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Laissez-moi en paix quand je vous laisse en paix. Vos prédécesseurs ont fait périr leur Prophète par leurs questions et leurs dissensions. Quand je vous interdis quelque chose, tenez-vous-en à l'écart, quand je vous prescris quelque chose, réalisez-en ce que vous pourrez. »

De ce qui est blâmable en matière de prolifération de questions et du fait de s'occuper de quelque chose qui ne vous concerne pas

De ces Paroles de Dieu : « Ô vous qui croyez, ne posez pas de questions sur des choses, qui vous nuiraient si elles

vous étaient dévoilées. » (Coran 5.101)

Selon Sa'd Ben Abou Ouaqas, le Prophète a dit : « Le plus grand méfait que le Musulman puisse commettre c'est quand il pose une question, sur un sujet qui n'est pas prohibé, le fait interdire par son questionnement. »

L'interdiction de prescrire une chose impossible à réaliser

Anas a dit : « Alors que nous étions chez 'Omar (Ben El Khattab), celui-ci dit : - On nous a défendu de prescrire une chose au-dessus de nos moyens. ».

Le fait de se questionner jusqu'à arriver à douter

Selon Anas Ben Malik, l'Envoyé de Dieu a dit : « Les hommes n'arrêteront pas de se poser des questions mutuellement, jusqu'à ce qu'ils arrivent à se demander : - C'est Dieu qui a créé toute chose, mais qui a créé Dieu ? »

Ce qui est blâmable en matière d'approfondissement et de discussion en théologie

De ces Paroles de Dieu : « Ô gens du Livre, ne dépassez pas la mesure dans votre religion ; ne dites sur Dieu que la vérité. »(Coran 4.171)

Selon Yazid Temimi, ‘Ali fit le sermon suivant, **alors qu’il était en chaire** : « ...Celui qui innovera **(en matière de religion)** sera maudit par Dieu, par les anges et par les hommes. Dieu n’acceptera de lui **(en matière de repentir)** aucun acte obligatoire ou surérogatoire. La protection des Musulmans est totale et concerne les plus faibles d’entre eux. Celui qui rabaisse un Musulman, sera maudit par Dieu, par les anges et par tous les hommes. Dieu n’acceptera de lui **(sous forme de repentir)** aucun acte obligatoire ou surérogatoire. Celui qui prend le pouvoir d’une nation sans l’aval de ses chefs sera maudit par Dieu, par les anges et par tous les hommes.

Dieu n'acceptera de lui (sous forme de repentir) aucun acte obligatoire ou surérogatoire. »

Quand on questionnait le Prophète sur un sujet pour lequel il n'avait pas reçu de Révélation, il répondait : « Je ne sais pas » ou gardait le silence jusqu'à ce que la Révélation lui parvienne. Il n'opposait jamais sa propre opinion ou un raisonnement par analogie.

De ces Paroles de Dieu : « Nous avons fait descendre sur toi, le Livre avec la vérité afin que tu juges entre les hommes d'après ce que Dieu t'a fait savoir. » (Coran 4.105)

Ibn Mess'aoud a dit : « Questionné au sujet de l'âme, le Prophète garda le silence jusqu'au moment où il lui parvint la Révélation. »

Djabir Ben 'Abdallah a dit : « J'étais souffrant et l'Envoyé de Dieu me rendit visite accompagné de Abou Bakr. Ils vinrent à pied et au moment où ils arrivèrent, je m'évanouissais. L'Envoyé de Dieu procéda à des ablutions et versa sur moi l'eau qu'il avait utilisée. Aussitôt je retrouvai mes esprits et je lui demandai : - Ô Envoyé de Dieu, comment dois-je agir au sujet de mes biens, quelle décision dois-je prendre ? Le Prophète garda le silence jusqu'au

moment où il reçut la Révélation sur les droits de succession. »

De ces paroles du Prophète : « Un groupe de ma communauté ne cessera de combattre pour le triomphe de la vérité et ce groupe sera composé d'hommes de science. »

De ces paroles du Prophète : « Un groupe de ma communauté ne cessera de combattre pour le triomphe de la vérité et ce groupe sera composé d'hommes de science. »

Selon El Moghira Ben Cho'ba, **le Prophète a dit** : « Un groupe de ma communauté ne cessera de vaincre et

il sera encore victorieux le jour lorsque viendra l'ordre de Dieu. »

Ce qui est dit au sujet des jugements rendus par les cadis (juges) conformément à ce qui a été révélé par Dieu

-

De ces Paroles de Dieu : « Les pervers sont ceux qui ne jugent pas les hommes d'après ce que Dieu a révélé. » (Coran 5.47)

Le Prophète a été élogieux à l'égard des gens de science quand ils jugent selon la science (révélée par Dieu) et qu'ils l'enseignent à autrui, en faisant

abstraction de leur opinion personnelle.

De ces paroles du Prophète :
« N’omettez pas de suivre le chemin de vos prédécesseurs. »

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « La Dernière Heure ne surviendra pas sans que ma communauté ne suive les errements de ses prédécesseurs à la trace... »

Selon Abou Sa’id El Khodry, **le Prophète a dit** : « N’omettez pas de suivre le chemin de vos prédécesseurs à la trace et quand bien même ils pénétreraient dans un trou de lézard, vous devriez en faire autant... »

De ces Paroles de Dieu :

« Cette affaire ne te concerne pas... » (Coran 3.128)

Selon Ibn ‘Omar, le Prophète effectua la prière de l’aurore et en relevant la tête à la dernière gémuflexion, **il dit : « Ô mon Dieu, Seigneur à Toi la Louange ! »** puis il ajouta : **« Ô mon Dieu, maudis un tel et un tel, »** c’est alors qu’il lui fut révélé le verset suivant : **« Cette affaire ne te concerne pas, soit que Dieu leur pardonne, soit qu’Il les châtie, ils sont injustes. » (Coran 3.128)**

Des jugements qui reposent sur des arguments

De ce qui a été rapporté sur certains animaux

Le Prophète avait évoqué les chevaux et autres animaux ; puis il fut questionné sur les ânes et il donna comme arguments ces Paroles de Dieu : « Celui qui aura fait le poids d'un atome de bien le verra, celui qui aura fait le poids d'un atome de mal le verra. » (Coran 99.7-8)

Questionné sur le lézard, le Prophète répondit : « Je n'en mange pas, mais je ne le proscriis pas. » Et on mangea du lézard en présence du Prophète. »

Ibn 'Abbas en tira argument pour affirmer que la consommation du lézard n'était pas interdite.

-

De ces paroles du Prophète :
« N'interrogez pas les gens du
Livre (Juifs et Chrétiens) à propos
d'un sujet religieux. »

Abou Horaira a dit : « Les gens du Livre lisaient la Torah (le Pentateuque) en hébreu puis le traduisaient en arabe à l'attention des Musulmans. L'Envoyé de Dieu dit : « Ne croyez pas aux paroles des gens du Livre et ne les démentez pas non plus, dites seulement : - Nous croyons en Dieu, à ce qui nous a été révélé et à ce qui a été révélé à Abraham, à Ismaël, à Isaâc, à Jacob et aux tribus ; à ce qui a été donné à

Moïse et à Jésus ; à ce qui a été donné aux Prophètes de la part de leur Seigneur. Nous n'avons de préférence pour aucun d'entre eux ; nous sommes soumis à Dieu. »
(Coran 2.136)

Selon 'Obaïd Allah, Ibn 'Abbas a dit : « Vous interrogez les gens du Livre à propos de quelque sujet, tandis que votre Livre a été révélé plus récemment à l'Envoyé de Dieu et que vous le lisez, sans qu'il soit modifié ! On vous a informé que les gens du Livre avaient altéré le Livre de Dieu et qu'ils avaient de leurs mains rédigé ce Livre en affirmant : « Ceci vient de Dieu, » afin d'acheter des choses à vil prix. Ne vous a-t-il

pas interdit, de les interroger et de suivre leurs conseils ? Non, par Dieu, alors que nous n'avons jamais vu, l'un d'eux vous interroger sur ce qui vous a été révélé. »

Quand il y a un désaccord

Selon Djondob Ben 'Abdallah,
l'Envoyé de Dieu a dit : « Récitez du Coran ce qui est en accord avec votre cœur, mais quand il y a un désaccord, arrêtez la lecture. »

Il faut se consulter avant de prendre une décision

De ces Paroles de Dieu : « Ceux qui délibèrent entre eux au sujet de leurs affaires communes... » (Coran 42.38)

et « **Conseille-les dans leurs affaires mais quand tu as pris une décision place ta confiance en Dieu.** » (Coran 3.159)

Lorsque l'Envoyé de Dieu décidait d'entreprendre quelque chose, personne ne pouvait s'opposer à sa décision auprès de Dieu ou de son Envoyé. Le jour de la bataille d'Ohod, le Prophète demanda l'avis de ses compagnons pour décider s'ils devaient rester dans leurs positions ou se lancer à l'offensive. Ils optèrent pour l'offensive, mais lorsque le Prophète eut revêtu sa cotte de mailles et qu'il s'apprêta à partir, ils le prièrent de rester sur place. Cependant sa décision était prise, [il](#)

n'écouta pas leur avis en disant : « Il ne convient pas qu'un Prophète qui a endossé sa cotte de mailles, la retire tant que Dieu n'ait pas décidé. »

Le Coran est une référence

Après la disparition du Prophète, les imams se référèrent aux plus honnêtes des hommes de science sur les sujets imprécis en vue de choisir la solution la plus facile. Mais, quand le Coran était formel sur un sujet, ils se pliaient à cette référence, imitant la règle du Prophète.

-

L'unité de Dieu Ce qui est rapporté en matière d'exhortations

du Prophète à l'endroit de sa communauté afin de proclamer l'unité de Dieu, qu'Il soit exalté

Mo'ad Ben Djabal rapporte que le Prophète s'est adressé à lui en ses termes : « Ô Mo'ad Ben Djabal, lui dit-il, sais-tu quels sont les droits de Dieu sur l'homme ? - Dieu et Son Envoyé savent cela mieux que quiconque, lui répondis-je. – Les hommes, poursuivit le Prophète, doivent adorer Dieu et ne Lui associer personne. Et quels sont les droits de l'homme à l'encontre de Dieu ? – Dieu et son Envoyé savent cela mieux que quiconque, lui répétai-je. – C'est qu'il ne doit pas les punir, précisa le Prophète. »

Le tiers du Coran

Selon Abou Sa'id El Khodry, un homme entendit quelqu'un réciter ces Paroles du Coran : « Dis : Dieu est Unique. » (Coran 112.1) ; il se rendit le lendemain matin auprès du Prophète pour lui annoncer la chose, estimant que ce n'était pas suffisant. Mais l'Envoyé de Dieu lui répondit : « Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, ces mots valent le tiers du Coran. »

-

Des Attributs divins

'Amra Bint 'Abderrahmane... rapporte que selon 'Aïcha la

femme du Prophète, celui-ci avait
placé un homme à la tête d'une
troupe et qui, en exécutant la
prière à la tête de ses compagnons,
finissait toujours par ces Paroles :
« Dis, Dieu est Unique » (Coran
112.1). Au retour de l'expédition on
informa le Prophète de ce
comportement et celui-ci lui fit
demander les raisons, et l'homme
répondit ainsi : « Ces mots
représentent un attribut du
Clément, c'est pourquoi j'aime à
les réciter. - Informez-le que Dieu
l'aime aussi, répondit le
Prophète. »

De ces Paroles de Dieu : « Invoquez Dieu ou invoquez le Miséricordieux, quel que soit le Nom sous lequel vous L'invoquez, les plus beaux Noms Lui appartiennent. » (Coran 17.110)

Dieu n'aura pas de compassion, à l'égard de ceux qui ne l'auront pas pour leurs semblables

Selon Djarir Ben 'Abdallah, Dieu n'aura pas de compassion vis-à-vis de ceux qui ne l'auront l'Envoyé de Dieu a dit : « Dieu n'aura pas de compassion vis-à-vis de ceux qui ne l'auront pas pour leurs semblables. »

Ossama Ben Zeïd a dit : « Nous nous trouvions chez le Prophète quand un messenger envoyé par une de ses filles

vint le prier de se rendre au chevet de son fils qui était mourant. Le Prophète s'adressa à l'émissaire et lui dit : - Repars auprès de ma fille et informe-la, qu'à Dieu appartient ce qu'Il donne et ce qu'Il reprend, qu'Il a fixé un terme déterminé pour toute chose et invite-la à se soumettre et à espérer en Dieu. Le messenger repartit puis revint une nouvelle fois annoncer que la fille du Prophète suppliait son père de la rejoindre. Le Prophète se leva alors et partit chez sa fille en compagnie de Sa'd Ben 'Obada et de Mo'ad Ben Djabal. Une fois sur place, on lui tendit l'enfant qui exhalait un souffle ressemblant au bruit d'une vieille outre. Alors les yeux du Prophète se répandirent en

larmes. Comme Sa'd lui disait : - Ô Envoyé de Dieu, qu'est-ce ceci ? – C'est, répondit le Prophète, la marque de la compassion que Dieu a mis dans le cœur de l'homme et Dieu n'est Miséricordieux qu'envers ses adorateurs compatissants. »

De ces Paroles de Dieu : « Dieu est le Dispensateur de tous les biens ; Il est le Maître Inébranlable et Puissant. » (Coran 51.58)

Selon Abou Moussa El Ach'ari, le Prophète a dit : « Personne ne tolère les mensonges qu'il entend autant que Dieu ; bien qu'on Lui donne des enfants, Il laisse les coupables sans

les punir et leur accorde leur nourriture. »

Les connaissances ultimes sont auprès de Dieu

De ces Paroles de Dieu : « Dieu connaît parfaitement les choses cachées mais Il ne dévoile à personne le secret de Son mystère... » (Coran 72.26)

De ces Paroles de Dieu : « La connaissance de l'Heure Dernière Lui appartient ; aucun fruit ne sort de son enveloppe, aucune femelle ne porte et ne met bas sans qu'Il le sache. » (Coran 41.47)

Yahia Ben Ziyad a dit : « La connaissance de toute chose cachée est une science. »

Le Seigneur est inaccessible à la vue

Selon Masrouq, ‘Aïcha a dit : « Celui qui t’a annoncé que Mohammed a vu le Seigneur a proféré un mensonge, puisque le Prophète a dit que les regards ne peuvent atteindre Dieu. Celui qui t’a annoncé que le Prophète connaissait l’avenir a proféré un mensonge, car le Prophète a dit que Dieu seul avait la connaissance du futur. »

De la Grandeur de Dieu

De ces Paroles de Dieu : « Il est le Puissant, le Sage, Gloire à ton Seigneur ! Le Seigneur de la Toute-puissance. Comme Il est très éloigné de tout ce qu'ils imaginent... »
(Coran 37.180)

De ces Paroles de Dieu : « C'est Lui qui a créé les cieux et la terre pour le triomphe de la vérité... »
(Coran 6.73)

Ibn 'Abbas a dit : « Le Prophète faisait la nuit l'invocation suivante : « Ô mon Dieu, à Toi la Louange, Tu es le Seigneur de l'univers ; à Toi la Louange ; c'est Toi qui diriges les cieux et la terre et ce qu'ils

contiennent, à Toi la louange ; Tu es la lumière des cieux et de la terre ; Ta Parole est la vérité, Tes promesses sont la vérité. Ta Rencontre est une réalité, le Paradis est une réalité, l'enfer est une réalité, la Dernière Heure est une réalité. Ô mon Dieu, c'est à Toi que je me livre et en Toi que je crois ; c'est sur Toi que je compte, c'est vers Toi que je reviens et c'est grâce à Toi que je défends la vérité. Pardonne-moi mes fautes antérieures et à venir, celles que j'ai commises en secret et en public, car tu es mon Dieu et il n'y a aucune autre divinité en dehors de Toi. »

De celui qui jure par la Grandeur de Dieu

Ayoub (Job) a dit : « J'en jure par Ta Grandeur, je ne saurais me dispenser de Ta Grâce. »

Selon Ibn 'Abbas, le Prophète disait : « Je me réfugie auprès de Ta Grandeur, Toi hormis lequel il n'y a pas d'autre dieu, Toi qui ne meurs pas tandis que les génies et les hommes sont voués à la finitude. »

Dieu entend et voit tout ; Il est l'Audient et le Clairvoyant

Selon 'Abdallah Ben 'Amr, Abou Bakr demanda au Prophète de lui apprendre une invocation pour la prière, celui-ci répondit : « Dis : Ô mon Dieu, je me suis fait tort à moi-même de nombreuses fois et il n'y a

que Toi qui absous les péchés.
Pardonne-moi mes fautes, soit
Clément envers moi, car Tu es
l'Indulgent, le Miséricordieux. »

De Celui qui détourne les cœurs

De ces Paroles de Dieu : « (Parce
qu'ils n'ont pas cru la première fois,
Nous détournerons leurs cœurs et
leurs yeux. (Nous les laisserons
marcher aveuglément dans leur
rébellion). » (Coran 6.110)

‘Abdallah Ben ‘Omar a dit : « Pour
jurer, le Prophète employait
l'expression suivante : « J'en jure par
Celui qui détourne les cœurs. »

Des questions au sujet des Noms de Dieu et de leur utilisation

Selon ‘Aïcha, on disait au Prophète : « Ô Envoyé de Dieu, des gens d’ici qui adoraient il n’y a pas si longtemps encore des idoles, nous amènent de la viande et nous ignorons s’ils ont évoqué le Nom de Dieu en égorgeant l’animal : - Prononcez vous-mêmes, le Nom de Dieu, puis mangez de cette viande, répondit le Prophète. »

L’invocation du Nom de Dieu dans le rituel

Selon Qatada, Anas a dit : « Le Prophète égorga deux béliers en

prononçant la formule : - Au Nom de Dieu et - Dieu est le plus Grand. »

De ces Paroles de Dieu : « Dieu vous met en garde et vous avertit qu'Il faut le craindre. » (Coran 3.28)

De ces Paroles de Dieu : « (Jésus dit) : Gloire à Toi, Toi, Tu sais ce qui est au fond de mon âme et moi j'ignore ce qui est au fond de la Tienne. » (Coran 5.116)

Selon 'Abdallah Ben Mess'aoud, le Prophète a dit : « Personne n'est aussi sensible que Dieu et pour cette raison, il a proscrit les mauvaises actions. Personne n'aime autant la louange que Dieu. »

La Clémence de Dieu

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Quand Il produisit la création, Dieu ordonna d'écrire le Livre de la Destinée. Il écrivit pour Lui-même dans le Livre qui se trouve auprès du Trône la formule suivante : - Ma Clémence l'emportera sur Ma Colère. »

La création de l'être humain

De ces Paroles de Dieu : « Dieu dit : - Ô Iblis, qui t'a empêché de te prosterner devant, celui que J'ai créé de Mes Mains ? » (Coran 38.75)

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « La Main de Dieu est

toujours remplie. Tout ce qu'on dépensera, nuit et jour ne la videra pas de ce qu'elle contient. Avez-vous vu ce que Dieu a dépensé depuis qu'Il a créé les cieux et la terre sans que rien n'ait réduit de ce qu'Il détient ? Il dit encore : - Son Trône était sur l'eau et de Son autre Main, Il tient la balance qui abaisse et qui élève. »

-

De ces Paroles de Dieu : « Son Trône était sur l'eau. »

(Coran 11.9)

De ces Paroles de Dieu : « Il est le Maître du Trône immense. » (Coran 9.129)

Celui qui croit en Dieu et en Son Envoyé devra être introduit par Dieu dans le Paradis

Selon Abou Horaïra, le Prophète a dit : « Celui qui croit en Dieu et en son Envoyé, qui s'acquitte de la prière et observe le jeûne du Ramadan, devra être introduit par Dieu dans le Paradis et cela qu'il ait émigré dans la voie de Dieu ou qu'il demeure sur sa terre natale. – Ô Envoyé de Dieu, lui dirent les fidèles, ne devrions-nous pas annoncer (cette bonne nouvelle) aux gens ? – Il existe

entre le ciel et la terre, continua le Prophète, cent degrés, que Dieu a conçu pour ceux qui luttent dans sa voie et la distance d'un degré à l'autre équivaut à celle qui existe entre le ciel et la terre. Lorsque vous sollicitez le Paradis, demandez-Lui le Firdaous. C'est le plus merveilleux emplacement et le plus élevé des Jardins du Paradis. C'est au-dessus du Firdaous qu'est disposé le Trône du Clément et c'est là que naissent les innombrables fleuves du Paradis. »

Dieu est le Maître du Trône Glorieux

Selon Ibn ‘Abbas, lorsque le Prophète affrontait quelque problème, **il disait** : « Il n’y a pas de divinité en dehors de Dieu, le Puissant, le Sage. Il n’y a pas d’autre divinité que Dieu, possesseur du Trône immense. Il n’y a pas d’autre divinité que Dieu, Seigneur de la Terre et Seigneur du Trône Glorieux. »

-

La Puissance en totalité appartient à Dieu

De ces Paroles de Dieu : « Il (**le châtiment**) vient de Dieu, le Maître des degrés, par lesquels les anges et l’esprit montent vers Lui en un jour

dont la durée est de cinquante mille ans. »(Coran 70.3-4)

De ces Paroles de Dieu : « Quiconque veut la Puissance, la Puissance en totalité appartient à Dieu. La parole excellente monte vers lui et c'est Lui qui recueille les bonnes actions. »
(Coran 35.10)

De ce qui a été rapporté au sujet de la création des cieux, de la terre et des autres créatures

La création est une décision du Seigneur et la conséquence d'un ordre émanant de Lui. C'est par Ses attributs, Ses décisions et Son ordre que la création existe. Il est le Créateur, Celui qui donne forme et

qui est incr  . Tout ce qui concerne Ses d  cisions, Ses ordres, Sa cr  ation et Son mod  le sera r  alis  , cr    et form  . »

-

Quand Dieu veut cr  er quelque chose, Il dit : « Sois ! Et elle est. »

De ces Paroles de Dieu : « Notre seule Parole, lorsque Nous voulons qu'une chose existe est de dire : - Sois ! Et elle est. » (Coran 16.40)

Selon 'Oma  r Ben Hani, le Proph  te a dit : « Il y aura toujours un groupe de ma communaut   qui ex  cutera les Ordres de Dieu et n'aura    souffrir ni de ceux qui le traiteront d'imposteur,

ni de ceux qui lui seront opposés. Il se maintiendra ainsi jusqu'au Jour où arrivera l'Ordre de Dieu. »

Les Paroles de Dieu sont inépuisables

De ces Paroles de Dieu : « Dis : Si la mer se muait en encre pour écrire les Paroles de Dieu, elle serait tarie avant que ne s'épuisent les Paroles du Seigneur, quand même nous y emploierions une autre mer pareille. » (Coran 18.109)

De ces Paroles de Dieu : « Si tous les arbres de la terre étaient transformés en plumes et si la mer et sept autres mers avec elles étaient d'encre, cela

ne suffirait pas à épuiser les Paroles de Dieu. » (Coran 31.27)

De ces Paroles de Dieu : « Votre Seigneur est Dieu. Il a créé les cieux et la terre en six jours, puis s'assit en majesté sur le Trône ; Il enveloppe le jour avec la nuit et la nuit avec le jour. Il a créé le soleil, la lune et les étoiles soumis par Son ordre à des lois. La création et l'ordre ne Lui appartiennent-ils pas ? Béni Sois Dieu, le Seigneur de l'univers. » (Coran 7.54)

De la volonté

De ces Paroles de Dieu : « Invoquez Dieu ou invoquez le Miséricordieux, quel que soit le Nom sous lequel vous

L'invoquez, les plus beaux Noms Lui appartiennent. » (Coran 17.110)

De ces Paroles de Dieu : « Dis : Ô Dieu, Souverain du Royaume, Tu donnes le pouvoir à qui Tu veux et Tu enlèves le pouvoir à qui Tu veux, Tu honores qui Tu veux et Tu abaisses qui Tu veux. Le bonheur est dans Ta main, Tu es Puissant sur toute chose. » (Coran 3.25)

De ces Paroles de Dieu : « Ne dis jamais : Je ferai telle chose demain, sans ajouter : Si Dieu le veut. » (Coran 18.23-24)

De ces Paroles de Dieu : « Tu ne diriges pas celui que tu veux, mais Dieu dirige qui Il veut. Il connaît

parfaitement ceux qui sont dirigés. »
(Coran 28.56)

De ces Paroles de Dieu : « Dieu vous veut la facilité, Il ne vous veut pas la contrainte. » (Coran 2.185)

Le Croyant est pareil à une tige de céréale

Selon Abou Horäira, l'Envoyé de Dieu a dit : « Le Croyant ressemble à la jeune tige d'une céréale. Que le vent souffle, il la fait pencher et agite ses feuilles. Puis, lorsque le vent s'arrête, la tige reprend sa forme. De même que le Croyant lorsqu'il est atteint par l'infortune. Tandis que l'infidèle est pareil au cèdre, fort et

vigoureux, mais que Dieu abat lorsqu'Il le veut. »

-

Le Croyant jeûne pour Dieu

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Dieu a dit : - Le Croyant jeûne pour Moi et Je rétribuerai celui qui jeûne, car pour Moi, il renonce à son plaisir, à s'alimenter et à boire. Le jeûne constitue une protection. **Le Croyant qui jeûne éprouvera une double réjouissance** : lorsqu'il rompra le jeûne et celle qu'il connaîtra le jour de sa rencontre avec le Seigneur. L'haleine du jeûneur est pour Dieu une odeur plus plaisante que la senteur du musc. »

-

Les bienfaits préparés aux adorateurs intègres

Selon Abou Horaïra, **le Prophète s'est exprimé ainsi** : « Dieu a dit : - J'ai réservé pour mes adorateurs intègres, des bienfaits qu'aucun œil n'a vus, qu'aucune oreille n'a entendus et ce qu'aucune âme d'un mortel n'a jamais imaginé. »

Dieu est pour Ses adorateurs ce qu'ils imaginent qu'Il doit être

Selon Abou Horaïra, **l'Envoyé de Dieu s'est exprimé ainsi** : « Dieu a dit : - Je serai pour mes adorateurs ce

qu'ils imaginent que Je devrais être pour eux. »

Des Paroles que Dieu le Très-Haut adressera au Jour de la Résurrection aux Prophètes et à autrui

Selon 'Ady Ben Hakem, l'Envoyé de Dieu a dit : « Personne d'entre vous n'adressa la Parole à Dieu sans qu'aucun interprète ne s'entremette entre-eux. Il regardera à la droite du Seigneur et ne verra que ses actes ; il regardera à gauche et ne verra encore que ses actes. Il regardera devant lui et ne verra que le brasier de l'enfer qui sera face à son visage. Redoutez le feu, ne serait-ce que pour (le poids)

d'une demi-datte (en mauvaises actions). »

De ces Paroles de Dieu :

« ...Ne donnez point d'associé à Dieu. » (Coran 2.22)

De ces Paroles de Dieu : « Lui donnerez-vous des égaux ? C'est Lui, le Seigneur de l'univers. » (Coran 41.9)

« Oui, il a été révélé à toi et à ceux qui ont vécu avant toi, si vous êtes des idolâtres que vos œuvres seront vaines et vous serez parmi les perdants. Adore plutôt Dieu et sois reconnaissant. » (Coran 39.65-66)

De ces Paroles de Dieu : « Vous ne pouviez vous cacher au point que ni vos oreilles, ni vos yeux, ni votre peau ne puissent témoigner contre vous. Pensez-vous que Dieu ignore une grande partie de vos actions ? » (Coran 41.22)

Selon Abou Ma'mar, 'Abdallah Ben Mess'aoud a dit : « Deux hommes de Taqif et un homme des Qoraïch - ou selon une autre source, un homme de Taqif et deux hommes de Qoraïch - obèses mais d'une intelligence limitée, étaient réunis auprès de la Maison Sacrée. L'un d'eux dit : - Croyez-vous que Dieu entende ce que nous disons ? – Il entend quand nous parlons à voix haute, soutient le

second mais Il n'entend pas quand nous parlons tout bas. **Le troisième intervient et dit :** - S'Il entend notre discussion quand nous parlons de vive voix, Il doit aussi entendre ce que nous disons en secret. » C'est alors que fut révélé ce verset : « Vous ne pouviez vous cacher au point que ni vos oreilles, ni vos yeux, ni votre peau ne puissent témoigner contre vous. Pensez-vous que Dieu ignore une grande partie de vos actions ? » (Coran 41.22).

De la transmission du Coran

De ces Paroles de Dieu : « Ô Prophète, fais connaître ce qui t'a été révélé par ton Seigneur, si tu ne le

fais pas, tu ne t'es pas acquitté de ton message. » (Coran 5.67)

Zohri a dit : « Le Message émane de Dieu le Tout-Puissant. L'Envoyé de Dieu est chargé de le diffuser et nous, notre rôle est de le suivre. »

-

Le fait de se consacrer au Coran constitue un acte

De ces paroles du Prophète : « Un homme a qui Dieu avait donné le Coran, s'y consacrait sans cesse nuit et jour. Une tierce personne dit alors :

- Si j'avais eu la même chose que cet homme, j'aurais fait comme lui. Dieu a démontré en cette circonstance que

le fait de se consacrer au Coran constituait un acte. »

Les Signes de la Puissance divine

De ces Paroles de Dieu : « C'est un Signe de Sa Puissance que la Création des cieux et de la terre, la diversité de vos langues et de vos couleurs. Il y a là des Signes pour les hommes doués d'intelligence. »
(Coran 30.22)

Selon 'Abdallah Ben 'Omar, **le Prophète a dit** : « On ne doit jalouser (quelqu'un) que dans deux situations. Quand on aperçoit un homme à qui Dieu a donné le Coran et qui le récite à tout moment du jour et de la nuit, et dans le cas de l'homme qui a reçu de

Dieu la richesse et qui la dépense (à faire le bien) à tout moment du jour et de la nuit. »

Il n'est pas des nôtres, celui qui ne récite pas le Coran à haute voix

Selon Abou Horaïra, l'Envoyé de Dieu a dit : « Il n'est pas des nôtres celui qui ne récite pas le Coran. » Et selon une autre source il aurait ajouté : « Qui ne le récite pas à haute voix. »

La prière est un acte

Le Prophète a dit que la prière est un acte. Puis il a ajouté : « Il n'y a pas de prière lorsqu'on n'a pas récité (la sourate de) la Fatiha. »

L'homme a été créé versatile

De ces Paroles de Dieu : « L'homme a été créé versatile : Déprimé quand malheur l'atteint, orgueilleux dans la prospérité. »(Coran 70.19 à 21)

Selon 'Amr Ben Taghlib, un jour le Prophète perçut une somme d'argent. Il en offrit à certains fidèles, délaissant d'autres. On l'informa que ces derniers étaient mécontents, **il leur dit** : « Je donne à un homme et je délaisse un autre ; cependant, celui que je délaisse m'est plus cher que celui à qui j'ai donné. Je distribue donc à certains fidèles en raison de leur cupidité et leur envie alors que ma confiance va à d'autres, **car Dieu**

a placé dans leur cœur fortune et bienveillance à l'image de 'Amr Ben Taghlib : - Je ressentis plus de bonheur à entendre cette parole de l'Envoyé de Dieu précisa 'Amr, que de recevoir des ânes ployant sous des richesses. »

Quand le fidèle se rapproche de Dieu

Anas Ben Malik rapporte les propos de Abou Horaïra, selon lesquels, **le Prophète a dit : (C'est Dieu qui parle)** « Quand le fidèle vient vers Moi d'un empan, Je vais vers lui d'une coudée. Quand il s'approche d'une coudée, Je me rapproche de lui d'une brassée... »

Le maître dans le domaine du Coran

De ces paroles du Prophète : « Celui qui sera maître dans le domaine du Coran sera avec les (anges) écrivains prodiges. »

De ces paroles du Prophète : « Quand vous récitez le Coran, idéalisiez-le. »

Selon Abou Salama, Abou Horäira a dit : « Dieu n'aime rien entendre de mieux qu'un Prophète doté d'une belle voix qui psalmodie le Coran. »

Le Coran est une admonition pour les gens

De ces Paroles de Dieu : « Nous avons facilité la compréhension du

Coran, pour servir d'admonition. N'y a-t-il personne qui réfléchisse ? »
(Coran 54.22)

Le Prophète a dit : « Toute chose a été rendue aisée pour l'objectif dont elle a été créée. »

Selon Motarif, 'Imran a dit : « Je demandai au Prophète :- Ô Envoyé de Dieu, pour quelles raisons, les gens pieux pratiquent-ils (la religion) ? Le Prophète répondit : - Chaque chose a été rendue aisée pour l'objectif dont elle a été créée. »

-

Dieu est l'Unique Créateur

De ces Paroles de Dieu : « C'est Dieu qui vous a créés, vous et toutes les choses que vous faites. » (Coran 37.96)

De ces Paroles de Dieu : « Nous avons créé toute chose selon un décret. » (Coran 54.49)

Selon Abou Horaïra, **le Prophète s'exprima ainsi** : « Dieu a dit : - Qui est plus injuste que celui qui veut créer ainsi que J'ai créé Moi-même ? Qu'il crée donc un atome, un grain de blé ou un grain d'orge ! »

Aucun homme ne sera lésé le Jour de la Résurrection

De ces Paroles de Dieu : « Nous établirons des balances exactes, le Jour de la Résurrection. Nul homme ne sera lésé pour la plus petite des choses, serait-elle égale à un grain de moutarde, Nous l'apporterons. Nous suffirons à faire les comptes. »
(Coran 21.47)

On pèsera les actes des enfants d'Adam de même que leurs paroles.

Gloire à Dieu

Selon Abou Horaïra, **le Prophète a dit** : « Il existe deux mots chers au Clément, légers pour la langue et qui pèseront lourd dans la balance, ce sont «Gloire à Dieu» et «Dieu soit loué»

El Bokhari conclut : « Gloire à Dieu le Tout-Puissant. »

Puisse Allah, le Tout-Puissant, accueillir favorablement ce travail, qui a été réalisé dans l'espoir d'être agréable au Seigneur de l'univers et afin de servir d'enseignement aux hommes qui n'ont pas eu accès à l'original, en langue arabe, infiniment plus prestigieux, qui a été composé, rédigé, et ordonnancé par notre maître, El Bokhari, que Dieu soit Satisfait de lui et dont le but était de préserver les nobles hadiths de notre Prophète Mohammed, que le Salut et la Bénédiction de Dieu, soient sur lui.

L'a
uteur : Mohammed Yacine KASSAB